

PARC EOLIEN DU VENT DES VIGNES

Avril 2026

Commune de Boulages

PIECE n°2.3a

Annexe 2 Étude paysagère

EOLE DE LA PIERRE HARDY
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt



1. DESCRIPTION DU PROJET

- 1.1. Descriptif du projet
- 1.2. Note de présentation non technique
- 1.3. Justificatifs de maîtrise foncière

2. ETUDE D'IMPACT

- 2.1. Etude d'impact
- 2.2. ANNEXE 1 – Etude écologique
- 2.3a. ANNEXE 2 – Etude paysagère
- 2.3b. ANNEXE 2 – Carnet de photomontages
- 2.4. ANNEXE 3 – Etude acoustique
- 2.5. ANNEXE 4 – Courriers exploratoires
- 2.6. ANNEXE 5 – Dossier de concertation
- 2.7. Résumé non technique de l'étude d'impact

3. AUTRES PIECES

- 3.1a. Etude de dangers
- 3.1b. Résumé non technique de l'étude de dangers
- 3.2. Capacités techniques et financières

4. PLANS

- 4.1. Carte de situation au 1/25 000e
- 4.2. Eléments graphiques, plans ou cartes
- 4.3. Plans d'ensemble
- 4.4. Plans de masse

5. AUTRES

- 5.1. CERFA 16017
- 5.2. Accusés de réception des RNT



ÉTUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

PROJET EOLIEN DU VENT DES VIGNES

Commune de Boulages

Département de l'Aube (10)

ANNEXE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT



WPD Onshore France

32-36 Rue de Bellevue

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



Réalisation du dossier :

Emma BRAUD – Chargée d'études en paysage

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

3, Quai des Arts

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97

Mars 2026

Le Bureau d'études Jacquel et Chatillon est signataire de la « Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale ».

Le Bureau d'études Jacquel et Chatillon compte parmi ses effectifs des paysagistes concepteurs, inscrits sur la liste officielle établie conformément à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, garantissant ainsi une approche conforme aux standards nationaux en matière de paysage et d'aménagement du territoire.

Introduction	Cadragage préalable	État initial	Composition du projet	Effets du projet	Mesures	Conclusion
--------------	---------------------	--------------	-----------------------	------------------	---------	------------

SOMMAIRE	
----------	--

INTRODUCTION	13
CHAPITRE I. CADRAGE PREALABLE DU PROJET	15
I.1. APPROCHE SPATIALE ET CONTEXTE DU PROJET EOLIEN	16
I.1.1. LOCALISATION DU PROJET	16
I.1.2. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION	17
I.1.3. HISTORIQUE DU PROJET	18
I.1.4. PERCEPTION DU TERRITOIRE PAR LES RIVERAINS	19
I.2. APPROCHES REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DU DEVELOPPEMENT EOLIEN	21
I.2.1. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE	21
I.2.2. LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE CHAMPAGNE-ARDENNE	21
I.2.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE D'EGALITE DES TERRITOIRES	21
I.2.4. LE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL ACTUEL	22
I.3. DETERMINATION DES AIRES D'ETUDE	23
I.3.1. METHODOLOGIE DE DETERMINATION DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE DU PROJET	23
I.3.2. REFERENCE REGIONALE POUR LE PAYSAGE EOLIEN : LE SCHEMA REGIONAL ÉOLIEN DE CHAMPAGNE-ARDENNE	24
I.3.3. REFERENCE DEPARTEMENTALE POUR LE PAYSAGE : LE REFERENTIEL DES PAYSAGES DE L'AUBE	26
I.3.4. CARTOGRAPHIE DES ZONES FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (ZFDE)	27
I.3.5. AUTRES REFERENCES POUR LES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX	28
I.3.6. PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE	29
I.4. PRECONISATION POUR L'EOLIEN VIS-A-VIS DES « COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE », SITE UNESCO	30
I.4.1. LE BIEN UNESCO	30
I.4.2. LA ZONE D'ENGAGEMENT DES "COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE"	31
I.4.3. PLAN PAYSAGE EOLIEN DU VIGNOBLE DE CHAMPAGNE	32
I.5. METHODOLOGIE DE L'APPRECIATION DES SENSIBILITES ET DES INCIDENCES	33
I.5.1. L'EVALUATION DES ENJEUX ET DES SENSIBILITES	33
I.5.2. L'EVALUATION DES EFFETS ET DES INCIDENCES	33
CHAPITRE II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	35
II.1. DESCRIPTION DU CONTEXTE PAYSAGER	36
II.1.1. LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL	36
II.1.2. L'HISTOIRE ET L'EVOLUTION DU PAYSAGE	40
II.1.3. LES USAGES DU SOL	41
II.1.4. LE CONTEXTE EOLIEN	53
II.1.5. LES AXES DE DECOUVERTE	60
II.1.6. LE TOURISME	66
II.2. DESCRIPTION DES UNITES PAYSAGERES	70
II.2.1. LES TYPES DE PERCEPTION	72
II.2.2. LA CHAMPAGNE CRAYEUSE	73
II.2.3. LES VALLEES DE CHAMPAGNE CRAYEUSE	75
II.2.4. LA PLAINE OUEST	76
II.2.5. LA CUESTA D'ÎLE-DE-FRANCE	77
II.2.6. LES MARAIS DE SAINT-GOND	78
II.2.7. LA BRIE CHAMPENOISE	78
II.3. DESCRIPTION DU PATRIMOINE PROTEGE	79
II.3.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES	80
II.3.2. LES SITES CLASSES ET INSCRITS	85
II.3.3. LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SEZANNE	86
II.3.4. LES SITES UNESCO	86
II.4. ARTICULATION DES COMPOSANTES ET SYSTEME DE PERCEPTION VISUELLE	88
II.4.1. PROFIL AA'	89
II.4.2. PROFIL BB'	90
II.4.3. PROFIL CC'	91
II.5. SYNTHESE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITES PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX VIS-A-VIS DU PROJET EOLIEN	92
CHAPITRE III. EVALUATION DES VARIANTES ET COMPOSITION DU PROJET RETENU	95
III.1. CONTRAINTES ET SERVITUDES DU PROJET	96
III.2. REFLEXION SUR LES DIMENSIONS DES EOLIENNES	97
III.3. DETERMINATION DES LOGIQUES DE COMPOSITION PAYSAGERE	98
III.4. PRESENTATION DES VARIANTES	100
III.4.1. VARIANTE N°1	100
III.4.2. VARIANTE N°2	102
III.4.3. VARIANTE N°3	104
III.4.4. VARIANTE N°4	106
III.5. EVALUATION COMPLEMENTAIRE DES VARIANTES	108
III.5.1. DEPUIS LA SORTIE SUD DE COURCEMAIN, SUR LA D309	108
III.5.2. DEPUIS LA SORTIE NORD DE BOULAGES, SUR LA D134	109
III.5.3. DEPUIS LE CHEMIN DE LA PERTHE, A L'EST DE COURCEMAIN	110
III.5.4. DEPUIS ABBAYE-SOUS-PLANCY, A L'INTERSECTION ENTRE LA RUE DES MARRONNIERS ET LA SENTE SAINT-MARTIN	111
III.6. CHOIX DE LA VARIANTE	112
CHAPITRE IV. INCIDENCES DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	115



IV.1.	LES ZONES D'INFLUENCE VISUELLE (ZIV)	116
IV.2.	OUTIL D'ANALYSE DES INCIDENCES : LES PHOTOMONTAGES	119
IV.2.1.	LES PROPRIETES DU CHAMP DE VISION	119
IV.2.2.	LE CHOIX DES POINTS DE VUE	119
IV.2.3.	LES PROPRIETES DES PHOTOMONTAGES	119
IV.3.	LE PAYSAGE DE PROXIMITE DES RIVERAINS	126
IV.3.1.	LA SATURATION VISUELLE POUR LES VILLAGES DE PROXIMITE	127
IV.3.2.	LES LIEUX DE VIE DE PROXIMITE	129
IV.3.3.	LES EFFETS CUMULES DU PROJET	147
IV.3.4.	LES AXES DE PROXIMITE	149
IV.4.	LE MACRO-PAYSAGE	162
IV.4.1.	LES AXES DE DECOUVERTE	162
IV.4.2.	LE TOURISME	168
IV.4.3.	LES UNITES PAYSAGERES	174
IV.5.	LE PATRIMOINE PROTEGE	180
IV.5.1.	L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE	183
IV.5.2.	L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE	186
IV.6.	SYNTHESE DES INCIDENCES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES VIS-A-VIS DU PROJET EOLIEN	190
IV.7.	IMPACT DU BALISAGE LUMINEUX POUR LES RIVERAINS	192
IV.7.1.	NOTIONS RELATIVES A L'ŒIL HUMAIN, A LA LUMIERE ET A LEURS INTERACTIONS	192
IV.7.2.	ETAT DE LA REGLEMENTATION	192
IV.7.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	192
IV.7.4.	SPECIFICATIONS GENERALES	192
IV.7.5.	INSTALLATION DES FEUX	193
IV.7.6.	UTILISATION DES FEUX	194
IV.7.7.	CONCLUSION	195
IV.8.	IMPACTS DES POSTES DE LIVRAISON	196
IV.9.	EVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER EN L'ABSENCE DU PROJET	197
CHAPITRE V.	MESURES DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT	199
V.1.	MESURES DE REDUCTION	201
V.2.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	205
V.3.	CHIFFRAGE ET SYNTHESE DES MESURES DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT	206
V.4.	SYNTHESE DES INCIDENCES RESIDUELLES	207
V.5.	RAPPEL SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT	208
CONCLUSION		209

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes		
Carte 1 : Localisation du secteur d'étude (Source : Larousse).....	16	
Carte 2 : Localisation des communes d'implantation (Source : BEJC).....	16	
Carte 3 : La zone d'implantation potentielle du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)	17	
Carte 4 : Les points d'intérêt local autour de Boulages (Source : BEJC)	19	
Carte 5 : Puissance éolienne totale raccordée en MW dans l'Aube au 30 juin 2025 (Sources : RTE et Enedis)	22	
Carte 6 Développement éolien de l'Aube en novembre 2025 (Source : DREAL Grand Est, novembre 2025)	22	
Carte 7 : Enjeux paysagers majeurs en région Champagne-Ardenne (Source : SRE – DREAL, 2012).....	24	
Carte 8 : Enjeux paysagers majeurs en région Champagne-Ardenne (Source : SRE – DREAL, 2012).....	24	
Carte 9 : Zones favorables au développement éolien au sein des périmètres de recherche (Source : BEJC, d'après le SRE Champagne-Ardenne, 2012).....	25	
Carte 10 : Synthèse des valeurs paysagères clefs de l'Aube (Source : BEJC, d'après le Référentiel des Paysages de l'Aube, 2011)	26	
Carte 11 : Situation de la ZIP du projet par rapport aux ZFDE (Source : BEJC)	27	
Carte 12 : Enjeux paysagers supplémentaires considérés pour le projet éolien et zones de visibilité théoriques attendues (Source : BEJC).....	28	
Carte 13 : Présentation des aires d'étude pour le projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC).....	29	
Carte 14 : Périmètres du Bien UNESCO et de la zone tampon (Source : site internet de l'UNESCO, 2015).....	30	
Carte 15 : Périmètres d'études du Bien UNESCO et de la zone tampon (Source : Etude de l'AIP, DREAL Grand Est, 2018)	30	
Carte 16 : Hauteurs admissibles des éoliennes sous contrainte d'une emprise visuelle depuis les Coteaux historiques (Source : Etude de l'AIP, DREAL Grand Est, 2018).....	30	
Carte 17 : Localisation du territoire d'étude au regard de l'aire d'influence paysagère selon la Charte éolienne (Source : BEJC d'après AUDRR, 2018).....	31	
Carte 18 : Distances de la ZIP aux premières parcelles viticoles (Source : BEJC).....	31	
Carte 19 : Perception paysagères des coteaux viticoles à proximité du projet (Source : BEJC d'après Champ Libre, 2019)....	32	
Carte 20 : Localisation des zones d'étude par rapport aux sensibilités du paysage viticole vis-à-vis de l'éolien (Source : BEJC d'après Champ Libre, 2019).....	32	
Carte 21 : Géomorphologie de la Champagne-Ardenne (Source : Atlas des paysages de la Champagne-Ardenne, 2003)	36	
Carte 22 : Géologie au sein du territoire d'étude (Source : BEJC d'après les données du BRGM)	36	
Carte 23 : Topographie et hydrographie au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	37	
Cartes 24 : Evolution des marais de St-Gond entre 1820-1866 et 2022 (Source : BEJC, d'après Géoportail)	40	
Carte 25 : Usages des sols au sein du territoire d'étude (Source : BEJC, d'après Corine Land Cover, 2018).....	41	
Carte 26 : Vignobles champenois au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	43	
Carte 27 : Recensement des vignobles portant l'appellation Champagne (Source : site internet officiel du champagne).....	44	
Carte 28 : Boisements et marais au sein du territoire d'étude (Source : BEJC, d'après Corine Land Cover, 2018).....	45	
Carte 29 : Organisation des espaces urbanisés au sein du territoire d'étude (Source : BEJC, d'après Corine Land Cover, 2018)	48	
Carte 30 : État des lieux de l'éolien au sein du territoire d'étude (Source : BEJC, d'après DREAL Grand Est, septembre 2025).....	54	
Carte 31 : Zones d'Influence Visuelle des parcs construits au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	57	
Carte 32 : Axes de découverte au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	60	
Carte 33 : Principaux éléments touristiques au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	66	
Carte 34 : Unités paysagères de la Champagne-Ardenne (Source : Atlas des paysages de la Champagne-Ardenne, 2003).....	70	
Carte 35 : Les unités paysagères au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	71	
Carte 36 : La Champagne Crayeuse au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	73	
Carte 37 : Les Vallées de Champagne Crayeuse au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	75	
Carte 38 : La Plaine Ouest au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	76	
Carte 39 : La Cuesta d'Ile-de-France au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	77	
Carte 40 : Les Marais de Saint-Gond au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	78	
Carte 41 : La Brie Champenoise au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)	78	
Carte 42 : Patrimoine historique identifié au sein du territoire d'étude (Source : BEJC, d'après Mérimée et Atlas des Patrimoines).....	79	
Carte 43 : Localisation et orientation des cônes de vue remarquables autour de Sézanne (Source : AVAP de Sézanne, 2015).....	86	
Carte 44 : Localisation des coupes topographiques au sein du territoire d'étude (Source : BEJC).....	88	
Carte 45 : Localisation du trait de coupe AA' (Source : BEJC).....	89	
Carte 46 : Localisation du trait de coupe BB' (Source : BEJC).....	90	
Carte 47 : Localisation du trait de coupe CC' (Source : BEJC)	91	
Carte 48 : Synthèse des principales sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC).....	92	
Carte 49 : Contraintes et servitudes à proximité de la ZIP (Source : BEJC)	96	
Carte 50 : Logiques de composition paysagère (Source : BEJC)	98	
Carte 51 : Lignes directrices (Source : BEJC)	99	
Carte 52 : Variante n°1 (Source : BEJC)	101	
Carte 53 : Variante n°2 (Source : BEJC)	103	
Carte 54 : Variante n°3 (Source : BEJC)	105	
Carte 55 : Variante n°4 (Source : BEJC)	107	
Carte 56 : Localisation du point de vue d'évaluation des variantes depuis la sortie Sud de Courcemain, sur la D309 (Source : BEJC).....	108	
Carte 57 : Localisation du point de vue d'évaluation des variantes depuis la sortie Nord de Boulages, sur la D134 (Source : BEJC).....	109	
Carte 58 : Localisation du point de vue d'évaluation des variantes depuis le chemin de la Perthé, à l'Est de Courcemain (Source : BEJC).....	110	
Carte 59 : Localisation du point de vue d'évaluation des variantes depuis Abbaye-sous-Plancy, à l'intersection entre la rue des Marronniers et la Sente Saint-Martin (Source : BEJC)	111	
Carte 60 : Implantation du projet (Source : BEJC d'après les données WPD).....	113	



Carte 61 : Zones d'influence visuelle du projet et localisation des points de vue des photomontages (Source : BEJC).....	117
Carte 62 : Zones d'influence visuelle du projet et localisation des points de vue des photomontages – détail (Source : BEJC) ..	118
Carte 63 : Localisation des points de vue de photomontages selon les enjeux paysagers et patrimoniaux (Source : BEJC)	120
Carte 64 : Localisation des points de vue de photomontages selon les enjeux paysagers et patrimoniaux – détail aire d'étude immédiate (Source : BEJC)	121
Carte 65 : Localisation des points de vue des photomontages du projet (Source : BEJC)	124
Carte 66 : Localisation des points de vue des photomontages du projet - détail (Source : BEJC)	125
Carte 67 : Distance des habitations et des villages à proximité des éoliennes du projet les plus proches (Source : BEJC)	126
Carte 68 : Vue aérienne de Boulages (Source : BEJC).....	129
Carte 69 : Diagramme d'encerclement depuis Boulages (Source : BEJC).....	129
Carte 70 : Localisation du point de vue n°4 (Source : BEJC).....	130
Carte 71 : Localisation du point de vue n°9 (Source : BEJC).....	131
Carte 72 : Vue aérienne de la ferme du Moulin (Source : BEJC)	132
Carte 73 : Localisation du point de vue n°7 (Source : BEJC).....	132
Carte 74 : Vue aérienne de Vouarces (Source : BEJC)	133
Carte 75 : Diagramme d'encerclement depuis Vouarces (Source : BEJC)	133
Carte 76 : Localisation du point de vue n°8 (Source : BEJC).....	134
Carte 77 : Vue aérienne de Saint-Saturnin et la ferme de Saint-Victor (Source : BEJC)	135
Carte 78 : Diagramme d'encerclement depuis Saint-Saturnin (Source : BEJC).....	135
Carte 79 : Localisation du point de vue n°3 (Source : BEJC).....	136
Carte 80 : Vue aérienne de Courcemain (Source : BEJC).....	137
Carte 81 : Diagramme d'encerclement depuis Courcemain (Source : BEJC).....	137
Carte 82 : Localisation du point de vue n°1 (Source : BEJC).....	138
Carte 83 : Localisation du point de vue n°2 (Source : BEJC).....	139
Carte 84 : Localisation du point de vue n°5 (Source : BEJC).....	140
Carte 85 : Vue aérienne de Plancy-l'Abbaye et Abbaye-sous-Plancy (Source : BEJC).....	141
Carte 86 : Diagramme d'encerclement depuis Plancy-l'Abbaye (Source : BEJC).....	141
Carte 87 : Localisation du point de vue n°12 (Source : BEJC).....	142
Carte 88 : Vue aérienne de Charny-le-Bachot et le Bachot (Source : BEJC).....	143
Carte 89 : Diagramme d'encerclement depuis Charny-le-Bachot et le Bachot (Source : BEJC).....	143
Carte 90 : Localisation du point de vue n°21 (Source : BEJC).....	144
Carte 91 : Vue aérienne de Longueville-sur-Aube et la ferme des Grèves (Source : BEJC)	145
Carte 92 : Diagramme d'encerclement depuis Longueville-sur-Aube (Source : BEJC).....	145
Carte 93 : Localisation du point de vue n°19 (Source : BEJC).....	146
Carte 94 : Zones d'influence visuelle cumulées du projet et du contexte éolien (parcs construits, accordés et en instruction) (Source : BEJC).....	148
Carte 95 : Zones d'influence visuelle du projet et axes de proximité (Source : BEJC)	149
Carte 96 : Localisation du point de vue du photomontage n°17 (Source : BEJC)	150
Carte 97 : Localisation du point de vue du photomontage n°20 (Source : BEJC)	151
Carte 98 : Localisation du point de vue du photomontage n°14 (Source : BEJC)	152
Carte 99 : Localisation du point de vue du photomontage n°18 (Source : BEJC)	153

Carte 100 : Localisation du point de vue du photomontage n°11 (Source : BEJC)	154
Carte 101 : Localisation du point de vue du photomontage n°13 (Source : BEJC)	155
Carte 102 : Localisation du point de vue du photomontage n°16 (Source : BEJC)	156
Carte 103 : Localisation du point de vue du photomontage n°15 (Source : BEJC)	158
Carte 104 : Localisation du point de vue du photomontage n°10 (Source : BEJC)	160
Carte 105 : Localisation du point de vue du photomontage n°6 (Source : BEJC).....	161
Carte 106 : Zones d'influence visuelle du projet et axes de découverte (Source : BEJC).....	162
Carte 107 : Localisation du point de vue du photomontage n°32 (Source : BEJC)	163
Carte 108 : Localisation du point de vue du photomontage n°26 (Source : BEJC)	164
Carte 109 : Localisation du point de vue du photomontage n°24 (Source : BEJC)	165
Carte 110 : Localisation du point de vue du photomontage n°30 (Source : BEJC)	166
Carte 111 : Zones d'influence visuelle du projet et éléments touristiques (Source : BEJC)	168
Carte 112 : Localisation du point de vue du photomontage n°31 (Source : BEJC)	169
Carte 113 : Localisation du point de vue du photomontage n°37 (Source : BEJC)	170
Carte 114 : Localisation du point de vue du photomontage n°38 (Source : BEJC)	171
Carte 115 : Localisation du point de vue du photomontage n°28 (Source : BEJC)	173
Carte 116 : Zones d'influence visuelle du projet et unités paysagères (Source : BEJC).....	174
Carte 117 : Localisation du point de vue du photomontage n°35 (Source : BEJC)	175
Carte 118 : Localisation du point de vue du photomontage n°22 (Source : BEJC)	176
Carte 119 : Localisation du point de vue du photomontage n°33 (Source : BEJC)	177
Carte 120 : Localisation du point de vue du photomontage n°40 (Source : BEJC)	178
Carte 121 : Zones d'influence visuelle du projet et patrimoine protégé (Source : BEJC).....	180
Carte 122 : Localisation du point de vue du photomontage n°23 (Source : BEJC)	183
Carte 123 : Localisation du point de vue du photomontage n°25 (Source : BEJC)	184
Carte 124 : Localisation du point de vue du photomontage n°27 (Source : BEJC)	185
Carte 125 : Localisation du point de vue du photomontage n°29 (Source : BEJC)	186
Carte 126 : Localisation du point de vue du photomontage n°36 (Source : BEJC)	187
Carte 127 : Localisation du point de vue du photomontage n°39 (Source : BEJC)	188
Carte 128 : Règles de balisage applicables au projet (Source : BEJC)	194
Carte 129 : Localisation des postes de livraison du projet (Source : BEJC d'après les données WPD)	196
Carte 130 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet à créer et-à renforcer (Source : BEJC d'après les données WPD).....	201
Carte 131 : Position des plateformes (Source : BEJC d'après les données WPD).....	202
Carte 132 : Lieux de vie concernés par la mesure de bourse aux arbres (Source : BEJC)	205

Tableaux

Tableau 1 : Synthèse des sensibilités des usages du sol vis-à-vis du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)..... 52

Tableau 2 : Détail du contexte éolien au sein du territoire d'étude, 1/4 (Source : BEJC, d'après DREAL Grand Est, septembre 2025)..... 55

Tableau 3 : Détail du contexte éolien au sein du territoire d'étude, 2/4 (Source : BEJC, d'après DREAL Grand Est, septembre 2025)..... 55

Tableau 4 : Détail du contexte éolien au sein du territoire d'étude, 3/4 (Source : BEJC, d'après DREAL Grand Est, septembre 2025)..... 56

Tableau 5 : Détail du contexte éolien au sein du territoire d'étude, 4/4 (Source : BEJC, d'après DREAL Grand Est, septembre 2025)..... 56

Tableau 6 : Synthèse des sensibilités des axes de découverte vis-à-vis du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)..... 65

Tableau 7 : Synthèse des sensibilités paysagères des éléments touristiques vis-à-vis du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)..... 69

Tableau 8 : Principales caractéristiques de l'unité paysagère de la Champagne Crayeuse (Source : BEJC)..... 73

Tableau 9 : Principales caractéristiques de l'unité paysagère des Vallées de Champagne Crayeuse (Source : BEJC)..... 75

Tableau 10 : Principales caractéristiques de l'unité paysagère de la Plaine Ouest (Source : BEJC)..... 76

Tableau 11 : Principales caractéristiques de l'unité paysagère de la Cuesta d'Ile-de-France (Source : BEJC)..... 77

Tableau 12 : Principales caractéristiques de l'unité paysagère des Marais de Saint-Gond (Source : BEJC)..... 78

Tableau 13 : Principales caractéristiques de l'unité paysagère de la Brie Champenoise (Source : BEJC)..... 78

Tableau 14 : Monuments historiques recensés sur le territoire d'étude 1/2 (Source : Mérimée et Atlas des Patrimoines)..... 81

Tableau 15 : Monuments historiques recensés sur le territoire d'étude 2/2 (Source : Mérimée et Atlas des Patrimoines)..... 82

Tableau 16 : Sites classés et inscrits recensés au sein du territoire d'étude (Source : BEJC, d'après l'Atlas des patrimoines)..... 85

Tableau 17 : Synthèse des sensibilités patrimoniales vis-à-vis du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC) 87

Tableau 18 : Synthèse des enjeux et des sensibilités paysagers et patrimoniaux 1/2 (Source : BEJC)..... 93

Tableau 19 : Synthèse des enjeux et des sensibilités paysagers et patrimoniaux 2/2 (Source : BEJC)..... 94

Tableau 20 : Analyse transversale des variantes (Source : BEJC) 112

Tableau 21 : Localisation et justification des points de vue des photomontages du projet du Vent des Vignes 1/2 (Source : BEJC)..... 122

Tableau 22 : Localisation et justification des points de vue des photomontages du projet du projet du Vent des Vignes 2/2 (Source : BEJC)..... 123

Tableau 23 : Distance des habitations et des villages à proximité des éoliennes du projet les plus proches (Source : BEJC)..... 126

Tableau 24 : Synthèse des indices de l'étude des encerclements des lieux de vie (Source : BEJC)..... 147

Tableau 25 : Monuments historiques selon les Zones d'Influence Visuelle du projet 1/2 (Source : BEJC) 181

Tableau 26 : Monuments historiques selon les Zones d'Influence Visuelle du projet 2/2 (Source : BEJC) 182

Tableau 27 : Sites classés et inscrits recensés au sein du territoire d'étude selon les Zones d'Influence Visuelle du projet (Source : BEJC, d'après l'Atlas des patrimoines)..... 182

Tableau 28 : Synthèse des incidences du projet éolien du Vent des Vignes vis-à-vis des sensibilités paysagères et patrimoniales 1/2 (Source : BEJC)..... 190

Tableau 29 : Synthèse des incidences du projet éolien du Vent des Vignes vis-à-vis des sensibilités paysagères et patrimoniales 2/2 (Source : BEJC)..... 191

Tableau 30 : Règles de balisage intermédiaire sur le mât (Source : Arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022) 193

Tableau 31 : Synthèse des mesures paysagères et leur budget (Source : BEJC, d'après données WPD)..... 206

Tableau 32 : Synthèse des incidences potentielles du projet, leur intensité, les mesures envisagées et leur coût estimatif ainsi que l'intensité des incidences résiduelles attendues (Source : BEJC)207



Figures

Figure 1 : Hypothèse du scénario retenu pour le développement éolien au sein de la région Grand Est (Source : SRADDET Grand Est, 2019)	21
Figure 2 : Aires d'étude pour un projet éolien terrestre (Source : BEJC).....	23
Figure 3 : Carte des Zones d'Engagement pour l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne à l'UNESCO (Source : Espace Champagne).....	31
Figure 4 : Calcul des distances d'éloignement (Source : AUDRR).....	31
Figure 5 : Coupe topographique OO' illustrant la topographie du Nord-ouest au Sud-est du territoire d'étude (Source : BEJC).....	38
Figure 6 : Installations en agriculture au 01/01/2022 par département et selon la spécialisation dans le Grand Est (Source : Agreste, Memento 2023).....	42
Figure 7 : Superficie des exploitations agricoles au 01/01/2022 par département et selon la spécialisation dans le Grand Est (Source : Agreste, Memento 2023)	42
Figure 8 : Orientation technico économique des communes dans le Grand Est (Source : Agreste, Recensement agricole 2020).42	
Figure 9 : Répartition des boisements et pourcentage de la région Grand Est en 2019 (Source : DRAFF Grand Est)	46
Figure 10 : Bloc-diagramme du contexte paysager proche de la zone d'implantation potentielle du projet (Source : BEJC)	50
Figure 11 : Diagrammes d'encerclement des villages de proximité (Source : BEJC, d'après les données de septembre 2025).....	58
Figure 12 : Bloc-diagramme du contexte paysager proche de la zone d'implantation potentielle du projet (Source : BEJC)	62
Figure 13 : Nature des perceptions visuelles suivant le relief (Source : BEJC).....	72
Figure 14 : Schéma d'une visibilité à partir d'un monument (Source : BEJC).....	80
Figure 15 : Schéma d'une covisibilité avec un monument (Source : BEJC)	80
Figure 16 : Bloc-diagramme de Sézanne, localisation au sein du vignoble champenois (Source : Diagnostic de l'AVAP de Sézanne, 2015).....	85
Figure 17 : Coupe topographique AA' du Sud-ouest au Nord-est en passant par la ZIP (Source : BEJC).....	89
Figure 18 : Coupe topographique BB' du Nord-ouest au Sud-est en passant par la ZIP (Source : BEJC)	90
Figure 19 : Coupe topographique CC' du Nord au Sud-est en passant par la ZIP (Source : BEJC)	91
Figure 20 : Schéma des gabarits des éoliennes envisagées pour le projet (Source : BEJC).....	97
Figure 21 : Bloc-diagramme illustrant la variante n°1 (Source : BEJC).....	100
Figure 22 : Bloc-diagramme illustrant la variante n°2 (Source : BEJC).....	102
Figure 23 : Bloc-diagramme illustrant la variante n°3 (Source : BEJC).....	104
Figure 24 : Bloc-diagramme illustrant la variante n°4 (Source : BEJC).....	106
Figure 25 : Modèle Numérique de Terrain et Modèle Numérique d'Élévation (Source : BEJC).....	116
Figure 26 : Courbe de variation de l'angle de perception en fonction de la distance (éolienne de 200 m).....	116
Figure 27 : Taille apparente d'une éolienne en fonction de la hauteur maximale de l'éolienne et de la distance, exprimée en degré (Source : BEJC).....	127
Figure 28 : Comparaison des hauteurs perçues des éoliennes en fonction de la distance (Source : BEJC).....	127
Figure 29 : Schématisation de la contribution d'un projet au contexte éolien et des trois indices d'évaluation des effets d'encerclement et de saturation visuelle (Source : BEJC).....	128
Figure 30 : Vue aérienne de l'église de Salon (Source : BEJC).....	183
Figure 31 : Vue aérienne de l'église de la Chapelle-Lasson (Source : BEJC)	184
Figure 32 : Vue aérienne de l'église d'Anglure (Source : BEJC)	185
Figure 33 : Vue aérienne d'Arcis-sur-Aube et son patrimoine protégé (Source : BEJC).....	186

Figure 34 : Vue aérienne de Sézanne et son patrimoine protégé (Source : BEJC).....	187
Figure 35 : Vue aérienne de Mondement-Montgivroux et son patrimoine protégé (Source : BEJC).....	188
Figure 36 : Illustration du balisage diurne des champs éoliens terrestres (Source : JORF)	193
Figure 37 : Prise en compte des sommets d'un champ éolien terrestre pour les besoins du balisage nocturne (Source : JORF)...194	
Figure 38 : Exemple du détail d'une fiche mesure et précisions sur les éléments relatifs aux mesures (Source : BEJC).....	200
Figure 39 : Modélisations d'un poste de livraison type pour le projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)	204

Introduction	Cadrage préalable	État initial	Composition du projet	Effets du projet	Mesures	Conclusion
Photos						
Photo 1 : Le château de Boulages (Source : WPD)		20		Photo 36 : Vue depuis la D619 au Nord de Fontaine-les-Grès (Source : BEJC).....	61	
Photos 2 : L'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Boulages (Source : WPD)		20		Photo 37 : Vue depuis la D9, au Nord de Courcemain (Source : BEJC).....	63	
Photo 3 : Le lavoir de Boulages (Source : WPD)		20		Photo 38 : Vue depuis la D134 en sortie Nord de Boulages (Source : BEJC).....	63	
Photos 4 : La cabane de la Sainte-Vierge (à gauche) et l'emplacement de la Statue de la Sainte-Vierge (à droite) (Source : WPD).....		20		Photo 39 : Vue vers la ZIP, depuis la D51 au Sud-ouest de Vouarces (Source : BEJC)	63	
Photo 5 : Les vues sont ouvertes et lointaines depuis le sommet du microrelief dans la plaine crayeuse, vue depuis la D31 à l'Ouest de Rilly-Ste-Syre (Source : BEJC).....		38		Photo 40 : Vue sur le projet depuis la D56, à l'approche Est de Boulages (Source : BEJC)	63	
Photo 6 : Les vues sont plongeantes et lointaines depuis la Cuesta d'Ile-de-France, vue depuis le vignoble à Broyes (Source : BEJC).....		38		Photo 41 : Vue depuis la ligne de Coolus à Sens, au Sud-ouest d'Arcis-sur-Aube (Source : BEJC).....	64	
Photo 7 : La vallée de l'Aube se distingue au sein de la plaine par sa dense ripisylve, qui masque les vues, (Source : BEJC) ...		39		Photo 42 : A proximité du point de vue de Broyes (Source : BEJC).....	67	
Photo 8 : L'ancien canal de la Haute-Seine, entre Saint-Mesmin et Rilly-Sainte-Syre (Source : BEJC)		39		Photo 43 : Halle du Dr Huguier, édifice remarquable au sein de la Petite cité de caractère de Sézanne (Source : BEJC).....	67	
Photo 9 : La vallée de la Superbe, vue depuis le Sud de Vouarces (Source : BEJC).....		39		Photo 44 : Vue sur l'entrée du jardin du Clos-St-Saturnin (Source : BEJC).....	67	
Photo 10 : La vallée de la Superbe, vue depuis l'approche Nord de Courcemain (Source : BEJC)		39		Photo 45 : La route touristique du Champagne vue depuis Fontaine-Denis (Source : BEJC).....	68	
Photo 11 : Parcellaire agricole depuis la D39 entre Sézanne et Broyes (Source : BEJC).....		40		Photo 46 : Vue depuis le GRP Thibaud de Champagne, au Nord de Sézanne (Source : BEJC).....	68	
Photo 12 : Monument commémoratif de la Première Guerre mondiale à Mondement (Source : BEJC)		40		Photo 47 : La voie cyclable le long du canal de la Haute Seine entre Saint-Mesmin et Rilly-Sainte-Syre (Source : BEJC).....	68	
Photo 13 : Vue lointaine sur l'étendue des Marais de Saint-Gond depuis le mémorial de Mondement (Source : BEJC).....		40		Photo 48 : Paysage de la Champagne Crayeuse, depuis la D43, près d'Eury (Source : BEJC)	73	
Photo 14 : Grandes parcelles agricoles au niveau de la ZIP, en sortie Nord de Boulages (Source : BEJC)		42		Photo 49 : Paysage de la Champagne Crayeuse, depuis la D98, à l'Est d'Herbisse (Source : BEJC).....	74	
Photo 15 : Les bâtiments agricoles marquent le paysage de grandes cultures, vue depuis la D677 au Nord d'Arcis-sur-Aube (Source : BEJC).....		42		Photo 50 : Paysage de la Champagne Crayeuse, depuis la D31, au Nord-est de Rilly-Sainte-Syre (Source : BEJC).....	74	
Photo 16 : Depuis le vignoble de Broyes en direction de la ZIP (Source : BEJC).....		44		Photo 51 : Paysage de la Champagne Crayeuse, depuis la D5, près de la Chapelle-Lasson (Source : BEJC).....	74	
Photo 17 : Depuis le vignoble de la Côte de Sézanne, à Broyes (Source : BEJC).....		44		Photo 52 Paysage des Vallées de Champagne Crayeuse, vue sur l'Aube à proximité de Boulages (Source : BEJC).....	75	
Photo 18 : La ripisylve aux abords de la Superbe permet de filtrer les vues, vue depuis le Sud de Vouarces (Source : BEJC) ..		46		Photo 53 : Paysage de la Plaine Ouest, depuis le Mont Août (Source : BEJC).....	76	
Photo 19 : Alignement d'arbres aux bords de la D373, à l'approche Sud d'Etrelles-sur-Aube (Source : BEJC).....		46		Photo 54 : Paysage de la Cuesta d'Ile-de-France, en frange Sud Broyes (Source : BEJC).....	77	
Photo 20 : Les marais de Saint-Gond le long du Petit Morin entre Villevenard et Reuves (Source : BEJC).....		47		Photo 55 : L'église de Salon (Source : BEJC).....	83	
Photo 21 : Vue lointaine sur l'étendue des marais de Saint-Gond, les vignobles de la Côte d'Ile-de-France en arrière-plan, depuis le mémorial de Mondement (Source : BEJC)		47		Photo 56 : Des situations de covisibilités existent déjà entre l'église de Salon et les éoliennes construites (Source : BEJC)	83	
Photo 22 : Vue sur la Mairie à l'entrée nord-ouest d'Arcis-sur-Aube, depuis le pont de l'Aube (Source : BEJC)		49		Photo 57 : Vues en direction de la ZIP depuis les abords de l'église de la Chapelle-Lasson (Source : BEJC)	83	
Photo 23 : Vue depuis les Hauts-Buissons, à Romilly-sur-Seine (Source : BEJC).....		49		Photo 58 : Les situations de covisibilité entre l'église d'Anglure et la ZIP sont possibles, et existent déjà avec les parcs éoliens construits à proximité, depuis la D373 au Nord d'Anglure (Source : BEJC).....	83	
Photo 24 : Vue sur la ZIP depuis la sortie Nord de Boulages (Source : BEJC)		51		Photo 59 : L'église d'Arcis-sur-Aube (Source : BEJC).....	84	
Photo 25 : Vue à l'approche Sud de la ferme des Grèves, sur la D134 (Source : BEJC)		51		Photo 60 : Le monument commémoratif de Mondement (Source : BEJC)	84	
Photo 26 : Vue sur la ZIP, depuis le Sud de Longueville-sur-Aube sur la D134 (Source : BEJC).....		51		Photo 61 : L'église de Corroy (Source : BEJC)	84	
Photo 27 : Vue sur la ZIP, en sortie Ouest d'Abbaye-sous-Plancy, sur la D56 (Source : BEJC)		51		Photo 62 : Le dolmen de Nuisy (Source : BEJC).....	84	
Photo 28 : Vue sur la ZIP, depuis la D9 au Sud-ouest de Vouarces (Source : BEJC)		51		Photo 63 : L'église de Pleurs (Source : BEJC).....	84	
Photo 29 : Vue sur la ZIP depuis la sortie Sud de Courcemain, sur la D309 (Source : BEJC).....		51		Photo 64 : L'Arbre de la Liberté, à Fère Champenoise (Source : BEJC).....	85	
Photo 30 : Depuis la D43, au Sud-est de Fère-Champenoise, au sein de la Champagne Crayeuse (Sources : BEJC).....		53		Photo 65 : Le site classé du château de Mondement-Montgivroux à proximité du monument commémoratif (Source : BEJC) ..	85	
Photo 31 : Vue sur les parcs construits à l'Ouest de la vallée de la Superbe, depuis la D9 au Sud-ouest de Vouarces (Sources : BEJC).....		53		Photo 66 : Centre ancien de Sézanne (Source : BEJC).....	85	
Photo 32 : Vue vers les parcs construits à l'Est de la ZIP, sur la D7 au Nord de Plancy-l'Abbaye (Source : BEJC).....		53		Photo 67 : Mail des Cordeliers – Sézanne (Source : BEJC).....	85	
Photo 33 : Vue depuis l'A26 au niveau du pont de la D98, près de la D677 (Source : BEJC)		61		Photo 68 : Vue vers Sézanne depuis le GRP Thibaud de Champagne, près de la D951 au Nord de Sézanne (Source : BEJC).....	86	
Photo 34 : Vue depuis la N4 à l'Est de Fère-Champenoise (Source : BEJC)		61		Photo 69 : L'église de Mondement (Source : BEJC).....	86	
Photo 35 : Vue depuis la D373, au Sud d'Etrelles-sur-Aube (Source : BEJC).....		61		Photo 70 : Vue depuis la D373 au Sud d'Etrelles-sur-Aube (Source : BEJC).....	89	
				Photo 71 : Vue sur l'église de Salon (Source : BEJC).....	89	
				Photo 72 : Vue sur l'église protégée de la Chapelle-Lasson (Source : BEJC).....	90	
				Photo 73 : Les vues sont limitées depuis la D56 à la traversée de Plancy-l'Abbaye (Source : BEJC).....	90	
				Photo 74 : Les vues en sortie de Courcemain sont limitées vers le projet par les arbres accompagnant le ruisseau des Roises (Source : BEJC).....	91	



Photo 75 : Les vues sont ouvertes en sortie d'Abbaye-sous-Plancy, sur la D56 à l'Est de Corroy (Source : BEJC).....	91
Photo 76 : Modélisation des variantes 1 à 4 depuis la sortie Sud de Courcemain, sur la D309 (Source : BEJC).....	108
Photo 77 : Modélisation des variantes 1 à 4 depuis la sortie Nord de Boulages, sur la D134 (Source : BEJC).....	109
Photo 78 : Modélisation des variantes 1 à 4 depuis le chemin de la Perthé, à l'Est de Courcemain (Source : BEJC).....	110
Photo 79 : Modélisation des variantes 1 à 4 depuis Abbaye-sous-Plancy, à l'intersection entre la rue des Marronniers et la Sente Saint-Martin (Source : BEJC).....	111
Photo 80 : Vue illustrative depuis le point de vue n°4 depuis la sortie Nord de Boulages, sur la D134, à 1 664 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	130
Photo 81 : Photomontage depuis le point de vue n°4 depuis la sortie Nord de Boulages, sur la D134, à 1 664 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	130
Photo 82 : Vue illustrative depuis le point de vue n°9 depuis le château de Boulages, à 2 437 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	131
Photo 83 : Photomontage depuis le point de vue n°9 depuis le château de Boulages, à 2 437 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	131
Photo 84 : Vue illustrative depuis le point de vue n°7 près de la ferme du Moulin, à 1 733 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	132
Photo 85 : Photomontage depuis le point de vue n°7 près de la ferme du Moulin, à 1 733 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	132
Photo 86 : Vue illustrative depuis le point de vue n°8 en sortie Nord de Vouarces, sur la D9, à 1 843 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	134
Photo 87 : Photomontage depuis le point de vue n°8 en sortie Nord de Vouarces, sur la D9, à 1 843 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	134
Photo 88 : Vue illustrative depuis le point de vue n°3 depuis la D9, au Sud de St-Saturnin, à 1 653 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	136
Photo 89 : Photomontage depuis le point de vue n°3 depuis la D9, au Sud de St-Saturnin, à 1 653 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	136
Photo 90 : Vue illustrative depuis le point de vue n°1 depuis la sortie Sud de Courcemain, sur la D309, à 948 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	138
Photo 91 : Photomontage depuis le point de vue n°1 depuis la sortie Sud de Courcemain, sur la D309, à 948 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	138
Photo 92 : Vue illustrative depuis le point de vue n°2 depuis le centre de Courcemain, à l'intersection entre la D9 et la D309, à 1 482 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	139
Photo 93 : Photomontage depuis le point de vue n°2 depuis le centre de Courcemain, à l'intersection entre la D9 et la D309, à 1 482 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	139
Photo 94 : Vue illustrative depuis le point de vue n°5 depuis l'entrée Nord de Courcemain, sur la D9, à 1 701 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	140
Photo 95 : Photomontage depuis le point de vue n°5 depuis l'entrée Nord de Courcemain, sur la D9, à 1 701 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	140
Photo 96 : Vue illustrative depuis le point de vue n°12 depuis Abbaye-sous-Plancy, à l'intersection entre la rue des Marronniers et la Sente Saint-Martin, 2 507m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	142
Photo 97 : Photomontage depuis le point de vue n°12 depuis Abbaye-sous-Plancy, à l'intersection entre la rue des Marronniers et la Sente Saint-Martin, 2 507m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	142
Photo 98 : Vue illustrative depuis le point de vue n°21 depuis l'entrée Est du Bachot, sur la D8, à 5 309 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	144

Photo 99 : Photomontage depuis le point de vue n°21 depuis l'entrée Est du Bachot, sur la D8, à 5 309 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	144
Photo 100 : Vue illustrative depuis le point de vue n°19 depuis l'Ouest de Longueville-sur-Aube, à l'intersection de la D134 et la D8, à 4 907 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	146
Photo 101 : Photomontage depuis le point de vue n°19 depuis l'Ouest de Longueville-sur-Aube, à l'intersection de la D134 et la D8, à 4 907 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	146
Photo 102 : Vue illustrative depuis le point de vue n°17 depuis la D134, entre Boulages et Longueville-sur-Aube, à 3 864 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	150
Photo 103 : Photomontage depuis le point de vue n°17 depuis la D134, entre Boulages et Longueville-sur-Aube, à 3 864 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	150
Photo 104 : Vue illustrative depuis le point de vue n°20 depuis D134, à l'approche Sud de Longueville-sur-Aube, à 5 253 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	151
Photo 105 : Photomontage depuis le point de vue n°20 depuis D134, à l'approche Sud de Longueville-sur-Aube, à 5 253 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	151
Photo 106 : Vue illustrative depuis le point de vue n°14 depuis la D7, au Nord de Plancy-l'Abbaye, à 3 041 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	152
Photo 107 : Photomontage depuis le point de vue n°14 depuis la D7, au Nord de Plancy-l'Abbaye, à 3 041 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	152
Photo 108 : Vue illustrative depuis le point de vue n°18 depuis la D7, à l'approche Sud-ouest de Charny-le-Bachot, à 4 877 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	153
Photo 109 : Photomontage depuis le point de vue n°18 depuis la D7, à l'approche Sud-ouest de Charny-le-Bachot, à 4 877 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	153
Photo 110 : Vue illustrative depuis le point de vue n°11 depuis la sortie Sud-est de Boulages, sur la D56, à 2 506 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	154
Photo 111 : Photomontage depuis le point de vue n°11 depuis la sortie Sud-est de Boulages, sur la D56, à 2 506 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	154
Photo 112 : Vue illustrative depuis le point de vue n°13 depuis la D56, à l'approche Sud-ouest de Boulages, à 2 805 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	155
Photo 113 : Photomontage depuis le point de vue n°13 depuis la D56, à l'approche Sud-ouest de Boulages, à 2 805 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	155
Photo 114 : Vue illustrative depuis le point de vue n°16 depuis l'entrée Est de Plancy-l'Abbaye, sur la D56, à 3 437 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	156
Photo 115 : Photomontage depuis le point de vue n°16 depuis l'entrée Est de Plancy-l'Abbaye, sur la D56, à 3 437 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	156
Photo 116 : Vue illustrative depuis le point de vue n°15 depuis l'intersection entre la D9 et la D51, à 3 332 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	158
Photo 117 : Photomontage depuis le point de vue n°15 depuis l'intersection entre la D9 et la D51, à 3 332 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	158
Photo 118 : Vue illustrative depuis le point de vue n°10 depuis la D76, à l'approche Nord de Saint-Saturnin, à 2 469 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	160
Photo 119 : Photomontage depuis le point de vue n°10 depuis la D76, à l'approche Nord de Saint-Saturnin, à 2 469 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	160
Photo 120 : Vue illustrative depuis le point de vue n°6 depuis le chemin de la Perthé, à l'Est de Courcemain, à 1 719 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....	161

Introduction	Cadrage préalable	État initial	Composition du projet	Effets du projet	Mesures	Conclusion
Photo 121 : Photomontage depuis le point de vue n°6 depuis le chemin de la Perthé, à l'Est de Courcemain, à 1 719 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			161			
Photo 122 : Vue illustrative depuis le point de vue n°32 depuis le pont de la D677, au-dessus de l'A26, à 17 767 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			163			
Photo 123 : Photomontage depuis le point de vue n°32 depuis le pont de la D677, au-dessus de l'A26, à 17 767 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			163			
Photo 124 : Vue illustrative depuis le point de vue n°26 depuis l'intersection entre la D441 et la D114, près de la ferme St-Lucien, à 7 836 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			164			
Photo 125 : Photomontage depuis le point de vue n°26 depuis l'intersection entre la D441 et la D114, près de la ferme St-Lucien, à 7 836 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			164			
Photo 126 : Vue illustrative depuis le point de vue n°24 depuis la D373, au Sud d'Etreilles-sur-Aube, à 6 690 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			165			
Photo 127 : Photomontage depuis le point de vue n°24 depuis la D373, au Sud d'Etreilles-sur-Aube, à 6 690 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			165			
Photo 128 : Vue illustrative depuis le point de vue n°30 depuis la D619, à l'Ouest de Saint-Mesmin, à 17 316 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			166			
Photo 129 : Photomontage depuis le point de vue n°30 depuis la D619, à l'Ouest de Saint-Mesmin, à 17 316 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			166			
Photo 130 : Vue illustrative depuis le point de vue n°31 depuis la sortie Nord de Fontaine-Denis-Nuisy, sur la D50, à 17 661 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			169			
Photo 131 : Photomontage depuis le point de vue n°31 depuis la sortie Nord de Fontaine-Denis-Nuisy, sur la D50, à 17 661 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			169			
Photo 132 : Vue illustrative depuis le point de vue n°37 depuis la Côte de la Chapelle au Sud de Broyes, à 20 450 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			170			
Photo 133 : Photomontage depuis le point de vue n°37 depuis la Côte de la Chapelle au Sud de Broyes, à 20 450 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			170			
Photo 134 : Vue illustrative depuis le point de vue n°38 depuis la D951, au Nord de Sézanne, à 21 179 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			171			
Photo 135 : Photomontage depuis le point de vue n°38 depuis la D951, au Nord de Sézanne, à 21 179 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			171			
Photo 136 : Vue illustrative depuis le point de vue n°28 depuis le cimetière militaire de Connantre, à 14 485 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			173			
Photo 137 : Photomontage depuis le point de vue n°28 depuis le cimetière militaire de Connantre, à 14 485 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			173			
Photo 138 : Vue illustrative depuis le point de vue n°35 depuis le pont au-dessus de l'A26, au Nord-est du Chêne, à 18 790 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			175			
Photo 139 : Photomontage depuis le point de vue n°35 depuis le pont au-dessus de l'A26, au Nord-est du Chêne, à 18 790 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			175			
Photo 140 : Vue illustrative depuis le point de vue n°22 depuis la D56d, entre Viâpres-le-Grand et Bessy, à 6 486 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			176			
Photo 141 : Photomontage depuis le point de vue n°22 depuis la D56d, entre Viâpres-le-Grand et Bessy, à 6 486 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			176			
Photo 142 : Vue illustrative depuis le point de vue n°33 depuis le Mont Août, à 18 599 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....			177			
				Photo 143 : Photomontage depuis le point de vue n°33 depuis le Mont Août, à 18 599 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				177		
				Photo 144 : Vue illustrative depuis le point de vue n°40 depuis la D45, au Sud des Marais de St-Gond, à 23 214 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				178		
				Photo 145 : Photomontage depuis le point de vue n°40 depuis la D45, au Sud des Marais de St-Gond, à 23 214 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				178		
				Photo 146 : Vue illustrative depuis le point de vue n°23 depuis la D7, à l'approche Nord de Salon, à 6 643 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				183		
				Photo 147 : Photomontage depuis le point de vue n°23 depuis la D7, à l'approche Nord de Salon, à 6 643 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				183		
				Photo 148 : Vue illustrative depuis le point de vue n°25 depuis l'église protégée de la Chapelle-Lasson, à 7 078 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				184		
				Photo 149 : Photomontage depuis le point de vue n°25 depuis l'église protégée de la Chapelle-Lasson, à 7 078 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				184		
				Photo 150 : Vue illustrative depuis le point de vue n°27 depuis la D373, à l'approche Nord d'Anglure, à 8 345 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				185		
				Photo 151 : Photomontage depuis le point de vue n°27 depuis la D373, à l'approche Nord d'Anglure, à 8 345 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				185		
				Photo 152 : Vue illustrative depuis le point de vue n°29 depuis la D677, au Sud d'Arcis-sur-Aube, à 16 791 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				186		
				Photo 153 : Photomontage depuis le point de vue n°29 depuis la D677, au Sud d'Arcis-sur-Aube, à 16 791 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				186		
				Photo 154 : Vue illustrative depuis le point de vue n°36 depuis la sortie Nord-est de Sézanne, sur la D39, à 19 912 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				187		
				Photo 155 : Photomontage depuis le point de vue n°36 depuis la sortie Nord-est de Sézanne, sur la D39, à 19 912 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				187		
				Photo 156 : Vue illustrative depuis le point de vue n°39 à proximité du bien UNESCO de Mondement-Montgivroux, à 22 966 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				188		
				Photo 157 : Photomontage depuis le point de vue n°39 à proximité du bien UNESCO de Mondement-Montgivroux, à 22 966 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC).....		
				188		
				Photo 158 : Feu MI type A (à gauche) et B (à droite) (Source : OBELUX).....		
				192		
				Photo 159 : Photomontages de l'impact lumineux de nuit, sans et avec le projet éolien, depuis la depuis la sortie Nord de Boulages, sur la D134 (Source : BEJC).....		
				195		
				Photo 160 : Rebouchage de tranchée après passage des câbles électriques (Source : BEJC).....		
				203		
				Photo 161 : Exemple de fondations à remettre en état (Source : BEJC).....		
				208		



INTRODUCTION



Le présent document constitue le volet paysager de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 et à l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023) donnant application à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) **pour le projet éolien du Vent des Vignes porté par la société WPD Onshore France sur la commune de Boulages, dans le département de l'Aube (10).**

En premier lieu, l'étude paysagère présente les principales composantes du territoire autour du projet éolien étudié afin de recenser les enjeux paysagers et patrimoniaux majeurs vis-à-vis des projets éoliens. Pour permettre la définition des aires d'étude, ces données peuvent être croisées avec la connaissance et la perception du territoire par les riverains. Ainsi, dans le cadre de cette analyse, un certain nombre de documents de référence en matière d'éolien et de paysage ont été consultés, à savoir :

- **Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres, Ministère de la transition écologique, 2020 ;**
- **Plan paysage éolien du vignoble de Champagne, France Energie Eolienne, 2019 ;**
- **Etude de l'Aire d'Influence Paysagère des "Coteaux, Maisons et Caves de Champagne" vis-à-vis des projets éoliens, DREAL Grand Est, 2018 ;**
- **Guide méthodologique pour une approche paysagère de qualité (Volet 1 et 2), DREAL Grand Est, 2017 ;**
- **Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, Région Champagne-Ardenne, 2012 ;**
- **Référentiel des paysages de l'Aube, Direction Départementale des Territoires de l'Aube, 2011 ;**
- **Guide de l'éolien aubois, Préfecture de l'Aube, 2009 ;**
- **Vadémécum éolien de la Marne - Région Champagne-Ardenne, 2007 (modificatif 2008) ;**
- **Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne, Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne, Conseil Régional de Champagne-Ardenne, 2003.**

Ces données ont été enrichies par des **investigations de terrain** afin de décrypter les caractéristiques paysagères du territoire (relief, hydrographie, usages du sol), de qualifier les sensibilités paysagères pour les lieux de vie et axes de proximité, d'identifier les unités paysagères et les paysages reconnus, d'affiner ou de qualifier les sensibilités patrimoniales (monuments historiques, sites classés ou inscrits, Site Patrimonial Remarquable (SPR), site UNESCO, etc.), d'appréhender la façon dont les paysages sont vécus et/ou perçus au sein du territoire et de pressentir les degrés de covisibilité éventuelle entre le projet et le contexte éolien. L'éolien étant déjà présent sur ce territoire, les éoliennes construites sont une caractéristique paysagère essentielle pour qualifier ces paysages et leur capacité à intégrer d'autres éoliennes.

A la suite de cette lecture systémique, le rôle du professionnel en paysage et aménagement du territoire est de définir les principes d'implantation du projet éolien selon les enjeux paysagers définis auparavant afin **d'assurer le moindre impact paysager et patrimonial** vis-à-vis des sensibilités paysagères et patrimoniales ainsi que **la meilleure intégration du projet aux parcs existants**. La proposition de plusieurs scénarios et leur analyse représentent une étape clé du développement d'un tel projet en ce sens que le projet retenu résultera directement de l'équilibre trouvé entre les différentes contraintes et sensibilités, et surtout du poids accordé à chacune de ces dernières. Les composantes d'un paysage sont ainsi susceptibles de faire évoluer la réflexion sur l'implantation, de façon à l'adapter aux spécificités des paysages dans lesquels le projet s'insère.

Enfin, l'impact paysager du projet est étudié au moyen de représentations graphiques et d'outils de modélisation (coupes topographiques, analyse de Zones d'Influence Visuelle, diagramme d'encerclement, etc), parmi lesquels des photomontages, qui constituent l'un des outils les plus adaptés pour évaluer l'incidence d'un projet d'aménagement de parc éolien. Une fois l'évaluation des incidences effectuée, des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement sont proposées en fonction des incidences brutes.

CHAPITRE I. CADRAGE PREALABLE DU PROJET

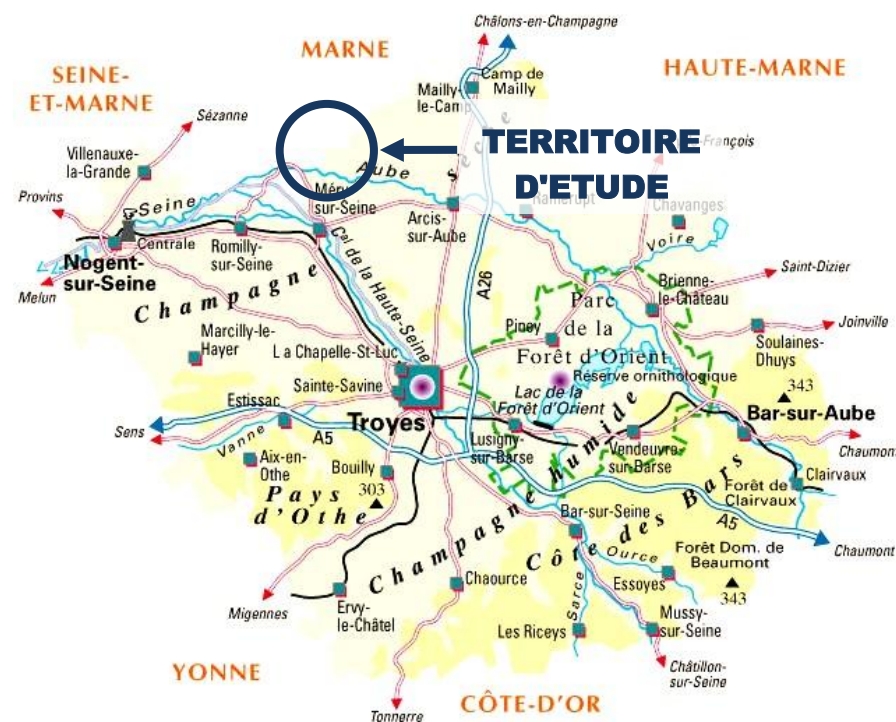
I.1. APPROCHE SPATIALE ET CONTEXTE DU PROJET EOLIEN

I.1.1. LOCALISATION DU PROJET

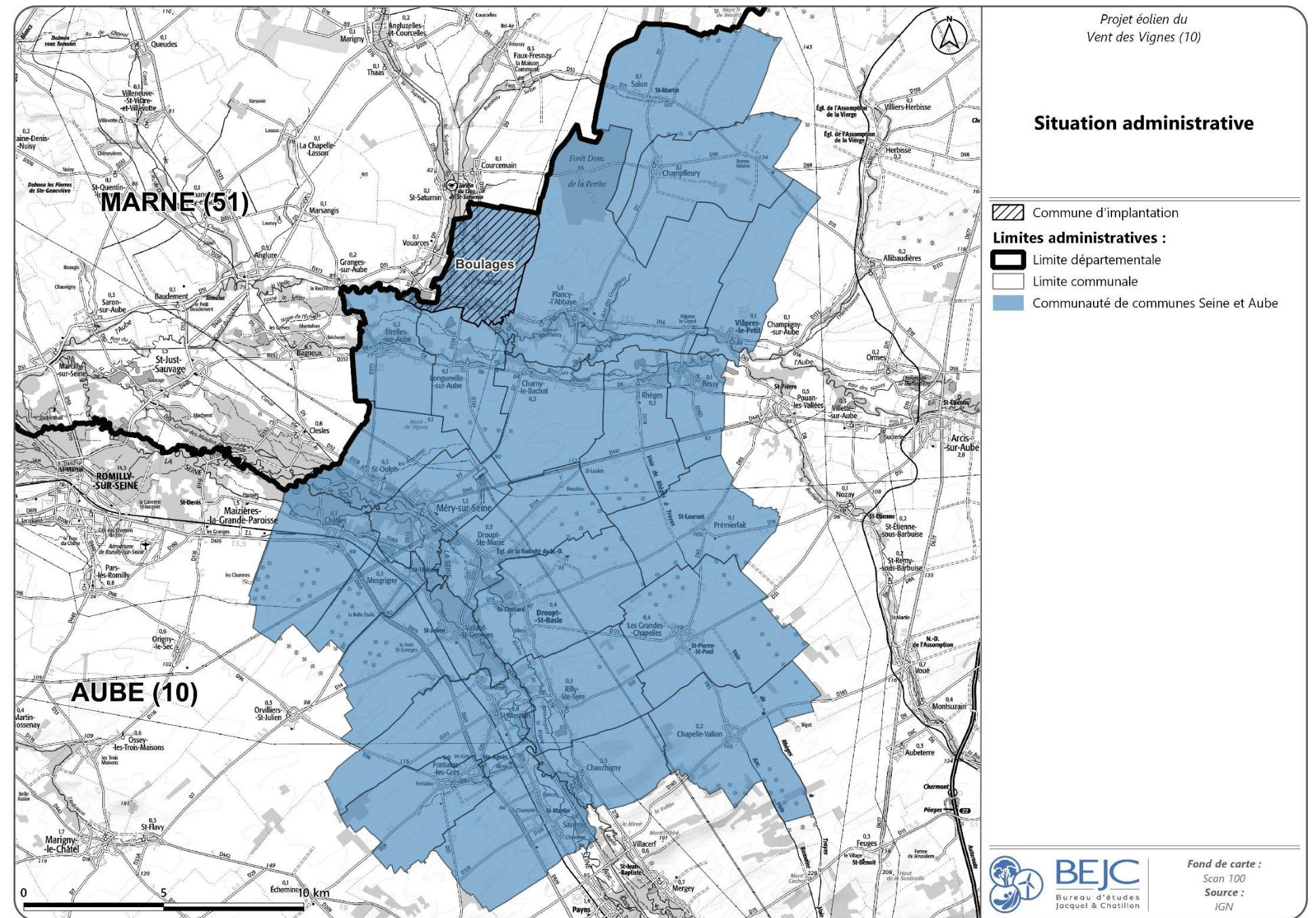
Le projet éolien du Vent des Vignes se localise au sein de la **région Grand Est** – fusion administrative des anciennes régions de Champagne-Ardenne, d'Alsace et de Lorraine – **au Nord du département de l'Aube (10)**, en limite du département de la Marne (Carte 1). La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet est localisée au sein de la commune de **Boulages**, comprise dans la communauté de communes Seine et Aube (Carte 2).

Situé dans la Champagne Crayeuse, à la confluence des vallées de l'Aube et de la Superbe, le projet est localisé au sein d'un paysage ouvert formé par les grandes cultures.

L'éolien est déjà fortement implanté sur le secteur. En effet, les grandes cultures sont des espaces propices à l'implantation d'éoliennes. Toutefois, au regard de la densité de l'état éolien à proximité, les risques d'encerclement et de saturation visuelle seront à surveiller particulièrement.



Carte 1 : Localisation du secteur d'étude (Source : Larousse)



Carte 2 : Localisation des communes d'implantation (Source : BEJC)

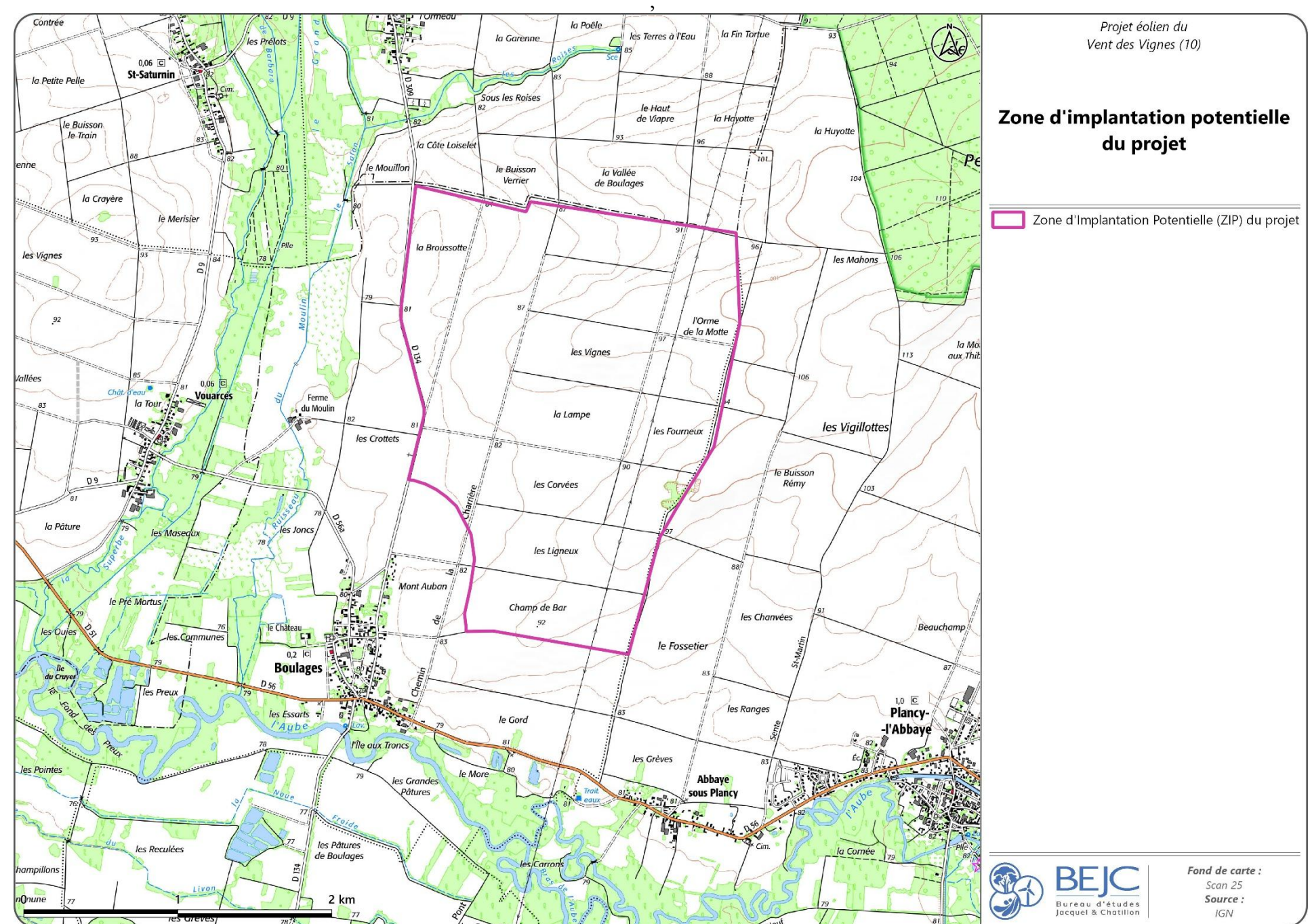
I.1.2. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

La ZIP du projet éolien du Vent des Vignes est présentée sur la carte ci-contre (Carte 3).

La ZIP se place au Nord-est du village de Boulages, à l'Est de la vallée de la Superbe, entre 80 m et 100 m d'altitude. Elle est entièrement composée de grandes cultures.

Plusieurs avantages ont amené le porteur de projet à choisir ce site pour l'implantation de leur projet :

- La commune d'implantation se situe en zone favorable à l'éolien, d'après le SRE Champagne-Ardenne 2012.
- L'éolien est existant dans un rayon de 5km.
- Le gisement de vent est favorable à un projet éolien (environ 6,5 m/s).
- Les élus locaux de la commune d'implantation sont favorables à ce projet éolien.
- La zone d'étude est située 500m des premières habitations mais les éoliennes seront implantées à plus de 1400 mètres, pour respecter la demande des élus locaux.
- La zone d'étude se situe dans la ZFDE
- La partie nord de la ZIP se place dans la ZA EnR de Boulages.



Carte 3 : La zone d'implantation potentielle du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)



I.1.3. HISTORIQUE DU PROJET

Date	Sujet
2 novembre 2021	1er contact avec Mme le Maire qui est favorable au projet éolien, pas de foncier débuté avant la délibération du conseil municipal.
16 décembre 2021	Réunion avec le conseil municipal pour présenter le projet de Boulages.
22 avril 2022	Réunion avec le conseil municipal avant la délibération finale : présentation de la société Calycé puis délibération favorable du conseil municipal face à Valeco.
Mars 2023	Publication des ZFDE par DREAL où se trouve Boulages
24 mai 2023	Permanence publique de Boulages où une dizaine de personne se sont présentées pour se renseigner sur le projet, la société porteuse, où sera localisé le mat, le nombre d'éolienne maximum, la distance aux habitations.
24 juillet 2023	Installation du mât de mesure à Boulages.
Août 2023	Début de l'étude écologique pour Boulages
15 novembre 2023	Site internet lancé.
Février 2024	Le conseil municipal choisit le nom du projet « Vent des Vignes » en référence à un lieu-dit sur la zone d'étude, pour remplacer le nom du projet de la société porteuse « Éole de la Pierre Hardy ».
22 mars 2024	Réunion d'information sur les avancées du projet ainsi que sur les prochaines étapes auprès des propriétaires et exploitants agricoles engagés dans le projet.
Mars - avril 2024	Mise à jour du site internet, début de la campagne acoustique et des prises de vues paysagères.
Mars 2025	Validation de l'implantation en interne pour préparer la phase d'étude d'impact des différents volets.
Avril 2025	RDV avec Madame la Maire et un adjoint concernant les mesures d'accompagnement, proposition de plusieurs mesures, à savoir, réhabilitation du lavoir, création de parking enherbé, achat d'une statue de la Sainte Vierge qui a été volé.
Juillet 2025	RDV avec Madame la Maire, présentation de l'implantation finale du projet.

Octobre 2025	Réunion CM, présentation des implantations, points sur les taxes et mesures d'accompagnement perçues par la commune.
Novembre 2025	Permanence publique ayant pour but la présentation du projet à l'ensemble des riverains.
Décembre 2025	Comité de projet, invitation de 26 élus représentant les communes dans un rayon de 6km autour de la commune

I.1.4. PERCEPTION DU TERRITOIRE PAR LES RIVERAINS

Sur la commune de Boulages, il a été relevé plusieurs éléments patrimoniaux ou touristiques auxquels les riverains sont attachés :

- Le château de la ruelle Patenotre (Photo 1)
- L'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul (Photos 2)
- Le lavoir (Photo 3)
- La cabane de cantonniers sur la D56, appelée aussi cabane de la Sainte-Vierge (Photos 4)
- La statue de la Sainte-Vierge (Photos 4)
- Les chemins de randonnée dans la vallée balisés par le comité du tourisme du Nogentais : les circuits Georges de Condé, Général Patton et Daniel Joyeux.



Carte 4 : Les points d'intérêt local autour de Boulages (Source : BEJC)



Photo 1 : Le château de Boulages (Source : WPD)



Photos 2 : L'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Boulages (Source : WPD)



Photo 3 : Le lavoir de Boulages (Source : WPD)



Photos 4 : La cabane de la Sainte-Vierge (à gauche) et l'emplacement de la Statue de la Sainte-Vierge (à droite) (Source : WPD)

I.2. APPROCHES REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DU DEVELOPPEMENT EOLIEN

I.2.1. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

La loi Grenelle I ou loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a placé, au premier rang des priorités, la lutte contre le changement climatique notamment en portant « à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale [...] à l'horizon 2020 », selon l'article 19 concernant les énergies. Cet article impose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définisse, « par zones géographiques, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire ». La loi Grenelle II ou loi du 12 juillet 2010 complète la première loi, afin de permettre l'application et la territorialisation de l'engagement national en déclinant plus concrètement les orientations de multiples secteurs dont notamment celui de l'énergie-climat. Ainsi, **chaque région doit se doter d'un Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) dont le Schéma Régional Eolien (SRE), document annexe qui définit les objectifs en matière d'éolien.** Le volet éolien du SRCAE de Champagne-Ardenne doit permettre d'évaluer la contribution de la région à l'objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire pour 2020, porté entre 21 800 et 26 000 MW d'ici fin 2023.

Par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables en portant un nouvel objectif de 32 % en 2030.

I.2.2. LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Dans le cadre de la réalisation des SRCAE, un Schéma Régional Éolien (SRE) fut établi pour chaque région afin de garantir l'atteinte des objectifs nationaux fixés. Pour la Champagne-Ardenne, ce document a été approuvé par le Conseil Régional le 25 juin 2012. Il définit les meilleures opportunités d'emplacement pour la réalisation de projets éoliens et fixe un objectif de **2 870 MW installés en 2020 (4 470 MW cumulés pour la région Grand Est).**

Le volet éolien du Schéma Régional Climat-Air-Énergie de 2012 permet d'avoir **une donnée prenant en compte la présence d'une grande partie des éoliennes en place sur le territoire** (même si le contexte éolien a beaucoup évolué ces dernières années). Ce SRE superpose les informations pertinentes pour la faisabilité des projets (servitudes aériennes, télécommunications, possibilités de raccordement électrique, contraintes et sensibilités environnementales, **paysagères, patrimoniales...**) afin de donner une vision précise des espaces les plus favorables en Champagne-Ardenne pour ce type d'activité.

Le SRE a pour vocation de définir à la fois les objectifs et les orientations sur les problématiques énergétiques et environnementales pour les régions. **Il établit, à partir d'un état des lieux, les orientations stratégiques et les zones géographiques favorables pour localiser le développement éolien** en vue de parvenir aux objectifs fixés. Il définira par zones, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire. La méthodologie appliquée dans le volet éolien de ce schéma régional prend en compte notamment le potentiel éolien, les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, et les servitudes (notamment de la navigation aérienne et des radars).

I.2.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE D'EGALITE DES TERRITOIRES

La région Grand Est a adopté un **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** le 22 novembre 2019. Concernant le secteur énergétique, un des objectifs est notamment, pour la région Grand Est, de *devenir une région positive et bas carbone à l'horizon 2050.* « L'atteinte de cet objectif passe par le renforcement de deux dynamiques indissociables : la réduction de 55% de la consommation énergétique d'une part, et la multiplication par 3,2 de la production des énergies renouvelables et de récupération, indépendamment des capacités de production d'énergie d'origine nucléaire de la région qui résultent de choix stratégiques nationaux [...]. A l'horizon 2050, le scénario choisi vise une couverture des besoins énergétiques régionaux par la production d'énergies renouvelables et de récupération. ». A titre indicatif, ce schéma préconise un objectif de 9710 GWh pour les énergies éoliennes en 2026. Cet objectif se base sur le constat qu'au regard du gisement éolien, seul 13,3 % était exploité en 2014 (Figure 1) et qu'une augmentation de la production d'énergie éolienne pourra se faire grâce à la création de nouveaux parcs éoliens ainsi qu'à travers le renouvellement de parcs existants, en utilisant 40 % du gisement éolien en 2030.

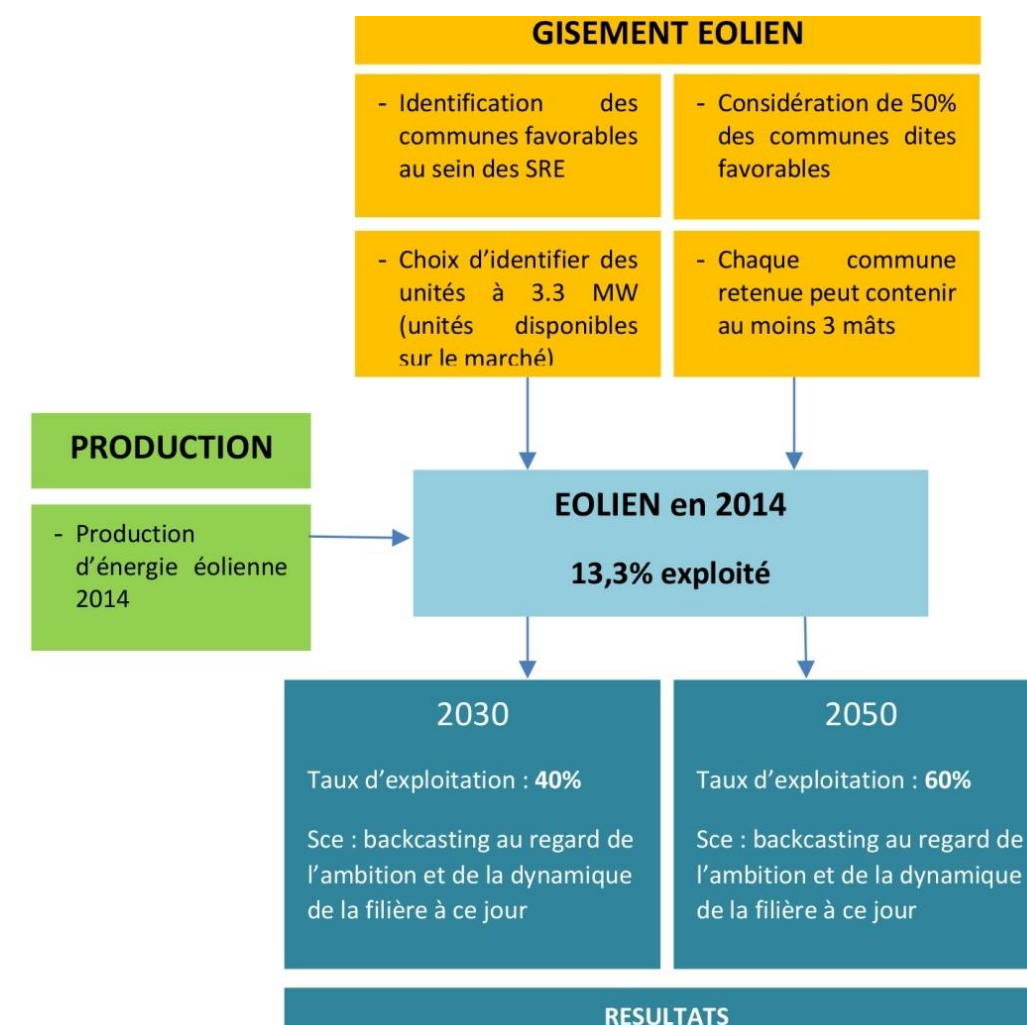
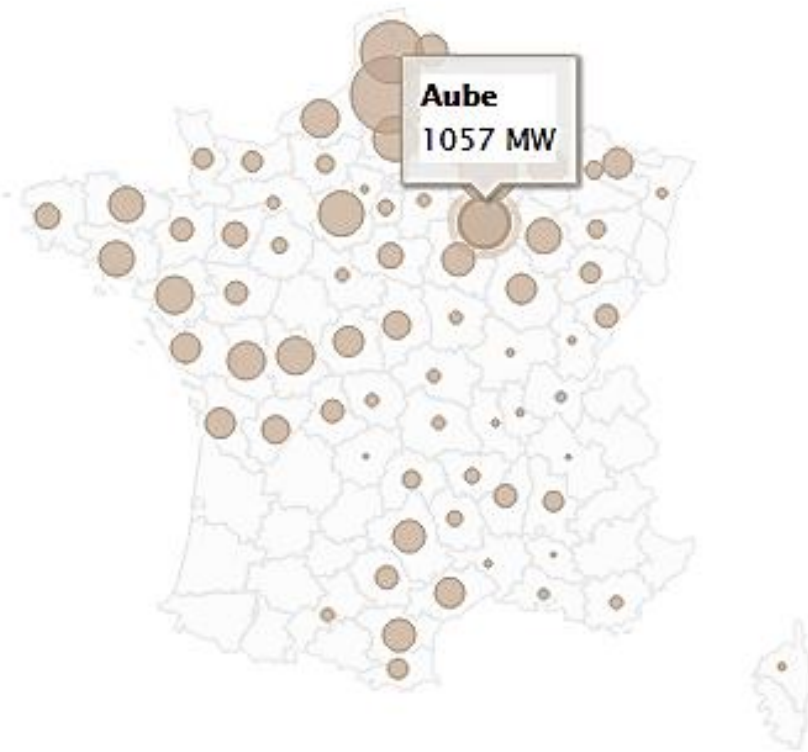


Figure 1 : Hypothèse du scénario retenu pour le développement éolien au sein de la région Grand Est (Source : SRADDET Grand Est, 2019)

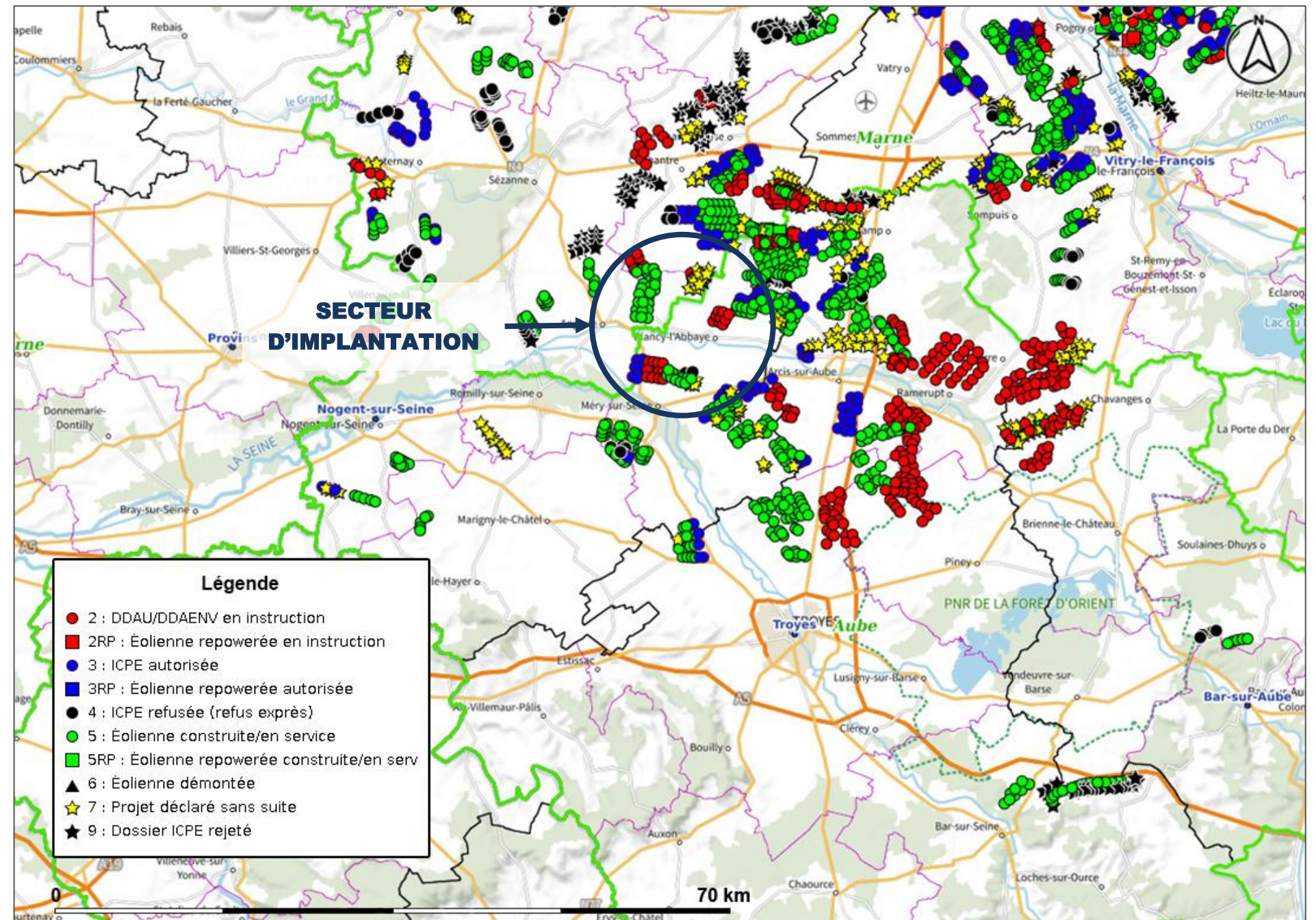
I.2.4. LE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL ACTUEL



Carte 5 : Puissance éolienne totale raccordée en MW dans l'Aube au 30 juin 2025 (Sources : RTE et Enedis)

Actuellement le développement éolien dans la région Grand Est est de 4 941 MW en puissance raccordée, ce qui place la région en deuxième position derrière la région des Hauts-de-France pour le développement éolien. Le département de l'Aube, présentant 1 057 MW, représente plus de 21 % à l'échelle régionale. Les éoliennes se concentrent majoritairement au Nord du département.

La carte ci-contre (Carte 6), réalisée par la DREAL Grand Est et mise à jour en novembre 2025 permet d'appréhender l'implantation de parcs éoliens à proximité du projet éolien du Vent des Vignes. Elle permet d'appuyer l'idée que le projet s'insère dans un secteur propice à l'éolien, déjà dense et où le risque d'encerclement et de saturation visuelle peut être pressenti pour les villages de proximité du projet. Enfin, au vu des différents schémas d'implantation, notamment pour les parcs proches de la ZIP, une recherche de cohérence d'implantation entre le projet et le pôle éolien de proximité est fortement conseillée.



Carte 6 Développement éolien de l'Aube en novembre 2025 (Source : DREAL Grand Est, novembre 2025)

A l'échelle du département de l'Aube, l'état de l'éolien autour de la ZIP laisse percevoir un risque d'encerclement et de saturation visuelle pour les villages de proximité du projet. De ce fait, le projet éolien du Vent des Vignes viendra s'insérer dans un secteur propice au développement éolien, avec toutefois une veille attentive pour préserver au mieux des espaces de respiration visuelle.

I.3. DETERMINATION DES AIRES D'ETUDE

I.3.1. METHODOLOGIE DE DETERMINATION DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE DU PROJET

Selon le Guide de l'étude d'impact : « L'aire d'étude éloignée est la zone qui englobe tous les impacts potentiels, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) **ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables** (monument historique de forte reconnaissance sociale, ensemble urbain remarquable, bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, site classé, Grand Site de France, etc.). » (Source : MTE, 2020).

I.3.1.1. Définition d'une aire d'étude éloignée théorique

La taille des éoliennes a pour conséquence une visibilité des parcs éoliens sur plusieurs kilomètres. Aussi, il est nécessaire de définir en premier lieu le territoire d'étude dans lequel s'inscrira le projet éolien. Selon le Guide de l'étude d'impact : « [Cette] délimitation de l'aire d'étude éloignée renvoie à l'appréciation de la prégnance du projet éolien dans son environnement et non uniquement à sa visibilité. C'est sur la base de cette évaluation de la prégnance du projet de parc éolien que doit être choisie l'aire d'étude éloignée » (Source : MTE, 2020). Pour cela, le Guide de l'étude d'impact propose une adaptation de la formule standardisée, anciennement définie par l'ADEME, pour estimer le rayon de l'aire d'étude éloignée du projet, soit l'ensemble du territoire d'étude :

$$R = (60 + E) \times H$$

avec R = rayon de l'aire d'étude (m), E = nombre total d'éoliennes projetées, H = hauteur totale des éoliennes (m)

Par exemple, pour un projet de 8 éoliennes pouvant atteindre 180 m de hauteur totale, le rayon de cette aire d'étude éloignée théorique serait évalué à 12,2 km, arrondis à 13 km.

Or ce nouveau rayon est réduit au regard de l'ancienne formule du Guide (apporté par une réduction de l'indice) et ne permet pas de répondre à certaines demandes de DREAL comme considérer un territoire d'étude d'un rayon minimal de 20 km. De plus, ce rayon nécessiterait d'être adapté aux constituants des paysages et du patrimoine qui peuvent présenter des enjeux forts à l'éolien et qui peuvent se situer au-delà de cette limite théorique. En effet, au-delà de cette distance théorique de 13 km, le paysage et le patrimoine peuvent également être impactés : les éoliennes du projet pourront théoriquement être encore visibles, cependant avec une taille perçue plus faible – celle-ci diminuant avec la distance. Aussi, **afin d'être conservateur au regard de la diminution de l'aire d'étude éloignée estimée par la formule mise à jour dans le Guide, le bureau d'études a fait le choix de recenser les enjeux paysagers et patrimoniaux dans un rayon supérieur pour adapter l'aire d'étude éloignée au regard d'enjeux importants pour le projet étudié.**

I.3.1.2. Recherches des enjeux paysagers et patrimoniaux

Afin de connaître l'ensemble des enjeux à prendre en considération dans la définition de l'aire d'étude éloignée, une phase de recherche est nécessaire. Elle s'appuie sur la présentation de deux périmètres dont les distances sont définies de la manière suivante : la première se base sur la formule du Guide, soit de 13 km, tandis que la distance du second est définie par l'angle vertical d'occupation visuelle des éoliennes à 0,5° pour une éolienne d'une hauteur en bout de pale de 180 m. **Pour cette hauteur, il s'agit d'un rayon fixe estimé à environ 23 km.**

C'est au sein de ces deux périmètres de recherche que sont recensés les éléments à enjeux des documents de référence ainsi que certains enjeux supplémentaires paysagers (comme les belvédères, les routes touristiques, le vignoble) et/ou patrimoniaux (comme un site UNESCO, un site patrimonial remarquable, des sites classés et inscrits).

I.3.1.3. Détermination des aires d'étude

Pour déterminer l'aire d'étude éloignée du projet, les enjeux recensés sont ensuite croisés avec une Zone d'Influence Visuelle théorique. Celle-ci est calculée d'après les limites de la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) et pour une hauteur en bout de pale supérieure à celle envisagée. Le croisement des enjeux et des potentielles visibilité permet de déterminer leur prise en compte ou non dans l'aire d'étude éloignée. Si un enjeu éloigné ne présente aucune visibilité ou covisibilité éventuelle avec le projet, il ne sera pas considéré comme un enjeu pour le projet.

Pour une distance supérieure à 20 km et pour un enjeu spécifique, comme par exemple un site UNESCO, soit l'aire étude éloignée peut être étirée pour prendre celui-ci en compte, soit une aire d'étude complémentaire exceptionnelle peut être définie pour cet enjeu.

Avec l'aire d'étude éloignée, les aires d'étude immédiate et rapprochée composent d'autres gradients d'analyse au sein du territoire d'étude (Figure 2). Ces deux périmètres sont adaptés respectivement au regard des enjeux pour le paysage de proximité et pour le patrimoine protégé.

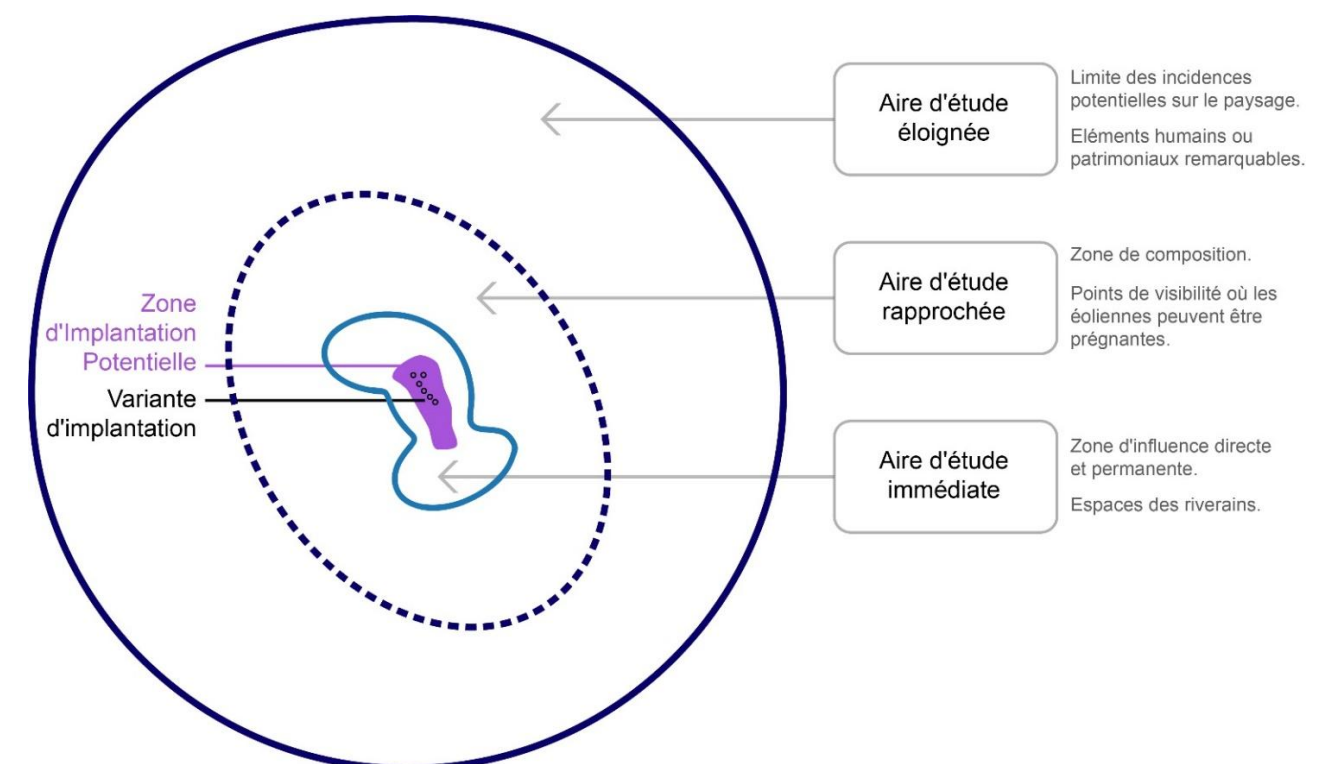


Figure 2 : Aires d'étude pour un projet éolien terrestre (Source : BEJC)

I.3.2. REFERENCE REGIONALE POUR LE PAYSAGE EOLIEN : LE SCHEMA REGIONAL ÉOLIEN DE CHAMPAGNE-ARDENNE

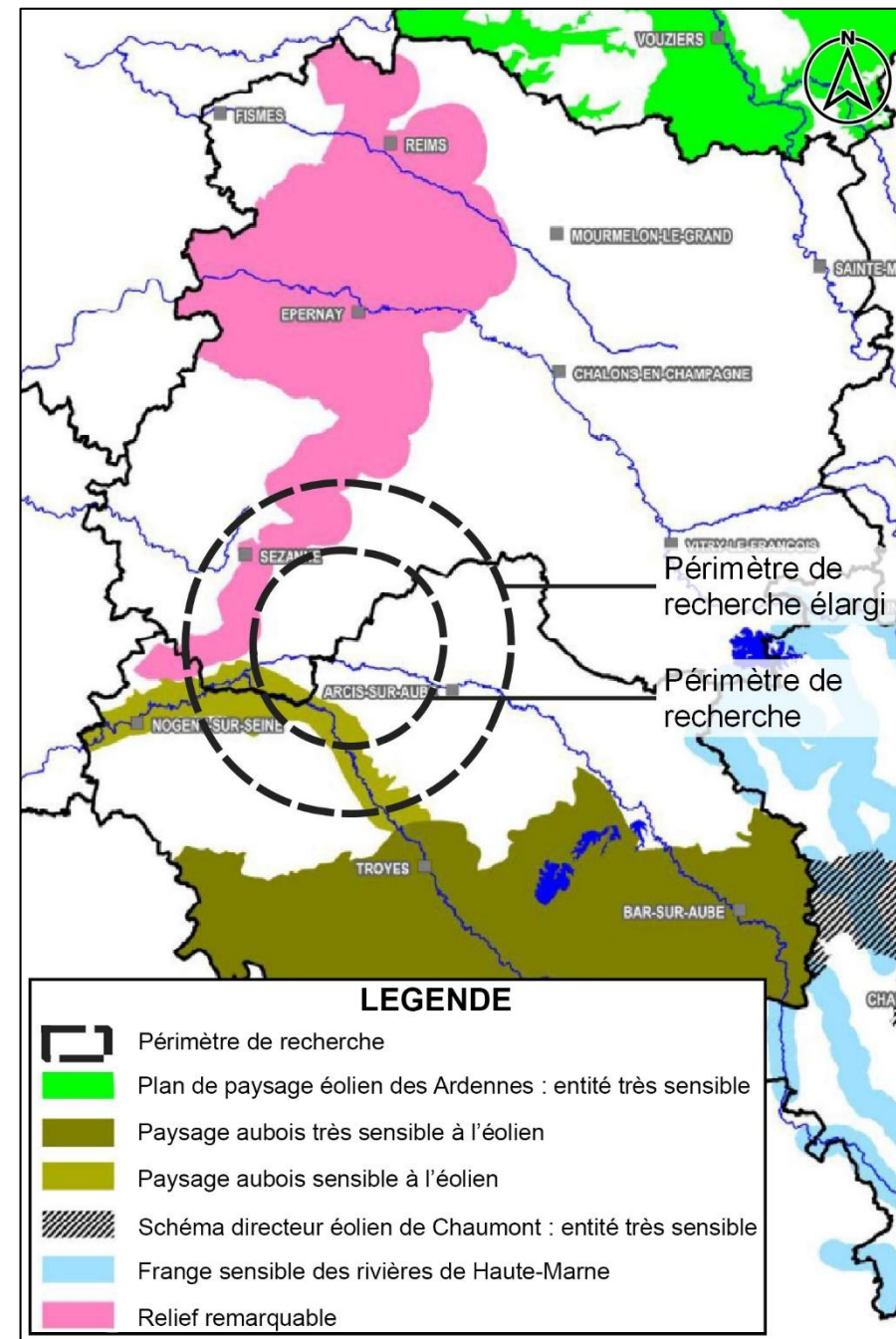
Le SRE a pour vocation de définir à la fois les objectifs et les orientations sur les problématiques énergétiques et environnementales pour les régions. Il établit, à partir d'un état des lieux, les orientations stratégiques et les zones géographiques favorables pour localiser le développement éolien en vue de parvenir aux objectifs fixés. Il définira par zone, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire.

Les cartes ci-après présentent la **synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux** notifiées dans les Schéma Régional Éolien Champagne-Ardenne :

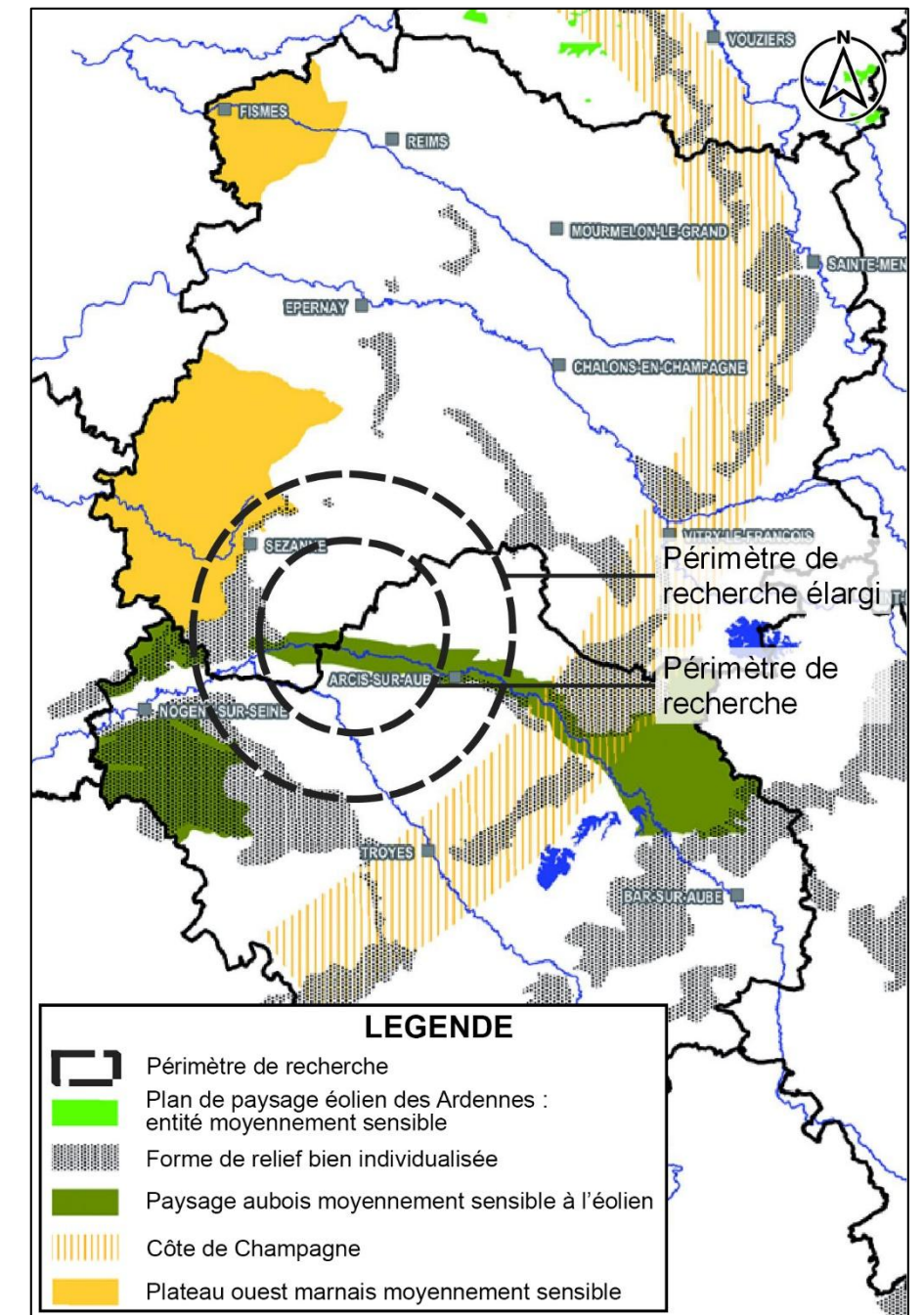
- Concernant les enjeux paysagers principaux recensés (Carte 7), le territoire concerné par le projet du Vent des Vignes recoupe un relief remarquable de l'Ouest au Nord. Il s'agit de la **Cuesta d'Ile de France** qui accueille **les coteaux de la Côte de Sézanne du vignoble Champenois**. De plus, les périmètres de recherche comptent le paysage aubois sensible à l'éolien. Il correspond aux **vallées de l'Aube et de la Seine**.
- Quant aux enjeux paysagers secondaires (Carte 8), les périmètres de recherche sont concernés par le plateau ouest marnais moyennement sensible, au Nord-ouest, qui correspond au **plateau de la Brie**. Ils sont aussi traversés en leur centre par le paysage aubois moyennement sensible à l'éolien : il s'agit de la **vallée de l'Aube**. Enfin, diverses formes de relief bien individualisées sont localisées à l'Ouest. Ils correspondent à des **coteaux AOC du vignoble champenois**. Le **Mont Août** au Nord, entre les deux périmètres de recherche, constitue également une forme de relief bien individualisée.
- Enfin, concernant les enjeux patrimoniaux, aucun n'est recensé au sein des périmètres de recherche.

Les paysages précédemment évoqués présentent donc une certaine sensibilité et ceux à enjeux majeurs, sont très peu compatibles à l'éolien. Une vigilance toute particulière leur sera donc apportée.

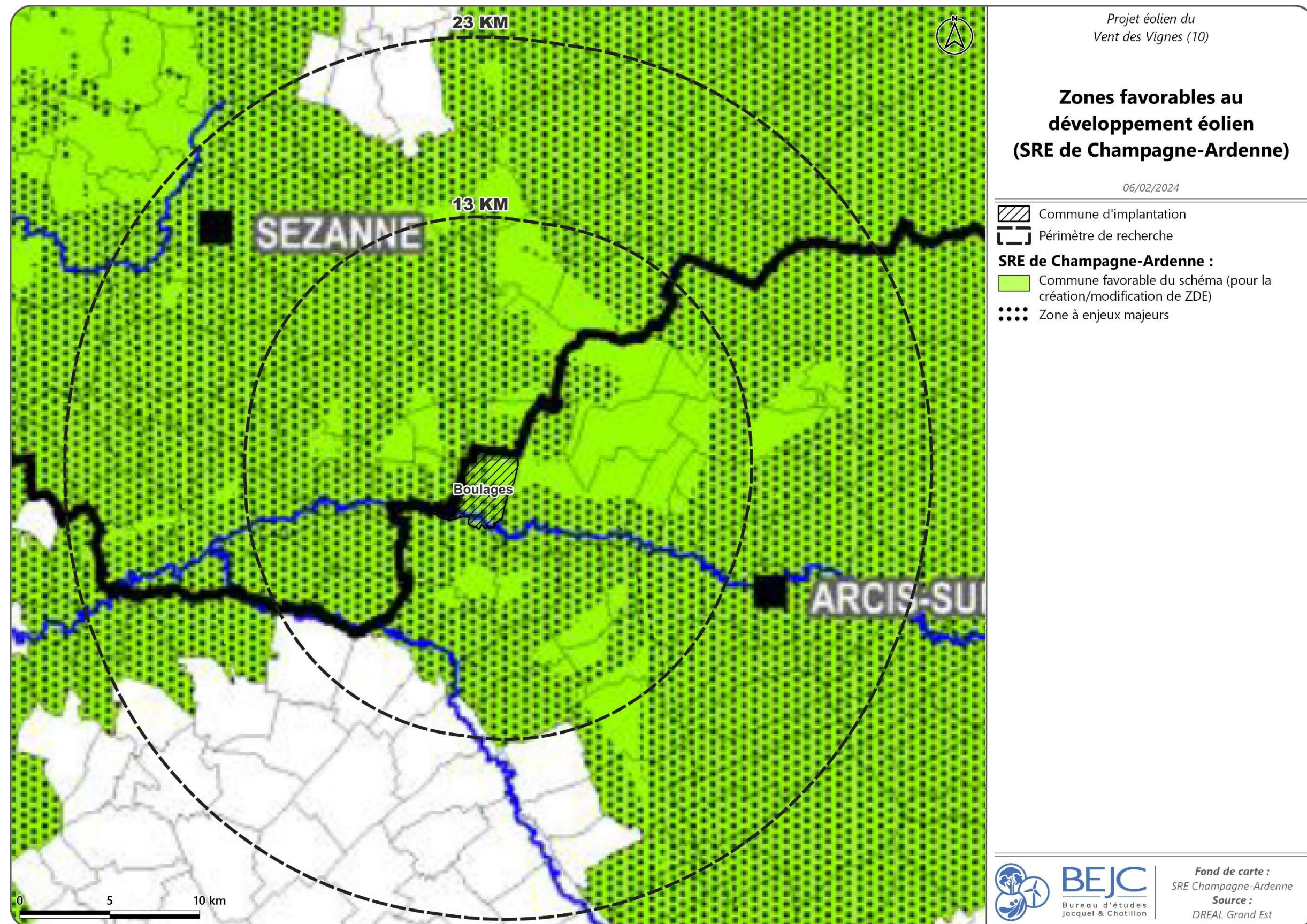
Enfin, selon le SRE de Champagne-Ardenne, **la commune de Boulogne est favorable au développement éolien** (Carte 9). Toutefois, des zones à enjeux majeurs recoupent le territoire communal.



Carte 7 : Enjeux paysagers majeurs en région Champagne-Ardenne
(Source : SRE – DREAL, 2012)



Carte 8 : Enjeux paysagers majeurs en région Champagne-Ardenne
(Source : SRE – DREAL, 2012)



Carte 9 : Zones favorables au développement éolien au sein des périmètres de recherche (Source : BEJC, d'après le SRE Champagne-Ardenne, 2012)

I.3.3. REFERENCE DEPARTEMENTALE POUR LE PAYSAGE : LE REFERENTIEL DES PAYSAGES DE L'AUBE

En 2011, le département de l'Aube s'est doté d'un document spécifique au paysage : le **Référentiel des Paysages de l'Aube**. En revanche, aucun document de référence à l'éolien et au paysage spécifique au département de la Marne n'existe.

Ce document présente, en fin de première partie, après une introduction sur les différentes unités paysagères et les valeurs paysagères qui composent le département, une carte de synthèse de ces mêmes valeurs qui représentent une richesse du département.

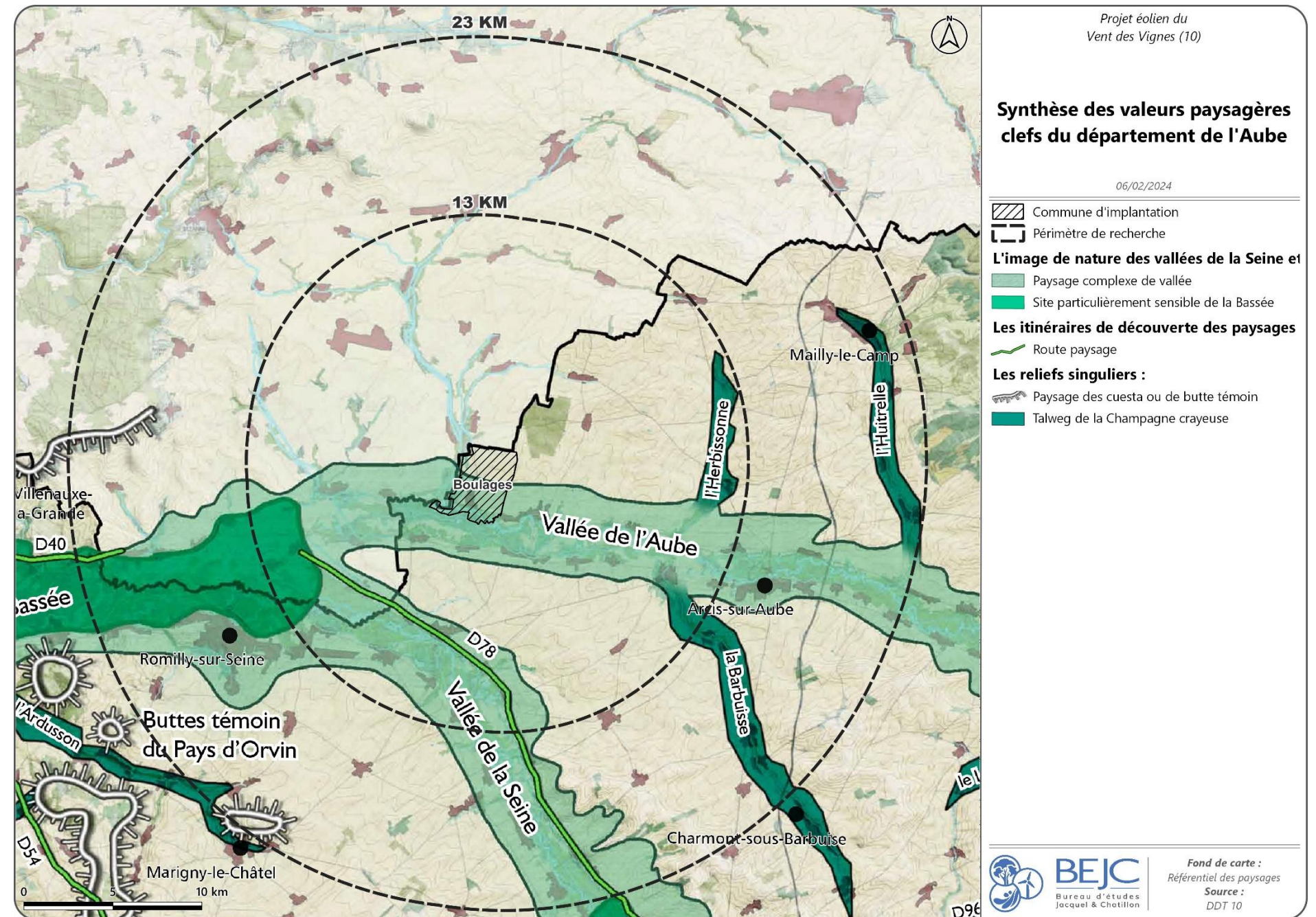
La Carte 10 illustre les valeurs paysagères spécifiques recoupées par les périmètres de recherche.

Ces derniers comptent notamment les **paysages complexes des vallées de l'Aube et de la Seine** (dans la moitié Sud) ainsi que le **site particulièrement sensible de la Bassée** (à l'Ouest). Ils se caractérisent par des cours d'eau tressés, de denses ripisylves ou encore des prairies.

Par ailleurs, les périmètres sont traversés par la D40 (à l'Ouest) et la D78 (au Sud) qui forment des « **routes paysages** ». Il s'agit d'axes dont le tracé suit le relief naturel, mettant en valeur les paysages qu'ils traversent.

Enfin, divers reliefs singuliers se placent au sein des périmètres de recherche. Au Sud-ouest se trouve une des **buttes témoins du Pays d'Orvin**. A l'Est, les **talwegs de l'Herbissonne, la Barbuise et l'Huitrelle** sillonnent le paysage. Ces 2 types de relief dénotent au milieu de vastes plaines cultivées.

Une attention particulière sera accordée à ces éléments du paysage.



Carte 10 : Synthèse des valeurs paysagères clefs de l'Aube (Source : BEJC, d'après le Référentiel des Paysages de l'Aube, 2011)

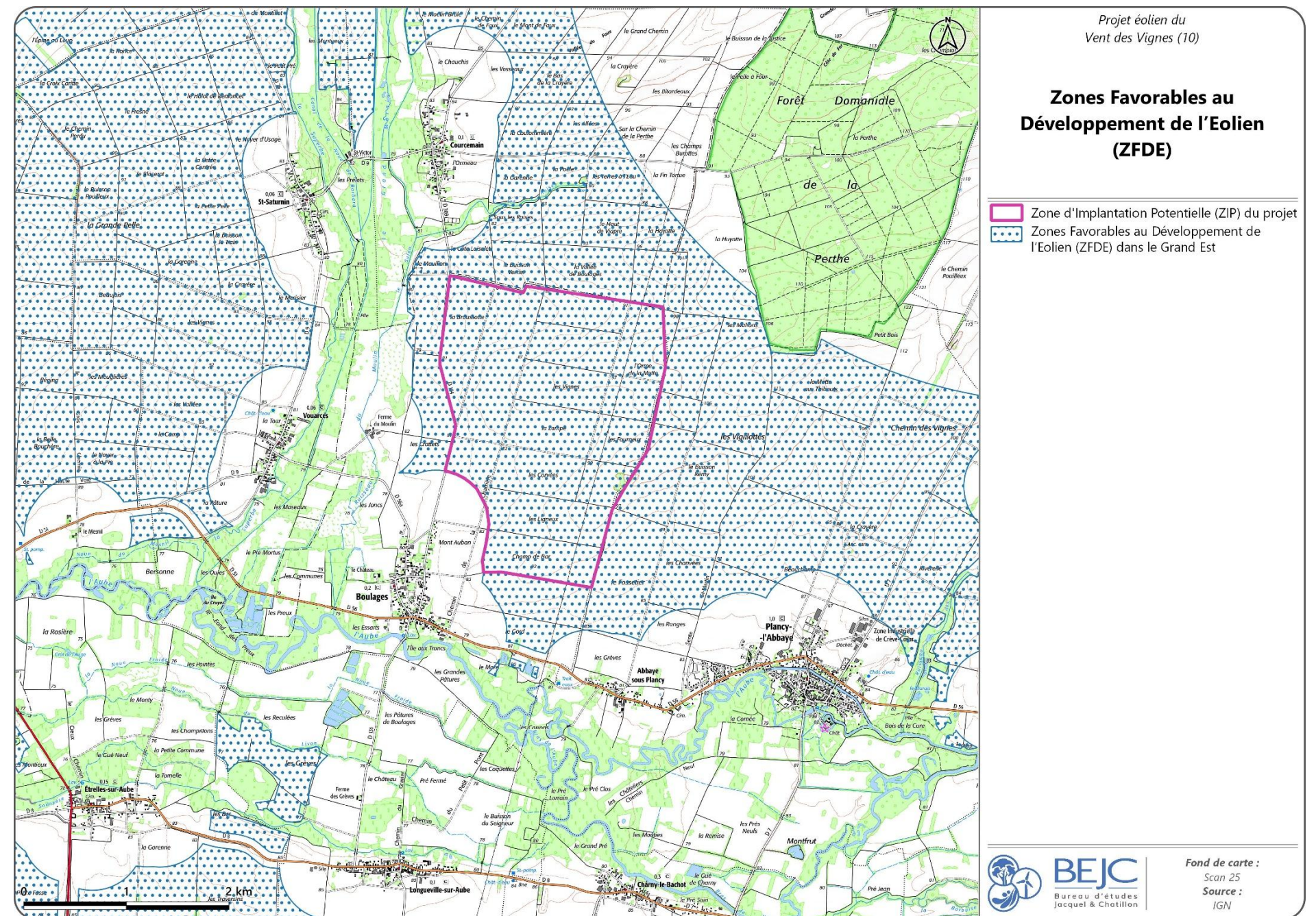
I.3.4. CARTOGRAPHIE DES ZONES FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (ZFDE)

Suite à l'instruction du gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens, il a été demandé aux préfets de région de réaliser une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien afin d'atteindre les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

La DREAL Grand Est a donc réalisé une cartographie des différents enjeux du territoire en novembre 2023. Cette cartographie est sans valeur réglementaire et réalisée à des échelles régionales et départementales. Elle doit permettre de mieux identifier les enjeux liés au développement de l'éolien et constitue un outil non-opposable d'information et d'aide à la décision des parties prenantes.

Les documents régionaux et départementaux précédemment décrits ainsi que certaines données complémentaires ont permis d'établir des zones relatives au paysage et au patrimoine à enjeux faibles, modérés et forts, plus ou moins sensibles au développement éolien. Ces dernières sont compilées aux enjeux sur les thèmes de l'aéronautique civil et militaire, de l'environnement, de la saturation visuelle, de la technique et de l'urbanisme, et permettent de définir des **Zones Favorables au Développement de l'Eolien (ZFDE)**.

La Carte 11 présente la situation de la ZIP du projet du Vent des Vignes au regard des ZFDE. **Aussi, la ZIP se situe entièrement en zone favorable au développement de l'éolien.**



Carte 11 : Situation de la ZIP du projet par rapport aux ZFDE (Source : BEJC)

I.3.5. AUTRES REFERENCES POUR LES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

Outre les enjeux recensés au sein de documents de référence en matière de paysage éolien, des recherches sur le territoire ont permis de faire ressortir d'autres enjeux paysagers et patrimoniaux importants dont la prise en considération peut guider la définition de l'aire d'étude éloignée (Carte 12). Ces enjeux sont par exemple des belvédères ou la route touristique du Champagne où des vues éloignées peuvent être attendues vers le projet éolien, et où ce dernier, par ses dimensions, peut potentiellement modifier leur environnement paysager lointain.

Ces enjeux se situent généralement à une distance supérieure au périmètre de recherche de 13 km et doivent permettre d'adapter l'aire d'étude éloignée afin d'être conservateur. Pour permettre de définir leur prise en compte ou non, ces données sont croisées avec une Zone d'Influence Visuelle (ZIV) théorique.

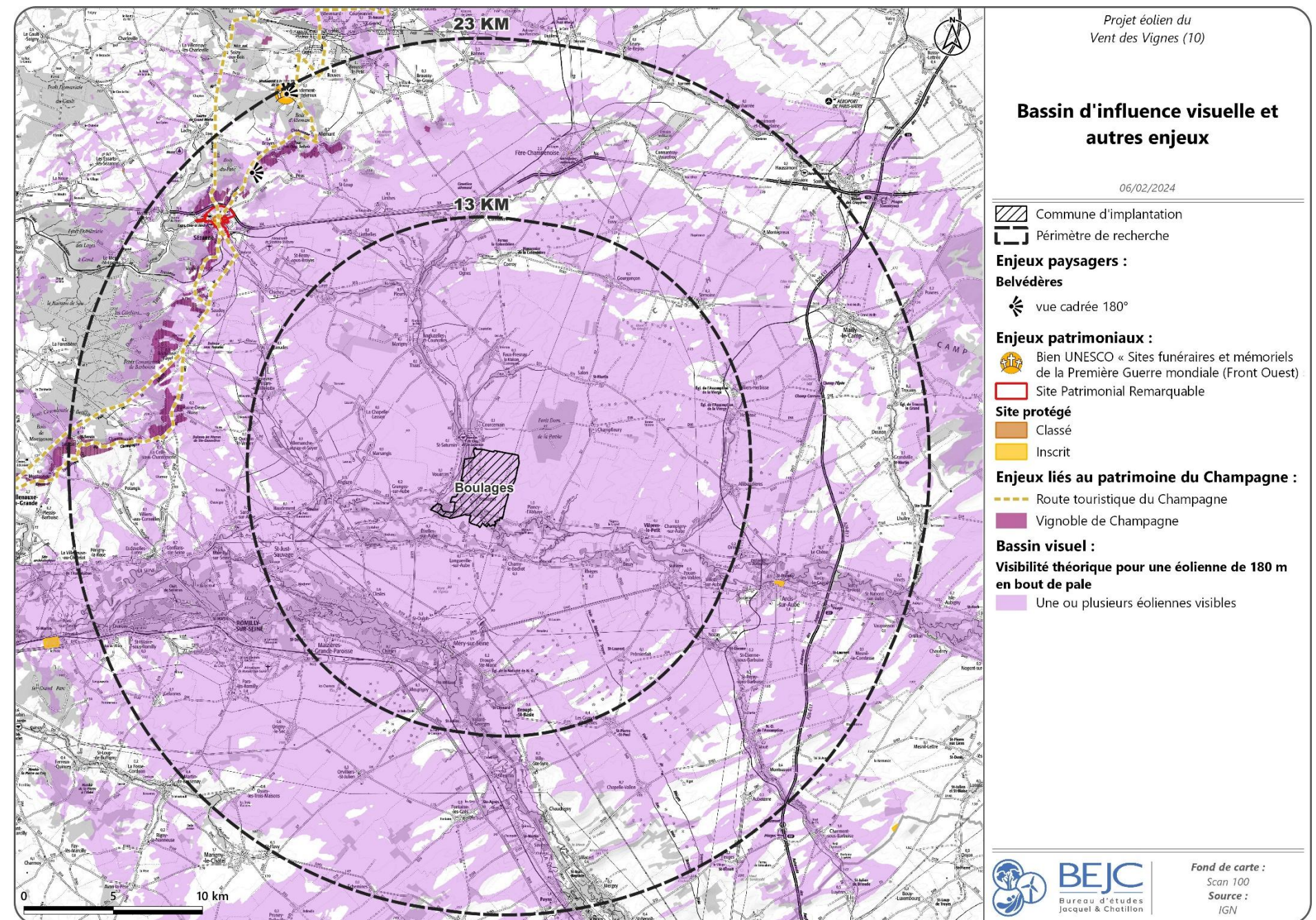
La ZIV présente les bassins visuels théorique du projet éolien au sein du territoire étudié et permet de connaître les zones qui pourraient potentiellement être impactées par le projet du Vent des Vignes. Elle a été calculée à partir du contour de la ZIP du projet éolien pour une hauteur en bout de pale de 180 m. Par ailleurs, le calcul, réalisé à l'aide du logiciel de cartographie Qgis, prend en compte uniquement le relief issu d'un Modèle Numérique de Terrain de 25 m. Afin de faciliter la lecture des zones de visibilité, les boisements qui n'ont pas été pris en compte dans le calcul, ne sont pas représentés sur cette carte.

Un bien UNESCO « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) » est localisé au Nord-est, au sein d'un village sur le plateau. De plus, 3 sites classés et 2 sites inscrits se placent entre les deux périmètres de recherche.

De plus, de l'Ouest au Nord-ouest de l'aire de 23 km, la route touristique du Champagne suit le relief de la Cuesta d'Ile-de-France. Deux belvédères se placent sur cet axe, dont l'un pourrait offrir des vues lointaines en direction de la ZIP. Les vignobles de la Côte de Sézanne et de la Côte des Blancs, situés sur la cuesta d'Ile-de-France et qui guident le tracé de cette route, sont une composante identitaire de premier plan pour cette partie du territoire. Il s'agit ainsi d'un enjeu majeur quant à la définition de l'aire d'étude éloignée et à l'insertion paysagère du projet.

Enfin, la ville de Sézanne, au Nord-ouest, présente un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ainsi qu'un site classé et un site inscrit. Son caractère pittoresque lui a permis d'être labellisée « Petites Cités de caractère ». Cette ville constitue un enjeu important sur le territoire et devra être prise en compte dans l'insertion paysagère du projet.

Le périmètre éloigné s'étirera donc au Nord-ouest afin de prendre en compte le bien UNESCO de Mondement-Montgivroux.



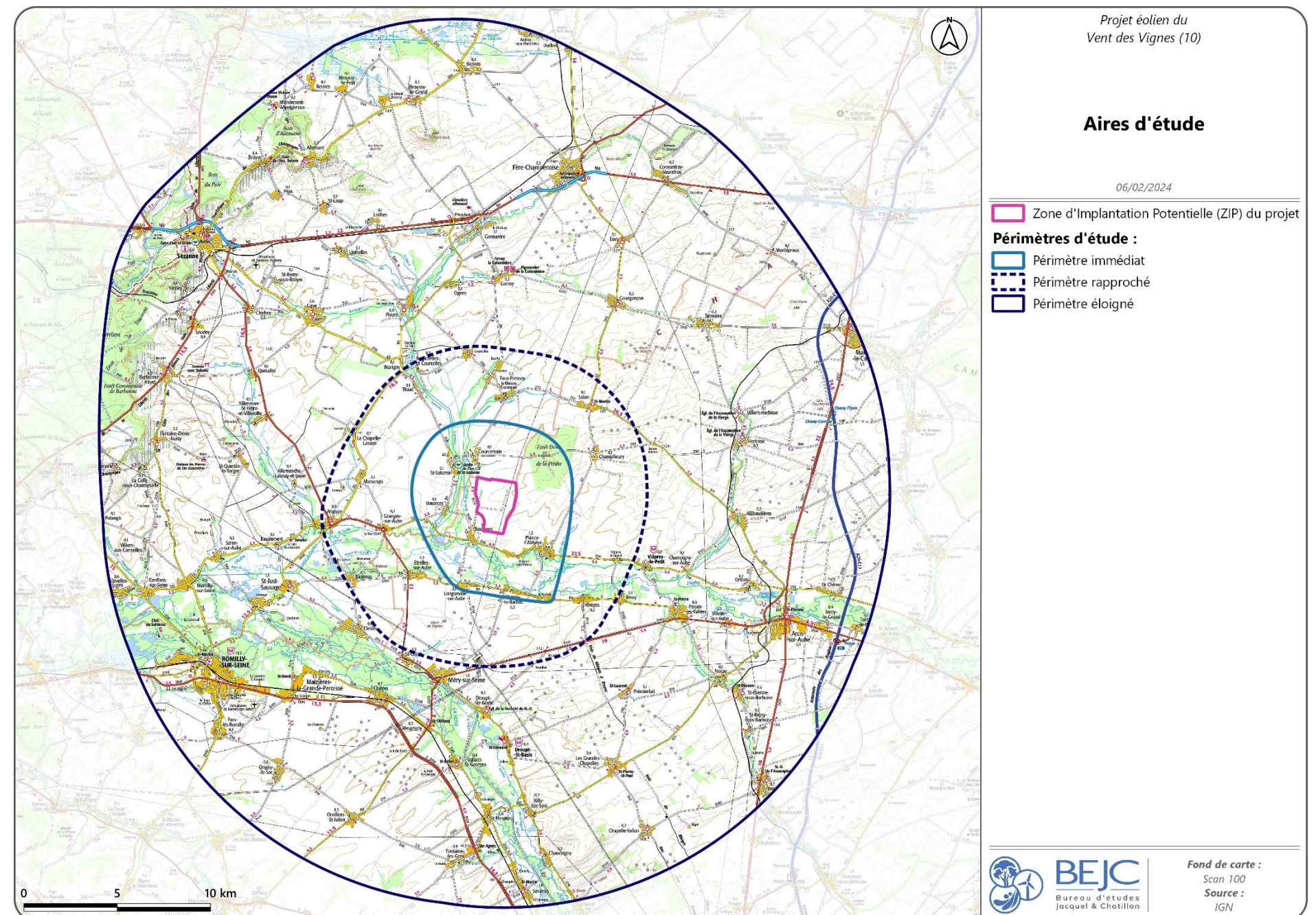
Carte 12 : Enjeux paysagers supplémentaires considérés pour le projet éolien et zones de visibilité théoriques attendues (Source : BEJC)

I.3.6. PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE

L'aire d'étude éloignée définit une zone allant de 20 km à 24,6 km autour la ZIP (Carte 13). Elle s'étire au Nord afin de prendre en compte la Côte des Blancs et les Marais de St-Gond, paysage emblématique et unité paysagère, à plus de 24 km au Nord de la ZIP. Au Nord-ouest, ce périmètre s'étend jusqu'à 23 km pour inclure la commune de Sézanne (monuments historiques, site patrimonial remarquable, sites classé et inscrit et Petite cité de caractère). Il comprend ainsi le relief remarquable de la Cuesta d'Ile-de-France où se situent les vignobles de Champagne (Côte de Sézanne) et deux belvédères pouvant potentiellement offrir des vues sur la ZIP ainsi qu'une portion de la route touristique. Les unités paysagères de la Brie champenoise et de la Cuesta d'Ile-de-France, à l'Ouest de l'aire éloignée, sont donc comprises dans celle-ci.

L'aire d'étude rapprochée définit une zone allant de 7 km à 8,3 km autour de la ZIP. Elle doit permettre d'avoir une compréhension du fonctionnement visuel du paysage (à l'échelle du bassin visuel) et des modifications apportées dans ce rayon, tout en tenant compte du patrimoine. A l'Ouest, une extension du périmètre permet d'inclure l'église protégée à Anglure qui représente un enjeu patrimonial. Au Sud-est, le périmètre rapproché prend en compte la D441, liaison principale.

L'aire d'étude immédiate définit une zone allant de 3 km à 4,3 km autour de la ZIP. Elle doit permettre de prendre en compte le paysage « quotidien », notamment depuis les espaces habités et autour des sites patrimoniaux. L'aire d'étude immédiate correspond à la perception du projet par les riverains, incluant les villages de proximité que sont Boulages, Abbaye-sous-Plancy, Plancy-l'Abbaye, Charny-le-Bachot, le Bachot, Longueville-sur-Aube, Vouarces, Saint-Saturnin et Courcemain ainsi que les habitations isolées de la ferme du Moulin et la ferme des Grèves. Elle est traversée par des axes locaux qui passent à proximité de la ZIP : D8, D134, D7, D56, D56a, D51, D9, D76 et la D309. L'aire immédiate s'étend au Sud-est afin de prendre en compte la vallée de l'Aube et l'entière du village Charny-le-Bachot.

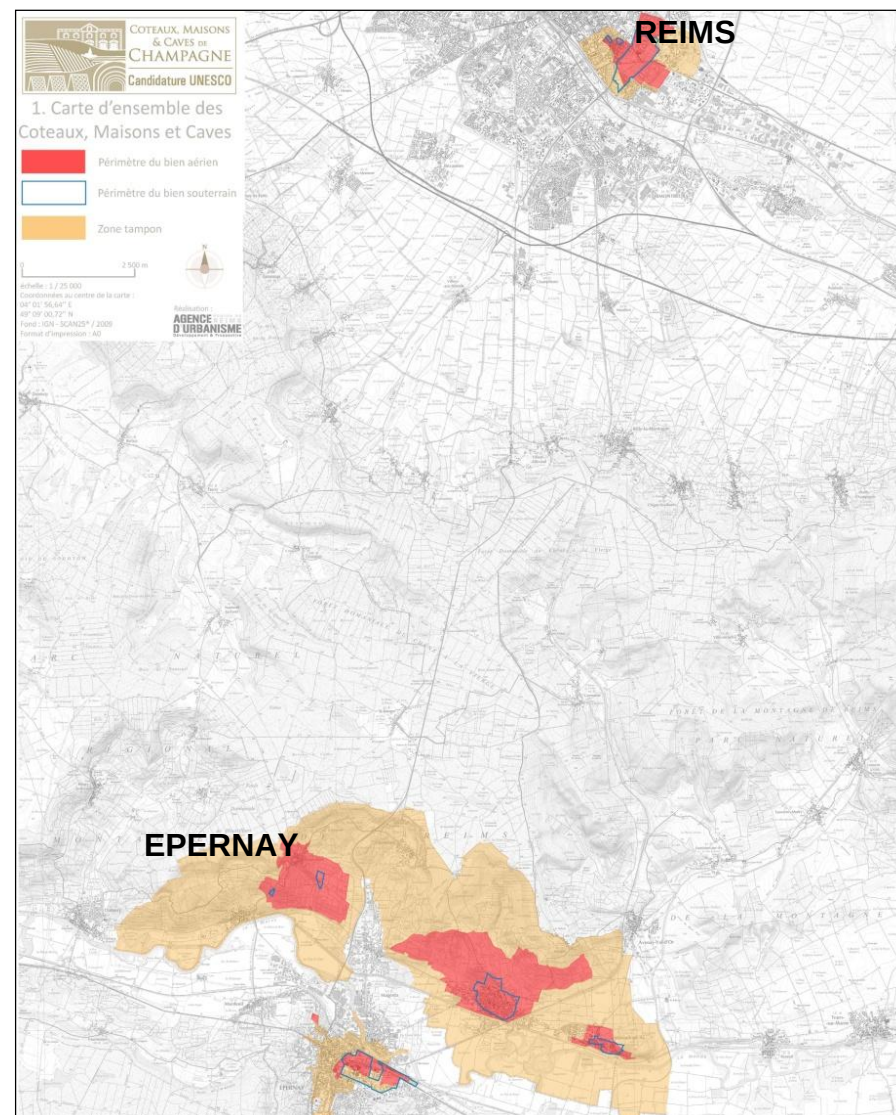


Carte 13 : Présentation des aires d'étude pour le projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)

I.4. PRECONISATION POUR L'EOLIEN VIS-A-VIS DES « COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE », SITE UNESCO

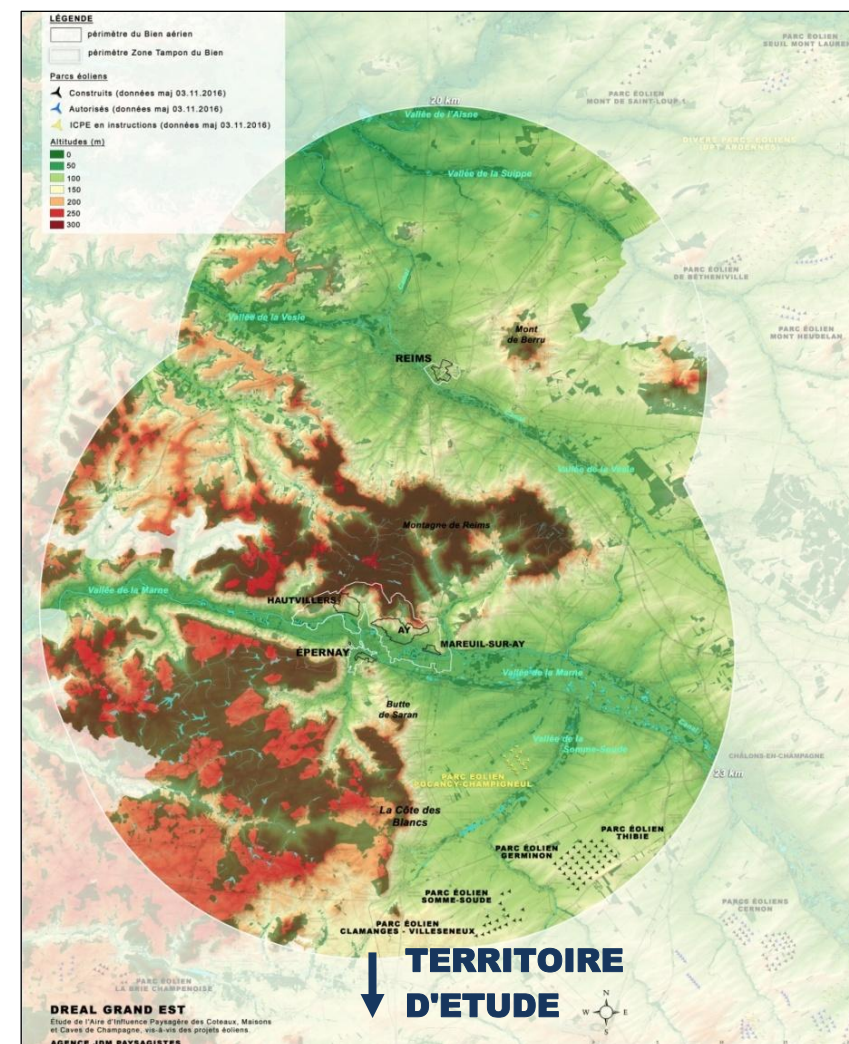
I.4.1. LE BIEN UNESCO

En 2015, le Bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » est inscrit à l'UNESCO dans la catégorie des **paysages culturels évolutifs** vivants. Le Bien se compose de trois ensembles distincts : les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort de Chabrol à Epernay (Carte 14). Autour, une **zone de vigilance ou zone tampon** permet de protéger l'écrin qui prolonge et intègre ces sites. Le site de l'UNESCO incite alors "au suivi des grandes installations de production d'énergie" pour sauvegarder à long terme l'intégrité visuelle du Bien.



Carte 14 : Périmètres du Bien UNESCO et de la zone tampon
(Source : site internet de l'UNESCO, 2015)

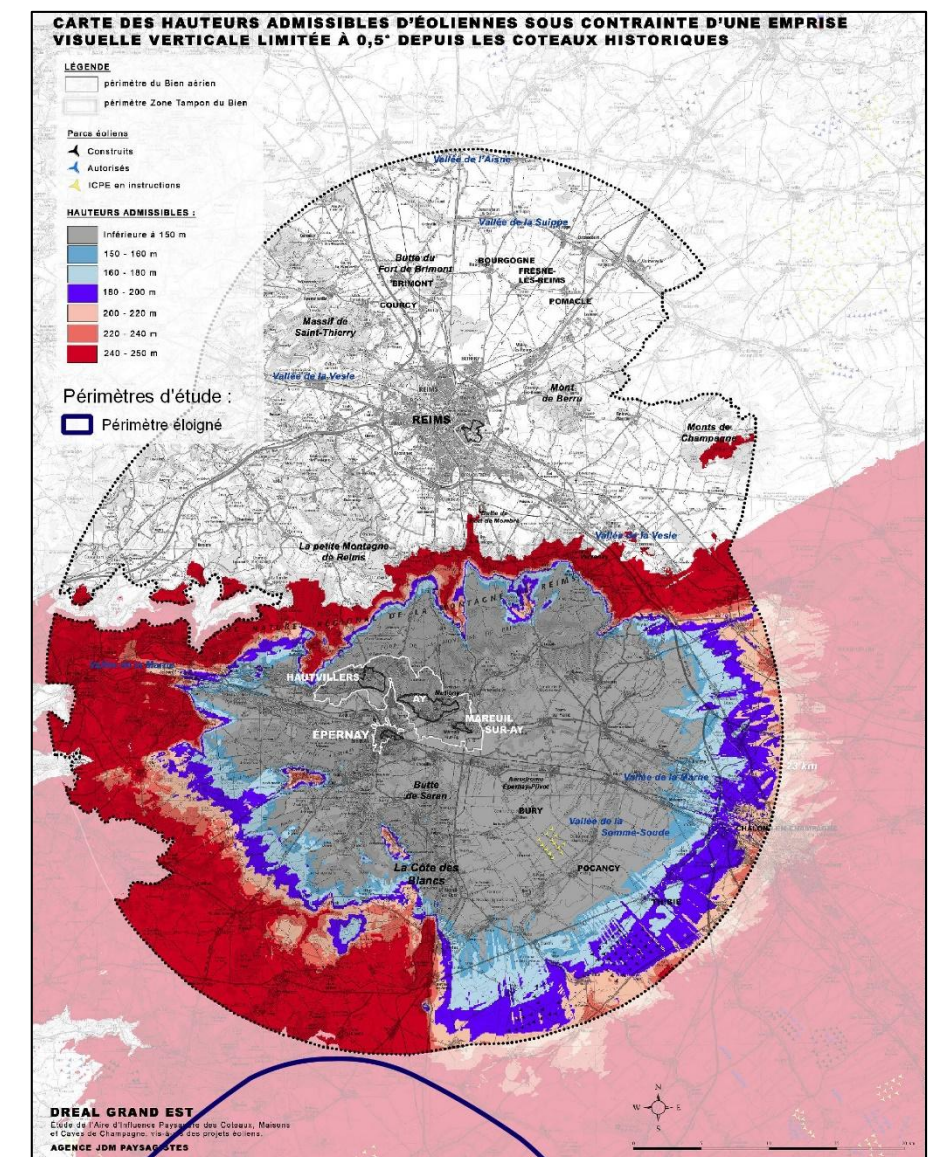
En 2018, la DREAL Grand Est a fait réaliser une *Etude de l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) des "Coteaux, Maisons et Caves de Champagne" vis-à-vis des projets éoliens* dont l'objectif est de déterminer quels territoires pouvant potentiellement accueillir des éoliennes impacteraient la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien. L'étude établit d'abord un **périmètre d'étude basé sur les visibilité recensées pour la zone tampon du Bien (Carte 15) puis définit, entre autres, des zones d'exclusion et de vigilance** au sein de l'Aire d'Influence Paysagère en prenant en compte les enjeux paysagers ainsi que les contraintes techniques et les reculs réglementaires pour ensuite définir des **conditions d'acceptabilité de nouveaux parcs éoliens vis-à-vis des Coteaux historiques et au coeur des zones tampons selon une emprise verticale de 0,5° maximale**. Ainsi, une carte présentant par tranche de 50 m la hauteur admissible d'une éolienne qui pourrait être implantée en zone de vigilance est réalisée (Carte 16).



Carte 15 : Périmètres d'études du Bien UNESCO et de la zone tampon
(Source : Etude de l'AIP, DREAL Grand Est, 2018)

Au regard de ces documents et de la localisation de la zone d'implantation potentielle du projet :

- La ZIP du projet se place en dehors de la zone de vigilance (Carte 16) où une hauteur admissible supérieure à 240 m est envisageable sans nuire à la VUE du Bien ;
- L'Aire d'Influence Paysagère du Bien ne recoupe pas la zone d'implantation potentielle du projet.



Carte 16 : Hauteurs admissibles des éoliennes sous contrainte d'une emprise visuelle depuis les Coteaux historiques (Source : Etude de l'AIP, DREAL Grand Est, 2018)

I.4.2. LA ZONE D'ENGAGEMENT DES "COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE"

Lors de la conception du dossier d'inscription à l'UNESCO, les auteurs (la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine Mondial) ont inclus une « zone d'engagement » pour l'ensemble de la Champagne Viticole correspondant aux 319 communes portant l'AOC Champagne ainsi que Châlons-en-Champagne, situées dans 4 territoires viticoles - la Montagne de Reims, la Vallée de la Marne, la Côte des Blancs et la Côte des Bar - répartis dans 5 départements. Cette zone d'engagement définit un plan de gestion du Bien sur la base du volontariat où les villages stipulent que la valeur du Bien ne pourrait pas être comprise sans l'entièreté de cette aire géographique (Figure 3).

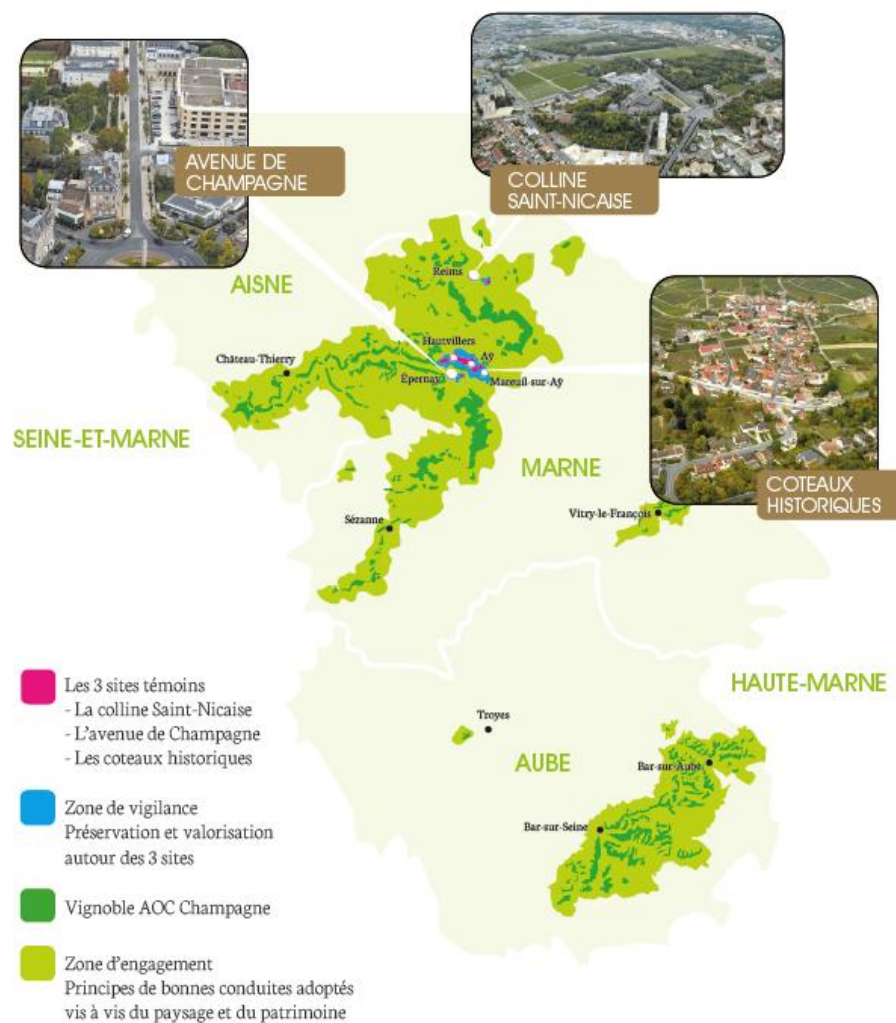


Figure 3 : Carte des Zones d'Engagement pour l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne à l'UNESCO (Source : Espace Champagne)

Afin d'appuyer cette démarche de patrimonialisation étendue de l'espace autour de cette zone d'engagement (320 communes), un document appelé *Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne* est rédigé en 2018 par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AUDRR). Dans ce document, l'AUDRR propose d'évaluer l'aire d'influence paysagère autour de la zone d'engagement, mais surtout une méthode de calcul des distances de recul selon leur coefficient directeur réévalué multiplié par la hauteur des éoliennes considérée à 180 m (Figure 4). Ces calculs permettent de cartographier des zones dites de « vigilance » et des zones dites « d'exclusion » dans lesquelles des démarches spécifiques aux projets éoliens sont à observer. La valeur de ces coefficients directeurs ne semble que partiellement étayée par un argumentaire paysager et ne mentionne ni une source reconnue ni un texte réglementaire.

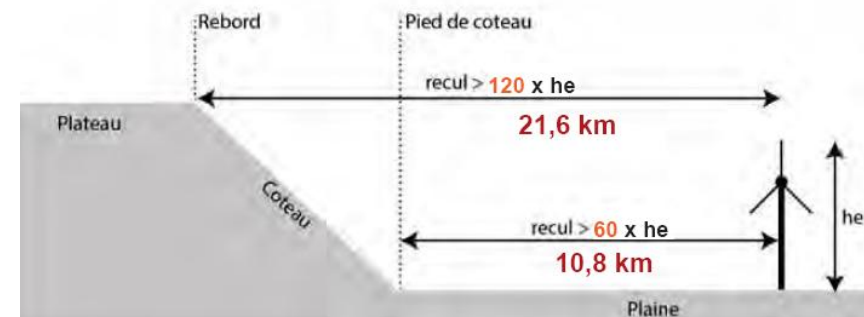
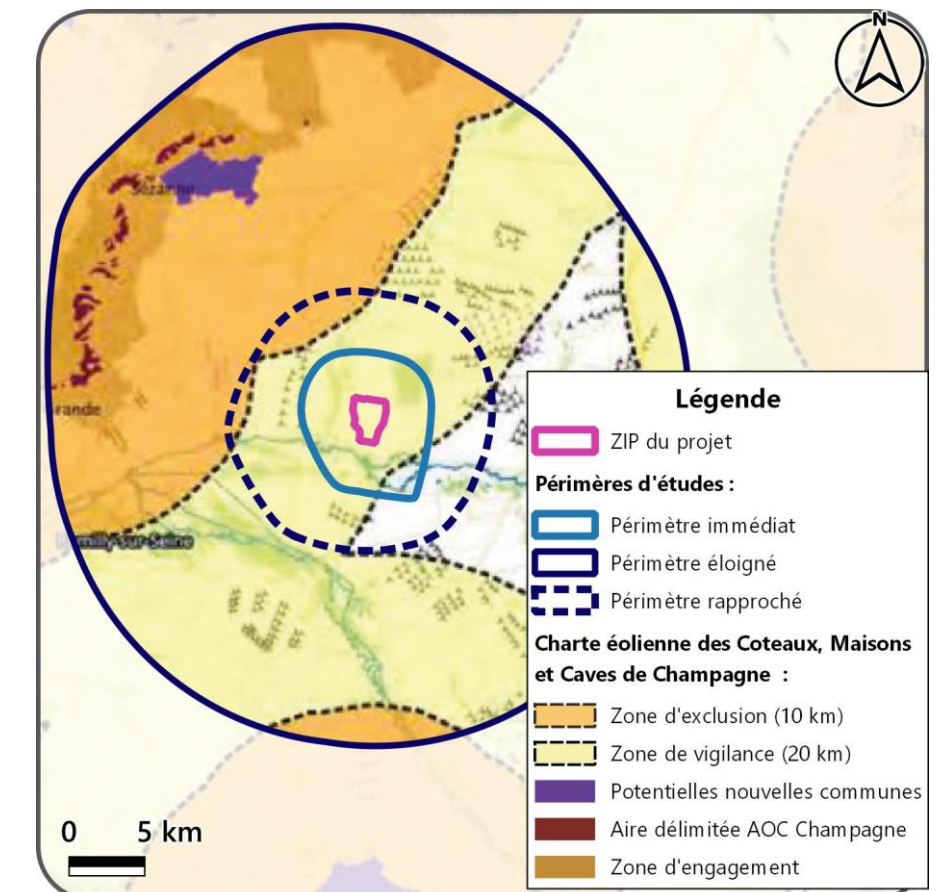


Figure 4 : Calcul des distances d'éloignement (Source : AUDRR)

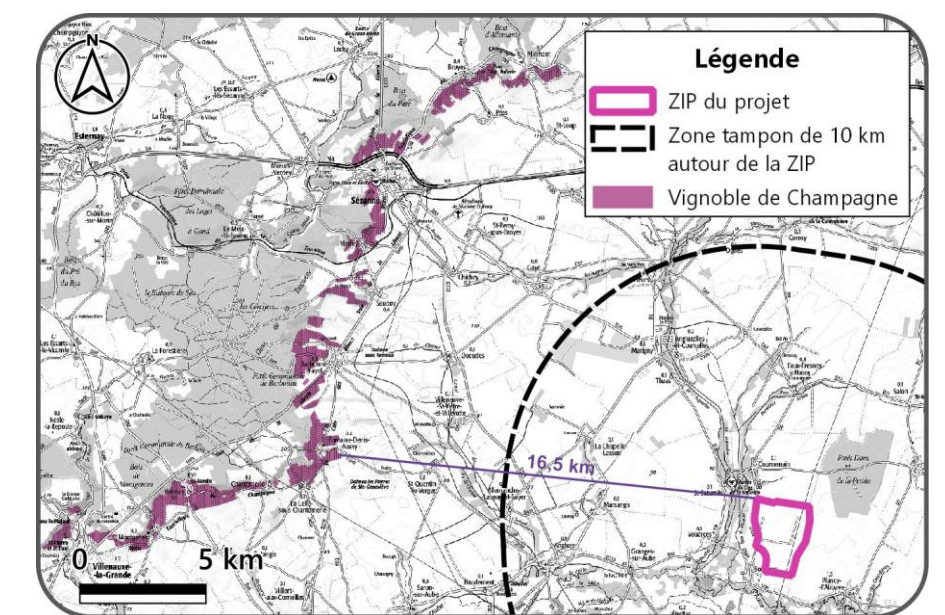
Pour simplifier, le document rédigé par l'Agence d'Urbanisme de Reims propose de considérer une **distance de 10 km pour l'exclusion** où aucun nouveau projet ne devrait être construit **sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble ou de projet d'extension et une distance comprise entre 10 et 20 km pour la vigilance**, en considérant les limites parcellaires de la vigne, où des préconisations spécifiques ont été établies pour chaque unité paysagère.

La ZIP du projet éolien du Vent des Vignes se trouve dans la zone de vigilance des 20 km, au Sud-ouest des vignobles de la Côte du Sézannais et au Sud de la Côte des Blancs (Carte 17). Selon la charte, il est donc demandé de respecter les structures paysagères existantes et de se référer aux préconisations pour l'éolien pour l'entité paysagère de la Côte des Blancs et Côte du Sézannais. Il est ainsi recommandé d'avoir un recul de la ZIP d'au moins 10 km au vignoble, d'avoir une implantation cohérente avec les parcs à proximité ou encore de ne pas fermer les axes de respiration visuelle.

Par ailleurs, la ZIP du projet se situe à plus 10 km des vignes (Carte 18). Les plus proches se placent à Fontaine-Denis-Nuisy à plus de 16,5 km.

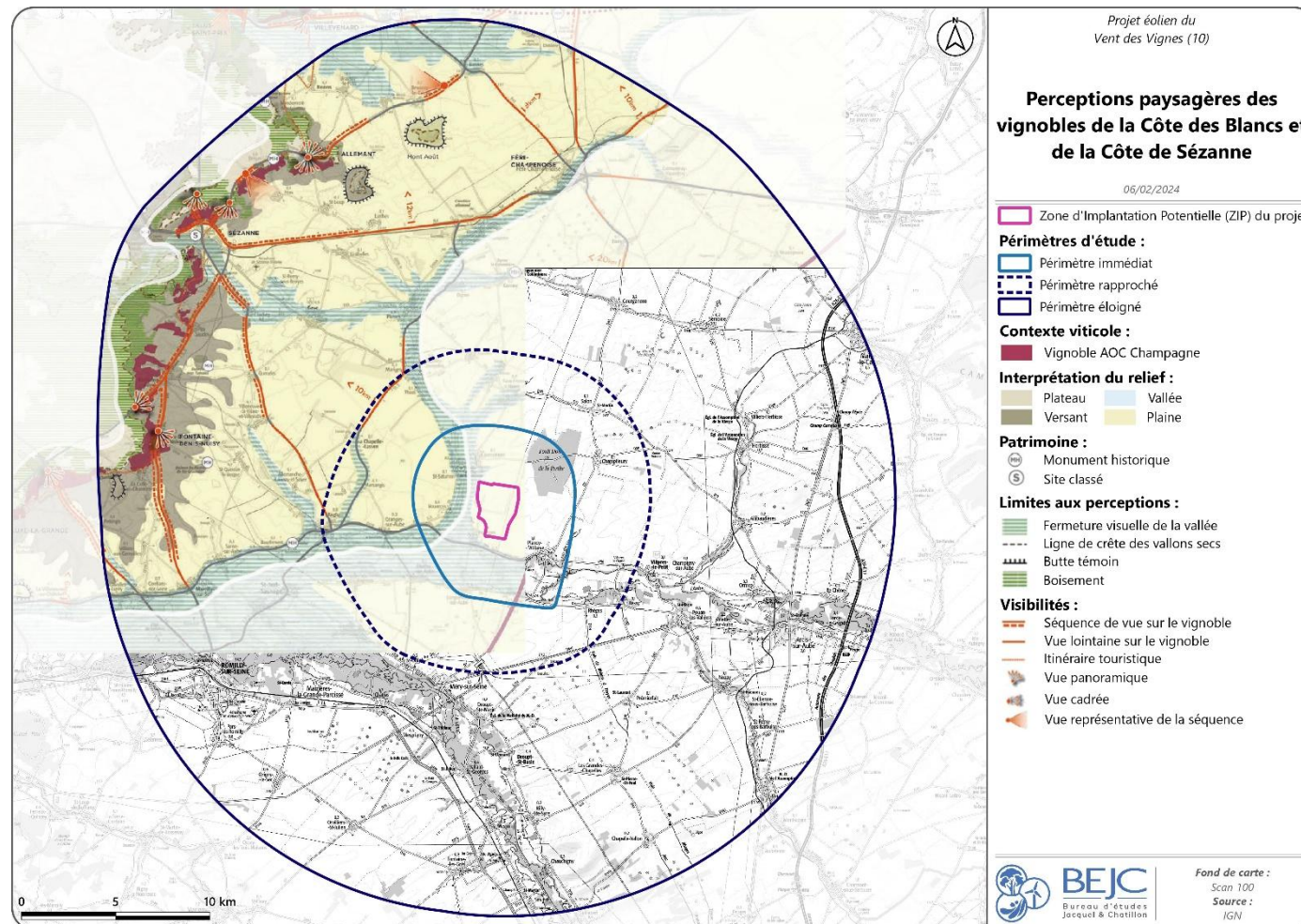


Carte 17 : Localisation du territoire d'étude au regard de l'aire d'influence paysagère selon la Charte éolienne (Source : BEJC d'après AUDRR, 2018)



Carte 18 : Distances de la ZIP aux premières parcelles viticoles (Source : BEJC)

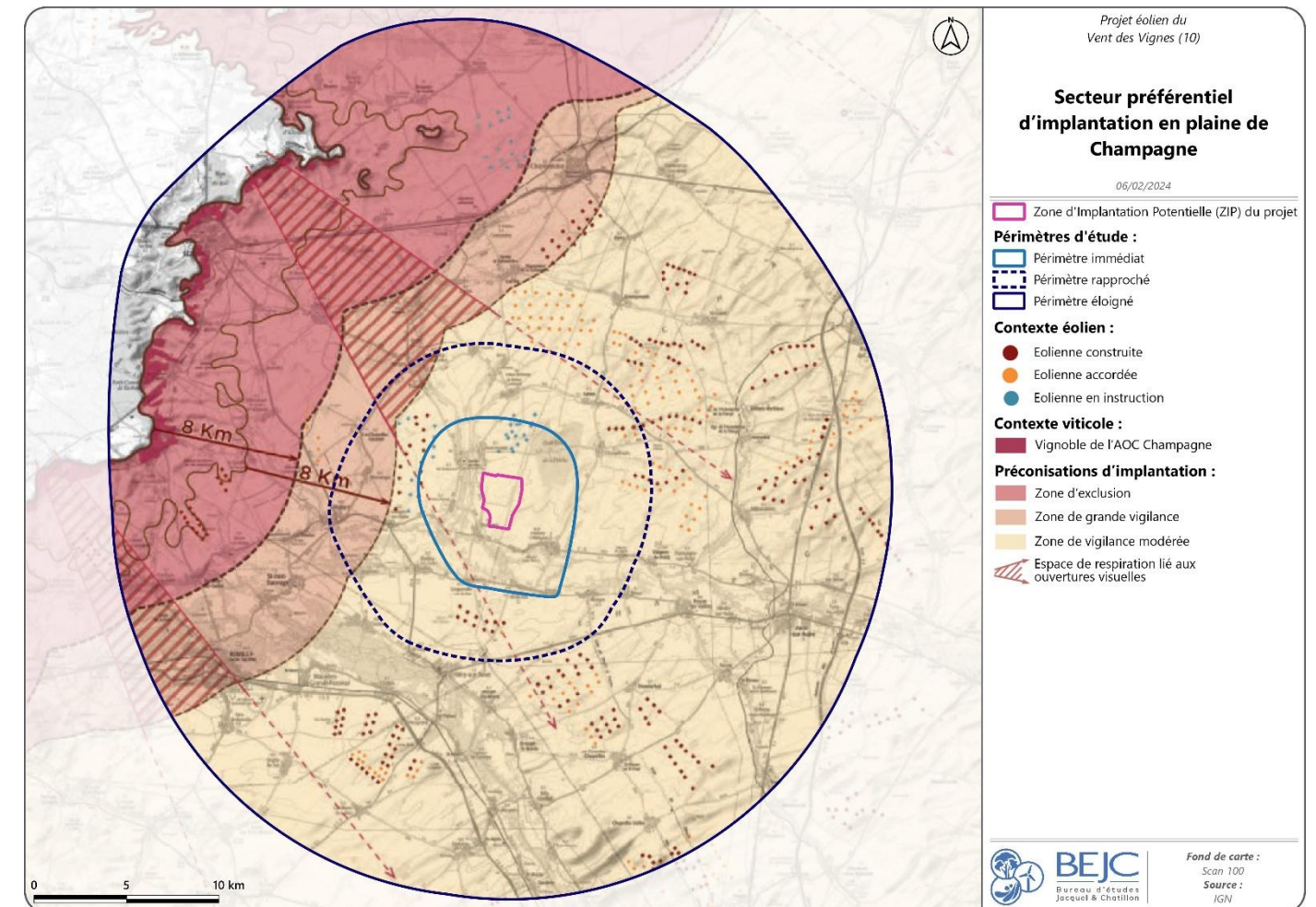
I.4.3. PLAN PAYSAGE EOLIEN DU VIGNOBLE DE CHAMPAGNE



Carte 19 : Perception paysagère des coteaux viticoles à proximité du projet
(Source : BEJC d'après Champ Libre, 2019)

Suite à la publication de la *Charte éolienne des Coteaux, Maisons et caves de champagne* en février 2018, l'association **France Energie Eolienne (FEE)** - porte-parole pour la filière éolienne - a commandé une nouvelle étude, *Plan paysage éolien du Vignoble de Champagne*, édité en 2019 et réalisé par Champ Libre, avec pour objectif de donner des **préconisations d'implantations pour les projets éoliens en fonction d'une lecture paysagère adaptée à chaque terroir du vignoble champenois**.

De l'Ouest au Nord, le territoire d'étude est traversé par la **Cuesta d'Ile-de-France** qui comprend la Côte de Sézanne et la Côte des Blancs (Carte 19). De l'Est à l'Ouest, le relief passe des vallées, où les vues sont fermées, aux plaines puis aux plateaux boisés. Depuis les marais de Saint-Gond, situés au Nord, les vues sont limitées par les boisements. Le long de la cuesta d'Ile-de-France, plusieurs axes sont recensés en tant que **séquences de vue** sur le vignoble. Parmi ces axes, certains ne permettent pas de covisibilité directe entre la ZIP et les coteaux viticoles par leur orientation directe sur les coteaux, tandis que d'autres axes offrent des vues sur le vignoble de part et d'autre et permettront potentiellement de voir le projet en covisibilité avec les vignes. Cependant, la majorité de ces axes se situent dans l'aire d'étude éloignée. Enfin, de manière générale, des vues ouvertes et lointaines sont attendues sur la plaine vers l'Est depuis les coteaux, parfois limitées par le canal de Choisel et la vallée de la Vaire.



Carte 20 : Localisation des zones d'étude par rapport aux sensibilités du paysage viticole vis-à-vis de l'éolien
(Source : BEJC d'après Champ Libre, 2019)

Le territoire d'étude comprend plusieurs secteurs viticoles dont les perceptions paysagères ont été analysées permettant de présenter des secteurs préférentiels d'implantation (Carte 20). Les objectifs sont de maintenir un **espace de respiration visuel vis-à-vis des coteaux** et de **limiter les incidences visuelles des projets**.

Dans le cadre du projet du Vent des Vignes, la ZIP se place au sein de la plaine dans une zone de vigilance modérée. Elle se situe dans un espace de respiration lié aux ouvertures visuelles. Le projet pourrait donc être visible depuis les vignobles. Toutefois, il se place en grande partie à l'arrière-plan de parcs éoliens déjà construits.

Selon ce document, l'ensemble des enjeux à prendre en compte concernant le vignoble des Côtes des Blancs et de Sézanne, du fait de l'orientation de certains points de vue et des séquences paysagères recensées. Néanmoins, les premières parcelles de la Côte de Sézanne et de la Côte des Blancs sont éloignées à plus de 16 km du projet.

I.5. METHODOLOGIE DE L’APPRECIATION DES SENSIBILITES ET DES INCIDENCES

Dans le cadre d’une étude environnementale pour le développement d’un projet éolien, l’annexe de l’étude paysagère et patrimoniale se décompose en plusieurs chapitres permettant de présenter l’élaboration du projet dans son contexte territorial. Ces chapitres permettent de suivre la méthodologie et les objectifs déterminés dans le *Guide relatif à l’élaboration des études d’impacts des projets de parcs éoliens terrestres*, de 2020.

Les trois premiers objectifs cités sont « *de mettre en évidence les caractéristiques et les qualités paysagères du territoire [...] identifier les paysages protégés [...] ; recenser et hiérarchiser les valeurs portées aux paysages et les sensibilités patrimoniales et paysagères induites vis-à-vis de l’éolien ; et déterminer si le paysage étudié est capable d’accueillir des éoliennes et de quelle manière* ». Ces points permettent dans la première partie de faire un diagnostic du paysage, à l’instant présent. Une fois les sensibilités identifiées et les préconisations établies, les objectifs suivants visent à déterminer la meilleure implantation possible selon ces critères et ces enjeux paysagers et patrimoniaux. Après avoir retenu un projet éolien, il s’agit finalement d’évaluer les incidences dudit projet éolien. Pour cela, l’étude devrait « *présenter la variante la plus favorable pour le paysage et les patrimoines, et mesurer les effets visuels produits, incluant les effets cumulés avec les autres parcs, ainsi que les effets sur la perception du territoire par les populations* ». L’objectif est non seulement de mettre en parallèle les sensibilités avec les incidences mais c’est aussi de les hiérarchiser et donc de les quantifier.

Selon la définition du paysage de la Convention Européenne du Paysage, il est important de différencier le **paysage visible** et le **paysage perçu**. Alors que le paysage visible est caractérisé comme une **approche quantitative et plutôt facile à objectiver**, le paysage perçu s’appuie sur la sensibilité, la culture, et l’intérêt d’une population ou d’un individu pour être défini. **L’approche devient donc qualitative et beaucoup plus sujette à interprétation**. L’étude paysagère et patrimoniale doit croiser ces deux approches du paysage afin de décrire au mieux les incidences d’un projet éolien. Parmi les critères d’analyse plastique du paysage, certains sont plus déterminants que d’autres au regard de la capacité des paysages à accueillir des éoliennes : les échelles verticale et horizontale du paysage, l’amplitude de la structure morphologique et végétale, le rapport entre les éoliennes et les lignes de force et/ou les composantes du paysage. Pour les critères socioculturels, les valeurs patrimoniales et l’attachement sont évalués au travers des représentations iconographiques et littéraires présentes dans la bibliographie.

Les documents de référence tels que les Atlas de paysage ou les documents cadres donnent des clés de lecture pour approcher le paysage visible et le paysage perçu. Le paysagiste croise cette première lecture avec des visites du territoire pour permettre cette évaluation des sensibilités et des incidences. Beaucoup de critères prennent appui sur des bases objectives mais ils ne suffisent pas pour dégager une méthode d’identification et de compréhension qui permette de rendre compte d’un paysage perçu qui serait identique pour tous. Dans l’étude des paysages et de leurs valeurs, il y aura toujours une place pour l’appréciation personnelle. Quantifier les sensibilités ou les incidences pour le paysage perçu tend à augmenter la part subjective de l’analyse.

Si l’objectif du paysagiste est d’apporter une lecture la plus neutre possible, il reste lui aussi soumis à l’échelle de valeurs qui lui est propre. Le paysagiste se doit d’ancrer son analyse dans une approche contextuelle guidée par les habitudes de la profession. Les quantifications qu’il apporte reposent donc sur son expertise.

I.5.1. L’EVALUATION DES ENJEUX ET DES SENSIBILITES

Rappelons que l’analyse de l’état initial au temps présent de l’étude a pour objectif d’identifier, d’analyser et de hiérarchiser l’ensemble des enjeux paysagers et patrimoniaux qui pourraient être confrontés au développement du projet éolien. L’objectif est déjà de déterminer là où les incidences seront à évaluer. Un enjeu est une « *valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé* ». De ce fait, la notion d’enjeu est indépendante des caractéristiques du projet éolien en question dans l’étude paysagère et patrimoniale.

Après avoir recensé les enjeux du territoire, il convient de caractériser les paysages afin d’en mesurer les sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis d’un projet éolien. Pour les définir, différents critères sont mis à disposition, comme : la distance du projet vis-à-vis de l’élément présentant un enjeu, les lignes de force, l’ouverture et la fermeture visuelle, les structures paysagères, l’échelle, l’ambiance, etc.

Les sensibilités du projet, quantifiables au vu de la présence d’éléments paysagers et patrimoniaux, remarquables ou liés au paysage quotidien, potentiellement impactés par une visibilité ou covisibilité du projet, sont mesurées à l’aide d’une échelle à cinq mesures, conformément aux recommandations du Guide d’étude d’impacts, à laquelle peut s’ajouter la mesure nulle en cas d’absence totale de lien possible avec le projet.

Pour l’ensemble des thèmes étudiés dans l’étude d’incidence, les sensibilités seront hiérarchisées de la façon suivante (Source : WPD) et reprises dans le chapitre II *Analyse de l’état initial du paysage et du patrimoine* page 35 :

Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	-------------	--------	--------	------	-----------

I.5.2. L’EVALUATION DES EFFETS ET DES INCIDENCES

La notion **d’impact (ou incidence)** est déterminée à partir de la combinaison de l’enjeu ou de la sensibilité de l’élément ou du territoire étudié avec **l’effet visuel** du projet depuis un point de vue caractéristique considéré pour l’analyse.

L’effet visuel d’un projet est défini à partir des différents modes d’appréciation du projet. Ces derniers sont caractérisés selon différents principes rappelés par le Guide d’étude d’impacts, par les documents cadres relatifs au territoire étudié et/ou ceux déterminés par le paysagiste en charge de l’étude. Les éléments fréquemment employés pour l’appréciation sont les suivants : le principe de rapport d’échelle verticale, les rythmes des paysages et les ambiances paysagères, l’accompagnement des structures géomorphologiques et paysagères du parc, les angles et les champs de visibilité, la densification éolienne, les interactions visuelles entre les éoliennes et les éléments anthropiques, le principe de covisibilité, la capacité d’accueil du paysage, etc.

En fonction de l’enjeu et de la sensibilité de l’élément traité et de l’effet visuel du projet constaté dans l’étude notamment au moyen de photomontages dans le chapitre *Evaluation des incidences* en page 115, les incidences sont déterminées et hiérarchisées selon cinq niveaux principaux, codifiés par le Guide d’étude d’impacts, de la manière suivante (Source : WPD) :

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------



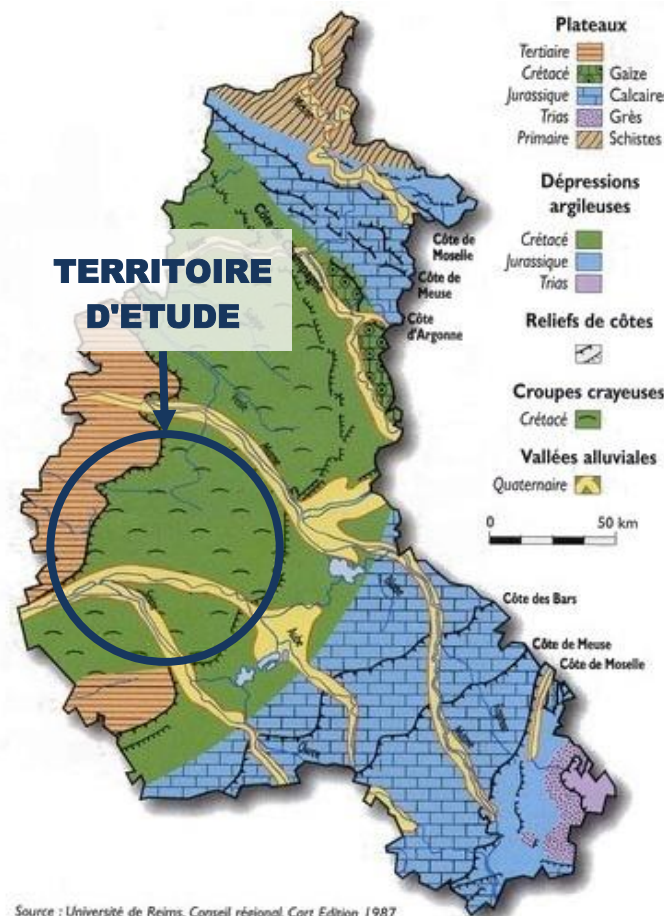
CHAPITRE II. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

II.1. DESCRIPTION DU CONTEXTE PAYSAGER

II.1.1. LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

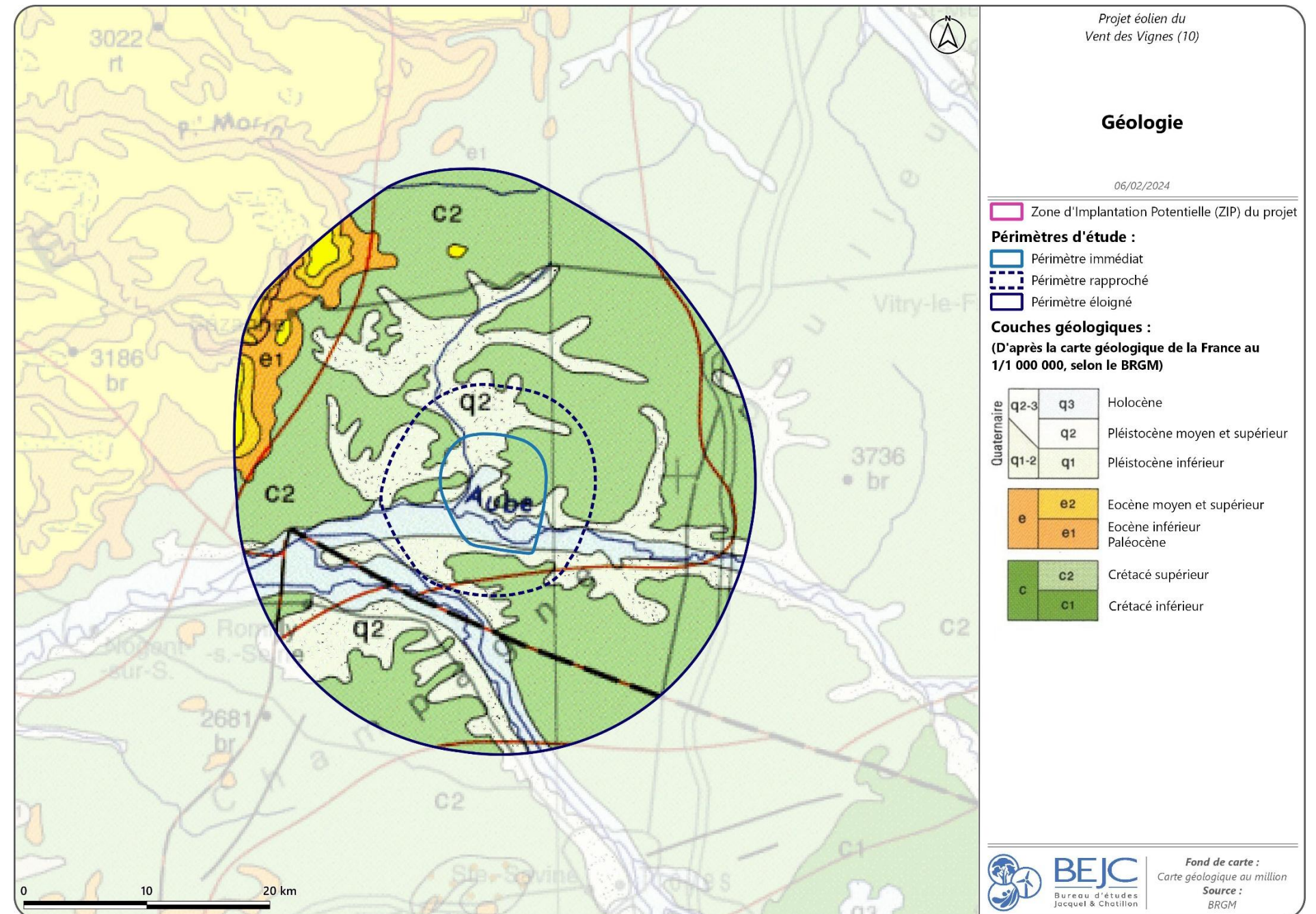
II.1.1.1. La géologie

Le territoire d'étude appartient d'un point de vue géologique à l'**Arc du Crétacé supérieur du Bassin parisien** (Carte 21). Il se place majoritairement au sein de la **Champagne Crayeuse** (Carte 22), vaste plaine au **substrat crayeux**. La craie résulte du dépôt de tests calcaires d'organismes marins lorsque ce territoire était inondé par la mer, à la période du Crétacé. Ces dépôts forment aujourd'hui des **plaines calcaires ou crayeuses**. La craie étant tendre et très poreuse dans sa frange superficielle, ces sols sont d'excellentes réserves hydriques en période sèche. A l'Ouest, des **plateaux de l'ère Tertiaire** (éocène, oligocène) occupent l'aire éloignée et appartiennent à la **Brie Champenoise**. Ils sont séparés de la Champagne Crayeuse par un **relief de côtes : la Cuesta de l'Île-de-France**. Au Sud de la zone d'étude, l'Aube, la Seine et les affluents de ces rivières ont creusé des **vallées alluviales du Quaternaire** (holocène).

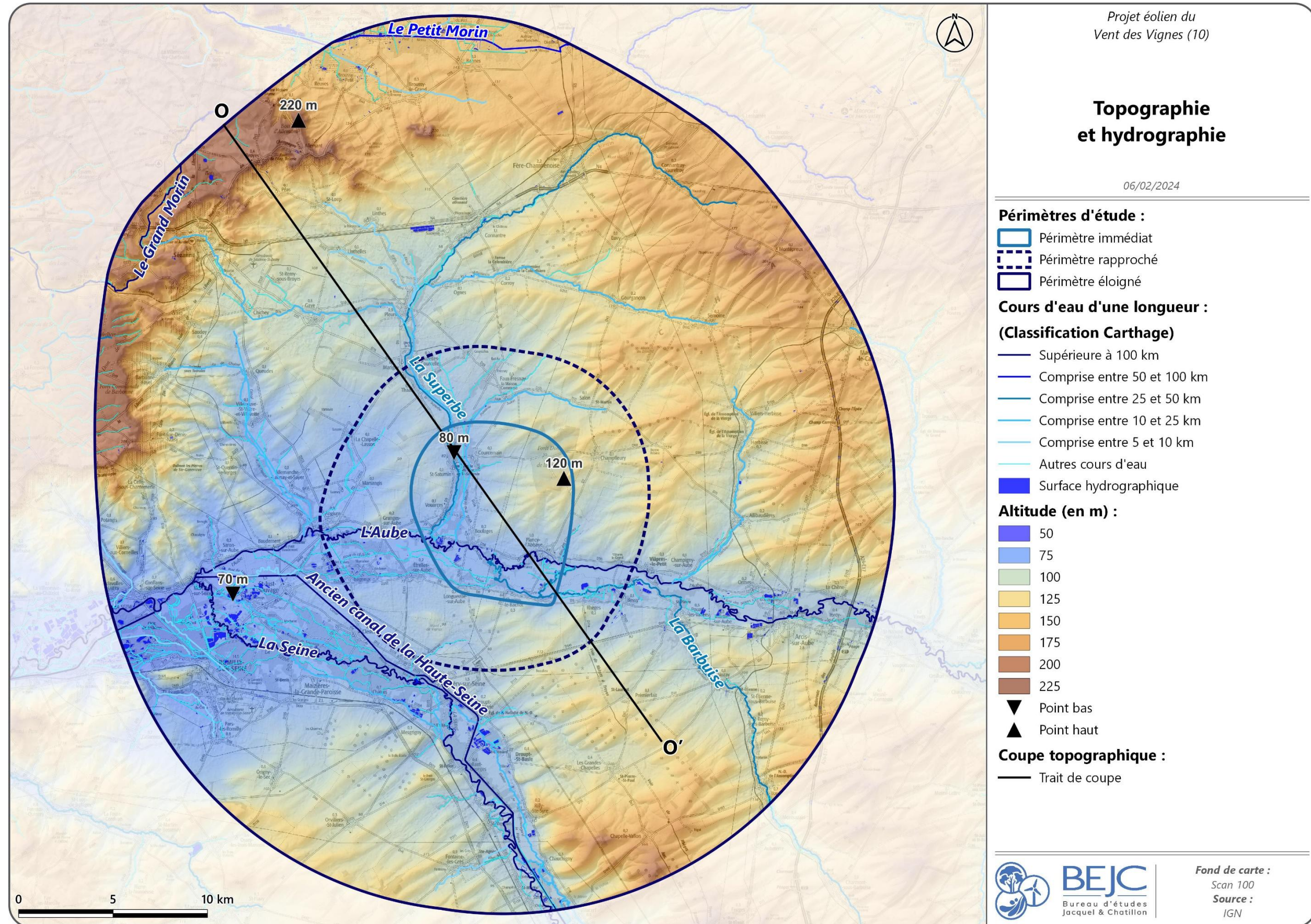


Source : Université de Reims, Conseil régional, Cart Edition 1987

Carte 21 : Géomorphologie de la Champagne-Ardenne (Source : Atlas des paysages de la Champagne-Ardenne, 2003)



Carte 22 : Géologie au sein du territoire d'étude (Source : BEJC d'après les données du BRGM)



Carte 23 : Topographie et hydrographie au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)

II.1.1.2. La topographie

Le territoire d'étude présente une topographie très variable entre la **plaine crayeuse**, les **vallées** et le **plateau** (Carte 23 et Figure 5).

La majeure partie du territoire d'étude se situe dans la **Champagne Crayeuse** précédemment décrite comme une vaste plaine calcaire. La topographie est donc plane et présente des ondulations amples. La plaine est néanmoins rythmée par les cours d'eau creusant des vallées larges (l'Aube et la Seine) plus étroites (la Superbe, la Maurienne). Elles sont ainsi très peu encaissées et se fondent dans le paysage. Au sein du territoire d'étude, les altitudes varient entre 80 m, dans le fond de la vallée de l'Aube, à 200 m au Nord-ouest. Depuis le sommet des ondulations, les vues sont lointaines (Photo 5) tandis qu'elles sont plus limitées dans le creux.

A l'Ouest de la ZIP, la **Cuesta d'Ile-de-France** marque une coupure entre les plateaux de la Brie Champenoise et la plaine de la Champagne Centrale. Ses pentes et son exposition vers le Sud permettent l'implantation des vignobles de Champagne. Pouvant culminer à 225 m, les coteaux pourront permettre des vues plongeantes sur la plaine et lointaine sur le projet (Photo 6).

Enfin, à l'Ouest du territoire d'étude, les **plateaux de la Brie** forment un tout autre type de relief. Ils présentent de douces ondulations dont l'altitude varie autour de 200 m. Situés au rebord de la Champagne crayeuse, les plateaux dominent la plaine, offrant alors des vues lointaines dans sa direction. Toutefois, les plateaux sont très boisés, ce qui limite les vues.

La zone d'implantation potentielle se localise dans la Champagne Crayeuse, au sein d'espaces cultivés. Elle se place à cheval sur le versant Nord de la vallée de l'Aube (à 900 m au Sud) et le versant Est de la vallée de la Superbe (à 900 m à l'Ouest). La zone du projet est comprise à une altitude de 80 m à 100 m. Par ailleurs, les vallées sont très peu encaissées et leur point le plus bas est à environ 80 m d'altitude. L'effet de surplomb vis-à-vis de ces reliefs est donc très limité.

Le paysage est rythmé entre les différents éléments de relief qui composent le territoire d'étude. Au sein de la Champagne Crayeuse, la plaine induit des vues lointaines, ouvertes par un paysage d'openfields et rasantes. Les vallées qui sillonnent la plaine sont très peu encaissées et présentent des pentes très douces, ce qui permet les mêmes types de vues. Au sein des plateaux, les vues sont lointaines et dominent la plaine, toutefois limitées par les boisements.



Photo 5 : Les vues sont ouvertes et lointaines depuis le sommet du microrelief dans la plaine crayeuse, vue depuis la D31 à l'Ouest de Rilly-Ste-Syre (Source : BEJC)



Photo 6 : Les vues sont plongeantes et lointaines depuis la Cuesta d'Ile-de-France, vue depuis le vignoble à Broys (Source : BEJC)

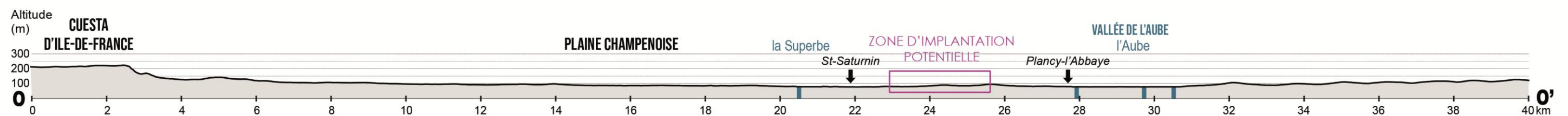


Figure 5 : Coupe topographique OO' illustrant la topographie du Nord-ouest au Sud-est du territoire d'étude (Source : BEJC)

II.1.1.3. L'hydrographie

Sur le territoire d'étude, le réseau hydrographique est essentiellement développé dans la moitié Sud, avec des cours d'eau qui creusent des vallées plus ou moins encaissées dans la plaine (Carte 23).

A l'échelle nationale, le territoire d'étude se place au sein du **Bassin Seine-Normandie** dans l'entité du **Bassin de la Seine**.

Le territoire d'étude est traversé par les grandes **vallées de l'Aube et de la Seine**. Ces larges vallées peu profondes sont peu marquées au sein du paysage et se remarquent par leur dense ripisylve (Photo 7). Elles sont sillonnées par un réseau de cours d'eau secondaires très ramifié, dits « en tresse ». De nombreux plans d'eau se placent dans les vallées. La Seine est accompagnée par l'ancien canal de la Haute-Seine (Photo 8), dont le tracé linéaire sillonne la vallée. Par ailleurs, ces deux vallées sont déjà soumises à la composante éolienne de part et d'autres. **Finalement, l'Aube et la Seine présentent une sensibilité très faible à faible (aux abords de la ZIP) vis-à-vis du projet.**

Le **Petit Morin** passe au Nord à plus de 23 km de la ZIP, dans l'aire d'étude éloignée et traverse un peu plus loin les Marais de Saint-Gond. A cet endroit, les marais offrent une large ouverture visuelle sur le projet depuis les vignobles de la cuesta en surplomb. Le **Grand Morin** passe à plus de 20,8 km au Nord-ouest, au sein des plateaux forestiers de la Brie. **Au regard des boisements et de la distance au projet, les sensibilités peuvent être qualifiées de nulles.**

La **Barbuise**, affluent de l'Aube, se place au Sud-est de l'aire éloignée jusqu'au Sud-est de l'aire immédiate, à 4 km de la ZIP. Elle traverse la plaine, accompagnée le long de son tracé par une ripisylve, et est très peu encaissée. Ce cours d'eau se distingue au sein des espaces cultivés par sa ripisylve. **La rivière présente une sensibilité très faible vis-à-vis du projet éolien.**

La **Superbe** (Photo 9), affluent de l'Aube, prend sa source au Nord-est de l'aire d'étude éloignée et contourne la ZIP en passant parfois à moins de 1 km au Nord, pour enfin se jeter dans l'Aube à 2,5 km au Sud-ouest. Aux abords de la ZIP, la vallée qu'elle creuse n'est que très peu encaissée et le cours d'eau ne se distingue dans le paysage que par sa ripisylve (Photo 10). Les variations de densité de ripisylve peuvent ouvrir des vues sur le projet. **Les sensibilités de ce cours d'eau sont jugés très faibles à faibles (aux abords de la ZIP).**

Les sensibilités des cours d'eau sont faibles à très faibles vis-à-vis du projet ; le niveau de sensibilité le plus important étant relevé pour la Superbe lors de son passage dans l'aire d'étude immédiate, à proximité de la ZIP. Les vallées de l'Aube et de la Seine restent un enjeu important mais avec une sensibilité faible du fait de leur ripisylve dense et de leur faible encaissement.



Photo 7 : La vallée de l'Aube se distingue au sein de la plaine par sa dense ripisylve, qui masque les vues, (Source : BEJC)



Photo 8 : L'ancien canal de la Haute-Seine, entre Saint-Mesmin et Rilly-Sainte-Syre (Source : BEJC)

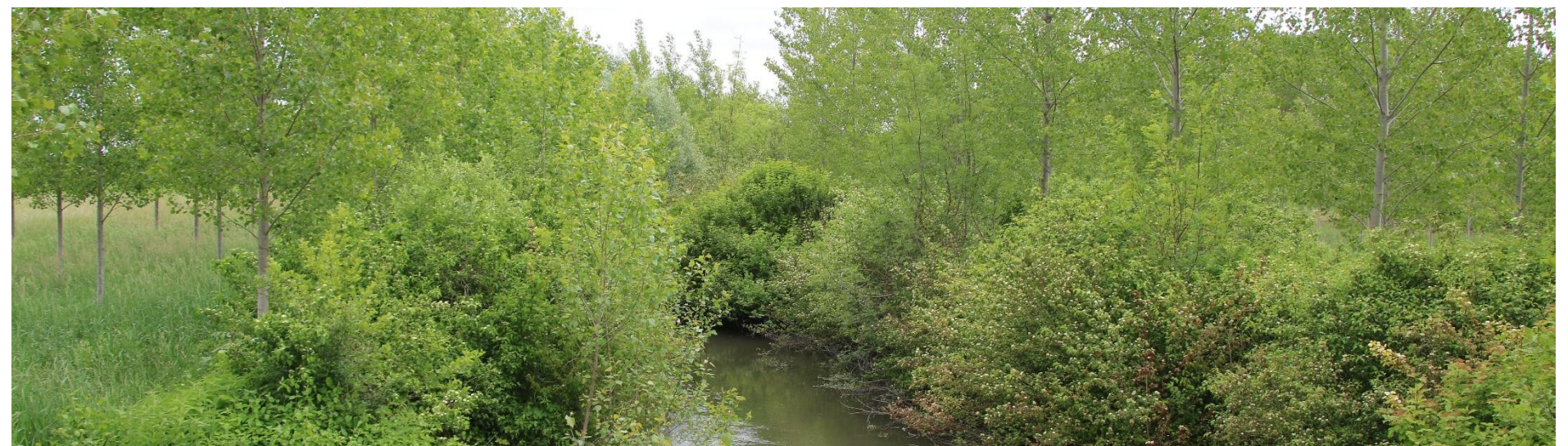


Photo 9 : La vallée de la Superbe, vue depuis le Sud de Vouarces (Source : BEJC)



Photo 10 : La vallée de la Superbe, vue depuis l'approche Nord de Courcemain (Source : BEJC)

II.1.2. L'HISTOIRE ET L'ÉVOLUTION DU PAYSAGE

En ce qui concerne l'histoire et l'évolution des paysages au sein du territoire d'étude, deux éléments semblent fondamentaux. Tout d'abord, la prépondérance des espaces ouverts destinés à l'agriculture au sein de la Champagne Centrale. D'autre part, les plaines du département de la Marne ont été, durant la Première Guerre mondiale le théâtre d'affrontements militaires, notamment aux Marais de Saint-Gond au nord-ouest du territoire d'étude. Enfin, les Marais de Saint-Gond furent exploités pour la tourbe, cela contribuant à façonner sa morphologie.

II.1.2.1. L'agriculture en Champagne Centrale

L'évolution des paysages en France est principalement marquée par le rapport entre surfaces boisées et terres cultivées. Ainsi les romains ont initié le défrichement de la Champagne en vue de cultiver le territoire. Depuis le Moyen Âge, les sols légers et faciles à travailler de la plaine de Champagne ont subi un défrichement quasi continu. A la révolution, l'exploitation du bois a quasiment disparu pour laisser place à une Champagne presque « nue ». L'arrivée de la charrue a permis à d'autres grandes régions agricoles françaises de se développer. Ainsi, ces autres régions aux sols plus riches et plus fertiles ont conduit à délaisser les sols plus pauvres de Champagne. De ce fait, la dénomination de « Champagne Pouilleuse » est apparue. La Révolution « verte » des années 50 aboutira à un regain d'intérêt pour les sols de Champagne. La mécanisation et les nouveaux engrais chimiques ont permis à cette terre, naturellement pauvre en humus, de retrouver une capacité de production agricole. Les nouvelles orientations économiques européennes visent à favoriser les grandes cultures qui trouvent des débouchés assurés et économiquement viables, incitant les agriculteurs à défricher leurs parcelles avant le remembrement. **L'intensification de l'agriculture du XX^{ème} siècle poussa aux regroupements des petites parcelles. Cette logique de remembrement aboutit à des parcelles au maillage large,** sans contrainte pour le passage des machines, passant d'une campagne semi-fermée à une campagne ouverte. Cette agriculture constitue **le paysage actuel de grands champs : « openfield ».** Aujourd'hui l'activité agricole, majoritaire sur le territoire, est le premier architecte du paysage (Photo 11).



Photo 11 : Parcellaire agricole depuis la D39 entre Sézanne et Broyes (Source : BEJC)

II.1.2.1. Un terrain d'affrontement de la Grande Guerre

Le territoire d'étude fut le théâtre de nombreux affrontements durant la Première Guerre mondiale. Regroupés sous le terme de « Bataille de la Marne », ces affrontements armés se sont déroulés durant le début de cette guerre. Sur un cercle de presque 225 km, les armées rivales se sont livrées à un combat qui s'étalait sur les anciennes provinces de la Brie, de la Champagne et de l'Argonne. Cette bataille historique permit le succès du général Foch, qui accomplit une stratégie héroïque afin de repousser l'assaillant allemand. Aujourd'hui la bataille de la Marne est vue comme une bataille qui fut décisive puisqu'elle permit aux troupes franco-britanniques d'arrêter et de repousser l'armée allemande, et ainsi de faire échouer le plan Schlieffen. Un monument fut érigé en commémoration de cette bataille sur la butte de Mondement entre 1931 et 1938 (Photo 12). Son emplacement n'est pas un hasard puisque ce site marque un point qui fut stratégique dans le grand front établi par Joffre, de l'Oise à Verdun, pour riposter à l'ennemi et mettre un terme à l'invasion des armées de Guillaume II. Avec ses 35,5 m de haut et sa position en surplomb, le monument domine de près de 245 mètres les Marais de Saint-Gond (au nord), le plateau de la Brie (au sud et à l'ouest) et la plaine de la Champagne Centrale (à l'est), offrant un vaste point de vue sur les champs de bataille.

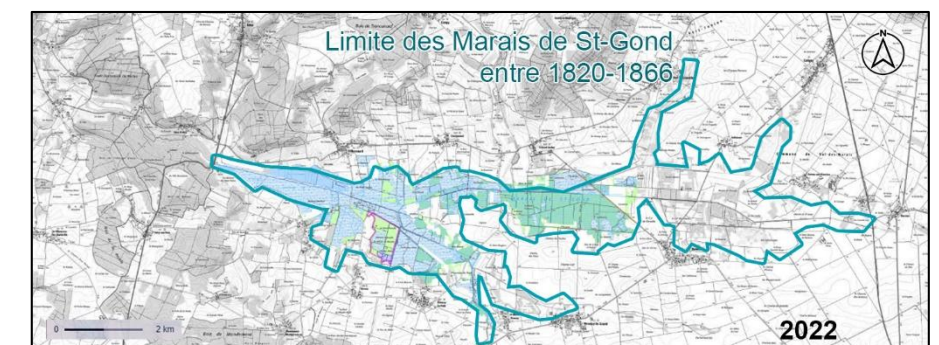


Photo 12 : Monument commémoratif de la Première Guerre mondiale à Mondement (Source : BEJC)

Aujourd'hui ces affrontements font partie intégrante de ce territoire et marquent largement la culture de ces lieux. L'association « Mondement 1914 » permet de conserver la mémoire de ces événements d'échelle nationale voire au-delà.

II.1.2.1. L'exploitation de la tourbe

L'exploitation de la tourbe au sein du territoire d'étude se concentrait au sein des Marais de Saint-Gond. Cette zone humide a jadis été exploitée. Tout d'abord la tourbe et les marais ont été exploités par l'abbaye d'Oyes (Saint-Pierre d'Oyes), établie par Saint-Gond dans les années 600. Au XIX^{ème} siècle, l'exploitation de la tourbe s'établit véritablement au sein de ce milieu. L'extraction de la tourbe s'arrêta en 1914.



Cartes 24 : Evolution des marais de St-Gond entre 1820-1866 et 2022 (Source : BEJC, d'après Géoportail)

Cette pratique engendra un bouleversement complet du réseau hydrographique, dessinant les marais comme nous les observons aujourd'hui (Cartes 24 et Photo 13).

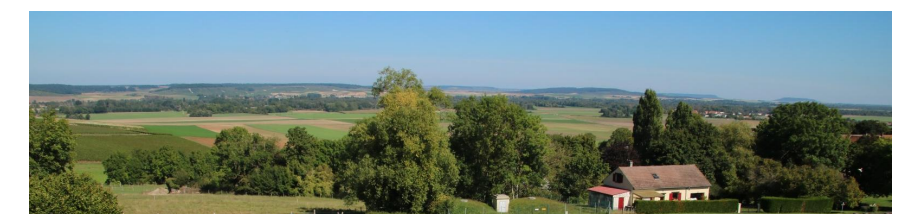
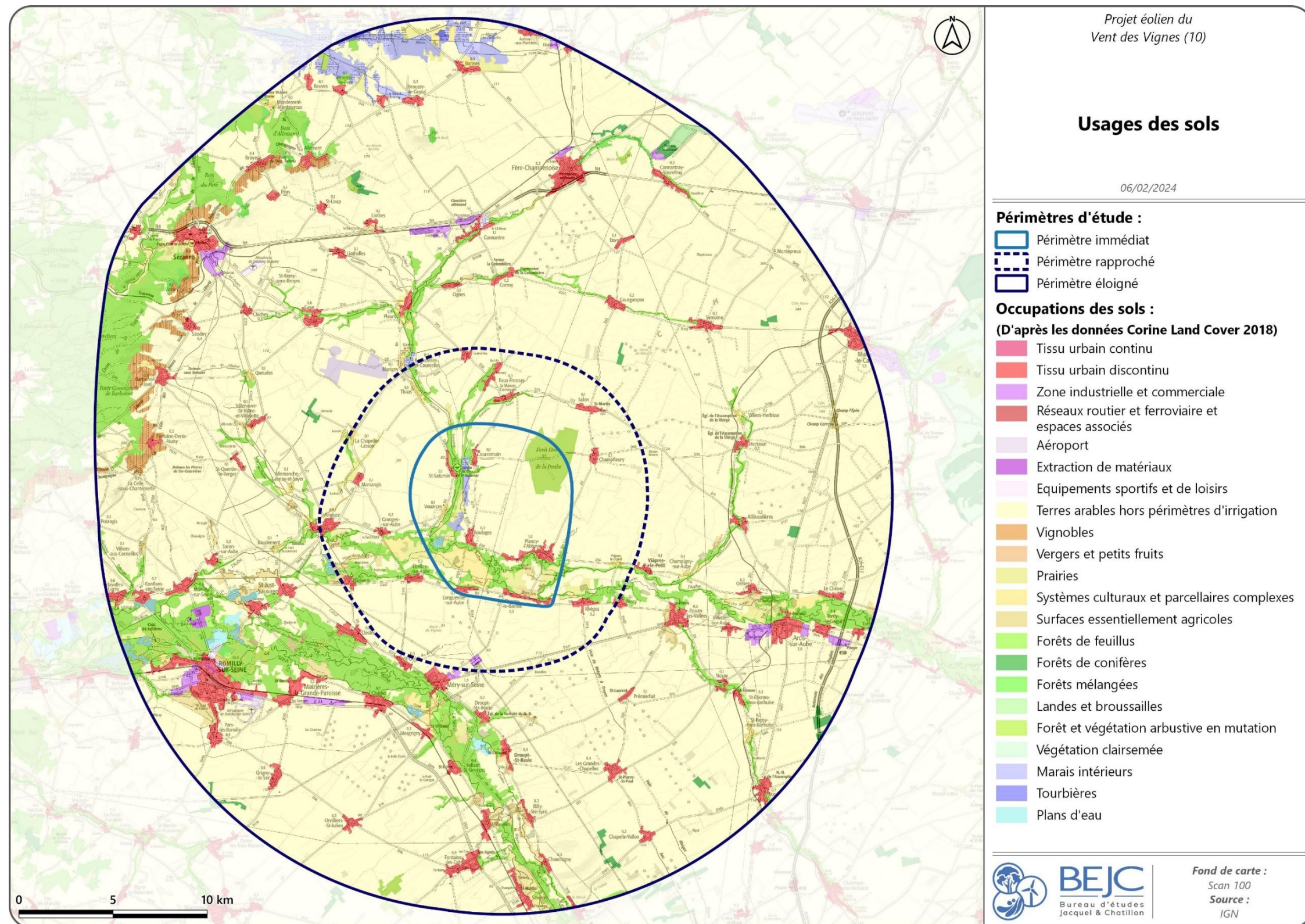


Photo 13 : Vue lointaine sur l'étendue des Marais de Saint-Gond depuis le mémorial de Mondement (Source : BEJC)

II.1.3. LES USAGES DU SOL

II.1.3.1. L'agriculture



Carte 25 : Usages des sols au sein du territoire d'étude (Source : BEJC, d'après Corine Land Cover, 2018)

En tant qu'occupant majoritaire des sols, l'agriculture a participé à la construction physique et sociale des paysages de l'Aube. Au sein du territoire d'étude, **les espaces agricoles occupent 84,1 % du territoire d'étude** (d'après les données de Corine Land Cover, 2018) : 83,1 % sont occupés par les champs et 1 % par les prairies.

La majorité des exploitations agricoles dans l'Aube sont spécialisées dans les **grandes cultures** (45,5 %) et la **viticulture** (39 %) (Figure 6). Les exploitations de moins de 10 ha sont majoritaires (37%), suivies par les exploitations de 100 ha et plus (35%) (Figure 7).

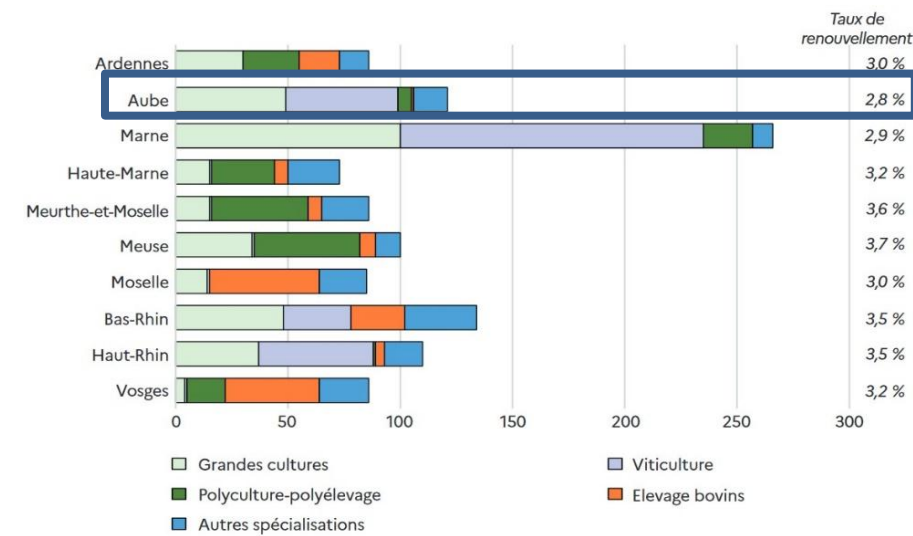


Figure 6 : Installations en agriculture au 01/01/2022 par département et selon la spécialisation dans le Grand Est (Source : Agreste, Memento 2023)

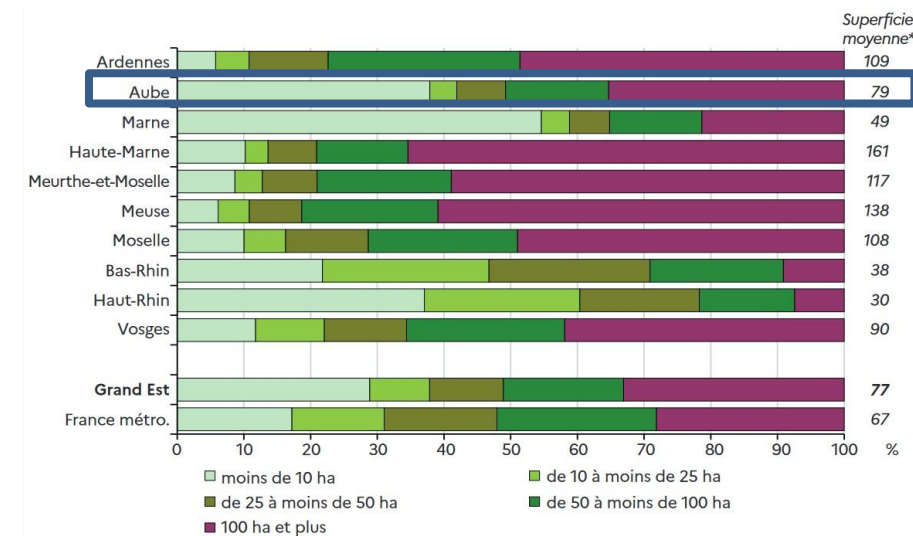


Figure 7 : Superficie des exploitations agricoles au 01/01/2022 par département et selon la spécialisation dans le Grand Est (Source : Agreste, Memento 2023)

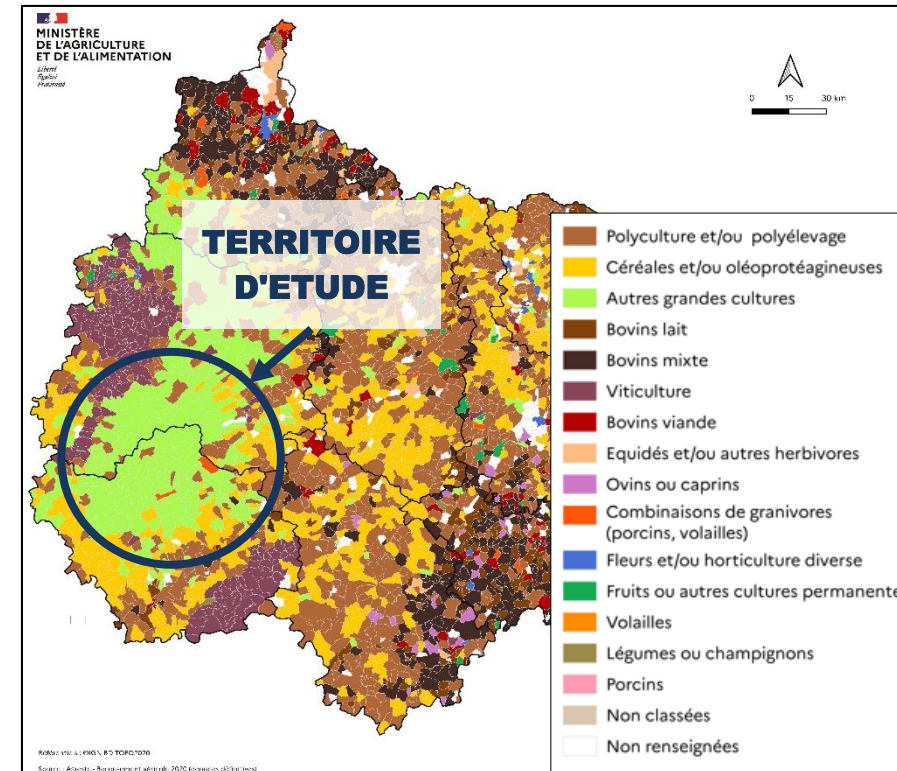


Figure 8 : Orientation technico économique des communes dans le Grand Est (Source : Agreste, Recensement agricole 2020)



Photo 14 : Grandes parcelles agricoles au niveau de la ZIP, en sortie Nord de Boulages (Source : BEJC)

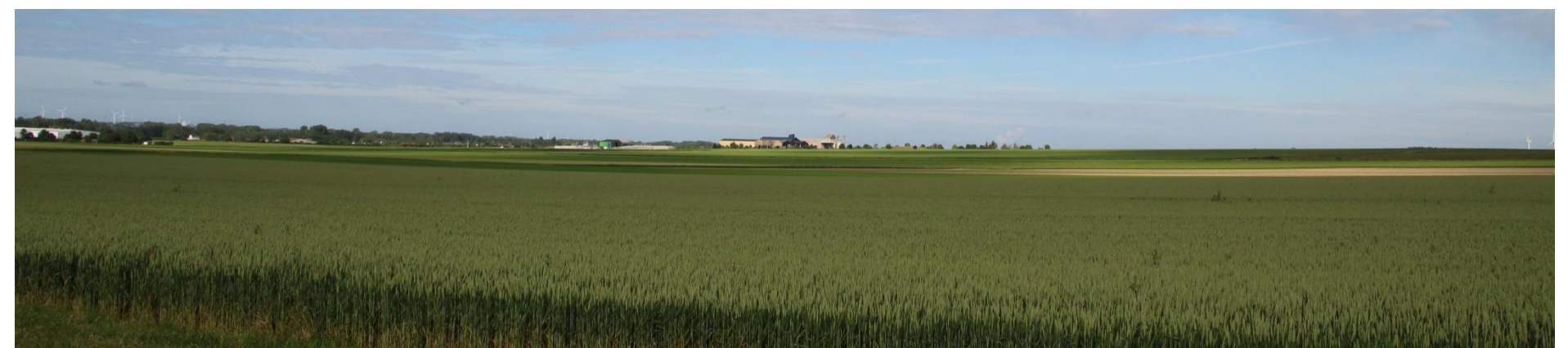


Photo 15 : Les bâtiments agricoles marquent le paysage de grandes cultures, vue depuis la D677 au Nord d'Arcis-sur-Aube (Source : BEJC)

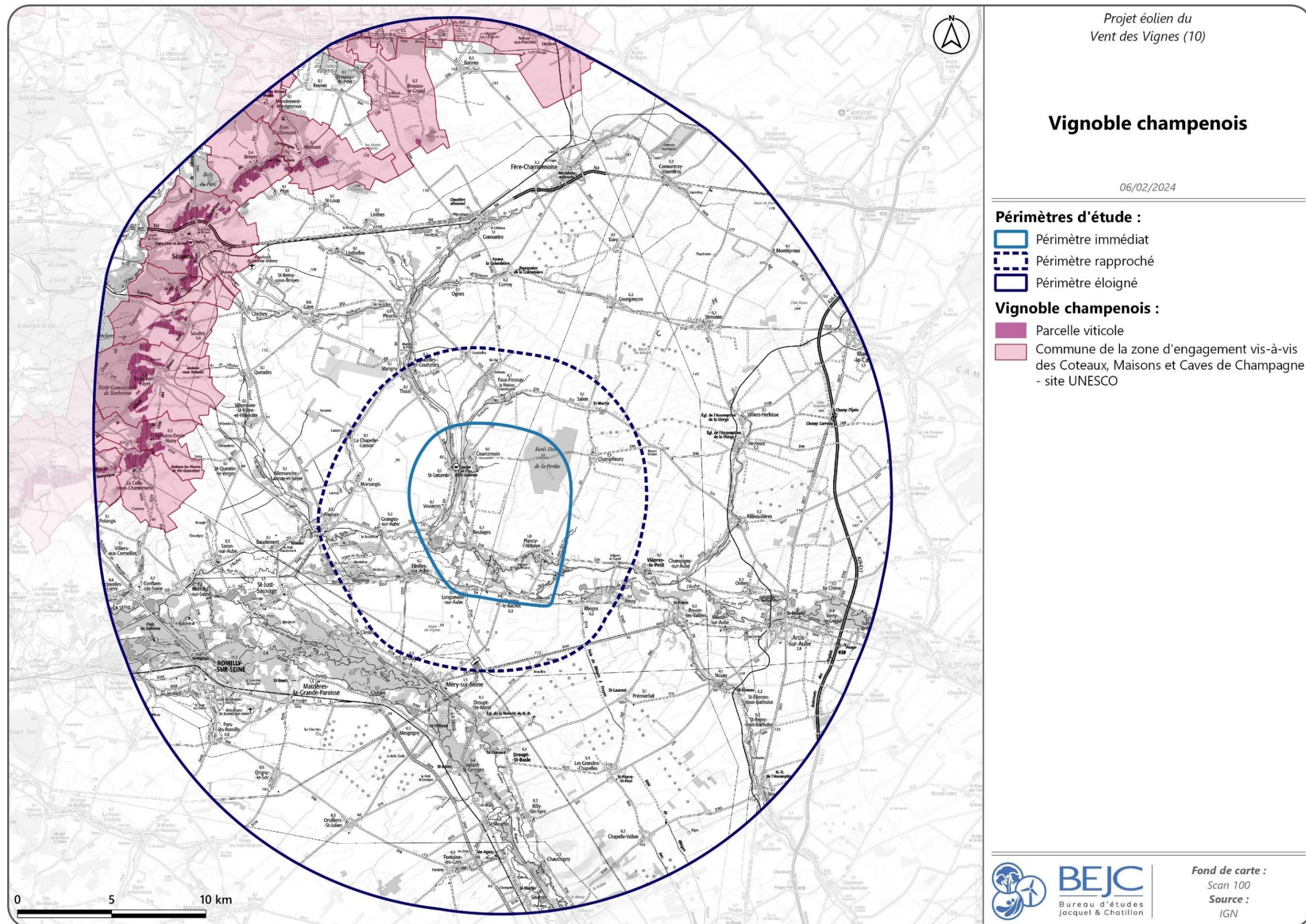
Excepté dans le Nord-ouest où se trouvent les marais et les vignobles, les grandes parcelles agricoles de la Champagne Centrale sont présentes dans la totalité du territoire d'étude. Elles permettent des **vues ouvertes et généralement lointaines sur le paysage** (Photo 14). Caractéristiques de ces grands espaces agricoles, des bâtiments agricoles et des silos sont présents et marquent les paysages d'openfield par leur taille de grande ampleur et leur verticalité (Photo 15). Quelques fermes isolées ponctuent également le paysage et sont des éléments marqueurs de la Champagne Centrale. **Par le relief relativement plat, ces paysages cultivés sont propices à l'implantation d'éoliennes.**

Les vignes sont situées essentiellement sur le relief de la cuesta d'Ile-de-France, à l'Ouest du territoire d'étude. Par la position de l'observateur, les **vues sont plongeantes et lointaines sur la plaine.**

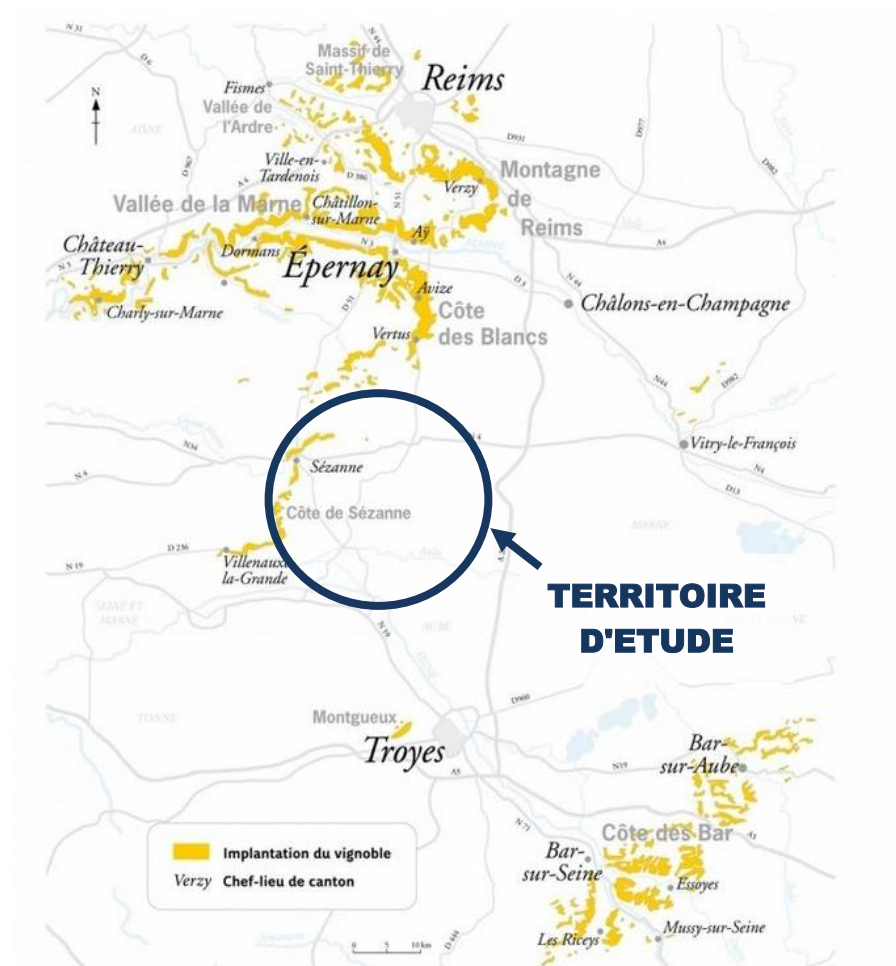
La ZIP se situe au cœur de la plaine cultivée. Depuis cet espace, les vues sont ouvertes et lointaines, modulées par les ondulations du relief.

Les rares éléments verticaux, les quelques fermes isolées installées dans les grands espaces agricoles et les ondulations de la plaine sont propices au développement éolien. Les principales sensibilités porteront sur les vignobles placés sur la Cuesta d'Ile-de-France qui peuvent être en confrontation visuelle avec les éoliennes.

II.1.3.2. La viticulture



Carte 26 : Vignobles champenois au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)



Carte 27 : Recensement des vignobles portant l'appellation Champagne
(Source : site internet officiel du champagne)

La viticulture imprime dans le territoire des traditions culturelles qui lui sont associées ; les paysages viticoles représentants des formes remarquables de paysages résultant de l'activité humaine.

Le territoire d'étude comprend des vignobles inscrits au sein de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne et dont les communes font partie de la zone d'engagement présente autour des trois ensembles du Bien UNESCO (Carte 26). Les vignobles du territoire d'étude sont localisés de l'Ouest au Nord, au niveau de la Côte de Sézanne aux environs de Sézanne (Carte 27). Leur reconnaissance au titre d'AOC mais également au patrimoine mondiale de l'UNESCO en font des éléments culturels majeurs du paysage. Positionnés à flanc de coteau et orientés vers le sud, afin de profiter d'un maximum d'ensoleillement, les vignobles peuvent être exposés aux vues lointaines depuis la plaine.

Les parcelles de vignes les plus proches de la ZIP du projet se situent à l'Ouest de l'aire d'étude éloignée, sur la Côte de Sézanne, à environ 16,5 km (Photo 16). Des visibilitées en direction du projet peuvent y être possibles puisque, du fait du relief, les vues y sont largement ouvertes et lointaines. Néanmoins, la ZIP du projet se place en arrière-plan de parcs construits de Pays d'Anglure, Bouchats 1, Bouchats 2, Bouchats 3, Hauts Moulins, Moulins des Champs, et Plaine Dynamique, le projet viendra donc se cumuler à ces éoliennes. **Les sensibilités sont jugées faibles dans ce cas.**

Au sein de l'aire d'étude éloignée, à l'Ouest, les vignobles des coteaux de Sézanne, situés entre 16,5 et 23 km de la ZIP, s'articulent en forme d'arc de cercle autour de la commune de Sézanne. Leur localisation offre des vues lointaines sur la plaine, certaines pouvant engendrer des visibilitées en direction de la ZIP. **Les sensibilités sont jugées très faibles au vu de la distance et du contexte éolien présent entre les vignobles et la ZIP.**



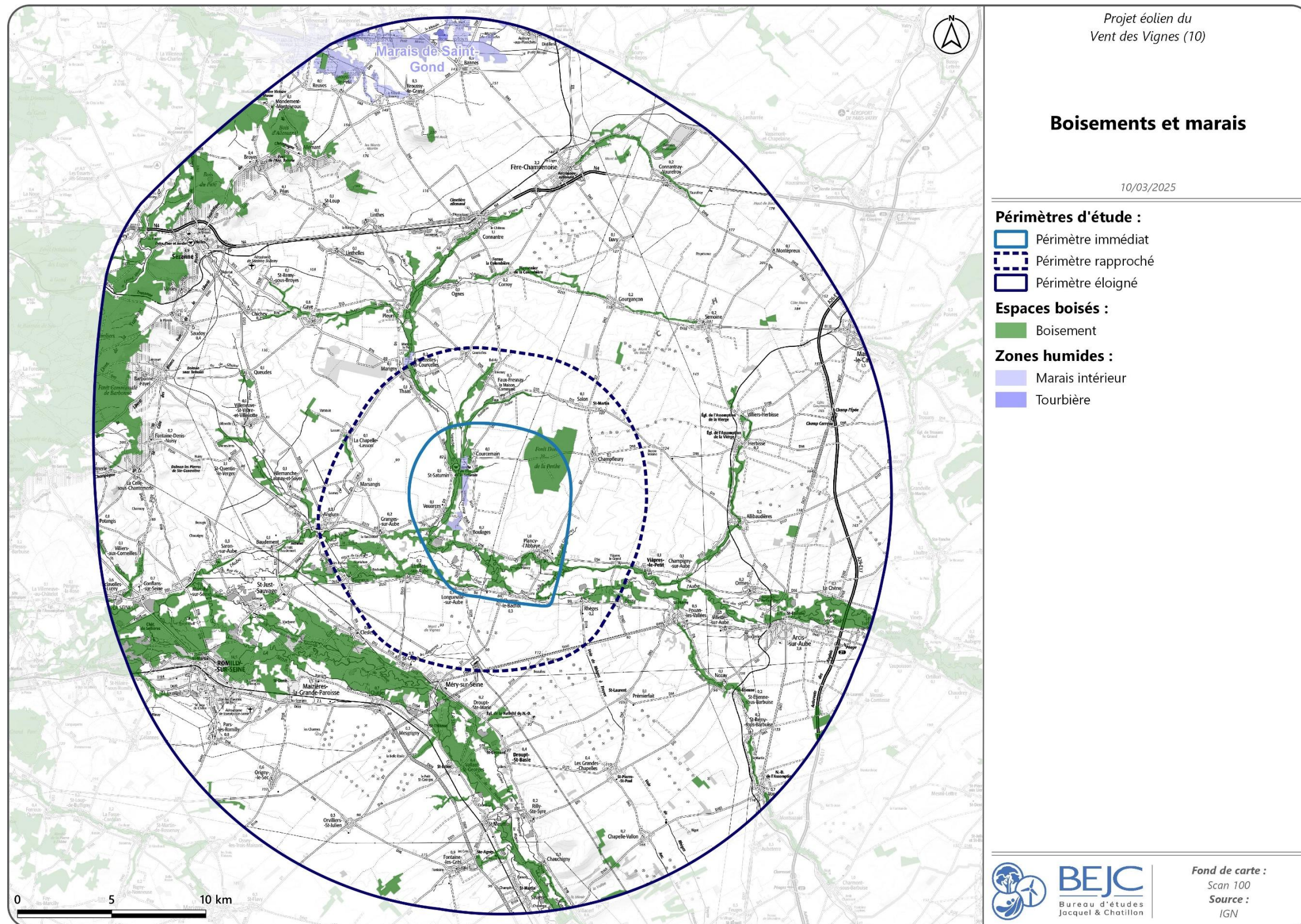
Photo 16 : Depuis le vignoble de Broyes en direction de la ZIP (Source : BEJC)



Photo 17 : Depuis le vignoble de la Côte de Sézanne, à Broyes (Source : BEJC)

Au vu de leur reconnaissance mondiale, les vignobles de Champagne compris au sein du territoire d'étude représentent un enjeu au regard de l'éolien et une sensibilité vis-à-vis du projet. Du fait de leur distance à la ZIP, du relief pouvant filtrer des visibilitées et la présence de parcs éoliens construits, les sensibilités peuvent être qualifiées de faibles et très faibles dans l'aire d'étude éloignée.

II.1.3.3. Les boisements



Carte 28 : Boisements et marais au sein du territoire d'étude (Source : BEJC, d'après Corine Land Cover, 2018)

Au regard de la surface occupée par les grandes cultures et de l'intensification agricole, le département de l'Aube présente un **taux de boisement assez faible de 27 %**, soit 163 milliers d'hectares (Source : DRAAF Grand Est) (Figure 9), en comparaison avec la moyenne nationale de 30 %. Au sein du département, les boisements se concentrent dans la moitié Sud, tandis que la moitié Nord, qui correspond à la Champagne Crayeuse est très peu boisée.

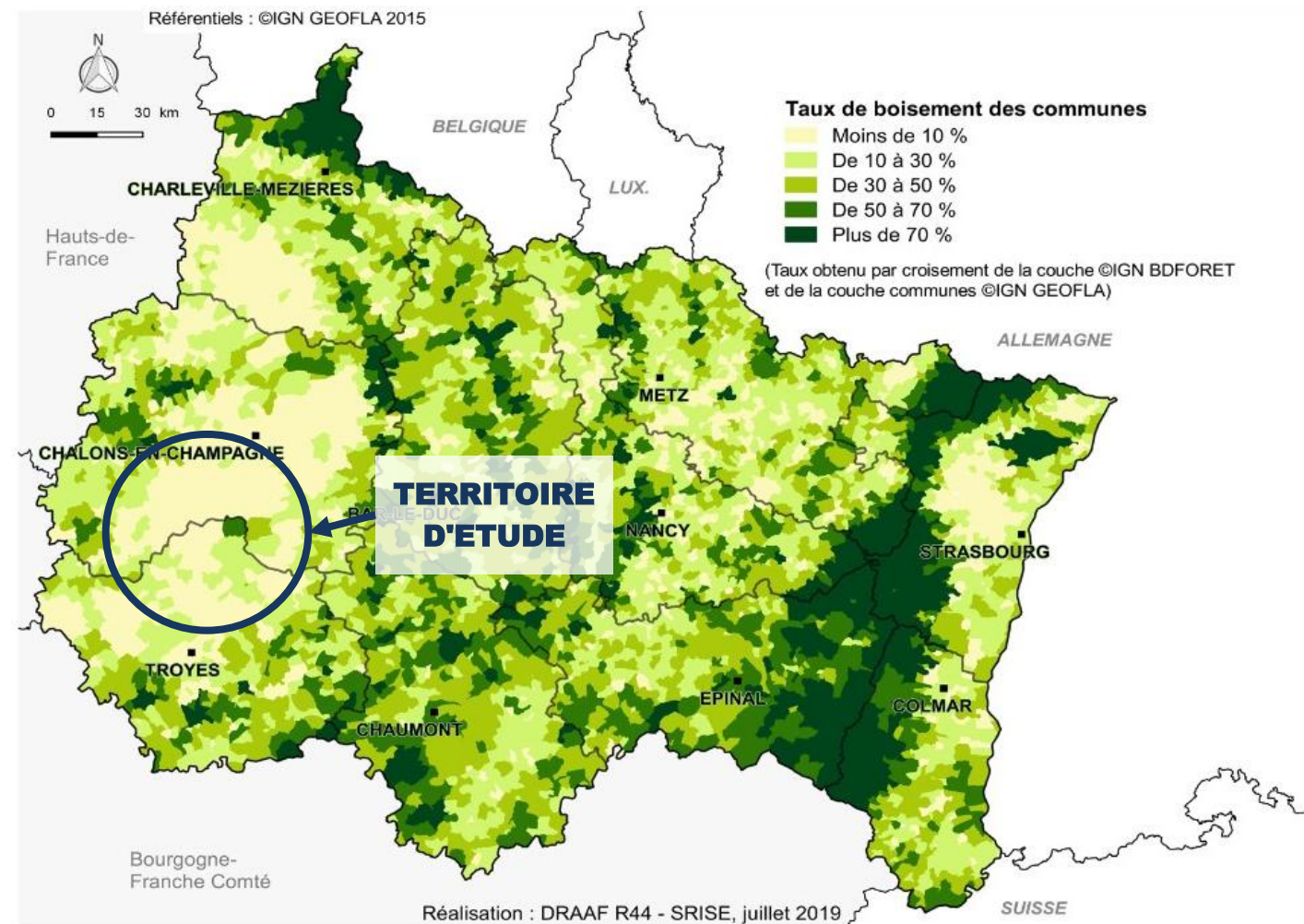


Figure 9 : Répartition des boisements et pourcentage de la région Grand Est en 2019 (Source : DRAFF Grand Est)

Au sein du territoire d'étude, la part des surfaces forestières n'est que de **9,6 %** (d'après les données de Corine Land Cover, 2018) (Carte 28). Les boisements sont assez éparés et forment des masses ponctuelles au cœur d'un territoire largement cultivé. Les espaces boisés observables aujourd'hui se concentrent ainsi dans des zones difficilement cultivables. Ils sont principalement localisés le long des cours d'eau (Photo 18), et forment de denses ripisylves le long des vallées de l'Aube et de la Seine. Par ailleurs, ils se placent sur les sommets des plateaux de la Brie. Les forêts domaniales forment de grandes masses boisées dans les aires d'étude.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée et immédiate, les boisements sont limités aux ripisylves de l'Aube, la Seine et la Superbe (Photo 18) ainsi que la forêt domaniale de la Perthe. Les haies, devenues rares depuis la mécanisation de l'agriculture et le remembrement, permettent également de filtrer les vues à échelle humaine. Elles peuvent jouer un rôle de filtre visuel à proximité des espaces de vie de l'aire d'étude immédiate malgré leur faible emprise. De même, des alignements d'arbres sont parfois observables aux bords des routes (Photo 19).



Photo 18 : La ripisylve aux abords de la Superbe permet de filtrer les vues, vue depuis le Sud de Vouarces (Source : BEJC)



Photo 19 : Alignement d'arbres aux bords de la D373, à l'approche Sud d'Etreilles-sur-Aube (Source : BEJC)

Dans le territoire d'étude, les rares boisements occupent les espaces ne pouvant être cultivés : les ondulations ou creux des reliefs (plateaux), les bords de cours d'eau, les marais ou encore les bords de route. À proximité de la ZIP, les ripisylves cadrent et limitent donc les vues dans les vallées. Depuis les espaces ouverts, les boisements marquent l'horizon et pourront filtrer les vues sur le projet. Les rôles d'obstacles et de filtres visuels des forêts permettent ainsi de réduire les vues sur la ZIP.

II.1.3.4. Les marais de Saint-Gond

Le motif de marais est présent au Nord du territoire d'étude à près de 20,5 km de la zone d'implantation potentielle (Carte 28). Sur environ 1 700 ha organisés autour du tracé du Petit Morin et au pied de la Côte d'Ile-de-France, se trouvent les marais de Saint-Gond (Photo 20, Photo 21). Au sein de cette zone se trouve le « Marais de Reuves », classé Réserve Naturelle Régionale (RNR), qui s'étend sur une surface de 64,32 ha. Cette réserve est constituée des mares calcaires et des boisements (saulaie, forêt alluviale) ainsi que des tourbières, prairies et pelouses. Enfin cette zone est l'habitat d'une faune et d'une flore propre aux milieux humides. Au-delà de l'unité paysagère éponyme, la réserve des Marais de Saint-Gond implique une dissémination d'étangs à la périphérie, en suivant le cours du Petit Morin, notamment sur la commune de Talus-Saint-Prix (au sein de l'unité paysagère de la Brie Champenoise) où l'on retrouve différents étangs dont certains sont aujourd'hui destinés à l'activité de pêche (payante). Cette zone d'étangs se situe dans l'aire d'étude éloignée du projet mais débute en lisière de l'aire rapprochée dès la sortie de la commune de Bannes.

Depuis l'intérieur des marais, du fait de la végétation, les visibilitées lointaines sont limitées. C'est en périphérie, depuis les axes qui longent le sud des marais et relient les villages présents à proximité, que des visibilitées en direction du projet pourraient être possibles. Pourtant, ces villages étant exactement entre la direction des marais et celle du projet, les risques de covisibilité sont très faibles.

Vis-à-vis du paysage singulier des marais de Saint-Gond, les risques de visibilité et covisibilité sont très faibles au regard de la distance au projet et de l'état éolien dense derrière lequel il se place.

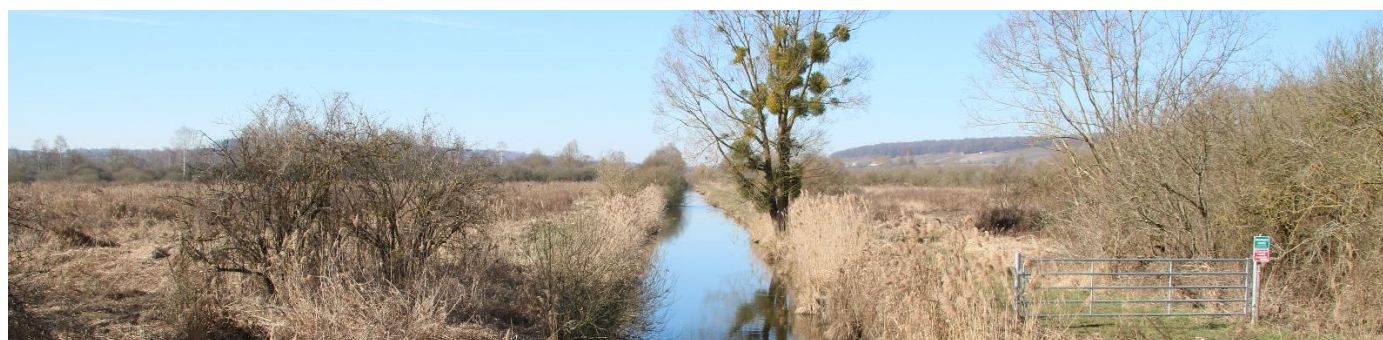
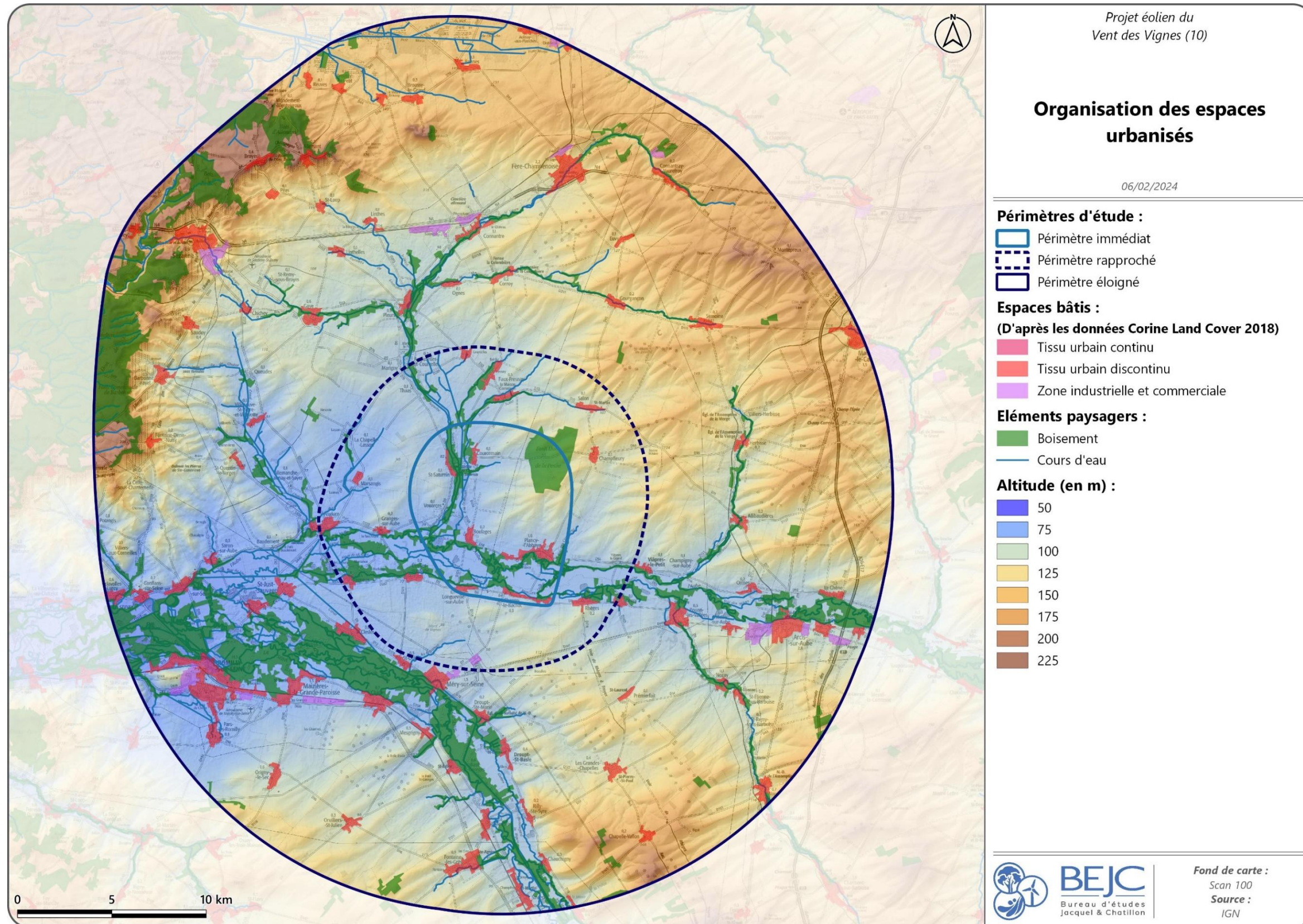


Photo 20 : Les marais de Saint-Gond le long du Petit Morin entre Villevenard et Reuves (Source : BEJC)



Photo 21 : Vue lointaine sur l'étendue des marais de Saint-Gond, les vignobles de la Côte d'Ile-de-France en arrière-plan, depuis le mémorial de Mondement (Source : BEJC)

II.1.3.5. Les espaces habités



Carte 29 : Organisation des espaces urbanisés au sein du territoire d'étude (Source : BEJC, d'après Corine Land Cover, 2018)

Au sein du territoire d'étude, les espaces habités se répartissent dans la plaine de la Champagne Crayeuse mais aussi sur le plateau de la Brie, la Cuesta d'Ile-de-France et au sein des vallées de l'Aube et de la Seine.

II.1.3.5.1. AU SEIN DE L'AIRE ELOIGNEE

Quatre villes du territoire d'étude sont situées au sein de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit d'Arcis-sur-Aube (dans la vallée de l'Aube, à environ 14,4 km au Sud-est de la ZIP), de Romilly-sur-Seine (dans la vallée de la Seine, à 15 km au Sud-ouest de la ZIP), de Fère-Champenoise (dans la plaine de la Champagne Centrale, à 15,8 km au Nord-est de la ZIP) et de Sézanne (au niveau de la cuesta d'Ile-de-France, à plus de 17,5 km au Nord-ouest de la ZIP).



Photo 22 : Vue sur la Mairie à l'entrée Nord-ouest d'Arcis-sur-Aube, depuis le pont de l'Aube (Source : BEJC)



Photo 23 : Vue depuis les Hauts-Buissons, à Romilly-sur-Seine (Source : BEJC)

Ces villes présentent des trames bâties denses, ce qui bloque les vues depuis leur centre. Pour Arcis-sur-Aube, les vues vers le projet depuis l'extérieur de la ville sont limitées par la ripisylve dense de l'Aube (Photo 22). A Fère-Champenoise, les vues depuis les abords de la ville sont ouvertes au sein de la plaine cultivée, mais limitées par les boisements épars et le microrelief. Pour Sézanne et Romilly-sur-Seine, des points de vue aux alentours des villes en hauteur permettent des vues lointaines sur la ville et la Champagne Centrale où l'éolien est présent. Ces vues lointaines sont possibles depuis les coteaux viticoles aux environs de Sézanne et depuis les Hauts Buissons à Romilly-sur-Seine (Photo 23). De manière générale, le projet du Vent des Vignes se cumule à un état éolien dense déjà présent. **Au regard de l'éloignement de plus de 10 km de la ZIP et du nombre de parcs éoliens existants présents à proximité de la ZIP, les quatre villes présentent une sensibilité nulle à très faible vis-à-vis du projet.**

II.1.3.5.2. AU SEIN DE L'AIRE RAPPROCHEE

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, les villages et hameaux se localisent dans la plaine de la Champagne Crayeuse et les vallées de l'Aube et de la Superbe et ses affluents.

Les villages de l'aire d'étude rapprochée sont majoritairement situés le long de cours d'eau plus ou moins importants, accompagnés de ripisylves et trames boisées qui peuvent permettre de limiter les visibilitées en direction de la ZIP. Les villages présents dans la plaine présentent des vues ouvertes par les grandes cultures et lointaines. Les villages sont principalement des villages-rues excepté Anglure et Bagnaux qui présentent plutôt une typologie de bâti groupé. Pour les villages situés à l'Ouest, la ZIP se place en arrière des parcs construits (Bouchats 1, Bouchats 2, Bouchats 3, Hauts Moulins, Moulins des Champs et Plaine Dynamique). Certains lieux de vie sont par ailleurs déjà soumis à la composante éolienne à proximité. Le projet viendra densifier un pôle éolien déjà existant dont les éoliennes sont déjà visibles. **De manière générale, les villages de l'aire rapprochée présentent une sensibilité très faible (depuis les vallées boisées) à faible (depuis la plaine) vis-à-vis du projet.**

II.1.3.5.3. AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

Au sein de l'aire d'étude immédiate, les lieux de vie se répartissent (Figure 10) :

- Dans la vallée de l'Aube : Boulages, Longueville-sur-Aube, la ferme des Grèves, Charny-le-Bachot, le Bachot, Plancy-l'Abbaye et Abbaye-sous-Plancy ;
- Dans la vallée de la Superbe : Vouarces, la ferme du Moulin, Courcemain, Saint-Saturnin et la ferme de Saint-Victor.

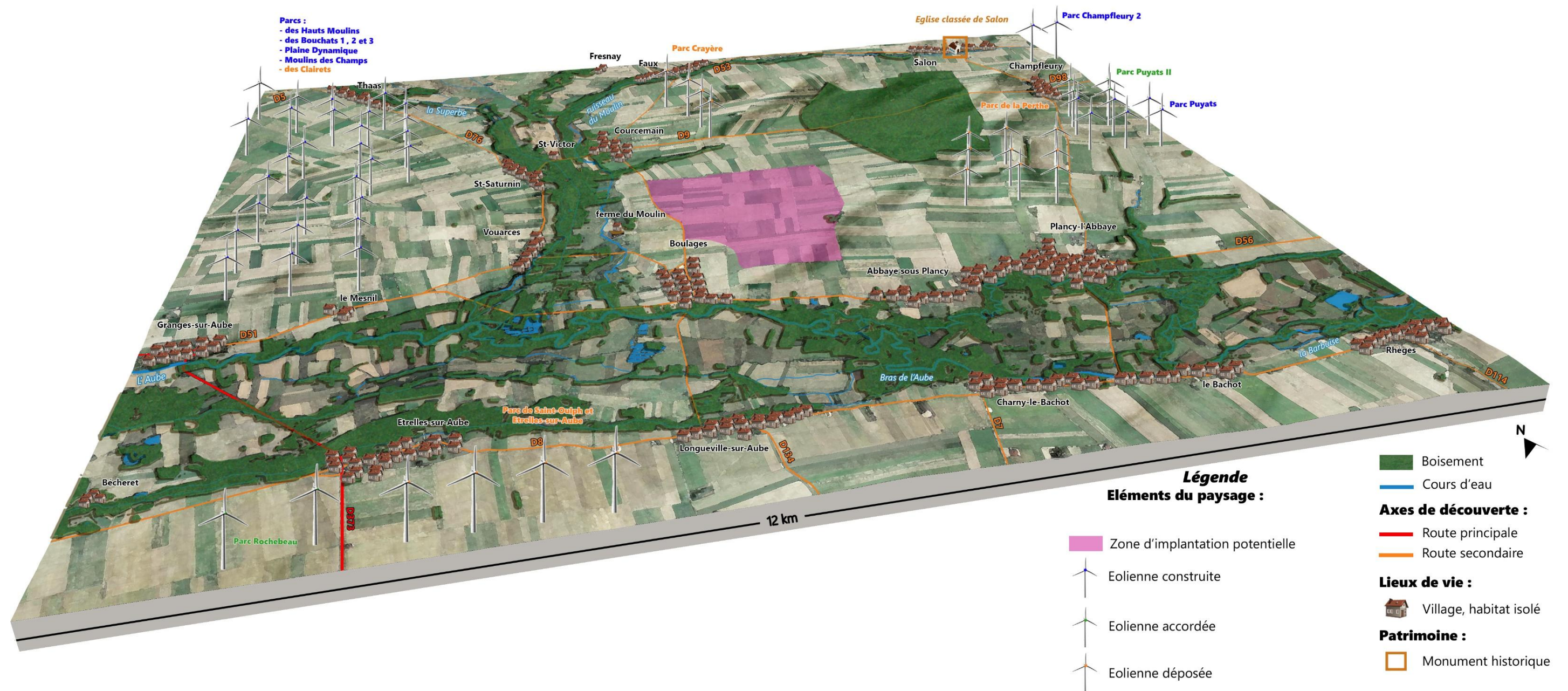


Figure 10 : Bloc-diagramme du contexte paysager proche de la zone d'implantation potentielle du projet (Source : BEJC)

La vallée de l'Aube est située au Sud de la ZIP et est occupée par les lieux de vie suivants.

Le village de **Boulages** est situé à proximité du projet étant donné qu'il accueille la ZIP située au Nord-est, à 500 m pour les habitations les plus proches. La vallée de l'Aube, située au Sud, et la vallée de la Superbe, à l'Ouest, ne permettent pas de moduler les vues sur le projet. En effet, du Nord à l'Ouest du village, les vues sont ouvertes sur la zone du projet depuis les franges du lieu de vie par la présence des grandes cultures (Photo 24). Actuellement, les parcs construits visibles dans cette direction sont plus lointains. La ZIP vient donc rapprocher la composante éolienne du Nord à l'Ouest de Boulages. Depuis le reste du village, les vues sur la ZIP sont contraintes par la trame bâtie et la végétation autour des habitations. **Finalement, les sensibilités de Boulages vis-à-vis du projet sont faibles (en frange Ouest et Sud et depuis le centre) à fortes (en franges Nord et Ouest).**



Photo 24 : Vue sur la ZIP depuis la sortie Nord de Boulages (Source : BEJC)

La **ferme des Grèves** est située au cœur de la vallée de l'Aube, à environ 2,4 km au Sud de la ZIP. Elle est entourée par des champs qui lui permettent de prendre du recul aux boisements de la vallée. Toutefois, ces derniers limitent largement les vues sur le projet (Photo 25). **La sensibilité de cette ferme vis-à-vis du projet est donc jugée faible.**

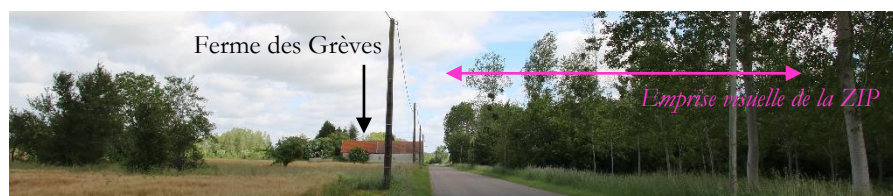


Photo 25 : Vue à l'approche Sud de la ferme des Grèves, sur la D134 (Source : BEJC)

Les villages de **Longueville-sur-Aube**, **Charny-le-Bachot** et **le Bachot** sont situés au Sud de la vallée de l'Aube, entre 2,7 et 3,5 km de la ZIP. Les vues sur celle-ci sont ainsi bloquées par la ripisylve dense de l'Aube. En prenant un peu de recul, la topographie plane de la vallée ne permet pas de prendre de la hauteur pour avoir des vues plus lointaines (Photo 26). Depuis le cœur des lieux de vie, les visibilitées sont limitées par la trame bâtie et la végétation. **Finalement, les sensibilités sont jugées nulles à faibles pour ces lieux de vie.**



Photo 26 : Vue sur la ZIP, depuis le Sud de Longueville-sur-Aube sur la D134 (Source : BEJC)

Les villages de **Plancy-l'Abbaye** et **Abbaye-sous-Plancy** sont situés respectivement à environ 880 m et 1,2 km au Sud-est de la ZIP. Ils sont situés au Nord de la vallée de l'Aube. De ce fait, sa ripisylve ne permet pas de filtrer les vues sur la ZIP. Depuis le cœur des villages à Plancy-l'Abbaye où la trame bâtie groupée est assez dense, les vues vers le projet sont bloquées par les habitations et la végétation. A Abbaye-sous-Plancy, la trame bâtie du village est lâche ce qui permet des vues vers l'extérieur, qui restent modulées par la végétation et les habitations. De manière générale, les vues sur la ZIP se concentrent en frange Nord pour les deux villages où les vues vers la ZIP sont ouvertes vers la plaine cultivée (Photo 27). Plusieurs parcs éoliens construits sont déjà visibles depuis ces espaces, mais le projet du Vent des Vignes rapproche la composante éolienne vers le Nord-ouest. **Les sensibilités vis-à-vis du projet sont jugées nulles (depuis le village) à modérées (en frange Nord) pour Plancy-l'Abbaye et faibles (depuis le village) à modérées (en frange Nord) pour Abbaye-sous-Plancy.**



Photo 27 : Vue sur la ZIP, en sortie Ouest d'Abbaye-sous-Plancy, sur la D56 (Source : BEJC)

Les autres lieux de vie de l'aire immédiate, se place dans la vallée de la Superbe, à l'Ouest de la ZIP.

La **ferme du Moulin** est localisée à l'Est de la vallée de la Superbe, à environ 700 m à l'Ouest de la ZIP. Les vues sont ouvertes en direction du projet par les grandes cultures. Le projet du Vent des Vignes tend à rapprocher la composante éolienne à l'Est du projet. A l'Ouest, de nombreux parcs construits existent, mais sont masqués par la ripisylve de la Superbe. **Les sensibilités vis-à-vis du projet sont alors jugées modérées.**

Les villages de **Vouarces** et **Saint-Saturnin** sont des villages-rues organisés le long de la D9, à l'Ouest de la vallée de la Superbe, à respectivement 1,5 et 1,3 km à l'Ouest de la ZIP. Les trames bâties lâches induisent des fenêtres visuelles vers l'extérieur. Toutefois, les vues sont largement contraintes par la ripisylve de la Superbe (Photo 28). Il en est de même depuis les franges des villages. Par ailleurs, ces deux lieux de vie sont déjà soumis à la composante éolienne à l'Ouest. **Finalement, les sensibilités sont jugées très faibles vis-à-vis du projet pour Vouarces et Saint-Saturnin.**



Photo 28 : Vue sur la ZIP, depuis la D9 au Sud-ouest de Vouarces (Source : BEJC)

Le village de **Courcemain** est situé au Nord-ouest de la ZIP, à environ 750 m pour les habitations les plus proches. Ce village est localisé à l'Est de la vallée de la Superbe et de sa ripisylve, et au Nord du ruisseau les Roises. Les visibilitées vers la ZIP se concentrent en frange Sud, la plus proche, mais elles sont limitées par les arbres accompagnant le ruisseau des Roises (Photo 29). Toutefois, cette ripisylve fine peut laisser entrevoir le projet à travers les branchages, en particulier en hiver en l'absence de feuillage. Depuis le reste du village, les vues sur la ZIP sont limitées par la trame bâtie et la végétation entre les habitations. Cependant, la D309 qui traverse le village du Nord au Sud induit une ouverture visuelle vers le projet. **Finalement, les sensibilités de Courcemain vis-à-vis du projet sont très faibles à faibles.**



Photo 29 : Vue sur la ZIP depuis la sortie Sud de Courcemain, sur la D309 (Source : BEJC)

La **ferme de Saint-Victor** est située à environ 1,5 km au Nord-ouest de la ZIP. Elle se place au cœur de la ripisylve de la Superbe et de ses affluents, et est donc complètement entourée par de denses boisements. Aucune vue n'est ainsi possible sur le projet. **Cette ferme isolée ne présente aucune sensibilité vis-à-vis du projet.**



Tableau 1 : Synthèse des sensibilités des usages du sol vis-à-vis du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)

Catégorie	Thématique	Synthèse des principaux enjeux		Niveau de sensibilité
Paysage local	Lieux de vie	Les villages de proximité, au sein de l'aire d'étude immédiate, sont situés au sein des vallées de l'Aube et de la Superbe. Au Nord et à l'Est de ces cours d'eau, respectivement, les vues en frange des villages sont ouvertes par la présence des grandes cultures. Pour les lieux de vie situés au Sud de la Vallée de l'Aube et à l'Ouest de la Superbe, les vues vers le projet sont limitées par les ripisylves. De manière générale, depuis les villages, les vues sont modulées par la trame bâtie et la végétation. Le projet viendra s'implanter un peu plus loin que les parcs que les parcs Bouchats 1, Bouchats 2, Bouchats 3, Hauts Moulins, Moulins des Champs et Plaine Dynamique. Il viendra densifier et rapprocher la composante éolienne qui est déjà visible à l'Est des lieux de vie de la vallée de la Superbe et au Nord de ceux situés dans la vallée de l'Aube.	Aire d'étude immédiate	Boulages Faible (en frange Ouest et Sud et depuis le centre) à fort (en franges Nord et Ouest).
				Ferme du Moulin Modéré
				Ferme des Grèves Faible
				Longueville-sur-Aube, Charny-le-Bachot et le Bachot Nul à faible
				Plancy-l'Abbaye Nul à modéré (en frange Nord)
				Abbaye-sous-Plancy Faible à modéré (en frange Nord)
				Vouarces et Saint-Saturnin Très faible
				Courcemain Très faible à faible
				Ferme de Saint-Victor Nul
		Pour les villages et villes situés dans les aires d'étude rapprochée et éloignée, les vues sont plus lointaines et certains villages sont déjà confrontés à la composante éolienne. Leur implantation également le long de cours d'eau permet de limiter les vues.	Aire d'étude rapprochée	Ensemble des villages Très faible à faible
		Les villages situés sur la cuesta d'Ile-de-France présentent théoriquement des vues plus ouvertes et plongeantes vers la ZIP, néanmoins ils sont plus distants.	Aire d'étude éloignée	Sézanne, Romilly-sur-Seine, Arcis-sur-Aube, Fère-Champenoise Nul à très faible

II.1.4. LE CONTEXTE EOLIEN

II.1.4.1. Les éoliennes : nouvelles composantes du paysage

La connaissance du contexte éolien permet d'évaluer les sensibilités au regard de celui-ci et du projet pour envisager un développement cohérent avec les parcs, notamment à proximité de la zone du projet. La composante éolienne est déjà très présente dans le département de l'Aube. Elle est développée dans le Nord du département, entre les vallées de l'Aube et de la Seine et se développe progressivement au Nord-est. En effet, la topographie plane des plaines cultivées ainsi que la rareté des forêts permettent l'implantation d'éoliennes. En revanche, le Sud du département n'est pas concerné par le développement éolien. Ces territoires sont en effet peu propices au développement éolien au regard de la topographie prononcée, des habitats épars et de l'importance de la couverture forestière. Dans la Marne, la majorité des parcs construits sont localisés au Sud du département, au niveau de la vallée de l'Aube et celle de la Seine.

Au sein du territoire d'étude, les parcs construits sont principalement présents au sein de l'unité paysagère de la Champagne Crayeuse et de ses vallées (Carte 30, Photo 30). En effet, le relief accentué de la Cuesta d'Ile-de-France et ses vignobles, ainsi que du plateau de la Brie, dont la couverture boisée est assez importante, n'est pas propice à l'accueil de l'éolien.

D'autres d'éoliennes construites, accordées et en instruction sont également implantées au sein des aires rapprochée et immédiate et pourront aider à l'implantation du projet du Vent des Vignes notamment par leur géométrie, comme l'ensemble des parcs construits Bouchats 1, 2 et 3 Hauts Moulins, Moulins des Champs et Plaine Dynamique, situés à l'Ouest. Ces derniers forment des lignes de machines parallèles entre elles, et perpendiculaires à la vallée de l'Aube (Photo 31). Toutefois, la ZIP se situe à 3 km de cet ensemble, dont elle est séparée par la vallée de la Superbe, et ne se place pas en parfaite continuité de ces éoliennes. A l'Est, prennent place de nombreux parcs déjà construits (Photo 32).

Les visibilité sur les éoliennes au sein du territoire varient en fonction de la position de l'observateur et de son trajet dans la Champagne Crayeuse. Compte tenu de l'importance du contexte éolien, le projet du Vent des Vignes doit se placer en cohérence par rapport aux parcs existants à proximité.

La sensibilité de ce contexte éolien peut être qualifiée de modérée.



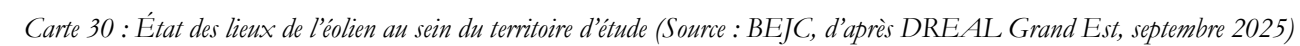
Photo 30 : Depuis la D43, au Sud-est de Fère-Champenoise, au sein de la Champagne Crayeuse (Sources : BEJC)



Photo 31 : Vue sur les parcs construits à l'Ouest de la vallée de la Superbe, depuis la D9 au Sud-ouest de Vouarces (Sources : BEJC)



Photo 32 : Vue vers les parcs construits à l'Est de la ZIP, sur la D7 au Nord de Plancy-l'Abbaye (Source : BEJC)



II.1.4.2. L'état des lieux

Avant toute mise en œuvre d'un nouveau projet éolien, le recensement des parcs existants, accordés et déposés sur le territoire est nécessaire. De nombreux parcs ont d'ores et déjà été mis en place et d'autres sont en cours de développement à proximité des parcs construits.

Au sein du territoire d'étude, nous comptons ainsi 399 éoliennes construites, 103 éoliennes accordées, 16 en instruction pour renouvellement et 89 éoliennes en instruction ; soit un total de 607 éoliennes (Carte 30, Tableau 2 à Tableau 5).

La présence d'éoliennes autour du nouveau projet doit conférer à la donnée contexte éolien une place dans l'analyse du territoire et de ses possibilités paysagères. L'objectif sera donc de favoriser dans ce secteur un développement cohérent avec les lignes structurantes sur ce paysage, ainsi qu'avec les lignes de l'éolien existant. Ce développement devra être réalisé en limitant la saturation visuelle, le mitage du territoire, ainsi que l'encerclement des habitations de proximité.

Au vu des différents documents réalisés tant à l'échelle régionale ou départementale, la ZIP du projet s'inscrit au sein de la Champagne Centrale dans un pôle de développement éolien. Des projets pour densifier ce secteur permettent d'augmenter la puissance installée dans un paysage qui a déjà vécu sa mutation vers un paysage à composante éolienne. Aujourd'hui, la logique du développement éolien pour ce secteur correspond à étendre les parcs existants. Une prise en compte des autres parcs construits, accordés ou en projet facilitera la recherche de cohérence avec le projet et devra tendre à éviter ou réduire les risques d'encerclement et de saturation visuelle pour les villages de proximité du projet du Vent des Vignes.

Tableau 2 : Détail du contexte éolien au sein du territoire d'étude, 1/4 (Source : BEJC, d'après DREAL Grand Est, septembre 2025)

Nom du parc	Statut	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pale
Aire d'étude immédiate			
Parc de Bouchats 2	Construit	2	150 m
Parc des Moulins des Champs	Construit	3	150 m
Parc de la Plaine Dynamique	Construit	1	150 m
Parc de la Crayère	En instruction	4	200 m
Parc de la Perthe	En instruction	9	179 m
Aire d'étude rapprochée			
Parc de Bouchats 1	Construit	3	150 m
Parc de Bouchats 2	Construit	2	150 m
Parc de Bouchats 3	Construit	2	150 m
Parc des Hauts Moulins	Construit	6	150 m
Parc des Moulins des Champs	Construit	3	150 m
Parc de la Plaine Dynamique	Construit	4	150 m
Parc de Longueville-sur-Aube (Extension)	Construit	6	139 m

Tableau 3 : Détail du contexte éolien au sein du territoire d'étude, 2/4 (Source : BEJC, d'après DREAL Grand Est, septembre 2025)

Nom du parc	Statut	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pale
Parc des Ailes d'Argensol	Construit	5	138 m
Parc de Viâpres 1	Construit	3	126 m
Parc de Puyats	Construit	8	150 m
Parc de Plan Fleury	Construit	4	150 m
Parc d'Ormelots	Construit	2	150 m
Parc de Champfleury 2	Construit	4	126 m
Parc de Rochebeau	Accordé	7	165 m
Parc de Puyats II	Accordé	5	165 m
Parc de Champéole	Accordé	4	180 m
Parc de Sud Marne Extension	Accordé	4	200 m
Parc des Deux Noues	Accordé	2	200 m
Parc éolien des Vignottes	Accordé	1	150 m
Parc de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube	En instruction	12	207 m
Parc des Clairets	En instruction	6	150 à 180 m
Aire d'étude éloignée			
Parc de Saronde	Construit	18	150 m
Parc du Pays d'Anglure	Construit	6	180 m
Parc de Fèreole	Construit	11	135 m
Parc de Corroy Energies	Construit	7	135 m
Parc de Sud Marne	Construit	30	200 m
Parc de Mont Grignon	Construit	12	121 m
Parc du Village de Richebourg	Construit	22	190 m
Parc du Village de Richebourg 2	Construit	4	180 m
Parc de Bonne Voisine	Construit	4	150 m
Parc de Champfleury	Construit	6	120 m
Parc de Champfleury 2	Construit	2	126 m
Parc du Mont de Bézard Erelia et FE	Construit	11	119 à 150 m
Parc du Mont de Bézard EG	Construit	9	121 m



Tableau 4 : Détail du contexte éolien au sein du territoire d'étude, 3/4 (Source : BEJC, d'après DREAL Grand Est, septembre 2025)

Nom du parc	Statut	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pale
Aire d'étude éloignée			
Parc du Mont de Bézard 2 - Renardières	Construit	6	180 m
Parc de la Côte Noire	Construit	7	190 m
Parc d'Herbissonne	Construit	23	140 m
Parc de Dosnon	Construit	6	150 m
Parc des Renardières	Construit	7	150 m
Parc de Plan Fleury	Construit	7	150 m
Parc de Viâpres 1	Construit	3	126 m
Parc de Viâpres 2	Construit	1	126 m
Parc de Champ de l'Epée	Construit	6	150 m
Parc de Champ de l'Epée 2	Construit	6	170 m
Parc de la Côte Notre Dame	Construit	6	145 m
Parc de l'Huitre	Construit	1	150 m
Parc des Monts d'Arcis – Allibaudières	Construit	3	150 m
Parc des Monts d'Arcis – Chêne	Construit	3	150 m
Parc des Monts d'Arcis - Dosnon	Construit	3	150 m
Parc des Monts d'Arcis – Orme Bayard	Construit	2	150 m
Parc des Monts d'Arcis – Vignes Hautes	Construit	3	150 m
Parc EOLIS les Champs	Construit	6	132 m
Parc de la Prevoterie	Construit	24	126 m
Parc de Premierfait	Construit	6	127 m
Parc des Grandes Chapelles	Construit	6	123 m
Parc des Banlées	Construit	6	123 m
Parc de Seine Rive Gauche Nord – SRN	Construit	30	150 m
Parc d'Orvilliers	Construit	6	127 m
Parc d'Orvilliers et Mesgrigny	Construit	10	139 m
Parc de Chapelle d'Eole	Construit	2	110 m
Parc de Val d'Eole	Construit	6	120 m
Parc des Coteaux (CECOT)	Construit	1	150 m

Tableau 5 : Détail du contexte éolien au sein du territoire d'étude, 4/4 (Source : BEJC, d'après DREAL Grand Est, septembre 2025)

Nom du parc	Statut	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pale
Aire d'étude éloignée			
Parc de Villacerf	Construit	3	130 m
Parc de la Vaure	Accordé	15	190 m
Parc de Sud Marne Extension	Accordé	9	200 m
Parc d'Herbissonne 2	Accordé	3	190 m
Parc de Viâpres le Petit-Gingembre	Accordé	6	220 m
Parc les Beaunes	Accordé	6	125 m
Parc de Bessy Pouan	Accordé	5	150 m
Parc Les Chaumes	Accordé	1	180 m
Parc des Vignottes	Accordé	6	150 m
Parc de Girolles	Accordé	3	110 m
Parc des Eoliennes de la Marguerite	Accordé	1	150 m
Parc d'Herbissonne 3	Accordé	5	190 m
Parc du Village de Richebourg 3	Accordé	6	190 m
Parc de la Belle Idée	Accordé	14	200 m
Parc de Mont Grignon (repowering)	En instruction pour renouvellement	10	180 m
Parc du Mont de Bézard Erelia	En instruction pour renouvellement	6	180 m
Parc de RN4-Bourache	En instruction	11	200
Parc de Rougemonts	En instruction	8	165 m
Parc de Champ Papillon	En instruction	8	200 m
Parc de Cerisier	En instruction	5	169 à 180 m
Parc de Plaine de Champagne 1	En instruction	3	150 m
Parc de Plaine de Champagne 2	En instruction	5	150 m
Parc de la Côte Noire II	En instruction	5	165 à 190 m
Parc de Vallandreux	En instruction	2	180 m
Parc Enertrag Champagne I	En instruction	11	150 m et 180 m

II.1.4.3. Les effets de l'existant

La ZIP du projet éolien du Vent des Vignes s'inscrit dans un contexte éolien réparti dans la plaine crayeuse et en frange des grandes vallées de la Seine et de l'Aube.

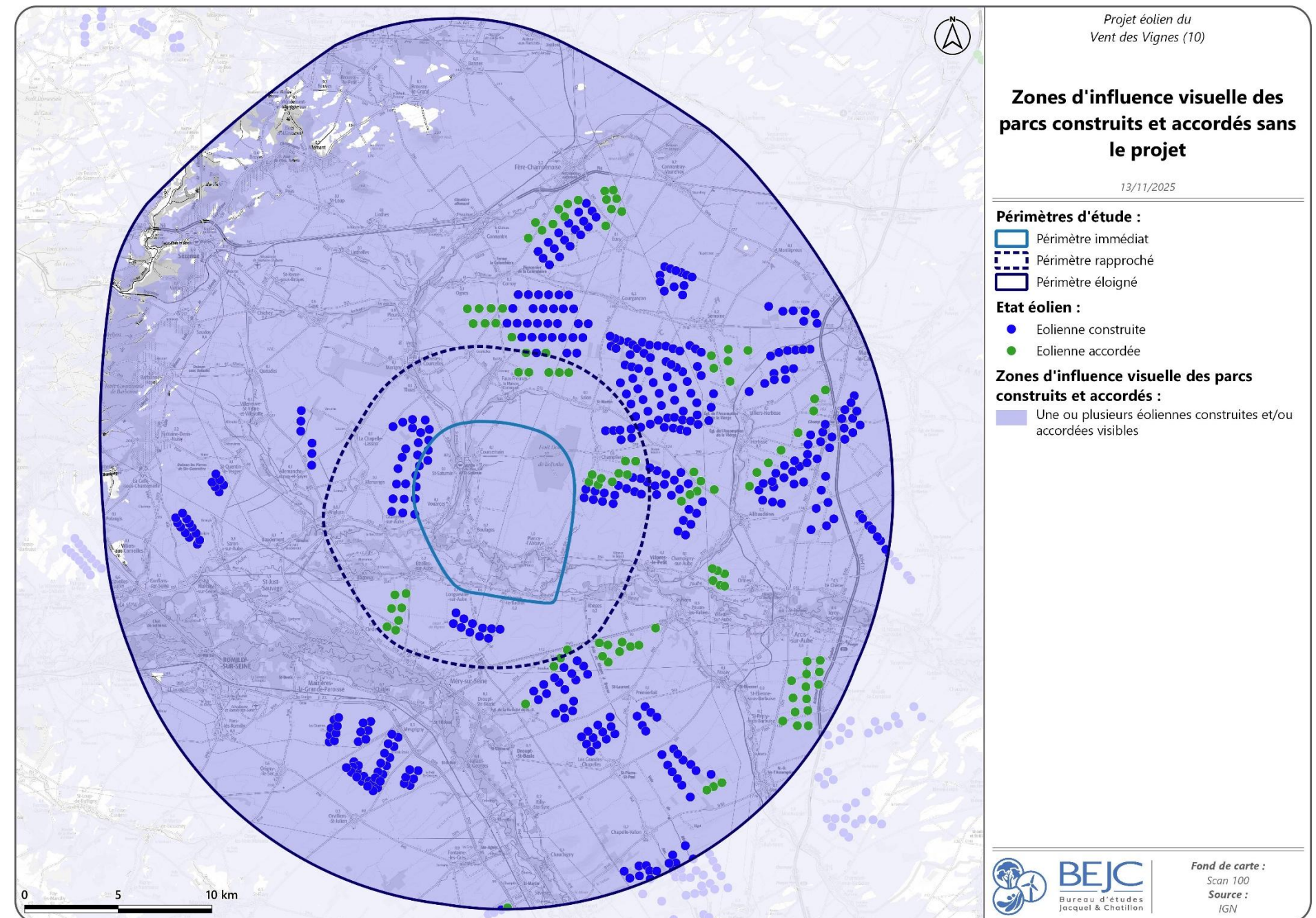
La Carte 31 présente les Zones d'Influence Visuelles des parcs construits et accordés du territoire d'étude. Cette modélisation a été établie avec le logiciel Qgis et ne prend en compte que le MNT 25m (donc sans les boisements et les zones bâties) dont le pas de 25m occulte les faibles ondulations du terrain pouvant faire varier localement les visibilités.

Les aplats représentés en bleu correspondent aux zones où une ou plusieurs éoliennes construites et accordées peuvent être visibles au sein du territoire d'étude.

La totalité des aires d'étude immédiate et rapprochée sont soumises à la composante éolienne.

Au sein de l'aire d'étude éloignée, quelques zones situées au Nord-ouest du territoire d'étude ainsi que quelques zones au Sud-ouest ne sont pas soumises à la composante éolienne. Elles correspondent au creux du relief de la Cuesta d'Ile-de-France et du plateau de la Brie Champenoise. Le reste du territoire d'étude est soumis à la composante éolienne.

Au vu de la Carte 31, le projet éolien du Vent des Vignes n'impactera pas de nouveaux espaces au sein de l'aire d'étude immédiate et de l'aire d'étude rapprochée. En effet, le projet se situe à proximité de parcs existants : il viendra donc se cumuler à ces éoliennes. Il pourra être visible majoritairement en même temps que d'autres parcs construits et accordés. Si, théoriquement de nouveaux espaces pouvaient être impactés uniquement par le projet, ceux-ci se situeraient au sein de l'aire d'étude éloignée. Enfin, vis-à-vis des villages de proximité, le pôle éolien sera à prendre en considération afin d'éviter et/ou de limiter les risques d'encerclement et de saturation visuelle.



Carte 31 : Zones d'Influence Visuelle des parcs construits au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)

II.1.4.4. L'étude des risques d'encerclement pour les villages de proximité

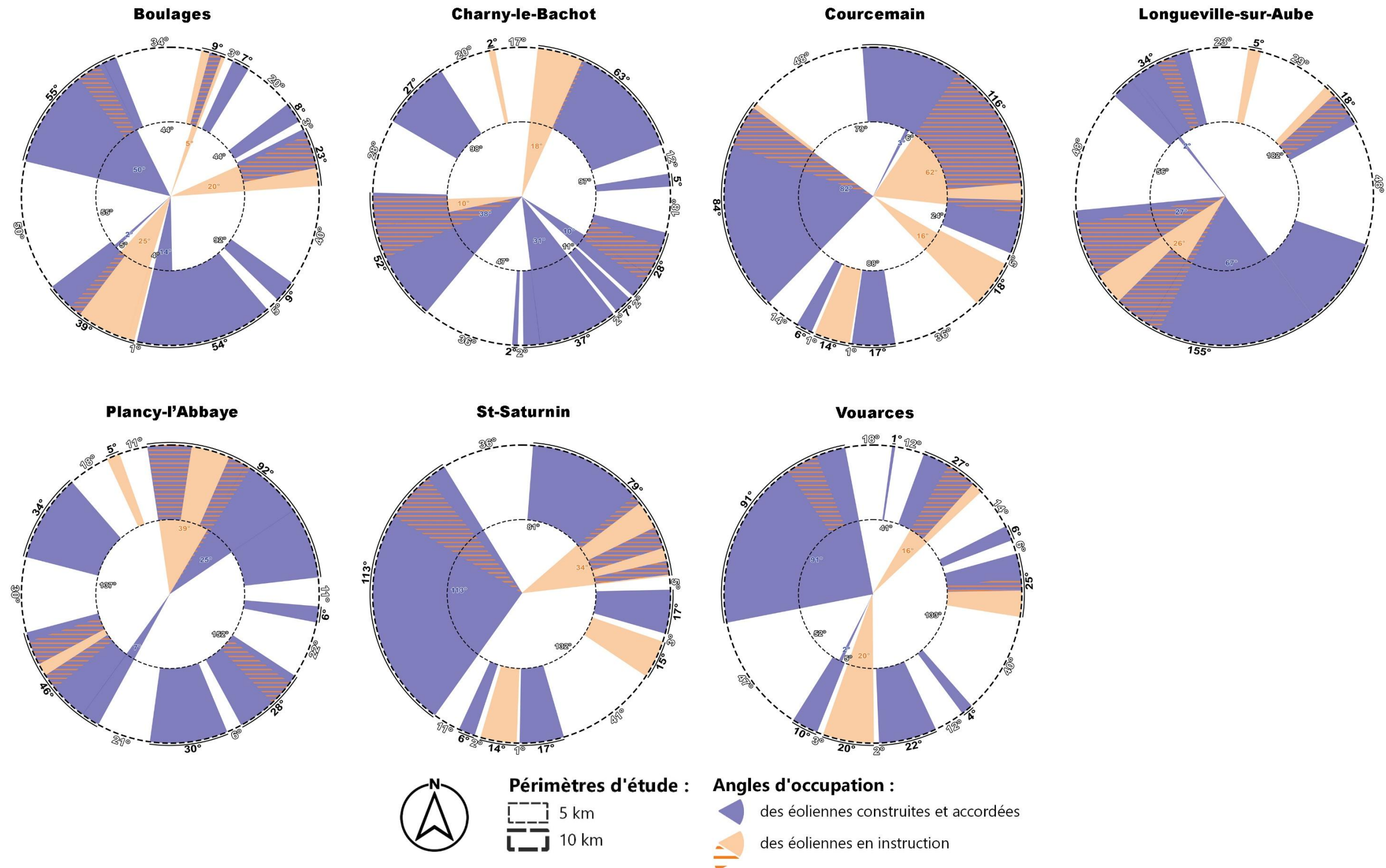


Figure 11 : Diagrammes d'encerclement des villages de proximité (Source : BEJC, d'après les données de septembre 2025)

Pour la méthodologie des diagrammes d’encerclement et pour les indices, se référer au chapitre IV.3.1 en page 127 et en page 128.

Cette analyse de l’encerclement initial (Figure 11) considère les éoliennes construites, accordées et en instruction dans un rayon de 0 à 10 km des villages ciblées. Les angles générés dans un rayon de 0 à 5 km sont détaillés dans le texte et détaillés sur les diagrammes dans la seconde partie de l’étude, lors de l’analyse de l’encerclement cumulé avec le projet (IV.3.2 en page 129).

Ces encerclements restent théoriques et ne tiennent pas compte du bâti, du relief ou des strates arborées et arbustives présents dans les villages. Il faut donc considérer ces diagrammes d’encerclement comme un outil d’appréciation de la saturation qui doit être complété par l’appréciation de l’influence visuelle du projet en fonction des filtres ainsi que de la densité de la composante éolienne.

Pour le village de **Boulages**, entre 0 et 5 km, la composante éolienne occupe un total de 116° et l’indice d’espace de respiration est de 92° au Sud-est. Entre 0 et 10 km, l’indice d’occupation de l’horizon est de 204° et l’indice d’espace de respiration est de 50° à l’Ouest.

Pour le village de **Charny-le-Bachot**, entre 0 et 5 km, la composante éolienne occupe un total de 107° et l’indice d’espace de respiration est de 98° au Nord-ouest. Entre 0 et 10 km, l’indice d’occupation de l’horizon est de 223° et l’indice d’espace de respiration est de 36° au Sud-ouest.

Pour le village de **Courcemain**, entre 0 et 5 km, la composante éolienne occupe un total de 163° et l’indice d’espace de respiration est de 88° au Sud. Entre 0 et 10 km, l’indice d’occupation de l’horizon est de 255° et l’indice d’espace de respiration est de 48° au Nord-ouest.

Pour le village de **Longueville-sur-Aube**, entre 0 et 5 km, la composante éolienne occupe un total de 122° et l’indice d’espace de respiration est de 182° du Nord-ouest au Sud-est. Entre 0 et 10 km, l’indice d’occupation de l’horizon est de 212° et l’indice d’espace de respiration est de 48° à l’Est et à l’Ouest.

Pour le village de **Plancy-l’Abbaye**, entre 0 et 5 km, la composante éolienne occupe un total de 71° et l’indice d’espace de respiration est de 152° à l’Est. Entre 0 et 10 km, l’indice d’occupation de l’horizon est de 241° et l’indice d’espace de respiration est de 30° à l’Est.

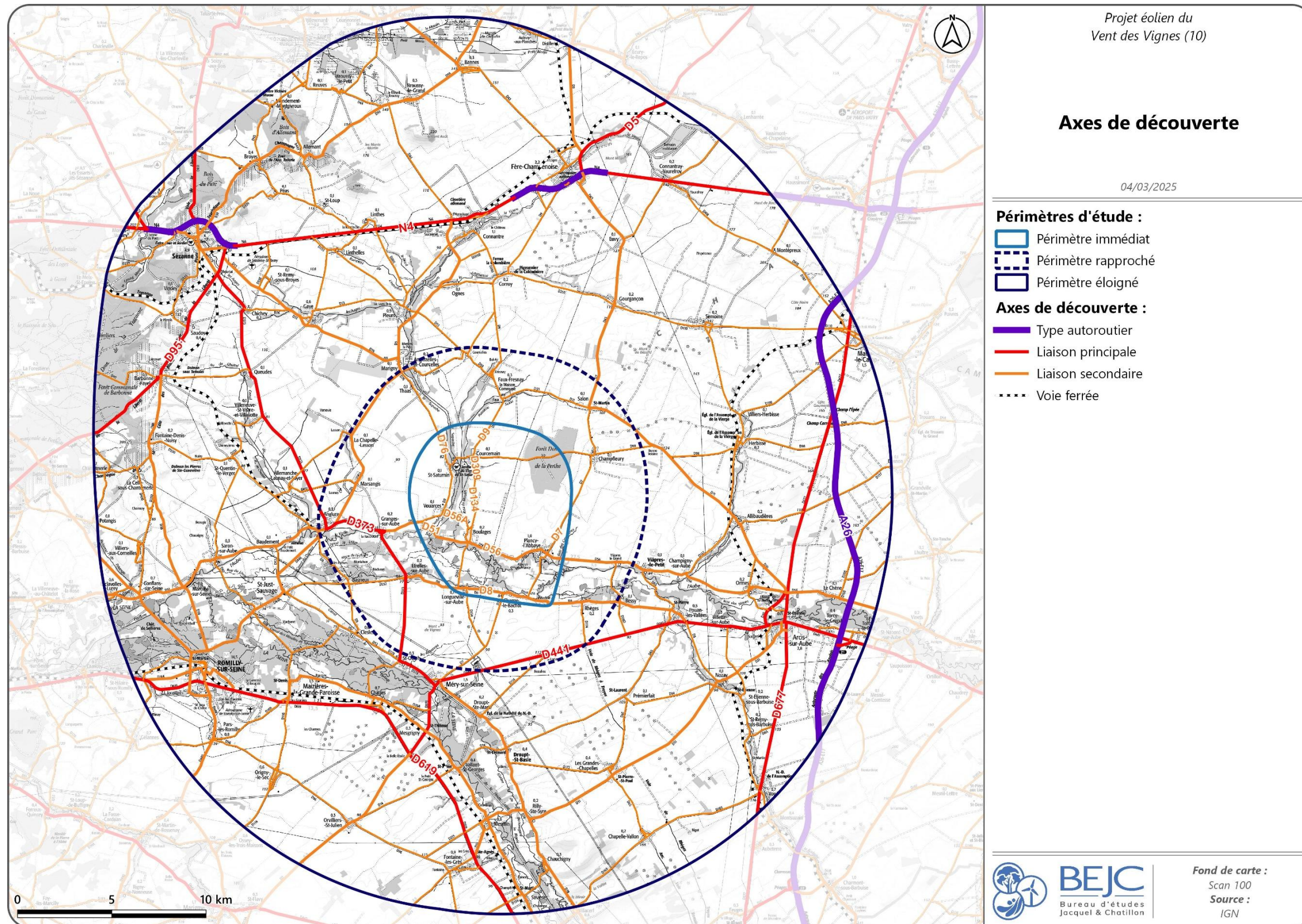
Pour le village de **Saint-Saturnin**, entre 0 et 5 km, la composante éolienne occupe un total de 147° et l’indice d’espace de respiration est de 132° au Sud-est. Entre 0 et 10 km, l’indice d’occupation de l’horizon est de 261° et l’indice d’espace de respiration est de 36° au Nord.

Pour le village de **Vouarces**, entre 0 et 5 km, la composante éolienne occupe un total de 129° et l’indice d’espace de respiration est de 133° à l’Est. Entre 0 et 10 km, l’indice d’occupation de l’horizon est de 206° et l’indice d’espace de respiration est de 47° au Sud-ouest.

De manière générale, pour chaque lieu de vie, l’état éolien est présent sur 57 à 73% du diagramme d’encerclement. Saint-Saturnin est le village le plus encerclé, tandis que Boulages et Vouarces sont un peu moins encerclés.

Les seuils des indices d’occupation à l’horizon (>180°) et d’espace de respiration (<60°), entre 0 et 10 km, sont dépassés en l’absence du projet du Vent des Vignes. Entre 0 et 5 km, ces seuils ne sont pas franchis.

II.1.5. LES AXES DE DECOUVERTE



Carte 32 : Axes de découverte au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)

II.1.5.1. Les liaisons routières

Le réseau routier est développé sur l'ensemble du territoire d'étude, ce qui marque l'anthropisation de cet espace. Il est hiérarchisé selon des axes principaux et secondaires en fonction de leur catégorie et des éléments du paysage qui accompagnent leur tracé (Carte 32, Figure 12).

II.1.5.1.1. LES LIAISONS PRINCIPALES

L'aire d'étude éloignée est traversée par plusieurs axes de circulation principaux qui le structurent et connectent les principaux villages entre eux.

L'axe majeur du territoire est l'autoroute **A26** (ou « l'autoroute des Anglais ») qui traverse la partie Est de l'aire d'étude éloignée. Elle permet de relier Calais à Troyes (hors territoire d'étude) en passant à proximité de Mailly-le-Camp. La portion la plus proche est à environ 17 km de la ZIP. Cet axe traverse la plaine de Champagne Crayeuse, des vues lointaines vers le projet peuvent exister, toutefois pondérées par la distance au projet et la vitesse de déplacement des automobilistes (Photo 33). A la traversée de la vallée de l'Aube, les vues sont bloquées par les boisements. En parallèle du tracé de l'A26 se positionne la **D677**. Ces deux axes sont déjà soumis à la composante éolienne (Photo 33), le projet se cumule derrière de nombreux parcs construits. **Les sensibilités de l'autoroute A26 et de la D677 peuvent être qualifiées de nulle à très faibles au vu de la vitesse de déplacement, de la distance et du contexte éolien où s'inscrit la ZIP.**



Photo 33 : Vue depuis l'A26 au niveau du pont de la D98, près de la D677 (Source : BEJC)

La **N4** relie Paris à Strasbourg (hors territoire d'étude) et traverse l'aire d'étude éloignée d'Ouest en Est, en passant par Sézanne et Fère-Champenoise. La N4 passe au Nord de la ZIP au plus près à 13,8 km. Au vu de son tracé linéaire au sein des espaces agricoles de la Champagne Centrale, cet axe offre des vues ouvertes et lointaines. La ZIP ne se place pas dans l'axe de la route. Par ailleurs, la composante éolienne est déjà présente à proximité de la N4 notamment au niveau de Fère-Champenoise (Photo 34). Le projet du vent des Vignes se cumule à l'arrière de nombreux parcs construits. **Aussi, la sensibilité de la N4 vis-à-vis du projet est qualifiée de nulle à très faible.**



Photo 34 : Vue depuis la N4 à l'Est de Fère-Champenoise (Source : BEJC)

La **D951** ou Voie de la Liberté traverse le territoire d'étude du Nord-ouest à l'Ouest. Cet axe traverse le plateau de la Brie depuis laquelle les vues lointaines sont limitées par les boisements. La D951 passe également au pied de la cuesta d'Ile de France, où les faibles ondulations du relief modulent les visibilitées lointaines. La section de cet axe la plus proche de la ZIP se localise à plus de 17 km. **La D951 présente une sensibilité nulle à très faible vis-à-vis du projet.**

Au sein du territoire d'étude, la **D441** parcourt le Sud du territoire d'étude. Elle permet de relier Méry-sur-Seine à Arcis-sur-Aube en traversant les vastes espaces agricoles de la plaine compris entre les vallées de l'Aube et de la Seine. La section la plus proche de la ZIP se localise à environ 6,6 km au Sud. Les vues sont ouvertes depuis cet axe du fait des grands espaces agricoles et de la prise de hauteur sur le relief, modulées par les ondulations du relief et les boisements épars. La composante éolienne est déjà très présente à proximité. En longeant le Sud de la vallée de l'Aube, les vues peuvent être filtrées par la ripisylve. **Aussi, la sensibilité de la D441 vis-à-vis du projet est qualifiée de très faible à faible.**

La **D373** relie Sézanne à Méry-sur-Seine en traversant la plaine crayeuse puis les vallées de l'Aube et de la Seine au sein des aires d'étude éloignée et rapprochée. Le tronçon le plus proche se place dans la vallée de l'Aube à 4,6 km au Sud-ouest de la ZIP. Les vues sont donc limitées par une ripisylve dense. Sur le reste du tracé, le projet du Vent des Vignes se cumule aux éoliennes construites (notamment Bouchats 1, 2 et 3, Hauts Moulins, Moulins des Champs, Plaine Dynamique) qui sont déjà visibles. Au niveau de la vallée de l'Aube, les boisements permettent localement de moduler les visibilitées lointaines. Dans la plaine, les vues sont limitées par la distance, le microrelief et les bosquets épars. **Aussi, la sensibilité de la D373 est qualifiée de faible, à proximité, à très faible, voire nulle, à distance et à la traversée de boisements et trames bâties denses.**



Photo 35 : Vue depuis la D373, au Sud d'Etreilles-sur-Aube (Source : BEJC)

La **D619** parcourt le quart Sud-ouest du territoire d'étude. Elle longe le Sud de la vallée de la Seine, reliant divers villages en passant par Romilly-sur-Seine. La section la plus proche de la D619 se situe à 10,8 km au Sud-ouest de la ZIP. Les vallées de la Seine et de l'Aube se placent entre la route et la ZIP, leur ripisylve masque donc largement les vues sur le projet. **Aussi, la sensibilité est jugée nulle à très faible vis-à-vis du projet.**



Photo 36 : Vue depuis la D619 au Nord de Fontaine-les-Grès (Source : BEJC)

La **D5** se situe au Nord-est de l'aire d'étude éloignée et de Fère-Champenoise, à plus de 17 km de la ZIP. Une partie de son tracé se place au creux du vallon de la Vaure, où les vues sont bloquées par le relief. L'autre partie sillonne la plaine cultivée, les ondulations peuvent permettre des vues lointaines mais la distance, le microrelief et les boisements permettent de les limiter. **La sensibilité de la D5 peut être qualifiée de nulle à très faible.**

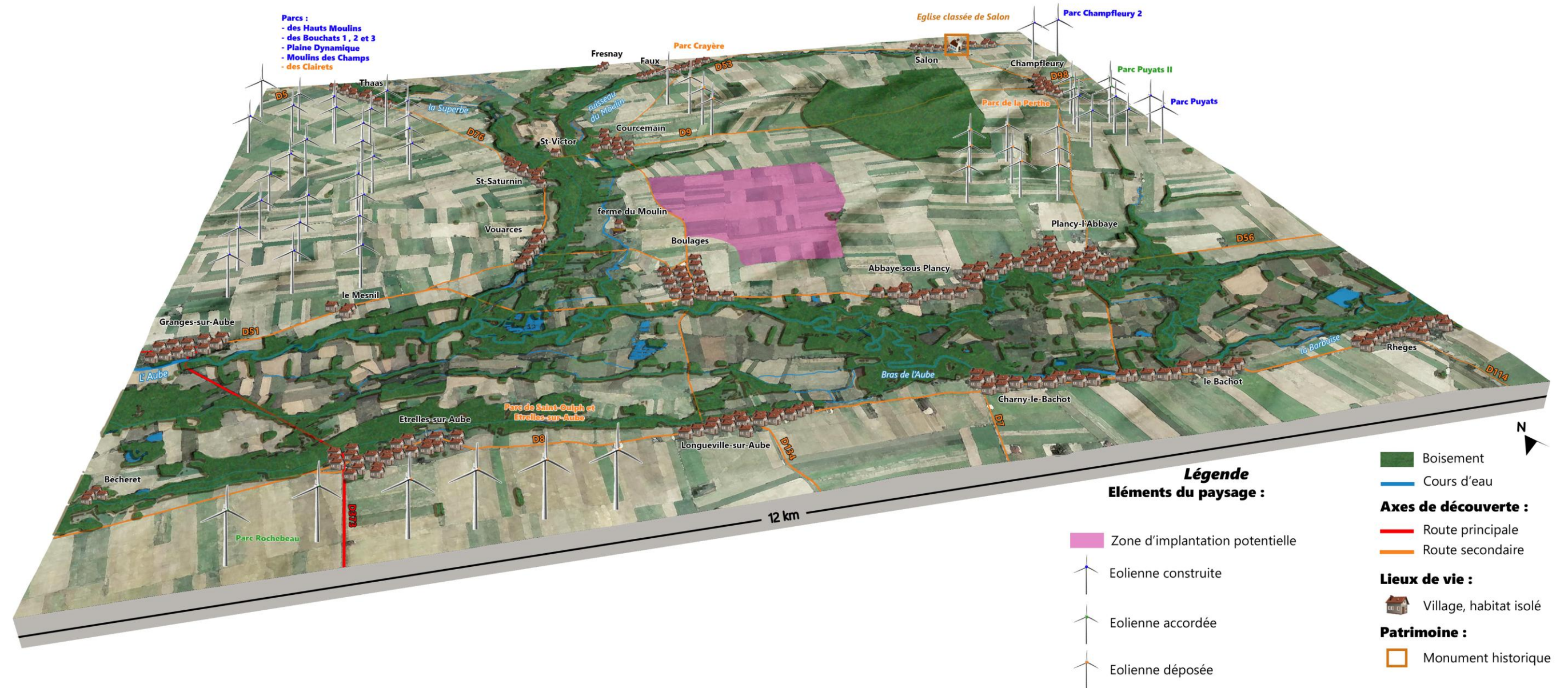


Figure 12 : Bloc-diagramme du contexte paysager proche de la zone d'implantation potentielle du projet (Source : BEJC)

II.1.5.1.2. LES AXES SECONDAIRES DE PROXIMITE

Venant se connecter aux axes principaux, les axes secondaires permettent de créer un maillage et ainsi participer à la porosité du territoire. Ces axes constituent un réseau viaire correspondant à l'échelle du quotidien des habitants et créent des liaisons entre les villages. A l'échelle du projet, les axes du quotidien qui pourront être impactés par le projet du Vent des Vignes sont la D9, la D76, la D309, la D134, la D56a, la D51, la D56, la D8 et la D7 (Carte 32, Figure 12).

La **D9** relie la D51 à Faux (dans l'aire d'étude rapprochée) en passant par Vouarces, St-Saturnin, la ferme de Saint-Victor et Courcemain. Entre la D51 et Saint-Saturnin, la route se situe à l'Ouest de la vallée de la Superbe, à 1,3 km de la ZIP. De ce fait, les vues sur le projet sont limitées par la ripisylve de la vallée. Au Sud-ouest de Vouarces, la prise de recul à la vallée permet des vues un peu plus ouvertes. A la traversée de la vallée de la Superbe, aux abords de la ferme St-Victor, les vues sont complètement bloquées par les boisements. Au niveau de Courcemain, à l'Est de la Superbe, les vues sont plus ouvertes par les grandes cultures, mais sont limitées vers le projet par la trame bâtie du village et les boisements autour du ruisseau des Roises (Photo 37). **Aussi, la sensibilité de la D9 est qualifiée de nulle à faible vis-à-vis du projet.**



Photo 37 : Vue depuis la D9, au Nord de Courcemain (Source : BEJC)

La **D76** relie St-Saturnin à Thaas (dans l'aire d'étude rapprochée) au Nord-est de l'aire d'étude immédiate, à l'Ouest de la Superbe et de sa ripisylve. Aussi, l'axe dirige les vues vers la ZIP mais elles sont contraintes par les boisements. Par ailleurs, depuis cet axe, les éoliennes des parcs de Bouchats 1, 2 et 3, Hauts Moulins, Moulins des Champs et Plaine Dynamique sont visibles. La section la plus proche se localise à 1,5 km de la ZIP au niveau de Saint-Saturnin. **Aussi, la sensibilité de la D76 est qualifiée de faible vis-à-vis du projet.**

La **D309** puis la **D134** se placent à l'Est de la Superbe, et relient Courcemain à Longueville-sur-Aube. La D134 passe au plus proche à l'Ouest de la ZIP qui longe une partie du tracé de ces axes. Entre Boulages et Courcemain, les vues sont ouvertes et directes sur la ZIP (Photo 38). Entre Boulages et Longueville-sur-Aube, les vues sont largement contraintes vers la ZIP par la dense ripisylve. **Finalement, les sensibilités sont faibles à fortes pour la D309 et nulles à fortes pour la D134.**



Photo 38 : Vue depuis la D134 en sortie Nord de Boulages (Source : BEJC)

La **D56a** relie Vouarces à Boulages, au Sud-ouest de la ZIP, à 600 m pour le tronçon le plus proche. Cet axe traverse en partie la vallée de la Superbe, où les boisements filtrent les vues. Toutefois, sur ce tronçon, la D56a dirige parfois les vues vers la ZIP. A la sortie de la vallée, les visibilitées sont ouvertes par la présence de grandes cultures et directes sur la ZIP au regard de sa proximité. **Finalement, les sensibilités sont jugées nulles à fortes pour la D56a.**

La **D51** se place au Sud-ouest de l'aire d'étude immédiate et relie la D56 (près de Boulages) à Granges-sur-Aube (aire d'étude rapprochée). Une partie de son tracé sillonne la vallée de l'Aube à l'intersection avec la vallée de la Superbe. Les vues y sont largement contraintes par les denses ripisylves. Le tronçon à l'Ouest de la Superbe se situe au sein des espaces cultivés, où les vues sont plus dégagées. Cependant, en direction du projet, elles sont limitées par la ripisylve de la Superbe (Photo 39). **Aussi, les sensibilités de cette route sont nulles à faibles.**



Photo 39 : Vue vers la ZIP, depuis la D51 au Sud-ouest de Vouarces (Source : BEJC)

La **D56** longe le Nord de la vallée de l'Aube au Sud de la ZIP, reliant Plancy-l'Abbaye à la D51 à l'Ouest de Boulages, en passant par Abbaye-sous-Plancy. Le tronçon le plus proche est situé à 670 m au Sud de la ZIP. Les vues en direction de la ZIP sont ainsi ouvertes par les grandes cultures. Elles sont modulées par le microrelief, les bosquets épars ainsi que les trames bâties que la route traverse. Par ailleurs, le projet vient rapprocher la composante éolienne sur ce tronçon, mais il ne se place pas dans l'axe de la route. **Finalement, les sensibilités de la D56 vis-à-vis du projet sont jugées nulles (à la traversée de Plancy-l'Abbaye) à modérées.**



Photo 40 : Vue sur le projet depuis la D56, à l'approche Est de Boulages (Source : BEJC)

La **D7** est localisée à l'Est de l'aire d'étude immédiate et relie Charny-le-Bachot à Champfleury (aire d'étude rapprochée), en passant par Plancy-l'Abbaye. Elle passe au plus proche de la ZIP à 2,7 km. Aux abords de Charny-le-Bachot, les vues sont limitées en direction de la ZIP par la vallée de l'Aube. Entre ce lieu de vie et Plancy-l'Abbaye, les vues sont bloquées par ces boisements et par la trame bâtie de Plancy-l'Abbaye. Au Nord de ce village, les vues sont ouvertes et plutôt lointaines par la présence de grandes cultures, toutefois limitées par le microrelief. Cet axe est déjà soumis à la composante éolienne à l'Est tandis que le projet la rapproche à l'Ouest. **Finalement, les sensibilités sont jugées nulles à faibles vis-à-vis du projet.**

La **D8** passe au Sud de l'aire immédiate et de la vallée de l'Aube, et relie Longueville-sur-Aube à Le Bachot. Elle se place à 2,9 km de la ZIP. La ripisylve de la vallée de l'Aube contraint les visibilitées. **Aussi, la sensibilité de la D8 est qualifiée de très faible à faible.**

La **liaison locale à l'Est de Courcemain** à environ 1,2 km de la ZIP au Nord. Elle traverse les grandes cultures qui offrent des vues ouvertes. Cependant, l'axe ne dirige pas les vues vers le projet. Par ailleurs, sur une partie de son tracé, les boisements autour du ruisseau des Roises limitent les vues sur la ZIP. A la traversée de la forêt de la Perthé, les vues vers le projet sont bloquées par le boisement. **Finalement, les sensibilités peuvent être qualifiées de nulles à faibles pour cet axe.**

II.1.5.2. Les liaisons ferrées

Le territoire d'étude est traversé par plusieurs voies ferrées (Carte 32) :

- La ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville longe le Sud de la vallée de la Seine au Sud du territoire d'étude. Elle permet le transport de voyageurs et de fret. Cet axe passe à plus de 10 km de la ZIP (section la plus proche). La trame arborée des vallées de la Seine et de l'Aube permet de filtrer les visibilitées en direction de la ZIP. **La sensibilité de la ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville peut être qualifiée de nulle à très faible au vu de la distance au projet.**
- La ligne d'Oiry-Mareuil à Romilly-sur-Seine traverse le territoire d'étude du Nord (Côte des Blancs) vers le Nord-ouest (Côte de Sézanne) en passant par Fère-Champenoise. Au niveau de la ville de Sézanne, la voie ferrée se sépare en deux donnant lieu à une voie qui se dirige vers l'Ouest et à une voie ferrée non exploitée allant vers le Sud jusqu'à Anglure. Cet axe passe à 8,7 km au plus près de la ZIP au niveau du tronçon allant à Anglure. La partie exploitée de cette voie ne sert qu'au transport de fret. **La sensibilité de la ligne peut donc être qualifiée de nulle.**
- La ligne de Coolus à Sens passe à l'Est du territoire d'étude (Photo 41). Elle se situe à plus de 11 km de la ZIP (section la plus proche). Elle permet le transport de fret. **Au regard de sa distance à la ZIP, la sensibilité de la ligne de Coolus à Sens peut être qualifiée de nulle à très faible vis-à-vis du projet.**



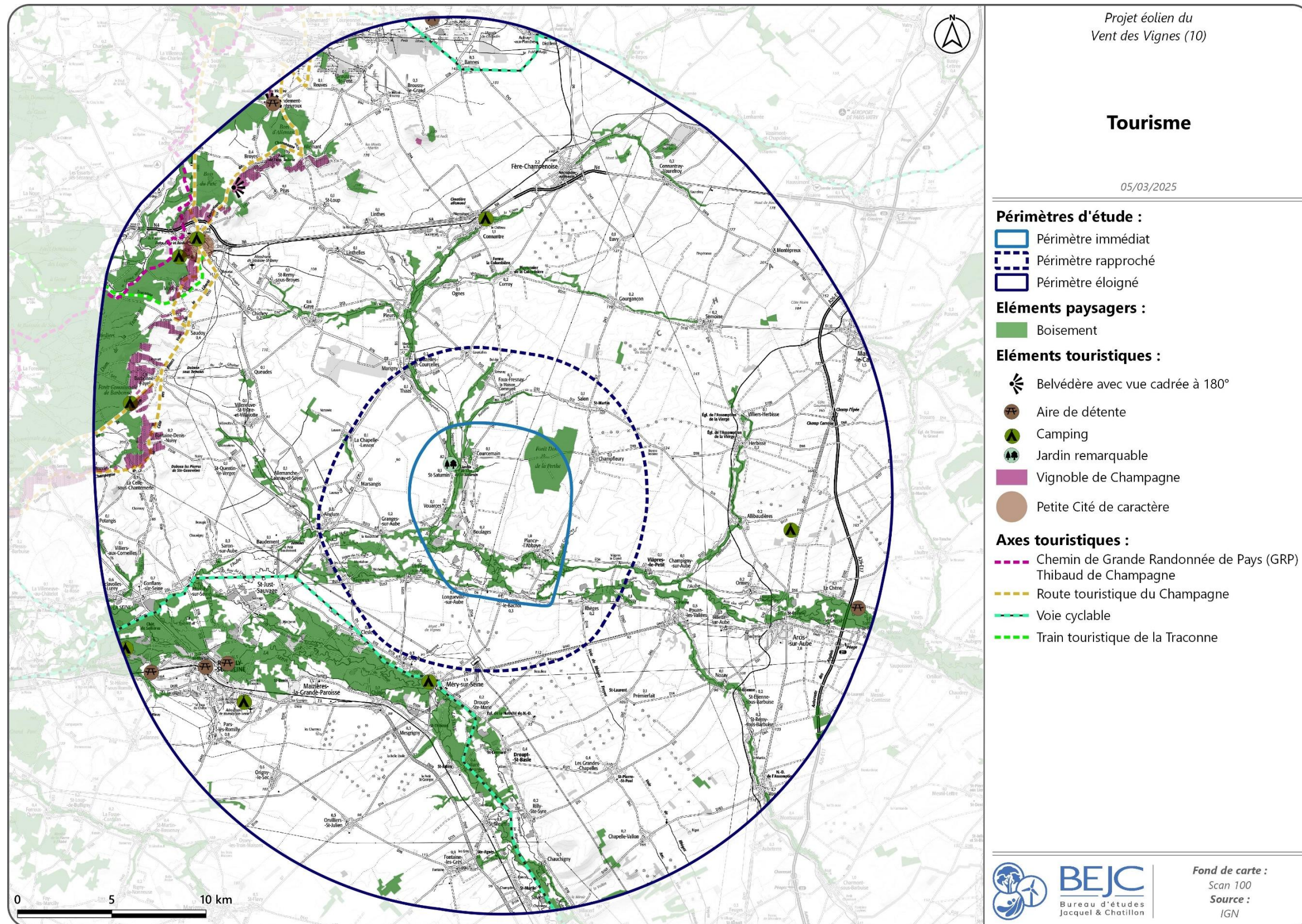
Photo 41 : Vue depuis la ligne de Coolus à Sens, au Sud-ouest d'Arvis-sur-Aube (Source : BEJC)

- La ligne Gretz-Armainvilliers à Sézanne passe au Nord-ouest du territoire d'étude en traversant le plateau de la Brie Champenoise jusqu'à Sézanne. Elle permet le transport de fret. Cet axe passe à près de 17 km de la ZIP (section la plus proche). **La sensibilité de cette ligne peut être qualifiée de nulle vis-à-vis du projet.**

Tableau 6 : Synthèse des sensibilités des axes de découverte vis-à-vis du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)

Catégorie	Thématique	Synthèse des principaux enjeux		Niveau de sensibilité
Macro-paysage et paysage local	Axes de découverte	Axes principaux	Voie ferré	Nul à très faible
			A26 ; N4 ; D951 ; D5 ; D619 ; D677	Nul à très faible
			D373	Nul à faible
			D441	Très faible à faible
		Axes secondaires locaux	D9	Nul à faible
			D76	Faible
			D309	Faible à fort
			D134	Nul à fort
			D56a	Nul à fort
			D51	Nul à faible
			D56	Nul à modéré
			D8	Très faible à faible
			D7, liaison locale à l'Est de Courcemain	Nul à faible

II.1.6. LE TOURISME



Carte 33 : Principaux éléments touristiques au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)

Au sein du territoire d'étude, le tourisme se concentre autour des différents éléments qui composent le paysage et la culture locale : le Champagne et ses routes touristiques, les étangs et marais de Saint-Gond, les monuments liés aux guerres. Il est également traversé par un chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP) et d'autres circuits touristiques (Carte 33).

II.1.6.1. Les points de vue remarquables

Deux points de vue sont recensés au Nord-ouest de l'aire d'étude éloignée sur la cuesta d'Ile-de-France :

- Le belvédère du monument national de la Victoire de la Marne de Mondement est orienté dans la direction opposée à la ZIP. **Il ne présente donc pas de sensibilité vis-à-vis du projet ;**
- Le point de vue se situe au Sud-ouest de Broyes à 20,1 km de la ZIP du projet. Il offre une vue lointaine vers l'Est. Vers le Sud-est, les vues sont lointaines vers le projet, mais limitées par les boisements et par le versant des coteaux (Photo 42). **Au vu de la distance à la ZIP, la sensibilité de ce point de vue est qualifiée de très faible.**



Photo 42 : A proximité du point de vue de Broyes (Source : BEJC)

II.1.6.2. Les éléments touristiques

Plusieurs monuments hommage aux soldats de la Première Guerre mondiale sont présents au sein du territoire d'étude et représentent des lieux de mémoire et d'histoire. Ils sont situés au sein de l'aire éloignée : la **nécropole nationale de Fère-Champenoise** située à 16,7 km au Nord-est de la ZIP, le **cimetière militaire allemand de Connantre** situé à 14,3 km au Nord de la ZIP et le **monument de la Victoire de la Marne de Mondement-Montgivroux** situé à 22,7 km au Nord-ouest. Au regard de leur distance au projet et de la présence de la composante éolienne dans l'intervalle, **les sensibilités de la nécropole nationale de Fère-Champenoise, le cimetière militaire allemand de Connantre et le mémorial de Mondement-Montgivroux, sont qualifiées de nulles à très faibles vis-à-vis du projet.**

La **ville de Sézanne** est située à plus de 17,5 km au Nord-ouest de la ZIP. Elle est labellisée **Petite cité de caractère**. Cette ville surplombant la Champagne Crayeuse est entourée de paysages alternant entre vignes et vergers, dont l'origine médiévale a laissé l'empreinte de son passé au sein de son patrimoine touristique. Ayant à cœur de valoriser ses atouts, la ville a été labellisée Petite cité de caractère. Elle regorge de vestiges médiévaux, de mails, de bâtis architecturaux ayant des particularités historiques ainsi que de la **Halle du Dr Huguier** (Photo 43). **Au regard de la distance de cette ville à la ZIP, de sa trame bâtie dense, et de l'état éolien présent entre Sézanne et le projet, les sensibilités de Sézanne sont jugées nulles à très faibles vis-à-vis du projet.**



Photo 43 : Halle du Dr Huguier, édifice remarquable au sein de la Petite cité de caractère de Sézanne (Source : BEJC)

Au sein de l'aire d'étude immédiate, se localise un jardin remarquable. Il s'agit du jardin du Clos de Saint-Saturnin (Photo 44) situé à 1,6 km au Nord-ouest de la ZIP dans le village de St-Saturnin au sein de la vallée de la Superbe. Il s'agit d'un jardin privé qui peut se visiter sur rendez-vous. **Au regard de la fermeture des vues depuis le jardin par la trame arborée, la sensibilité du jardin vis-à-vis du projet est qualifiée de nulle.**



Photo 44 : Vue sur l'entrée du jardin du Clos-St-Saturnin (Source : BEJC)

Plusieurs **campings et aires de détente** sont recensés au sein de l'aire d'étude éloignée. Le camping le plus proche se situe au Sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée à plus de 8,3 km de la ZIP. Ces éléments sont principalement situés au niveau des vallées de l'Aube et de la Seine ou de la cuesta d'Ile-de-France, au niveau d'espaces boisés ou au sein de trames bâties (comme à Sézanne et Romilly-sur-Seine). Ces derniers permettent de limiter les visibilitées lointaines. **Aussi, au regard de leur localisation et de leur distance au projet (entre 8 km et 24,5 km), les campings et aires de détente présentent une sensibilité nulle à très faible.**

II.1.6.3. Les axes touristiques

Les vignobles sont une composante importante à prendre en considération au regard du projet du Vent des Vignes (II.1.3.2 en page 43). La reconnaissance mondiale du Champagne attire de nombreux touristes. Une route touristique du Champagne sillonne le territoire d'étude : **le circuit des Coteaux du Sézannais et du Petit Morin** (tronçon le plus proche à plus de 17 km au Nord-ouest dans l'aire d'étude éloignée) (Photo 45). De plus, **la voie de la Liberté** sillonne la Cuesta puis le plateau de la Brie et ses boisements. Depuis les hauts reliefs, les vues sont lointaines en direction du projet et des parcs déjà existants. **Au vu de la distance au projet et de la composante éolienne déjà présente, la sensibilité pour ces routes touristiques peut être qualifiée de nulle à très faible vis-à-vis du projet.**



Photo 45 : La route touristique du Champagne vue depuis Fontaine-Denis (Source : BEJC)

Une partie du chemin de **Grande Randonnée de Pays (GRP)** Thibaud de Champagne sillonne le Nord-ouest du territoire d'étude. La section la plus proche de la ZIP se localise à 20 km au Nord-ouest au sein de l'aire d'étude éloignée. Les paysages traversés par ce GRP sont variés entre les espaces boisés sur le plateau de la Brie (où les vues sont fermées), et les vignobles surplombant Sézanne au niveau de la cuesta d'Ile-de-France (où les vues sont lointaines). **Toutefois, au regard de la distance du GRP, sa sensibilité est qualifiée de nulle à très faible.**



Photo 46 : Vue depuis le GRP Thibaud de Champagne, au Nord de Sézanne (Source : BEJC)

Au Sud du territoire d'étude, une **voie cyclable régionale** est présente, localisée le long du canal de la Haute Seine (Photo 47) au sein de la vallée de la Seine. La portion de voie cyclable la plus proche de la ZIP est située dans l'aire d'étude éloignée à 8,4 km de la ZIP, au niveau de Clesles. Le canal est bordé d'arbres qui limitent les visibilités lointaines. Par ailleurs, la vallée présente une ripisylve dense qui permet également de filtrer les visibilités. La section entre Clesles et Saint-Just-Sauvage peut présenter des vues plutôt ouvertes, toutefois cette portion se localise à plus de 8 km de la ZIP. De plus, la ZIP ne s'oriente pas dans l'axe de circulation de la véloroute. Le déplacement sur ces voies offre à l'observateur des paysages et des vues variées dans lesquelles la composante éolienne est parfois déjà présente. **La sensibilité des voies cyclables est qualifiée de nulle à très faible vis-à-vis du projet.**



Photo 47 : La voie cyclable le long du canal de la Haute Seine entre Saint-Mesmin et Rilly-Saint-Syre (Source : BEJC)

Une spécificité touristique existe au niveau de la ville de Sézanne, **le train touristique de « la Traconne »** situé à l'Est de l'aire d'étude éloignée à plus de 18 km de la ZIP. Cette voie ferrée permet de relier la gare de Sézanne à celle d'Esternay dans un cadre uniquement touristique l'été. Elle sillonne le pied de la cuesta d'Ile-de-France, où les vues peuvent être ouvertes et lointaines, ainsi que le plateau boisé de la Brie, où les vues sont alors plutôt fermées. **Au vu de la distance au projet, la sensibilité du train touristique est jugée nulle à très faible.**

Tableau 7 : Synthèse des sensibilités paysagères des éléments touristiques vis-à-vis du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)

Catégorie	Thématique	Synthèse des principaux enjeux	Niveau de sensibilité
Macro-paysage	Eléments touristiques	Les principaux éléments touristiques sont recensés au sein de l'aire d'étude éloignée, le long de la cuesta d'Ile-de-France, en lien avec le vignoble champenois, les points de vue remarquables (tantôt en direction de la plaine, tantôt vers les coteaux viticoles), la ville de Sézanne et le tourisme de mémoire. Par ailleurs, le chemin GRP parcourt les paysages de la Brie Champenoise et de la Cuesta d'Ile de France, où les boisements feront varier les vues. Les visibilitées les plus lointaines sont attendues depuis les coteaux. Le principal élément touristique situé au sein de l'aire d'étude immédiate est le jardin du clos de St-Saturnin. Celui-ci se situe à l'Ouest de la ZIP du projet. Au regard de sa trame arborée et de la végétation, les visibilitées lointaines sont très limitées.	Points de vue remarquables
			Belvédère du monument national de la Victoire de la Marne de Mondement
			Point de vue de Broyes
			Principaux éléments touristiques
			Lieux de mémoire liés à la Première Guerre mondiale
			Sézanne, Petite cité de caractère
			Jardin du Clos de St-Saturnin
			Campings et aires de détente
			Routes touristiques
			Route touristique du Champagne - Coteau du Sézannais et du Petit Morin
			Voie de la Liberté
			Circuits et chemins de découverte
			Chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP)
			Voie cyclable
			Train touristique la Traconne

II.2. DESCRIPTION DES UNITES PAYSAGERES

La convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 définit le paysage comme une « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

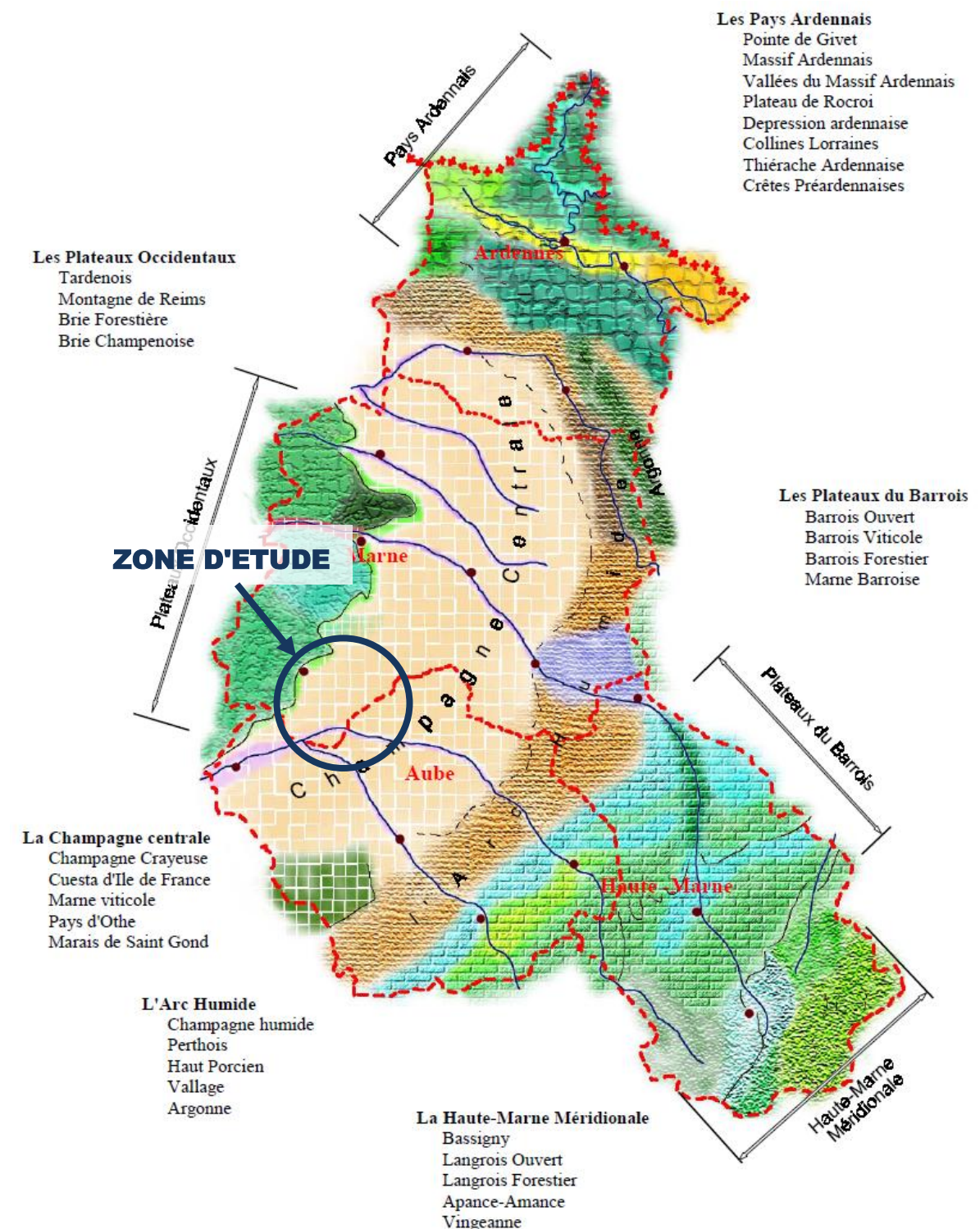
Ainsi, ressentir un territoire au travers des éléments physiques perçus n'est qu'une partie du paysage, il faut tenir compte de ce qui, culturellement, historiquement et socialement, donne une identité aux lieux et à leurs habitants. L'attachement de la population locale à son territoire par son appropriation est doté d'une charge imaginaire puissante, relative au passé historique et culturel des lieux. Ce même attachement est inscrit plus ou moins fortement dans la mémoire collective. Il construit **des représentations mentales des espaces**, que l'on pourrait qualifier de modèles locaux.

Ces modèles induisent et continuent d'induire des pratiques de composition et d'entretien de l'espace. **C'est donc l'appropriation identitaire qui, par les processus d'utilisation des espaces, va différencier les paysages les uns par rapport aux autres.**

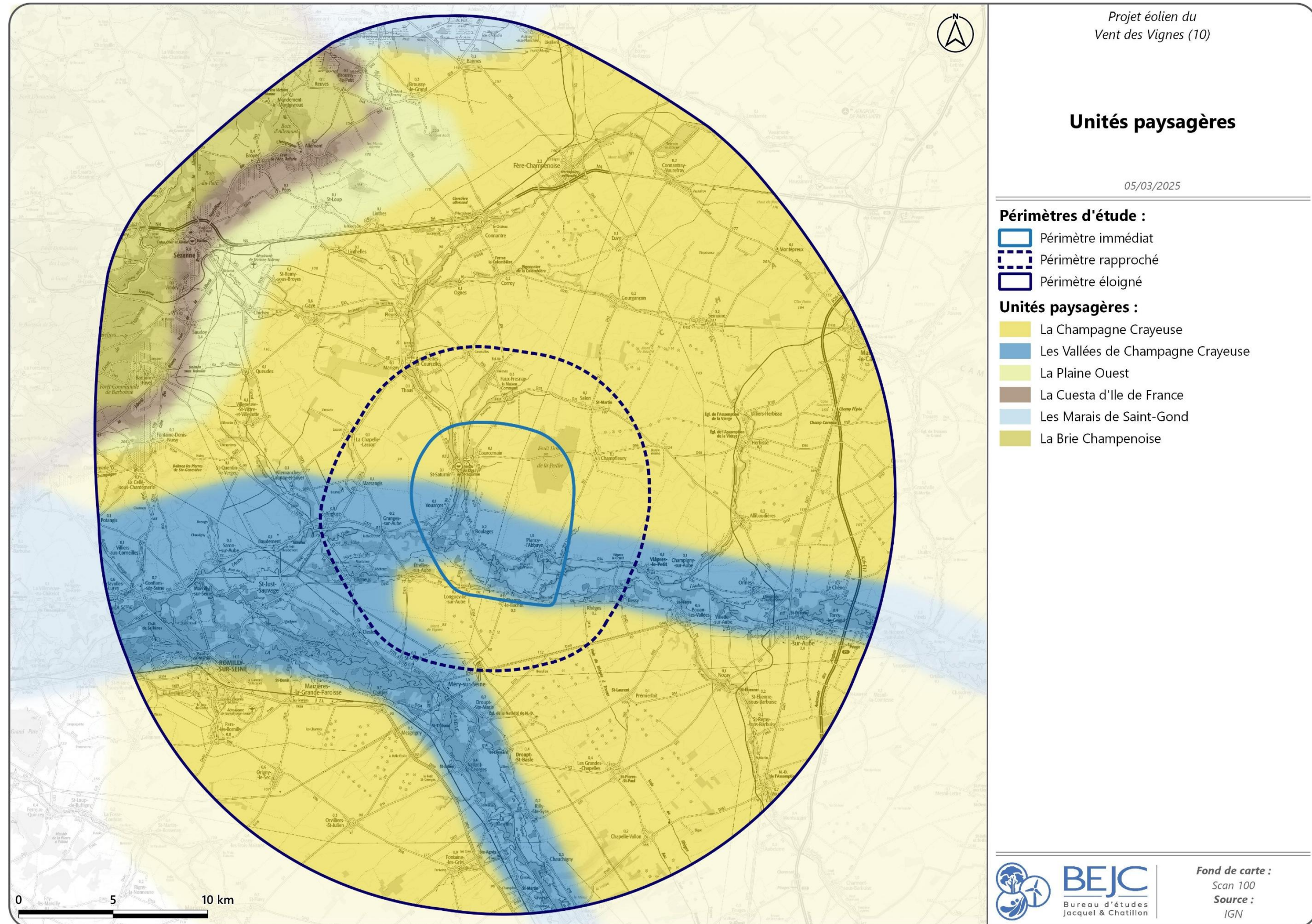
Les unités paysagères se présentent comme des portions d'espaces homogènes et cohérents qui possèdent des caractéristiques propres, des organisations spatiales et des évolutions spécifiques. Ces unités ont été définies à l'échelle régionale de la Champagne-Ardenne dans l'Atlas des Paysages de la région (Carte 34).

En s'appuyant sur ce document de référence et sur l'ensemble des caractéristiques décrites précédemment, on peut subdiviser ce territoire en **six grandes unités paysagères (Carte 35)**:

- La Champagne Crayeuse,
- Les Vallées de Champagne Crayeuse,
- La Plaine Ouest ;
- La Cuesta d'Ile-de-France,
- Les Marais de Saint-Gond,
- La Brie Champenoise.



Carte 34 : Unités paysagères de la Champagne-Ardenne (Source : Atlas des paysages de la Champagne-Ardenne, 2003)



Carte 35 : Les unités paysagères au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)

II.2.1. LES TYPES DE PERCEPTION

Le système de perception du territoire est grandement lié à sa topographie. Suivant le relief, l'observateur peut être sur un point culminant et avoir une vue ouverte et dégagée sur l'espace alentour, ou au contraire se trouver dans une dépression topographique dans laquelle les champs de vision seront totalement cloisonnés. **Les types de perception du paysage dépendent donc du relief (Figure 13).**

On retrouve principalement sur le territoire d'étude :

- des **vues frontales**, où l'axe de vue est horizontal, l'observateur étant situé face à un élément (relief, végétation, bâti, etc.) relativement peu éloigné. L'œil vient alors buter sur cet obstacle, qui limite la perception visuelle ;
- des **vues plongeantes**, où l'axe de vue est situé au-dessus du paysage perçu, du haut vers le bas. Le champ de visibilité s'étale alors profondément, avec des vues qui dominent le territoire ;
- des **vues rasantes**, où l'axe de vue est horizontal, l'observateur étant situé au même niveau que le paysage perçu. L'absence d'obstacle visuel de proximité permet un champ de perception de grande ampleur, des éléments paysagers verticaux plus ou moins éloignés formant des filtres visuels.

La perception d'un territoire va donc dépendre du type de vues qu'il permet à l'observateur, mais également de la variation de ces vues. Suivant la variabilité des vues possibles sur un territoire, un parc éolien pourra s'intégrer avec un séquençage des types de perception.

Au sein de la Champagne Crayeuse, la plaine présente quelques ondulations de faibles amplitudes et des zones planes offrant des vues lointaines et rasantes. Depuis le fond des vallées de l'unité des Vallées de la Champagne Crayeuse, les vues sont limitées un peu par le relief des versants et surtout par les boisements. Des visibilités peuvent être possibles depuis les versants ainsi que des covisibilités depuis les versants opposés au projet. Au sein de la Brie Champenoise, sur le plateau, les vues sont limitées au sein des boisements et cadrées par ces derniers depuis les clairières agricoles. Enfin, le territoire d'étude met en scène des reliefs remarquables comme la Cuesta d'Ile-de-France ou quelques monts isolés comme le Mont Août. Depuis ces éléments de relief, l'observateur jouit davantage de vues plongeantes et lointaines sur le territoire de plaine champenoise. Enfin, la Plaine Ouest et les Marais de St-Gond présentent des vues plus contrastées par le relief et surtout la végétation éparpillée au sein de ces paysages.

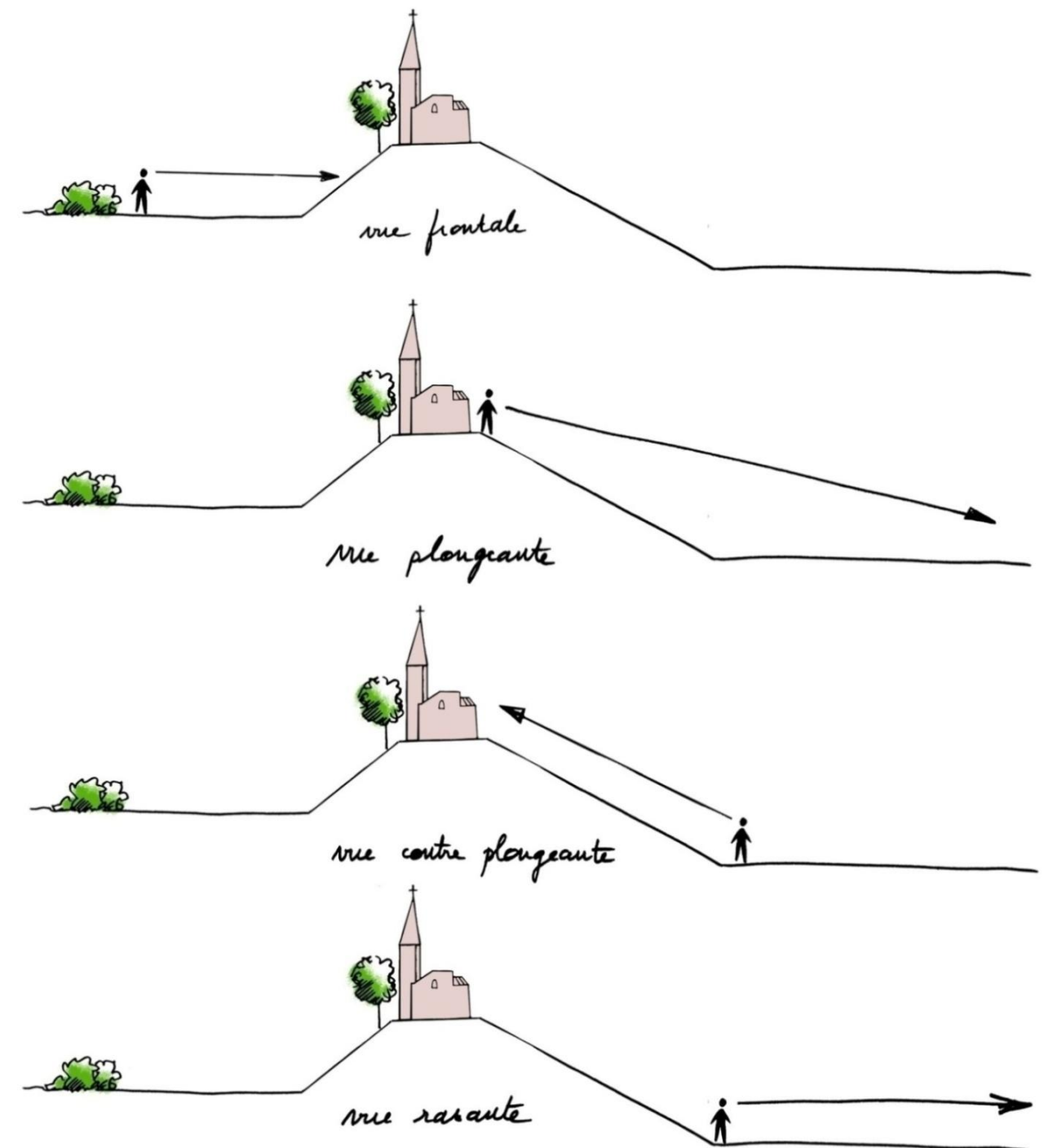
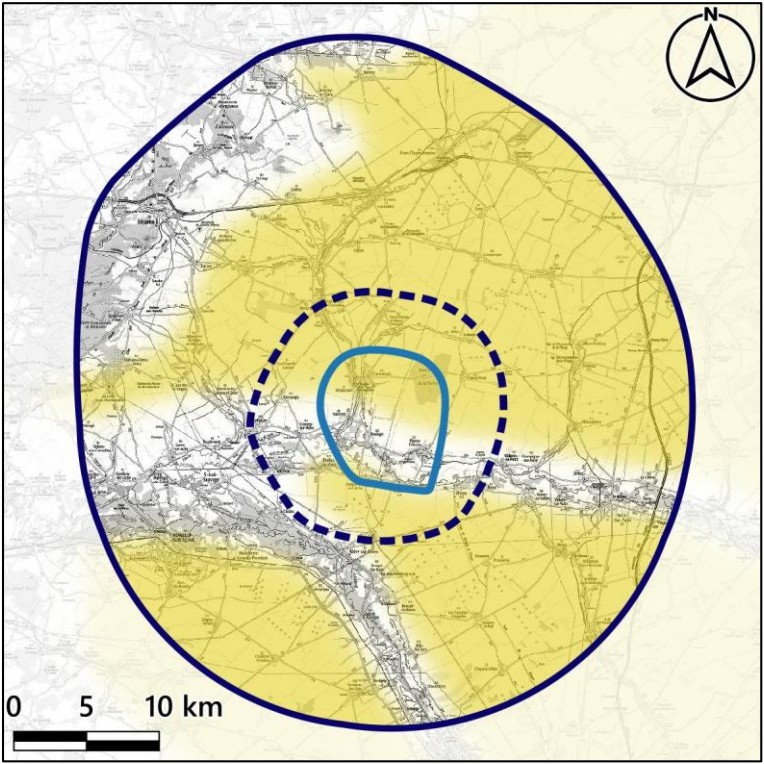


Figure 13 : Nature des perceptions visuelles suivant le relief (Source : BEJC)

II.2.2. LA CHAMPAGNE CRAYEUSE

Tableau 8 : Principales caractéristiques de l'unité paysagère de la Champagne Crayeuse (Source : BEJC)

Localisation	Unité paysagère	La Champagne Crayeuse
	Topographie	Vaste plaine crayeuse, comprise au sein de la Champagne Centrale, présentant des ondulations de faibles amplitudes ainsi que des zones planes.
	Usage des sols	Majoritairement de grandes parcelles agricoles ouvertes.
	Eolien	Présence de nombreux parcs construits, accordés et de projet en instruction. Unité paysagère présentant une grande échelle de paysage, cohérent avec l'insertion de parcs éoliens. Risque de covisibilité entre les parcs et de saturation visuelle.
	Perceptions visuelles	Vues rasantes et lointaines depuis les espaces agricoles ouverts, légèrement plongeantes depuis le haut des ondulations, parfois courtes et limitées par la microtopographie dans les creux de la plaine. Eléments verticaux dans le paysage : silos, éoliennes, pylônes, alignements d'arbres le long des routes (ponctuellement).
	Urbanisation	Présence de villages-rues ou de villages groupés autour d'une église. Les silhouettes des villages peuvent être visibles de loin. Présence de quelques hameaux et fermes isolées.
	Enjeux patrimoniaux et paysagers	Les monuments historiques sont principalement des églises Un site : l'Arbre de la Liberté à Fère-Champenoise (classé)
	Niveau de sensibilité vis-à-vis du projet	Modéré : le projet s'implante dans cette unité paysagère, où de nombreux parcs sont déjà présents, avec un risque de saturation visuelle et un enjeu de cohérence d'implantation à l'échelle du pôle éolien.

Carte 36 : La Champagne Crayeuse au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)



Photo 48 : Paysage de la Champagne Crayeuse, depuis la D43, près d'Envy (Source : BEJC)



Photo 49 : Paysage de la Champagne Crayeuse, depuis la D98, à l'Est d'Herbisse (Source : BEJC)



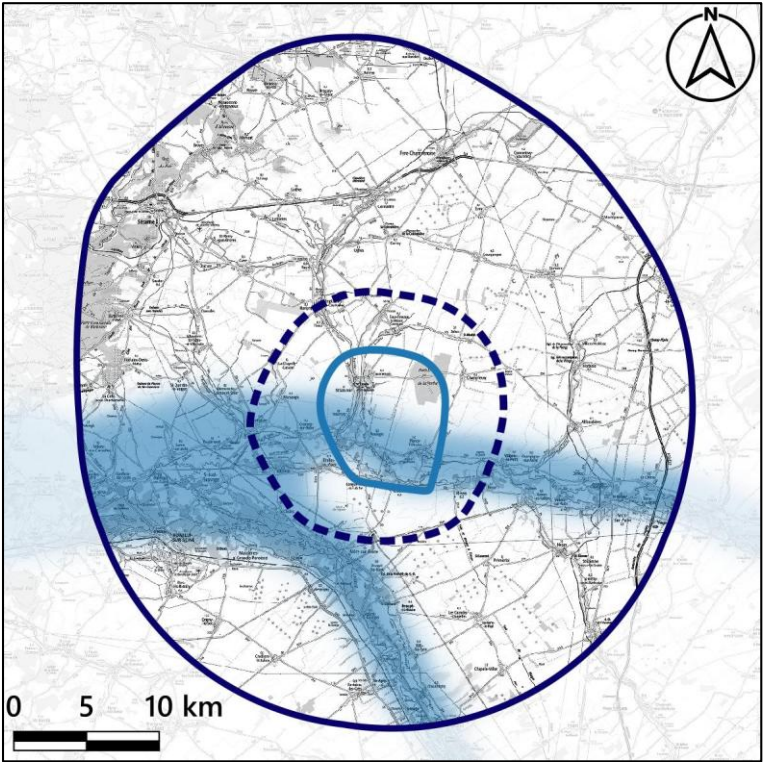
Photo 50 : Paysage de la Champagne Crayeuse, depuis la D31, au Nord-est de Rilly-Sainte-Syre (Source : BEJC)



Photo 51 : Paysage de la Champagne Crayeuse, depuis la D5, près de la Chapelle-Lasson (Source : BEJC)

II.2.3. LES VALLEES DE CHAMPAGNE CRAYEUSE

Tableau 9 : Principales caractéristiques de l'unité paysagère des Vallées de Champagne Crayeuse (Source : BEJC)

Localisation	Unité paysagère	Les Vallées de Champagne Crayeuse
	Topographie	Relief de vallées à fond plat sous forme de couloir : au sein du territoire d'étude, vallées de l'Aube et de la Seine.
	Usage des sols	Alternance de peupleraies, de boisements et de parcelles agricoles plates (pâturage des bovins et production de céréales). Quelques étangs et marais.
	Eolien	Présence de quelques parcs construits et de projets en instruction.
	Perceptions visuelles	Vues lointaines filtrées par les boisements présents dans les fonds de vallée.
	Urbanisation	Nombreux villages dans les fonds de vallée principalement de type village-rue.
	Enjeux patrimoniaux et paysagers	Divers monuments historiques Un site : le château et son parc à Arcis-sur-Aube (inscrit)
	Niveau de sensibilité vis-à-vis du projet	Faible à modéré : le projet s'implante en partie dans cette unité paysagère

Carte 37 : Les Vallées de Champagne Crayeuse au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)



Photo 52 Paysage des Vallées de Champagne Crayeuse, vue sur l'Aube à proximité de Boulages (Source : BEJC)

II.2.4. LA PLAINE OUEST

Tableau 10 : Principales caractéristiques de l’unité paysagère de la Plaine Ouest (Source : BEJC)

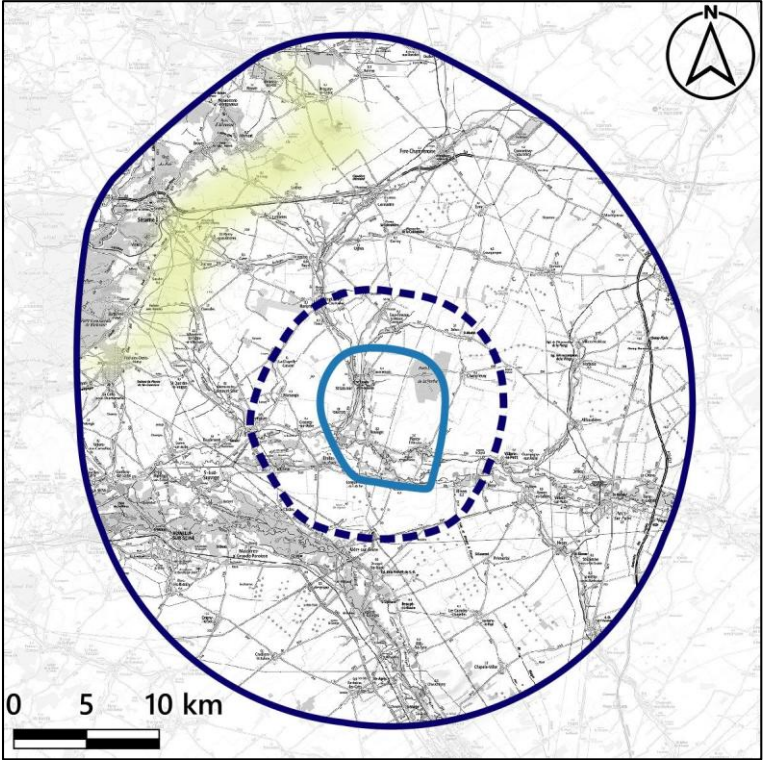
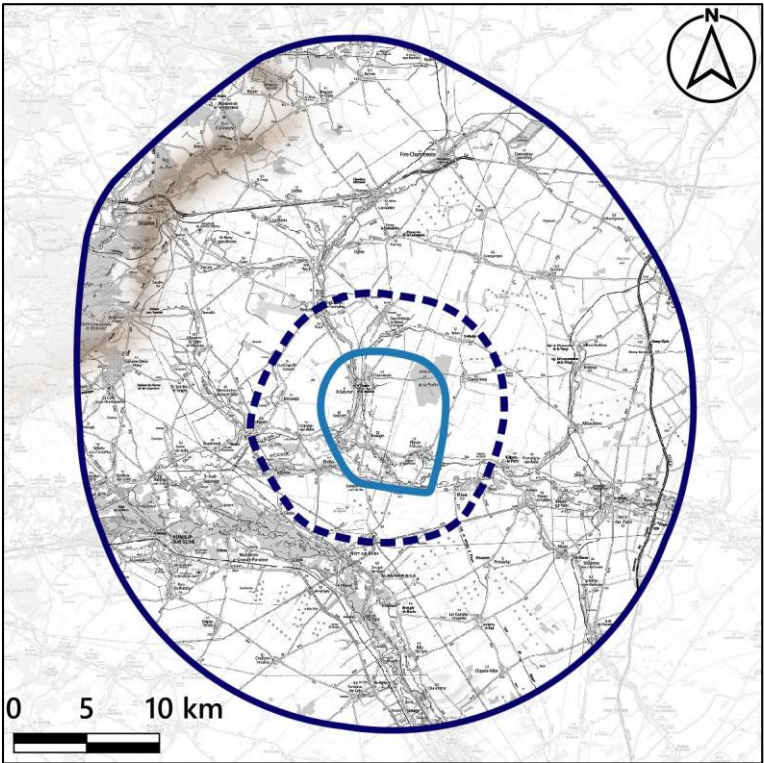
Localisation	Unité paysagère	La Plaine Ouest
 Carte 38 : La Plaine Ouest au sein du territoire d’étude (Source : BEJC)	Topographie	Relief de plaine au pied de l’unité paysagère de la Cuesta d’Ile-de-France, où se situent les quelques buttes-témoins comme le Mont Août.
	Usage des sols	Grande culture céréalière et vignoble (localisé au niveau de Fontaine-Denis-Nuisy). Boisements peu présents.
	Eolien	Absent
	Perceptions visuelles	Vue lointaine vers l’Est et le Sud du fait des grandes parcelles agricoles. Vue limitée vers l’Ouest et le Nord par la Cuesta d’Ile-de-France.
	Urbanisation	Villages présents dans la plaine au sein de vastes espaces agricoles ouverts.
	Enjeux patrimoniaux et paysagers	Deux monuments historiques (une église et 1 dolmen). Un site : le Mont Août (butte singulière dans le paysage). Route touristique (La Voie de la Liberté).
	Niveau de sensibilité vis-à-vis du projet	Faible



Photo 53 : Paysage de la Plaine Ouest, depuis le Mont Août (Source : BEJC)

II.2.5. LA CUESTA D’ILE-DE-FRANCE

Tableau 11 : Principales caractéristiques de l'unité paysagère de la Cuesta d'Ile-de-France (Source : BEJC)

Localisation	Unité paysagère	La Cuesta d'Ile-de-France
	Topographie	Relief de côte qui marque la limite entre les plateaux tertiaires du centre du Bassin parisien et la plaine de la Champagne Centrale. Côte au versant exposé vers l'Est et le Sud (dénivelés compris entre 60 et 120 m).
	Usage des sols	Boisements présents sur la partie supérieure de la côte marquant la fin du plateau. Viticulture présente sur les versants.
	Eolien	Absent
	Perceptions visuelles	Vue plongeante et lointaine depuis le versant de la côte vers l'Est et les paysages de la Plaine Ouest et de la Champagne Centrale.
	Urbanisation	Villages ainsi que la ville de Sézanne présents sur les versants. Perchés sur le relief, ils forment également des éléments caractéristiques du paysage viticole de cette unité paysagère. Ils sont visibles depuis la plaine cependant les vues sont limitées depuis les bourgs à cause de la densité de la trame bâtie.
	Enjeux patrimoniaux et paysagers	Les vignobles de Champagne Divers monuments historiques présents dans les villages Deux sites : le mail (classé) et le centre ancien (inscrit) de Sézanne La ville de Sézanne : site patrimonial remarquable et Petite cité de caractère
	Niveau de sensibilité vis-à-vis du projet	Faible

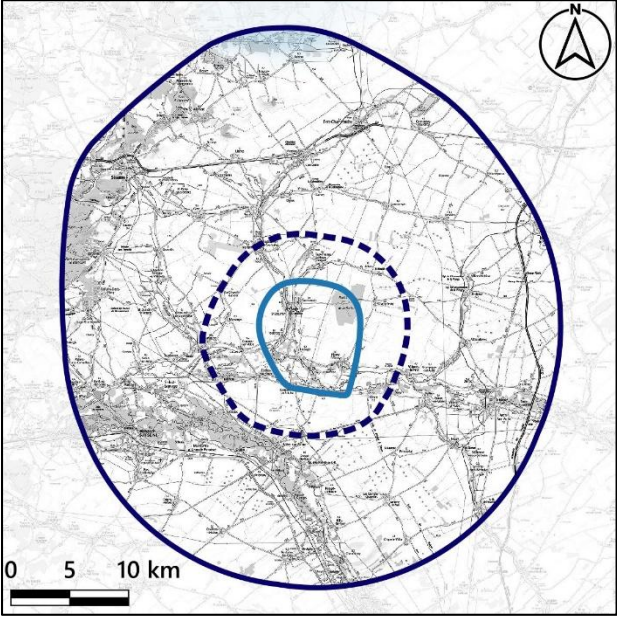
Carte 39 : La Cuesta d'Ile-de-France au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)



Photo 54 : Paysage de la Cuesta d'Ile-de-France, en frange Sud Broyes (Source : BEJC)

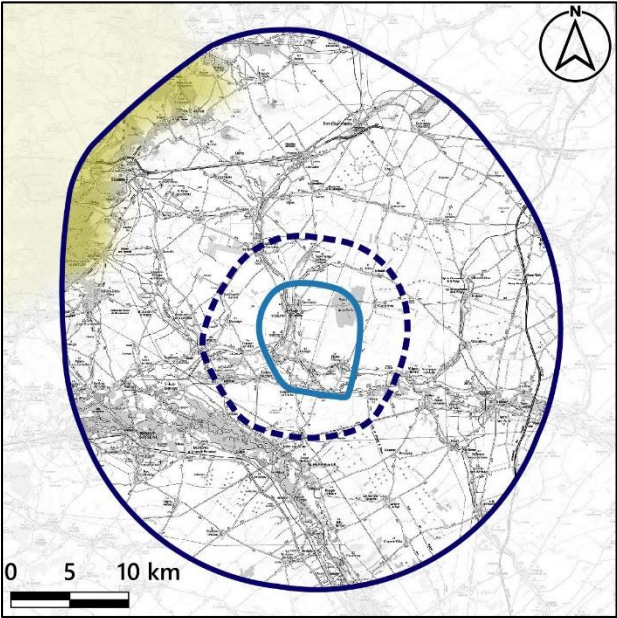
II.2.6. LES MARAIS DE SAINT-GOND

Tableau 12 : Principales caractéristiques de l'unité paysagère des Marais de Saint-Gond (Source : BEJC)

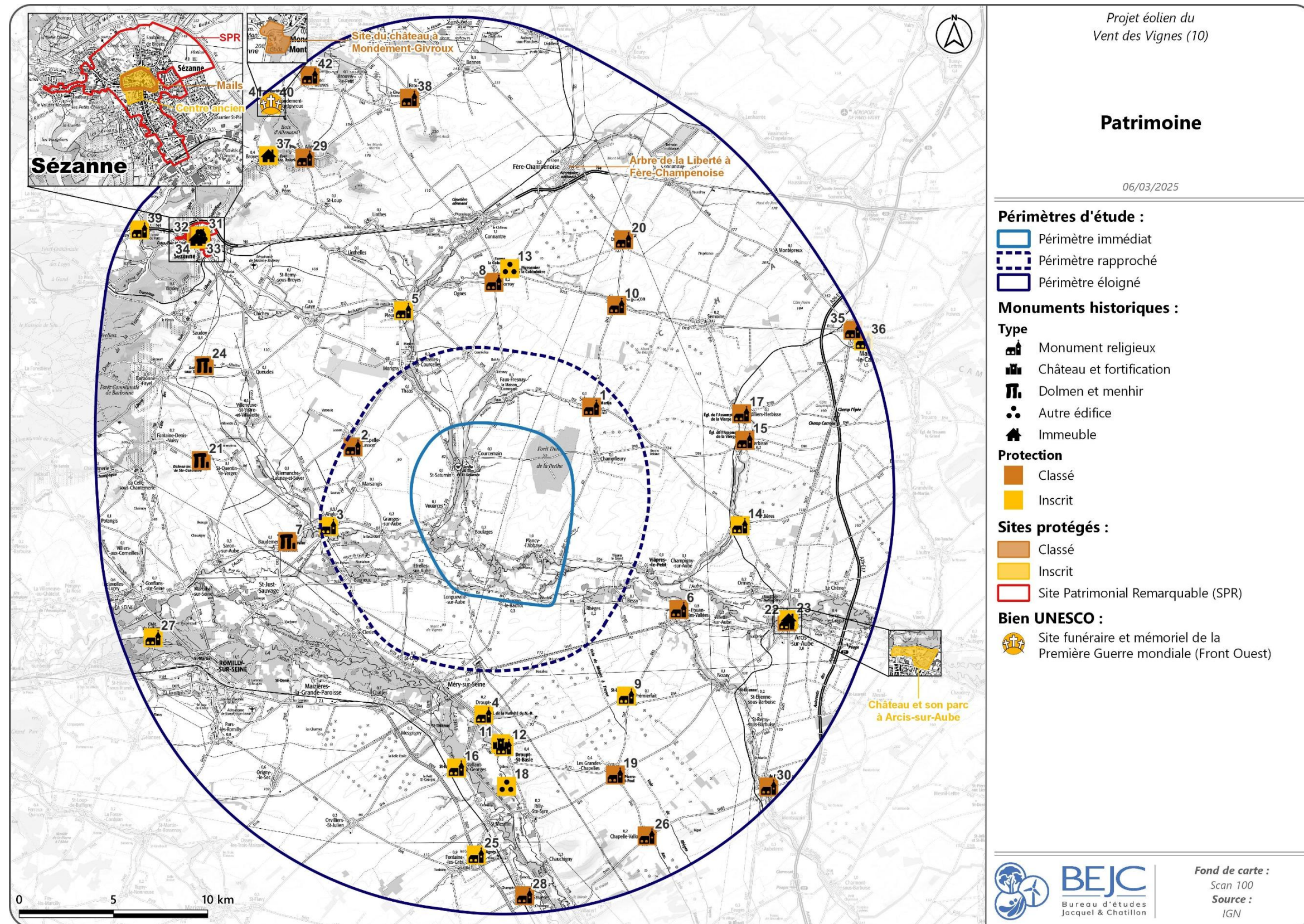
Localisation	Unité paysagère	Les Marais de Saint-Gond
 Carte 40 : Les Marais de Saint-Gond au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)	Topographie	Relief de plaine au pied de la Cuesta d'Ile-de-France (à l'Ouest)
	Usage des sols	Marais majoritaire, grandes cultures céréalières aux abords des marais.
	Eolien	Absent
	Perceptions visuelles	Vue limitée depuis l'intérieur des marais. Aux abords depuis les espaces agricoles, les vues vers l'Ouest sont marquées par le relief de la Cuesta d'Ile-de-France.
	Urbanisation	Villages présents en périphérie des marais, organisés le long des axes de découverte. Ils sont visibles à l'approche Sud des marais depuis la plaine ainsi que depuis la cuesta qui offre des vues plongeantes.
	Enjeux patrimoniaux et paysagers	Les marais pour leur faune et leur flore singulière qui créent un paysage singulier au sein du territoire d'étude. Divers monuments historiques présents.
	Niveau de sensibilité vis-à-vis du projet	Très faible

II.2.7. LA BRIE CHAMPENOISE

Tableau 13 : Principales caractéristiques de l'unité paysagère de la Brie Champenoise (Source : BEJC)

Localisation	Unité paysagère	La Brie Champenoise
 Carte 41 : La Brie Champenoise au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)	Topographie	Grand plateau présentant une succession de faibles ondulations, limité à l'Est par la Cuesta d'Ile-de-France.
	Usage des sols	Grandes parcelles agricoles majoritaires sur le plateau. Présence de la forêt domaniale de la Traconne ainsi que des boisements majoritairement de petite taille qui ponctuent les vastes espaces agricoles. Présence de prairies sur le plateau.
	Eolien	Présence d'une partie de parcs construits et projet en instruction à la limite du territoire d'étude.
	Perceptions visuelles	Vues lointaines depuis les espaces agricoles parfois limitées par les ondulations du plateau ; vues courtes depuis les creux du relief. Vue parfois limitée par les boisements.
	Urbanisation	Présence de villages (avec parfois des hameaux) organisés en village-rue ou en étoile le long des axes de découverte. Présence de fermes isolées au sein des vastes espaces agricoles.
	Enjeux patrimoniaux et paysagers	Quelques parcelles de vignes de Champagne. Divers monuments historiques dont le cimetière communal français et la chapelle française de Mondement-Montgivroux, site UNESCO. Un site classé (le Château de Mondement-Montgivroux). Plusieurs routes touristiques, le GRP Thibaud de Champagne.
	Niveau de sensibilité vis-à-vis du projet	Très faible

II.3. DESCRIPTION DU PATRIMOINE PROTEGE



Carte 42 : Patrimoine historique identifié au sein du territoire d'étude (Source : BEJC, d'après Mérimée et Atlas des Patrimoines)

Au sein du territoire d'étude, le patrimoine protégé est représenté par de nombreux monuments historiques classés ou inscrits, 3 sites classés et 2 sites inscrits ainsi que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Sézanne (Carte 42). Enfin, le territoire d'étude compte également un projet de labellisation UNESCO pour le cimetière communal français et la chapelle française de Mondement-Montgivroux, qui s'inscrit au sein des Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale.

Dans certains cas, la vue d'éoliennes depuis un site important du patrimoine culturel peut se révéler non souhaitable (Figure 14), selon l'effet généré et l'importance du site (gradient entre une croix et un château classé). Ainsi, on évalue **les sites présentant des sensibilités de visibilité**.

Dans d'autres cas, des points de vue permettent **une vue simultanée (ou covisibilité)** d'un site du patrimoine culturel et des éoliennes (Figure 15). Les éoliennes peuvent entrer en confrontation visuelle avec le monument et venir altérer sa silhouette emblématique. Ces éléments patrimoniaux présentent des risques lorsqu'ils se trouvent dans le même axe de visibilité (**covisibilité directe**) depuis des grands axes de perception (routes importantes) ou depuis des belvédères.

La topographie au sein de l'aire d'étude est un élément majeur qui va conditionner la perception du territoire autour du site et jusqu'aux limites du périmètre éloigné. Selon la position du monument et ses abords immédiats, celui-ci présentera des ouvertures visuelles plus ou moins dégagées sur l'extérieur et sera donc plus ou moins affecté par le projet.

II.3.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Les monuments historiques (MH) ont été identifiés au moyen de la base de données Mérimée et de l'Atlas des Patrimoines. La protection au titre des monuments historiques résulte de la loi du 31 décembre 1913 et vise à protéger les immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art. Une servitude réglementaire de 500 m des abords est appliquée autour de ces monuments. Deux types de protection sont à distinguer :

- les monuments historiques classés ;
- les monuments historiques inscrits.

Au sein du territoire d'étude, 42 monuments historiques sont recensés. Il s'agit de monuments religieux, de bâtiments urbains, de châteaux et d'autres édifices protégés. **Les monuments historiques sont relativement nombreux et dispersés sur tout le territoire d'étude. Il sera alors important de mesurer les sensibilités de chacun des monuments situés dans les aires d'étude immédiate et rapprochée (voir la méthodologie - paragraphe I.5 p. 33).**

L'aire d'étude immédiate ne contient aucun monument historique. Dans l'aire d'étude rapprochée sont comptées trois églises : l'église classée de Salon, celle classée de la Chapelle-Lasson et celle inscrite d'Anglure. Pour cet ensemble, il faudra évaluer les visibilité et les covisibilités en direction du projet éolien.

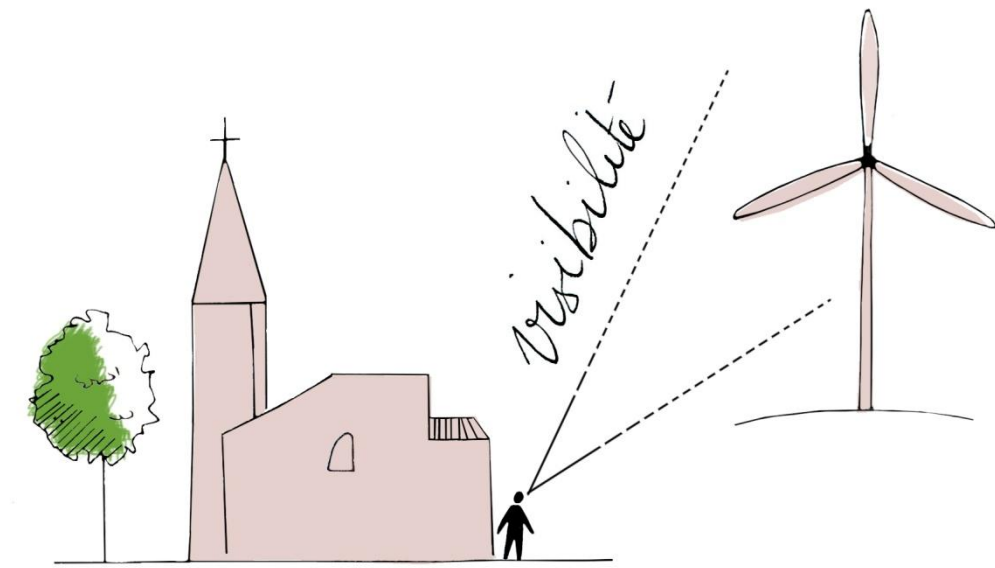


Figure 14 : Schéma d'une visibilité à partir d'un monument (Source : BEJC)

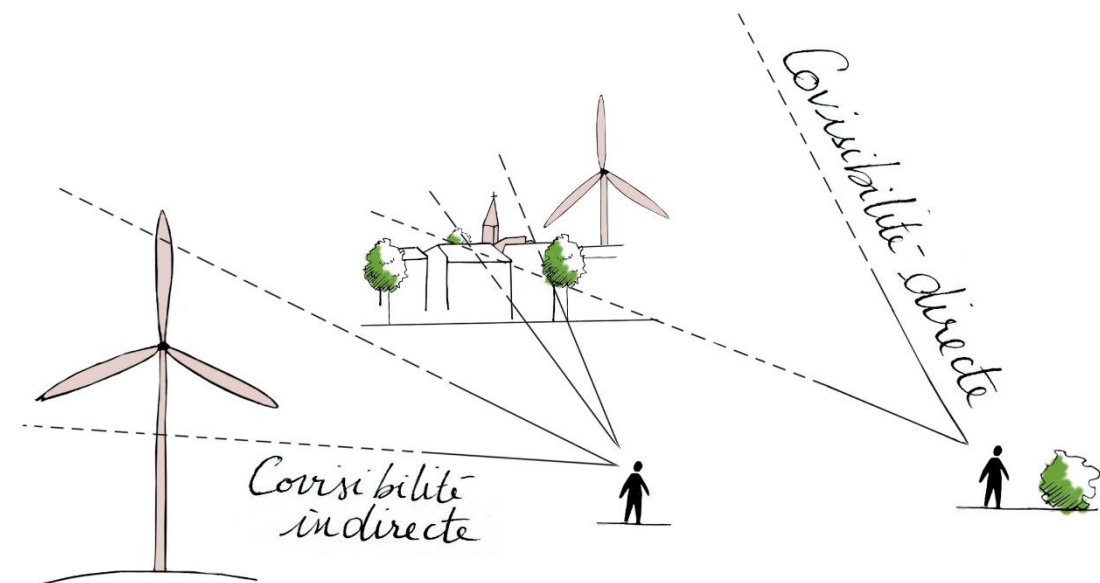


Figure 15 : Schéma d'une covisibilité avec un monument (Source : BEJC)

Tableau 14 : Monuments historiques recensés sur le territoire d'étude 1/2 (Source : Mérimée et Atlas des Patrimoines)

Numéro ¹	Libellé	Protection	Commune	Département	Distance à la ZIP (km)
Aire d'étude rapprochée					
1	Eglise Saint-Martin	Classé	Salon	Aube	5,7
2	Eglise Saint-Fiacre	Classé	La Chapelle-Lasson	Marne	6,8
3	Eglise Saint-Sulpice et Saint-Antoine	Inscrit	Anglure	Marne	7,9
Aire d'étude éloignée					
4	Eglise de la Nativité de la Vierge	Inscrit	Droupt-Sainte-Marie	Aube	9,5
5	Eglise Saint-Martin	Inscrit	Pleurs	Marne	9,8
6	Eglise Saint-Pierre	Classé	Pouan-les-Vallées	Aube	10,1
7	Tumulus	Classé	Baudement	Marne	10,1
8	Eglise de la nativité de la Vierge	Classé	Corroy	Marne	10,5
9	Eglise Saint-Laurent	Inscrit	Prémierfait	Aube	10,7
10	Eglise Saint-Maurice	Classé	Gourgançon	Marne	10,9
11	Château de Droupt-Saint-Basle	Inscrit	Droupt-Saint-Basle	Aube	11,0
12	Eglise Saint-Léonard	Inscrit	Droupt-Saint-Basle	Aube	11,1
13	Pigeonnier-porche de la ferme de la Colombière	Partiellement inscrit	Corroy	Marne	11,3
14	Eglise les Cinq plaies	Partiellement inscrit	Allibaudières	Aube	11,9
15	Eglise de l'Assomption de la Vierge	Classé	Herbisse	Aube	12,3
16	Eglise Saint-Julien	Inscrit	Vallant-Saint-Georges	Aube	12,5
17	Eglise de l'Assomption de la Vierge	Classé	Villiers-Herbisse	Aube	12,5
18	Parcelle E 750 à 772 et 782 à 791 avec leurs vestiges archéologiques enfouis	Inscrit	Rilly-Sainte-Syre	Aube	13,2
19	Eglise Saint-Pierre-et-Saint-Paul	Classé	Grandes-Chapelles	Aube	14,0
20	Eglise Saint-Sébastien	Classé	Euvy	Marne	14,2
21	Dolmen de Nuisy dit "Les Pierres de Sainte-Geneviève"	Classé	Fontaine-Denis-Nuisy	Marne	14,6
22	Eglise Saint-Etienne	Classé	Arcis-sur-Aube	Aube	15,6
23	Hôtel de Ville	Partiellement inscrit	Arcis-sur-Aube	Aube	15,7
24	Dolmen sous tumulus	Classé	Barbonne-Fayel	Marne	15,7
25	Eglise Sainte-Agnès	Inscrit	Fontaine-les-Grès	Aube	16,9

¹ La numérotation des monuments historiques permet de se référencer à la Carte 42.



Tableau 15 : Monuments historiques recensés sur le territoire d'étude 2/2 (Source : Mérimée et Atlas des Patrimoines)

Numéro ²	Libellé	Protection	Commune	Département	Distance à la ZIP (km)
26	Eglise Saint-Pierre-ès-Liens	Classé	Chapelle-Vallon	Aube	17,6
27	Abbaye de Sellières (Ancienne)	Partiellement inscrit	Romilly-sur-Seine	Aube	18,3
28	Eglise Saint-Martin	Classé	Savières	Aube	19,1
29	Eglise Saint-Rémi	Classé	Allemant	Marne	19,3
30	Eglise de l'Assomption	Classé	Voué	Aube	19,3
31	Marché couvert	Partiellement inscrit	Sézanne	Marne	19,5
32	Maison, 3 place du Champ-Benoist	Partiellement inscrit	Sézanne	Marne	19,6
33	Eglise Saint-Denis	Classé	Sézanne	Marne	19,6
34	Puits du XVIème siècle	Classé	Sézanne	Marne	19,6
35	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Classé	Mailly-le-Camp	Aube	19,6
36	Croix de chemin (disparue)	Inscrit	Mailly-le-Camp	Aube	19,9
37	Ancienne tuilerie	Partiellement inscrit	Broyes	Marne	20,4
38	Eglise Saint-Apollinaire	Classé	Broussy-le-Grand	Marne	20,5
39	Eglise Saint-Martin de Moeurs	Inscrit	Moeurs-Verdey	Marne	22,3
40	Monument de Mondement	Inscrit	Mondement-Montgivroux	Marne	22,7
41	Eglise	Inscrit	Mondement-Montgivroux	Marne	22,7
42	Eglise Saint-Firmin	Classé	Reuves	Marne	23,2

² La numérotation des monuments historiques permet de se référencer à la Carte 42.

II.3.1.1. Aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée compte 3 monuments historiques.

L'**église de Salon** est le monument historique le plus proche de la ZIP, situé à 5,7 km au Nord-est. Elle est située au cœur du village (Photo 55), au Nord du ruisseau du Salon. Le village de Salon présente une typologie de village-rue avec une trame bâtie lâche qui peut permettre des vues sortantes. Toutefois, depuis l'édifice, les vues sont limitées vers le projet par les habitations, la végétation au sein de Salon, ainsi que par les boisements qui accompagnent le cours d'eau. **Aussi, depuis l'église de Salon, les sensibilités sont jugées très faibles vis-à-vis du projet.** En prenant du recul au village, depuis la D7, une situation de covisibilité peut apparaître avec le projet, mais existe déjà avec de nombreux parcs construits (Photo 56). De plus, elle est limitée par la forêt domaniale de la Perthe, située entre l'église et la ZIP. **Finalement, en situation de covisibilité, les sensibilités sont jugées faibles.**



Photo 55 : L'église de Salon (Source : BEJC)



Photo 56 : Des situations de covisibilités existent déjà entre l'église de Salon et les éoliennes construites (Source : BEJC)

L'**église de la Chapelle-Lasson** est située à 6,8 km au Nord-ouest de la ZIP. Cet édifice se localise au Sud du village, hors de la trame bâtie, le long de la D5. Aux abords de l'église, les vues sont ouvertes en direction de la ZIP (Photo 57), qui se place à l'arrière des parcs éoliens déjà visibles à l'Est (parcs Bouchats 1, 2 et 3, Hauts Moulins, Moulins des Champs et Plaine Dynamique). En termes de covisibilité, l'édifice peut être visible ponctuellement depuis la route reliant la Chapelle-Lasson à Allemanche, dans les percées de la trame boisée présente au Sud du village et à l'Ouest de l'édifice. **Finalement, les sensibilités sont faibles depuis l'église et très faibles en situation de covisibilité.**



Photo 57 : Vues en direction de la ZIP depuis les abords de l'église de la Chapelle-Lasson (Source : BEJC)

L'**église d'Anglure** est localisée à 7,9 km à l'Ouest de la ZIP du projet. Elle se situe au sein de la trame bâtie de la ville. Aussi, depuis l'édifice, les visibilitées lointaines sont limitées par la trame bâtie. Des situations de covisibilité peuvent être possibles depuis la D373, depuis laquelle le clocher de l'église d'Anglure se distingue au sein de la trame bâtie (Photo 58). Les vues sont ouvertes en direction de la ZIP, mais limitées par la silhouette de la ville, par les boisements et par le microrelief. Par ailleurs, des éoliennes construites des parcs Bouchats 1 et Moulins des Champs se placent entre l'observateur et la ZIP. **Finalement, les sensibilités sont nulles depuis l'église et faibles en situation de covisibilité.**



Photo 58 : Les situations de covisibilité entre l'église d'Anglure et la ZIP sont possibles, et existent déjà avec les parcs éoliens construits à proximité, depuis la D373 au Nord d'Anglure (Source : BEJC)

II.3.1.2. Aire d'étude éloignée

39 monuments historiques sont recensés dans l'aire éloignée. Ils sont diversifiés et répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude : à l'Est dans la plaine de la Champagne Crayeuse, à l'Ouest au niveau de la Cuesta d'Ile-de-France et de la Plaine Ouest, et sur le plateau de la Brie Champenoise, au Sud au sein des vallées de l'Aube et de la Seine.

A l'Est, il s'agit majoritairement d'églises. Du fait de leur situation en plaine (peu de point de vue en hauteur, vues ouvertes et rasant), au sein de trame bâtie de villages (qui limite les visibilitées lointaines), de l'éloignement (plus de 9,7 km à la ZIP) et de l'état éolien dense existant sur le territoire (auquel se cumule le projet à distance), **ces édifices ne présentent qu'une sensibilité nulle à très faible vis-à-vis du projet.**

Au sein des vallées de la Seine et de l'Aube, les édifices sont éloignés de plus de 9,5 km de la ZIP. Par ailleurs, certains sont déjà soumis à la composante éolienne à proximité. Dans la vallée, les boisements sont présents et denses, et limitent les visibilitées sur ces édifices qui sont parfois situés dans des espaces boisés, ce qui limite les visibilitées lointaines. **Ces édifices présentent une sensibilité nulle à très faible vis-à-vis du projet.**

A l'Ouest, deux dolmens sont présents et sont soumis à la composante éolienne à proximité ou entre l'édifice et la ZIP. De ce fait, **ils présentent une sensibilité très faible à faible vis-à-vis du projet. Sur la plaine Ouest et la Côte de Champagne**, plusieurs monuments sont présents, situés à plus de 14 km de la ZIP. Les vues sont lointaines sur la plaine, où le contexte éolien est déjà présent avec de nombreux parcs construits, accordés et en instruction. Aussi, au regard de la distance et de la présence de la composante éolienne, **ces édifices présentent une sensibilité très faible.**

Les monuments de Sézanne et de Mondement-Montgivroux, en raison de leur importance et de leur situation, représentent un enjeu du territoire d'étude. Cependant, du fait de leur éloignement (respectivement de plus de 19,5 km et de plus de 22,7 km) et du contexte éolien déjà important dans la plaine (où se localise la ZIP), **ils ne présentent qu'une sensibilité très faible au projet, voire nulle depuis la trame bâtie de Sézanne.**

De manière générale, l'ensemble de ces monuments présentent des filtres visuels de proximité, ce qui limite les visibilitées lointaines, et se situent à distance du projet (plus de 9 km), et/ou sont déjà soumis au contexte éolien du territoire. Si des covisibilitées sont possibles entre ces édifices et le projet, elles seront limitées par la distance vis-à-vis du projet. **Ainsi, les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée présentent une sensibilité nulle à très faible vis-à-vis du projet.**



Photo 59 : L'église d'Arvis-sur-Aube
(Source : BEJC)



Photo 60 : Le monument commémoratif de Mondement
(Source : BEJC)



Photo 61 : L'église de Corroy (Source : BEJC)



Photo 62 : Le dolmen de Nuisy (Source : BEJC)



Photo 63 : L'église de Pleurs (Source : BEJC)

II.3.2. LES SITES CLASSES ET INSCRITS

Les sites classés ou inscrits présentent des caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques, dont la qualité nécessite qu’ils soient conservés pour l’intérêt général. On recense dans le territoire d’étude (Carte 42) : 3 sites classés et 2 sites inscrits (Tableau 16). **Tous ces sites sont localisés dans l’aire d’étude éloignée.**

Tableau 16 : Sites classés et inscrits recensés au sein du territoire d’étude (Source : BEJC, d’après l’Atlas des patrimoines)

Libellé	Protection	Commune	Distance à la ZIP
Aire d’étude éloignée			
Château et son parc	Inscrit	Arcis-sur-Aube	15,6 km
Arbre de la Liberté	Classé	Fère-Champenoise	17,1 km
Centre ancien	Inscrit	Sézanne	19,3 km
Mail des Cordeliers	Classé	Sézanne	19,3 km
Site du château	Classé	Mondement-Montgivroux	22,4 km

Le Château et son parc à Arcis-sur-Aube sont situés dans la vallée de l’Aube, à 15,6 km à l’Est de la ZIP. Ce site est entouré par des boisements, notamment par la ripisylve de l’Aube au Nord, et par la trame bâtie dense d’Arcis-sur-Aube. Aussi, aucune vue sur le projet n’est possible depuis le site. De même, la ripisylve de l’Aube ainsi que la trame bâtie rendent peu perceptible le site à l’approche de la ville, ce qui empêche une situation de covisibilité. Enfin, un état éolien dense est déjà présent et tend à se développer autour de la ville d’Arcis-sur-Aube. **Finalement, ce site ne présente aucune sensibilité vis-à-vis du projet du Vent des Vignes.**

L’Arbre de la Liberté qui se situe à 17,1 km au Nord de la ZIP, se localise au cœur de la trame bâtie de la ville de Fère-Champenoise (Photo 64), ce qui bloque les visibilitées en direction du projet. Au regard de la faible hauteur du site protégé, qui ne se distingue pas au sein de la trame bâtie, les risques de covisibilité sont nulles. **La sensibilité de ce site vis-à-vis du projet est donc nulle.**



Photo 64 : L’Arbre de la Liberté, à Fère Champenoise (Source : BEJC)

Le site du château de Mondement-Montgivroux est niché dans son écran boisé sur les hauteurs du plateau de la Brie Champenoise. Il est entouré de boisements, qui limitent les vues lointaines et le masquent excepté depuis le Nord (Photo 65). Par ailleurs, il ne s’oriente pas en direction du projet. **Sa sensibilité est donc nulle vis-à-vis du projet.**



Photo 65 : Le site classé du château de Mondement-Montgivroux à proximité du monument commémoratif (Source : BEJC)

Le Centre ancien et le Mail des Cordeliers de Sézanne sont deux sites compris dans une trame bâtie dense, au sein d’une ville construite dans une cuvette (Figure 16). Ainsi, depuis le centre-bourg et au regard de la distance du projet (plus de 19 km), les risques de visibilité sont nulles depuis le centre ancien et le mail (Photo 67), là où la trame bâtie limite toute vue lointaine. Des covisibilités pourront être possibles depuis les hauteurs Nord de la ville, lorsque la vue s’ouvre sur la ville et la plaine en arrière-plan. La ZIP est toutefois située à plus de 19 km et derrière plusieurs parcs existants. Pour ces raisons, **la sensibilité des sites vis-à-vis du projet est jugée nulle en cas de visibilité à très faible en cas de covisibilité.**



Figure 16 : Bloc-diagramme de Sézanne, localisation au sein du vignoble champenois (Source : Diagnostic de l’AVAP de Sézanne, 2015)



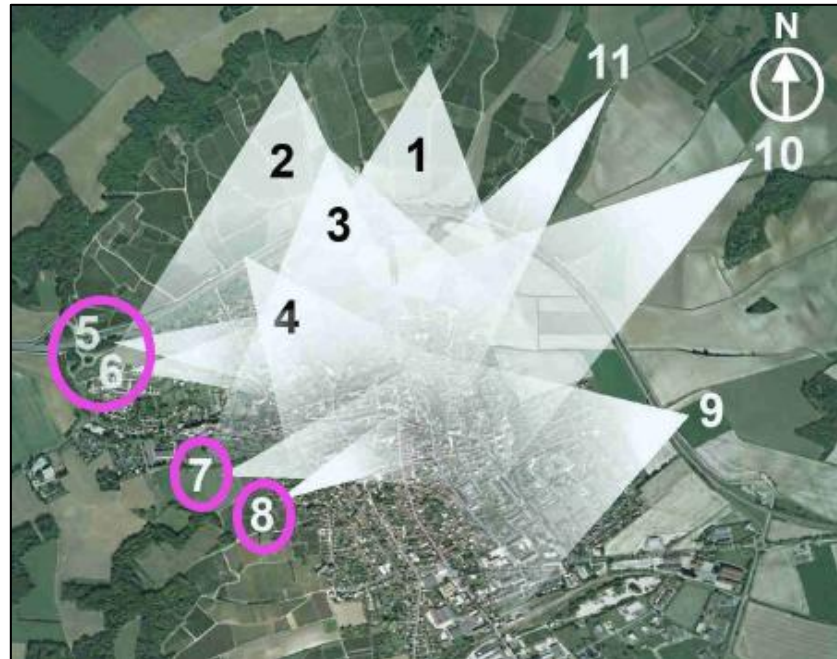
Photo 66 : Centre ancien de Sézanne (Source : BEJC)



Photo 67 : Mail des Cordeliers – Sézanne (Source : BEJC)

II.3.3. LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SEZANNE

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) est, depuis le 7 juillet 2016, un classement ayant fonction d'une servitude d'utilité publique et se substituant aux secteurs sauvegardés, aux ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et aux AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Cette nouvelle législation permet la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur d'un site, d'un village ou d'un quartier ayant un intérêt public d'un point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager et ce grâce à des modalités de protection et de mise en valeur appliquées à l'intérieur d'un périmètre défini suite à un diagnostic. Au sein du territoire d'étude, un seul SPR est recensés : celui de Sézanne.



Carte 43 : Localisation et orientation des cônes de vue remarquables autour de Sézanne (Source : AVAP de Sézanne, 2015)

Au regard de l'analyse déjà faite concernant des monuments historiques et des sites classés et inscrits situés à Sézanne ainsi qu'en prenant en considération la distance de plus de 18 km de la ZIP, **le SPR de Sézanne présente une sensibilité nulle en cas de visibilité depuis le site. Par contre, la sensibilité est jugée faible en cas de covisibilité depuis les points de vue localisés sur les coteaux viticoles à l'Ouest de Sézanne (Carte 43 et Photo 68).**



Photo 68 : Vue vers Sézanne depuis le GRP Thibaud de Champagne, près de la D951 au Nord de Sézanne (Source : BEJC)

II.3.4. LES SITES UNESCO

Les **Coteaux, Maisons et Caves de Champagne** ont été inscrits à l'UNESCO en 2015, satisfaisant 3 des 10 critères de sélection définis dans les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial :

- le critère (III), comme étant le résultat de savoir-faire perfectionnés au cours des générations, d'une organisation interprofessionnelle exemplaire et d'une protection de l'appellation, ainsi que du développement séculaire de relations interculturelles et d'innovations sociales,
- le critère (IV), qui témoigne d'une pratique viticole et vinicole perfectionnée au cours des siècles et reposant sur un bassin d'approvisionnement (le vignoble), des lieux d'élaboration (les vendangeoirs, les caves...), de commercialisation et de distribution (les Maisons), ces divers éléments étant fonctionnellement imbriqués et intrinsèquement liés au substrat (la craie) support de la vigne, facile à creuser et que l'on retrouve dans l'architecture,
- le critère (VI), reflet d'image symbolique unique au monde, référence universelle en termes de notoriété et de prestige, portée par les arts. Ces éléments représentent des enjeux vis-à-vis de l'éolien du fait de leur reconnaissance mondiale.

Le Bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne se compose de 3 ensembles distincts, tous situés en dehors du territoire d'étude : les Coteaux historiques de Cumières à Mareuil-sur-Aÿ, l'Avenue de Champagne à Epernay et le fort Chabrol, qui se localisent à plus de 47 km de la ZIP minimum, dans la vallée de la Marne. **Ce site UNESCO ne présente pas de sensibilité vis-à-vis du projet.**

Les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) constituent un ensemble de sites liés au Front Ouest de la Première Guerre mondiale, traversant la France et la Belgique. Cet ensemble, réparti sur deux pays, comporte 139 sites qui concernent l'ensemble du front occidental (43 en Belgique et 96 en France). Ces sites ont été inscrits à l'UNESCO en septembre 2023. Plusieurs de ces sites se trouvent au sein du département de la Marne, dont celui de Mondement. Il est ici constitué du cimetière communal français de Mondement et de la chapelle française, entouré par le cimetière. Ce premier rassemble une tombe commune réunissant les dépouilles de 9 soldats. Le village de Mondement est un lieu emblématique et central de la première bataille de la Marne qui se déroula du 6 au 12 septembre 1914.

Le cimetière et la chapelle se localisent à 18,6 km au Nord-ouest de la ZIP. Ils se placent sur le versant d'une ondulation du plateau de la Brie Champenoise. Aussi, le relief tend à remonter vers le Sud et une trame boisée vient limiter les visibilités lointaines en direction de la ZIP du projet.

Aussi, au vu de la distance et de l'environnement boisé autour du site, celui-ci présente une sensibilité nulle vis-à-vis du projet.



Photo 69 : L'église de Mondement (Source : BEJC)

Tableau 17 : Synthèse des sensibilités patrimoniales vis-à-vis du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)

Catégorie	Thématique	Synthèse des principaux enjeux		Niveau de sensibilité
Patrimoine protégé et site UNESCO	Monuments historiques	Aire d'étude rapprochée	Eglise de Salon	Visibilité : Très faible Covisibilité : Faible
			Eglise de la Chapelle-Lasson	Visibilité : Faible Covisibilité : Très faible
			Eglise d'Anglure	Visibilité : Nul Covisibilité : Faible
		Aire d'étude éloignée	Autres monuments	Nul à très faible
	Sites classés et inscrits	Aire d'étude éloignée	Château et son parc à Arcis-sur-Aube	Visibilité et covisibilité : Nul
			Arbre de la Liberté	Visibilité et covisibilité : Nul
			Centre ancien	Visibilité : Nul Covisibilité : Très faible
			Mail des Cordeliers	Visibilité : Nul Covisibilité : Très faible
			Site du château à Mondement-Montgivroux	Visibilité et covisibilité : Nul
	SPR	Aire d'étude éloignée	SPR de Sézanne	Visibilité : Nul Covisibilité : Très faible
	Sites UNESCO	Aire d'étude éloignée	Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (labellisé)	Nul
			Site funéraire et mémoriel de la Première Guerre mondiale à Mondement-Montgivroux	Nul

II.4. ARTICULATION DES COMPOSANTES ET SYSTEME DE PERCEPTION VISUELLE

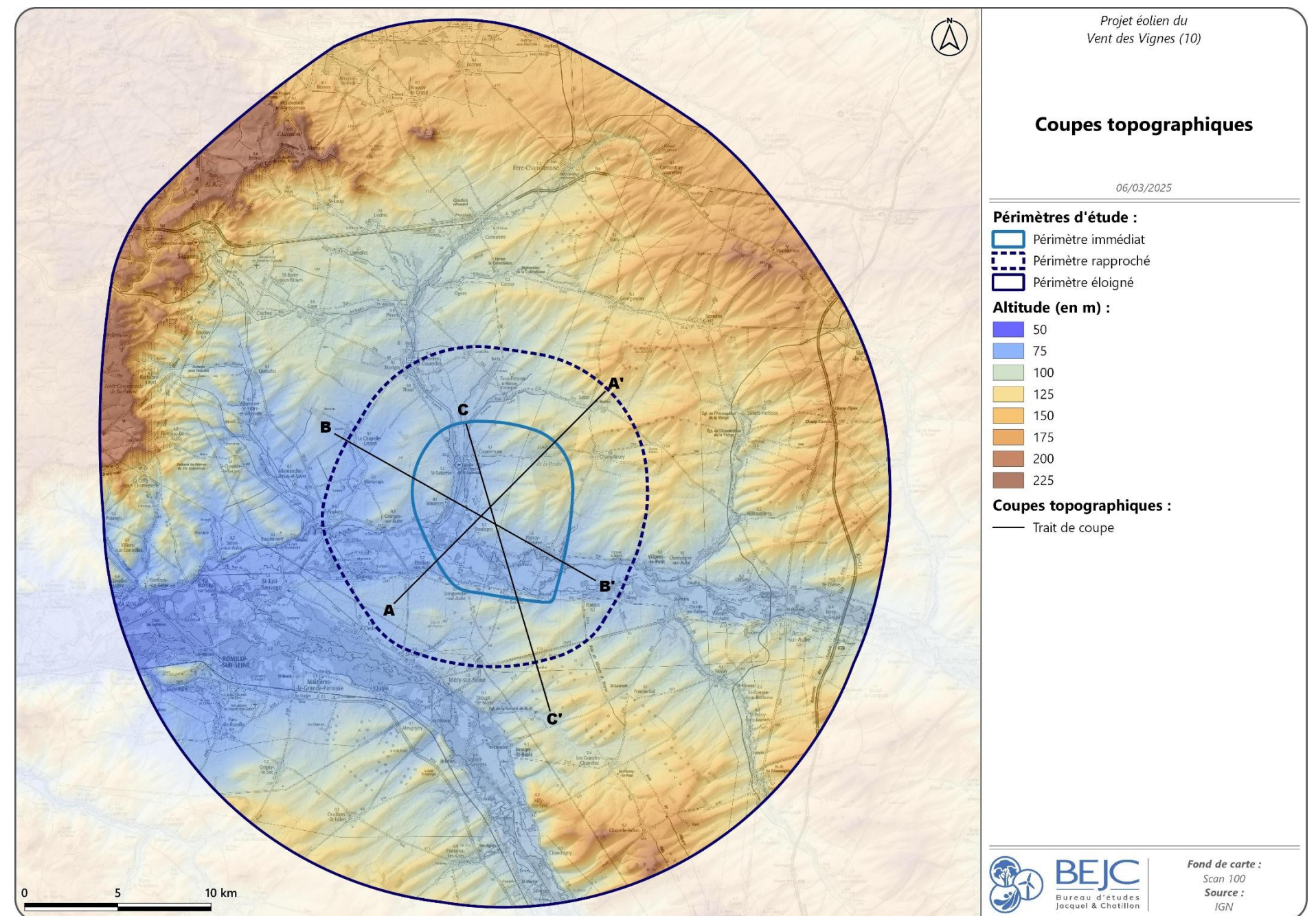
Les coupes topographiques présentées sur les pages suivantes permettent d'analyser l'influence de la topographie dans le système de perception visuelle qui existe sur le territoire. Elles permettent de caractériser les visibilitées théoriques à partir des principaux villages et axes de passage vers le projet éolien.

Une partie des perceptions visuelles se synthétise par ces coupes topographiques orientées dans toutes les directions à partir de la ZIP du projet (Carte 44). Les coupes topographiques permettent de repérer les bassins de vision et les points de vue représentatifs du paysage afin d'appréhender les possibles visibilitées à partir des lieux habités ou de passage. Ces coupes permettent également d'intégrer la zone d'implantation potentielle dans un paysage où l'éolien est déjà présent.

Par souci de lisibilité, le relief est exagéré par 3. Les maisons et les bois présentés sur ces coupes ne sont pas à l'échelle, il s'agit simplement d'illustrer leur localisation. En revanche, la hauteur des éoliennes est bien à l'échelle du relief. Les éoliennes des parcs présents à proximité de la ZIP du projet sont représentées sur les profils même si celles-ci sont écartées de quelques centaines de mètres.

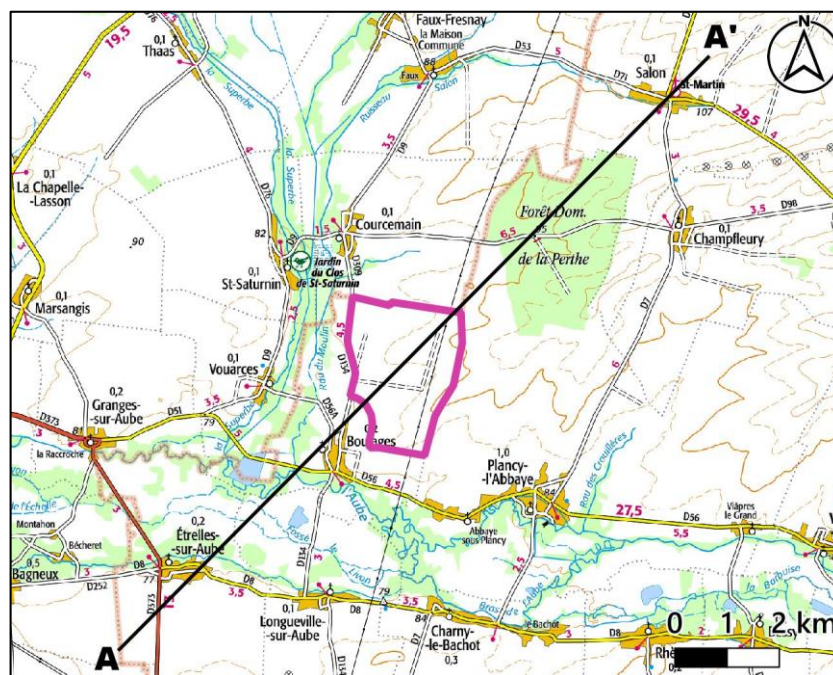
Par la suite, ce système de perception visuelle sera analysé plus précisément au moyen de modélisations de l'influence visuelle et de photomontages.

Les différents profils (AA', BB', CC') présentés sur les pages suivantes illustrent les types de perception depuis la Champagne Crayeuse et les Vallées de Champagne Crayeuse, en passant par la ZIP.



Carte 44 : Localisation des coupes topographiques au sein du territoire d'étude (Source : BEJC)

II.4.1. PROFIL AA'



Carte 45 : Localisation du trait de coupe AA' (Source : BEJC)



Photo 70 : Vue depuis la D373 au Sud d'Etreilles-sur-Aube (Source : BEJC)



Photo 71 : Vue sur l'église de Salon (Source : BEJC)

La coupe topographique AA' s'étend sur 16 km du Sud-ouest au Nord-est, du parc accordé de Rochebeau à Salon, en passant par la ZIP (Carte 45, Figure 17). Elle illustre l'alternance des reliefs entre la plaine de la Champagne Crayeuse et la vallée de l'Aube.

Le relief illustré est, de manière générale, plat. Les boisements sont peu présents, excepté au niveau de la vallée de l'Aube et de la forêt domaniale de la Perthe où ils sont denses et limitent ainsi les visibilités. Le paysage correspond donc à un paysage d'openfield avec la dominance des grandes cultures, qui offrent des vues ouvertes et lointaines modulées par les micro-ondulations du relief. Le village d'Etreilles-sur-Aube est situé au Sud de la vallée de l'Aube et de sa ripisylve qui contraint les vues vers le projet. A l'inverse, Boulages est situé au Nord de la ripisylve, les vues sont ouvertes vers le projet. Entre le village de Salon et son église protégée (Photo 71) et la ZIP, la forêt domaniale de la Perthe permet de limiter les vues. Les axes de découverte traversent la plaine cultivée (D373), la vallée de l'Aube (D56), et les villages (D8, D56a, D134, D7). Les vues seront limitées par les boisements (Photo 70), les bâtiments et les variations de relief, ou lointaines depuis la plaine. La composante éolienne est présente un peu plus loin que la ZIP avec le parc accordé de Rochebeau.

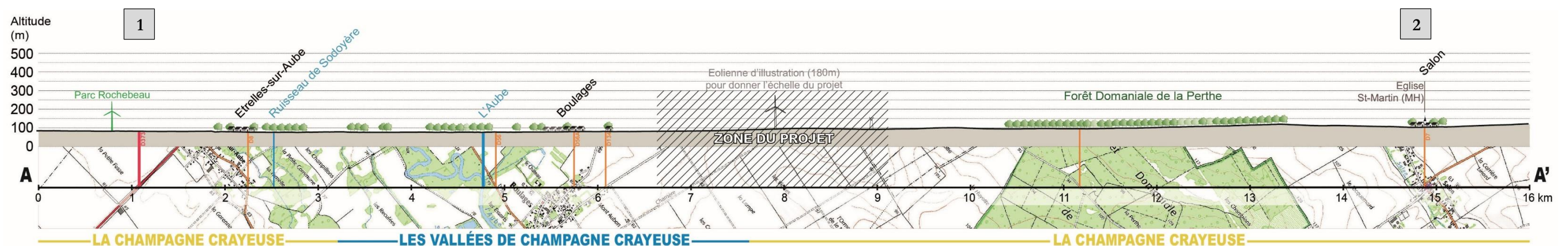
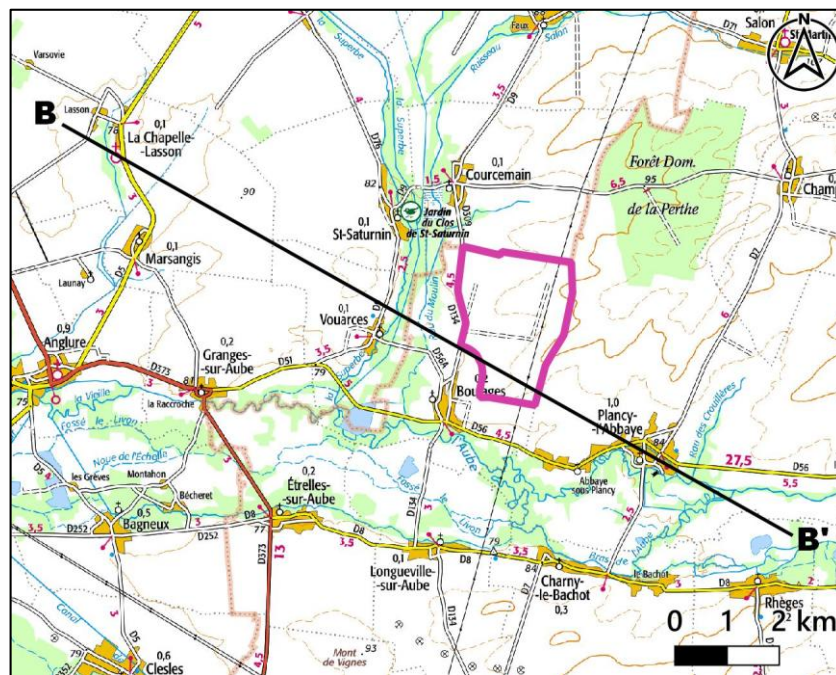


Figure 17 : Coupe topographique AA' du Sud-ouest au Nord-est en passant par la ZIP (Source : BEJC)

II.4.2. PROFIL BB'



Carte 46 : Localisation du trait de coupe BB' (Source : BEJC)



Photo 72 : Vue sur l'église protégée de la Chapelle-Lasson (Source : BEJC)



Photo 73 : Les vues sont limitées depuis la D56 à la traversée de Plancy-l'Abbaye (Source : BEJC)

La coupe topographique BB' s'étend sur 16 km du Nord-ouest au Sud-est, de la Chapelle-Lasson à la vallée de l'Aube, en passant par la ZIP (Carte 46, Figure 18). Elle illustre l'alternance des reliefs entre la plaine de la Champagne Crayeuse et la vallée de l'Aube.

Le relief illustré présente une topographie plane. Les boisements sont peu présents, excepté au niveau du passage des cours et limitent ainsi les visibilitées. Le reste de la coupe correspond à un paysage de grandes cultures, qui offrent des vues ouvertes et lointaines modulées par le microrelief. Plancy-l'Abbaye et la ferme du Moulin se placent respectivement dans les vallées de l'Aube et de la Superbe, sur le versant le plus proche du projet. Les vues sont donc ouvertes en direction de ce dernier. L'église St-Fiacre (protégée) à la Chapelle-Lasson (Photo 72) est séparée de la ZIP par divers boisements (dont la ripisylve de la Superbe) et par un état éolien construit avec les parcs de Plaine Dynamique et Moulins des Champs. Cela réduit les visibilitées sur le projet du Vent des Vignes. Les axes de découverte traversent la plaine cultivée (D134, D5), les vallées (D9 qui longe la vallée de la Superbe), et les villages (D56, D7). Les vues seront limitées par les boisements, les trames bâties (Photo 73) et les variations de relief, ou ouvertes depuis la plaine, voire directes pour la D134 à proximité de la ZIP.

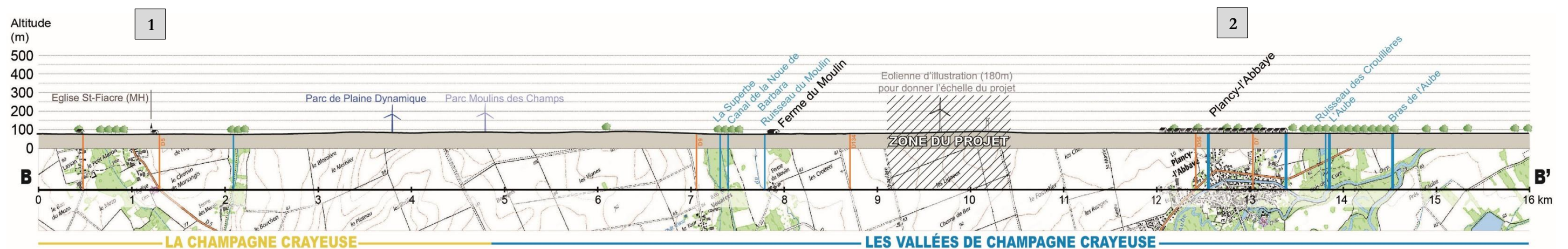
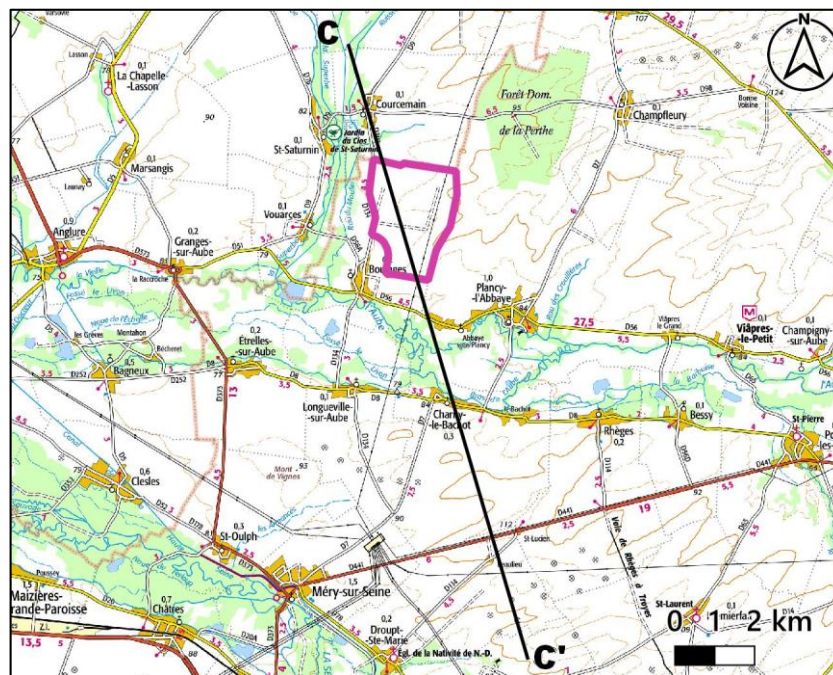


Figure 18 : Coupe topographique BB' du Nord-ouest au Sud-est en passant par la ZIP (Source : BEJC)

II.4.3. PROFIL CC'



Carte 47 : Localisation du trait de coupe CC' (Source : BEJC)



Photo 74 : Les vues en sortie de Courcemain sont limitées vers le projet par les arbres accompagnant le ruisseau des Roises (Source : BEJC)



Photo 75 : Les vues sont ouvertes en sortie d'Abbaye-sous-Plancy, sur la D56 à l'Est de Corroy (Source : BEJC)

La coupe topographique CC' s'étend sur 16 km du Nord au Sud-est, de Courcemain au parc MSE la Prévoterie Vaudron/Perrière/Savinien, en passant par la ZIP (Carte 47, Figure 19). Elle illustre la topographie de la plaine de la Champagne Crayeuse et de la vallée de l'Aube.

La topographie présentée sur la coupe est plane, la vallée de l'Aube est très peu encaissée. Les boisements se concentrent au niveau des vallées de l'Aube et de la Superbe (et son affluent le ruisseau des Roises), depuis lesquelles ils contraignent les vues. Le reste du paysage est occupé par des grandes cultures qui offrent des vues ouvertes et lointaines modulées par le microrelief. Depuis le village de Courcemain, les vues vers le projet sont filtrées par les boisements accompagnant le ruisseau des Roises (Photo 74). Le village d'Abbaye sous Plancy est situé en frange Nord de la vallée de l'Aube, où les vues vers la ZIP sont ouvertes par les champs (Photo 75). A l'inverse, le village de Charny-le-Bachot se situe au Sud de la vallée de l'Aube et de sa dense ripisylve qui bloquent alors les vues vers le projet. Les axes de découverte traversent la plaine cultivée (D441, D114), les vallées (D9, D56 et D7), et les villages (D9, D56 et D7). Les vues seront limitées par les boisements, les trames bâties et les variations de relief, ou ouvertes depuis la plaine. La composante éolienne est présente un peu plus loin que la ZIP avec le parc construit MSE la Prévoterie Vaudron/Perrière/Savinien.

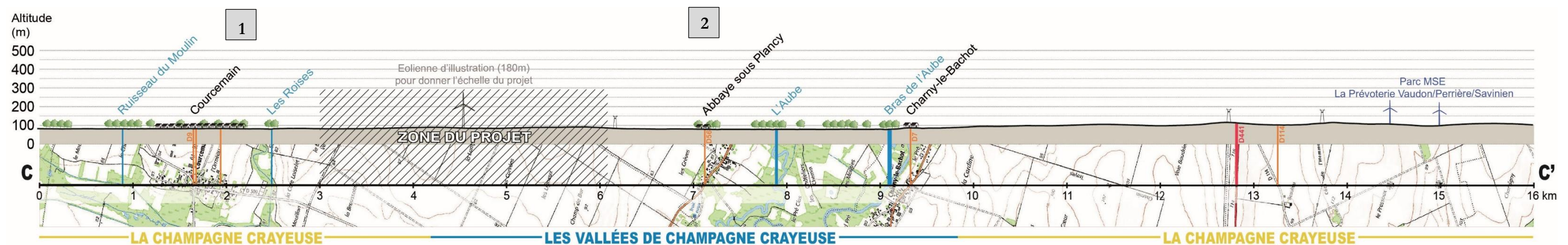
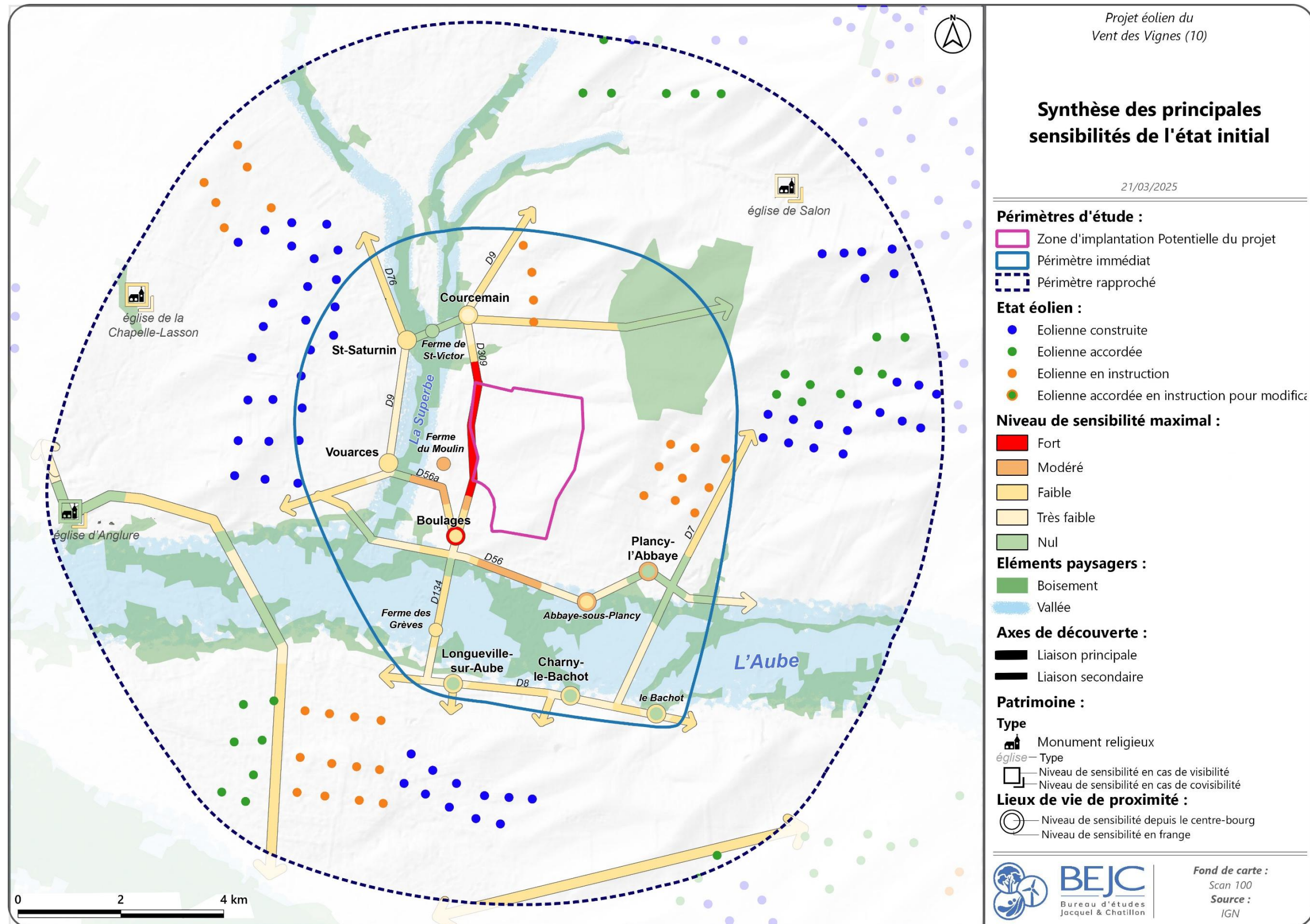


Figure 19 : Coupe topographique CC' du Nord au Sud-est en passant par la ZIP (Source : BEJC)

II.5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES ET PATRIMONIAUX VIS-A-VIS DU PROJET ÉOLIEN



Carte 48 : Synthèse des principales sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis du projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)

Tableau 18 : Synthèse des enjeux et des sensibilités paysagers et patrimoniaux 1 / 2 (Source : BEJC)

Catégorie	Thématique	Synthèse des principaux enjeux		Niveau des sensibilités	Recommandations par thématique
Contexte éolien	Stratégie de développement	Insertion du projet au sein d'un espace sans parcs éoliens à proximité directe.		Modéré	➤ Prendre en compte les lignes de forces du paysage et le contexte éolien présent à proximité dans la définition de l'implantation
Paysage local	Lieux de vie	Aire d'étude immédiate	Boulages	Faible (en frange Ouest et Sud et depuis le centre) à Fort (en franges Nord et Ouest).	➤ Limiter la prégnance des éoliennes depuis les lieux de vie les plus proches du projet (village et hameau de la Superbe notamment) ➤ Prendre un recul vis-à-vis de la vallée de la Superbe dans lesquels les lieux de vie de proximité sont situés ➤ Adopter une géométrie d'implantation simple et lisible depuis les lieux de vie ➤ Adopter une géométrie simple et lisible depuis les axes de découverte
			Ferme du Moulin	Modéré	
			Ferme des Grèves	Faible	
			Longueville-sur-Aube, Charny-le-Bachot et le Bachot	Nul à faible	
			Plancy-l'Abbaye	Nul à modéré (en frange Nord)	
			Abbaye-sous-Plancy	Faible à modéré (en frange Nord)	
			Vouarces et Saint-Saturnin	Très faible	
			Courcemain	Très faible à faible	
			Ferme de Saint-Victor	Nul	
	Axes de découverte locaux	Aire d'étude immédiate	D309	Faible à fort	
			D134 ; D56a	Nul à fort	
			D76	Faible	
			D56	Nul à modéré	
			D8	Très faible à faible	
			D51 ; D9 ; D7, liaison locale à l'Est de Courcemain	Nul à faible	
	Lieux de vie	Aire d'étude rapprochée	Ensemble des villages	Très faible à faible	
		Aire d'étude éloignée	Sézanne, Romilly-sur-Seine, Arcis-sur-Aube, Fère-Champenoise	Nul à très faible	
	Axes de découverte principaux		A26 ; N4 ; D951 ; D5 ; D619 ; D677	Nul à très faible	
			D373	Nul à faible	
			D441	Très faible à faible	
			Voies ferrées	Nul à très faible	
Macro-paysage	Unités paysagères		La Champagne Crayeuse	Modéré	➤ Prendre un recul vis-à-vis des vallées situées à proximité (de la Superbe et ses affluents et de l'Aube) ➤ Adopter une géométrie d'implantation simple et cohérente avec les lignes de force du paysage et des parcs existants
			Les Vallées de la Champagne Crayeuse	Faible à modéré	
			La Plaine Ouest ; La Cuesta d'Ile-de-France	Faible	
			Les Marais de Saint-Gond ; La Brie Champenoise	Très faible	



Tableau 19 : Synthèse des enjeux et des sensibilités paysagers et patrimoniaux 2/2 (Source : BEJC)

Catégorie	Thématique	Synthèse des principaux enjeux		Niveau des sensibilités	Recommandations par thématique	
Macro-paysage	Activités touristiques	Points de vue remarquables	Belvédère du monument national de la Victoire de la Marne de Mondement	Nul	➤ Prendre un recul vis-à-vis des vallées situées à proximité (de la Superbe et ses affluents et de l'Aube) ➤ Adopter une géométrie d'implantation simple et cohérente avec les lignes de force du paysage et des parcs existants ➤ Tenir compte des visibilitées plus lointaines depuis la cuesta d'Ile-de-France	
			Point de vue de Broys	Très faible		
		Principaux éléments touristiques	Lieux de mémoire liés à la Première Guerre mondiale	Nul à très faible		
			Sézanne, Petite cité de caractère	Nul à très faible		
			Jardin du Clos de St-Saturnin	Nul		
		Routes touristiques	Campings et aires de détente	Nul à très faible		
			Route touristique du Champagne -Coteau du Sézannais et du Petit Morin	Nul à très faible		
			Voie de la Liberté	Nul à très faible		
		Circuits et chemins de découverte	Chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP)	Nul à très faible		
			Voie cyclable	Nul à très faible		
			Train touristique la Traconne	Nul à très faible		
Patrimoine protégé	Monuments historiques	Aire d'étude rapprochée	Eglise de Salon	Visibilité : Très faible Covisibilité : Faible	➤ Adopter une géométrie claire et lisible ➤ Limiter les visibilitées et covisibilitées avec le patrimoine protégé ➤ Tenir compte des visibilitées plus lointaines depuis la cuesta d'Ile-de-France	
			Eglise de la Chapelle-Lasson	Visibilité : Faible Covisibilité : Très faible		
			Eglise d'Anglure	Visibilité : Nul Covisibilité : Faible		
		Aire d'étude éloignée	Autres monuments	Nul à très faible		
			Château et son parc à Arcis-sur-Aube	Visibilité et covisibilité : Nul		
			Arbre de la Liberté à Fère-Champenoise	Visibilité et covisibilité : Nul		
	Sites classés et inscrits	Aire d'étude éloignée	Centre ancien à Sézanne	Visibilité : Nul Covisibilité : Très faible		
			Mail des Cordeliers à Sézanne	Visibilité : Nul Covisibilité : Très faible		
			Site du château à Mondement-Montgivroux	Visibilité et covisibilité : Nul		
	SPR	Aire d'étude éloignée	SPR de Sézanne	Visibilité : Nul Covisibilité : Très faible		
	UNESCO	Aire d'étude éloignée	Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (labellisé)	Nul		
			Site funéraire et mémoriel de la Première Guerre mondiale à Mondement-Montgivroux	Nul		

CHAPITRE III. EVALUATION DES VARIANTES ET COMPOSITION DU PROJET RETENU

III.1. CONTRAINTES ET SERVITUDES DU PROJET

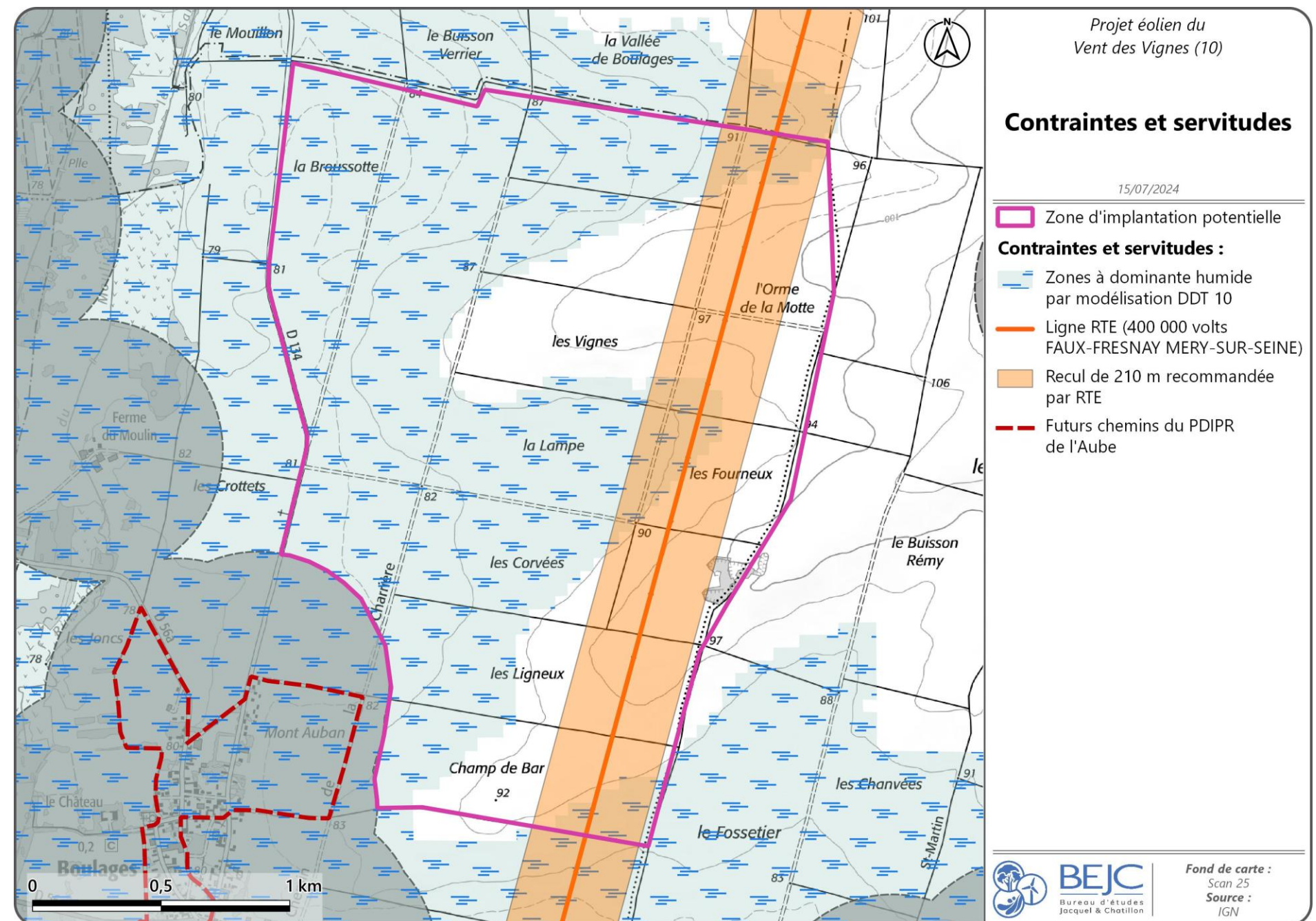
Au préalable, il est rappelé que la planification des sites propices à l'éolien s'effectue à différents niveaux territoriaux (région, département, etc.). À chaque niveau, différents outils correspondent soit à des documents de référence (Charte, Schéma, Atlas, ZDE, zones d'accélération, etc.), soit à des documents réglementaires (SRE, S3REnR, ICPE, etc.). Ainsi, des critères ont permis de faire ressortir la portion du territoire qui permet potentiellement d'accueillir des éoliennes tout en croisant avec les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales locales ainsi que des reculs vis-à-vis des habitations et des infrastructures.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet se situe au sein de l'unité paysagère de la Champagne Crayeuse, au sein d'un espace agricole, à l'Est de la vallée de la Superbe et au Nord de la vallée de l'Aube. Un pôle éolien construit se situe de l'autre côté de la vallée de la Superbe.

D'après la carte des contraintes et servitudes (Carte 49), plusieurs contraintes sont recensées à proximité ou dans la ZIP : les zones à dominantes humides, le recul de 210 m à la ligne RTE (recommandé par RTE) ou encore des futurs chemins de PDIPR de l'Aube, qui sont, eux, hors de la ZIP.

A cela s'additionnent plusieurs contraintes et servitudes militaires, qui régissent la hauteur en bout de pale envisagée des éoliennes du projet.

L'ensemble de ces éléments est pris en compte dans les choix d'implantations des variantes.



Carte 49 : Contraintes et servitudes à proximité de la ZIP (Source : BEJC)

III.2. REFLEXION SUR LES DIMENSIONS DES EOLIENNES

La taille des éoliennes constitue l'une des caractéristiques de l'insertion paysagère. Pour ce projet, la réflexion à ce sujet a été initiée dès l'élaboration des scénarios. Les choix sont aujourd'hui faits avec un objectif de bonne intégration paysagère et en fonction des contraintes économiques, environnementales et techniques dans le but d'optimiser la production et le coût énergétique du projet.

A proximité du projet éolien du Vent des Vignes, dans l'aire immédiate, les éoliennes construites présentent une hauteur en bout de pale comprise entre 150 et 200 m (Tableau 2).

Concernant le projet, deux gabrits d'éoliennes sont envisagés (Figure 20) et présentent les dimensions suivantes :

- Des éoliennes avec un diamètre du rotor de 163 m, une hauteur du moyeu de 158,5 m et une hauteur en bout de pale de 240 m ;
- Des éoliennes avec un diamètre du rotor de 126 m, 3 hauteurs du moyeu différentes (91, 95 et 96 m) et 3 hauteurs en bout de pale différentes (154, 158 et 159 m).

Ainsi, pour le projet du Vent des Vignes, il s'agit des gabarits qui ont été modélisés sur les photomontages.

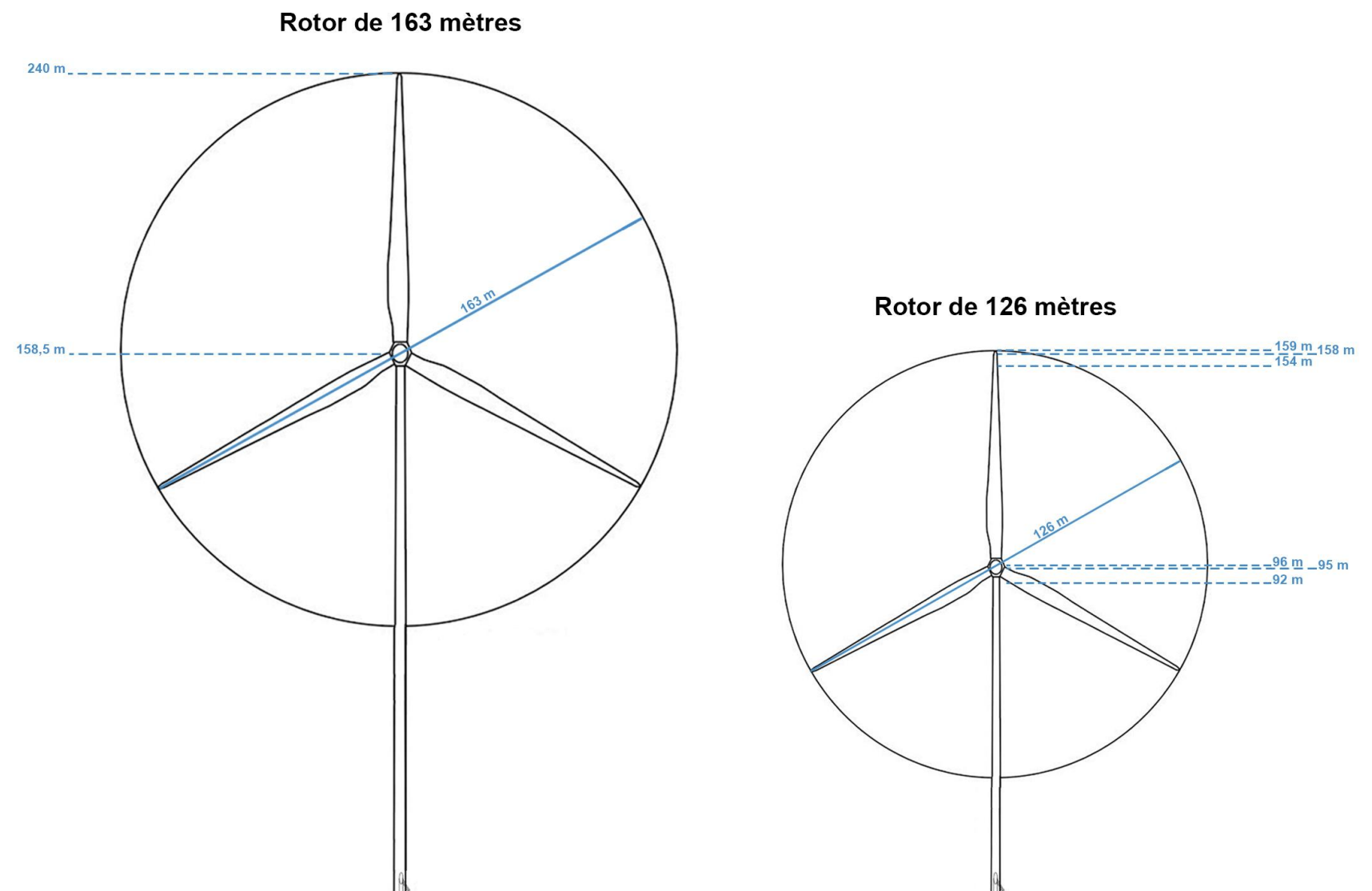


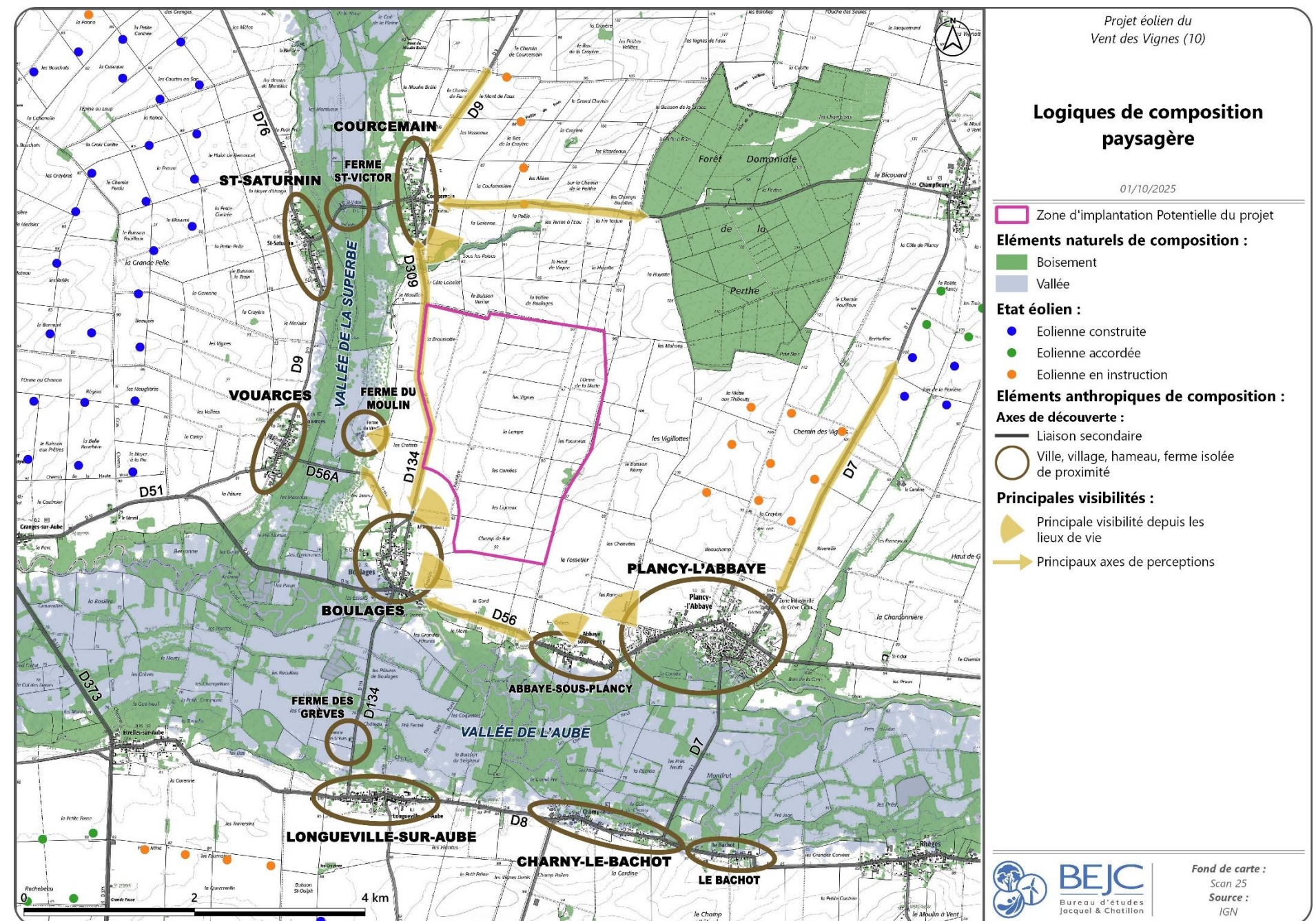
Figure 20 : Schéma des gabarits des éoliennes envisagées pour le projet (Source : BEJC)

III.3. DETERMINATION DES LOGIQUES DE COMPOSITION PAYSAGERE

La carte ci-contre (Carte 50) met en évidence les principaux éléments paysagers importants qui peuvent guider la définition des différentes variantes d'implantation du projet, à savoir :

- L'implantation des parcs construits, accordés et en instruction ;
- La présence de la vallée de la Superbe à l'Ouest de l'implantation et de la vallée de l'Aube au Sud ;
- La présence des divers boisements : ripisylves des cours d'eau et forêt domaniale de la Perthe ;
- La présence des lieux de vie à proximité ;
- Les axes de proximité notamment les routes D309 et la D134, qui sont les plus proches ;

Ainsi, l'ensemble des caractéristiques paysagères et patrimoniales choisies pour guider l'élaboration du schéma d'implantation se situe majoritairement au sein de l'aire d'étude immédiate. Au-delà, on ne considère pas les autres sensibilités paysagères et patrimoniales comme déterminantes dans le choix de l'implantation du projet, notamment au regard du contexte éolien dense sur le territoire d'étude et du fait des nombreux boisements au sein du territoire d'étude.



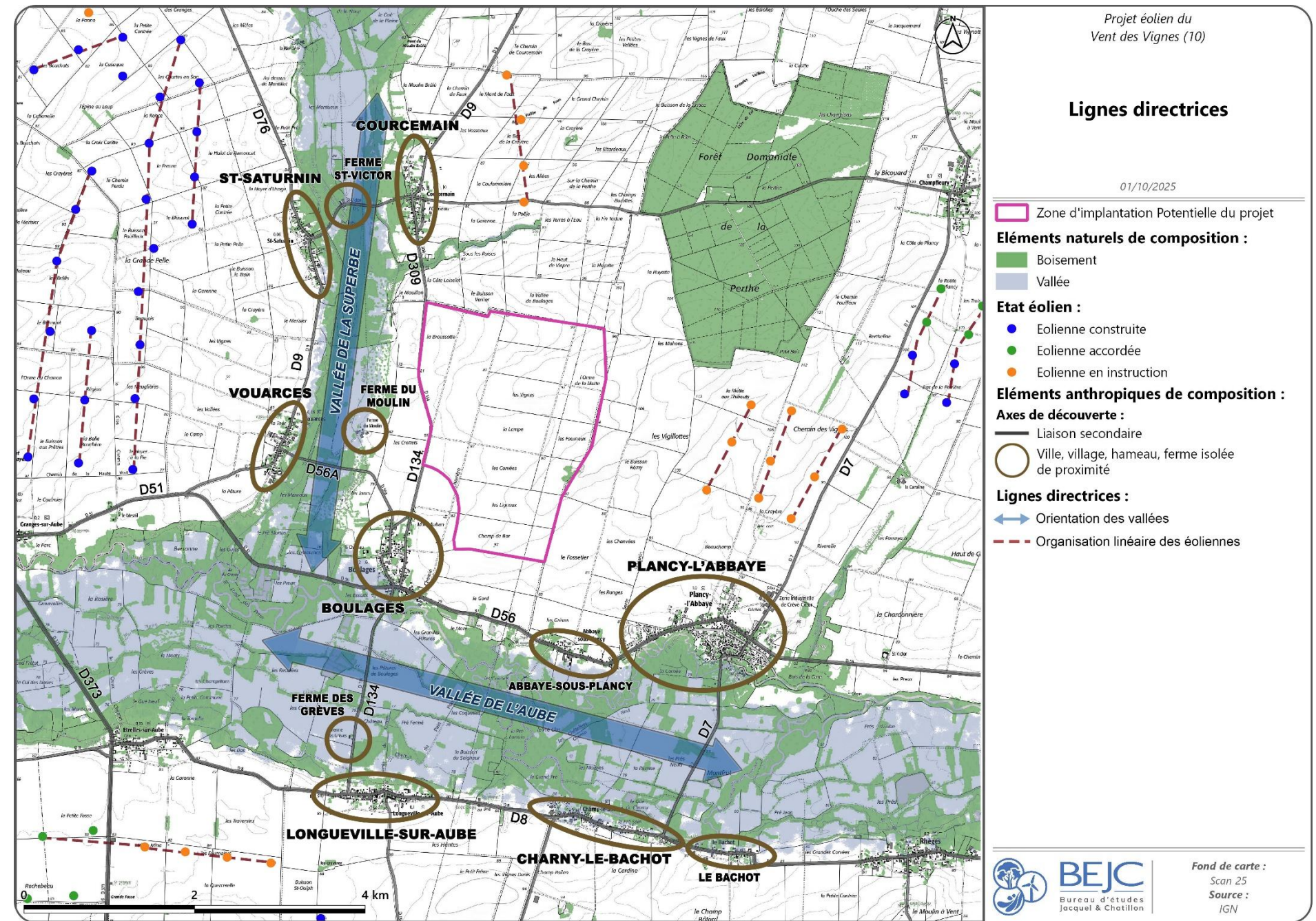
Carte 50 : Logiques de composition paysagère (Source : BEJC)

Les enjeux du projet vis-à-vis des caractéristiques paysagères du site devront s'articuler autour de l'évaluation des points suivants (Carte 51) :

- La prégnance des éoliennes du projet par rapport aux habitations les plus proches ;
- La proximité aux axes routiers les plus proches, notamment la D134, la D309, la D56 et la route locale à l'Est de Courcemain ;
- Prendre du recul vis-à-vis des vallées de la Superbe et de l'Aube ;
- Maintenir une cohérence avec les parcs éoliens situés à proximité, dont la géométrie est linéaire.

Les enjeux plus éloignés, tels que les visibilité depuis des sites patrimoniaux situés à une distance plus importante, ne sont pas considérés pour la conception du schéma d'implantation des éoliennes.

De manière effective, en considérant les enjeux paysagers précédemment décrits dans cette étude, si le schéma d'implantation est cohérent au sein de l'aire d'étude immédiate, il est logique qu'il en soit ainsi pour les perceptions à partir de points de vue plus lointains. Les différentes variantes d'implantation établies seront comparées au moyen de photomontages à partir des sites qui nécessitent le plus d'attention pour limiter les incidences.



Carte 51 : Lignes directrices (Source : BEJC)

III.4. PRESENTATION DES VARIANTES

III.4.1. VARIANTE N°1

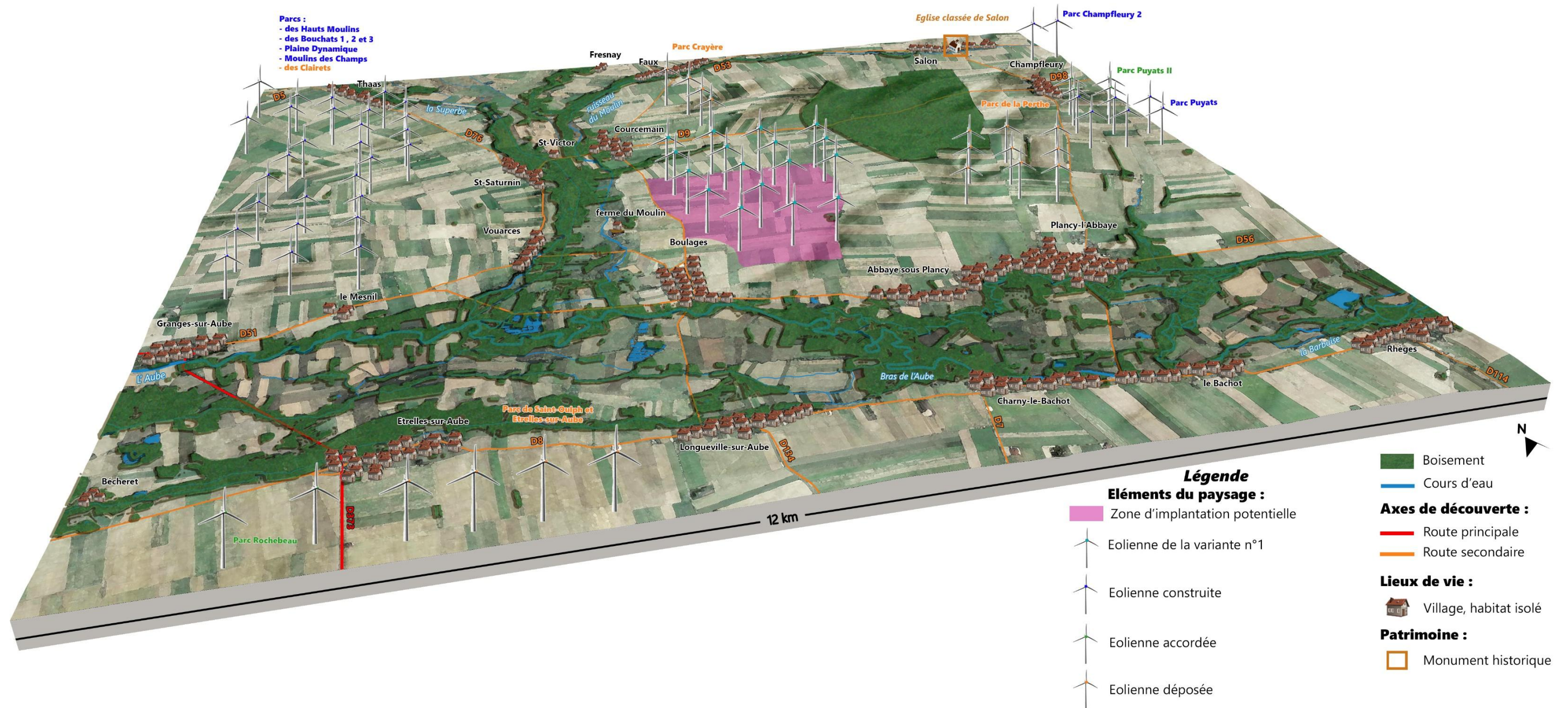


Figure 21 : Bloc-diagramme illustrant la variante n°1 (Source : BEJC)

La variante n°1 (Figure 21 et Carte 52) compte 17 éoliennes, avec un rotor de 163 m pour une hauteur de 240 m en bout de pale.

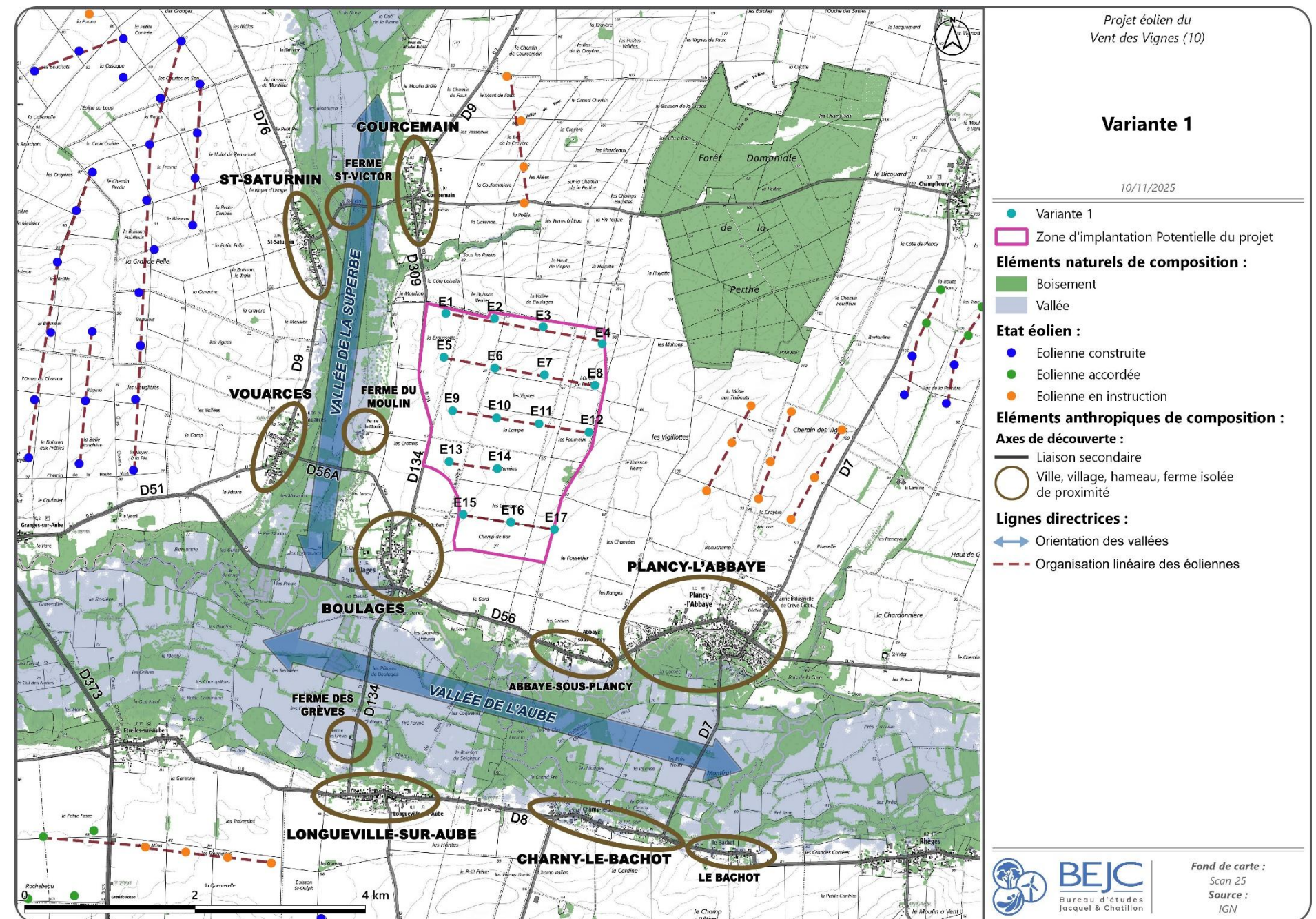
En plan, les éoliennes forment 5 lignes de machines perpendiculaires à la route départementale D134 et à la vallée de la Superbe, ou parallèles à la vallée de l'Aube et à la D56. Les interdistances entre les éoliennes sont régulières.

Pour cette variante, le nombre d'éoliennes est maximisé au regard des contraintes locales telles que la distance de sécurité aux routes, aux lignes électriques et aux boisements.

Cette implantation rapproche la composante de Boulages à environ 560 m pour l'éolienne la plus proche (E15), de Courcemain à environ 920 m (E1), de la ferme du Moulin à environ 1,1 km à l'Ouest (E9 et E13), et d'Abbaye-sous-Plancy à environ 1,3 km (E17).

Concernant les axes de proximité, la variante rapproche la composante éolienne de la D309 à 280 m (E1), de la D134 à 240 m (E1), de la route locale entre Courcemain et Champfleury à 1,3 km (E1) et de la D56 à 1,1 km (E15).

Cette variante tend à densifier fortement la composante éolienne et à la rapprocher de plusieurs lieux de vie et axes de proximité.



III.4.2. VARIANTE N°2

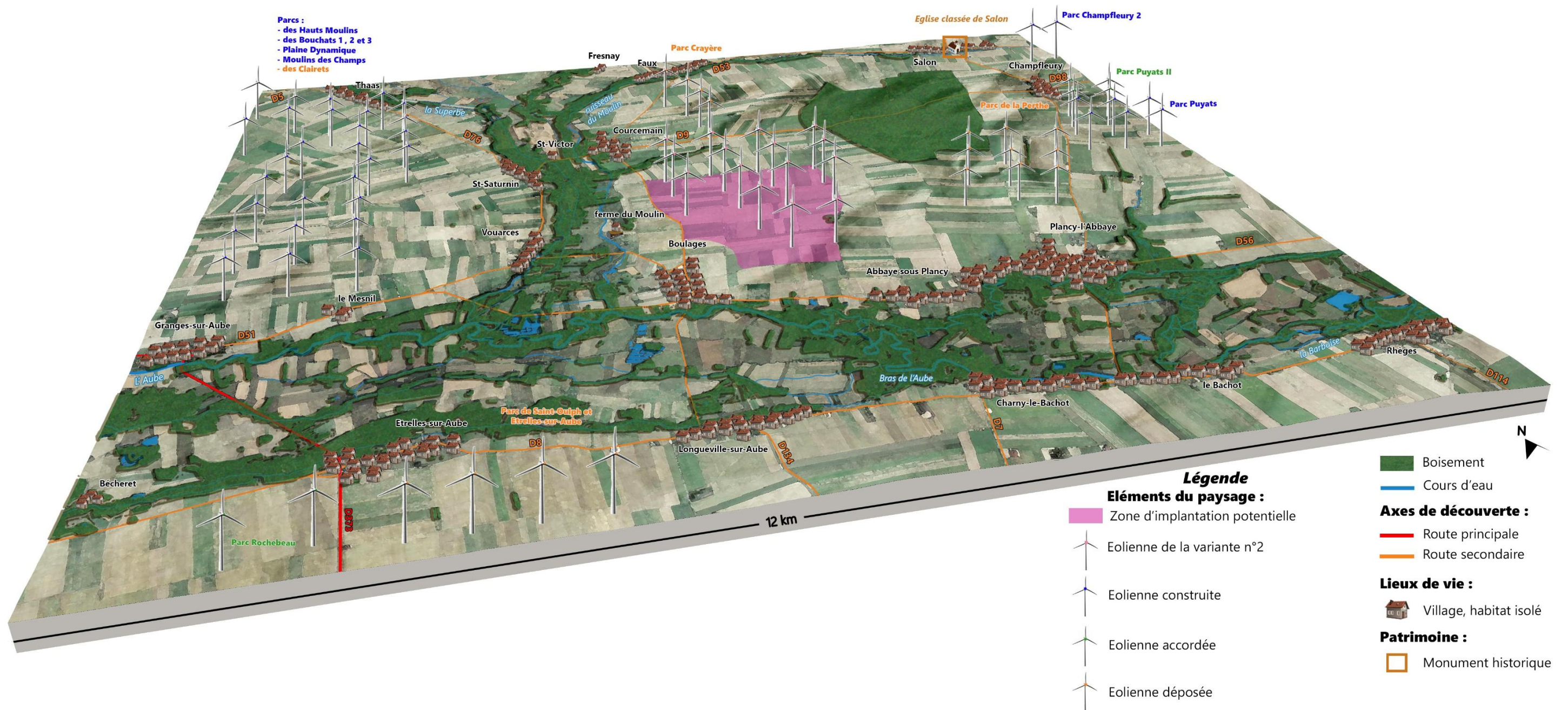


Figure 22 : Bloc-diagramme illustrant la variante n°2 (Source : BEJC)

La variante n°2 (Figure 22 et Carte 53) compte 15 éoliennes, avec un rotor de 163 m pour une hauteur de 240 m en bout de pale.

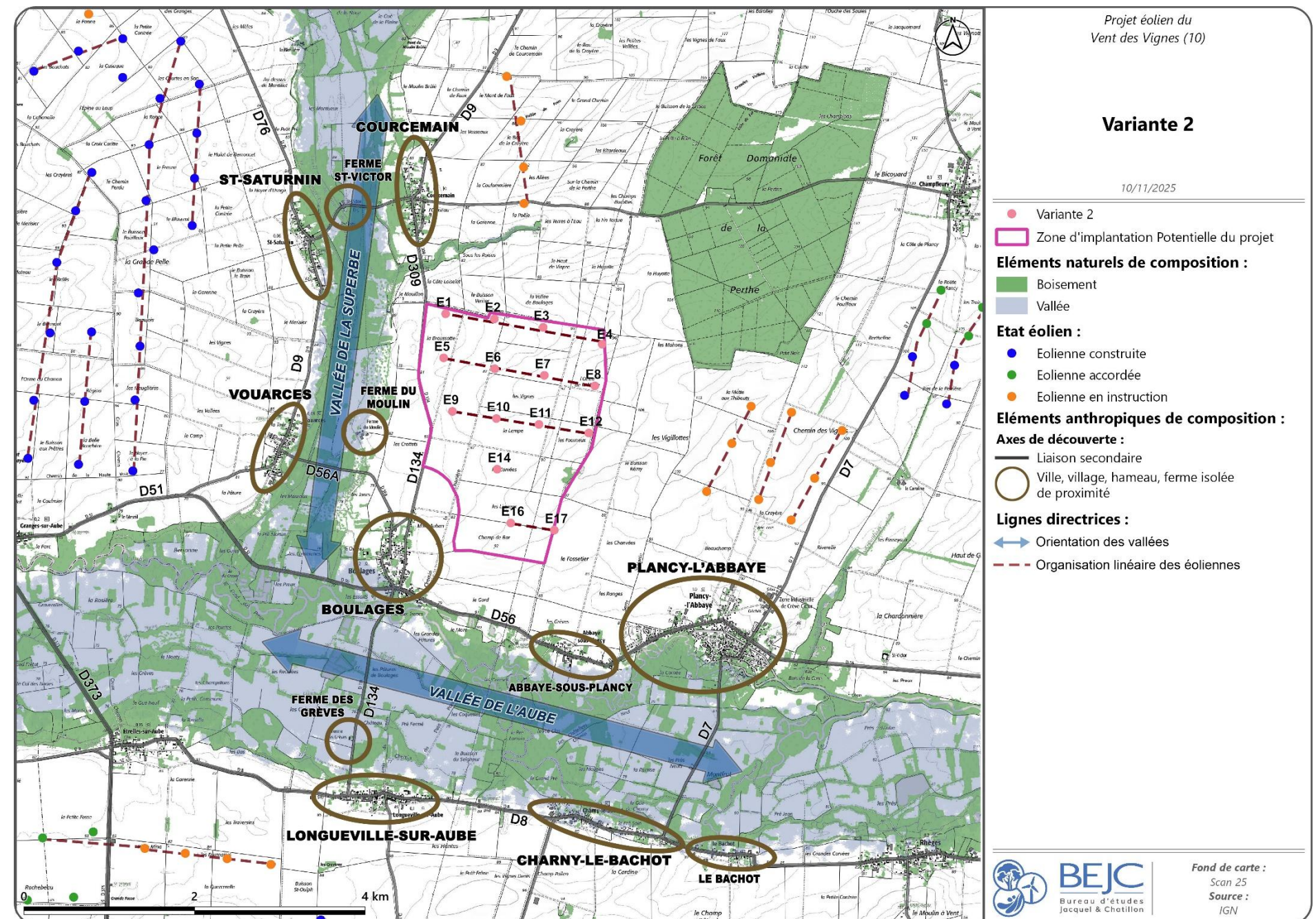
En comparaison à la variante n°1, les éoliennes E13 et E15 sont supprimées tandis que les emplacements des autres éoliennes sont inchangés.

De ce fait, les éoliennes forment aussi des lignes perpendiculaires à la route D134 et à la vallée de la Superbe, ou parallèles à la vallée de l'Aube et à la D56. Les interdistances entre les éoliennes sont toujours régulières.

Du fait de la suppression des deux éoliennes, la distance au village de Boulages est augmentée jusqu'à un peu plus de 1 km (E14), elle est donc doublée par rapport à la variante n°1.

Les distances aux autres lieux de vie et aux axes de proximité sont similaires.

Cette variante densifie la composante éolienne de manière moins importante que la variante n°1 et tend à l'éloigner du village de Boulages (en doublant le recul minimal imposé).



Carte 53 : Variante n°2 (Source : BEJC)

III.4.3. VARIANTE N°3

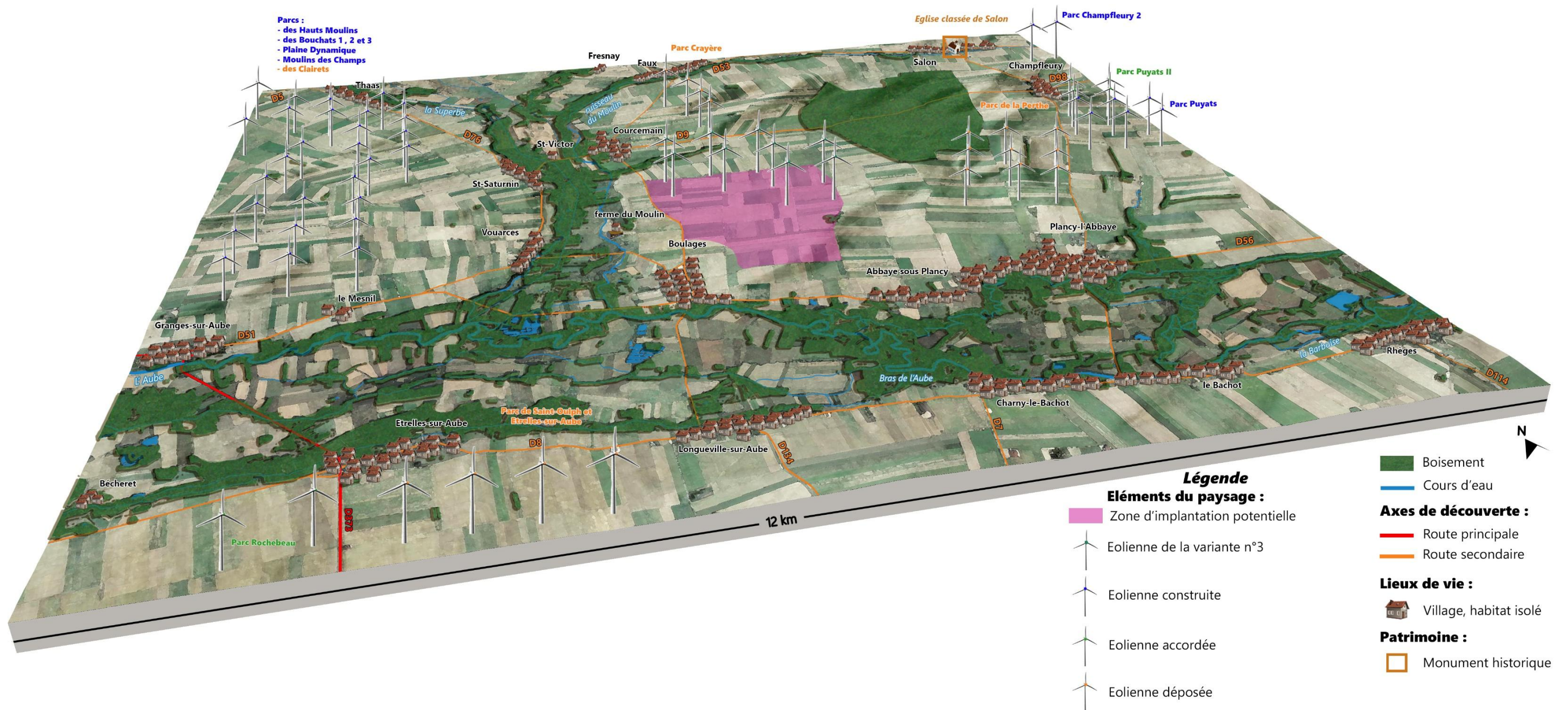


Figure 23 : Bloc-diagramme illustrant la variante n°3 (Source : BEJC)

La variante n°3 (Figure 23 et Carte 54) compte un total de 9 éoliennes, dont 5 machines avec un rotor de 163 m pour une hauteur de 240 m en bout de pale (éoliennes E1 à E6), et 4 machines avec un rotor de 126 m pour une hauteur de 154 à 159 m en bout de pale (éoliennes E7 à E12). Cela permet de respecter les exigences de l'Armée de l'air.

Pour cette variante, en comparaison à la variante n°2, 6 éoliennes ont été supprimées tandis que les emplacements des autres éoliennes restent inchangés. Ces modifications permettent non seulement de tenir compte des exigences de l'Armée, mais aussi de celles des élus locaux.

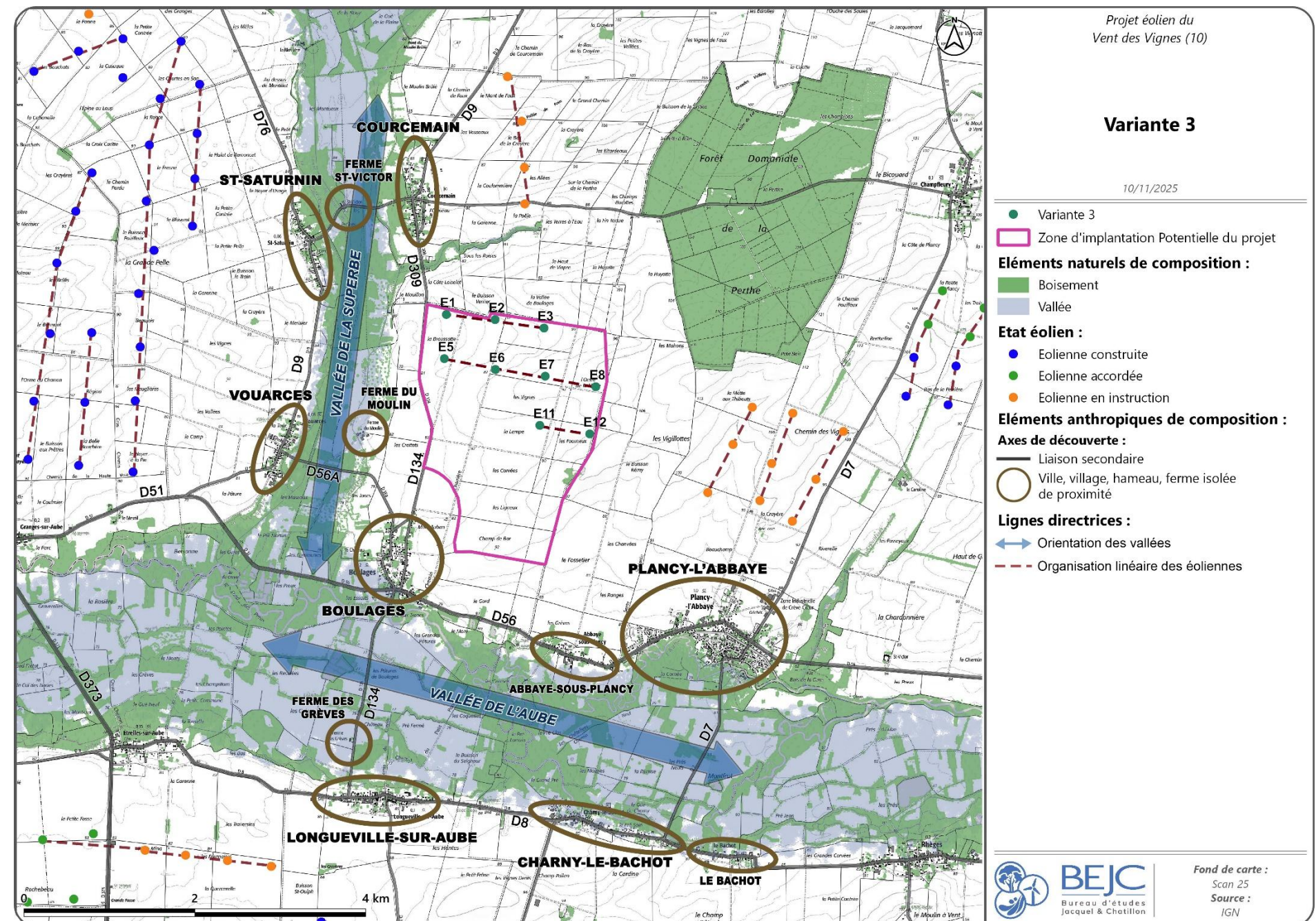
De ce fait, les éoliennes forment aussi des lignes perpendiculaires à la route D134 et à la vallée de la Superbe, ou parallèles à la vallée de l'Aube et à la D56 : trois lignes de 3, 4 et 2 machines. Les interdistances entre les éoliennes sont toujours régulières.

Du fait de la suppression des éoliennes, la distance au village de Boulages est augmentée jusqu'à plus de 1,7 km (E11), elle est donc plus importante par rapport à la variante n°2. Il en est de même pour la ferme du Moulin (l'éolienne la plus proche est E5 à environ 1,3 km) et Abbaye-sous-Plancy (l'éolienne la plus proche est E12 à environ 2,5 km).

Concernant les axes de proximité, le recul à la D56 est augmenté par rapport à la variante n°2 puisque l'éolienne la plus proche est E11, à 2,3 km.

Les distances aux autres lieux de vie et aux axes de proximité sont similaires avec les deux précédentes variantes.

Cette variante densifie la composante éolienne de manière moins importante que la variante n°2 et tend à l'éloigner du village de Boulages, de la ferme du Moulin, d'Abbaye-sous-Plancy et de la route D56. La différence de gabarit des machines peut induire une hétérogénéité au sein du projet.



Carte 54 : Variante n°3 (Source : BEJC)

III.4.4. VARIANTE N°4

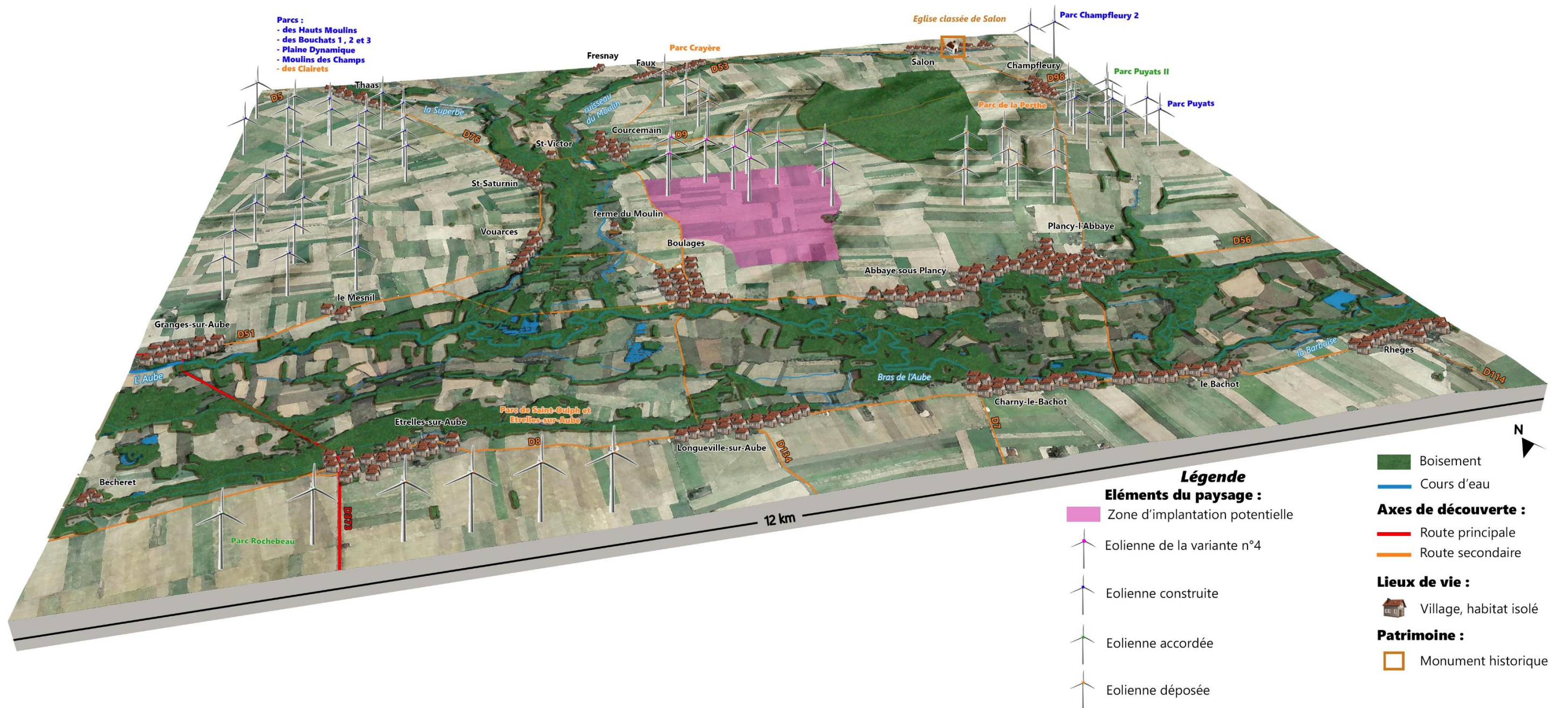


Figure 24 : Bloc-diagramme illustrant la variante n°4 (Source : BEJC)

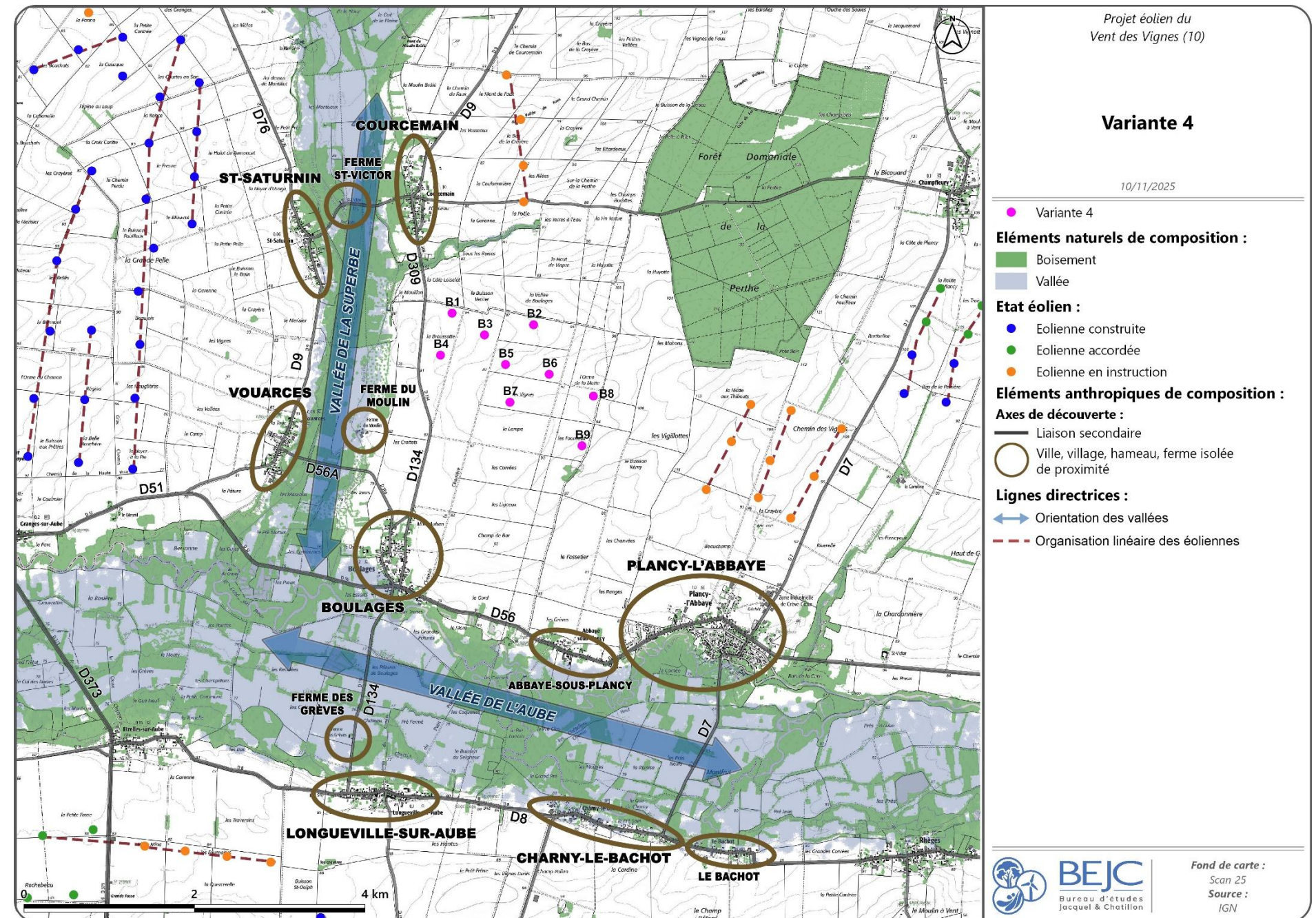
La variante n°4 (Figure 24 et Carte 55) compte un total de 9 éoliennes, dont 6 machines avec un rotor de 163 m pour une hauteur de 240 m en bout de pale (éoliennes B1 à B5 et B7), et 3 machines avec un rotor de 126 m pour une hauteur de 154 à 159 m en bout de pale (éoliennes B6, B8 et B9). Cela permet, comme pour la précédente variante, de respecter les exigences de l'Armée de l'air.

Pour cette variante, en comparaison à la variante n°3, les 9 éoliennes sont déplacées. Cela fait suite aux dernières préconsultations de l'Armée de l'air et aux différents accords fonciers.

Aussi, comparé à la variante n°3, la géométrie de la variante n°4 n'est plus lisible en lignes parallèles en plan. Les interdistances sont plus ou moins régulières.

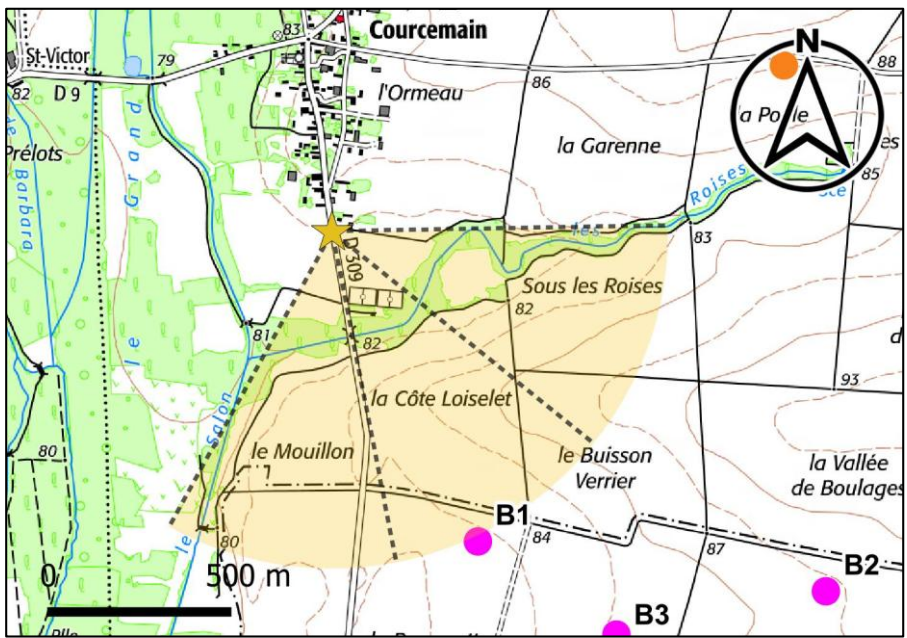
Le déplacement des éoliennes induit peu de différences concernant les distances de recul aux différents lieux de vie et axes de proximité.

Cette dernière variante présente des reculs aux habitations et axes de proximité comparables à la variante n°3. Cependant, en plan, la géométrie semble moins lisible. La différence de gabarit des machines peut induire, ici aussi, une hétérogénéité au sein du projet du Vent des Vignes.



III.5. EVALUATION COMPLEMENTAIRE DES VARIANTES

III.5.1. DEPUIS LA SORTIE SUD DE COURCEMAIN, SUR LA D309



Carte 56 : Localisation du point de vue d'évaluation des variantes depuis la sortie Sud de Courcemain, sur la D309 (Source : BEJC)

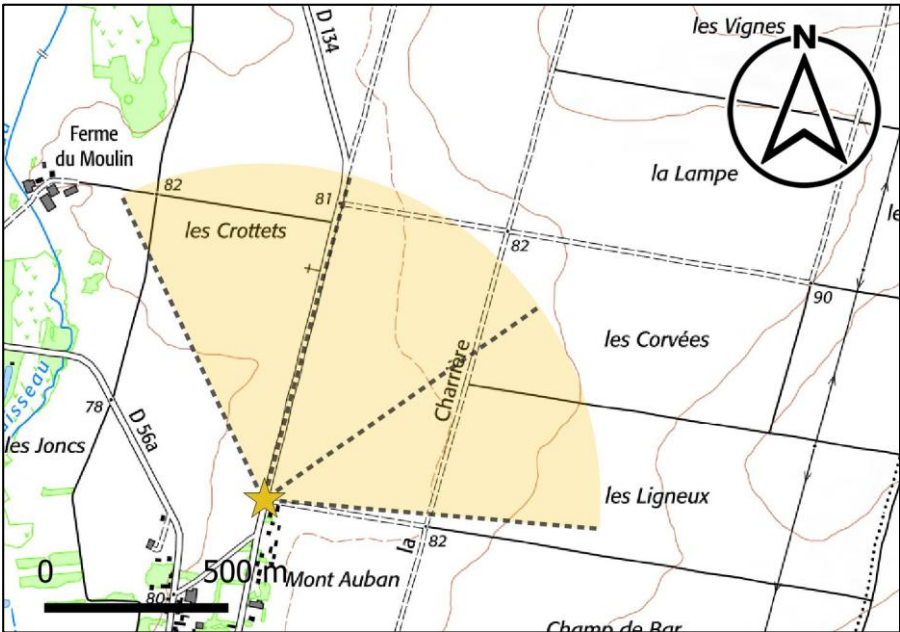
Ce point de vue place l'observateur en sortie Sud de Courcemain, sur la D309, à l'Est de la vallée de la Superbe (Carte 56). Les vues sont ouvertes et rasantes sur les grandes cultures au premier plan. Le champ visuel est cloisonné par la ripisylve du ruisseau des Roises. L'axe de la route ouvre ponctuellement les vues vers l'horizon (Photo 76).

Variante	Avantages	Inconvénients
N°1	-	Densification et emprise visuelle importantes Prégnance de E1
N°2	-	Densification et emprise visuelle importantes Prégnance de E1
N°3	Densification modérée Emprise visuelle réduite Les éoliennes de plus petit gabarit sont plus masquées par les arbres	Prégnance de E1
N°4	Densification modérée Emprise visuelle réduite Les éoliennes de plus petit gabarit sont plus masquées par les arbres	Prégnance de B1



Photo 76 : Modélisation des variantes 1 à 4 depuis la sortie Sud de Courcemain, sur la D309 (Source : BEJC)

III.5.2. DEPUIS LA SORTIE NORD DE BOULAGES, SUR LA D134



Carte 57 : Localisation du point de vue d'évaluation des variantes depuis la sortie Nord de Boulages, sur la D134 (Source : BEJC)

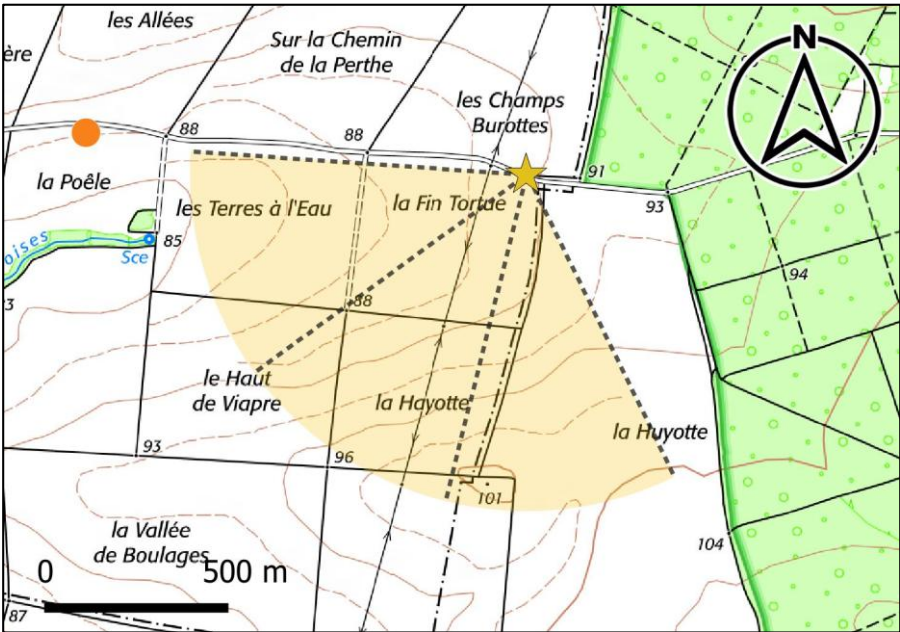
Ce point de vue se situe en sortie Nord de Boulages, sur la route D134 (Carte 57). Les vues sont ouvertes et rasantes sur la plaine agricole. La topographie plane et les grandes cultures offrent des vues lointaines. Les masses boisées, dont la ripisylve de la Superbe à gauche du panorama, ponctuent la ligne d'horizon (Photo 77).

Variante	Avantages	Inconvénients
N°1	-	Proximité importante au village et emprise visuelle large
		Prégnance forte des éoliennes les plus proches
N°2	-	E15, E16 et E17 semblent isolées
N°3	Recul plus important depuis ce point de vue	Proximité importante au village et emprise visuelle large
		Prégnance forte des éoliennes les plus proches
N°4	E7, E8 et E12 sont plus petites et donc moins prégnantes	E16 et E17 semblent isolées
N°3	Recul plus important depuis ce point de vue	Géométrie peu lisible
		Hétérogénéité des gabarits
N°4	B6, B7 et B9 sont plus petites et donc moins prégnantes	Géométrie peu lisible
		Hétérogénéité des gabarits



Photo 77 : Modélisation des variantes 1 à 4 depuis la sortie Nord de Boulages, sur la D134 (Source : BEJC)

III.5.3. DEPUIS LE CHEMIN DE LA PERTHE, A L'EST DE COURCEMAIN



Carte 58 : Localisation du point de vue d'évaluation des variantes depuis le chemin de la Perthe, à l'Est de Courcemain (Source : BEJC)

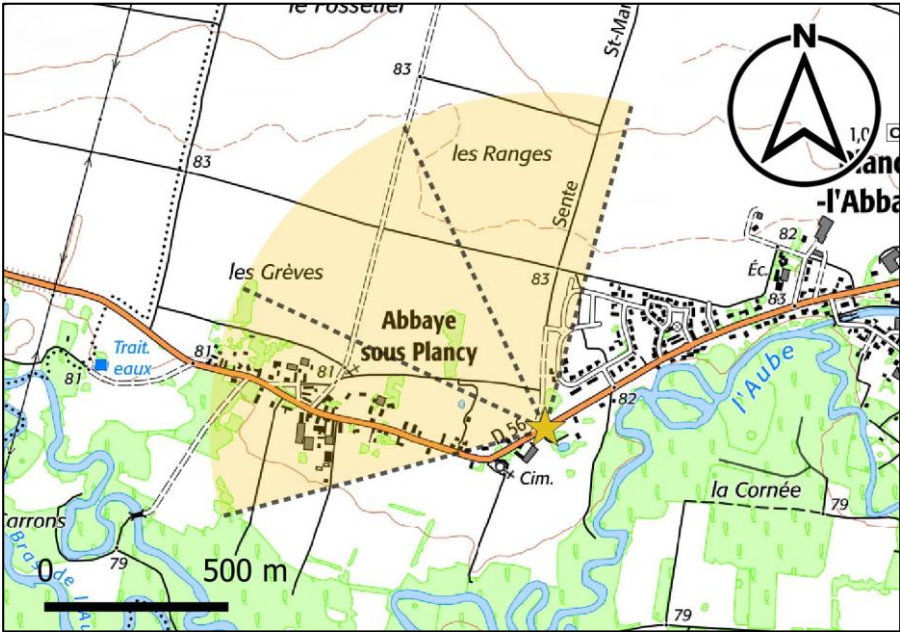
Ce point de vue se situe sur le chemin de la Perthe, route locale entre Courcemain et Champfleury (Carte 58). Les vues sont rasantes et lointaines en raison de l'ouverture du paysage par la plaine cultivée. La ligne électrique forme un point d'appel au sein de ce paysage ouvert. La faible ondulation du relief masque l'horizon. Il en est de même pour la ripisylve de la Superbe à droite du panorama (Photo 78).

Variante	Avantages	Inconvénients
N°1	Emprise visuelle réduite Géométrie lisible en lignes en perspective	Densification importante
N°2	Géométrie lisible en lignes en perspective	Densification importante
N°3	Densification modérée Géométrie lisible en lignes en perspective	E8 et E12 semblent isolées
N°4	Densification modérée	Géométrie peu lisible B8 et B9 semblent isolées



Photo 78 : Modélisation des variantes 1 à 4 depuis le chemin de la Perthe, à l'Est de Courcemain (Source : BEJC)

III.5.4. DEPUIS ABBAYE-SOUS-PLANCY, A L'INTERSECTION ENTRE LA RUE DES MARRONNIERS ET LA SENTE SAINT-MARTIN



Carte 59 : Localisation du point de vue d'évaluation des variantes depuis Abbaye-sous-Plancy, à l'intersection entre la rue des Marronniers et la Sente Saint-Martin (Source : BEJC)

Ce point de vue place l'observateur à Abbaye-sous-Plancy, à l'intersection entre la rue des Marronniers et la Sente Saint-Martin (Carte 59). Les vues sont ouvertes par les champs au premier plan et à l'arrière-plan à droite du panorama. Les habitations et la trame végétale les entourant limitent les vues lointaines (Photo 79).

Variante	Avantages	Inconvénients
N°1	-	Densification et emprise visuelle importantes Prégnance des éoliennes les plus proches (E15, E16 et E17)
N°2	-	Densification et emprise visuelle importantes Prégnance des éoliennes les plus proches (E16 et E17)
N°3	Densification modérée Recul des éoliennes au village Rapport d'échelle plus équilibré avec les composantes du paysage comparé aux variantes 1 et 2	
N°4	Densification modérée Recul des éoliennes au village Rapport d'échelle plus équilibré avec les composantes du paysage comparé aux variantes 1 et 2	

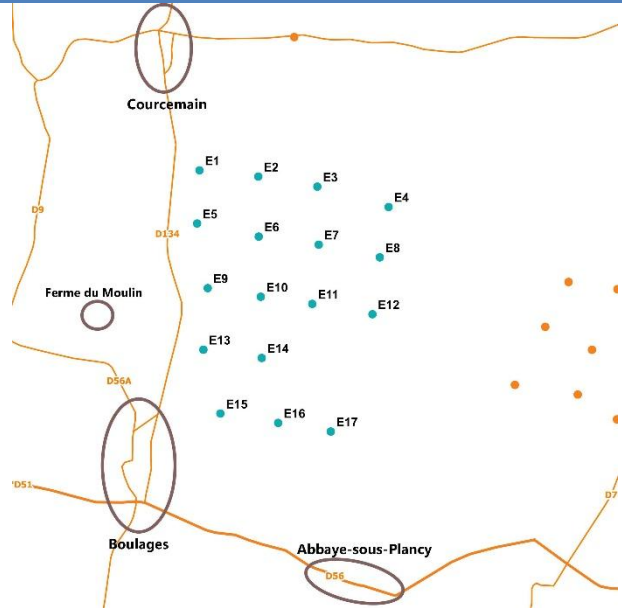
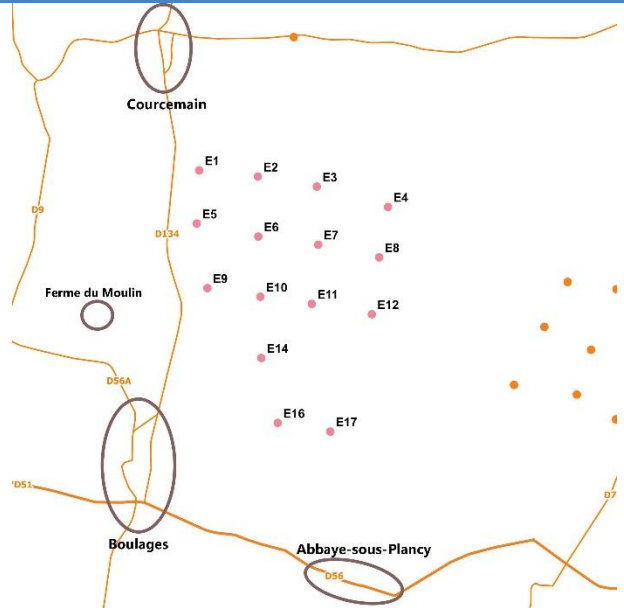
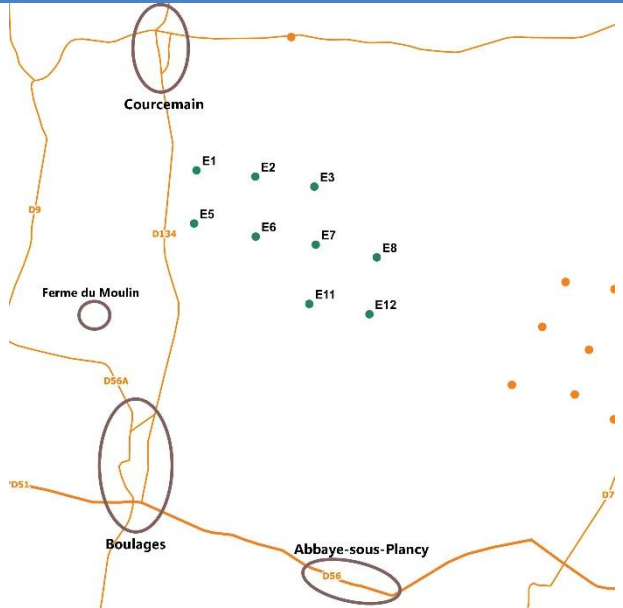
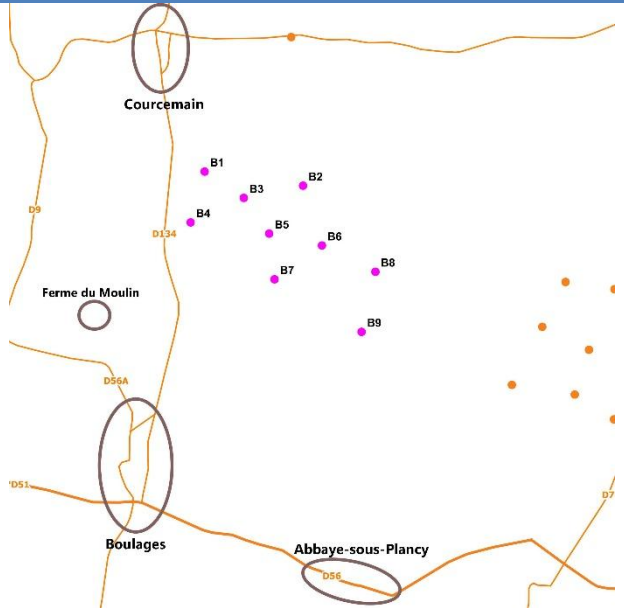


Photo 79 : Modélisation des variantes 1 à 4 depuis Abbaye-sous-Plancy, à l'intersection entre la rue des Marronniers et la Sente Saint-Martin (Source : BEJC)



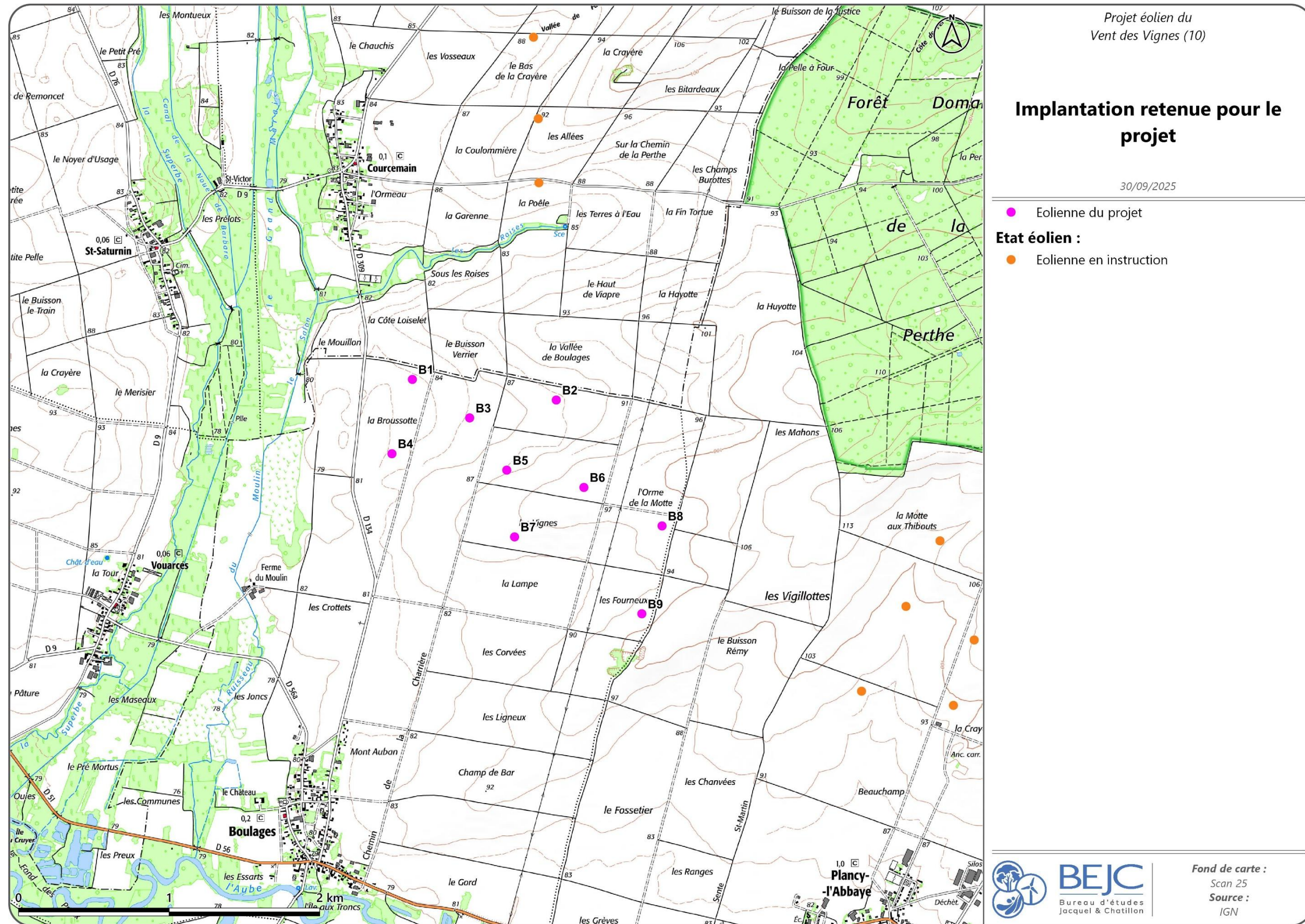
III.6. CHOIX DE LA VARIANTE

Tableau 20 : Analyse transversale des variantes (Source : BEJC)

Critères d'analyse	Variante n°1	Variante n°2	Variante n°3	Variante n°4
Configuration				
	17 éoliennes Rotor de 163 m et hauteur de 240 m en bout de pale	15 éoliennes Rotor de 163 m et hauteur de 240 m en bout de pale	9 éoliennes Rotor de 163 m et hauteur de 240 m en bout de pale et rotor de 126 m et hauteurs de 154 à 159 m en bout de pale	9 éoliennes Rotor de 163 m et hauteur de 240 m en bout de pale et rotor de 126 m et hauteurs de 154 à 159 m en bout de pale
Organisation et lisibilité du projet	En plan : lignes de machines aux interdistances régulières et perpendiculaires à la route départementale D134 et à la vallée de la Superbe, ou parallèles à la vallée de l'Aube et à la D56			En plan : géométrie peu lisible, interdistances irrégulières
Emprise visuelle	Importante			Modérée
Incidences sur les lieux de vie à proximité	Proximité à Boulages : environ 560 m (E15) Proximité à Courcemain : environ 920 m (E1) Proximité à la ferme du Moulin : environ 1,1 km à l'Ouest (E9 et E13) Proximité à Abbaye-sous-Plancy : environ 1,3 km (E17)	Recul à Boulages : environ 1 km (E14) Proximité à Courcemain : environ 920 m (E1) Proximité à la ferme du Moulin : environ 1,1 km à l'Ouest (E9 et E13) Proximité à Abbaye-sous-Plancy : environ 1,3 km (E17)	Recul à Boulages : environ 1,7 km (E11) Proximité à Courcemain : environ 920 m (E1) Recul à la ferme du Moulin : environ 1,3 km à l'Ouest (E5) Recul à Abbaye-sous-Plancy : environ 2,5 km (E12)	Recul à Boulages : environ 1,7 km (B7) Proximité à Courcemain : environ 960 m (B1) Recul à la ferme du Moulin : environ 1,3 km à l'Ouest (E5) Recul à Abbaye-sous-Plancy : environ 2,5 km (E12)
Incidences sur les axes de proximité	Proximité à la route D134 : 240 m (E1) Proximité à la route D309 : 280 m (E1) Proximité à la route locale entre Courcemain et Champfleury : 1,3 km (E1) Proximité à la route D56 : 1,1 km (E15)	Proximité à la route D134 : 240 m (E1) Proximité à la route D309 : 280 m (E1) Proximité à la route locale entre Courcemain et Champfleury : 1,3 km (E1) Proximité à la route D56 : 1,1 km (E16)	Proximité à la route D134 : 240 m (E1) Proximité à la route D309 : 280 m (E1) Proximité à la route locale entre Courcemain et Champfleury : 1,3 km (E1)	Proximité à la route D134 : 320 m (B1) Proximité à la route D309 : 340 m (B1) Proximité à la route locale entre Courcemain et Champfleury : 1,3 km (B1)
			Recul à la route D56 : 2,3 km (E11)	Recul à la route D56 : 2,2 km (B9)

L'analyse des différents scénarios a été réalisée sur les critères paysagers les plus pertinents au regard des enjeux et sensibilités relevés au sein de l'aire d'étude immédiate : les effets sur les lieux de vie de proximité (notamment Boulages, Courcemain, la ferme du Moulin et Abbaye-sous-Plancy) ainsi que les axes de proximité (notamment la D134, la D309, la D56 et la route locale à l'Est de Courcemain).

Au regard de ces caractéristiques et des contraintes autres que le paysage, le porteur de projet a retenu la variante n°4 composée de 9 éoliennes allant de 154 à 240 m en bout de pale (Carte 57). Les incidences de cette implantation sur le paysage et le patrimoine seront traitées en détail dans le chapitre suivant.





CHAPITRE IV. INCIDENCES DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

IV.1. LES ZONES D'INFLUENCE VISUELLE (ZIV)

La carte des Zones d'Influence Visuelle (ZIV) permet d'orienter l'étude vers les secteurs d'où le parc serait le plus visible, tant pour les sites emblématiques que pour les secteurs d'habitat ou de découverte. Rappelons qu'un modèle n'est qu'une représentation simplifiée de la réalité.

Toute modélisation dépend de différents paramètres qui, en fluctuant, peuvent faire varier le modèle et par conséquent les conclusions qui en découlent. Dans le cas des ZIV, la modélisation se base principalement sur les paramètres suivants :

- le scénario d'implantation d'éoliennes du projet (localisation et modèle des éoliennes choisi) ;
- les caractéristiques du Modèle Numérique de Terrain (MNT) ;
- la prise en compte ou non des obstacles (boisements, bâti, etc.) ;
- la hauteur des éoliennes et la hauteur de l'observateur ;
- les distances sur lesquelles on projette le modèle.

Le Modèle Numérique de Terrain (MNT) utilisé correspond aux altitudes du terrain au niveau du sol. Son pas est de 25 mètres, c'est-à-dire une donnée d'altitude par carré de 25 mètres par 25 mètres, soit 625 m². Comme il ne s'agit pas d'un Modèle Numérique d'Élévation (MNE), les hauteurs des éléments au-dessus du sol comme la végétation ou les constructions artificielles (le sursol) ne sont pas intégrées au MNT (Figure 25). Ainsi, ces éléments naturels comme artificiels qui filtrent les champs visuels devront être intégrés séparément pour le calcul du modèle.



Figure 25 : Modèle Numérique de Terrain et Modèle Numérique d'Élévation (Source : BEJC)

En constituant l'occupation majoritaire du sol sur le territoire, les espaces boisés représentent, après la topographie, l'élément paysager majeur pour l'orientation et la profondeur des champs visuels et donc les influences visuelles probables du projet.

Il est considéré qu'à partir des boisements, aucune visibilité n'est possible, cependant ceux-ci ont été intégrés aux calculs de la ZIV réalisés sur le logiciel « Windfarm ». Cette hypothèse majoritairement correcte est parfois fautive sur les hauts du relief lorsque les boisements sont plus clairsemés. Les boisements pris en compte pour les calculs ont été recensés sur le Scan 100 de l'IGN, et selon une hauteur de 15 m. Le bâti n'a pas été intégré au modèle. **Cette prise en compte partielle du MNE induit une ZIV plus importante sur le modèle qu'en réel et ne permet pas d'avoir un modèle fidèle à la réalité au sein des villages.**

La hauteur de l'observateur n'est pas un facteur de grande variabilité pour le modèle. La hauteur de l'œil de l'observateur a été fixée à titre conservateur à 2 m.

Le modèle des ZIV ne prend pas en compte la distance entre l'observateur et les éoliennes. La ZIV renseigne donc sur les espaces d'où il serait possible d'apercevoir des éoliennes. Elle n'est donc qu'indicative pour les incidences visuelles attendues, ceux-ci dépendant de très nombreux autres facteurs. Rappelons que la place qu'occupent les éoliennes dans le champ visuel d'un observateur décroît avec la distance (Figure 26).

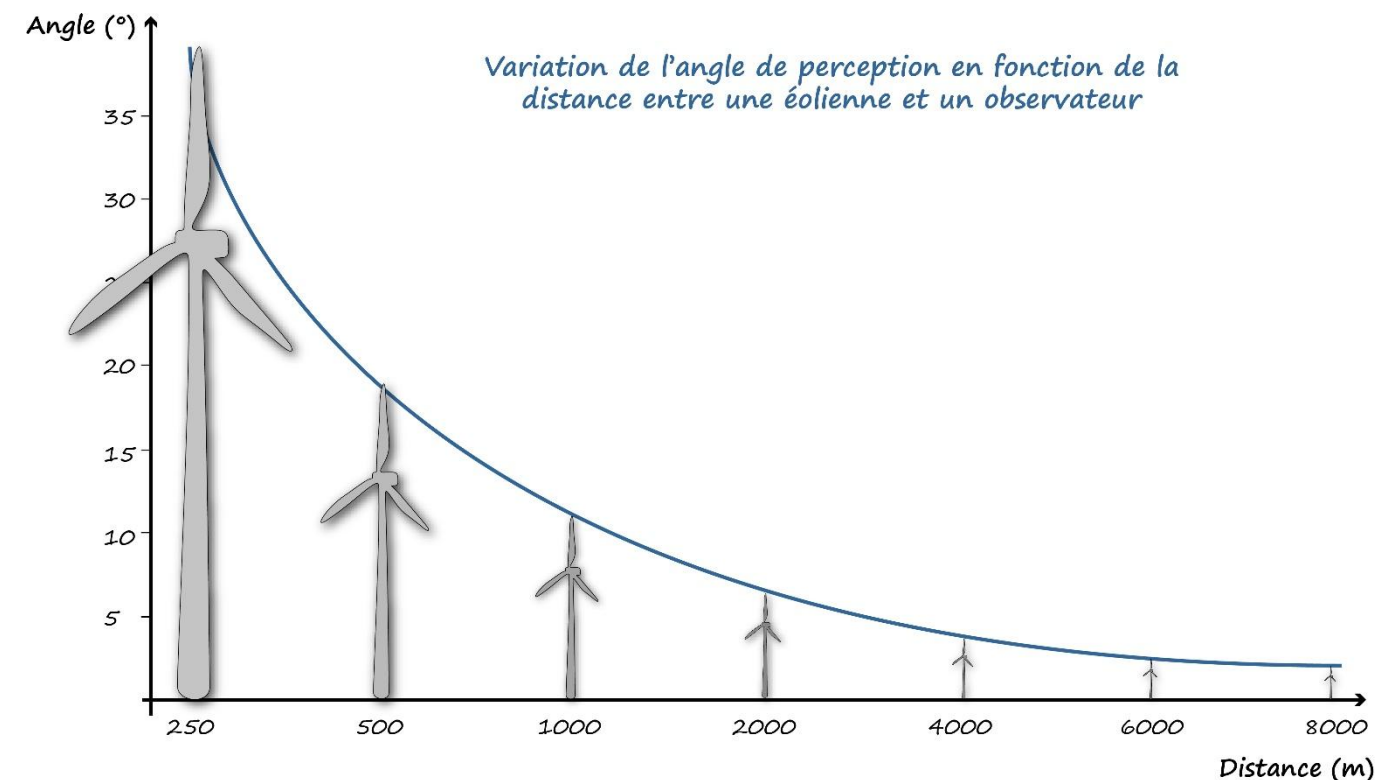
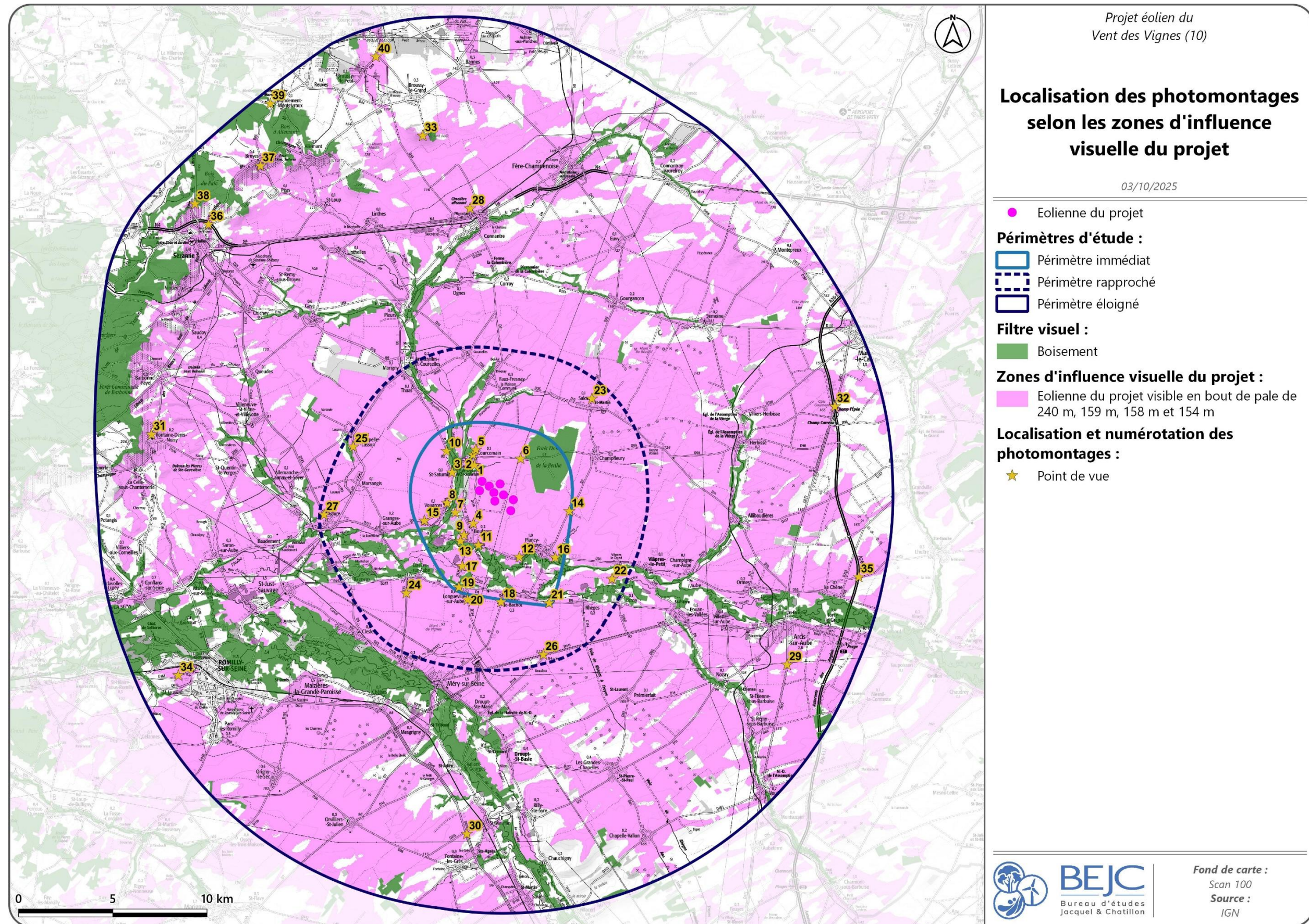


Figure 26 : Courbe de variation de l'angle de perception en fonction de la distance (éolienne de 200 m)

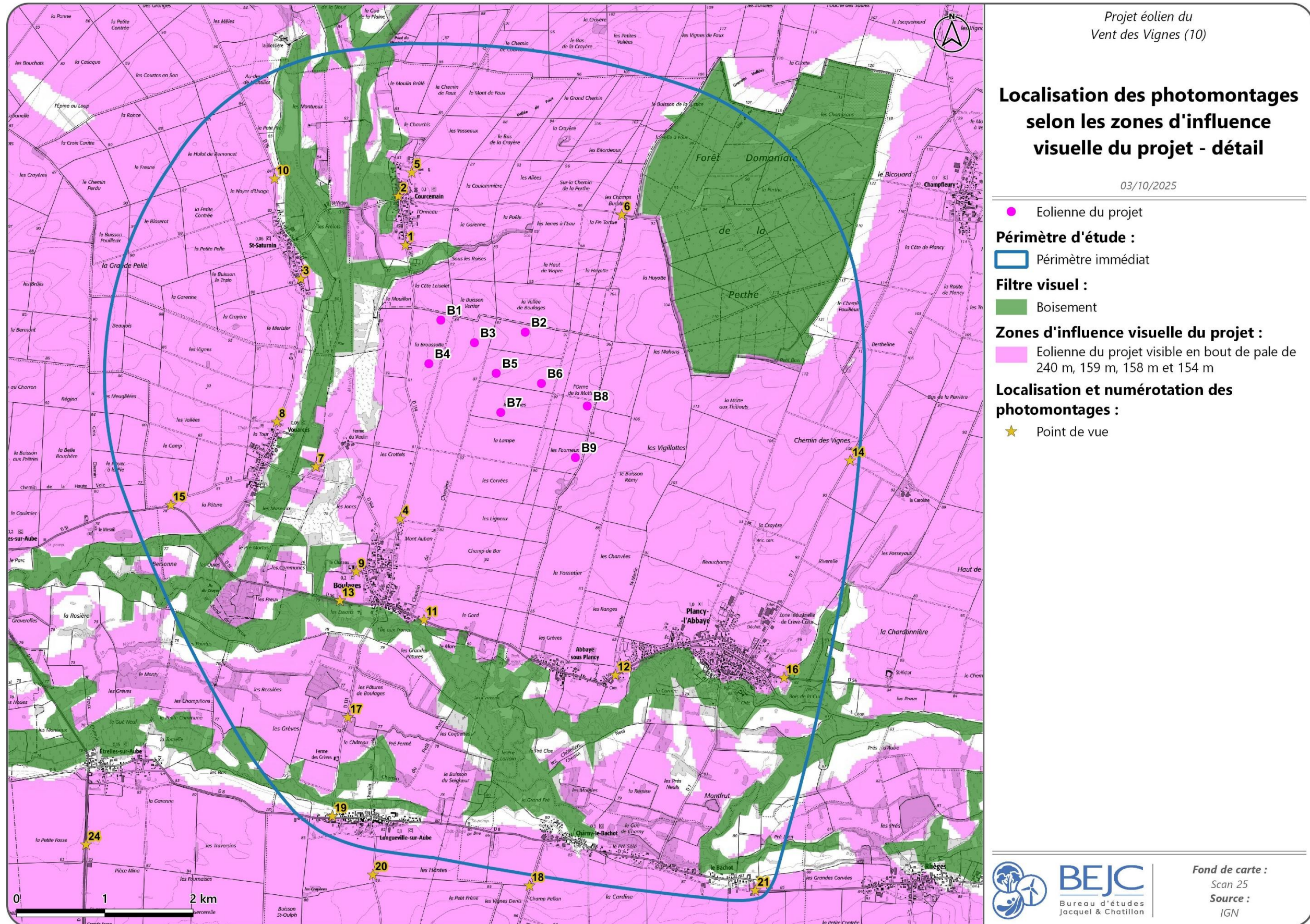
L'aire de projection des ZIV permet de borner le modèle. Dans le cas présent, celui-ci prévoit un calcul de visibilité sur une zone supérieure à une vingtaine de kilomètres de rayon autour des aérogénérateurs. Cela équivaut à considérer que pour l'espace situé au-delà de cette distance bornant l'aire de projection des ZIV, les éoliennes sont beaucoup moins visibles.

Le modèle va illustrer l'ensemble des zones où une visibilité est possible sur un point correspondant à l'altitude du sol plus la hauteur maximale de l'éolienne. Ainsi il est important de considérer que **ce modèle montre une visibilité effective dès que le premier centimètre d'une pale est perceptible**. Le modèle est donc plutôt exagéré. C'est un outil d'analyse globale du territoire qui possède ses limites. La carte qui découle considère donc plus de visibilités qu'il n'y en aura en réalité.

Les cartes des ZIV présentées en pages suivantes (Carte 61 et Carte 62), illustre les secteurs où les éoliennes peuvent être visibles théoriquement. Ces zones sont plus éparpillées au Nord et à l'Est de l'implantation au regard des ondulations du relief qui peuvent exister. Les boisements présents dans la vallée de la Superbe, les grandes vallées de l'Aube et de la Seine, et sur le plateau de la Brie pourront jouer le rôle de filtre visuel.



Carte 61 : Zones d'influence visuelle du projet et localisation des points de vue des photomontages (Source : BEJC)



Carte 62 : Zones d'influence visuelle du projet et localisation des points de vue des photomontages – détail (Source : BEJC)

IV.2. OUTIL D'ANALYSE DES INCIDENCES : LES PHOTOMONTAGES

IV.2.1. LES PROPRIETES DU CHAMP DE VISION

Le champ de vision humain est défini par un angle de vision horizontal et par un angle de vision vertical. La zone de perception visuelle ainsi définie est composée de plusieurs « zones d'action » où l'acuité visuelle est très nuancée.

L'acuité visuelle correspond à notre capacité à visualiser le détail. Elle est élevée dans la zone fovéale qui correspond à un angle de vision de 3° environ, mais est jugée médiocre en dehors de cette zone. Si cette zone de perception élevée du détail est très réduite chez l'Homme, elle est compensée par le fait que celui-ci peut orienter son regard : la lecture d'un paysage se réalise ainsi par un balayage continu des différents plans, et les objets d'importance dans ce paysage attireront l'œil en premier.

L'observateur oriente ainsi le regard par un perpétuel mouvement de l'œil pour diriger l'axe fovéal vers la partie de l'image retenue pour analyse fine. La zone proche constitue une zone de surveillance dont l'interprétation permet l'orientation rapide de l'œil vers un détail choisi instinctivement sans mouvement de tête. Une troisième zone, dite zone d'impression réduite, renseigne essentiellement sur le mouvement des grandes masses de l'image, ce qui peut induire l'orientation volontaire du regard par le mouvement conjugué de la tête et du globe oculaire. Enfin la zone de vision latérale participe encore à l'appréciation de l'espace et en particulier de la présence d'objets en mouvement rapide.

IV.2.2. LE CHOIX DES POINTS DE VUE

Etant donné la nature des enjeux paysagers identifiés au cours de l'étude, l'analyse des impacts paysagers doit tout particulièrement traiter les points suivants :

- l'impact visuel généré pour les habitants les plus proches du projet ;
- les risques de confrontation visuelle (visibilité ou covisibilité) avec les silhouettes de village, les sites et monuments remarquables ;
- l'articulation du projet par rapport aux parcs à proximité du site d'implantation potentielle ;
- la cohérence du projet dans sa forme, sa taille et sa localisation par rapport aux échelles paysagères.

Dans la diversité des points de vue, deux types de visibilités sont distingués : les vues éloignées, qui offrent des panoramas ouverts sur un grand paysage, et les vues rapprochées, cadrées sur la zone d'implantation préférentielle par le relief et l'occupation du sol. L'analyse porte ainsi sur l'ensemble du site supportant le parc éolien.

En recoupant la carte des ZIV et les grands enjeux paysagers et patrimoniaux, on détermine les points de vue d'importance dans le territoire d'étude. L'objectif visé pour le choix des points de vue est de repérer les points stratégiques pour mesurer les impacts potentiellement les plus dommageables pour le paysage. Il est également nécessaire de prendre des points de vue représentatifs de la diversité du territoire d'étude.

D'une manière générale, le choix des prises de vue dans les zones de visibilité potentielle s'est alors effectué selon les points suivants :

- **perception depuis les zones d'habitat à proximité;**
- **perception du parc depuis les axes de communication majeurs (points de vue les plus pertinents pour un observateur en déplacement le long des axes les plus empruntés aux abords du projet) ;**
- **perception depuis les points de vue sensibles ou emblématiques ;**
- **points de vue présentant une covisibilité potentielle avec d'autres parcs ;**
- **points de vue dégagés de l'aire d'étude et les vues sensibles sur le projet.**

Les Carte 63 et Carte 64, en pages suivantes, présentent les sensibilités paysagères et patrimoniales qui ont contribué au choix de positionnement des points de vue des photomontages. L'intégralité des photomontages est présentée au sein du carnet de photomontages (en annexe).

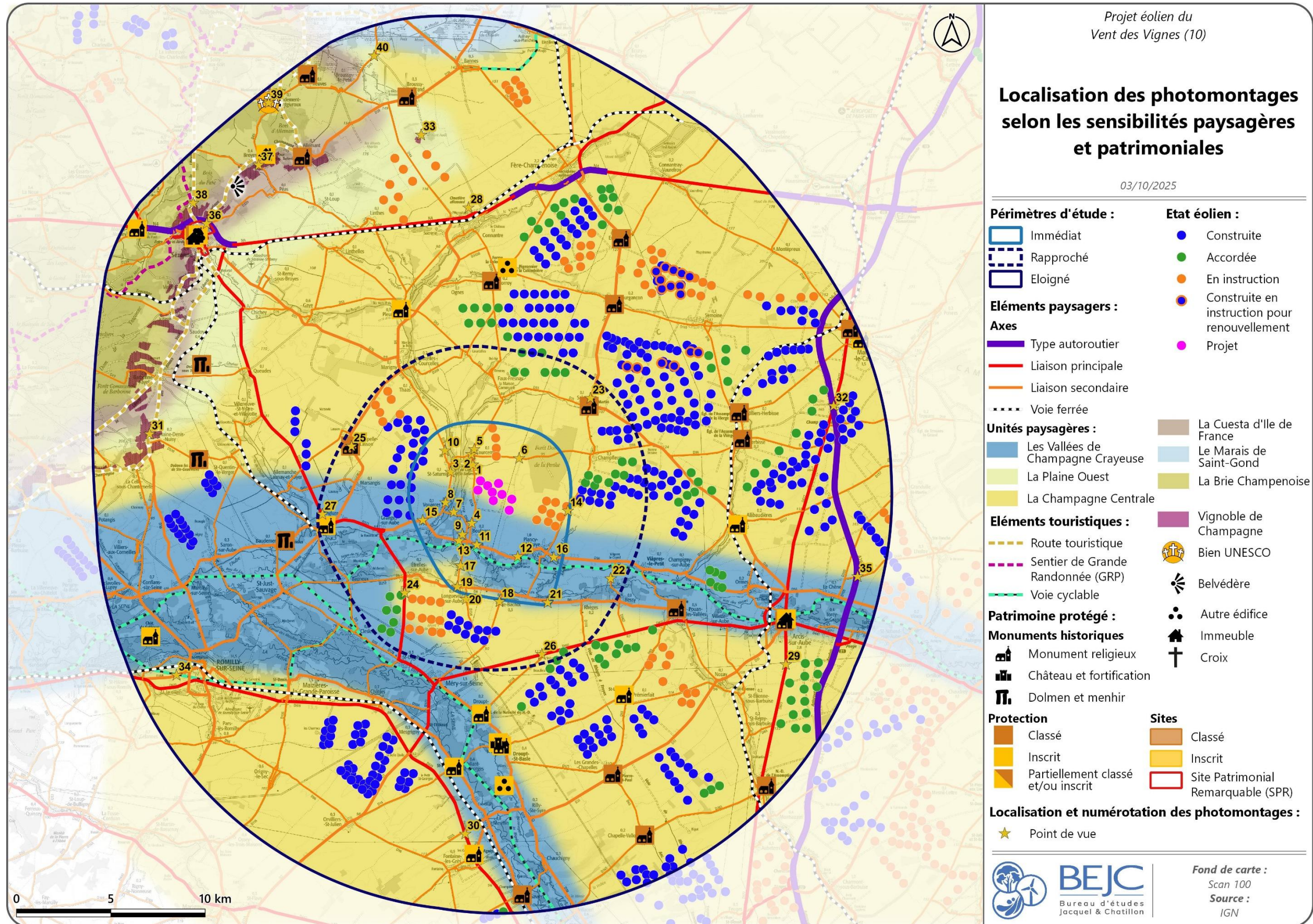
IV.2.3. LES PROPRIETES DES PHOTOMONTAGES

Les photomontages sont réalisés par l'intermédiaire du logiciel « WindFarm ». Ce logiciel permet de localiser les panoramas dans un modèle en trois dimensions afin de modéliser les éoliennes du projet avec leurs perspectives au sein de la photographie.

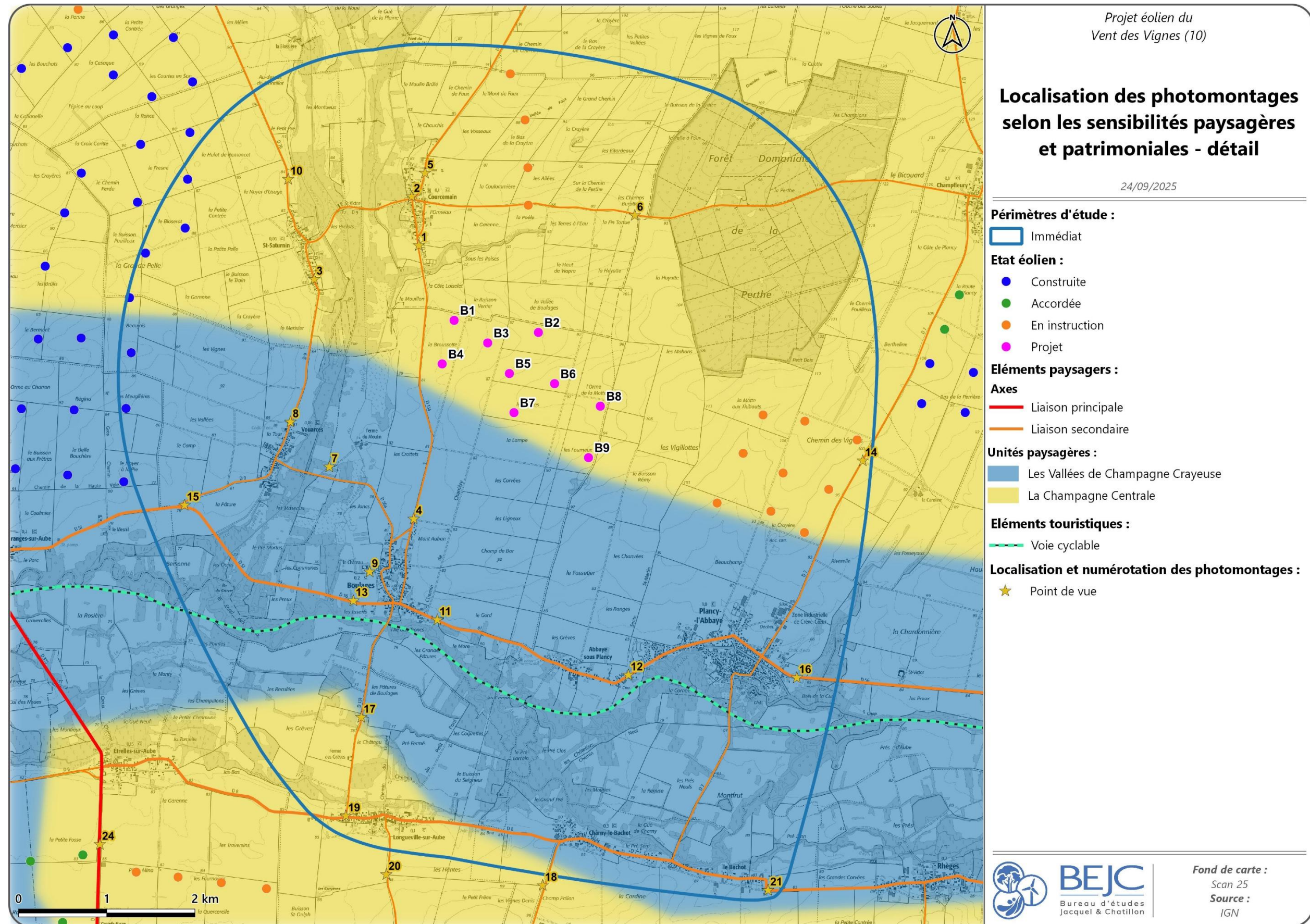
Pour l'analyse des incidences, le format des photomontages sera sous forme de tryptique d'un total de 120° (3x40°). Cet angle permet d'analyser les éléments paysagers pouvant se retrouver dans le même champ de vision que le projet du Vent des Vignes. L'orientation des panoramas est toujours déterminée en fonction de la localisation du parc éolien et des ouvertures visuelles qui peuvent permettre de le lire en relation avec les autres éléments constitutifs du paysage. La méthodologie de conception rend possible la simulation d'un ensoleillement réaliste des éoliennes selon la position réelle du soleil à l'instant de la prise de vue.

Pour autant, **chaque photomontage sera présenté dans la situation la plus défavorable : les éoliennes du parc en projet seront donc fréquemment présentées avec une exposition maximale (éoliennes blanchies) ou au contraire avec un contre-jour total (éoliennes assombries).**

Pour cette partie d'analyse des incidences, les photomontages sont toujours précédés d'un schéma interprétatif mettant en avant les éléments principaux caractérisant l'état initial avant photomontage. Dans ce cas, les éoliennes du parc en projet et du contexte éolien seront présentées en filaire avec leur couleur caractéristique (bleu : parc construit ; bleu entouré d'orange : repowering en instruction ; orange : parc en instruction ; rose : projet du Vent des Vignes). On peut donc déterminer de manière plus efficiente les incidences tant à partir du point précis de la prise de vue que pour des points adjacents. Avec un léger décalage, il est parfois possible de contourner un obstacle visuel et ainsi de décaler la fenêtre de perception.



Carte 63 : Localisation des points de vue de photomontages selon les enjeux paysagers et patrimoniaux (Source : BEJC)



Carte 64 : Localisation des points de vue de photomontages selon les enjeux paysagers et patrimoniaux – détail aire d'étude immédiate (Source : BEJC)

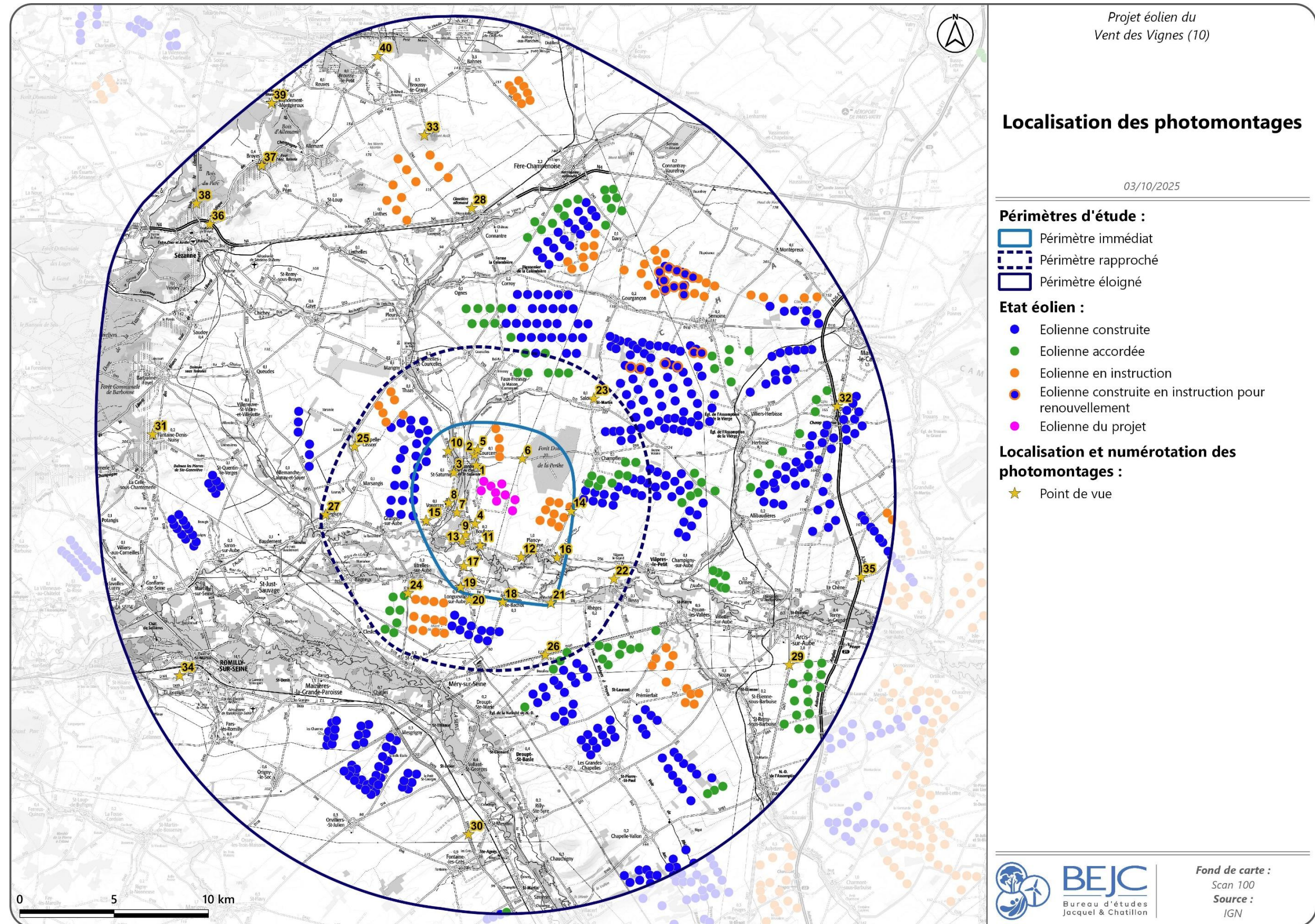


Tableau 21 : Localisation et justification des points de vue des photomontages du projet du Vent des Vignes 1/2 (Source : BEJC)

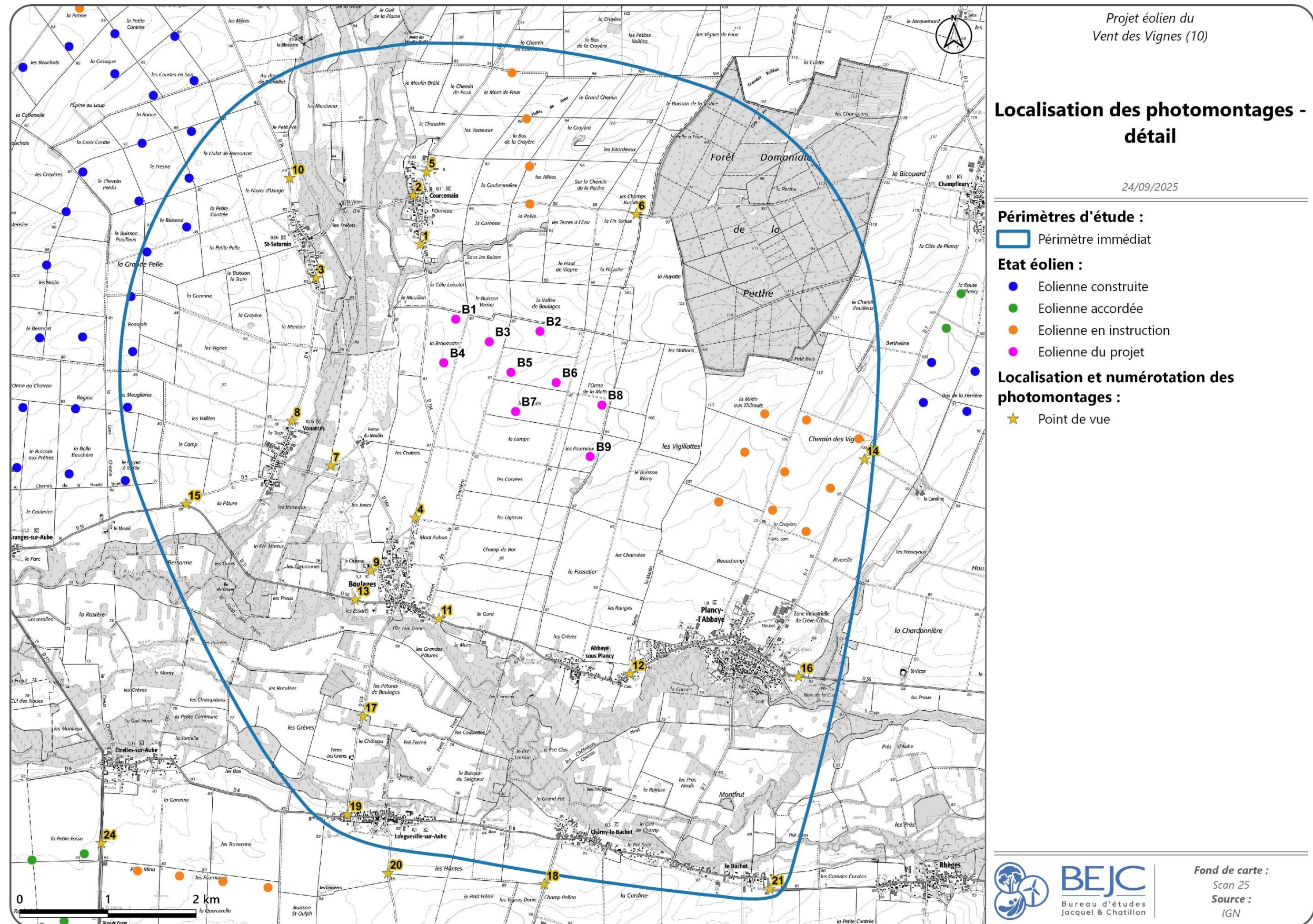
Numéro du photomontage	Localisation du photomontage	Sensibilités paysagères et patrimoniales							Intégration en ZIV
				Macro-paysage			Patrimoine protégé	Effet cumulé des parcs	
		Lieu de vie	Axe à proximité	Axe de découverte (majeur ou touristique)	Unités paysagères ou paysage remarquable	Point de vue emblématique			
Aire d'étude immédiate									
1	Depuis la sortie Sud de Courcemain, sur la D309	X	X						X
2	Depuis le centre de Courcemain, à l'intersection entre la D9 et la D309	X							X
3	Depuis la D9, au Sud de St-Saturnin	X	X						X
4	Depuis la sortie Nord de Boulages, sur la D134	X	X						X
5	Depuis l'entrée Nord de Courcemain, sur la D9	X	X						X
6	Depuis le chemin de la Perthe, à l'Est de Courcemain		X						X
7	Depuis la ferme du Moulin	X							X
8	Depuis la sortie Nord de Vouarces, sur la D9	X	X						X
9	Depuis le château de Boulages	X							X
10	Depuis la D76, à l'approche Nord de St-Saturnin	X	X						X
11	Depuis la sortie Sud-est de Boulages, sur la D56	X	X						X
12	Depuis Abbaye sous Plancy, à l'intersection entre la rue des Marronniers et la Sente Saint-Martin	X							X
13	Depuis la D56, à l'approche Sud-ouest de Boulages	X	X						X
14	Depuis la D7, au Nord de Plancy-l'Abbaye		X						X
15	Depuis l'intersection entre la D9 et la D51	X	X						X
16	Depuis l'entrée Est de Plancy-l'Abbaye, sur la D56	X	X						X
17	Depuis la D134, entre Boulages et Longueville-sur-Aube		X		X				X
19	Depuis l'Ouest de Longueville-sur-Aube, à l'intersection de la D134 et la D8	X							
21	Depuis l'entrée Est du Bachot, sur la D8	X	X						X
Aire d'étude rapprochée									
18	Depuis la D7, à l'approche Sud-ouest de Charny-le-Bachot	X	X						X
20	Depuis la D134, à l'approche Sud de Longueville-sur-Aube	X							X
22	Depuis la D56d, entre Viâpres le Grand et Bessy				X				X
23	Depuis la D7, à l'approche Nord de Salon						X		X

Tableau 22 : Localisation et justification des points de vue des photomontages du projet du projet du Vent des Vignes 2/2 (Source : BEJC)

Numéro du photomontage	Localisation du photomontage	Sensibilités paysagères et patrimoniales							Intégré en ZIV
		Habitat et/ou axe de proximité	Axe à proximité	Macro-paysage			Patrimoine protégé	Effet cumulé des parcs	
				Axe de découverte (majeur ou touristique)	Unités paysagères ou paysage remarquable	Point de vue emblématique			
24	Depuis la D373, au Sud d’Etreilles-sur-Aube			X				X	X
25	Depuis l’église protégée de la Chapelle-Lasson						X	X	X
26	Depuis l’intersection entre la D441 et la D114			X	X				X
27	Depuis la D373, à l’approche Nord d’Anglure			X			X	X	X
Aire d’étude éloignée									
28	Depuis le cimetière militaire de Connantre						X		X
29	Depuis la D677, au Sud d’Arcis-sur-Aube	X							X
30	Depuis la D619, à l’Ouest de St-Mesmin				X			X	X
31	Depuis la sortie Nord de Fontaine-Denis-Nuisy, sur la D50			X			X	X	X
32	Depuis le pont de la D677, au dessus de l’A26			X				X	X
33	Depuis le Mont Août				X	X	X		X
34	Depuis l’entrée Ouest de Romilly-sur-Seine, sur la D164	X							X
35	Depuis le pont au dessus de l’A26, au Nord-est du Chêne			X	X			X	X
36	Depuis la sortie Nord-est de Sézanne, sur la D39 (route touristique)						X		X
37	Depuis la Côte de la Chapelle au Sud de Broyes			X	X		X		X
38	Depuis la D951, au Nord de Sézanne	X		X	X		X		X
39	Depuis le bien UNESCO de Mondement-Montgivroux						X		
40	Depuis la D45, au Sud des Marais de St-Gond				X				X



Carte 65 : Localisation des points de vue des photomontages du projet (Source : BEJC)



Carte 66 : Localisation des points de vue des photomontages du projet - détail (Source : BEJC)

IV.3. LE PAYSAGE DE PROXIMITÉ DES RIVERAINS

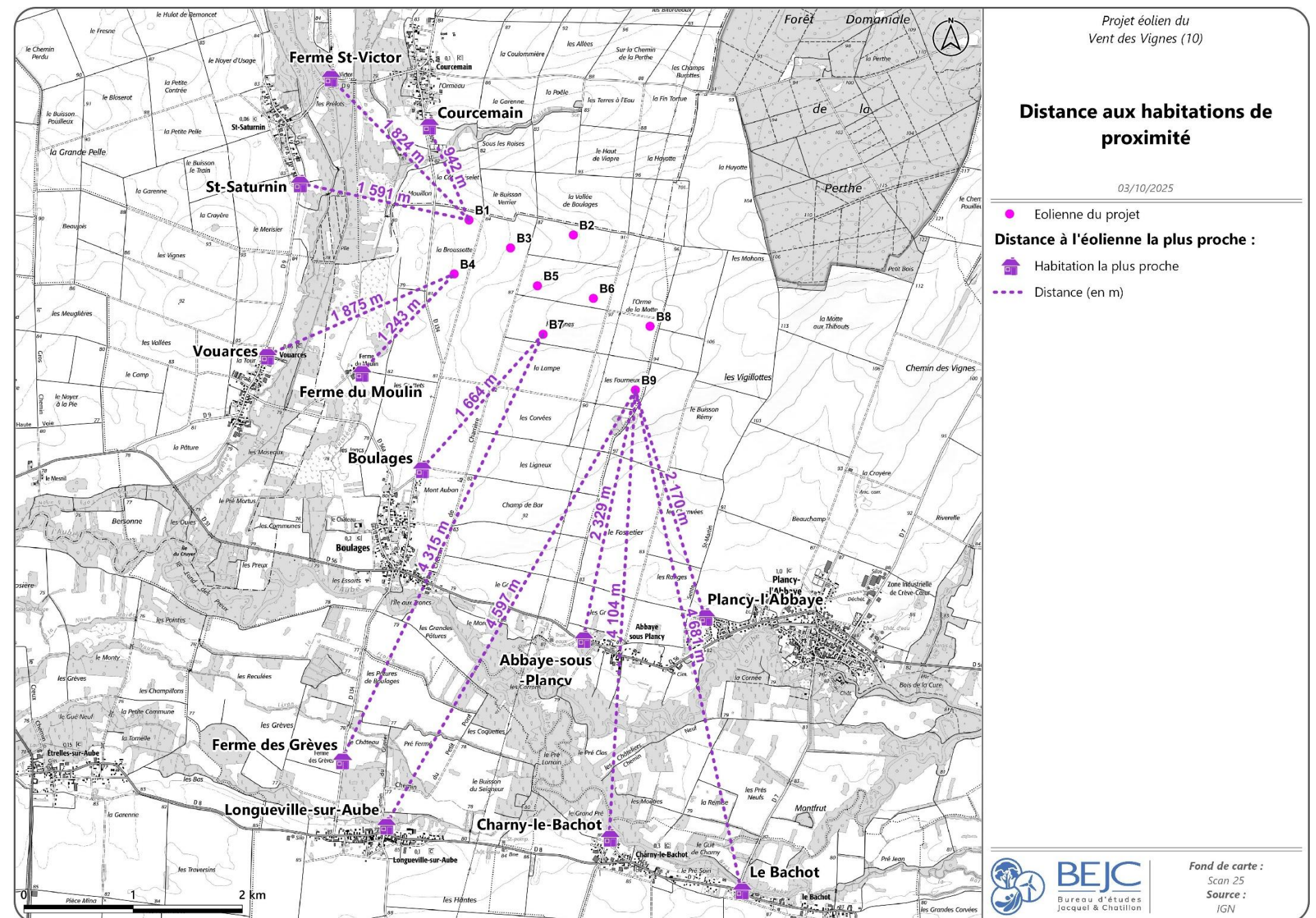
Le paysage vécu (et non de découverte) correspond aux paysages perçus autour des lieux de résidence et des lieux d'activités régulières. Ainsi, les riverains ont une approche de leur paysage tant à partir de leur habitation (maisons et jardins) qu'à partir de leurs parcours les plus communs (dessertes locales).

L'habitat de proximité du projet du Vent des Vignes (dans l'aire d'étude immédiate) se caractérise par : dans la vallée de l'Aube : Boulages, Longueville-sur-Aube, la ferme des Grèves, Charny-le-Bachot, le Bachot, Plancy-l'Abbaye et Abbaye-sous-Plancy ; dans la vallée de la Superbe : Vouarces, la ferme du Moulin, Courcemain, Saint-Saturnin et la ferme de Saint-Victor.

Ces lieux de vie ont fait l'objet de photomontages afin d'étudier les incidences visuelles du projet sur ces derniers (Carte 67 et Tableau 23). Ces incidences vont dépendre de la distance, des filtres visuels qui peuvent ceinturer tout ou en partie ces espaces habités ainsi que du relief majoritairement plan du territoire.

Tableau 23 : Distance des habitations et des villages à proximité des éoliennes du projet les plus proches (Source : BEJC)

Villages/habitation isolée	Distance avec l'éolienne la plus proche
Courcemain	942 m
La ferme du Moulin	1 243 m
Saint-Saturnin	1 591 m
Boulages	1 664 m
La ferme de Saint-Victor	1 824 m
Vouarces	1 875 m
Plancy-l'Abbaye	2 170 m
Abbaye-sous-Plancy	2 329 m
Charny-le-Bachot	4 104 m
La ferme des Grèves	4 315 m
Longueville-sur-Aube	4 597 m
le Bachot	4 681 m



Carte 67 : Distance des habitations et des villages à proximité des éoliennes du projet les plus proches (Source : BEJC)

IV.3.1. LA SATURATION VISUELLE POUR LES VILLAGES DE PROXIMITÉ

IV.3.1.1. Articulation du projet avec l'existant

La saturation visuelle peut être avérée lorsque l'observateur se retrouve entouré d'éoliennes et que l'ensemble des champs visuels d'un point de vue ou d'un axe de circulation est en confrontation avec des parcs éoliens. L'encerclement (prémices de la saturation visuelle) correspond à la part que prennent les éoliennes autour des lieux habités. Pour un point donné, il s'agit des angles de l'horizon qui sont interceptés par des éoliennes par rapport au panorama intégral de 360°. Selon le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts* : « La notion d'encerclement permet quant à elle d'évaluer les effets de la densification éolienne plus spécifiquement sur les lieux de vie (analyse des ouvertures visuelles depuis les villages, prise en compte des masques, etc.). ».

Afin d'objectiver les effets d'encerclement, une méthodologie permettant la quantification des angles occupés par les éoliennes autour des villages a été développée par le bureau d'études JACQUEL & CHATILLON en s'appuyant notamment sur les méthodes développées par les DREAL (dont celle de la DREAL Centre). La méthode est en partie adaptée en fonction des régions concernées par l'étude dans l'objectif de respecter au mieux les préconisations inscrites dans les SRE ou d'autres documents cadres locaux.

IV.3.1.2. Méthodologie pour illustrer l'encerclement

L'encerclement peut être appréhendé pour les habitants d'un village en cartographiant les angles d'occupation visuelle des éoliennes à partir d'un point théorique de référence qui se situe au cœur du village. À l'aide d'un diagramme d'encerclement, l'occupation de l'horizon par l'éolien est évaluée pour les parcs construits, accordés et en projet, en tenant compte de l'ensemble des éoliennes d'un parc. L'angle d'occupation visuelle ajouté par le projet du Vent des Vignes est représenté afin d'évaluer l'effet de cumul avec le contexte éolien.

Le bureau d'études a fait le choix de présenter les résultats selon deux intervalles par rapport au cœur du village : un premier entre 0 et 5 km et un second entre 5 et 10 km, distances retenues selon l'effet considéré d'une éolienne en fonction du degré de la taille apparente de celle-ci (Figure 27).

Entre 0 et 5 km, on considère que les éoliennes visibles ont une taille forte à moyenne, tandis qu'entre 5 et 10 km, les éoliennes ont une taille apparente qui peut être qualifiée de faible. Au-delà de 10 km, les éoliennes sont alors considérées comme ayant une taille apparente très faible (Figure 28). Ainsi, au-delà de ces 10 km, les éoliennes ne sont plus considérées pour les calculs, bien qu'elles soient théoriquement encore visibles. Afin de faciliter l'approche du diagramme d'encerclement, des rayons de 5 et 10 km ont donc été retenus par le bureau d'études comme valeurs de distances facilement identifiables.

Les angles occupés par les éoliennes représentent l'emprise d'un parc éolien compris dans les rayons de 0 à 5 km et 5 à 10 km. Lorsqu'un parc éolien est situé de part et d'autre d'un intervalle, seules les éoliennes comprises dans l'intervalle correspondant déterminent l'angle. Les éoliennes d'un même parc comprises au-delà de 10 km ne sont plus considérées dans la détermination des angles occupés. De plus, lorsqu'un parc éolien ou le projet étudié se situe au sein du premier rayon d'étude, le bureau d'études considère que l'angle d'occupation visuelle du premier rayon se répercute au sein du second rayon puisque visuellement, depuis le point théorique de référence, une respiration visuelle ne peut pas être envisagée en arrière-plan de ce parc éolien.

Comme l'effet d'encerclement participe à la saturation visuelle, l'étude des angles a pour objectif de déterminer les espaces occupés et les espaces de respiration visuelle autour du projet. **On considérera que des espaces de respiration (angle continu sans éoliennes) supérieurs à 60° (entre l'impression réduite et la vision latérale de la vue humaine) sont un minimum pour être considérés, tandis que des angles compris entre 160° et 180° sont souhaitables pour permettre une véritable respiration visuelle.** Ces valeurs n'ont pas vocation à être des seuils mais indiquent simplement des ordres de grandeur, notamment dans les cas où les collectivités ou l'administration ne préconisent ou ne définissent pas de valeurs seuils.

Les villages situés dans l'aire d'étude immédiate ont fait l'objet d'une étude d'occupation de l'horizon. Ces encerclements restent théoriques et ne tiennent pas compte du bâti, du relief ou des strates arborées et arbustives présents dans les villages. Il faut donc considérer les cartes d'encerclement comme un outil d'appréciation de la saturation qui doit absolument être complété par l'appréciation de l'influence visuelle du projet en fonction des filtres ainsi que de la densité de la composante éolienne.

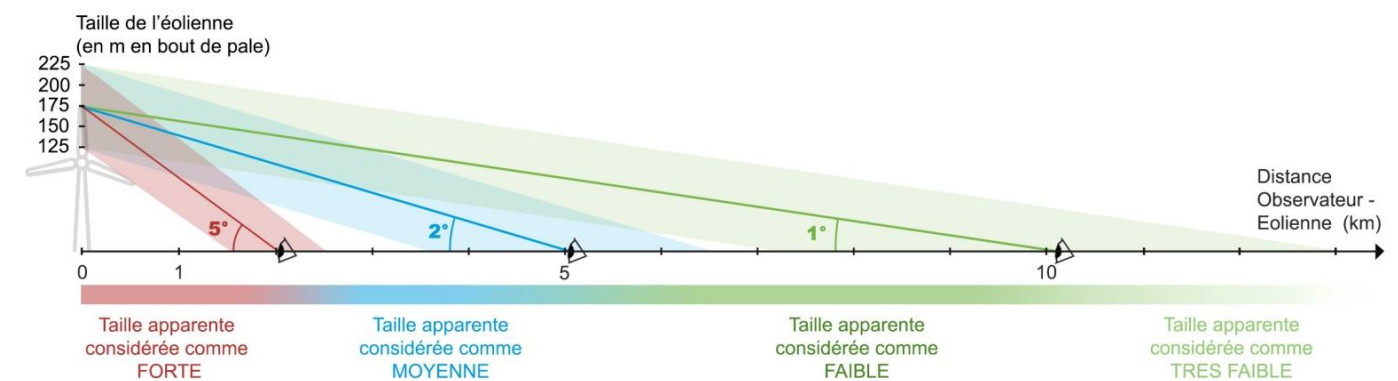


Figure 27 : Taille apparente d'une éolienne en fonction de la hauteur maximale de l'éolienne et de la distance, exprimée en degré (Source : BEJC)

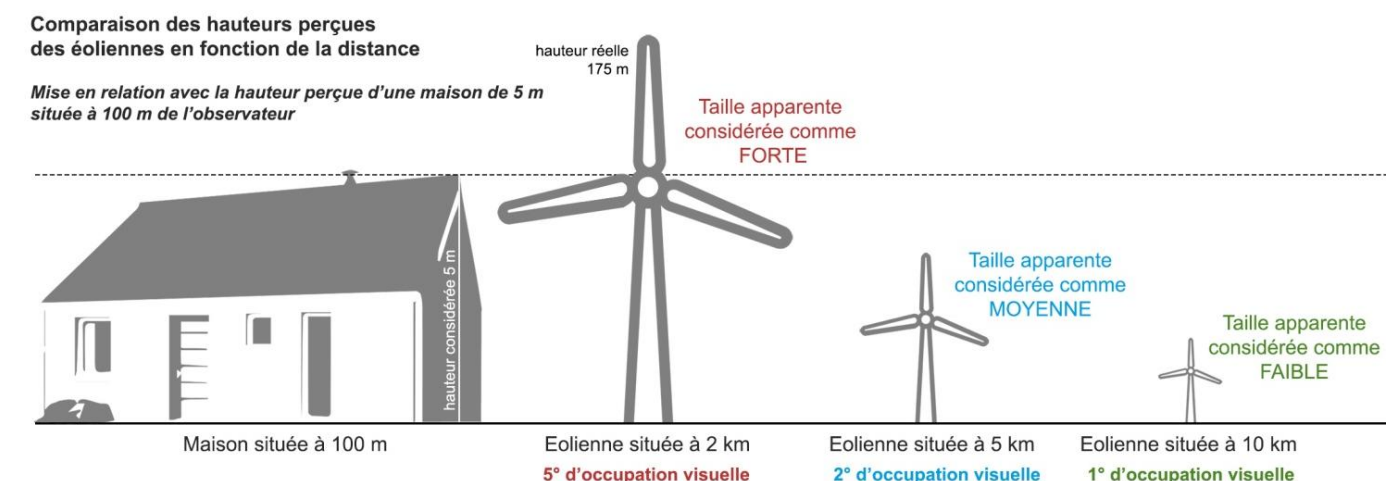


Figure 28 : Comparaison des hauteurs perçues des éoliennes en fonction de la distance (Source : BEJC)

IV.3.1.3. Méthodologie pour calculer les indices de la saturation visuelle

La lecture des diagrammes d'encerclement peut s'accompagner du calcul de trois indices (Figure 29) :

- **L'indice d'occupation de l'horizon (IOH)** qui représente la somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, présents entre 0 et 10 km du point central. Cet indice est issu d'une lecture cartographique en cumulant l'ensemble des angles à l'horizon et ne présente pas de doublon de lecture ;
- **L'indice d'espace de respiration (IER)** qui représente le plus grand continu sans éolienne. Celui-ci est déterminée deux fois : selon une première lecture du plus grand angle continu entre 0 et 5 km, et une seconde lecture entre 0 et 10 km ;
- **L'indice de densité éolienne (ID)** qui représente le nombre d'éoliennes en fonction d'une surface. Celui-ci peut être déterminé de plusieurs manières. Le bureau d'études a retenu une évaluation pour une densité éolienne entre 0 et 10 km selon la surface totale autour du village. Cet indice se calcule selon la formule suivante : $ID = (B + B') / 314 \text{ km}^2$ avec $B + B'$ le nombre d'éoliennes compris entre 0 et 10 km, et 314 km^2 l'aire pour un rayon de 10 km.

Pour chaque indice défini dans ce document, la région Grand Est propose des seuils d'alerte permettant des clefs de lecture quant aux risques d'encerclement et de saturation visuelle pour les villages de proximité :

- L'indice d'occupation des horizons (IOH) : seuil $> 180^\circ$
- L'indice d'espace de respiration (IER) : seuil $< 60^\circ$
- L'indice de densité éolienne (ID) : pas de seuil indiqué.

Pour chaque village à proximité, situé dans l'aire d'étude immédiate, un tableau présentant les résultats des indices est associé au diagramme d'encerclement théorique. Un tableau de synthèse des indices pour les villages proches du projet du Vent des Vignes permet d'évaluer l'évolution des effets de l'encerclement théorique et des effets de saturation visuelle avec l'ajout du projet, en précisant l'angle de contribution du projet éolien. L'analyse des indices se fait avec le contexte éolien (parcs construits, accordés, en instruction et en instruction pour renouvellement) et le projet.

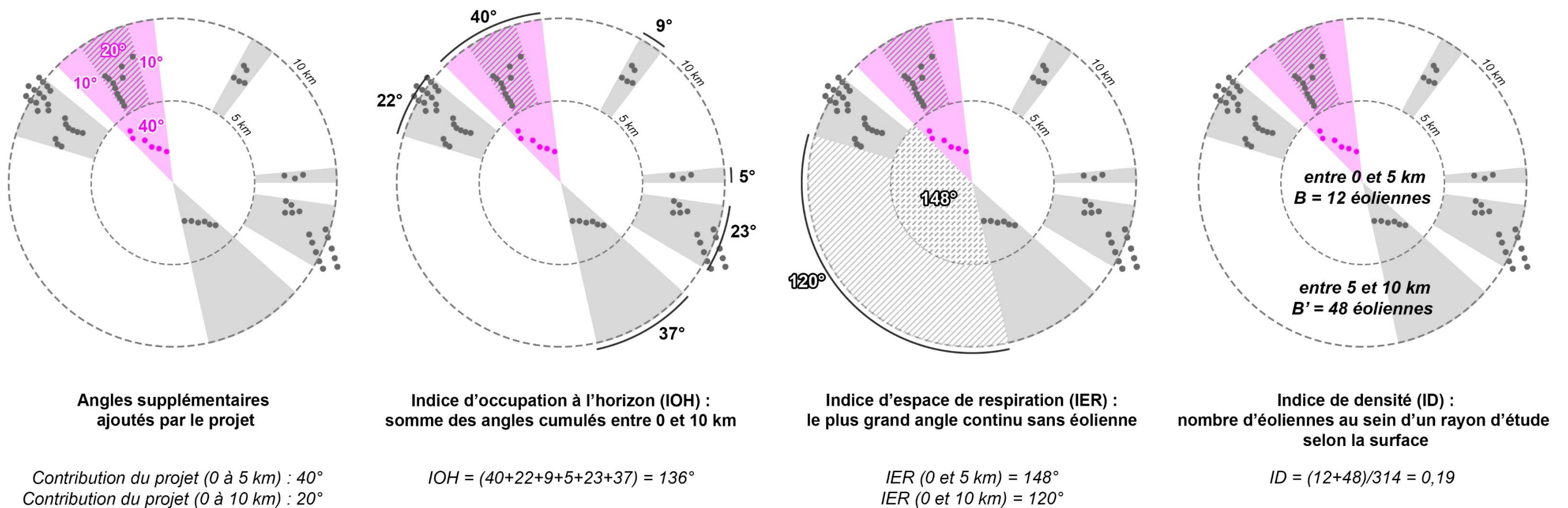
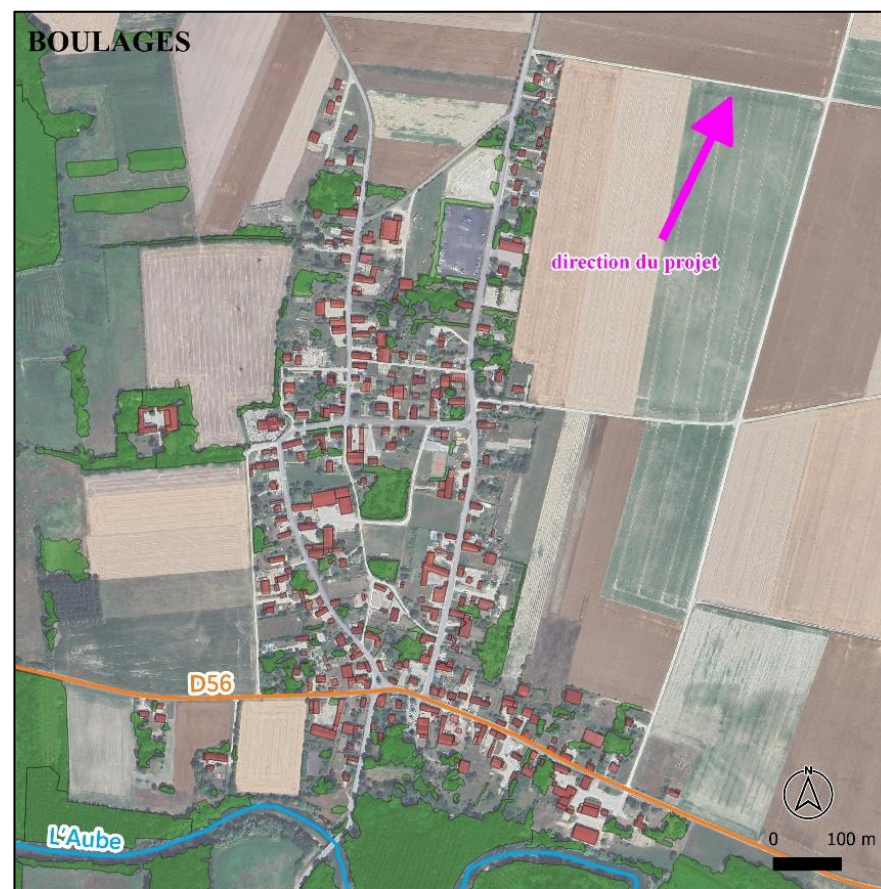


Figure 29 : Schématisation de la contribution d'un projet au contexte éolien et des trois indices d'évaluation des effets d'encerclement et de saturation visuelle (Source : BEJC)

IV.3.2. LES LIEUX DE VIE DE PROXIMITE

IV.3.2.1. Boulages

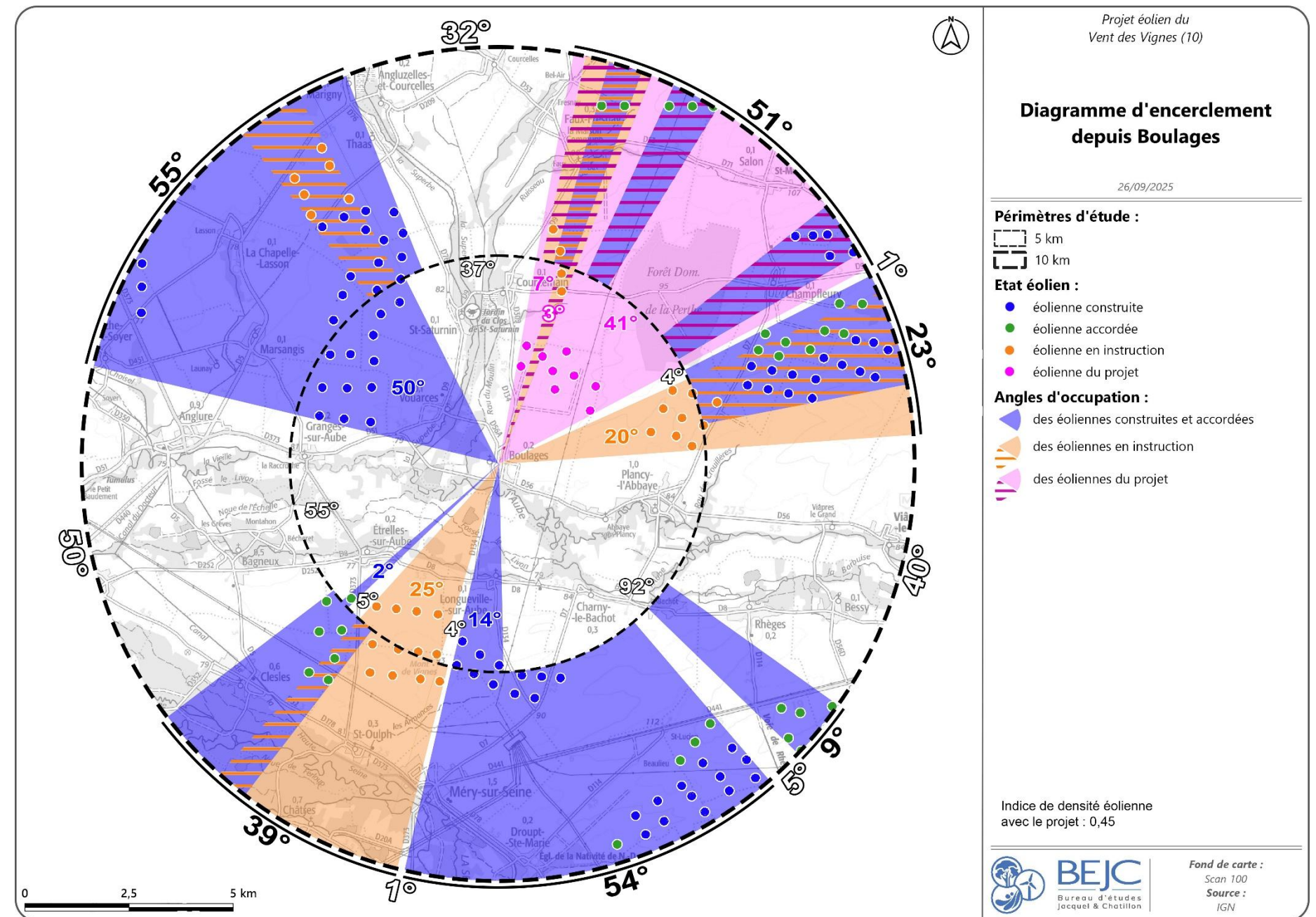


Carte 68 : Vue aérienne de Boulages (Source : BEJC)

Le village de Boulages (Carte 68) se localise à l'Est de la confluence des vallées de la Superbe et de l'Aube, au Sud-ouest du projet. Il présente une typologie de bâti en village-rue le long des axes de proximité et s'est également développé le long des vallées. La végétation au sein du village filtre les vues vers l'extérieur de la trame bâtie. Les principales visibilitées sont possibles en franges Nord et Ouest et depuis les entrées et sorties de village.

D'après le diagramme d'encerclement (Carte 69), au sein du rayon de 5 km, les parcs éoliens construits et accordés ainsi que les parcs en instruction occupent principalement des angles au Nord et au Sud-ouest du village. Le projet occupe un angle de 51°, dont une partie recoupe l'angle occupé par le parc en instruction de Crayère (3°). Le plus grand angle de respiration est de 92°, au Sud-est de Boulages. L'indice d'occupation de l'horizon (parcs construits, accordés, en instruction et projet) entre 0 et 5 km est de 167°.

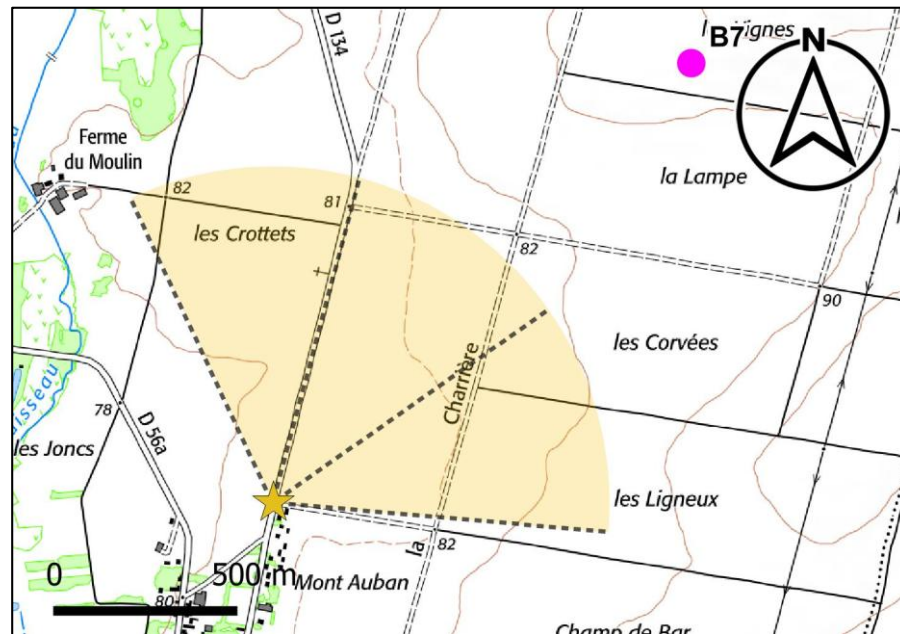
Au sein du rayon de 10 km, la composante éolienne occupe un total de 231° auquel le projet contribue sur 27°. Le plus grand angle de respiration est de 50°, à l'Ouest, au sein de ce second rayon d'étude.



Carte 69 : Diagramme d'encerclement depuis Boulages (Source : BEJC)

L'indice d'occupation de l'horizon est de 231° entre 0 et 10 km, et reste donc supérieur au seuil recommandé (> 180°). L'indice de respiration est de 50° (< 60°) entre 0 et 10 km, et se situe ainsi en dessous du seuil de 60°. Le projet densifie la composante éolienne et contribue à augmenter l'angle occupé à l'horizon au sein des deux rayons. Toutefois, les seuils recommandés étaient déjà dépassés sans le projet.

Quatre points de vue permettent d'illustrer les incidences du projet du Vent des Vignes sur le village de Boulages : n°4, n°9, n°11 et n°13. Les points de vue n°11 et n°13 permettent d'illustrer les approches Est et Ouest du village sur la D56, ils seront présentés dans la partie sur les axes de proximité (en page 154).



Carte 70 : Localisation du point de vue n°4 (Source : BEJC)

Le point de vue n°4 (Carte 70) est situé en sortie Nord de Boulages, sur la D134. Il se situe à l'Est de la Superbe et de sa ripisylve. Ce point de vue permet de rendre compte des principales visibilitées depuis le village.



Photo 80 : Vue illustrative depuis le point de vue n°4 depuis la sortie Nord de Boulages, sur la D134, à 1 664 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

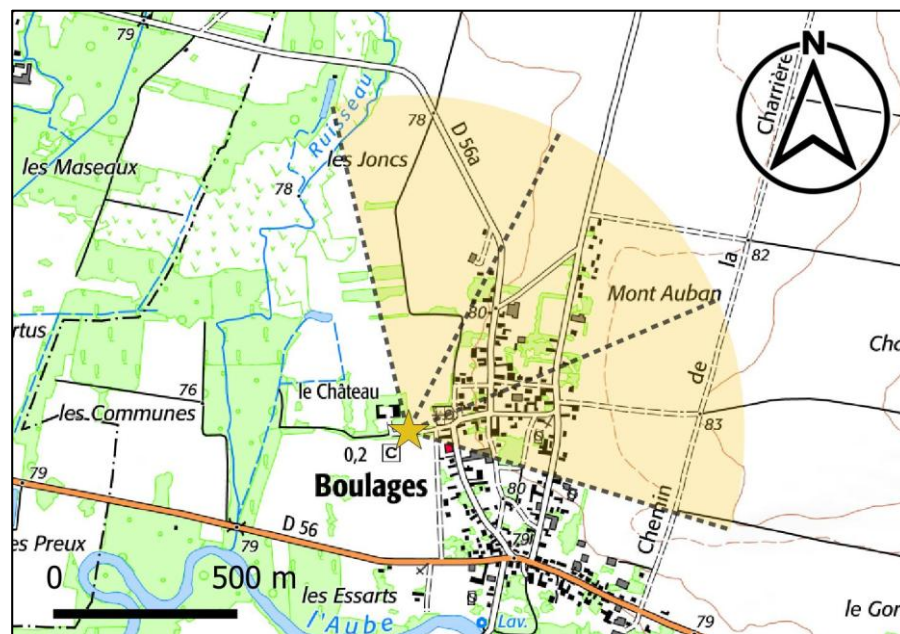


Photo 81 : Photomontage depuis le point de vue n°4 depuis la sortie Nord de Boulages, sur la D134, à 1 664 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après la vue illustrative (Photo 80), une trame éolienne dense se situe à l'arrière-plan sur la quasi-totalité du panorama, le projet éolien du Vent des Vignes se place au premier plan de ces éoliennes.

D'après le photomontage, les vues sont ouvertes et rasantes sur la plaine agricole (Photo 81). La topographie plane et les grandes cultures offrent des vues lointaines. Les masses boisées, dont la ripisylve de la Superbe à gauche du panorama, ponctuent la ligne d'horizon. Toutes les éoliennes du projet sont entièrement visibles en raison de l'absence de filtres visuels. Les éoliennes B6, B8 et B9 se démarquent par leur gabarit moins important et forment une ligne avec B1, B2 et B3. Les éoliennes B1 et B4, ainsi que B2 et B5 se superposent entre elles. Le projet est prégnant par sa proximité à l'observateur et par des hauteurs perçues plus importantes au regard du reste du contexte éolien.

Au regard de l'ouverture des vues en frange Nord de Boulages et de l'absence de filtres visuels, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de forte depuis ce point de vue.



Carte 71 : Localisation du point de vue n°9 (Source : BEJC)

Le point de vue n°9 (Carte 71) se situe à proximité du château de Boulages, à l'Ouest du village, ce qui lui permet d'avoir des vues plus dégagées sur l'environnement autour du château. En effet, ce dernier est entouré par une végétation assez dense filtrant largement les vues vers le projet. Le point de vue se situe en frange Est de la vallée de la Superbe et de sa ripisylve. Il permet de rendre compte des principales visibilitées depuis le château.

La vue illustrative (Photo 82) montre que le projet du Vent des Vignes se situe au premier plan du contexte éolien, le rapprochant ainsi de ce point de vue. Les éoliennes situées en arrière-plan sont largement masquées par la végétation.

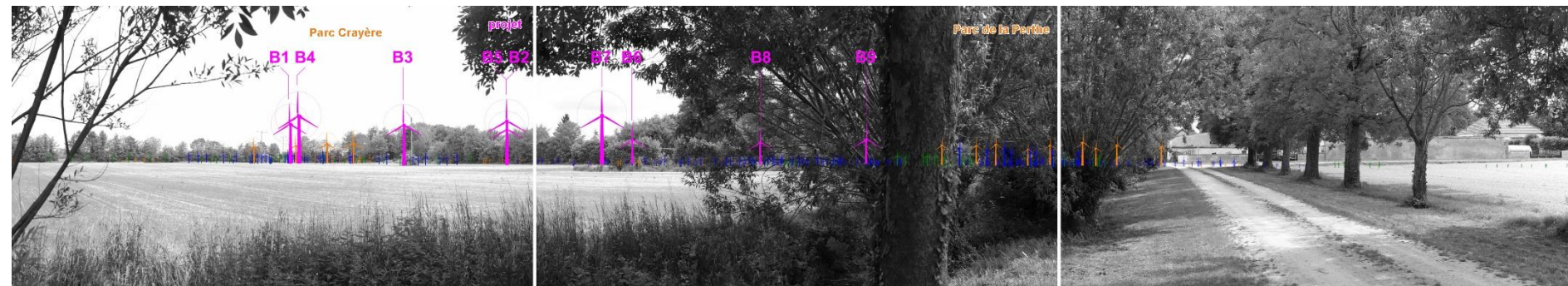


Photo 82 : Vue illustrative depuis le point de vue n°9 depuis le château de Boulages, à 2 437 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 83 : Photomontage depuis le point de vue n°9 depuis le château de Boulages, à 2 437 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après le photomontage (Photo 83), la végétation foisonnante cloisonne les vues. Les arbres d'alignement dirigent les vues vers Boulages. A gauche du panorama, les vues sont ouvertes sur une parcelle agricole, mais elles sont limitées au loin par la ceinture végétale entourant le village. Les éoliennes B6, B8 et B9 (dont le gabarit est plus petit) sont complètement masquées par la végétation. La base du mât des éoliennes B1 et B4 est masquée par la végétation. Les éoliennes B3 et B2 sont visibles au-dessus des boisements depuis la nacelle. L'éolienne B7 émerge des arbres depuis la moitié du mât. Au regard de leur gabarit et de leur proximité à l'observateur (en comparaison au reste de l'état éolien), les éoliennes du projet créent de nouvelles visibilitées sur la composante éolienne.

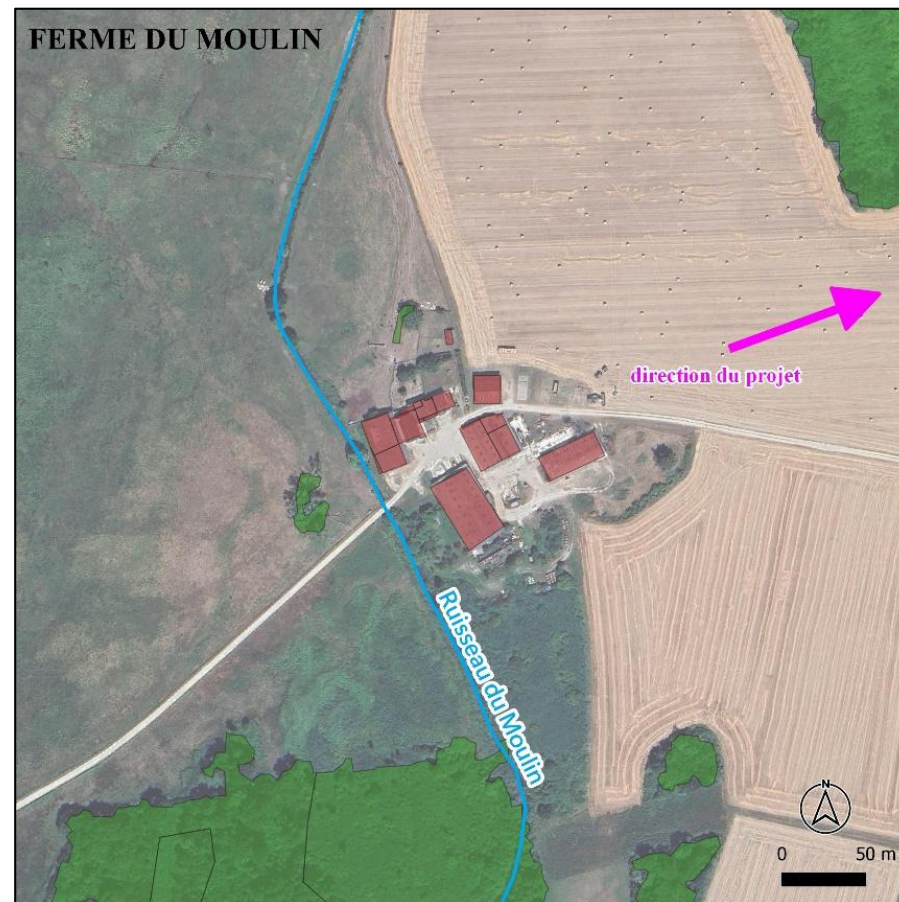
Au regard de la végétation entourant le village et le château, qui permet de filtrer les vues vers l'extérieur, l'incidence visuelle du projet est jugée modérée depuis ce point de vue.

Le point de vue n°11 est situé en sortie Sud-est de Boulages, sur la D56. Il sera détaillé dans la partie des *Axes de proximité* en page 154. Toutefois, ce photomontage permet aussi d'illustrer les incidences du projet depuis le village de Boulages notamment en franges Est et Sud. **Les incidences visuelles depuis ce point de vue sont jugées modérées au regard du rapprochement de la composante éolienne au Nord de Boulages et de l'ouverture des vues.**

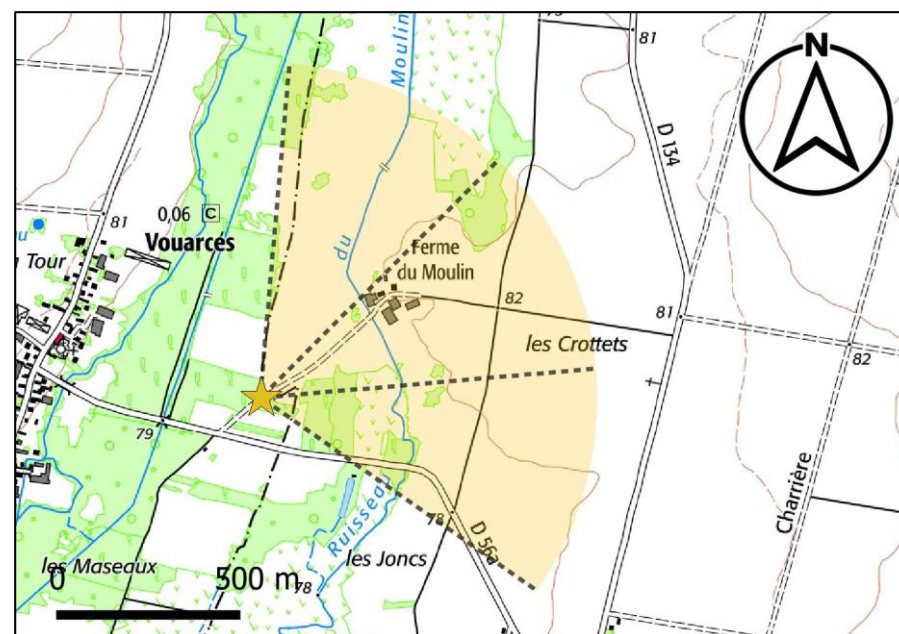
Le point de vue n°13 est situé sur la D56, à l'approche Sud-ouest de Boulages. Il sera aussi détaillé dans la partie des *Axes de proximité* en page 155. Toutefois, ce photomontage permet aussi d'illustrer les incidences du projet depuis le village de Boulages notamment en frange Ouest. **Les incidences visuelles depuis ce point de vue sont modérées au regard du rapprochement de la composante éolienne au Nord de Boulages créant ainsi de nouvelles visibilitées.**

Finalement, l'incidence du projet sur le village de Boulages est nulle à forte. Elles sont maximales depuis la frange Nord, qui est la plus exposée au projet du Vent des Vignes, en raison de l'ouverture des vues sur le projet par la présence de grandes cultures et de la prégnance du projet. Depuis le centre-bourg, les vues peuvent être bloquées par la trame bâtie et la végétation. Depuis le château, les vues sont largement filtrées depuis la cour intérieure, voire même les fenêtres, par les arbres qui l'entourent, mais à proximité de l'entrée les visibilitées sur le projet sont possibles mais partiellement filtrées par la végétation.

IV.3.2.2. La ferme du Moulin



Carte 72 : Vue aérienne de la ferme du Moulin (Source : BEJC)



Carte 73 : Localisation du point de vue n°7 (Source : BEJC)



Photo 84 : Vue illustrative depuis le point de vue n°7 près de la ferme du Moulin, à 1 733 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

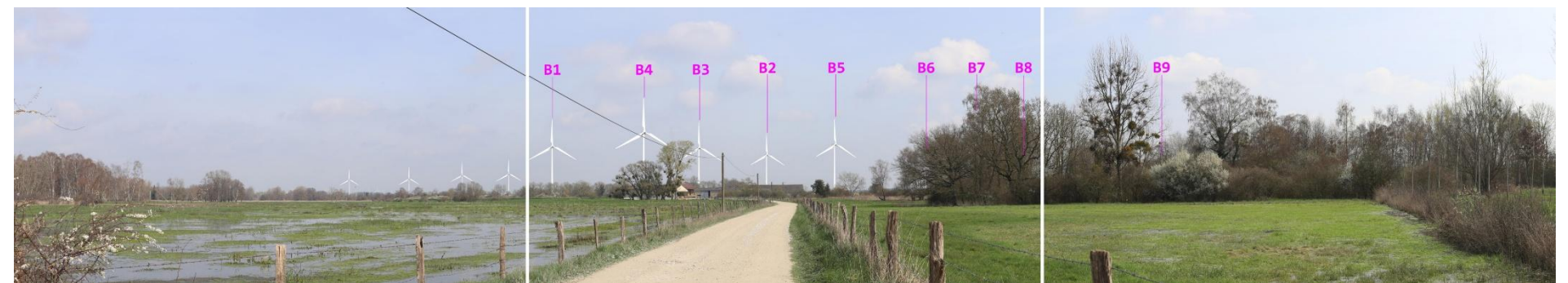


Photo 85 : Photomontage depuis le point de vue n°7 près de la ferme du Moulin, à 1 733 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La ferme du Moulin (Carte 72) se situe sur le versant Est de la vallée de la Superbe et de ses affluents (comme le ruisseau du Moulin). Elle est composée de nombreux hangars agricoles qui peuvent filtrer ponctuellement les vues, tout comme les arbres autour de ces derniers. A l'Ouest, les vues sont largement ouvertes par les grandes cultures et sont comparables à celles présentées par le photomontage n°4 en page 130. Sur le chemin agricole menant la ferme depuis la D56a, les vues peuvent être filtrées par les ripisylves de la Superbe et du ruisseau.

Le point de vue n°7 place l'observateur sur un chemin menant à la ferme du Moulin, visible à l'arrière-plan, au niveau de la vallée de la Superbe et du ruisseau du Moulin (Carte 73). Il permet d'illustrer les visibilitées sur le projet et l'influence des filtres boisés présents au tour de celle-ci

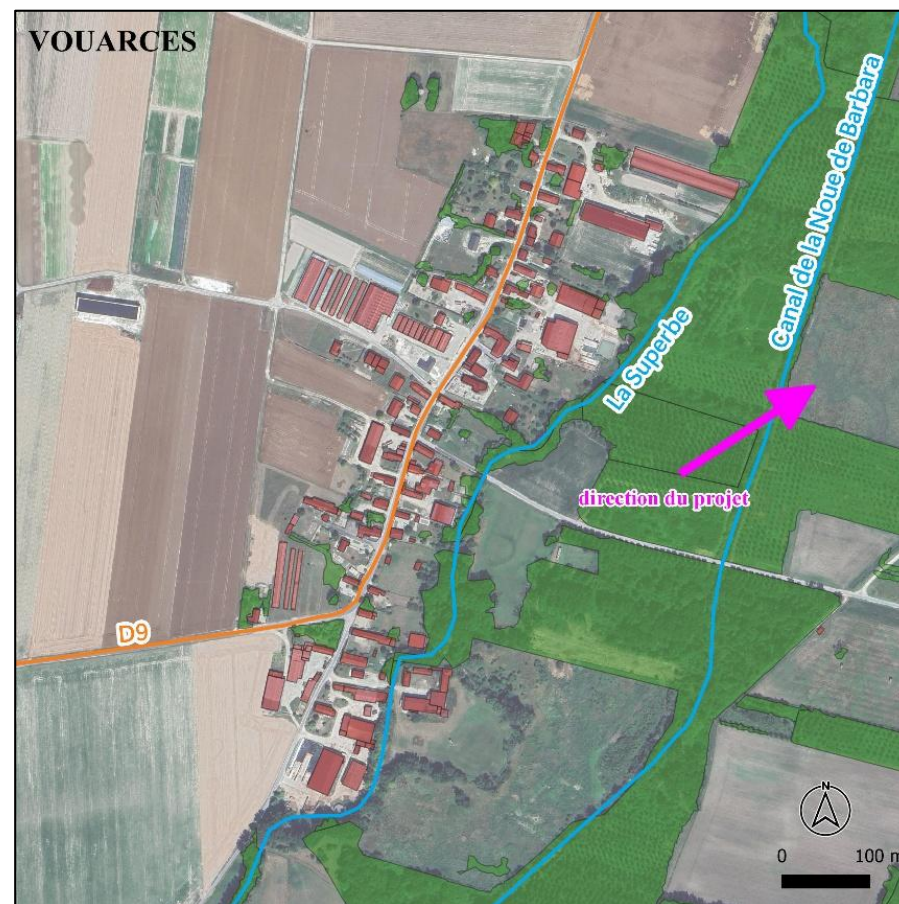
D'après la vue illustrative (Photo 84), de nombreuses éoliennes construites, accordées et en instruction se placent en arrière-plan et sur la ligne d'horizon. Toutefois, les boisements masquent ainsi une grande partie de l'état éolien lointain. A l'arrière-plan, les éoliennes en instruction du parc de Crayère émergent des arbres. Le projet du Vent des Vignes renforce les visibilitées sur la composante éolienne en la rapprochant du point de vue.

Le photomontage (Photo 85) montre que les vues sont plutôt rasantes sur les prairies au premier plan. Les boisements, dont ceux de la ripisylve de la Superbe et du ruisseau des Roises situés en arrière-plan, contraignent les vues plus lointaines. Sept éoliennes du projet sont visibles, B8 et B9 sont complètement masquées par le bois à droite du panorama. Les éoliennes B6 et B7 ne se distinguent que par leur silhouette à travers le feuillage. Les 5 autres éoliennes du projet voient la partie inférieure de leur mât plus ou moins masquée par la végétation. Les éoliennes B2, B3 et B4 se placent en superposition de la ferme du Moulin. Au regard de leur gabarit, les éoliennes du projet induisent des visibilitées sur la composante éolienne et forment de nouveaux points d'appels.

Au regard de l'ouverture des vues et l'effet filtrant ponctuel de la végétation, une incidence visuelle modérée est relevée pour ce point de vue. En s'affranchissant de ce filtre visuel, les éoliennes du projet pourraient davantage se distinguer à travers la ripisylve.

Finalement, les incidences du projet sur la ferme du Moulin sont modérées à fortes. Les vues sur le projet sont majoritairement ouvertes et directes sur le projet qui rapproche la composante éolienne de la ferme (comme en frange Nord de Boulages). Toutefois, les hangars agricoles ou bien la végétation pourraient permettre de filtrer partiellement les visibilitées sur le projet du Vent des Vignes.

IV.3.2.3. Vouarces

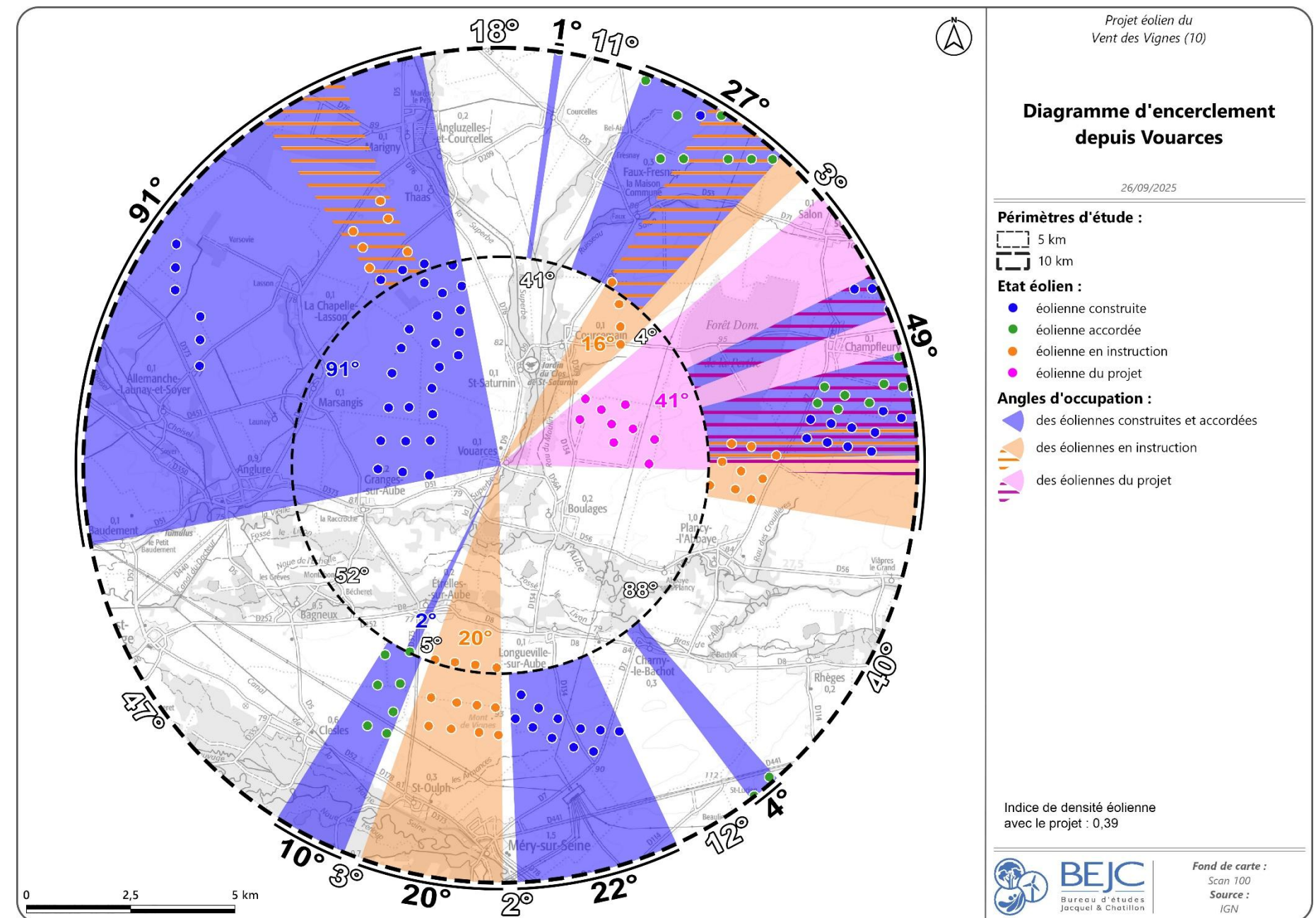


Carte 74 : Vue aérienne de Vouarces (Source : BEJC)

Le village de Vouarces (Carte 74) se localise en frange Ouest de la vallée de la Superbe, à l'Ouest du projet. Il présente une typologie de bâti en village-rue le long de la D9 et s'est également développé à proximité de la Superbe. La trame bâtie lâche du village induit des vues vers l'extérieur. La ripisylve du cours d'eau marque une large bande boisée qui filtre les vues vers l'Ouest.

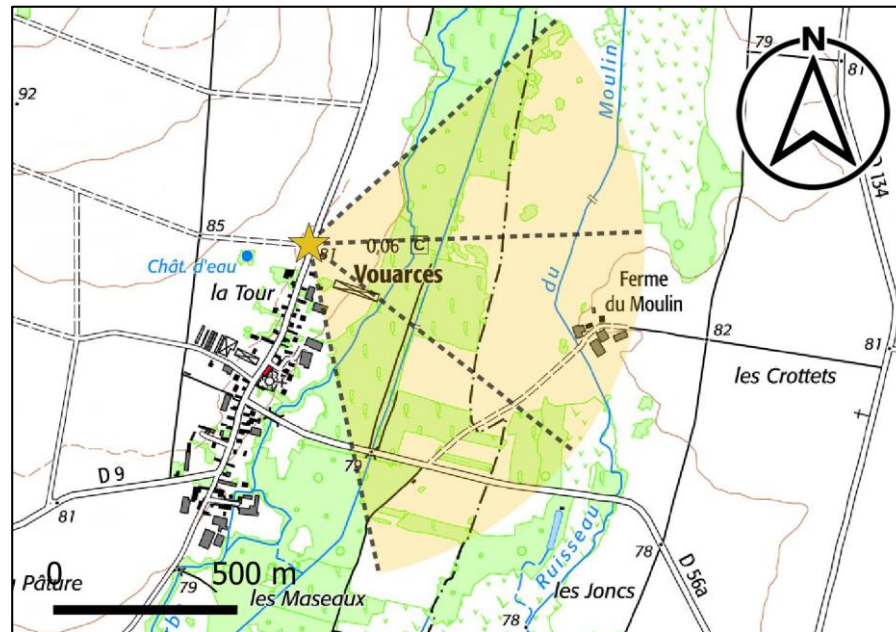
D'après le diagramme d'encerclement (Carte 75), au sein du rayon de 5 km, les parcs éoliens construits et accordés ainsi que ceux en instruction occupent principalement des angles au Sud et au Nord du village. Le projet occupe un angle supplémentaire de 41° vers l'Est. Le plus grand angle de respiration est de 88°, au Sud-est de Vouarces. L'indice d'occupation de l'horizon (parcs construits, accordés, en instruction et projet) entre 0 et 5 km est de 170°.

Au sein du rayon de 10 km, la composante éolienne occupe un total de 224° auquel le projet contribue sur 19°. Le plus grand angle de respiration est de 47°, au Sud-ouest, au sein de ce second rayon d'étude.



Carte 75 : Diagramme d'encerclement depuis Vouarces (Source : BEJC)

L'indice d'occupation de l'horizon est de 224° entre 0 et 10 km, et reste donc supérieur au seuil recommandé (> 180°). L'indice de respiration est de 47° (< 60°) entre 0 et 10 km, et se situe ainsi en dessous du seuil de 60°. Le projet densifie la composante éolienne et contribue à augmenter l'angle occupé à l'horizon au sein des deux rayons. Toutefois, les seuils recommandés étaient déjà dépassés sans le projet.



Carte 76 : Localisation du point de vue n°8 (Source : BEJC)

Ce point de vue est situé en sortie Nord de Vouarces, sur la D9, à l'Ouest de la vallée de la Superbe et de sa ripisylve (Carte 76). Il permet de rendre compte de l'effet filtrant de la ripisylve de la Superbe pour le village de Vouarces.



Photo 86 : Vue illustrative depuis le point de vue n°8 en sortie Nord de Vouarces, sur la D9, à 1 843 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 87 : Photomontage depuis le point de vue n°8 en sortie Nord de Vouarces, sur la D9, à 1 843 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

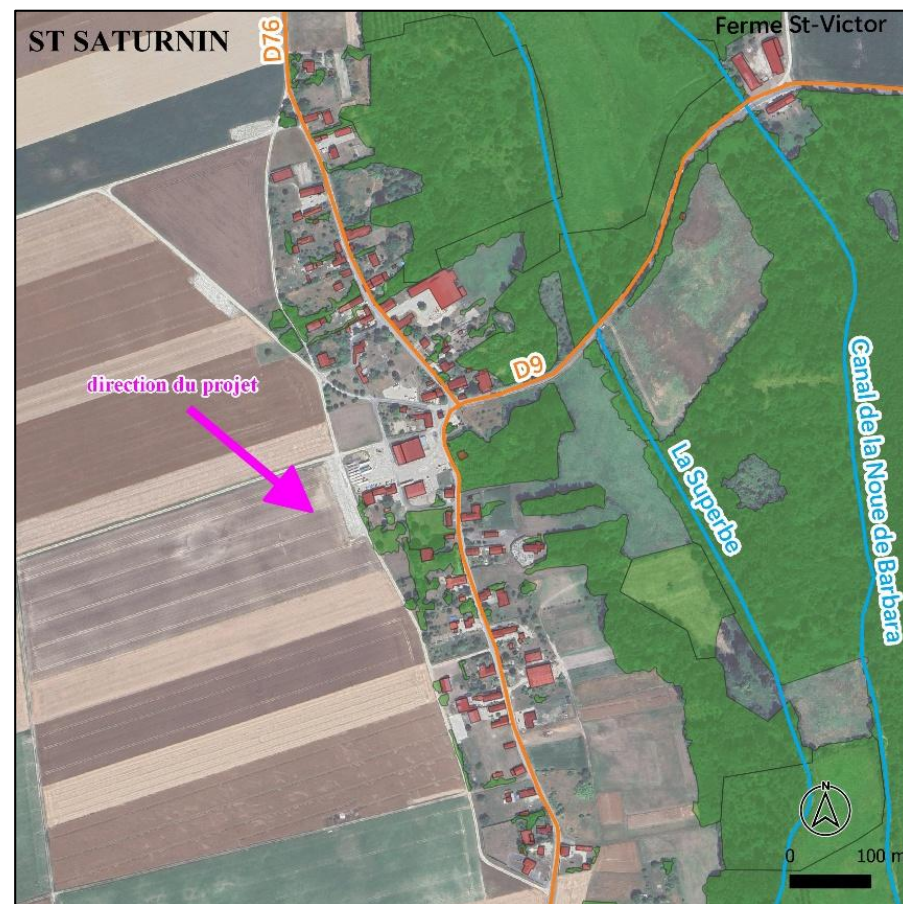
La vue illustrative (Photo 86) montre qu'au regard de ces filtres visuels, l'état éolien lointain est largement masqué, quelques éoliennes en instruction apparaissent dans les trouées. Le projet du Vent des Vignes se place en avant de celui-ci.

D'après le photomontage (Photo 87), les cultures et la topographie plane offrent des vues ouvertes et rasantes. La ripisylve de la Superbe et la trame bâtie de Vouarces (à droite du panorama) forment un écran visuel limitant les vues lointaines. Toutefois, ces dernières peuvent être possibles au niveau des trouées au sein de la ripisylve. L'éolienne B1 émerge de la ripisylve depuis le rotor, tandis que les éoliennes B4 et B7 sont visibles depuis une pale au-dessus des arbres. B4 est en partie visible au niveau du rotor, partiellement filtré par les arbres. L'éolienne B9 est visible presque entièrement dans l'axe d'une trouée. Au regard de sa hauteur en bout de pale plus petite (154 m), elle est peu prégnante. Les autres éoliennes du projet sont largement masquées par les boisements et ne se distinguent que par leur silhouette en l'absence de feuillage.

Au regard de l'effet filtrant de la ripisylve de la Superbe, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur le village de Vouarces sont nulles à faibles. En effet, depuis les franges du village, la ripisylve joue un rôle de filtre visuel important. De même, depuis le village la trame bâtie lâche induit des fenêtres visuelles possibles vers le projet, mais depuis lesquelles les vues restent limitées par les boisements. Pour les habitations en frange Est, au plus proche de la ripisylve, cette dernière peut complètement bloquer les vues vers le projet, qui sont alors frontales (Carte 62). Depuis le centre-bourg, les vues peuvent aussi être bloquées par la trame bâtie et la végétation.

IV.3.2.4. Saint-Saturnin et la ferme de Saint-Victor

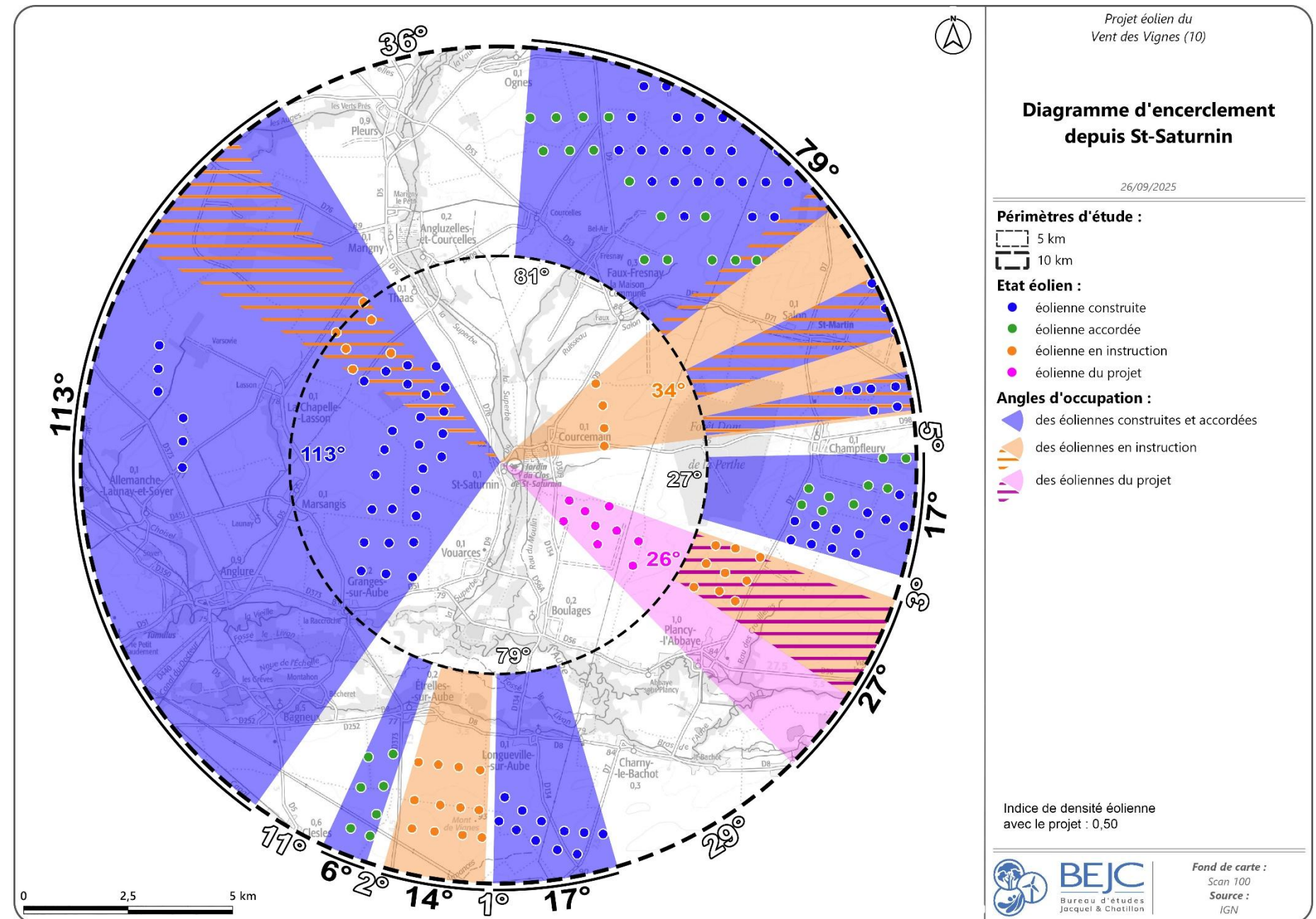


Carte 77 : Vue aérienne de Saint-Saturnin et la ferme de Saint-Victor (Source : BEJC)

Le village de St-Saturnin (Carte 77) se localise à l'Ouest de la vallée de la Superbe, au Nord-ouest du projet. Il présente une typologie de bâti en village-rue le long de la D9 et de la D76, et s'est également développé à proximité de la Superbe. La dense ripisylve de ce cours d'eau est collée à la frange Est du village, jouant le rôle de filtre visuel. La trame bâtie lâche du village induit des vues vers l'extérieur. La ferme de St-Victor est localisée au sein de la vallée de la Superbe et est complètement entourée par les boisements. Aussi, aucune vue vers l'extérieur n'est possible.

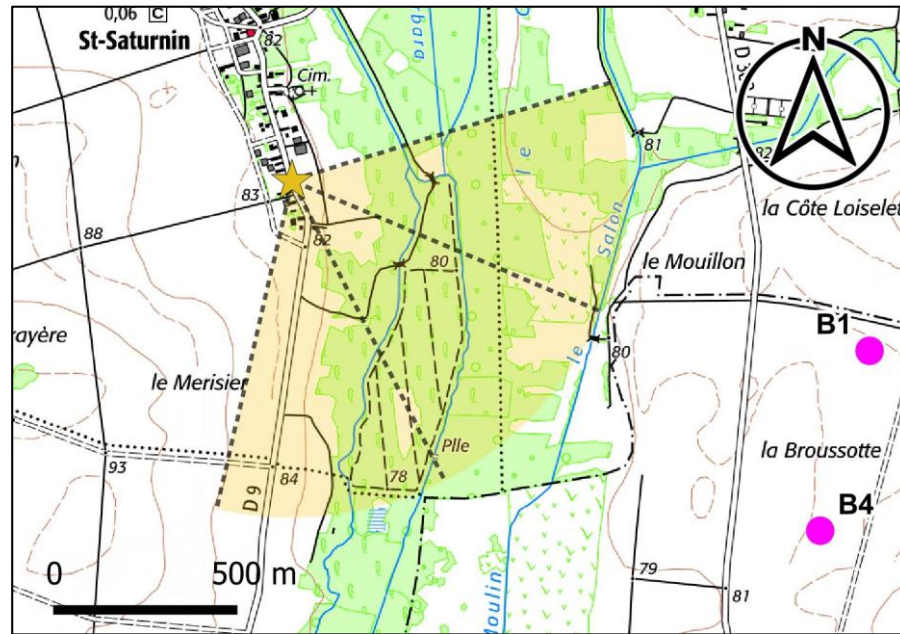
D'après le diagramme d'encerclement (Carte 78), au sein du rayon de 5 km, les parcs éoliens construits et en instruction occupent principalement des angles à l'Ouest et au à l'Est du village. Le projet occupe un angle supplémentaire de 26°. Le plus grand angle de respiration est de 81°, au Nord de Saint-Saturnin. L'indice d'occupation de l'horizon (parcs construits, en instruction et projet) entre 0 et 5 km est de 173°.

Au sein du rayon de 10 km, la composante éolienne occupe un total de 273° auquel le projet contribue sur 12°. Le plus grand angle de respiration est de 36°, au Nord, au sein de ce second rayon d'étude.



Carte 78 : Diagramme d'encerclement depuis Saint-Saturnin (Source : BEJC)

L'indice d'occupation de l'horizon est de 273° entre 0 et 10 km, et reste donc supérieur au seuil recommandé (> 180°). L'indice de respiration est de 36° (< 60°) entre 0 et 10 km, et se situe ainsi en dessous du seuil de 60°. Le projet densifie la composante éolienne et contribue à augmenter l'angle occupé à l'horizon au sein des deux rayons. Toutefois, les seuils recommandés étaient déjà dépassés sans le projet.



Carte 79 : Localisation du point de vue n°3 (Source : BEJC)

Le point de vue n°3 est situé en sortie Sud de Saint-Saturnin, sur la D9, à l'Ouest de la vallée de la Superbe et de sa ripisylve (Carte 79). Il permet de rendre compte de l'effet filtrant de la ripisylve de la Superbe pour le village de Saint-Saturnin.

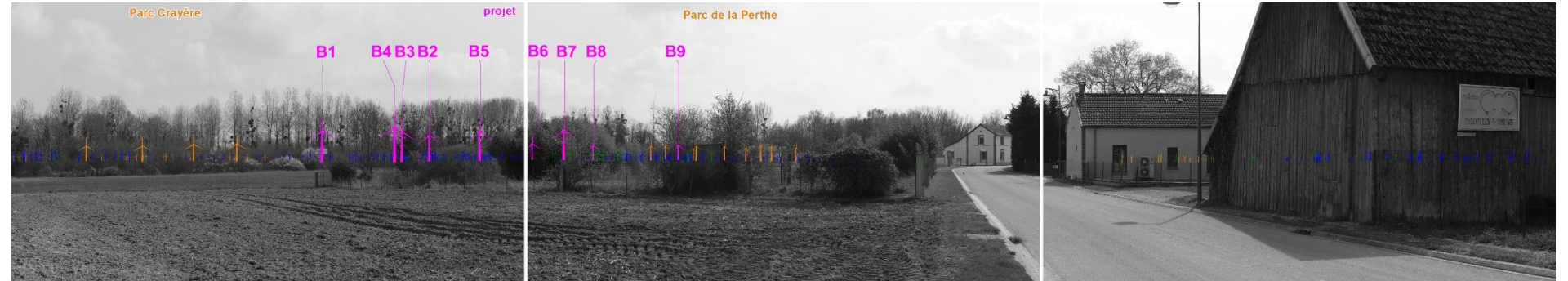


Photo 88 : Vue illustrative depuis le point de vue n°3 depuis la D9, au Sud de St-Saturnin, à 1 653 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 89 : Photomontage depuis le point de vue n°3 depuis la D9, au Sud de St-Saturnin, à 1 653 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après la vue illustrative (Photo 88), de nombreuses éoliennes se placent à l'arrière-plan, mais sont dissimulées derrière les boisements. Le projet du Vent des Vignes se situe à l'avant de ce contexte éolien.

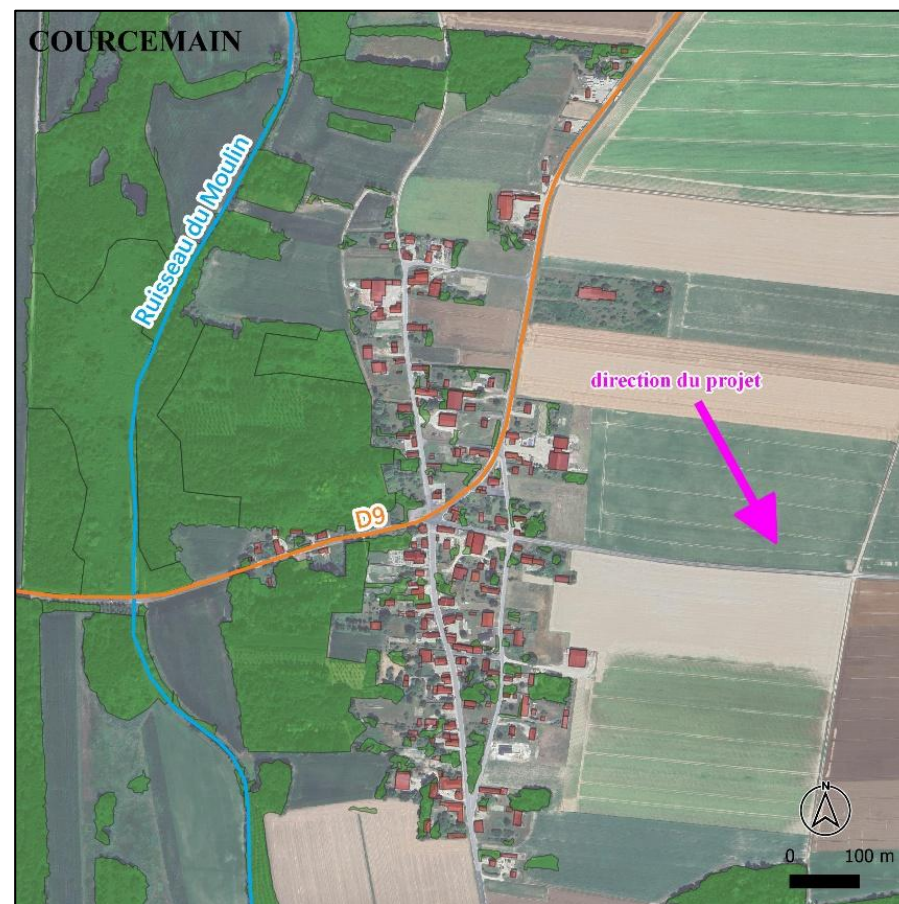
Sur le photomontage (Photo 89), la vallée de la Superbe et sa ripisylve, situées entre l'observateur et le projet, filtrent les vues lointaines. De même, les vues sont limitées par la trame bâtie et les arbustes plantés dans une parcelle face à l'observateur. Six éoliennes du projet sont visibles : l'absence de feuillage laisse apercevoir leur silhouette à l'arrière de la ripisylve de la Superbe. Leur visibilité reste donc très faible. Les éoliennes B6, B8 et B9 sont masquées par les arbustes situés au second plan. Le projet rapproche la composante éolienne de ce point de vue, mais il est à peine visible en raison de la végétation.

Au regard de l'effet filtrant de la ripisylve de la Superbe, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur le village de Saint-Saturnin sont qualifiées de nulles à faibles. En effet, les visibilitées en direction du projet sont largement filtrées par la ripisylve de la vallée de la Superbe. Depuis les habitations en frange Est, collées aux boisements, les vues sur le projet peuvent être complètement bloquées (Carte 62).

Il en est de même pour la ferme de Saint-Victor, située au cœur de la ripisylve, et depuis laquelle les vues sont frontales sur les boisements. Les incidences du projet sur cette ferme sont alors nulles.

IV.3.2.5. Courcemain

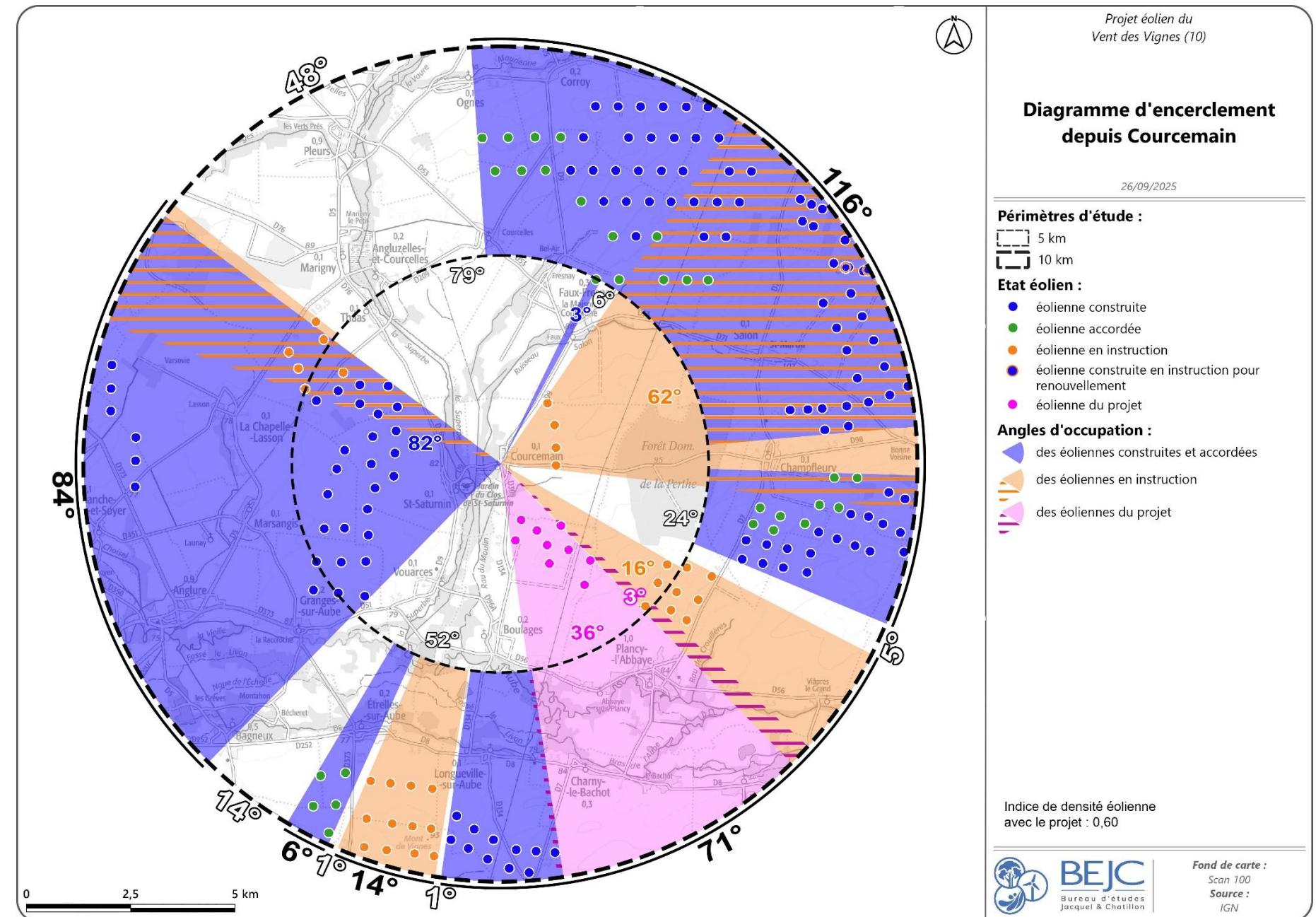


Carte 80 : Vue aérienne de Courcemain (Source : BEJC)

Le village de Courcemain (Carte 80) se localise en frange Est de la vallée de la Superbe, au Nord-ouest du projet. Il présente une typologie de bâti en village-rue le long de la D9 et de la D309. La trame bâtie lâche induit des fenêtres visuelles vers l'extérieur, mais qui restent limitées par la végétation entre les habitations. Les principales visibilitées sont possibles en frange Sud et depuis les entrées et sorties de village au Nord, au Sud et à l'Est.

D'après le diagramme d'encerclement (Carte 81), au sein du rayon de 5 km, les parcs éoliens construits et accordés et en instruction occupent principalement des angles à l'Ouest et à l'Est du village. Le projet occupe un angle de 39°, dont une partie recoupe l'angle occupé par le parc en instruction de la Perthe (3°). Le plus grand angle de respiration est de 79°, au Nord-ouest de Courcemain. L'indice d'occupation de l'horizon (parcs construits, accordés, en instruction et projet) entre 0 et 5 km est de 199°.

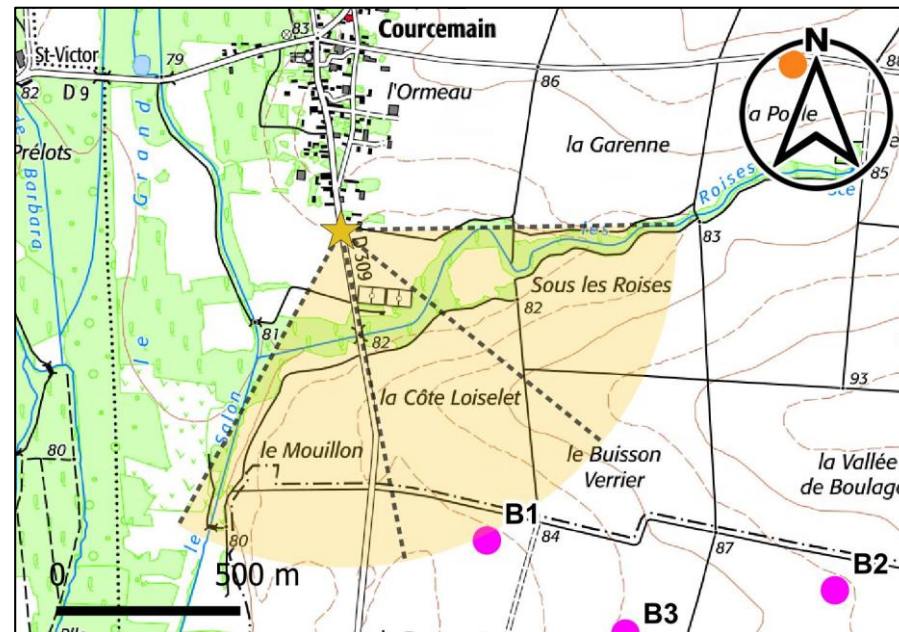
Au sein du rayon de 10 km, la composante éolienne occupe un total de 291° auquel le projet contribue sur 35°. Le plus grand angle de respiration est de 48° est au Nord-ouest, au sein de ce second rayon d'étude.



Carte 81 : Diagramme d'encerclement depuis Courcemain (Source : BEJC)

L'indice d'occupation de l'horizon est de 291° entre 0 et 10 km, et est donc supérieur au seuil recommandé (> 180°). L'indice de respiration est de 48° (< 60°) entre 0 et 10 km, et se situe ainsi en dessous du seuil de 60°. Le projet densifie la composante éolienne et contribue à augmenter l'angle occupé à l'horizon au sein des deux rayons. Toutefois, les seuils recommandés étaient déjà dépassés sans le projet.

Trois points de vue permettent d'illustrer les incidences du projet du Vent des Vignes sur le village de Courcemain : n°1, n°2 et n°5.



Carte 82 : Localisation du point de vue n°1 (Source : BEJC)

Le point de vue n°1 place l'observateur en sortie Sud de Courcemain, sur la D309, à l'Est de la vallée de la Superbe (Carte 82). La ripisylve du ruisseau des Roises sépare l'observateur du projet et joue le rôle de filtre visuel. Ce point de vue permet d'illustrer les principales visibilité sur le projet depuis le village de Courcemain mais aussi sur l'axe à proximité qu'est la D309.

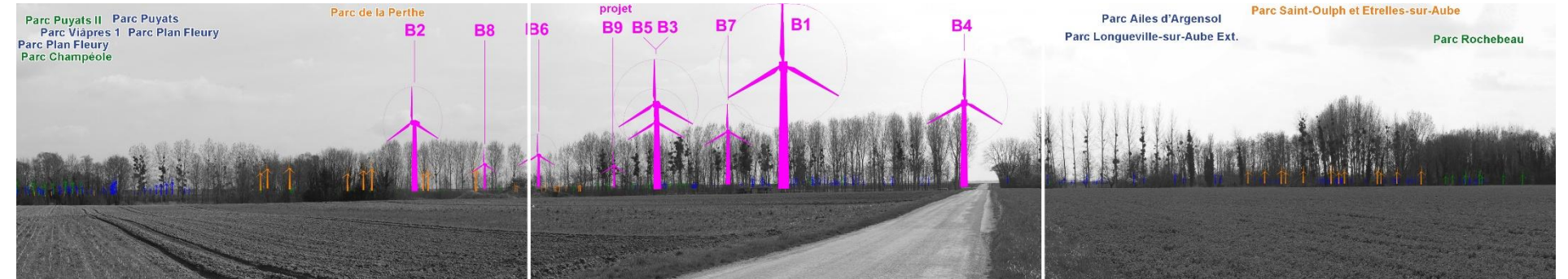


Photo 90 : Vue illustrative depuis le point de vue n°1 depuis la sortie Sud de Courcemain, sur la D309, à 948 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

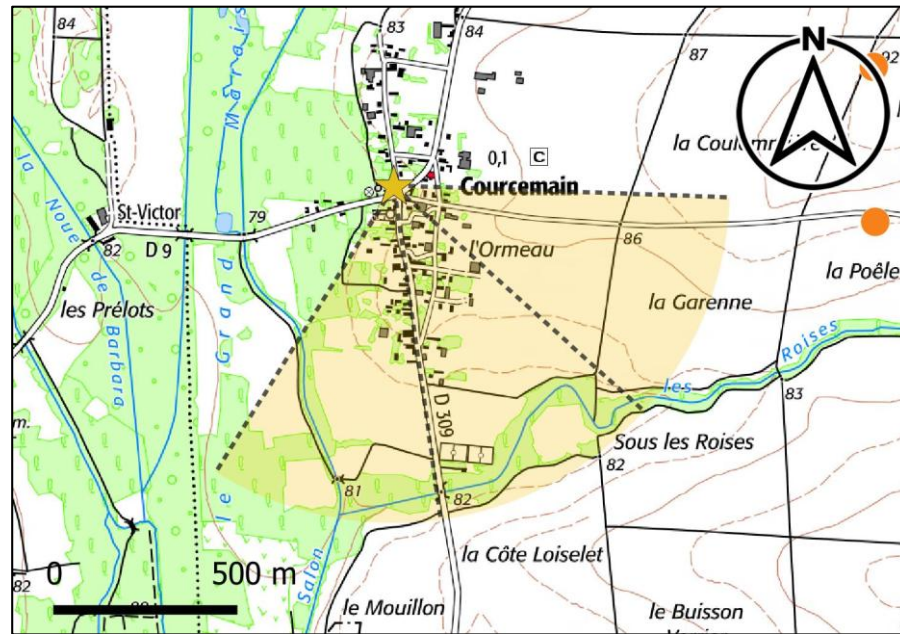


Photo 91 : Photomontage depuis le point de vue n°1 depuis la sortie Sud de Courcemain, sur la D309, à 948 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 90) montre que le contexte éolien lointain est largement filtré par les boisements. Le projet rapproche la composante éolienne de ce point de vue.

D'après le photomontage (Photo 91), les vues sont ouvertes et rasant sur les grandes cultures au premier plan. Le champ visuel est cloisonné par la ripisylve du ruisseau des Roises. L'axe de la route ouvre ponctuellement les vues vers l'horizon. Les 9 éoliennes du projet sont visibles à l'arrière de la ripisylve dans des proportions variables. Les éoliennes B1 et B3 émergent des arbres depuis la moitié du mât en raison de leur proximité à l'observateur et de leur gabarit. B1 est très prégnante depuis ce point de vue. Les éoliennes B2 et B3 sont visibles depuis la partie supérieure du mât, B3 se superpose à B5. Les éoliennes B4, B6 et B8 sont en partie masquées par les boisements, B4 se situe légèrement à gauche de l'axe de la route. L'éolienne B7 émerge de la ripisylve depuis une pale. La silhouette de l'éolienne B9 se distingue à peine des arbres. Le projet renforce fortement les vues sur la composante éolienne.

Au regard de la proximité du projet à l'observateur et du gabarit des éoliennes, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de forte depuis ce point de vue.



Carte 83 : Localisation du point de vue n°2 (Source : BEJC)

Ce point de vue se situe au centre du village de Courcemain, à l'intersection entre la D9 et la D309 (Carte 83). Il permet d'illustrer les incidences visuelles du projet depuis un espace plus ouvert au sein de ce lieu de vie.

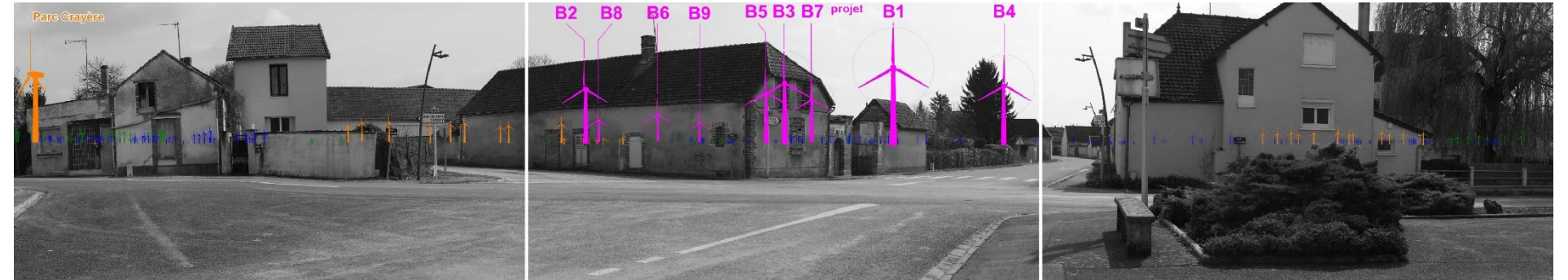


Photo 92 : Vue illustrative depuis le point de vue n°2 depuis le centre de Courcemain, à l'intersection entre la D9 et la D309, à 1 482 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

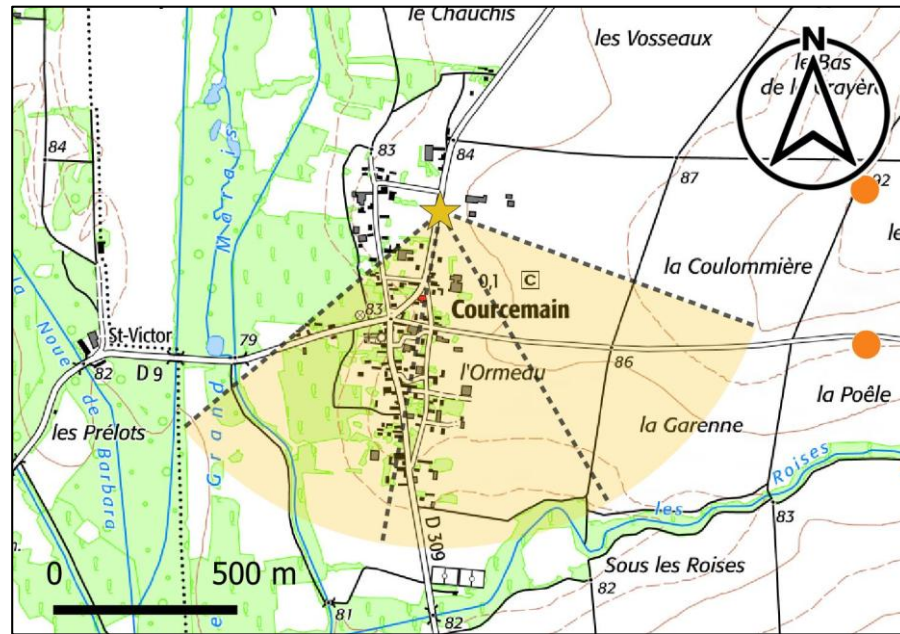


Photo 93 : Photomontage depuis le point de vue n°2 depuis le centre de Courcemain, à l'intersection entre la D9 et la D309, à 1 482 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après la vue illustrative (Photo 92), la majorité du contexte éolien est complètement masquée par la trame bâtie, mais l'éolienne en instruction la plus proche émerge de la trame bâtie à gauche du panorama. Le projet rapproche la composante éolienne au Sud-est du village de Courcemain.

D'après le photomontage (Photo 93), les vues vers l'extérieur du village sont cloisonnées par les habitations et les arbres situés dans les jardins. Cependant, l'intersection ouvre légèrement les vues et permet à l'observateur de prendre du recul aux maisons. Trois éoliennes du projet sont visibles dans des proportions différentes. L'éolienne B1 (la plus proche) est visible depuis la moitié du mât au-dessus d'une habitation. Pour l'éolienne B4, seules deux pales émergent de la trame bâtie et du conifère. Quant à l'éolienne B3, une extrémité de pale dépasse d'une maison au second-plan et est à peine perceptible. Les 6 autres éoliennes du projet sont masquées par les habitations. Le projet du Vent des Vignes vient donc introduire de nouvelles visibilités sur la composante éolienne depuis ce point de vue, et rapproche cette dernière du village. Les éoliennes du projet forment de nouveaux points d'appel.

L'incidence visuelle du projet est jugée modérée depuis ce point de vue étant donné la proximité du projet, qui crée de nouveaux points d'appel, faiblement limité par l'effet filtrant des trames bâtie et végétale.



Carte 84 : Localisation du point de vue n°5 (Source : BEJC)

Ce point de vue se situe en entrée Nord de Courcemain, sur la D9, en frange Est de la vallée de la Superbe (Carte 84). Il permet d'illustrer les incidences visuelles du projet depuis un espace plus ouvert au sein de ce lieu de vie, par le recul à la trame bâtie.



Photo 94 : Vue illustrative depuis le point de vue n°5 depuis l'entrée Nord de Courcemain, sur la D9, à 1 701 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 95 : Photomontage depuis le point de vue n°5 depuis l'entrée Nord de Courcemain, sur la D9, à 1 701 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

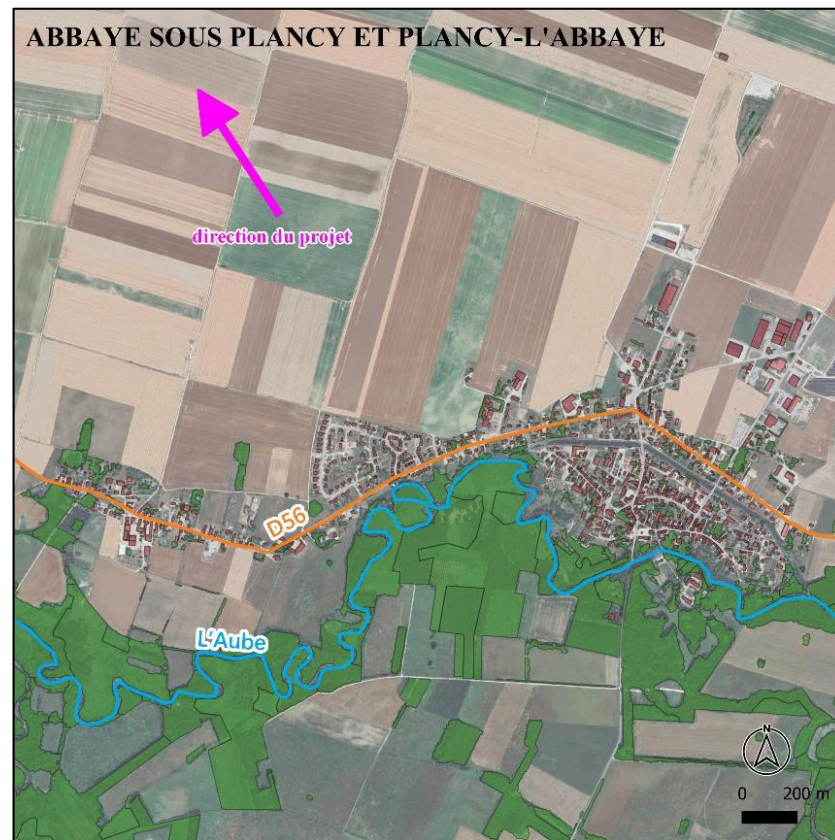
D'après la vue illustrative (Photo 94), une trame éolienne assez dense vient occuper l'horizon, elle est largement masquée par la trame bâtie et les boisements. Les éoliennes en instruction de la Perthe sont visibles à gauche du panorama. Le projet du Vent des Vignes rapproche fortement la composante éolienne depuis ce point de vue.

D'après le photomontage (Photo 95), les vues sont rasantes et ouvertes sur les parcelles agricoles entourant le village à gauche du panorama. La silhouette du village de Courcemain et la ripisylve de la Superbe et du ruisseau des Roises filtrent ponctuellement les vues lointaines au centre et à droite du panorama. Les 9 éoliennes du projet sont visibles. Les éoliennes B1, B3, B4, B5 et B7 se placent en superposition de la trame bâtie de Courcemain. La partie inférieure de leur mât est masquée par le bâti et la végétation. Les éoliennes B3 et B7 se superposent entre elles. En raison de leur gabarit, le rapport d'échelle entre les éoliennes du projet et la trame bâtie est en faveur des éoliennes. Les éoliennes B6 et B9 sont presque entièrement visibles, tandis que B2 voit la base de son mât masquée et B8 est visible depuis la moitié du mât.

Au regard de la prégnance du projet, de l'ouverture des vues et du rapprochement de la composante éolienne à l'observateur, les incidences visuelles peuvent être qualifiées de fortes depuis ce point de vue.

Enfin, les incidences du projet sur le village de Courcemain sont jugées nulles à fortes. Elles sont maximales en entrées et sorties de village, en particulier en frange Sud, au plus proche du projet, au regard de la prégnance des éoliennes. Depuis le village, les vues sont davantage cloisonnées par la trame bâtie et la végétation, en particulier pour la partie Ouest qui est enclavée dans les boisements de la vallée. Toutefois, depuis certaines rues ainsi depuis que l'intersection principale (point de vue n°2), des visibilitées sur le projet se dégagent, les éoliennes émergent au-dessus des habitations et créent de nouveaux points d'appel.

IV.3.2.6. Plancy-l'Abbaye et Abbaye-sous-Plancy

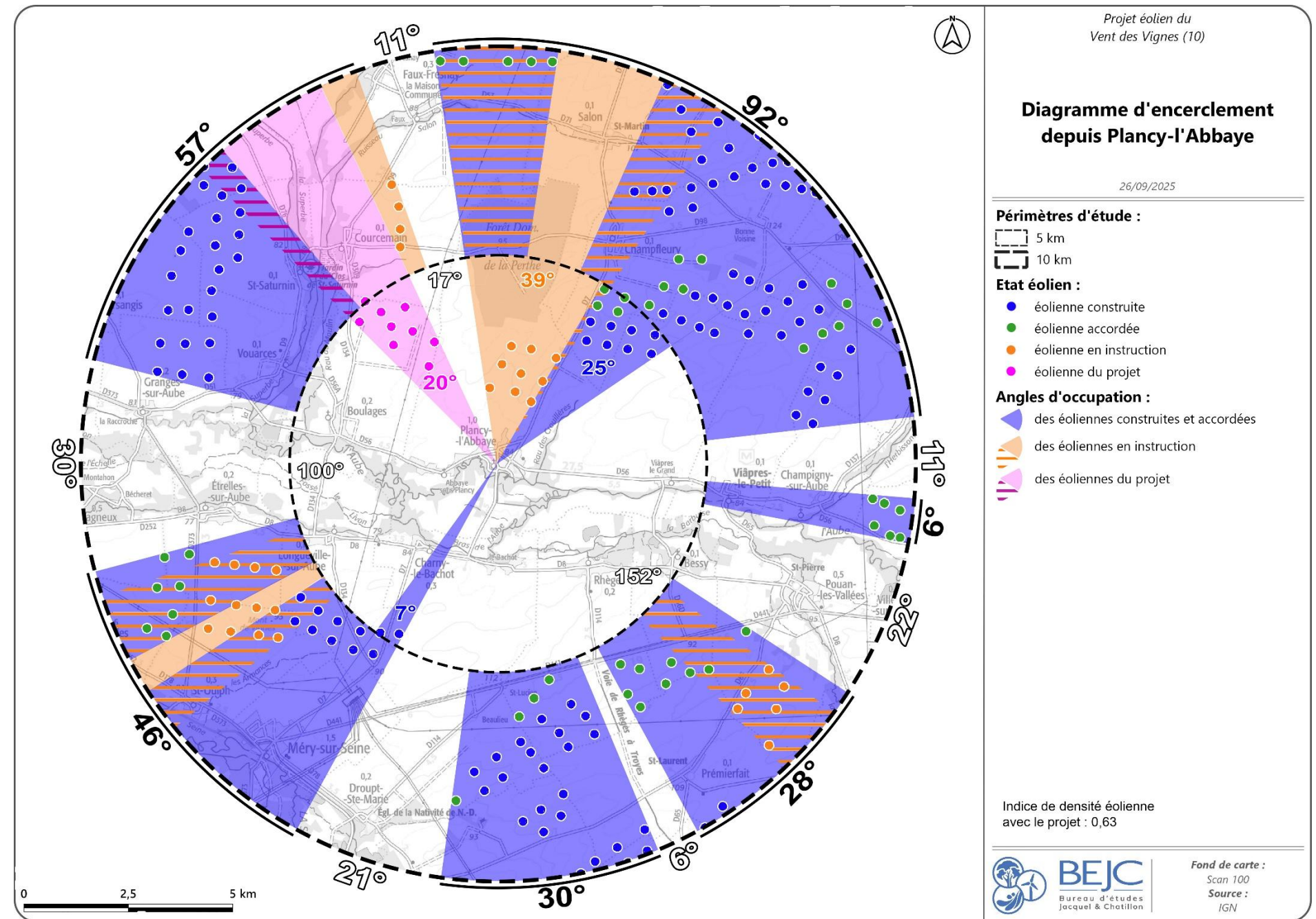


Carte 85 : Vue aérienne de Plancy-l'Abbaye et Abbaye-sous-Plancy (Source : BEJC)

Plancy-l'Abbaye et Abbaye-sous-Plancy (Carte 85) se localisent en frange Nord de la vallée de l'Aube, au Sud-est du projet. Le village de Plancy-l'Abbaye présente une typologie village groupé, qui suit l'axe de la D56. Depuis l'intérieur du village, les vues sont ainsi largement filtrées par la trame bâtie assez dense. Les potentielles visibilitées sur le projet se concentrent en frange Nord et en entrée/sortie Est et Ouest. Le village d'Abbaye-sous-Plancy (attaché à Plancy-l'Abbaye) se situe à l'Ouest, le long de la D56. Il est de type village-rue et sa trame bâtie lâche induit des vues vers l'extérieur. Les vues sur le projet se concentrent aussi en frange Nord et en entrées/sorties de village.

D'après le diagramme d'encerclement (Carte 86), au sein du rayon de 5 km, les parcs éoliens construits, accordés et en instruction occupent principalement des angles au Nord du village de Plancy-l'Abbaye. Le projet occupe un nouvel angle de 20°. Le plus grand angle de respiration est de 152°, au Sud-est de Plancy-l'Abbaye. L'indice d'occupation de l'horizon (parcs construits, accordés, en instruction et projet) entre 0 et 5 km est de 91°.

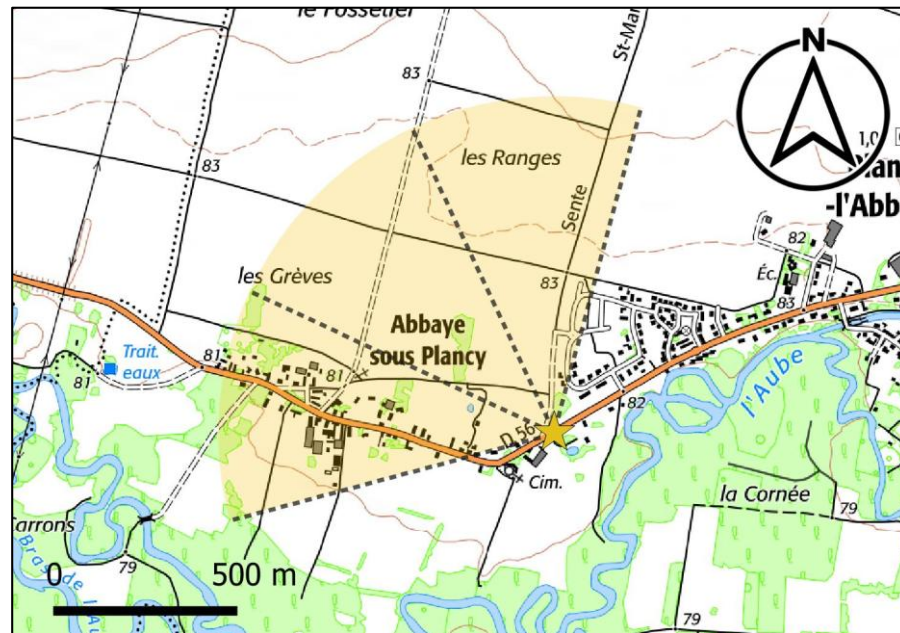
Au sein du rayon de 10 km, la composante éolienne occupe un total de 259° auquel le projet contribue sur 16°. Le plus grand angle de respiration est de 30° est au Nord-ouest, au sein de ce second rayon d'étude.



Carte 86 : Diagramme d'encerclement depuis Plancy-l'Abbaye (Source : BEJC)

L'indice d'occupation de l'horizon est de 259° entre 0 et 10 km, et est donc supérieur au seuil recommandé (> 180°). L'indice de respiration est de 30° (< 60°) entre 0 et 10 km, et se situe ainsi en dessous du seuil de 60°. Le projet densifie la composante éolienne et contribue à augmenter l'angle occupé à l'horizon au sein des deux rayons. Toutefois, les seuils recommandés étaient déjà dépassés sans le projet.

Deux points de vue permettent d'illustrer les incidences du projet du Vent des Vignes sur les villages Plancy-l'Abbaye et Abbaye-sous-Plancy : n°12 et n°16. Le point de vue n°16 permet d'illustrer l'approche Est du village sur la D56, il sera présenté dans la partie sur les axes de proximité (en page 156).



Carte 87 : Localisation du point de vue n°12 (Source : BEJC)

Ce point de vue (Carte 87) place l'observateur à Abbaye-sous-Plancy, à l'intersection entre la rue des Marronniers et la Sente Saint-Martin, sur la D56. Il est situé en frange Nord de la vallée de l'Aube. Il permet d'illustrer les incidences visuelles du projet depuis un espace plus ouvert au sein d'Abbaye-sous-Plancy, et depuis un axe de proximité.



Photo 96 : Vue illustrative depuis le point de vue n°12 depuis Abbaye-sous-Plancy, à l'intersection entre la rue des Marronniers et la Sente Saint-Martin, 2 507m du projet, angle de 120°
(Source : BEJC)



Photo 97 : Photomontage depuis le point de vue n°12 depuis Abbaye-sous-Plancy, à l'intersection entre la rue des Marronniers et la Sente Saint-Martin, 2 507m du projet, angle de 120°
(Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 96) montre que la majorité des éoliennes situées à l'arrière-plan sont masquées par les arbres et la trame bâtie du village. Le projet du Vent des Vignes vient rapprocher la composante éolienne au Nord-ouest d'Abbaye-sous-Plancy.

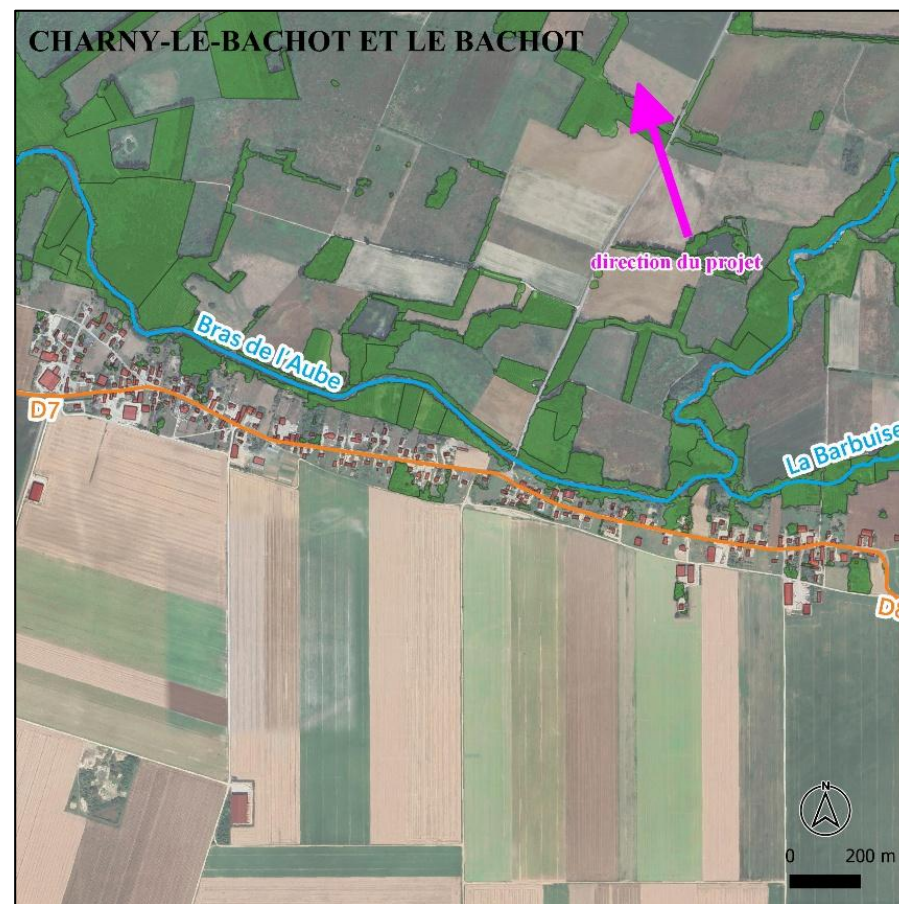
D'après le photomontage (Photo 97), les vues sont ouvertes par les champs au premier plan et à l'arrière-plan à droite du panorama. Les habitations et la trame végétale les entourant limitent les vues lointaines. Les éoliennes B4, B1, B2 et B6 sont presque entièrement visibles, elles sont partiellement masquées par la végétation et/ou le relief. Les éoliennes B7, B3 et B5 se distinguent par leur silhouette, ou par une pale pour B7, à travers le branchage des arbres et arbustes. L'éolienne B9 émerge d'arbustes depuis la moitié du mât, tandis que l'éolienne B8 est visible depuis une pale au-dessus de ces mêmes arbustes. La hauteur perçue des éoliennes du projet est inférieure à celle des arbres et arbustes en frange de village. Le projet introduit des visibilité sur la composante éolienne depuis ce point de vue, mais relativisées par la présence de filtres visuels et de points d'appel.

Au regard des filtres végétaux et du rapport d'échelle du projet avec les éléments verticaux (arbres, habitations), l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue. Cependant, si l'observateur continue son parcours sur la route, il pourrait s'affranchir des filtres visuels et observer davantage le projet, mais aussi le parc en instruction de la Perthe qui est à la même distance du village que le projet.

Le point de vue n°16 est situé en entrée Est de Plancy-l'Abbaye, sur la D56. Il sera détaillé dans la partie des *Axes de proximité* en page 156. Toutefois, ce photomontage permet aussi d'illustrer les incidences du projet depuis le village de Plancy-l'Abbaye, notamment en frange Est. **Les incidences visuelles depuis ce point de vue sont jugées faibles au regard de l'effet filtrant de la trame bâtie et de la végétation.**

Finalement, les incidences sont jugées faibles à modérées pour les villages, voire nulles depuis le cœur de Plancy-l'Abbaye où la trame bâtie dense peut bloquer les vues. Depuis la D56, à la traversée des villages, la végétation et la trame bâtie permettent de filtrer les vues sur le projet. En frange Nord, les vues sur le projet sont comparables à celle de point de vue n°11 (présenté en page 154). L'ouverture des vues sur les champs et le rapprochement de la trame éolienne au Nord-ouest par le projet, induit des incidences plus importantes.

IV.3.2.7. Charny-le-Bachot et le Bachot

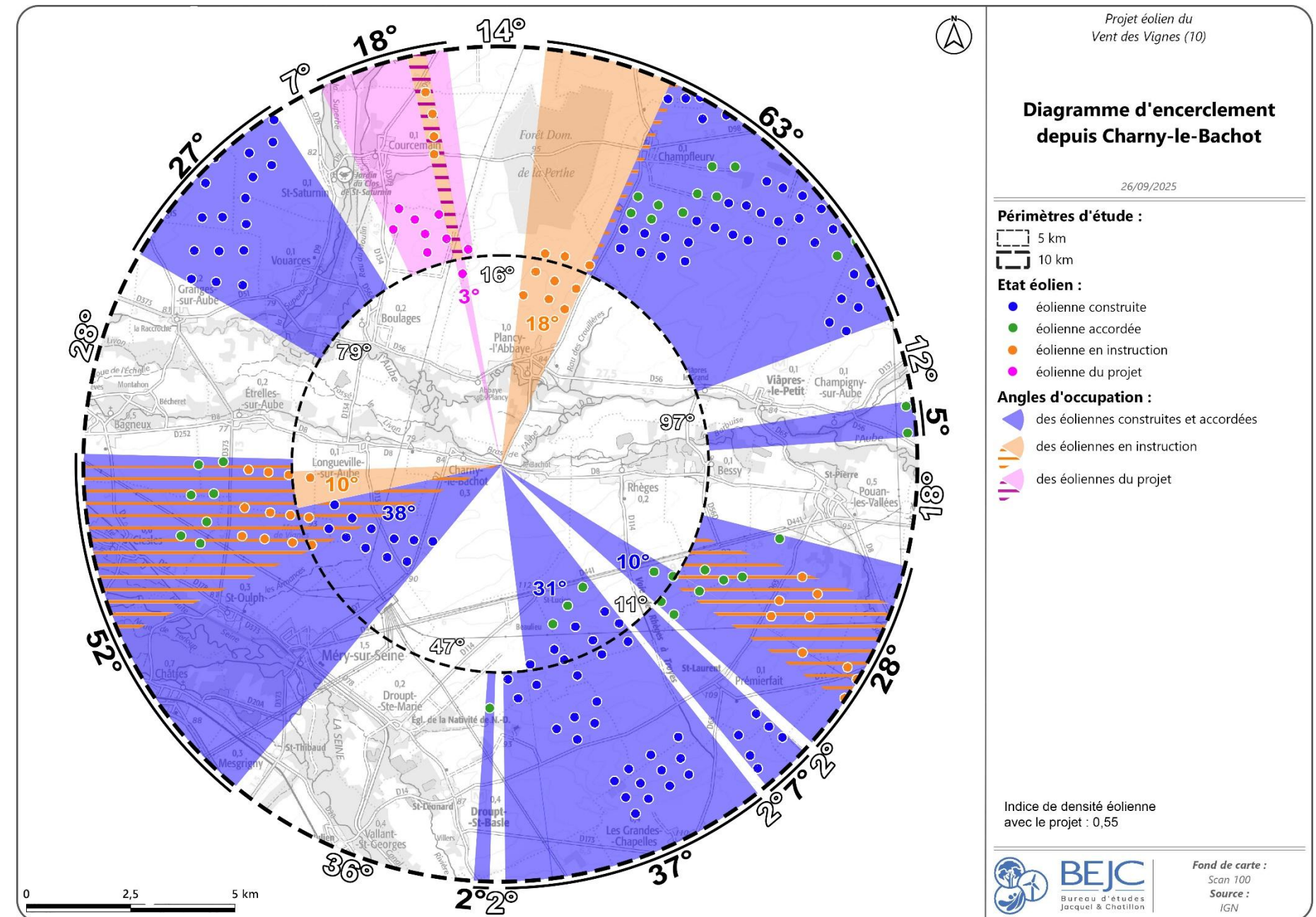


Carte 88 : Vue aérienne de Charny-le-Bachot et le Bachot (Source : BEJC)

Les villages de Charny-le-Bachot et le Bachot (Carte 88) se localisent au Sud de la vallée de l'Aube, au Sud-est du projet. Il forme un ensemble continu qui présente une typologie de bâti en village-rue le long de la D8 et de la D7. La ripisylve du cours d'eau marque une bande boisée qui filtre les visibilités au Nord. Les principales visibilités sont possibles depuis les entrées et sorties de village en prenant du recul à la trame bâtie et aux boisements.

D'après le diagramme d'encerclement (Carte 89), au sein du rayon de 5 km, les parcs éoliens construits, accordés et en instruction occupent principalement des angles au Sud des villages. Le projet occupe un nouvel angle de seulement 3°. Le plus grand angle de respiration est de 97°, à l'Est. L'indice d'occupation de l'horizon (parcs construits, accordés, en instruction et projet) entre 0 et 5 km est de 110°.

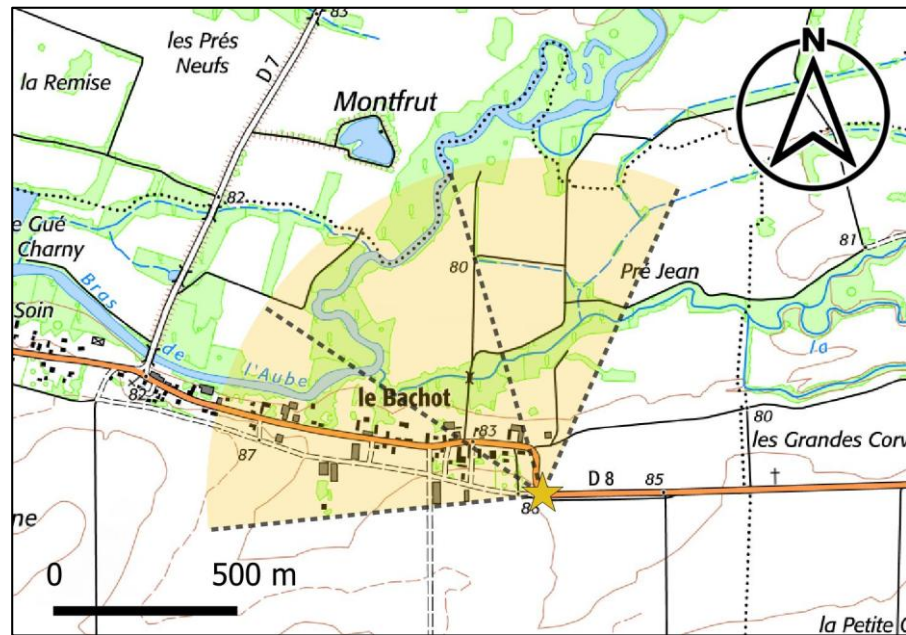
Au sein du rayon de 10 km, la composante éolienne occupe un total de 239° auquel le projet contribue sur 15°. Le plus grand angle de respiration est de 36° est au Sud-ouest, au sein de ce second rayon d'étude.



Carte 89 : Diagramme d'encerclement depuis Charny-le-Bachot et le Bachot (Source : BEJC)

L'indice d'occupation de l'horizon est de 239° entre 0 et 10 km, et est donc supérieur au seuil recommandé (> 180°). L'indice de respiration est de 36° (< 60°) entre 0 et 10 km, et se situe ainsi en dessous du seuil de 60°. Le projet densifie la composante éolienne et contribue à augmenter l'angle occupé à l'horizon au sein des deux rayons (de manière très faible au sein de celui de 5 km). Toutefois, les seuils recommandés étaient déjà dépassés sans le projet.

Deux points de vue permettent d'illustrer les incidences du projet du Vent des Vignes sur les lieux de vie de Charny-le-Bachot et le Bachot : n°18 et n°21. Le point de vue n°18 permet d'illustrer l'approche Sud du village sur la D7, il sera présenté dans la partie sur les axes de proximité (en page 153).



Carte 90 : Localisation du point de vue n°21 (Source : BEJC)

Ce point de vue (Carte 90) place l'observateur en entrée Est du Bachot, sur la D8, au Sud de la vallée de l'Aube. Depuis ce point de vue, l'observateur observe un recul à la ripisylve de la vallée. Toutefois, cette dernière pourra jouer le rôle de filtre visuel en direction du projet. Ce point de vue permet d'illustrer les incidences visuelles du projet depuis un espace plus ouvert en entrée du village, et depuis un axe de proximité.

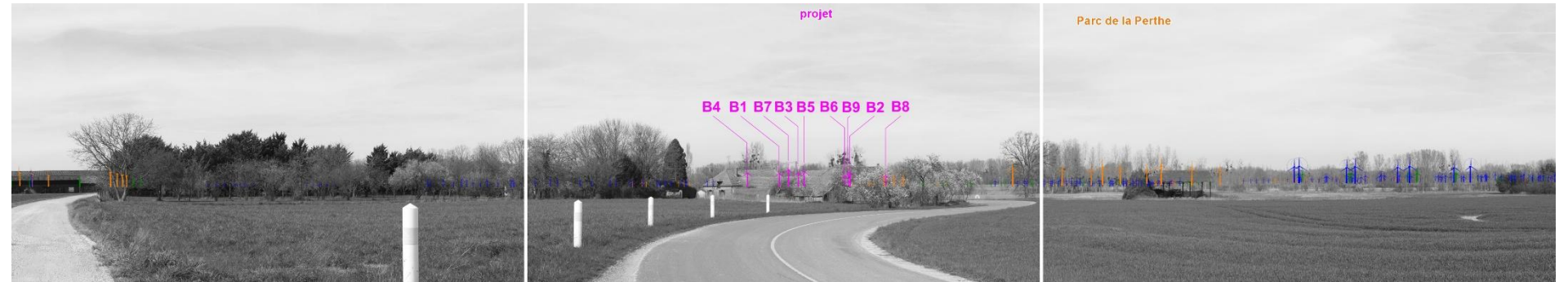


Photo 98 : Vue illustrative depuis le point de vue n°21 depuis l'entrée Est du Bachot, sur la D8, à 5 309 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

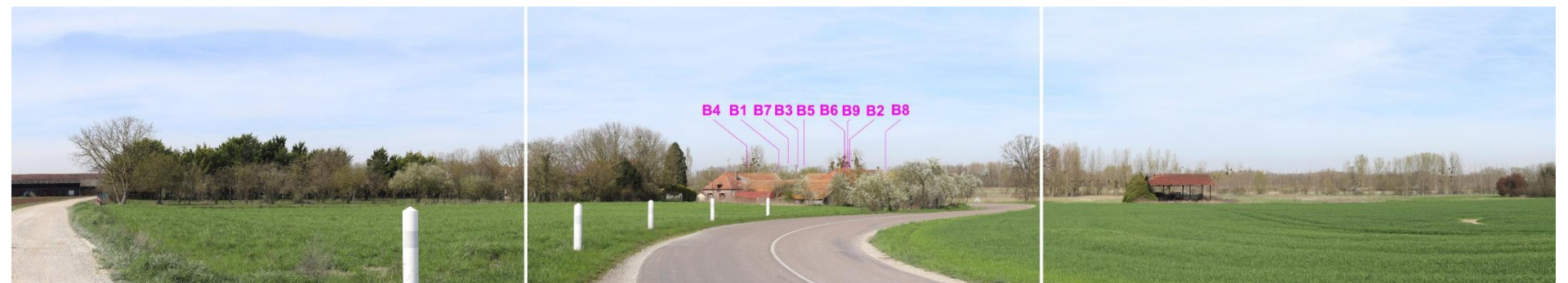


Photo 99 : Photomontage depuis le point de vue n°21 depuis l'entrée Est du Bachot, sur la D8, à 5 309 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 98) montre qu'un état éolien dense se situe à l'arrière du village et de la ripisylve de l'Aube, qui masquent alors les éoliennes. Le projet du Vent des Vignes rapproche la composante éolienne au Nord-ouest, et se situe sur le même plan que les éoliennes en instruction de la Perthe et celles construites.

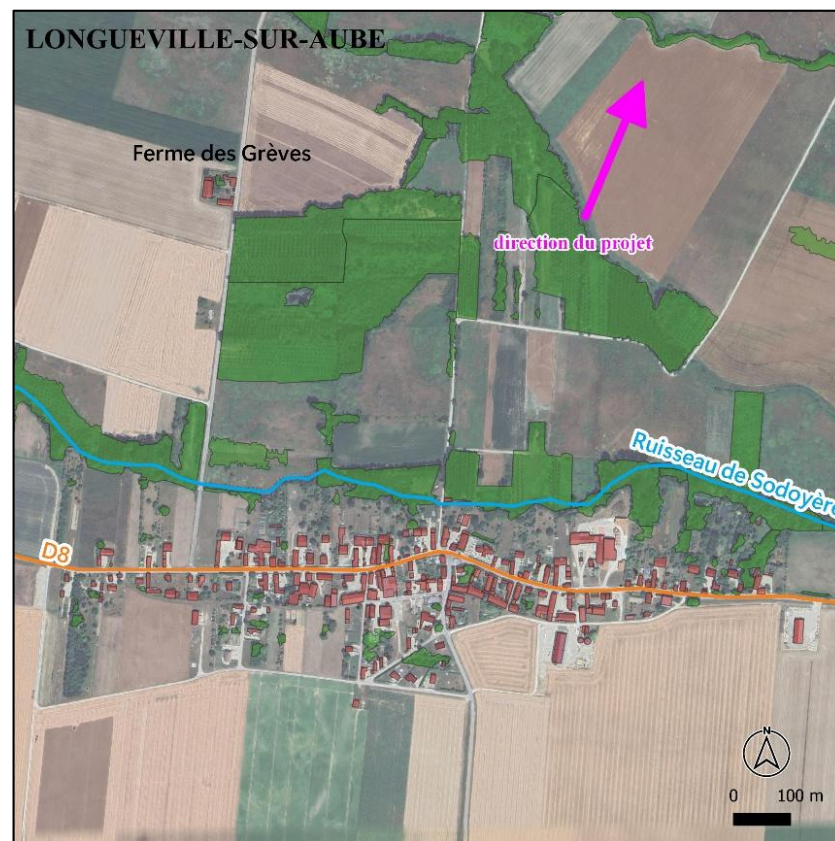
D'après le photomontage (Photo 99), la trame bâtie du Bachot et sa ceinture végétale sont visibles de la gauche au centre du panorama, et jouent le rôle d'écran visuel. De même, la ripisylve de la vallée de l'Aube contribue à masquer les vues lointaines. De ce fait, seulement 4 éoliennes du projet sont visibles (B1, B7, B3 et B5), le reste est complètement masqué par la trame bâtie du Bachot et par la trame végétale. Pour ces 4 éoliennes, seul un bout de pale émerge des habitations et de la ripisylve, et se confond donc avec les boisements. Le projet du Vent des Vignes est ainsi à peine perceptible depuis ce point de vue.

Au regard de l'effet filtrant de la trame bâtie et de la végétation, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Le point de vue n°18 est situé sur la D7, à l'approche Sud-ouest de Charny-le-Bachot. Il sera détaillé dans la partie des *Axes de proximité* en page 153. Toutefois, ce photomontage permet aussi d'illustrer les incidences du projet depuis le village de Charny-le-Bachot, notamment en frange Sud. **Les incidences visuelles depuis ce point de vue sont jugées faibles au regard de l'effet filtrant de la ripisylve de l'Aube.**

Finalement, les incidences du projet sont jugées nulles à faibles sur les lieux de vie de Charny-le-Bachot et le Bachot. En effet, la ripisylve dense de la vallée de l'Aube filtre largement les vues sur le projet. Ces dernières peuvent même être bloquées pour les habitations en frange Nord, les plus proches des boisements (Carte 62).

IV.3.2.8. Longueville-sur-Aube et la ferme des Grèves

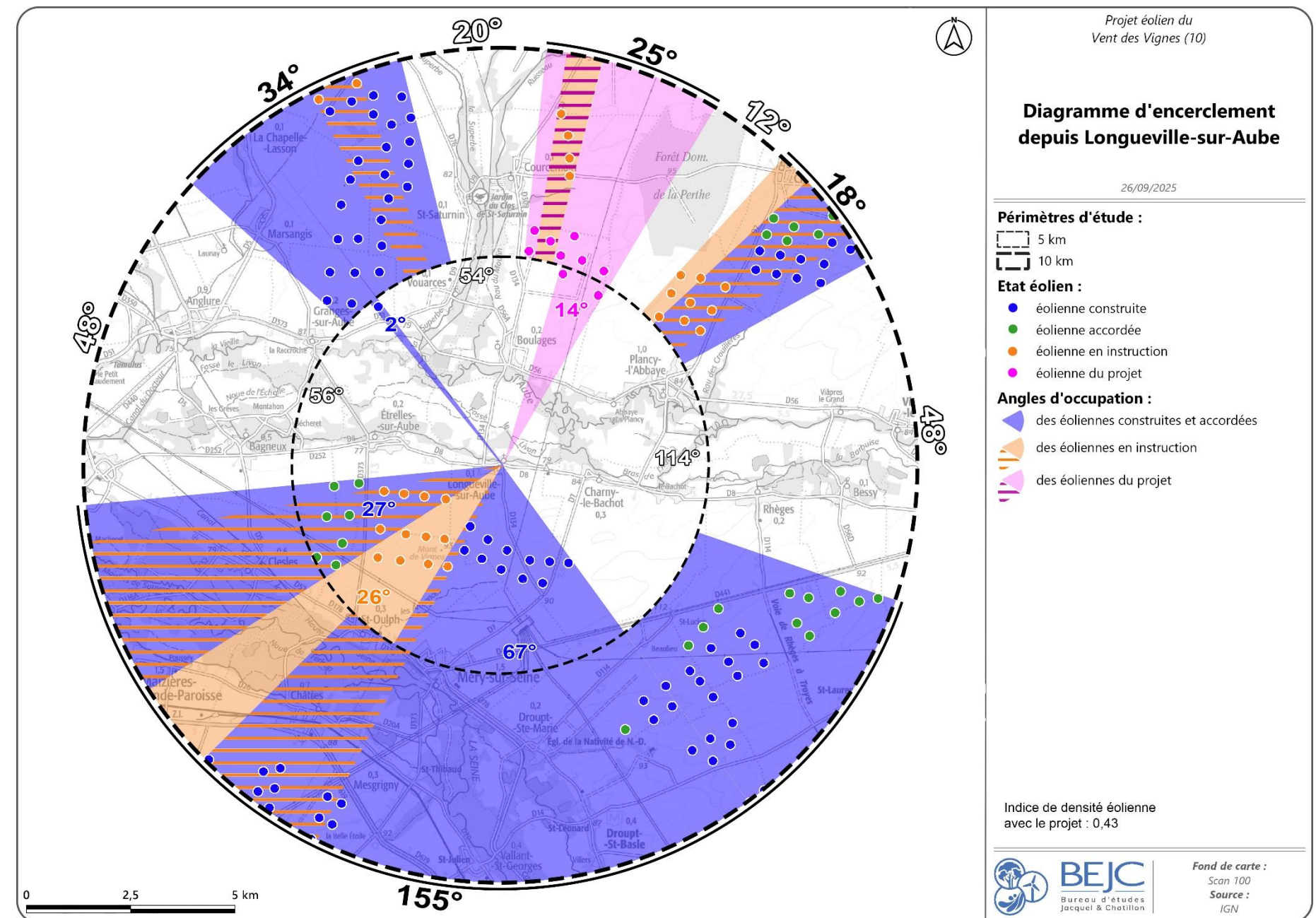


Carte 91 : Vue aérienne de Longueville-sur-Aube et la ferme des Grèves (Source : BEJC)

Le village de Longueville-sur-Aube (Carte 91) est situé en frange Sud de la vallée de l'Aube, au Sud du projet. Il présente une typologie de bâti en village-rue le long de la D8. La ripisylve du cours d'eau forme un écran visuel entre le village et le projet du Vent des Vignes. Les principales visibilitées sont possibles en entrées et sorties de village, en prenant du recul aux boisements. La ferme des Grèves est quant à elle située au sein de la vallée, à proximité de boisements. Les vues vers le projet sont ponctuellement limitées par la végétation et les bâtiments agricoles. Elles sont toutefois ouvertes par la présence de grandes cultures.

D'après le diagramme d'encerclement (Carte 92), au sein du rayon de 5 km, les parcs éoliens construits, accordés et en instruction occupent principalement des angles au Sud-ouest de Longueville-sur-Aube. Le projet occupe un nouvel angle de 14° au Nord-est. Le plus grand angle de respiration est de 114°, à l'Est. L'indice d'occupation de l'horizon (parcs construits, accordés, en instruction et projet) entre 0 et 5 km est de 136°.

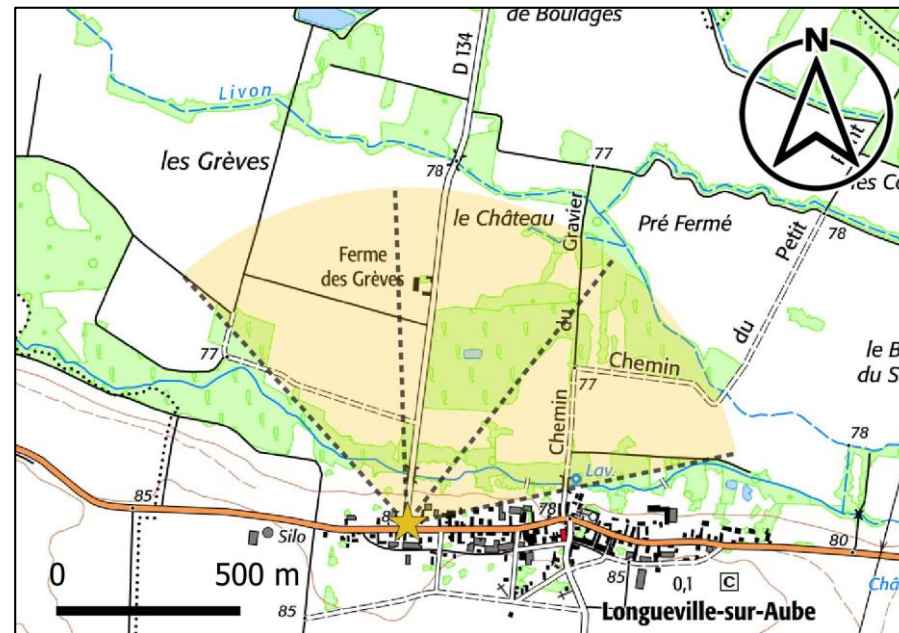
Au sein du rayon de 10 km, la composante éolienne occupe un total de 232° auquel le projet contribue sur 20°. Les plus grands angles de respiration sont de 48° à l'Ouest et à l'Est, au sein de ce second rayon d'étude.



Carte 92 : Diagramme d'encerclement depuis Longueville-sur-Aube (Source : BEJC)

L'indice d'occupation de l'horizon est de 232° entre 0 et 10 km, et est donc supérieur au seuil recommandé (> 180°). L'indice de respiration est de 48° (< 60°) entre 0 et 10 km, et se situe ainsi en dessous du seuil de 60°. Le projet densifie la composante éolienne et contribue à augmenter l'angle occupé à l'horizon au sein des deux rayons. Toutefois, les seuils recommandés étaient déjà dépassés sans le projet.

Trois points de vue permettent d'illustrer les incidences du projet du Vent des Vignes sur les lieux de vie Longueville-sur-Aube et la ferme des Grèves : n°17, n°19 et n°20. Les points de vue n°17 et n°20 permettent d'illustrer les incidences du projet sur la D134, ils seront présentés dans la partie sur les axes de proximité (en page 150).



Carte 93 : Localisation du point de vue n°19 (Source : BEJC)

Le point de vue n°19 (Carte 93) est situé en sortie Ouest de Longueville-sur-Aube, à l'intersection de la D134 et la D8, à l'entrée de la vallée de l'Aube. Ce point de vue permet d'illustrer les incidences visuelles du projet depuis un espace plus ouvert en entrée du village, et depuis un axe de proximité. Il illustre aussi l'effet filtrant de la vallée de l'Aube depuis ces habitats.

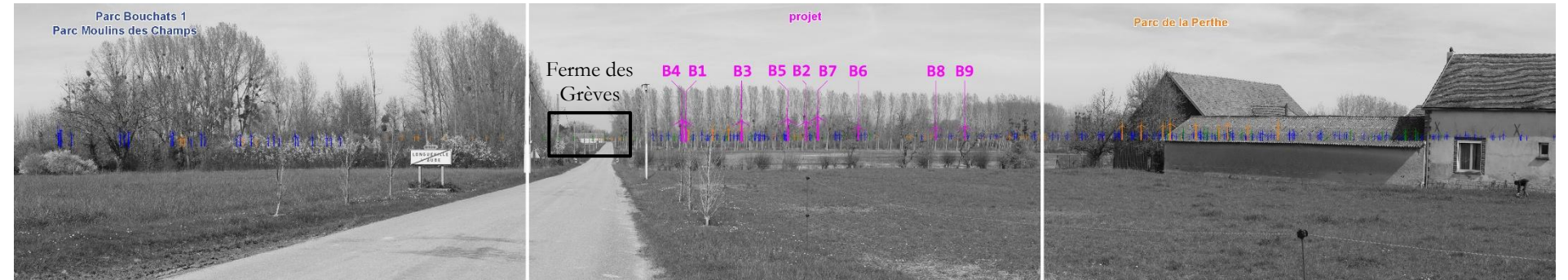


Photo 100 : Vue illustrative depuis le point de vue n°19 depuis l'Ouest de Longueville-sur-Aube, à l'intersection de la D134 et la D8, à 4 907 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 101 : Photomontage depuis le point de vue n°19 depuis l'Ouest de Longueville-sur-Aube, à l'intersection de la D134 et la D8, à 4 907 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après la vue illustrative (Photo 100), l'état éolien dense se place en arrière-plan sur tout le panorama. Il est situé à l'arrière de la ripisylve qui masque ainsi largement les éoliennes. Le projet du Vent des Vignes rapproche la composante éolienne au Nord du village.

D'après le photomontage (Photo 101), la végétation (arbres, haies, arbustes, peupleraies) prend une place importante au sein de ce panorama et cloisonne largement le champ visuel. A droite du panorama, les vues sont bloquées par un corps de ferme. La ferme des Grèves est visible dans l'axe de la route. L'absence de feuillage sur les arbres, notamment de la peupleraie à droite du panorama, peut laisser percevoir ponctuellement l'état éolien en arrière-plan. Les éoliennes du projet sont visibles, mais elles ne se distinguent que par une partie leur silhouette à l'arrière de la peupleraie, se fondant ainsi au sein de ces boisements. Le projet ne vient donc renforcer que très faiblement les vues sur la composante éolienne.

Au regard de l'effet filtrant des boisements de la vallée de l'Aube, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Les points de vue n°17 et n°20 sont situés sur la D134. Ils seront détaillés dans la partie des *Axes de proximité* en page 150. Toutefois, ces photomontages permettent aussi d'illustrer les incidences du projet depuis le village de Longueville-sur-Aube, notamment en frange Sud, et depuis la ferme des Grèves. **Les incidences visuelles depuis ces points de vue sont jugées faibles et nulles au regard de l'effet filtrant de la ripisylve de l'Aube.**

Finalement, les incidences du projet sont jugées nulles à faibles depuis Longueville-sur-Aube et la ferme des Grèves. En effet, la ripisylve dense de la vallée de l'Aube filtre largement les vues sur le projet. Ces dernières peuvent même être bloquées pour les habitations en frange Nord du village de Longueville-sur-Aube, les plus proches des boisements (Carte 62).

IV.3.3. LES EFFETS CUMULES DU PROJET

Pour rappel, les seuils des indices proposés par la région Grand Est sont les suivants :

- L'indice d'occupation des horizons (IOH) : seuil > 180° ;
- L'indice d'espace de respiration (IER) : seuil < 60°.

Pour tous les lieux de vie de proximité, l'indice d'occupation des horizons est supérieur au seuil de 180° et l'indice d'espace de respiration est inférieur au seuil de 60° (Tableau 24). Ces seuils sont déjà dépassés sans le projet du Vent des Vignes.

Le projet s'insère dans une zone sans éolienne à proximité directe, où l'état éolien est en développement, à proximité de zones où le contexte éolien est très développé. Les éoliennes les plus proches du projet se situent en bordure de l'aire d'étude immédiate. De ce fait, pour la plupart de ces lieux de vie, les panoramas sont concernés par des angles d'occupation visuelle induits par le contexte éolien, mais auquel le projet forme de nouveaux angles. Ainsi, le projet éolien du Vent des Vignes renforce et densifie la composante éolienne à proximité des lieux de vie de l'aire d'étude immédiate. D'après les diagrammes d'encerclement et les photomontages, le projet du Vent des Vignes constitue de nouveaux angles entre 0 et 5 km. Au sein du rayon entre 0 et 10 km, le projet augmente modérément l'occupation à l'horizon (entre 12° et 35°). Pour Boulages et Courcemain, l'indice d'occupation des horizons (IOH) est respectivement augmenté de 48° et 36° dans le rayon de 5 km, et de 27° et 35° dans le rayon de 10 km. Ces lieux de vie présentent donc un risque d'encerclement un peu plus important. De plus, entre 0 et 5 km, le projet du Vent des Vignes vient réduire les angles de respiration de manière plus importante pour Longueville-sur-Aube (-68°), Saint-Saturnin (-51°) et Vouarces (-45°). Cependant, il est à noter que les diagrammes d'encerclement ne prennent pas en compte les filtres visuels (trame bâtie, végétation, relief) qui réduisent les visibilitées sur les éoliennes entourant les lieux de vie.

La Carte 94 en page suivante présente la synthèse des Zones d'Influence Visuelle (ZIV) des différents parcs construits, accordés et en instruction, au sein du territoire d'étude, cumulées avec les Zones d'Influence Visuelle du projet éolien du Vent des Vignes. Cette carte permet de mettre en exergue les zones où seul le projet est susceptible d'être perçu (rose) ainsi que les zones où le projet tend à se cumuler avec les parcs existants, accordés et en instruction (violet). Il est à prendre en compte que la carte s'appuie sur un angle de perception ouvert sur 360°. Cet angle ne correspond aucunement aux angles de perception statiques propres à l'Homme car les parcs peuvent se trouver dans des champs visuels opposés.

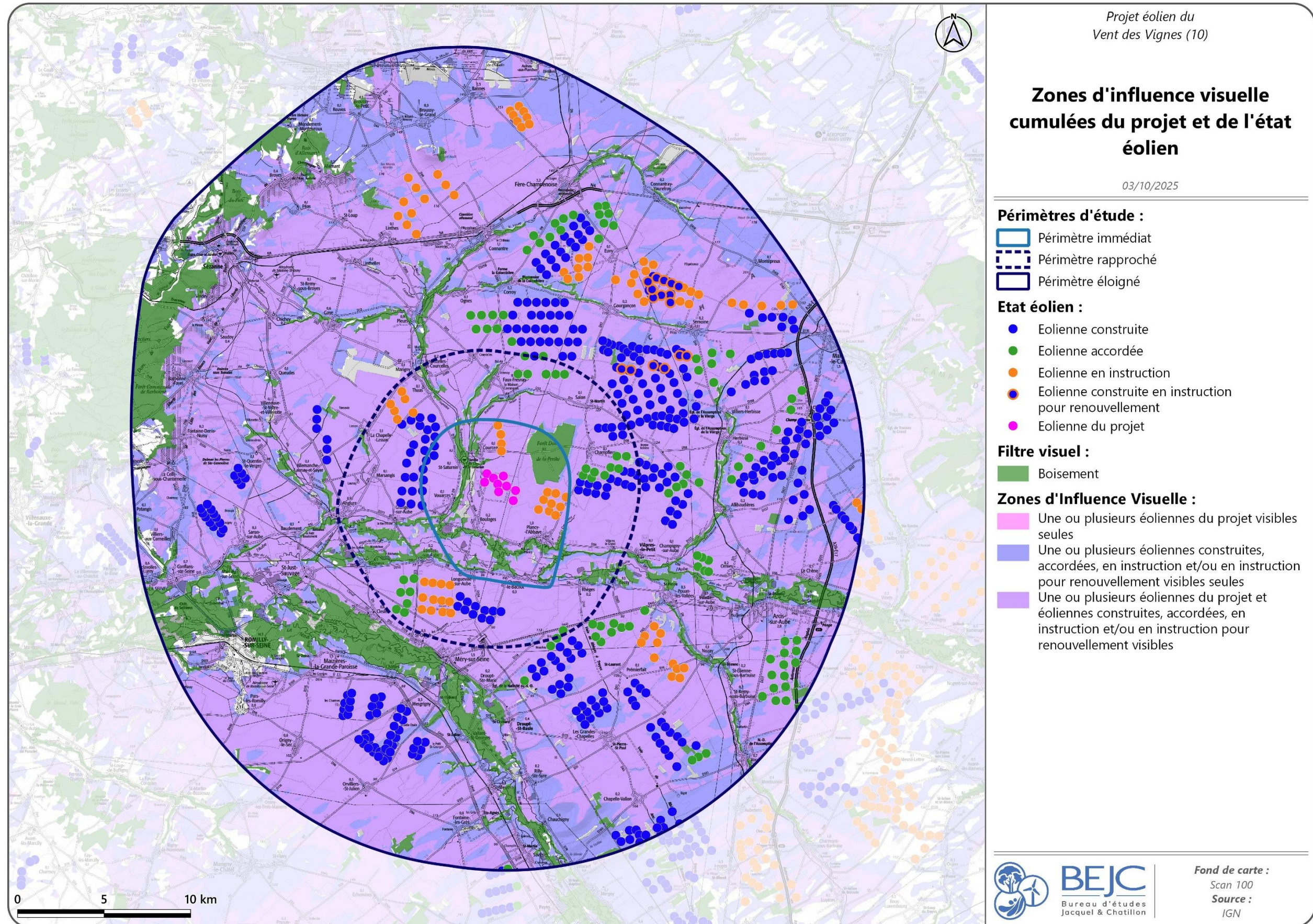
Sur la carte des Zones d'Influence Visuelle cumulées du projet et des parcs construits, accordés et en instruction, les ZIV du projet se superposent complètement sur les ZIV de l'état éolien actuel (cf. étude des ZIV en annexe). Cela signifie que, lorsque le projet éolien du Vent des Vignes présente une incidence visuelle, théoriquement d'autres éoliennes seront également visibles et induisent déjà une incidence visuelle. Selon la modélisation des ZIV et le relief majoritairement, de grandes étendues sont théoriquement impactées, ainsi la totalité des zones coïncident entre le contexte éolien et le projet. Ainsi, le projet vient renforcer la présence de l'éolien au sein du territoire d'étude, sans ajouter de nouvelles zones impactées visuellement selon l'étude comparative des ZIV. Pour rappel, la zone d'influence visuelle cumulée a été réalisée à l'aide du logiciel Windfarm. Seuls les boisements du SCAN100 ont été pris en compte, les trames bâties n'ont pas été prises en compte dans la modélisation, la ZIV présentée est alors maximisante.

Tableau 24 : Synthèse des indices de l'étude des encerclements des lieux de vie (Source : BEJC)

Village de proximité étudié par diagramme d'encerclement ³	Contribution du projet à l'occupation à l'horizon (ligne bleue)		Indice d'occupation des horizons entre 0 et 10 km	Indice d'espace de respiration		Indice de densité éolienne
	entre 0 et 5 km	entre 0 et 10 km		entre 0 et 5 km	entre 0 et 10 km	
Boulages	-	-	204	92	50	0,42
	48	27	231	92	50	0,45
Charny-le-Bachot/Le Bachot	-	-	223	98	36	0,52
	3	15	239	97	36	0,55
Courcemain	-	-	255	88	48	0,57
	36	35	291	79	48	0,60
Longueville-sur-Aube	-	-	212	182	48	0,40
	14	20	232	114	48	0,43
Plancy-l'Abbaye/Abbaye-sous-Plancy	-	-	241	152	30	0,60
	20	16	259	152	30	0,63
St-Saturnin	-	-	261	132	41	0,47
	26	12	273	81	36	0,50
Vouarces	-	-	206	133	47	0,36
	41	19	224	88	47	0,39

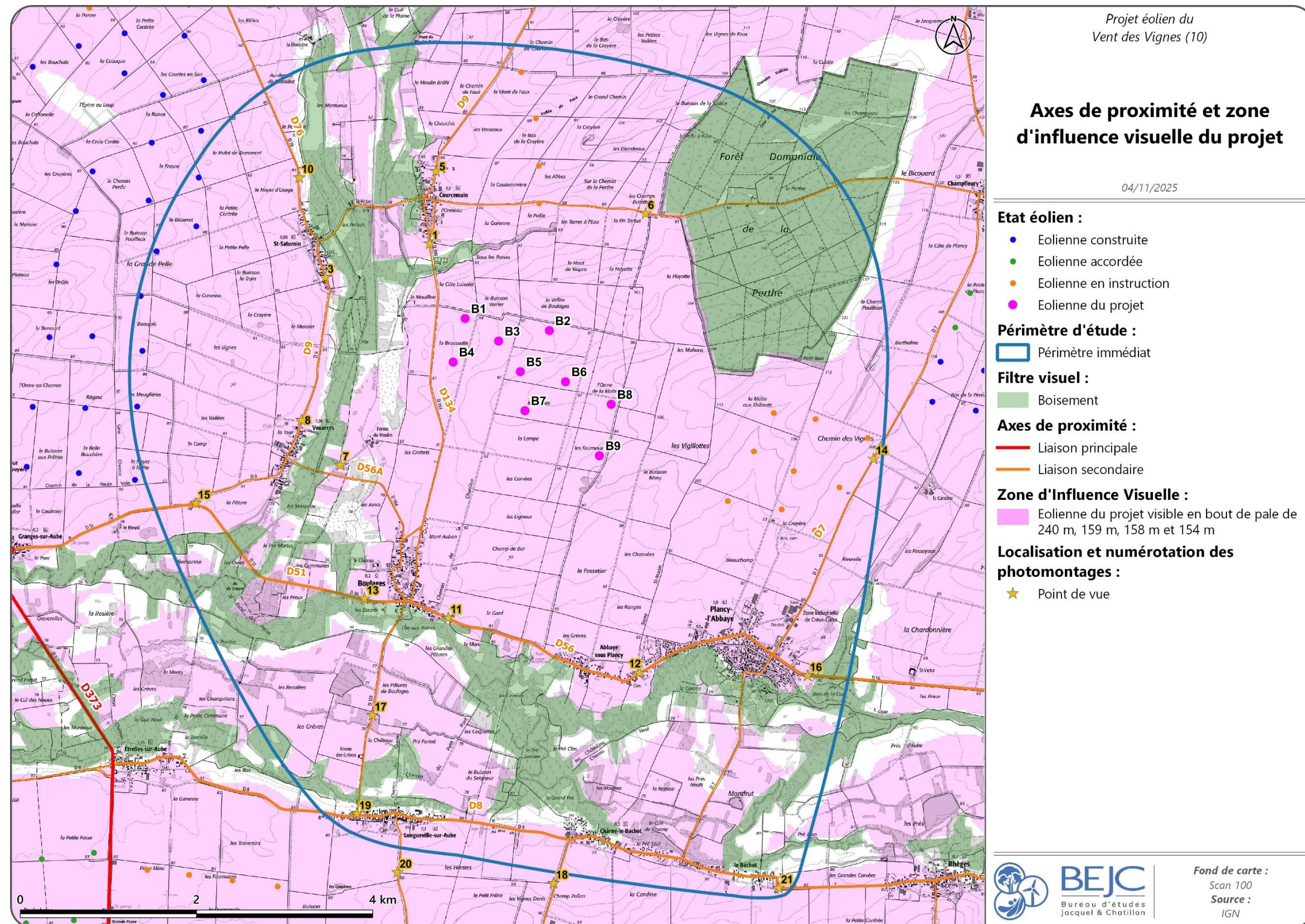
Au regard des diagrammes d'encerclement et de la carte des zones d'influence visuelle cumulées entre le projet et le contexte éolien, le projet présente une incidence modérée (à proximité) à faible (à distance). En effet, les lieux de vie les plus proches sont déjà soumis à la composante éolienne, le projet vient cependant ajouter de nouveaux angles d'occupation. A distance, il se cumule au contexte éolien dense présent sur le territoire.

³ Pour chaque village, les indices sont calculés sans et avec le projet éolien, la ligne blanche correspondant aux résultats sans le projet et la ligne bleue, avec le projet



Carte 94 : Zones d'influence visuelle cumulées du projet et du contexte éolien (parcs construits, accordés et en instruction) (Source : BEJC)

IV.3.4. LES AXES DE PROXIMITE

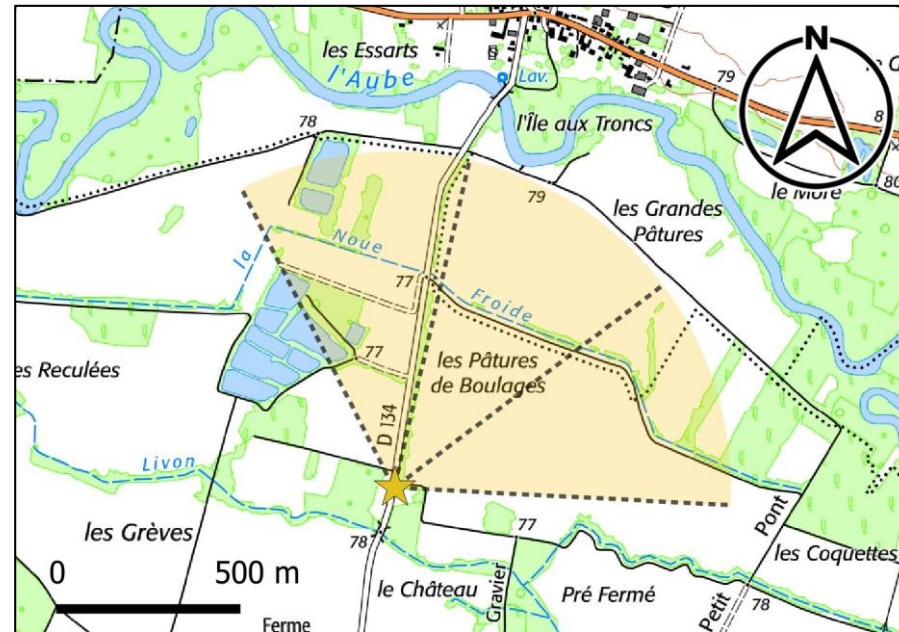


Carte 95 : Zones d'influence visuelle du projet et axes de proximité (Source : BEJC)

IV.3.4.1. La route départementale D134

La route départementale D134 traverse l'aire d'étude immédiate, au sein de la plaine cultivée et de la vallée de l'Aube, du Nord de Boulages à Longueville-sur-Aube. De ce fait, les vues varient entre lointaines et ouvertes dans la plaine, ou bien cloisonnées depuis la vallée de l'Aube. Dans l'état initial, une sensibilité nulle à forte avait été attribuée à cet axe. Plusieurs points de vue de photomontages ont été placés sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet. Il s'agit notamment des photomontages n°4, n°17 et n°20.

IV.3.4.1.1. ENTRE BOULAGES ET LONGUEVILLE-SUR-AUBE



Carte 96 : Localisation du point de vue du photomontage n°17 (Source : BEJC)

Le point de vue n°17 (Carte 96) est situé sur la D134, entre Boulages et Longueville-sur-Aube, à proximité de la ferme des Grèves. Il se situe au sein de la vallée de l'Aube et permet d'évaluer l'effet filtrant de sa ripisylve.



Photo 102 : Vue illustrative depuis le point de vue n°17 depuis la D134, entre Boulages et Longueville-sur-Aube, à 3 864 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



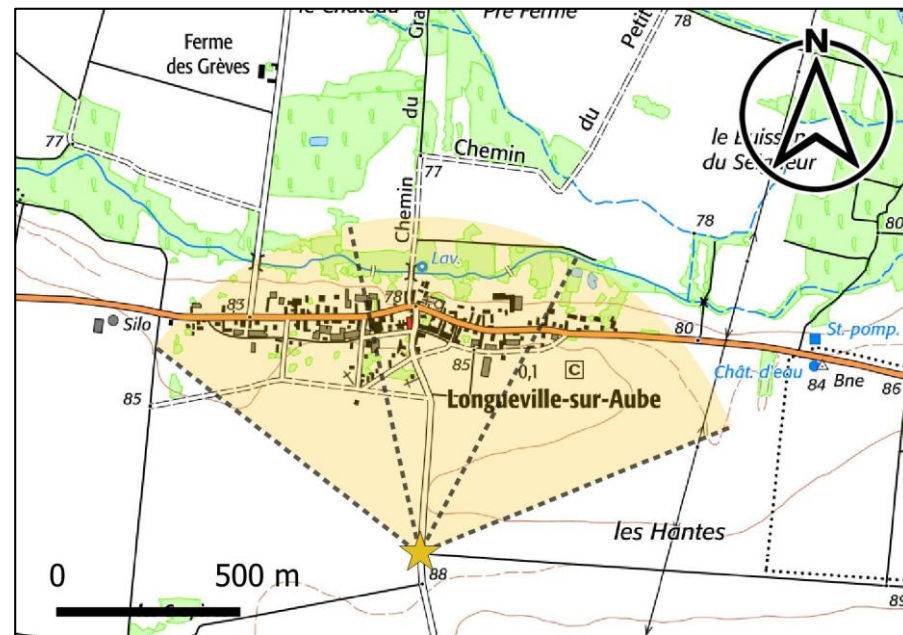
Photo 103 : Photomontage depuis le point de vue n°17 depuis la D134, entre Boulages et Longueville-sur-Aube, à 3 864 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 102) montre qu'un état éolien dense se situe à l'arrière-plan, derrière les boisements qui les masquent largement. Quelques éoliennes en instruction de la Perthe émergent de la ripisylve à droite du panorama. Le projet éolien du Vent des Vignes se situe en arrière-plan, et rapproche la composante éolienne au Nord.

D'après le photomontage (Photo 103), la présence de grandes cultures et les prairies peuvent ouvrir partiellement les vues. Le cordon boisé en bord de route limite les vues. De même, la ripisylve de la vallée, visible en arrière-plan, filtre les vues lointaines, notamment sur la trame éolienne. Les vues en direction du projet du Vent des Vignes sont frontales avec les arbres en bord de route, ne laissant apercevoir aucune éolienne.

Au regard de l'effet totalement filtrant de la végétation, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de nulle depuis ce point de vue.

IV.3.4.1.2. A L'APPROCHE SUD DE LONGUEVILLE-SUR-AUBE



Carte 97 : Localisation du point de vue du photomontage n°20 (Source : BEJC)

Le point de vue n°20 (Carte 97) est placé sur la D134, à l'approche Sud de Longueville-sur-Aube, au Sud de la vallée de l'Aube. Il permet d'évaluer les incidences depuis les espaces ouverts au sein des grandes cultures tout en montrant l'effet filtrant des boisements autour de l'Aube.



Photo 104 : Vue illustrative depuis le point de vue n°20 depuis D134, à l'approche Sud de Longueville-sur-Aube, à 5 253 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 105 : Photomontage depuis le point de vue n°20 depuis D134, à l'approche Sud de Longueville-sur-Aube, à 5 253 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 104) montre qu'un contexte éolien dense, largement masqué par les boisements, se place en arrière-plan. Quelques pales ou rotors sont visibles au-dessus des arbres.

D'après le photomontage (Photo 105), les vues sont ouvertes et rasantes depuis les espaces cultivés au sein desquels se place l'observateur. La ripisylve de la vallée de l'Aube ainsi que la silhouette du village de Longueville-sur-Aube marquent l'arrière-plan et limitent donc les vues lointaines. Les éoliennes du projet rapprochent ce contexte éolien au Nord du village et sont visibles au-dessus de la ripisylve, en superposition du village. Elles émergent de la ripisylve depuis la partie supérieure du mât (B1, B3, B5, B7, B2 et B9), depuis une pale (B4), depuis le rotor (B8) ou bien un bout de pale (B6). L'absence de feuillage peut laisser entrevoir d'autres parties des éoliennes. Le projet du Vent des Vignes vient donc renforcer les visibilitées sur la composante éolienne.

Au regard de l'effet filtrant de la ripisylve de l'Aube et de la trame bâtie de Longueville-sur-Aube, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

IV.3.4.1.3. EN SORTIE NORD DE BOULAGES

Le point de vue n°4 a déjà été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis le village de Boulages à la page 129. Cependant, ce dernier se place sur la D134 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité.

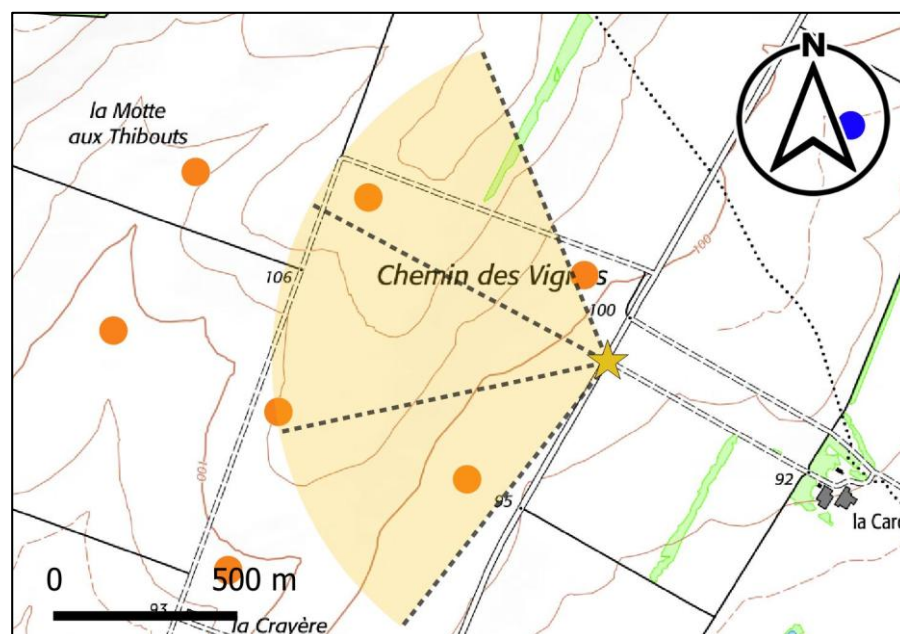
Pour rappel, au regard de l'ouverture des vues en frange Nord de Boulages et de l'absence de filtres visuels, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de forte depuis ce point de vue.

Finalement, l'incidence du projet sur la route D134 est jugée nulle à forte. Elles sont maximales à proximité directe du projet, au Nord de Boulages. A la traversée de la vallée de l'Aube ou de la trame bâtie des villages, les vues sont largement filtrées, voire bloquées, en direction du projet. Depuis le Sud de Longueville-sur-Aube, l'automobiliste traverse les grandes cultures qui offrent des vues ouvertes et l'axe de la route dirige les vues sur le projet. Toutefois, elles sont limitées par les boisements autour de l'Aube.

IV.3.4.2. La route départementale D7

La route départementale D7 traverse l'aire d'étude immédiate, entre les grandes cultures dans la plaine et la vallée de l'Aube. Les vues sont variables : ouvertes et lointaines depuis la plaine, ou bien courtes et filtrées depuis la vallée. Dans l'état initial, une sensibilité nulle à faible avait été attribuée à cet axe. Plusieurs points de vue de photomontages ont été placés sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet : les photomontages n°14 et n°18.

IV.3.4.2.1. AU NORD DE PLANCY-L'ABBAYE



Carte 98 : Localisation du point de vue du photomontage n°14 (Source : BEJC)

Le point de vue n°14 (Carte 98) est placé sur la D7, au Nord de Plancy-l'Abbaye, au sein de la plaine de grandes cultures. Il permet d'évaluer les incidences depuis les espaces ouverts au sein des grandes cultures sur le tronçon le plus proche du projet.



Photo 106 : Vue illustrative depuis le point de vue n°14 depuis la D7, au Nord de Plancy-l'Abbaye, à 3 041 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



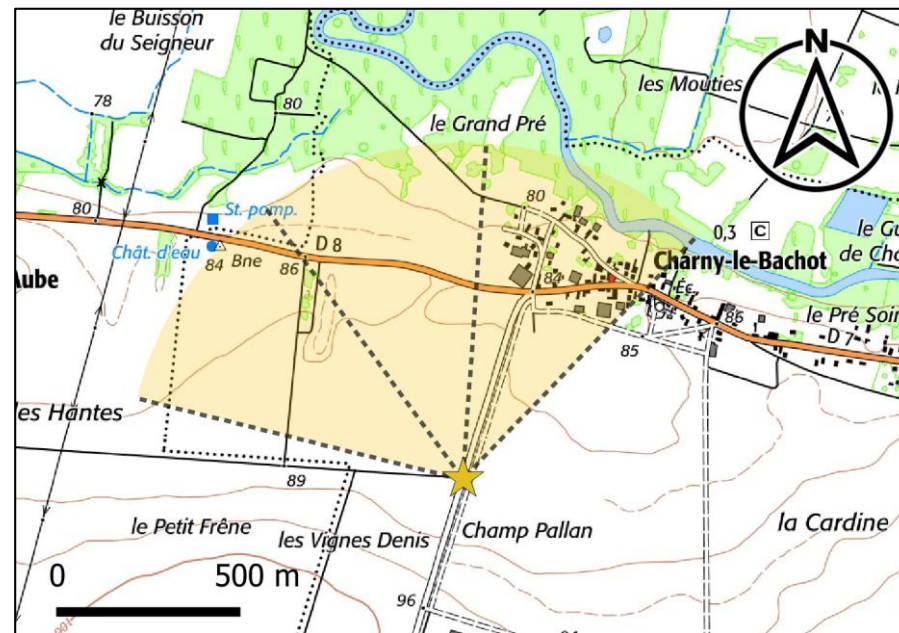
Photo 107 : Photomontage depuis le point de vue n°14 depuis la D7, au Nord de Plancy-l'Abbaye, à 3 041 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 106) montre que les éoliennes en instruction de la Perthe sont très prégnantes par leur proximité à l'observateur. Un état éolien dense se place en arrière-plan, une partie des éoliennes est masquée par le relief. À gauche du panorama, plusieurs éoliennes construites, accordées et en instruction sont visibles. Le projet du Vent des Vignes se situe en arrière-plan de ce parc.

D'après le photomontage (Photo 107), au sein de la plaine agricole, les vues sont ouvertes et rasantes au regard de la topographie plane du relief. Cependant, l'ondulation du relief face à l'observateur masque la ligne d'horizon, tout comme la forêt domaniale de la Perthe à droite du panorama. Le projet du Vent des Vignes se situe à l'arrière de ce parc en instruction. Les éoliennes émergent de la ligne d'horizon depuis leur rotor. La proximité du parc en instruction de la Perthe permet de relativiser d'autant plus la prégnance des éoliennes du projet.

Au regard de l'effet filtrant du microrelief, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

IV.3.4.2.2. A L'APPROCHE SUD-OUEST DE CHARNY-LE-BACHOT



Carte 99 : Localisation du point de vue du photomontage n°18 (Source : BEJC)

Le point de vue n°18 (Carte 99) place l'observateur sur la D7, à l'approche Sud-ouest de Charny-le-Bachot, au Sud de la vallée de l'Aube. Il permet d'évaluer l'effet filtrant de la ripisylve de la vallée.



Photo 108 : Vue illustrative depuis le point de vue n°18 depuis la D7, à l'approche Sud-ouest de Charny-le-Bachot, à 4 877 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 109 : Photomontage depuis le point de vue n°18 depuis la D7, à l'approche Sud-ouest de Charny-le-Bachot, à 4 877 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 108) montre que la trame éolienne se place à l'arrière de la vallée de l'Aube, et est donc majoritairement masquée par les boisements. Quelques pales dépassent de ces derniers. Le projet du Vent des Vignes rapproche la composante éolienne au Nord de ce point de vue, sur le même plan que les éoliennes en instruction de la Perthé.

D'après le photomontage (Photo 109), le recul à la vallée de l'Aube permet des vues plus ouvertes. La ripisylve de l'Aube masque la ligne d'horizon sur l'entièreté du panorama. Le village de Charny-le-Bachot et celui de Longueville-sur-Aube sont respectivement visibles à droite et à gauche du panorama. En raison de leur gabarit et de leur proximité à la vallée, les 9 éoliennes du projet sont visibles. L'éolienne B7 émerge de la ripisylve depuis le haut du mât, B4, B5, B2 et B6 depuis la nacelle, B1 et B3 depuis une pale, et B9 et B8 depuis un bout de pale. Au regard de la distance, la hauteur perçue des éoliennes du projet est comparable à celle des repères visuels sur ce panorama (bâtiment agricole, château d'eau, clocher d'église).

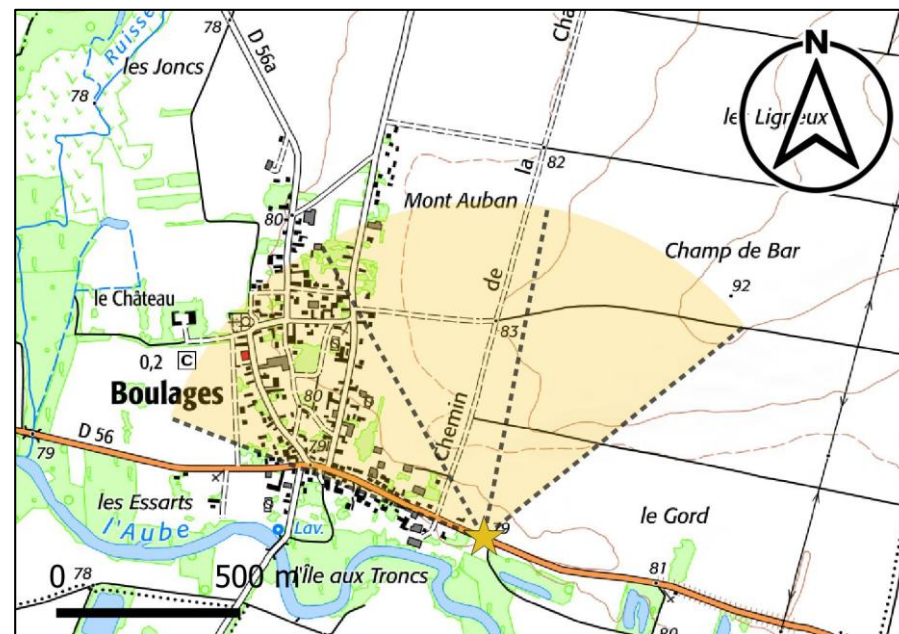
Au regard de l'effet filtrant de la ripisylve, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur la route D7 sont jugées nulles à faibles. Les visibilitées se concentrent sur le tronçon traversant la plaine agricole au Nord de la vallée de l'Aube, où les vues sont ouvertes et lointaines. Cependant, elles sont modérées par le recul du projet à la D7 et la présence de microrelief. A la traversée de la vallée ou de la trame bâtie de Plancy-l'Abbaye, les vues sont très limitées voire bloquées en direction du projet. En prenant du recul depuis le Sud de la vallée, les vues sur le projet restent largement filtrées par les boisements.

IV.3.4.3. La route départementale D56

La route départementale D56 sillonne l'aire d'étude immédiate en longeant le Nord de la vallée de l'Aube, de Boulages à Plancy-l'Abbaye. Les vues sont ouvertes et lointaines à la traversée des espaces cultivés, tandis qu'elles sont raccourcies à la traversée des lieux de vie par les trames bâtie et végétale. Dans l'état initial, une sensibilité nulle à modérée avait été attribuée à cet axe. Plusieurs points de vue de photomontages ont été placés sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet : n°11, n°13, n°12 et n°16.

IV.3.4.3.1. EN SORTIE SUD-EST DE BOULAGES



Carte 100 : Localisation du point de vue du photomontage n°11 (Source : BEJC)

Le point de vue n°11 (Carte 100) est localisé en sortie Sud-est de Boulages, sur la D56, en frange Nord de la vallée de l'Aube. Il permet d'évaluer les vues sur le tronçon de la D56 le plus proche du projet.



Photo 110 : Vue illustrative depuis le point de vue n°11 depuis la sortie Sud-est de Boulages, sur la D56, à 2 506 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



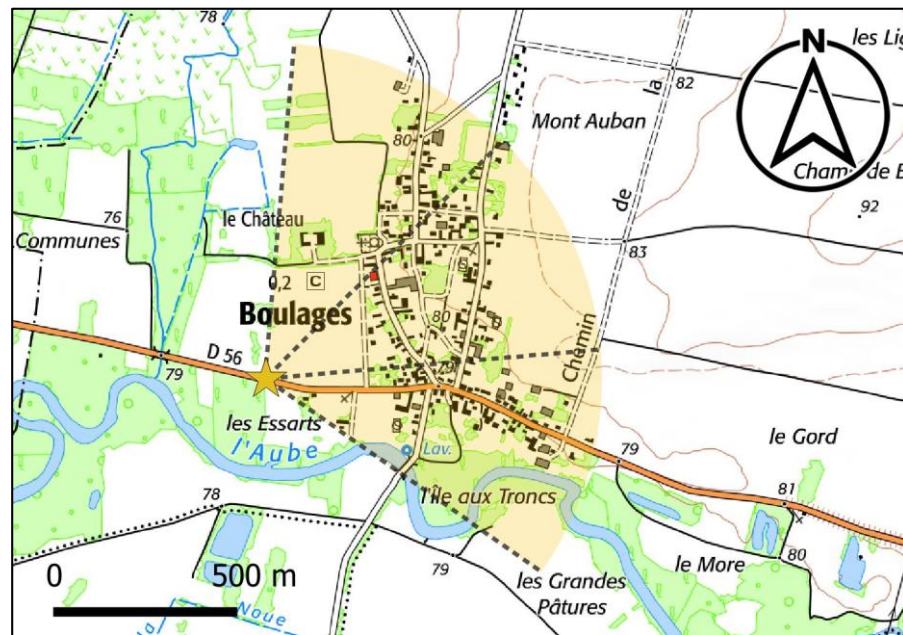
Photo 111 : Photomontage depuis le point de vue n°11 depuis la sortie Sud-est de Boulages, sur la D56, à 2 506 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 110) montre que la visibilité du contexte éolien lointain est limitée par le microrelief et la trame bâtie de Boulages. Le projet du Vent des Vignes rapproche la composante au Nord de ce point de vue.

D'après le photomontage (Photo 111), les grandes cultures permettent des vues rasantes, mais une ondulation du relief rehausse la ligne d'horizon et réduit les vues lointaines. Les 9 éoliennes du projet sont visibles et rapprochent la composante éolienne au Nord de ce point de vue. La partie inférieure de leur mât est plus ou moins masquée par l'ondulation du relief. La différence de gabarit des éoliennes B6, B8 et B9 est visible. Le rapport d'échelle entre les éoliennes du projet et la trame bâtie de Boulages est comparable.

Au regard du rapprochement de la composante éolienne au Nord de Boulages et de l'ouverture des vues, l'incidence visuelle du projet du Vent des Vignes est jugée modérée depuis ce point de vue.

IV.3.4.3.2. A L'APPROCHE SUD-OUEST DE BOULAGES



Carte 101 : Localisation du point de vue du photomontage n°13 (Source : BEJC)

Ce point de vue (Carte 101) est situé sur la D56, à l'approche Sud-ouest en frange Nord de la vallée de l'Aube et en frange Est de la vallée de la Superbe.



Photo 112 : Vue illustrative depuis le point de vue n°13 depuis la D56, à l'approche Sud-ouest de Boulages, à 2 805 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



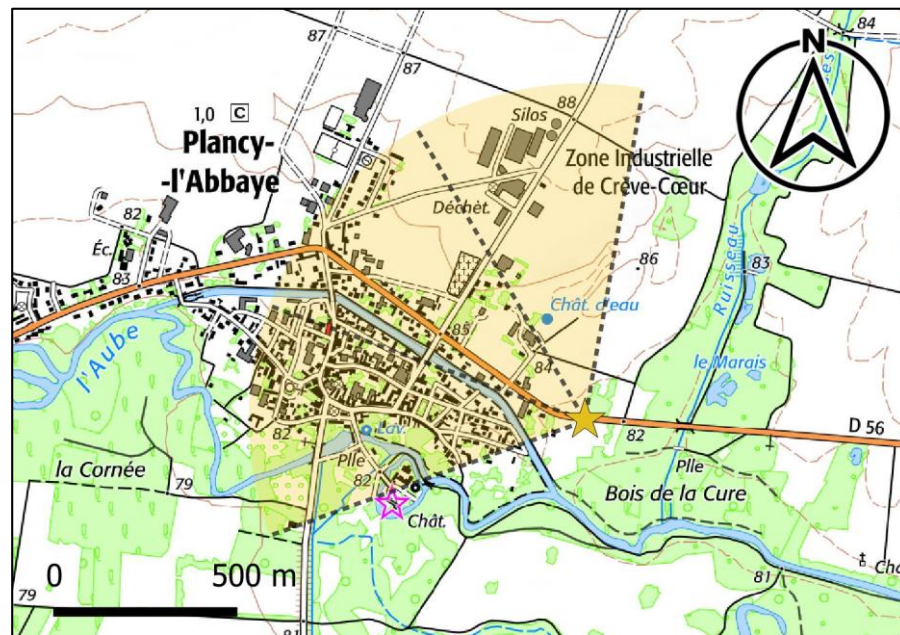
Photo 113 : Photomontage depuis le point de vue n°13 depuis la D56, à l'approche Sud-ouest de Boulages, à 2 805 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après la vue illustrative (Photo 112), la trame éolienne située en arrière-plan est presque complètement masquée par la trame bâtie de Boulages et la végétation. Le projet du Vent des Vignes vient se placer en avant de celle-ci, rapprochant la composante éolienne au Nord-est de ce point de vue.

D'après le photomontage (Photo 113), la ripisylve de la Superbe et de l'Aube sont respectivement visibles à gauche et à droite du panorama. Sur le reste de celui-ci, les trames bâtie et végétale de Boulages forment un écran visuel empêchant les vues lointaines. Les éoliennes du projet se placent en superposition de la trame bâtie du village. Les éoliennes B1 et B4 se distinguent à l'arrière de la peupleraie. Les éoliennes B3, B2, B5 et B7 sont visibles depuis la partie supérieure du mât, tandis que B6 émerge des arbres depuis la nacelle et B9, depuis une pale. L'éolienne B8 se distingue à peine par une pale derrière un conifère. Les éoliennes B2, B5 et B7 se placent de part et d'autre de l'axe de vue de l'église. Le rapport d'échelle avec cette dernière est en faveur des éoliennes.

Au regard du rapprochement de la composante éolienne au Nord de Boulages créant ainsi de nouvelles visibilitées, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de modérée depuis ce point de vue.

IV.3.4.3.3. EN ENTREE EST DE PLANCY- L'ABBAYE



Carte 102 : Localisation du point de vue du photomontage n°16 (Source : BEJC)

Le point de n°16 (Carte 102) se situe en entrée Est de Plancy-l'Abbaye, sur la D56, en frange Nord de la vallée de l'Aube.



Photo 114 : Vue illustrative depuis le point de vue n°16 depuis l'entrée Est de Plancy-l'Abbaye, sur la D56, à 3 437 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

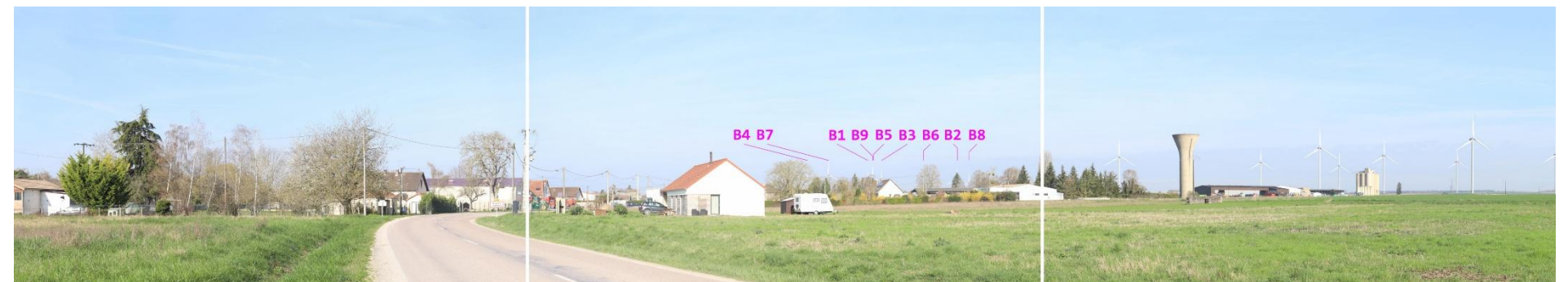


Photo 115 : Photomontage depuis le point de vue n°16 depuis l'entrée Est de Plancy-l'Abbaye, sur la D56, à 3 437 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après la vue illustrative (Photo 114), les éoliennes en instruction de la Perthe sont visibles à gauche du panorama, leur hauteur perçue est comparable à celle du château d'eau. Le reste du contexte éolien, dont le projet, est largement masqué par les arbres et les habitations.

D'après le photomontage (Photo 115), les champs au premier plan offrent des vues rasantes. La trame bâtie de Plancy-l'Abbaye, ainsi que la végétation qui l'entoure, écourtent les vues. A droite du panorama, les vues sont ouvertes sur la plaine crayeuse, la forêt de la Perthe (visible en arrière-plan derrière le parc en instruction) limite les vues plus lointaines. Les éoliennes B1, B9, B5 et B3 émergent de la trame bâtie depuis une pale, voire une partie rotor pour B9. Les éoliennes B7 et B8 sont visibles depuis la nacelle. Les silhouettes de B4 et B6 se dessinent difficilement à l'arrière des arbres. Les pales de l'éolienne B2 dépassent de part et d'autre d'un conifère. Aussi, au vu de sa visibilité restreinte par les trames bâtie et végétale, le projet du Vent des Vignes ne vient que faiblement renforcer la composante éolienne.

Au regard des filtres visuels (trame bâtie, végétation) limitant largement les vues sur le projet éolien du Vent des Vignes, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

IV.3.4.3.4. DEPUIS ABBAYE-SOUS-PLANCY

Le point de vue n°12 a déjà été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis le village d'Abbaye-sous-Plancy à la page 141. Cependant, ce dernier se place sur la D56 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité.

Pour rappel, au regard des filtres végétaux et du rapport d'échelle du projet avec les éléments verticaux (arbres, habitations), l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue. Cependant, si l'observateur continue son parcours sur la route, il pourrait s'affranchir des filtres visuels et observer davantage le projet.

Enfin, les incidences du projet sur la route départementale D24 sont jugées nulles à modérées. Elles sont maximales à proximité de Boulages où les vues peuvent être ouvertes en direction du projet. Les visibilitées sont limitées, voire bloquées, à la traversée des trames bâties ou de la ripisylve de la Superbe.

IV.3.4.4. La route départementale D56a

La route départementale D56a relie Vouarces à Boulages, au Sud-ouest du projet. Depuis le tronçon situé au sein de la vallée de la Superbe, les vues sont restreintes par la ripisylve assez dense. A l'inverse, sur le reste de son tracé, les vues sont lointaines et ouvertes par la présence des grandes cultures. Dans l'état initial, une sensibilité nulle à forte avait été attribuée à cet axe. Plusieurs photomontages placés à proximité de cet axe peuvent permettre d'extrapoler les vues depuis ce dernier : les photomontages n°4 et n°7.

IV.3.4.4.1. EN SORTIE NORD DE BOULAGES

Le point de vue n°4 a déjà été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis le village de Boulages à la page 129. Il se place sur la D134 en sortie Nord du village et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité. Cependant, placé à proximité de la D56a, les vues sont comparables entre les deux axes en sortie Nord de Boulages.

Pour rappel, au regard de l'ouverture des vues en frange Nord de Boulages et de l'absence de filtres visuels, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de forte depuis ce point de vue.

IV.3.4.4.2. A PROXIMITE DE LA FERME DU MOULIN

Le point de vue n°7 a déjà été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis la ferme du Moulin à la page 132. Cependant, ce dernier se situe à proximité de la D56a et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité au niveau de la vallée de la Superbe.

Pour rappel, au regard de l'ouverture des vues et l'effet filtrant ponctuel de la végétation, une incidence visuelle modérée est relevée pour ce point de vue. En s'affranchissant de ce filtre visuel, les éoliennes du projet pourraient davantage se distinguer à travers la ripisylve.

Enfin, les incidences du projet sur la route départementale D56a sont jugées nulles à fortes. Les vues sur le projet se concentrent sur le tronçon entre le Nord de Boulages et la frange Est de la vallée de la Superbe. Les incidences sont maximales en raison de l'ouverture des vues par les grandes cultures et la proximité du projet. Les vues sont complètement bloquées à la traversée de la Superbe, ou bien limitées près de la frange Est.

IV.3.4.5. La route départementale D309

La route départementale D309 traverse l'aire d'étude immédiate, au sein de la plaine cultivée, le long de la vallée de la Superbe, du Nord de Courcemain au Nord de Boulages. De ce fait, les vues sont majoritairement ouvertes, mais peuvent être limitées à la traversée du village de Courcemain. Dans l'état initial, une sensibilité faible à forte avait été attribuée à cet axe. Un point de vue de photomontage a été placé sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet : le n°1.

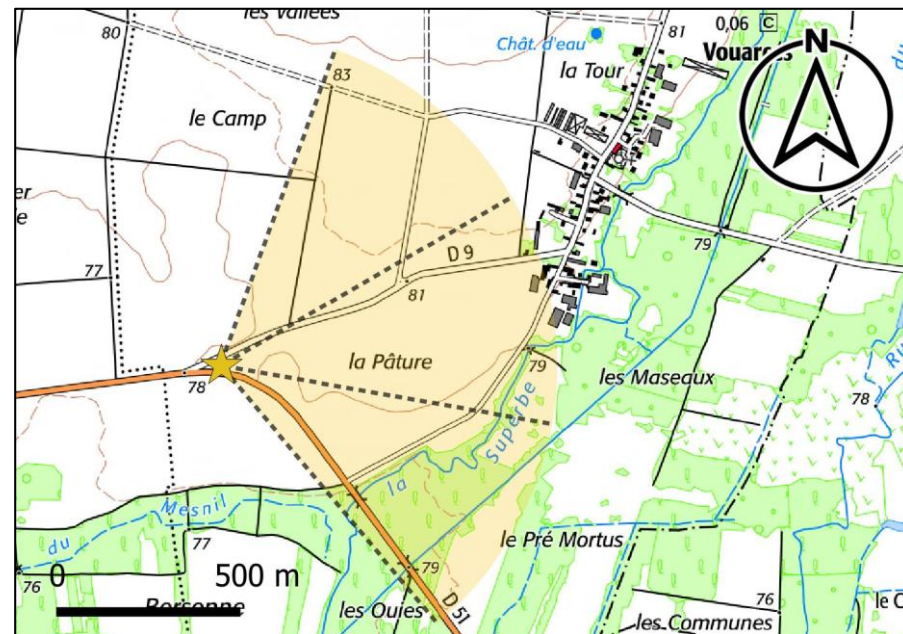
Le point de vue n°1 a déjà été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis le village de Courcemain à la page 137. Cependant, ce dernier se place sur la D309 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité. Il illustre l'effet filtrant de la ripisylve du ruisseau des Roises.

Pour rappel, au regard de la proximité du projet à l'observateur et du gabarit des éoliennes, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de forte depuis ce point de vue.

Enfin, les incidences du projet sur la route départementale D309 peuvent être qualifiées de modérées à fortes. En effet, les vues sont ouvertes par la présence de grandes cultures et le cordon boisé autour du ruisseau des Roises ne joue pas suffisamment le rôle de filtre visuel étant donné le gabarit des éoliennes. A la traversée de Courcemain, les visibilitées sur le projet sont faiblement limitées par la trame bâtie.

IV.3.4.6. La route départementale D51

La route départementale D1 relie Vouarces à Boulages, en passant par les grandes cultures puis par l'intersection entre la vallée de l'Aube et celle de la Superbe. Les vues y sont largement contraintes par les denses ripisylves. Le tronçon à l'Ouest de la Superbe se situe au sein des espaces cultivés, où les vues sont plus dégagées mais limitées en direction du projet par la ripisylve. Dans l'état initial, une sensibilité nulle à faible avait été attribuée à cet axe. Le photomontage n°15 permet d'évaluer les vues depuis cet axe.



Carte 103 : Localisation du point de vue du photomontage n°15 (Source : BEJC)

Le point de vue (Carte 103) se situe à l'intersection entre la D9 et la D51, en approche Sud-ouest de Vouarces, à l'Ouest de la vallée de la Superbe. Il permet d'illustrer l'effet filtrant de sa ripisylve.

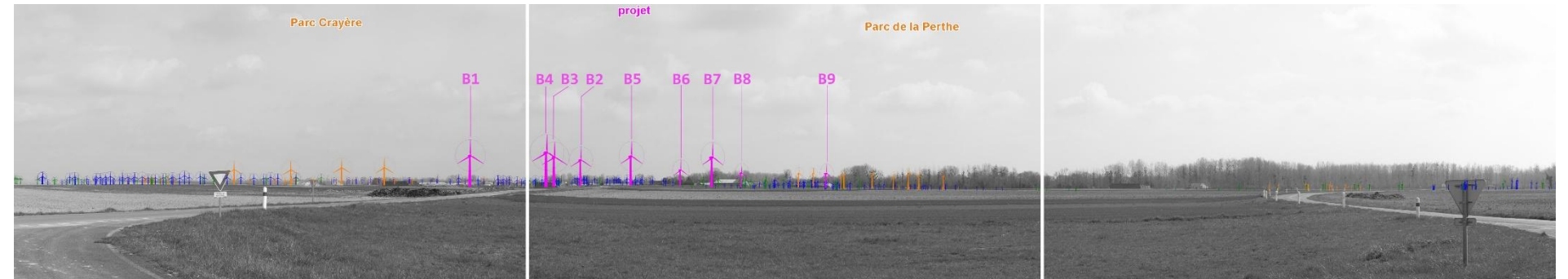


Photo 116 : Vue illustrative depuis le point de vue n°15 depuis l'intersection entre la D9 et la D51, à 3 332 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 117 : Photomontage depuis le point de vue n°15 depuis l'intersection entre la D9 et la D51, à 3 332 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 116) montre que de nombreuses éoliennes se situent à l'horizon mais elles sont en grande partie dissimulées derrière les boisements. Le projet du Vent des Vignes rapproche la composante éolienne de ce point de vue.

D'après le photomontage (Photo 117), la plaine cultivée offre des vues ouvertes et rasantes. Les visibilitées lointaines sont limitées par la ripisylve de la Superbe. La silhouette de Vouarces est visible à l'arrière-plan à gauche du panorama. Toutes les éoliennes du projet sont visibles dans des proportions variables. Les éoliennes B6, B8 et B9, qui présentent un gabarit plus petit, émergent de la ripisylve depuis la nacelle. Les éoliennes B1, B4 et B5 sont presque entièrement visibles, tandis que B3 et B2 voient la base de leur mât masquée par les arbres.

Au regard de l'effet filtrant de la ripisylve de la Superbe, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur la route départementale D51 sont jugées nulles à faibles. A l'Ouest de la vallée de la Superbe, les vues sont filtrées par les boisements. A la traversée de la vallée, les vues peuvent être complètement bloquées par la végétation.

IV.3.4.7. La route départementale D9

La route départementale D9 longe sur une partie de son tracé l'Ouest de la vallée de la Superbe, entre Vouarces et Saint-Saturnin. Puis elle traverse la vallée entre Saint-Saturnin et Courcemain, en passant par la ferme Saint-Victor. Sur le reste de son tracé, elle sillonne la plaine cultivée au Nord de Courcemain. Aussi, les visibilitées sur le projet varient selon la position de l'observateur : ouvertes mais limitées par la ripisylve de la vallée à l'Ouest de la Superbe, bloquées par les boisements à la traversée de la vallée de la Superbe, ou bien ouvertes par les grandes cultures au Nord de Courcemain, mais limitées vers le projet par la trame bâtie du village et les boisements autour du ruisseau des Roises. Dans l'état initial, une sensibilité nulle à faible avait été attribuée à cet axe. Plusieurs points de vue de photomontages ont été placés sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet. Il s'agit notamment des photomontages n°8, n°3 et n°5.

IV.3.4.7.1. EN SORTIE NORD DE VOUARCES

Le point de vue n°8 a déjà été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis le village de Vouarces à la page 133. Cependant, ce dernier se place sur la D9 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité.

Pour rappel, au regard de l'effet filtrant de la ripisylve de la Superbe, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

IV.3.4.7.2. EN SORTIE SUD DE SAINT-SATURNIN

Le point de vue n°3 a déjà été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis Saint-Saturnin à la page 135. Cependant, ce dernier se situe à proximité de la D9 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité.

Pour rappel, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue étant donné que la ripisylve filtre largement les vues vers celui-ci.

IV.3.4.7.3. EN ENTREE NORD DE COURCEMAIN

Le point de vue n°5 a déjà été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis Saint-Saturnin à la page 137. Cependant, ce dernier se situe à proximité de la D9 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité.

Pour rappel, au regard de la prégnance du projet, de l'ouverture des vues et du rapprochement de la composante éolienne à l'observateur, les incidences visuelles peuvent être qualifiées de fortes depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur la route départementale D9 sont jugées nulles à modérées, au vu de la distance, voire localement fortes en sortie Nord de Courcemain. Au Nord de Courcemain, les grandes cultures offrent des vues ouvertes en direction du projet. Ce dernier apparaît prégnant étant donné le gabarit des éoliennes. A la traversée de la vallée de la Superbe et des trames bâties du village, les vues sont ponctuellement bloquées par les boisements et les trames bâties. A l'Ouest de la vallée de la Superbe, les visibilitées sur le projet sont filtrées par la ripisylve.

IV.3.4.8. La route départementale D8

La route départementale D8 longe le Sud de la vallée de l'Aube, entre le Bachot et Longueville-sur-Aube. Les vues sur le projet sont donc frontales avec la ripisylve qui filtre donc les visibilitées. Dans l'état initial, une sensibilité très faible à faible avait été attribuée à cet axe. Plusieurs points de vue de photomontages ont été placés sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet. Il s'agit notamment des photomontages n°19 et n°21.

IV.3.4.8.1. EN SORTIE OUEST DE LONGUEVILLE-SUR-AUBE

Le point de vue n°19 a déjà été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis le village de Longueville-sur-Aube à la page 145. Cependant, ce dernier se place sur la D8 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité.

Pour rappel, au regard de l'effet filtrant des boisements de la vallée de l'Aube, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

IV.3.4.8.2. EN SORTIE EST DU BACHOT

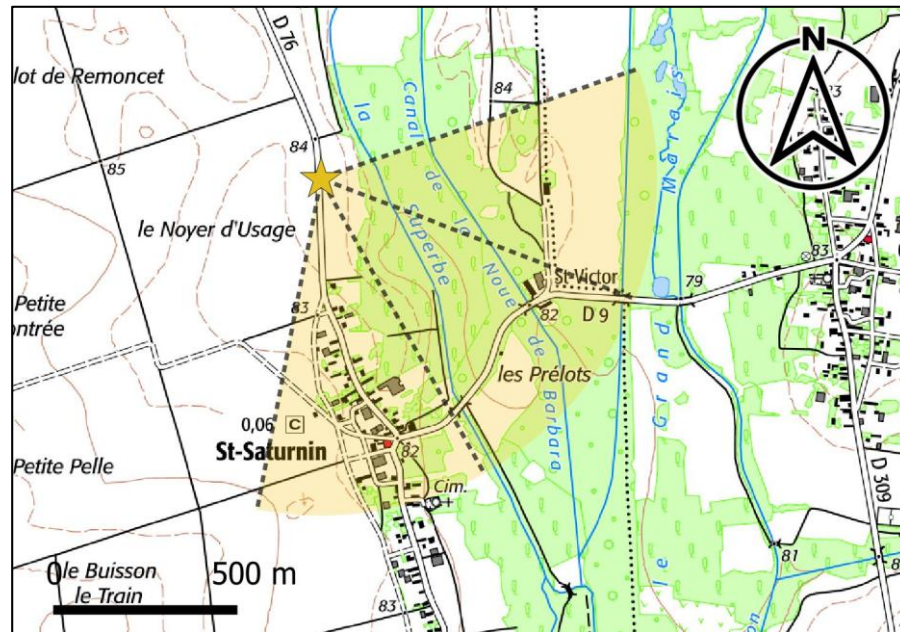
Le point de vue n°21 a déjà été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis le hameau du Bachot à la page 143. Cependant, ce dernier se place sur la D8 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité.

Pour rappel, au regard de l'effet filtrant de la trame bâtie et de la végétation, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur la route départementale D8 sont jugées nulles à faibles. Etant donné la proximité de la route aux boisements, les vues sont frontales en direction du projet. Elles peuvent être filtrées par la végétation, voire complètement bloquées.

IV.3.4.9. La route départementale D76

La route départementale D76 traverse l'aire d'étude immédiate, au sein des espaces cultivés à l'Ouest de la vallée de la Superbe, au Nord de Saint-Saturnin. Les vues sont assez ouvertes mais limitées en direction du projet par la ripisylve de la vallée. Dans l'état initial, une sensibilité faible avait été attribuée à cet axe. Le point de vue de photomontage n°10 a été placé sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet.



Carte 104 : Localisation du point de vue du photomontage n°10 (Source : BEJC)

Le point de vue n°10 (Carte 104) place l'observateur sur la D76, à l'approche Nord de Saint-Saturnin, à l'Ouest de la vallée de la Superbe. Il permet aussi d'illustrer l'effet filtrant de la ripisylve.

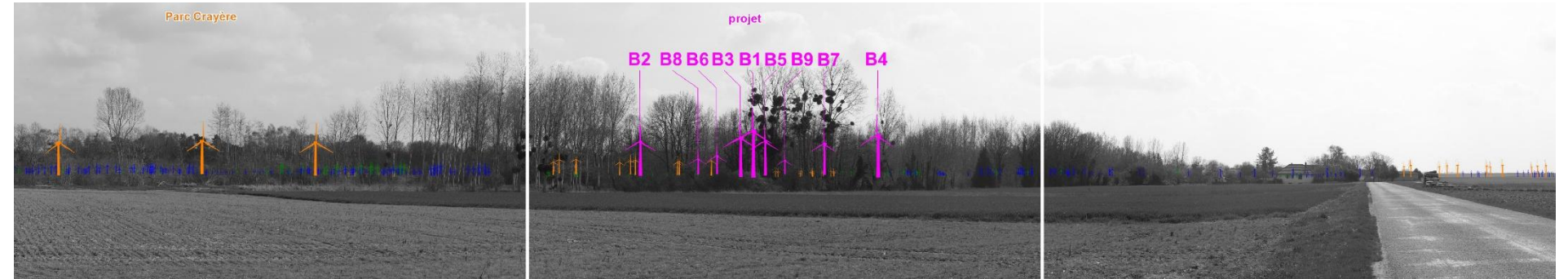


Photo 118 : Vue illustrative depuis le point de vue n°10 depuis la D76, à l'approche Nord de Saint-Saturnin, à 2 469 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 119 : Photomontage depuis le point de vue n°10 depuis la D76, à l'approche Nord de Saint-Saturnin, à 2 469 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 118) montre que l'état éolien situé derrière les boisements est largement masqué, quelques éoliennes en instruction émergent de la ripisylve. A droite du panorama, les grandes cultures ouvrent les vues et laissent apparaître quelques éoliennes construites et en instruction.

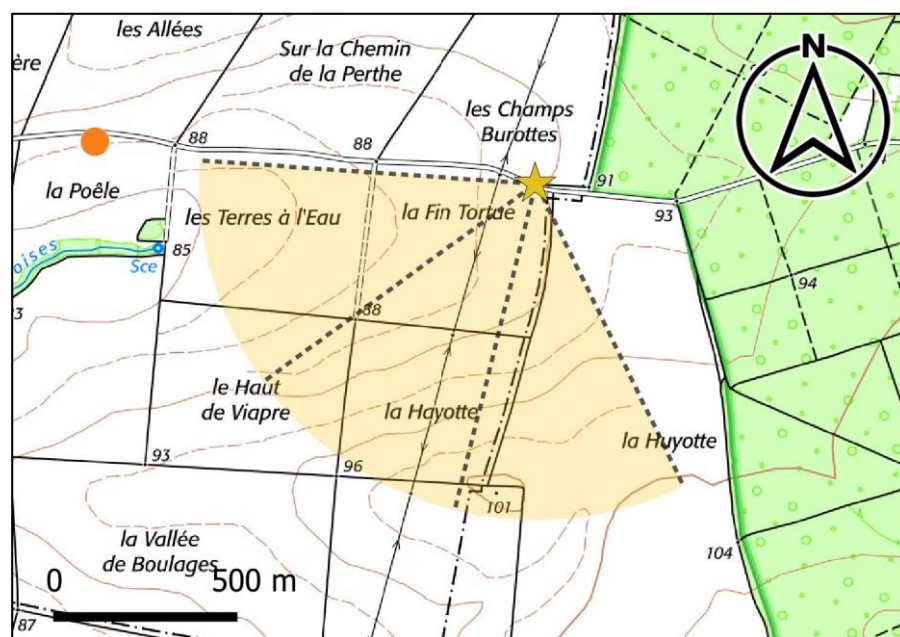
D'après le photomontage (Photo 119), la ripisylve dense de cette vallée cloisonne largement les vues. Les éoliennes B2, B3, B1 et B4 sont largement filtrées par la végétation, la silhouette d'une pale pourrait se distinguer. Les cinq autres éoliennes du projet sont complètement masquées. Aussi, bien que le projet du Vent des Vignes rapproche la composante éolienne au Sud-est de ce point de vue, il est difficilement perceptible au regard des filtres végétaux.

Au regard de l'effet filtrant de la ripisylve de la vallée de la Superbe, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur la route départementale D76 sont jugées nulles à faibles. En effet, les vues en direction du projet sont largement masquées par la ripisylve, voire bloquées par la végétation et la trame bâtie, à la traversée de Saint-Saturnin.

IV.3.4.10. La route locale entre Courcemain et Champfleury

La route locale entre Courcemain et Champfleury se situe au Nord du projet. Elle traverse les grandes cultures qui offrent des vues ouvertes. Cependant, l'axe ne dirige pas les vues vers le projet. Par ailleurs, sur une partie de son tracé, les boisements autour du ruisseau des Roises limitent les vues sur la ZIP. A la traversée de la forêt de la Perthe, les vues vers le projet sont bloquées par le boisement. Dans l'état initial, une sensibilité nulle à faible avait été attribuée à cet axe. Le point de vue de photomontage n°6 a été placé sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet.



Carte 105 : Localisation du point de vue du photomontage n°6 (Source : BEJC)

Le point de vue (Carte 105) situé sur le chemin de la Perthe, route locale entre Courcemain et Champfleury. Il permet d'évaluer les vues sur le projet à la traversée des grandes cultures depuis cet axe local.



Photo 120 : Vue illustrative depuis le point de vue n°6 depuis le chemin de la Perthe, à l'Est de Courcemain, à 1 719 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 121 : Photomontage depuis le point de vue n°6 depuis le chemin de la Perthe, à l'Est de Courcemain, à 1 719 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après la vue illustrative (Photo 120), au regard des filtres visuels (microrelief, boisements), les éoliennes situées en arrière-plan sont en partie masquées. Le projet du Vent des Vignes rapproche la composante éolienne de ce point de vue.

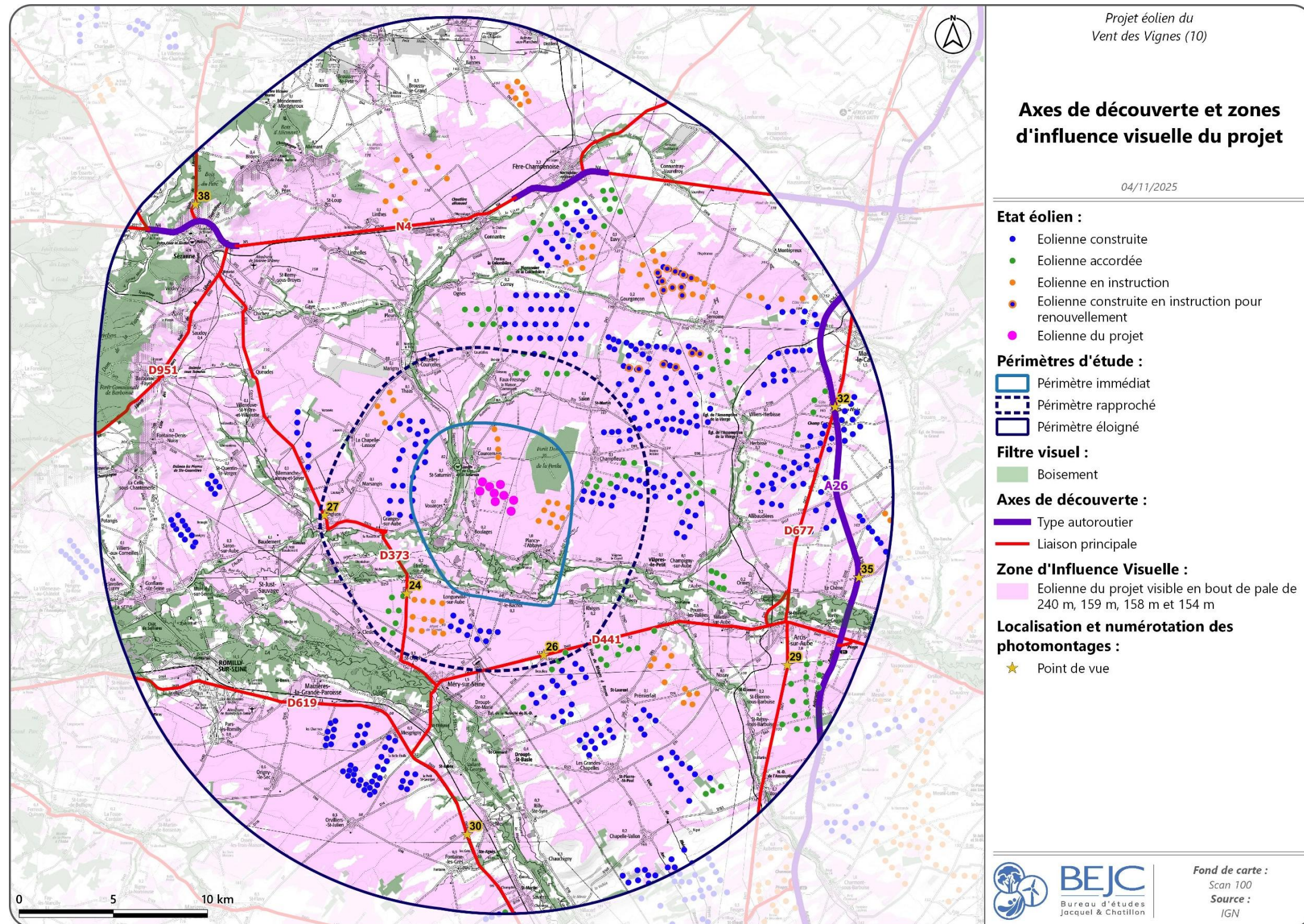
D'après le photomontage (Photo 121), les vues sont rasantes et lointaines en raison de l'ouverture du paysage par la plaine cultivée. La ligne électrique forme un point d'appel au sein de ce paysage ouvert. La faible ondulation du relief masque l'horizon. Il en est de même pour la ripisylve de la Superbe à droite du panorama. Toutes les éoliennes du projet sont entièrement visibles ou presque, la base de leur mât est plus ou moins masquée par le microrelief. Les éoliennes B8 et B9 semblent isolées. Le rapport d'échelle entre les pylônes électriques et les éoliennes est en faveur de ces dernières. En raison du gabarit des machines et de leur proximité à l'observateur, ainsi que de l'absence d'un contexte éolien à proximité, le projet du Vent des Vignes est prégnant et forme de nouveaux points d'appel.

Au regard de l'ouverture des vues et de la proximité du point de vue au projet, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de forte depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur la route locale entre Courcemain et Champfleury sont jugées nulles à modérées, étant donné que les éoliennes du projet ne se placent pas dans l'axe de la route. Les grandes cultures permettent des vues ouvertes en direction du projet, qui rapproche la composante éolienne de la route. A la traversée de la forêt de la Perthe, les vues sont bloquées par les boisements denses.

IV.4. LE MACRO-PAYSAGE

IV.4.1. LES AXES DE DECOUVERTE

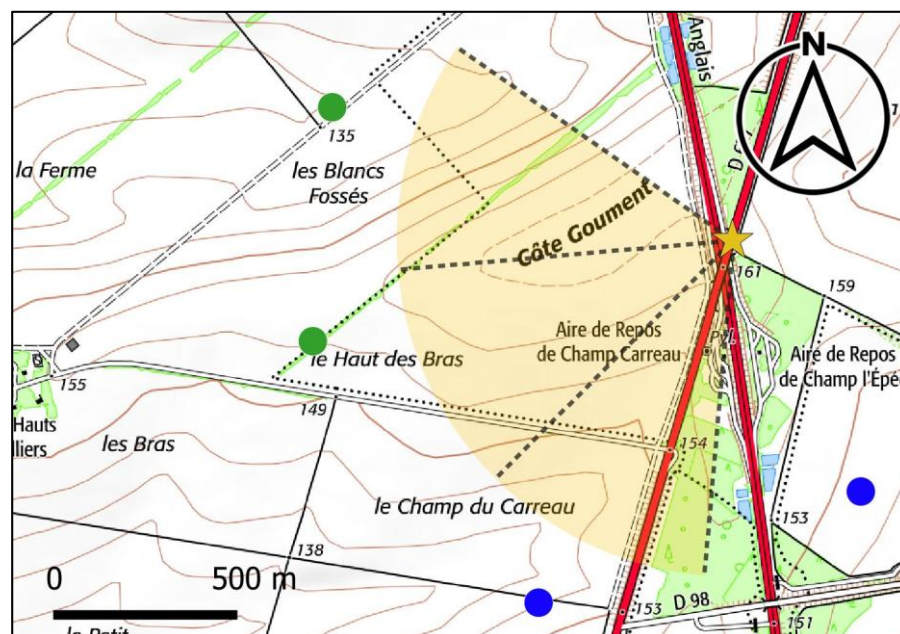


Carte 106 : Zones d'influence visuelle du projet et axes de découverte (Source : BEJC)

IV.4.1.1. L'autoroute A26

L'aire d'étude éloignée est traversée à l'Ouest par l'autoroute A26. La portion la plus proche est à environ 17 km du projet. Cet axe traverse la plaine cultivée de Champagne Crayeuse, aussi des vues ouvertes et lointaines vers le projet peuvent exister. Elles sont toutefois modulées par les boisements, la distance au projet et la vitesse de déplacement des automobilistes. La sensibilité de l'autoroute A26 avait été qualifiée de nulle à très faible.

Les points de vue de photomontages n°32 et n°35 ont été placés sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet.



Carte 107 : Localisation du point de vue du photomontage n°32 (Source : BEJC)

Le point de vue n°32 (Carte 107) situe l'observateur sur le pont de la D677, au-dessus de l'autoroute A26. Cette dernière se situe en contrebas du talus sur lequel se place l'observateur. Ce point de vue est situé au niveau du tronçon de l'autoroute le plus proche du projet, à environ 18 km.



Photo 122 : Vue illustrative depuis le point de vue n°32 depuis le pont de la D677, au-dessus de l'A26, à 17 767 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 123 : Photomontage depuis le point de vue n°32 depuis le pont de la D677, au-dessus de l'A26, à 17 767 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 122) montre que de nombreuses éoliennes construites et accordées sont visibles et forment des lignes en perspective. L'état éolien lointain est dense et en grande partie masqué par la topographie et la végétation. Le projet du Vent des Vignes s'insère au sein de celui-ci.

D'après le photomontage (Photo 123), l'autoroute est entourée de talus, ponctuellement surmontés d'arbres et d'arbustes qui obstruent d'autant plus les vues depuis l'A26. A l'arrière de cet axe, les vues sont ouvertes par la présence de grandes cultures et plutôt lointaines. Les ondulations de la plaine raccourcissent parfois le champ visuel. Six éoliennes du projet sont visibles, B6, B7 et B8 sont masquées par un conifère en bord d'autoroute. Les éoliennes B1 et B9 émergent de la ligne d'horizon (rehaussée par une ondulation du relief) depuis une de pale. Quant aux éoliennes B2, B3, B4 et B5, un bout de pale émerge du relief mais il ne se distingue pas du feuillage du conifère. Aussi, le projet du Vent des Vignes est à peine perceptible.

Au regard de la distance de plus de 17 km, du microrelief et de la végétation en bord d'autoroute, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

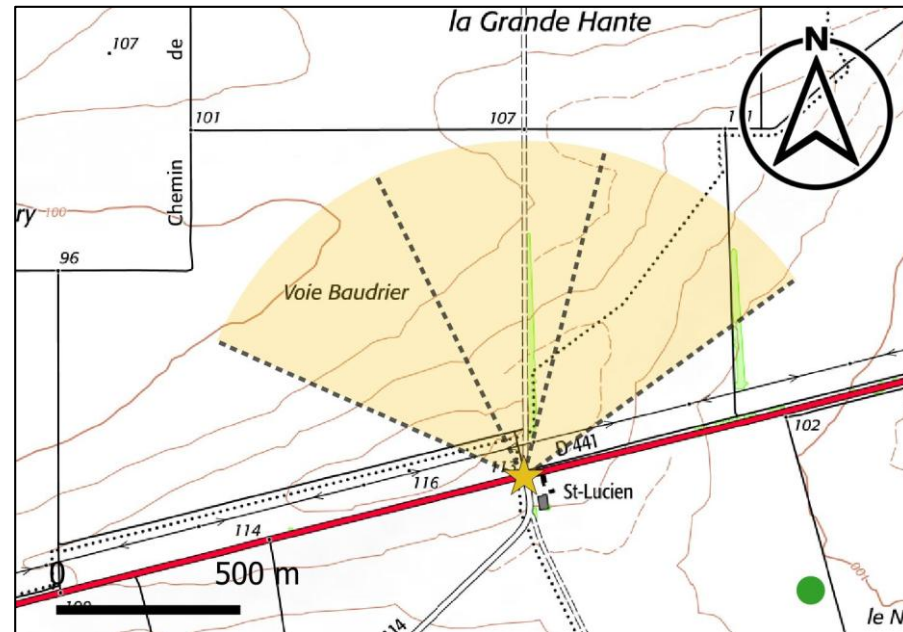
Le point de vue n°35 sera présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences sur la Champagne Crayeuse à la page 175. Cependant, ce dernier se place sur l'A26 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité. **Au regard de la distance, du relief et des boisements qui masquent en partie le projet, ainsi que des éoliennes construites et en instruction qui se situe à l'avant de celui-ci, les incidences sont jugées faibles depuis ce point de vue.**

Finalement, les incidences sur l'autoroute A26 sont nulles à faibles. En effet, depuis les tronçons dans les creux du relief, entre des talus ou bien au sein de la vallée de l'Aube, les vues sont bloquées. A la traversée de grandes cultures dans la plaine, les vues sont plus lointaines, mais la distance de plus de 17 km, les ondulations du relief et les boisements entre l'observateur et le projet rend ce dernier à peine perceptible.

IV.4.1.2. La route départementale D441

La route D441 parcourt le Sud du territoire d'étude en traversant les vastes espaces agricoles de la plaine compris entre les vallées de l'Aube et de la Seine. Les vues sont ouvertes depuis cet axe du fait des grands espaces agricoles et de la prise de hauteur sur le relief, modulées par les ondulations du relief et les boisements épars. La section la plus proche du projet est à environ 8 km. La sensibilité de la route départementale D441 avait été qualifiée de très faible à faible.

Le point de vue de photomontage n°26 a été placé sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet. Il se situe sur le tronçon de la route le plus proche du projet.



Carte 108 : Localisation du point de vue du photomontage n°26 (Source : BEJC)

Le point de vue n°26 (Carte 109) se situe à l'intersection entre la D441 et la D114, près de la ferme Saint-Lucien.



Photo 124 : Vue illustrative depuis le point de vue n°26 depuis l'intersection entre la D441 et la D114, près de la ferme St-Lucien, à 7 836 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 125 : Photomontage depuis le point de vue n°26 depuis l'intersection entre la D441 et la D114, près de la ferme St-Lucien, à 7 836 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après la vue illustrative (Photo 124), un contexte éolien dense se situe à l'horizon sur la quasi-totalité du panorama. Mais il se situe en partie derrière l'ondulation du relief. Le projet du Vent des Vignes vient s'ajouter à ce contexte éolien au premier plan d'éoliennes au Nord.

D'après le photomontage (Photo 125), une ondulation forme un léger relief au premier plan et masque la ligne d'horizon, ainsi que de nombreuses éoliennes partiellement ou complètement. A droite du panorama, les vues sont ouvertes et lointaines, rendant visible un contexte éolien dense. Les éoliennes du projet ne sont que partiellement visibles, émergeant de la ligne d'horizon depuis la nacelle (B3, B7, B5 et B2), une pale (B4 et B1) ou une moitié de pale pour les éoliennes plus petites (B6, B9 et B8). La visibilité du projet est donc assez réduite en comparaison des nombreuses éoliennes présentes en arrière-plan et plus régnantes.

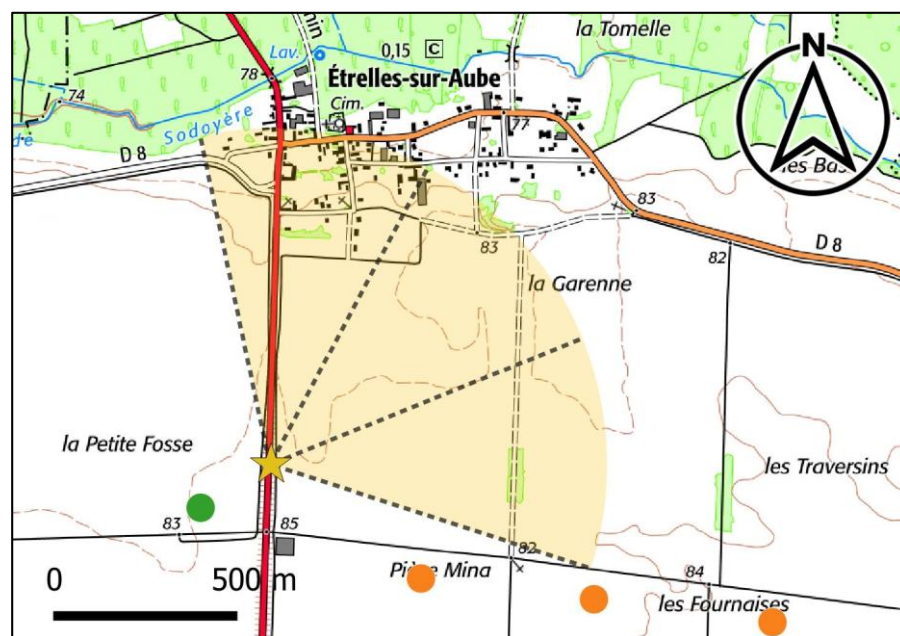
Au regard de l'effet filtrant du microrelief ainsi que de l'intégration du projet éolien du Vent des Vignes, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur la route départementale D441 sont nulles à faibles. Les vues en direction du projet sont ouvertes et plutôt lointaines au sein de la plaine agricole, mais elles sont limitées par la distance, la végétation (haies, boisements) ou encore les ondulations de la plaine. A la traversée de la vallée de la Seine et des creux du relief, les vues sont bloquées vers le projet. Par ailleurs, selon la position de l'observateur sur l'axe, le projet peut se placer en superposition du contexte éolien.

IV.4.1.3. La route départementale D373

La route D373 relie Sézanne à Méry-sur-Seine en traversant la plaine crayeuse puis les vallées de l'Aube et de la Seine au sein des aires d'étude éloignée et rapprochée. Au sein des vallées, les boisements permettent localement de bloquer les visibilités lointaines. Dans la plaine, les vues peuvent être lointaines mais sont limitées par la distance, le microrelief et les bosquets épars. Le tronçon le plus proche se place à plus de 5 km du projet. La sensibilité de la route départementale D373 avait été qualifiée de nulle à faible.

Les points de vue de photomontages n°24 et n°27 ont été placés sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet. Ils se situent sur le tronçon de la route le plus proche du projet.



Carte 109 : Localisation du point de vue du photomontage n°24 (Source : BEJC)

Le point de vue n°24 (Carte 110) est situé sur la D373 au Sud d'Étrelles-sur-Aube et de la vallée de l'Aube.

La vue illustrative (Photo 126) montre que la majorité des éoliennes se place au Nord de la vallée de l'Aube et est donc en partie masquée par les boisements. À droite, du panorama, les éoliennes en instruction sont prégnantes par leur proximité, relativisant ainsi la visibilité du projet du Vent des Vignes.



Photo 126 : Vue illustrative depuis le point de vue n°24 depuis la D373, au Sud d'Étrelles-sur-Aube, à 6 690 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 127 : Photomontage depuis le point de vue n°24 depuis la D373, au Sud d'Étrelles-sur-Aube, à 6 690 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après le photomontage (Photo 127), les grandes cultures et la topographie plane offrent des vues ouvertes et rasantes, limitées à l'horizon par la ripisylve de l'Aube. La silhouette de Longueville-sur-Aube est visible à gauche de l'axe de la route. Ce dernier est souligné par des arbres d'alignement qui dirigent les vues vers le Nord. Les éoliennes du projet rapprochent la composante éolienne au Nord-est et émergent de la ripisylve. Celles au plus grand gabarit sont visibles depuis la moitié du mât et forment une ligne aux interdistances irrégulières. À l'inverse, les éoliennes B6, B8 et B9, au plus petit gabarit, ne sont visibles que depuis une pale ou la nacelle. Ces trois éoliennes présentent une hauteur perçue similaire à celles de Crayère. Les 6 autres éoliennes du projet se démarquent à l'horizon par leur gabarit, qui reste modéré par la distance.

Au regard de la distance et des boisements de la vallée de l'Aube, l'incidence visuelle du projet est jugée faible depuis ce point de vue.

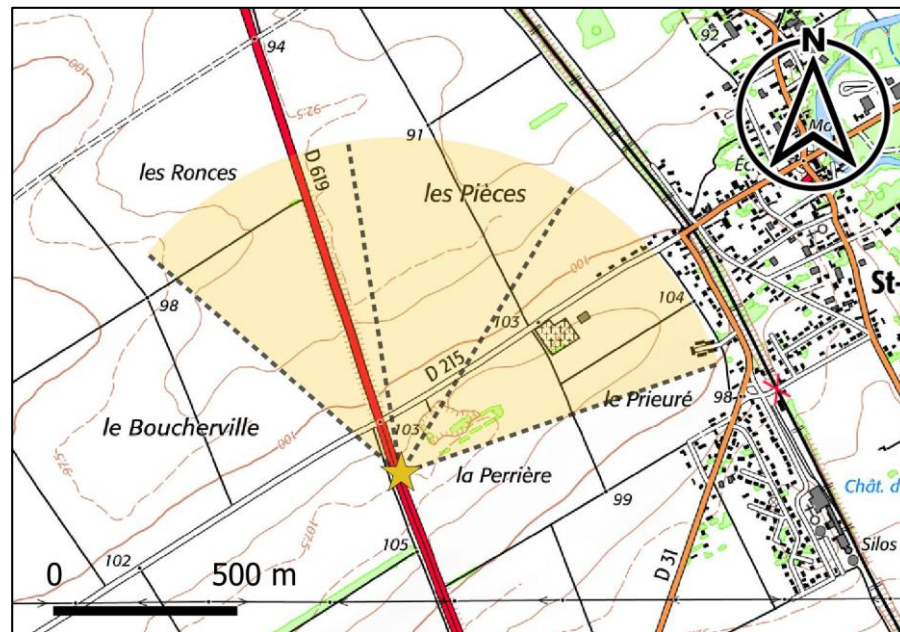
Le point de vue n°27 sera présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'église protégée d'Anglure à la page 185. Cependant, ce dernier se place sur la D373 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité. **Au regard des trames bâtie et végétale qui filtrent les vues, ainsi que des nombreuses éoliennes construites devant le projet, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.**

Finalement, les incidences du projet sur la route départementale D373 sont nulles à faibles. En effet, les vues sur le projet sont possibles à la traversée de la plaine cultivée, mais elles sont relativisées par les ripisylves des vallées et par le contexte éolien auquel le projet se superpose. Par ailleurs, avec la distance, les vues seront d'autant plus limitées. Elles peuvent être bloquées depuis les trames bâties et les boisements, notamment que la route traverse. C'est le cas pour le tronçon le plus proche du projet, qui sillonne la vallée de l'Aube.

IV.4.1.4. La route départementale D619

La route D619 parcourt le quart Sud-ouest du territoire d'étude. Elle longe le Sud de la vallée de la Seine, reliant divers villages en passant par Romilly-sur-Seine. Les vallées de la Seine et de l'Aube se placent entre la route et le projet, leur ripisylve masque donc largement les vues sur le projet. Le tronçon le plus proche se place à plus de 12 km du projet. La sensibilité de la route départementale 619 avait été qualifiée de nulle à très faible.

Le point de vue de photomontage n°30 a été placé sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet.



Carte 110 : Localisation du point de vue du photomontage n°30 (Source : BEJC)

Le point de vue n°30 (Carte 110) est situé sur la D619, à l'Ouest de Saint-Mesmin et de la vallée de la Seine. Il est placé au sommet d'une ondulation du relief.



Photo 128 : Vue illustrative depuis le point de vue n°30 depuis la D619, à l'Ouest de Saint-Mesmin, à 17 316 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 129 : Photomontage depuis le point de vue n°30 depuis la D619, à l'Ouest de Saint-Mesmin, à 17 316 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 128) montre qu'un état éolien dense se situe à l'arrière-plan et sur la ligne d'horizon. Les nombreuses éoliennes construites de Seine Rive Gauche Nord, Orvillers et Orvillers et Mesrigny, sont visibles à gauche du panorama. Le projet du Vent des Vignes se place au sein de la trame éolienne sur la ligne d'horizon.

D'après le photomontage (Photo 129), localisé au sommet d'une ondulation de la Champagne Crayeuse, la position haute de l'observateur lui confère des vues lointaines et plongeantes sur la plaine. La vallée de la Seine et sa ripisylve marquent l'horizon, situées dans le creux du relief. A l'arrière de cet écrin de verdure et à gauche du panorama, le microrelief rehausse la ligne d'horizon laissant apparaître un état éolien dense. A droite du panorama, des arbustes et arbres bloquent les vues. Le projet du Vent des Vignes s'insère au sein de cette trame éolienne. Les éoliennes les plus hautes (B1 à B5, et B7) sont visibles depuis la moitié du mât, tandis que les 3 autres éoliennes, plus petites, émergent de la ripisylve depuis la nacelle. Au vu de l'éloignement du projet à l'observateur, la hauteur perçue des éoliennes est réduite, et elles tendent à se fondre au sein des nombreuses éoliennes qui les entourent.

Au regard de la distance de l'observateur au projet, ainsi que de l'effet filtrant de la ripisylve de la Seine, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur la route départementale D619 sont nulles à faibles. Les vues se concentrent au sein de la plaine agricole, en particulier depuis le sommet des microreliefs. A proximité directe de la ripisylve de la Seine, et à la traversée de Romilly-sur-Seine, les vues peuvent être cloisonnées en direction du projet. De manière générale, la distance, les boisements et les ondulations de la plaine filtrent les vues vers le projet.

IV.4.1.5. La route départementale D677

La route D677 traverse le territoire en suivant approximativement le parcours de l'A26. Cette route traverse donc la plaine cultivée depuis laquelle les vues ouvertes et lointaines sont nuancées par la distance, les boisements et le microrelief. A la traversée de la vallée de l'Aube, les vues sont contraintes par la ripisylve. La section la plus proche du projet se situe à plus de 15 km. La sensibilité de la route départementale D619 avait été qualifiée de nulle à très faible.

Le point de vue de photomontage n°29 a été placé sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet.

Ce point de vue sera présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences sur le patrimoine protégé d'Arcis-sur-Aube à la page 186. Cependant, ce dernier se place sur la D619 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité.

Au regard de la distance, de la trame éolienne dans laquelle se fond le projet et des filtres visuels (relief, boisements), les incidences visuelles sont jugées faibles depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences sur la route D677 sont nulles à faibles. Tout comme l'autoroute, les vues sur le projet sont bloquées depuis les tronçons dans les creux du relief ou bien au sein de la vallée de l'Aube. A la traversée de grandes cultures dans la plaine, les vues sont plus lointaines, mais la distance, les ondulations du relief et les boisements filtrent largement les vues.

IV.4.1.6. La route départementale D951

La route D951 ou Voie de la Liberté traverse le territoire d'étude du Nord-ouest à l'Ouest. Cet axe traverse le plateau de la Brie depuis laquelle les vues lointaines sont limitées par les boisements. La D951 passe également au pied de la cuesta d'Ile de France, où les faibles ondulations du relief modulent les visibilités lointaines. La section de cet axe la plus proche du projet se localise à plus de 20 km. La sensibilité de la route départementale D951 avait été qualifiée de nulle à très faible.

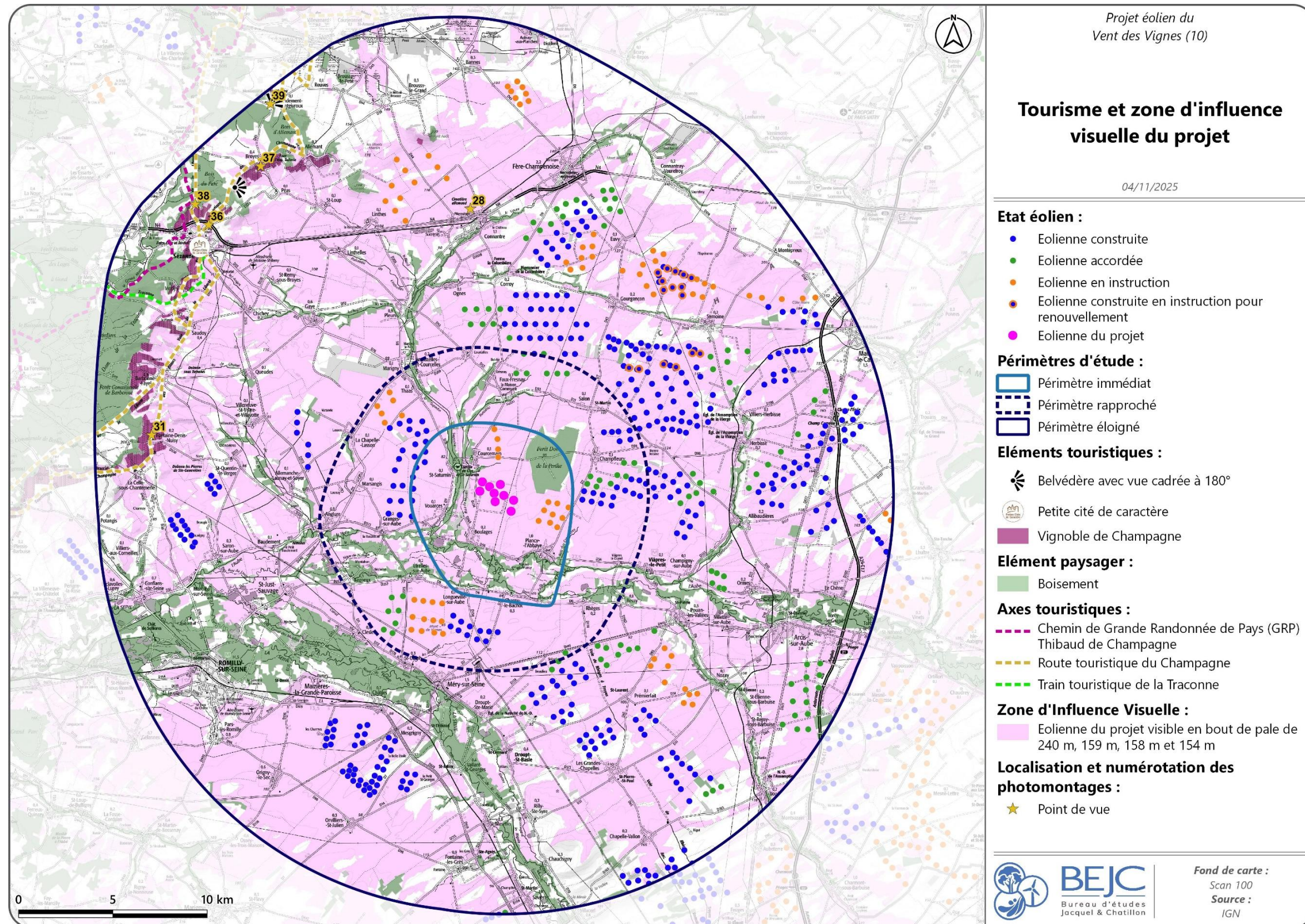
Le point de vue de photomontage n°38 a été placé sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet.

Ce point de vue sera présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences sur le patrimoine protégé de Sézanne à la page 187. Cependant, ce dernier se place sur la D951 et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe de proximité.

Au regard de la distance et de la trame éolienne dense dans laquelle se place le projet, les incidences visuelles sont jugées faibles depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences sur la route D951 sont nulles à faibles. Au pied du relief de Cuesta, les vues peuvent être rasantes et lointaines, mais limitées par le microrelief. Depuis les coteaux, les vues vers le projet sont plongeantes et lointaines, mais la visibilité est largement réduite par la distance. Depuis les creux du relief et les boisements sur le plateau de la Brie, les vues sont cloisonnées en direction du projet.

IV.4.2. LE TOURISME



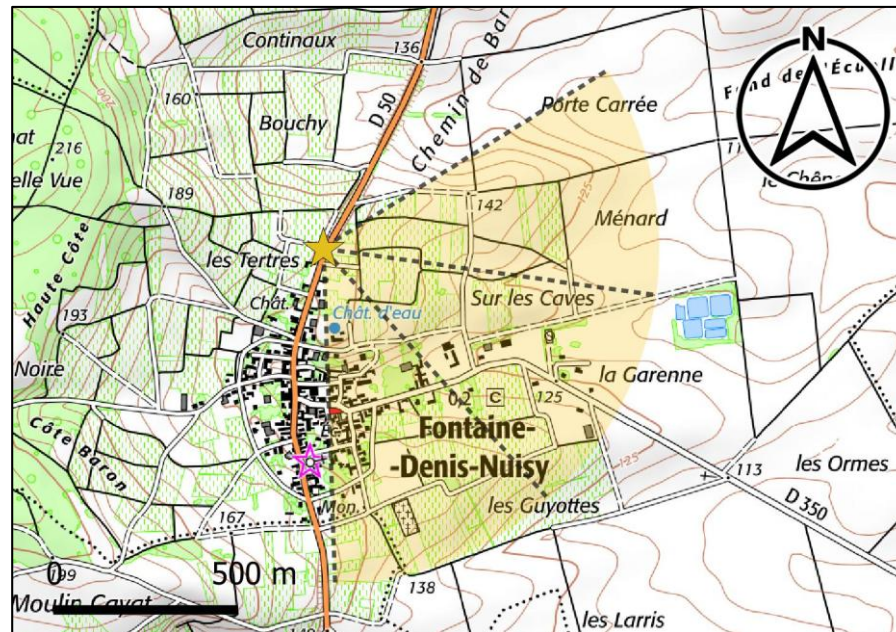
Carte 111 : Zones d'influence visuelle du projet et éléments touristiques (Source : BEJC)

IV.4.2.1. La route touristique du Champagne et les vignobles – Coteaux du Sézannais et Coteaux du Petit Morin

Les vignobles forment une composante importante au sein du territoire d'étude et présentent un intérêt touristique par la reconnaissance mondiale du Champagne. Aussi, la route touristique du Champagne offre un panorama sur les vignobles le long des Coteaux Sézannais et des Coteaux du Petit Morin, sur la Cuesta d'Ile-de-France. Depuis les hauts reliefs, les vues sont lointaines et plongeantes en direction du projet et des parcs déjà existants. La portion de cette route la plus proche du projet est à plus de 17 km. La sensibilité de ce circuit touristique avait été qualifiée de faible.

Trois points de vue de photomontages ont été placés sur cet axe afin d'évaluer les incidences du projet : le n°31, le n°36 et le n°37.

IV.4.2.1.1. EN SORTIE NORD DE FONTAINE-DENIS-NUISY, SUR LA D50



Carte 112 : Localisation du point de vue du photomontage n°31 (Source : BEJC)

Le point de vue n°31 (Carte 112) est situé sur la D50 en sortie Nord de Fontaine-Denis-Nuisy, sur la route touristique du Champagne. Il se place sur les coteaux viticoles au niveau des vignobles de Champagne les plus proches du projet (à plus de 17 km).



Photo 130 : Vue illustrative depuis le point de vue n°31 depuis la sortie Nord de Fontaine-Denis-Nuisy, sur la D50, à 17 661 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



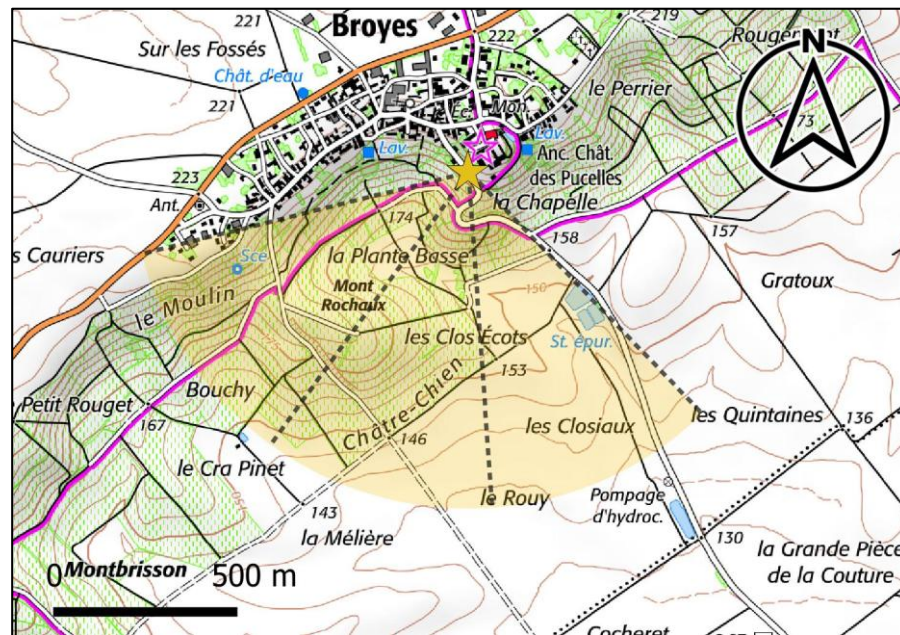
Photo 131 : Photomontage depuis le point de vue n°31 depuis la sortie Nord de Fontaine-Denis-Nuisy, sur la D50, à 17 661 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 130) montre que le parc éolien construit de la Saronde se situe à proximité et il est prégnant au sein de ce paysage ouvert. Un contexte éolien dense se place sur la ligne d'horizon au sein duquel s'insère le projet du Vent des Vignes.

D'après le photomontage (Photo 131), les vues sont plongeantes et lointaines en direction de la Champagne Crayeuse. Les éoliennes du projet sont visibles en superposition à de nombreuses éoliennes construites et en instruction. Elles se fondent ainsi au sein de l'état éolien lointain.

Au regard de la distance (de plus de 17 km) et de la trame éolienne dense au sein de laquelle s'insère le projet du Vent des Vignes, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

IV.4.2.1.2. DEPUIS LA CÔTE DE LA CHAPELLE AU SUD DE BROYES



Carte 113 : Localisation du point de vue du photomontage n°37 (Source : BEJC)

Le point de vue n°37 (Carte 113) se situe sur la Côte de la Chapelle, au Sud de Broyes, au sein du vignoble de Champagne.



Photo 132 : Vue illustrative depuis le point de vue n°37 depuis la Côte de la Chapelle au Sud de Broyes, à 20 450 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 133 : Photomontage depuis le point de vue n°37 depuis la Côte de la Chapelle au Sud de Broyes, à 20 450 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après la vue illustrative (Photo 132), le contexte éolien dense est lointain. Le projet du Vent des Vignes se place au sein de celui-ci.

D'après le photomontage (Photo 133), le paysage viticole occupe une place importante sur ce panorama. Du centre à la droite de ce dernier, les vues sont bloquées par le relief de cuesta sur lequel se placent des boisements. Sur le reste du panorama, les vues sont lointaines et plongeantes sur la plaine cultivée. Au vu de la distance de plus de 20 km, la visibilité des éoliennes du projet est largement réduite. Par ailleurs, situées au sein d'une trame éolienne existante, elles ne viennent que faiblement renforcer la composante éolienne.

Etant donné la distance de l'observateur au projet (à plus de 20 km) et la trame éolienne dense dans lequel il s'insère, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

IV.4.2.1.3. DEPUIS LA SORTIE NORD-EST DE SEZANNE, SUR LA D39

Le point de vue n°36 sera présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences sur le patrimoine protégé de Sézanne à la page 187. Cependant, ce dernier se place sur la route touristique du Champagne et permet donc d'évaluer les incidences sur cet axe touristique.

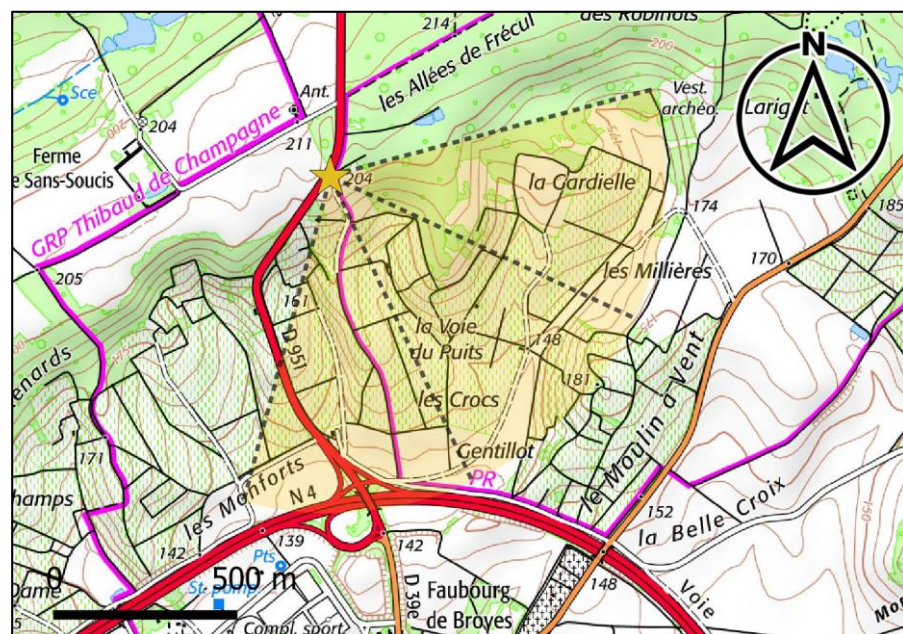
Au regard de la distance et de la trame éolienne dense dans laquelle se place le projet, les incidences visuelles sont jugées faibles depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur la route touristique du Champagne et les vignobles des Coteaux du Sézannais et des Coteaux du Petit Morin sont jugées nulles à faibles. En effet, la distance, le relief ainsi que les boisements réduisent largement les visibilitées sur le projet. De plus, ce dernier est intégré au sein du contexte éolien lointain, à l'arrière de nombreuses éoliennes construites. Les vues peuvent ponctuellement être bloquées par les boisements et le relief.

IV.4.2.2. La Voie de la Liberté et le sentier GRP Thibaud de Champagne

La Voie de la Liberté et le sentier GRP Thibaud de Champagne traversent des paysages variés entre les espaces boisés sur le plateau de la Brie (où les vues sont fermées), et les vignobles surplombant Sézanne au niveau de la cuesta d'Ile-de-France (où les vues sont lointaines). Le projet est situé à plus de 17 km de la route touristique et à plus de 20 km du GRP. La sensibilité de ces axes touristiques avait été qualifiée de nulle à très faible dans l'état initial.

Le point de vue de photomontage n°38 a été placé sur la voie de la Liberté à proximité du sentier GRP afin d'évaluer les incidences du projet.



Carte 114 : Localisation du point de vue du photomontage n°38 (Source : BEJC)

Le point de vue n°38 (Carte 114) est situé sur la D951, au Nord de Sézanne, à proximité du sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) Thibaud de Champagne. Cette route est un axe majeur correspondant aussi à la Voie de la Liberté.



Photo 134 : Vue illustrative depuis le point de vue n°38 depuis la D951, au Nord de Sézanne, à 21 179 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 135 : Photomontage depuis le point de vue n°38 depuis la D951, au Nord de Sézanne, à 21 179 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 134) montre qu'une trame éolienne dense se situe sur la ligne d'horizon sur la quasi-totalité du panorama. Le projet du Vent des Vignes s'insère au sein de celle-ci.

D'après le photomontage (Photo 135), les coteaux viticoles, au sommet desquels le point de vue est situé, offrent des vues plongeantes sur la plaine. A gauche du panorama, les vues sont obstruées par des boisements, qui masquent aussi une grande partie de l'état éolien. A droite du panorama, les vues lointaines sont masquées par un relief de côte et des boisements. La ville de Sézanne est visible en contrebas de l'observateur, l'église Saint-Denis (classée monument historique) se démarque au sein de la trame bâtie. Par la distance de plus de 21 km de l'observateur au projet du Vent des Vignes, la visibilité de ce dernier est très réduite. De plus, les éoliennes du projet s'insèrent au sein d'un contexte éolien dense et elles ne se distinguent pas particulièrement des autres éoliennes.

Au regard de la distance (plus de 21 km) et de la trame éolienne dense dans laquelle se place le projet, les incidences visuelles sont jugées faibles depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur la Voie de la Liberté et le GRP Thibaud de Champagne sont qualifiées de nulles à faibles. Elles sont minimales à la traversée de boisements et lorsque le relief bloque les vues en direction du projet. Depuis certains points hauts sur les coteaux viticoles, les vues sont plongeantes et lointaines sur la plaine, mais restent limitées par la distance, le microrelief et la végétation.



IV.4.2.3. Le train touristique de la Traconne

Le train touristique de « la Traconne » est situé à l'Ouest de l'aire d'étude éloignée à plus de 18 km du projet. Cette voie ferrée permet de relier la gare de Sézanne à celle d'Esternay dans un cadre uniquement touristique l'été. Elle sillonne le pied de la cuesta d'Ile-de-France, où les vues peuvent être ouvertes et lointaines, ainsi que le plateau boisé de la Brie, où les vues sont alors plutôt fermées par les boisements. La sensibilité de cet axe touristique avait été qualifiée de nulle à très faible dans l'état initial.

Deux points de vue situés à proximité de cette voie permettent d'évaluer les incidences du projet depuis le train touristique : le n°38 et le n°36.

Le point de vue n°38 a été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis la Voie de la Liberté et le sentier GRP Thibaud de Champagne à la page 171. **Pour rappel, au regard de la distance et de la trame éolienne dense dans laquelle se place le projet, les incidences visuelles sont jugées faibles depuis ce point de vue.**

Le point de vue n°36 sera présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences sur le patrimoine protégé de Sézanne à la page 187. **Au regard de la distance et de la trame éolienne dense dans laquelle se place le projet, les incidences visuelles sont jugées faibles depuis ce point de vue.**

Finalement, les incidences du projet sur le train touristique de la Traconne sont jugées nulles à faibles. Les vues vers le projet sont ponctuellement lointaines depuis les coteaux viticoles. Cependant, la distance, les boisements et le relief limitent, voire bloquent, les visibilitées sur le projet du Vent des Vignes.

IV.4.2.4. La ville de Sézanne

La ville de Sézanne est située à plus de 18 km au Nord-ouest du projet. Elle est labellisée Petite cité de caractère. Cette ville se situe au pied et sur le versant Nord de la Cuesta d'Ile de France. Les vues en frange de cette ville peuvent s'avérer lointaines et plongeantes vers la Champagne Crayeuse. La sensibilité de cette Petite Cité de caractère avait été qualifiée de nulle à très faible dans l'état initial.

Deux points de vue permettent d'évaluer les incidences du projet depuis cette ville : le n°38 et le n°36.

Le point de vue n°38 a été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis la Voie de la Liberté et le sentier GRP Thibaud de Champagne à la page 171. **Pour rappel, au regard de la distance et de la trame éolienne dense dans laquelle se place le projet, les incidences visuelles sont jugées faibles depuis ce point de vue.**

Le point de vue n°36 sera présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences sur le patrimoine protégé de Sézanne à la page 187. **Au regard de la distance et de la trame éolienne dense dans laquelle se place le projet, les incidences visuelles sont jugées faibles depuis ce point de vue.**

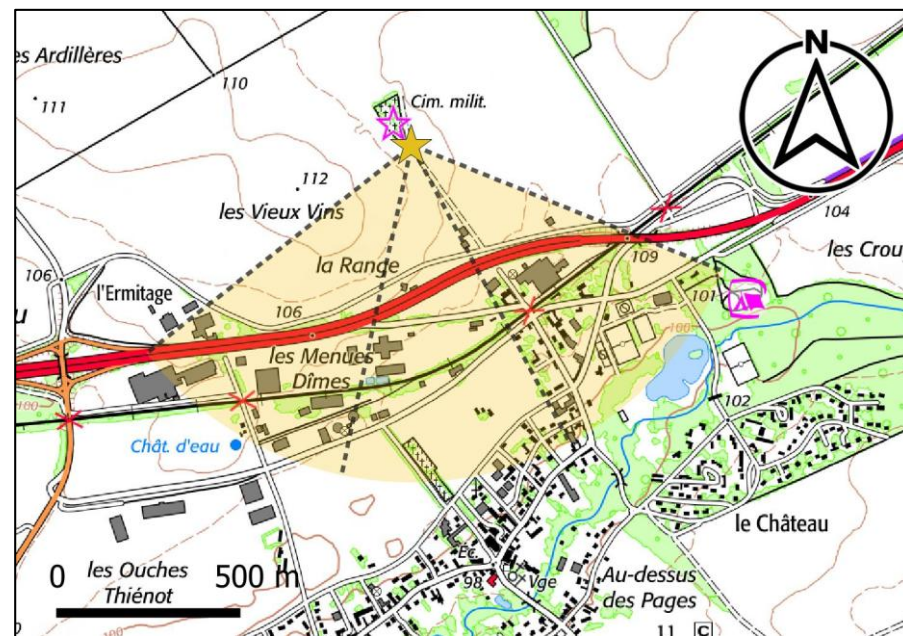
Finalement, les incidences du projet sur la ville de Sézanne sont jugées nulles à faibles. Les vues vers le projet se concentrent depuis les hauteurs de la ville, au sein des vignobles. Cependant, la distance, les boisements et le relief limitent, voire bloquent, les visibilitées sur le projet du Vent des Vignes. Depuis le cœur de la ville, la trame bâtie dense empêche les vues sur le projet.

IV.4.2.5. Le tourisme de mémoire

Plusieurs monuments d'hommages aux soldats de la Première Guerre mondiale sont présents au sein du territoire d'étude et représentent des lieux de mémoire et d'histoire. Ils sont situés au sein de l'aire éloignée : la nécropole nationale de Fère-Champenoise située à plus de 16 km au Nord-est du projet, le cimetière militaire allemand de Connantre situé à plus de 14 km au Nord du projet et le monument de la Victoire de la Marne de Mondement-Montgivroux situé à plus de 22 km au Nord-ouest. Les visibilitées en direction du projet depuis ces monuments sont contraintes par les boisements, les trames bâties, le microrelief, et surtout par la distance. La sensibilité des monuments avait été qualifiée de nulle à très faible dans l'état initial.

Deux points de vue permettent d'évaluer les incidences du projet depuis cette ville : le n°28 et le n°39.

IV.4.2.5.1. DEPUIS LE CIMETIERE MILITAIRE ALLEMAND DE CONNANTRE



Carte 115 : Localisation du point de vue du photomontage n°28 (Source : BEJC)

Le point de vue n°28 (Carte 115) est situé à l'entrée du cimetière militaire de Connantre, au Nord de la N4.

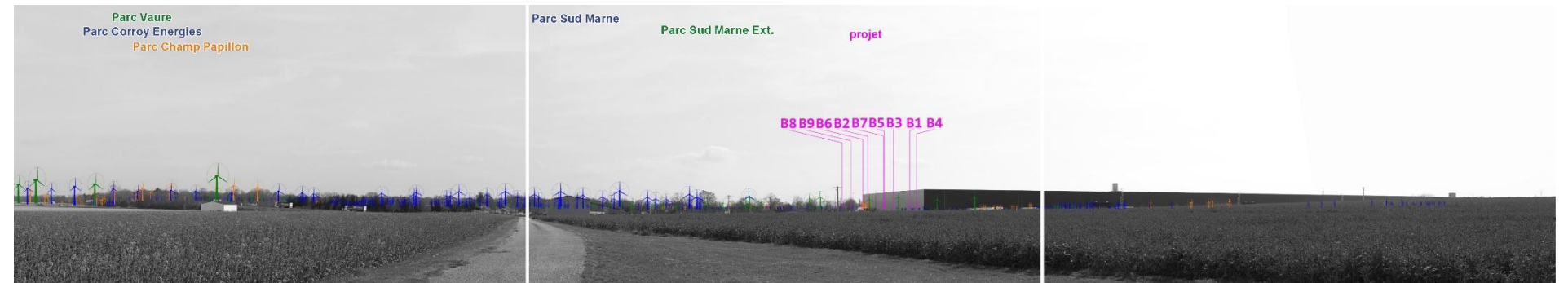


Photo 136 : Vue illustrative depuis le point de vue n°28 depuis le cimetière militaire de Connantre, à 14 485 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 137 : Photomontage depuis le point de vue n°28 depuis le cimetière militaire de Connantre, à 14 485 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 136) montre que plusieurs éoliennes construites et accordées émergent des boisements, mais la majorité du contexte éolien est masquée.

D'après le photomontage (Photo 137), les grandes cultures ouvrent les vues sur la plaine, nuancées par une ondulation à droite du panorama. Le bâtiment industriel ainsi que les boisements situés devant le village de Connantre écourtent les vues vers l'horizon. Le projet du Vent des Vignes s'insère à l'arrière du contexte éolien. Les éoliennes du projet sont complètement masquées par le bâtiment et les boisements le long de la N4.

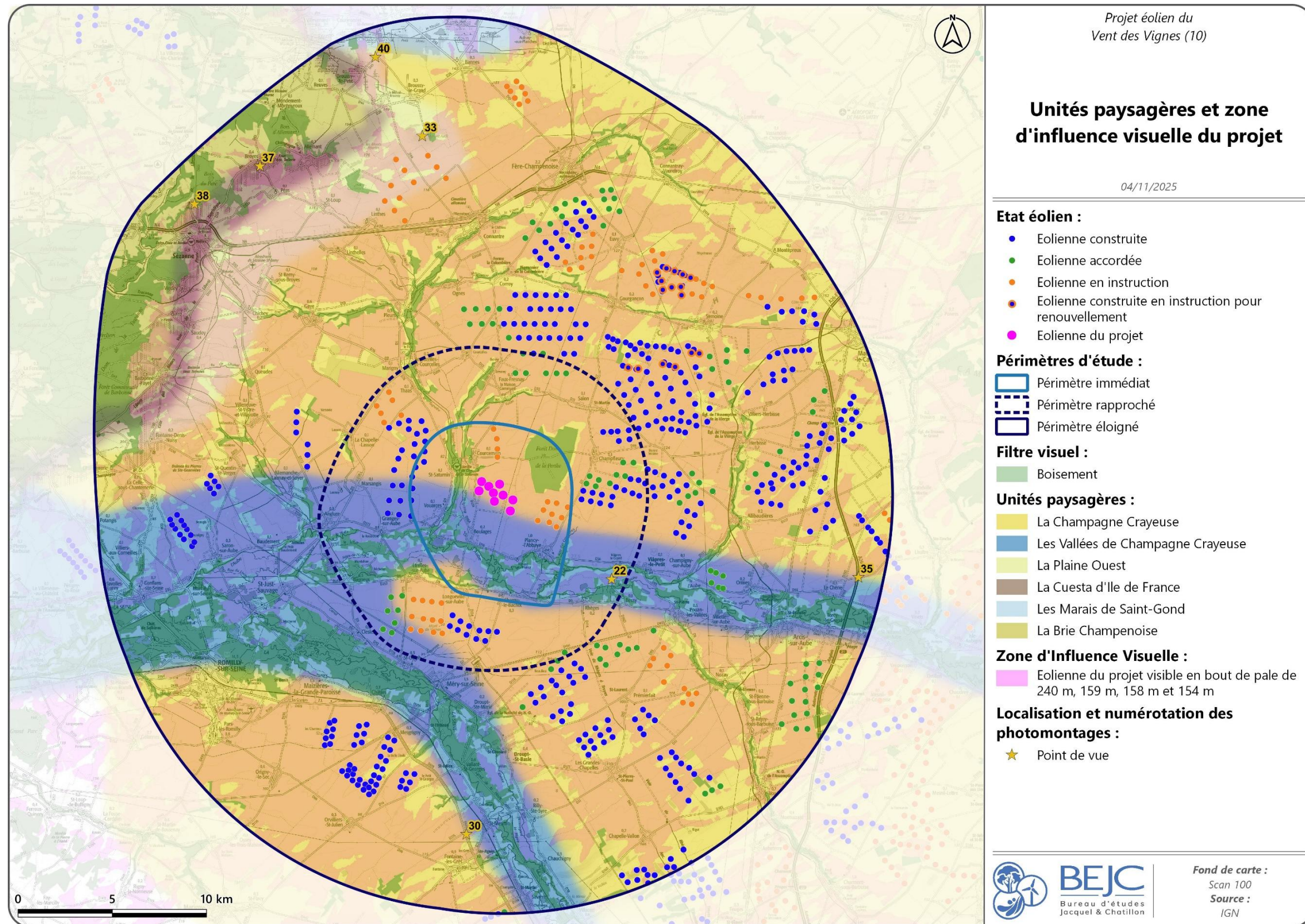
Au regard des filtres visuels présents entre le cimetière et le projet (boisements, bâtiments), l'incidence visuelle du projet est qualifiée de nulle depuis ce point de vue et depuis le cimetière militaire de Connantre.

IV.4.2.5.2. DEPUIS LE MONUMENT DE LA VICTOIRE DE LA MARNE DE MONDEMENT-MONTGIVROUX

Le point de vue n°39 sera présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences sur le monument UNESCO de Mondement-Montgivroux à la page 188.

Au regard des boisements entourant le monument UNESCO et bloquant les vues vers le projet, les incidences sont jugées nulles depuis ce point de vue et depuis le monument de la Victoire de la Marne de Mondement-Montgivroux.

IV.4.3. LES UNITES PAYSAGERES

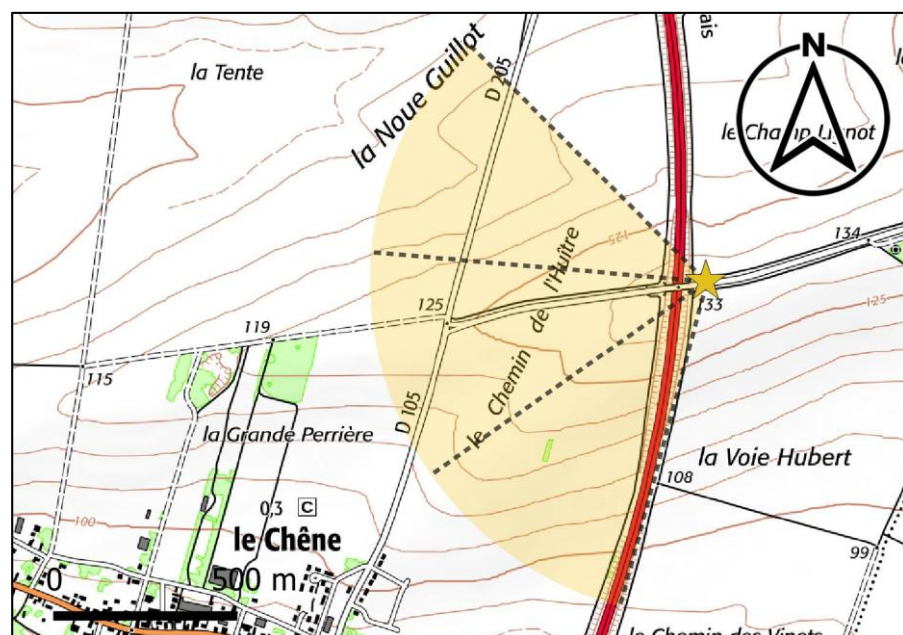


Carte 116 : Zones d'influence visuelle du projet et unités paysagères (Source : BEJC)

IV.4.3.1. La Champagne Crayeuse

L'unité paysagère de la Champagne Crayeuse est celle qui accueille le projet étudié. Ainsi, de nombreux points de vue présentés au sein de cette étude rendent compte des effets du projet depuis des situations de plus ou moins grande proximité. L'objectif ici est d'offrir une évaluation de l'incidence visuelle du projet au sein du grand paysage de cette unité. Pour cela, un point de vue distant de plus de 18 km a été choisi. Pour rappel, le niveau de sensibilité avait été jugé modéré pour cette unité.

Pour juger du niveau d'incidence du projet sur cette unité paysagère à distance, le point de vue n°35 a été choisi.



Carte 117 : Localisation du point de vue du photomontage n°35 (Source : BEJC)

Le point de vue (Carte 117) est placé sur le pont au-dessus de l'A26, au Nord-est du hameau du Chêne. Il est situé au sommet d'une ondulation du relief, ce qui confère des vues lointaines.



Photo 138 : Vue illustrative depuis le point de vue n°35 depuis le pont au-dessus de l'A26, au Nord-est du Chêne, à 18 790 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 139 : Photomontage depuis le point de vue n°35 depuis le pont au-dessus de l'A26, au Nord-est du Chêne, à 18 790 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 138) montre que de nombreuses éoliennes se placent en arrière-plan, plus ou moins masquées par le relief et les boisements. Le projet du Vent des Vignes s'intègre dans ce contexte éolien lointain.

D'après le photomontage (Photo 139), les vues sont lointaines sur la plaine en raison de la position haute de l'observateur sur le microrelief, et ouvertes par la présence de grandes cultures. Les visibilitées sont nuancées par les ondulations du relief et les boisements qui les surmontent. L'autoroute A26 est visible en contrebas de l'observateur, en dessous du pont, elle est encadrée par des talus. Le projet du Vent des Vignes est visible à l'arrière de plusieurs éoliennes construites et en instruction, avec lesquelles il se confond. Les éoliennes du projet sont en partie masquées par le relief et les boisements. Par ailleurs, au regard de la distance qui les sépare de l'observateur, leur hauteur perçue est très réduite.

Au regard de l'effet filtrant du microrelief et des boisements, ainsi que de la distance au projet éolien du Vent des Vignes, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Au sein de l'unité paysagère de la Champagne Crayeuse, les vues varient selon la position de l'observateur. Depuis le sommet des ondulations du relief au sein des espaces cultivées, les vues sont ouvertes et lointaines. Elles peuvent être limitées par le relief et les boisements, et la distance. A l'inverse, depuis les vallées boisées et les creux du relief, les vues sont très restreintes. Enfin, un état éolien dense est déjà présent au sein de cette unité paysagère et continue à se développer. Le projet éolien du Vent des Vignes se cumule à celui-ci.

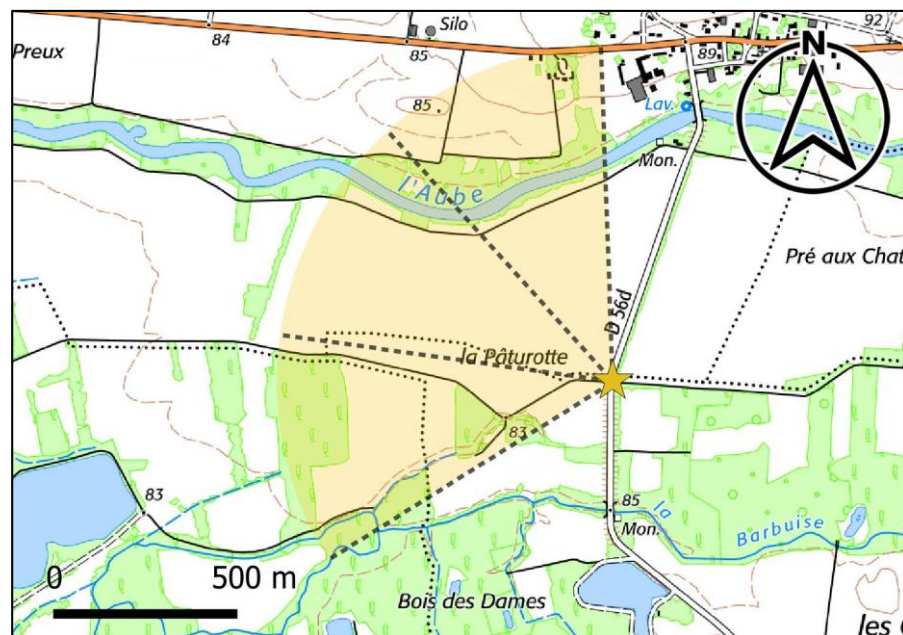
A proximité immédiate (comme évoqué dans la partie sur les lieux de vie de proximité), le projet éolien du Vent des Vignes densifie et rapproche la composante éolienne de certains lieux de vie. Depuis d'autres habitats, la ripisylve de la Superbe ou encore le cumul du projet à l'état éolien réduisent les incidences. De ce fait, à proximité, les incidences du projet peuvent être faibles, voire nulles au sein des vallées, à fortes.

A distance, le cumul des incidences entre le projet et le reste du contexte éolien réduit la visibilité du projet du Vent des Vignes. De plus, les ondulations de la plaine, les boisements et l'éloignement de l'observateur rendent le projet peu perceptible. Les incidences sont donc faibles voire nulles.

IV.4.3.2. Les Vallées de Champagne Crayeuse

L'unité paysagère des Vallées de Champagne Crayeuse est la deuxième unité paysagère accueillant le projet. De la même manière, de nombreux points de vue présentés au sein de cette étude notamment depuis les lieux et axes de proximité permettent d'évaluer les effets du projet sur ces vallées, en particulier celle de l'Aube. L'objectif ici est d'offrir une évaluation de l'incidence visuelle du projet au sein du grand paysage de cette unité. Pour cela, deux points de vue plus lointains ont été choisis et permettent de montrer d'autres types de vue depuis ces vallées. Pour rappel, le niveau de sensibilité avait été jugé faible à modéré pour cette unité dans l'état initial.

Pour juger du niveau d'incidence du projet sur cette unité paysagère à distance, les points de vue n°22 et n°30 ont été choisis.



Carte 118 : Localisation du point de vue du photomontage n°22 (Source : BEJC)

Le point de vue n°22 (Carte 118) se situe sur la D56d, entre Viâpres-le-Grand et Bessy, au cœur de la vallée de l'Aube.

D'après la vue illustrative (Photo 140), de nombreuses éoliennes se situent à l'arrière des boisements et sont donc en grande partie masquées. Les éoliennes de la Perthe sont les plus visibles, émergeant depuis le mât ou le rotor pour certaines. Les éoliennes du projet du Vent des Vignes se placent en superposition et en continuité de ce parc en instruction.



Photo 140 : Vue illustrative depuis le point de vue n°22 depuis la D56d, entre Viâpres-le-Grand et Bessy, à 6 486 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 141 : Photomontage depuis le point de vue n°22 depuis la D56d, entre Viâpres-le-Grand et Bessy, à 6 486 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après le photomontage (Photo 141), les grandes cultures offrent des vues ouvertes et rasantes, et permettent de prendre du recul aux boisements présents dans la vallée. Le champ visuel est cloisonné par la ripisylve sur l'entièreté du panorama. Huit éoliennes du projet sont visibles, B9 étant complètement masquée. Les éoliennes B5 et B2 émergent depuis la partie supérieure du mât, B1 et B3, depuis la nacelle, B7, B6 et B8, depuis une pale et B4 depuis un bout de pale. La hauteur perçue des éoliennes du projet est inférieure à celle des éoliennes en instruction de la Perthe. De même, les boisements modèrent la visibilité du projet.

Au regard de l'effet filtrant des boisements, ainsi que de la distance au projet éolien du Vent des Vignes, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Le point de vue n°30 a déjà été présenté dans le cadre de l'évaluation des incidences depuis la route départementale D619 à la page 166. Cependant, ce dernier permet aussi d'évaluer les incidences du projet sur l'unité paysagère des Vallées de Champagne Crayeuse, en particulier celle de la Seine.

Pour rappel, au regard de la distance de l'observateur au projet, ainsi que de l'effet filtrant de la ripisylve de la Seine, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

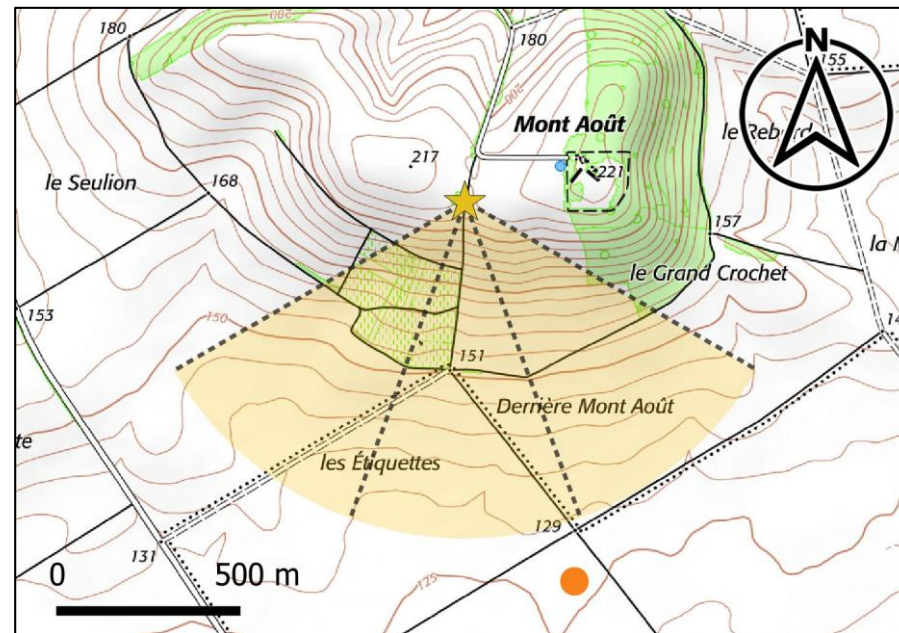
A proximité immédiate (comme évoqué dans la partie sur les lieux de vie de proximité), le projet éolien du Vent des Vignes densifie et rapproche la composante éolienne de certains lieux de vie en particulier ceux situés au Nord de la vallée de l'Aube. La ripisylve de cette vallée peut réduire les incidences depuis son cœur et la frange Sud. De ce fait, à proximité, les incidences du projet peuvent être faibles, voire nulles au sein des vallées, à fortes en frange Nord.

Depuis les Vallées de Champagne Crayeuse, les vues peuvent être lointaines et ouvertes depuis les espaces cultivés. A l'inverse, depuis le fond des vallées de la Seine et de l'Aube, les ripisylves denses bloquent les vues. Par ailleurs, à distance, le projet du Vent des Vignes se cumule au contexte éolien dense. Enfin, la distance et les boisements permettent de réduire les visibilités sur le projet. Finalement, les incidences du projet sur l'unité paysagère des Vallées de Champagne Crayeuse sont nulles à faibles à distance.

IV.4.3.3. La Plaine Ouest

Le niveau de sensibilité de l'unité paysagère de la Plaine Ouest avait été évalué comme faible au sein de l'état initial étant donné que des vues lointaines peuvent exister au regard de l'ouverture du paysage par les espaces cultivés et de la présence de buttes témoins et de reliefs qui offrent des vues plongeantes.

Pour juger du niveau d'incidence du projet sur cette unité paysagère à distance, le point de vue n°33 a été choisi.



Carte 119 : Localisation du point de vue du photomontage n°33 (Source : BEJC)

Le point de vue n°33 (Carte 115) est placé sur un chemin agricole sur le Mont Août. Il s'agit d'une butte témoin au sein de la Plaine Ouest.



Photo 142 : Vue illustrative depuis le point de vue n°33 depuis le Mont Août, à 18 599 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 143 : Photomontage depuis le point de vue n°33 depuis le Mont Août, à 18 599 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La vue illustrative (Photo 142) montre que les éoliennes en instruction de RN4-Bourache sont prégnantes au sein de la plaine par leur proximité au Mont Août. Le reste de la trame éolienne, dans laquelle s'insère le projet, est dense et se place sur la ligne d'horizon.

D'après le photomontage (Photo 143), le relief, incliné vers le Sud, offre des vues plongeantes sur la plaine agricole crayeuse. La rareté de filtres visuels (boisements, bâti...) permet des vues largement ouvertes. Les 9 éoliennes du projet sont visibles, mais elles se perçoivent difficilement étant donné leur éloignement de plus de 18 km. De plus, elles se fondent avec les autres éoliennes présentes dans l'état éolien lointain.

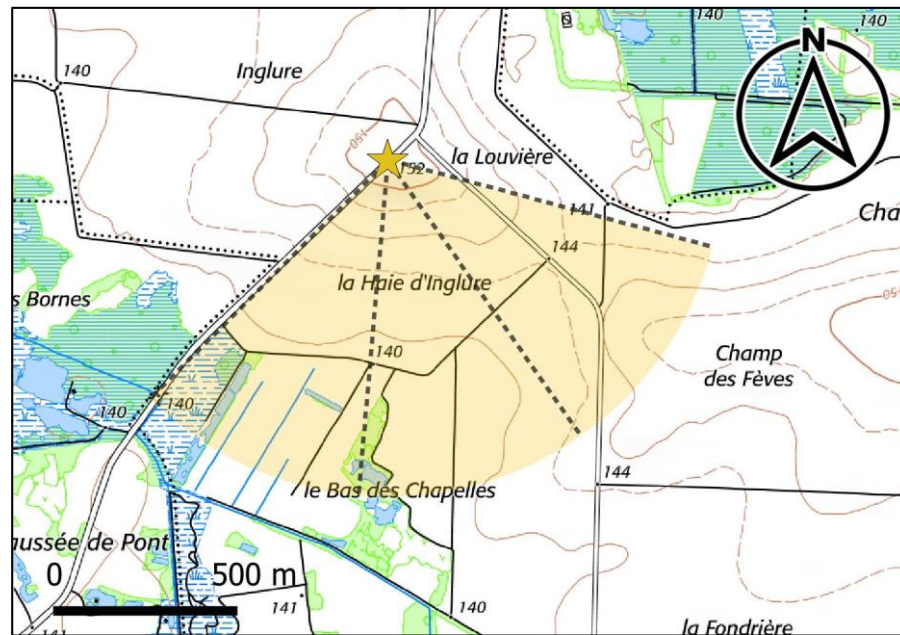
Au regard de la distance (à plus de 18 km) et de l'insertion du projet du Vent des Vignes au sein de la trame éolienne dense et lointaine, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Enfin, les incidences du projet sur la Plaine Ouest sont jugées nulles à faibles. En effet, les vues sont majoritairement lointaines en raison de la topographie plane de l'unité paysagère, parfois plongeantes depuis les buttes remarquables (par exemple le Mont Août). Par ailleurs, le projet du Vent des Vignes est visible en superposition à de nombreuses éoliennes. Les incidences pourraient être nulles lorsque le relief (ondulations ou buttes témoins) bloque les vues en direction du projet.

IV.4.3.4. Les Marais de Saint-Gond

Le niveau de sensibilité de l'unité paysagère de la Plaine Ouest avait été évalué comme très faible au sein de l'état initial étant donné la distance au projet ainsi que la présence de nombreux boisements qui filtrent alors les visibilités. Des vues lointaines sur la plaine peuvent toutefois exister depuis les espaces ouverts.

Pour juger du niveau d'incidence du projet sur cette unité paysagère, le point de vue n°40 a été choisi.



Carte 120 : Localisation du point de vue du photomontage n°40 (Source : BEJC)

Le point de vue n°40 (Carte 120) situé sur la D45, à proximité des Marais de St-Gond, au sommet d'un microrelief.

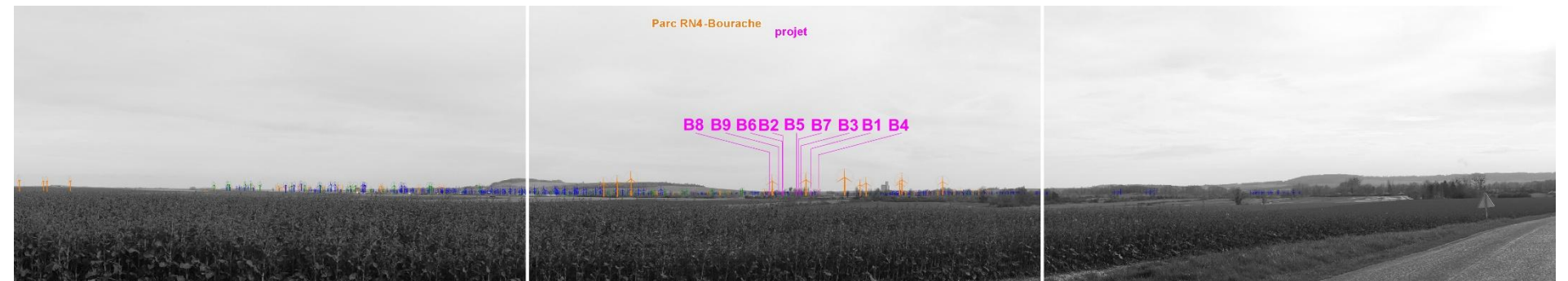


Photo 144 : Vue illustrative depuis le point de vue n°40 depuis la D45, au Sud des Marais de St-Gond, à 23 214 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 145 : Photomontage depuis le point de vue n°40 depuis la D45, au Sud des Marais de St-Gond, à 23 214 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

D'après la vue illustrative (Photo 144), une trame éolienne dense se situe à l'arrière-plan, au sein de laquelle se place le projet du Vent des Vignes. Elle est en partie masquée par le relief du Mont Août et les ondulations de la plaine.

D'après le photomontage (Photo 145), les vues sont rasantes sur les grandes cultures et ouvertes, limitées à l'horizon par les ondulations du relief. Les reliefs du Mont Août et de la Cuesta d'Ile-de-France se distinguent à l'arrière-plan et bloquent ponctuellement les vues plus lointaines. La ripisylve d'un ruisseau marque le paysage et joue le rôle de filtre visuel. Le village de Broussy-le-Grand et son église (monument historique) sont visibles en contrebas du Mont Août. Les éoliennes du projet émergent de la ligne d'horizon depuis la nacelle ou une pale, et sont donc à peine visibles depuis ce point de vue, d'autant plus au regard de leur distance à l'observateur (plus de 23 km). Certaines d'entre elles sont masquées par des arbres derrière lesquels il est difficile de les distinguer.

Au regard de l'effet filtrant du microrelief et de la distance de plus de 23 km au projet éolien du Vent des Vignes, l'incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sur les Marais de Saint-Gond sont nulles à faibles. De nombreux boisements sont présents au sein de cette unité paysagère et empêchent les vues sur le projet, tout comme les ondulations du relief. Toutefois, en limite Sud, les vues peuvent être ouvertes et lointaines sur la plaine en direction du projet. Ce dernier se place au sein d'un contexte éolien dense et lointain, déjà visible depuis les marais.

IV.4.3.5. La Cuesta d’Ile de France

Le niveau de sensibilité de l’unité paysagère de la Cuesta d’Ile de France avait été évalué comme faible au sein de l’état initial. En effet, le projet du Vent des Vignes se situe en arrière de nombreux parcs éoliens construits. Le relief marqué de cette unité paysagère permet des vues lointaines sur la plaine.

Pour juger du niveau d’incidence du projet sur cette unité paysagère, le point de vue n°37 a été choisi et permet d’évaluer les incidences sur l’unité paysagère au plus proche du projet.

Ce point de vue a déjà été présenté dans le cadre de l’évaluation des incidences depuis la route touristique du Champagne à la page 170. **Pour rappel, étant donné la distance de l’observateur au projet et la trame éolienne dense dans laquelle il s’insère, l’incidence visuelle du projet est qualifiée de faible depuis ce point de vue.**

Finalement, les incidences du projet sur la Cuesta d’Ile de France sont jugées nulles à faibles. En effet, bien que des vues plongeantes et lointaines soient possibles sur le projet du Vent des Vignes, il se situe à distance (plus de 20 km) et se place à l’arrière de nombreuses éoliennes construites et en instruction. Depuis les creux du relief ou depuis les boisements, les visibilitées sur le projet ne seront pas possibles.

IV.4.3.6. La Brie Champenoise

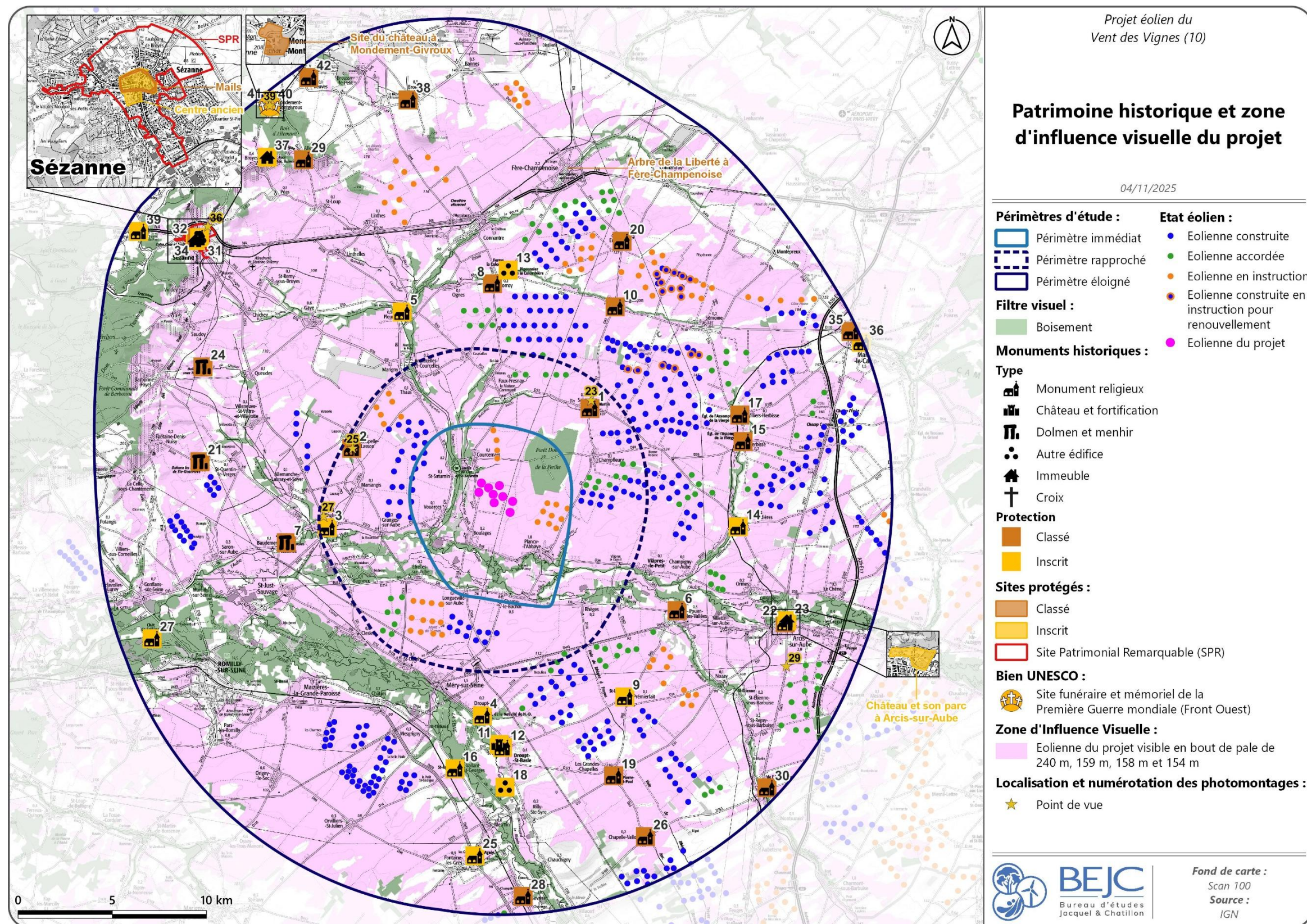
Le niveau de sensibilité de l’unité paysagère de la Brie Champenoise avait été évalué comme très faible au sein de l’état initial. En effet, le projet du Vent des Vignes se situe à distance de cette unité paysagère. De plus, les boisements présents et le relief jouent un rôle de filtre visuel important.

Pour juger du niveau d’incidence du projet sur cette unité paysagère, le point de vue n°38 a été choisi et permet d’évaluer les incidences sur l’unité paysagère en rebord de plateau.

Ce point de vue a déjà été présenté dans le cadre de l’évaluation des incidences depuis la route touristique de la voie de la Liberté à la page 171. **Pour rappel, au regard de la distance (plus de 21 km) et de la trame éolienne dense dans laquelle se place le projet, les incidences visuelles sont jugées faibles depuis ce point de vue.**

Finalement, les incidences du projet sur l’unité paysagère de la Brie Champenoise sont nulles à faibles. En effet, la hauteur perçue des éoliennes du projet est faible du fait de la distance, et elles s’inscrivent au sein d’un contexte éolien dense. De plus, de nombreux filtres visuels limitent les vues depuis cette unité paysagère (boisements denses, relief marqué).

IV.5. LE PATRIMOINE PROTEGE



Carte 121 : Zones d'influence visuelle du projet et patrimoine protégé (Source : BEJC)

Tableau 25 : Monuments historiques selon les Zones d'Influence Visuelle du projet 1/2 (Source : BEJC)

Numéro ⁴	Libellé	Protection	Commune	Département	Situé en ZIV	Paysage proche	Etudié
Aire d'étude rapprochée							
1	Eglise Saint-Martin	Classé	Salon	Aube	X	Trame bâtie	Photomontage n°23
2	Eglise Saint-Fiacre	Classé	La Chapelle-Lasson	Marne	X	Champs, trame bâtie et arborée	Photomontage n°25
3	Eglise Saint-Sulpice et Saint-Antoine	Inscrit	Anglure	Marne	X	Trame urbaine	Photomontage n°27
Aire d'étude éloignée							
4	Eglise de la Nativité de la Vierge	Inscrit	Droupt-Sainte-Marie	Aube	X	Trame bâtie et arborée	-
5	Eglise Saint-Martin	Inscrit	Pleurs	Marne		Trame bâtie et arborée	-
6	Eglise Saint-Pierre	Classé	Pouan-les-Vallées	Aube	X	Champs, trame bâtie et arborée	-
7	Tumulus	Classé	Baudement	Marne		Trame arborée	-
8	Eglise de la nativité de la Vierge	Classé	Corroy	Marne		Trame bâtie	-
9	Eglise Saint-Laurent	Inscrit	Prémierfait	Aube	X	Trame bâtie et espace agricole	-
10	Eglise Saint-Maurice	Classé	Gourgançon	Marne	X	Trame bâtie	-
11	Château de Droupt-Saint-Basle	Inscrit	Droupt-Saint-Basle	Aube	X	Boisement et trame bâtie	-
12	Eglise Saint-Léonard	Inscrit	Droupt-Saint-Basle	Aube	X	Trame bâtie et arborée	-
13	Pigeonnier-porche de la ferme de la Colombière	Partiellement inscrit	Corroy	Marne	X	Trame bâtie	-
14	Eglise les Cinq plaies	Partiellement inscrit	Allibaudières	Aube		Trame bâtie et arborée	-
15	Eglise de l'Assomption de la Vierge	Classé	Herbisse	Aube	X	Trame bâtie et arborée	-
16	Eglise Saint-Julien	Inscrit	Vallant-Saint-Georges	Aube		Trame bâtie	-
17	Eglise de l'Assomption de la Vierge	Classé	Villiers-Herbisse	Aube	X	Trame bâtie et arborée	-
18	Parcelle E 750 à 772 et 782 à 791 avec leurs vestiges archéologiques enfouis	Inscrit	Rilly-Sainte-Syre	Aube		Espace agricole	-
19	Eglise Saint-Pierre-et-Saint-Paul	Classé	Grandes-Chapelles	Aube	X	Trame bâtie et arborée	-
20	Eglise Saint-Sébastien	Classé	Euvy	Marne	X	Trame bâtie	-
21	Dolmen de Nuisy dit "Les Pierres de Sainte-Geneviève"	Classé	Fontaine-Denis-Nuisy	Marne	X	Espace agricole	-
22	Eglise Saint-Etienne	Classé	Arcis-sur-Aube	Aube	X	Trame urbaine et arborée	Photomontage n°29
23	Hôtel de Ville	Partiellement inscrit	Arcis-sur-Aube	Aube		Trame urbaine et arborée	-
24	Dolmen sous tumulus	Classé	Barbonne-Fayel	Marne	X	Espace agricole	-
25	Eglise Sainte-Agnès	Inscrit	Fontaine-les-Grès	Aube	X	Trame urbaine et arborée	-
26	Eglise Saint-Pierre-ès-Liens	Classé	Chapelle-Vallon	Aube	X	Trame urbaine et arborée	-

⁴ La numérotation des monuments historiques permet de se référer à la Carte 121



Tableau 26 : Monuments historiques selon les Zones d'Influence Visuelle du projet 2/2 (Source : BEJC)

Numéro ⁵	Libellé	Protection	Commune	Département	Situé en ZIV	Paysage proche	Etudié
27	Abbaye de Sellières (Ancienne)	Partiellement inscrit	Romilly-sur-Seine	Aube		Boisements	-
28	Eglise Saint-Martin	Classé	Savières	Aube	X	Trame bâtie et arborée	-
29	Eglise Saint-Rémi	Classé	Allemant	Marne	X	Vignes, trame bâtie et arborée	-
30	Eglise de l'Assomption	Classé	Voué	Aube		Trame bâtie et arborée	-
31	Marché couvert	Partiellement inscrit	Sézanne	Marne	X	Trame urbaine	-
32	Maison, 3 place du Champ-Benoist	Partiellement inscrit	Sézanne	Marne	X	Trame urbaine	-
33	Eglise Saint-Denis	Classé	Sézanne	Marne	X	Trame urbaine	Photomontage n°36
34	Puits du XVIème siècle	Classé	Sézanne	Marne	X	Trame urbaine	-
35	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Classé	Mailly-le-Camp	Aube		Trame bâtie et arborée	-
36	Croix de chemin (disparue)	Inscrit	Mailly-le-Camp	Aube		Trame bâtie	-
37	Ancienne tuilerie	Partiellement inscrit	Broyes	Marne	X	Champs, vignes et trame arborée	-
38	Eglise Saint-Apollinaire	Classé	Broussy-le-Grand	Marne		Trame bâtie	-
39	Eglise Saint-Martin de Mœurs	Inscrit	Mœurs-Verdey	Marne		Trame bâtie et arborée	-
40	Monument de Mondement	Inscrit	Mondement-Montgivroux	Marne		Champs, trame bâtie et arborée	Photomontage n°39
41	Eglise	Inscrit	Mondement-Montgivroux	Marne		Champs, trame bâtie et arborée	Photomontage n°39
42	Eglise Saint-Firmin	Classé	Reuves	Marne		Champs et trame bâtie	-

Tableau 27 : Sites classés et inscrits recensés au sein du territoire d'étude selon les Zones d'Influence Visuelle du projet (Source : BEJC, d'après l'Atlas des patrimoines)

Libellé	Protection	Commune	Situé dans la ZIV	Paysage proche	Etudié
Aire d'étude éloignée					
Château et son parc	Inscrit	Arcis-sur-Aube	X	Trame bâtie et arborée	Photomontage n°29
Arbre de la Liberté	Classé	Fère-Champenoise	X	Trame bâtie dense	-
Centre ancien	Inscrit	Sézanne	X	Trame bâtie dense	Photomontage n°36
Mail des Cordeliers	Classé	Sézanne	X	Trame bâtie dense	Photomontage n°36
Site Patrimonial Remarquable (SPR)		Sézanne	X	Trame bâtie dense	Photomontage n°36
Site du château	Classé	Mondement-Montgivroux		Boisements	Photomontage n°39

⁵ La numérotation des monuments historiques permet de se référer à la Carte 121

IV.5.1. L'aire d'étude rapprochée

IV.5.1.1. L'église de Salon

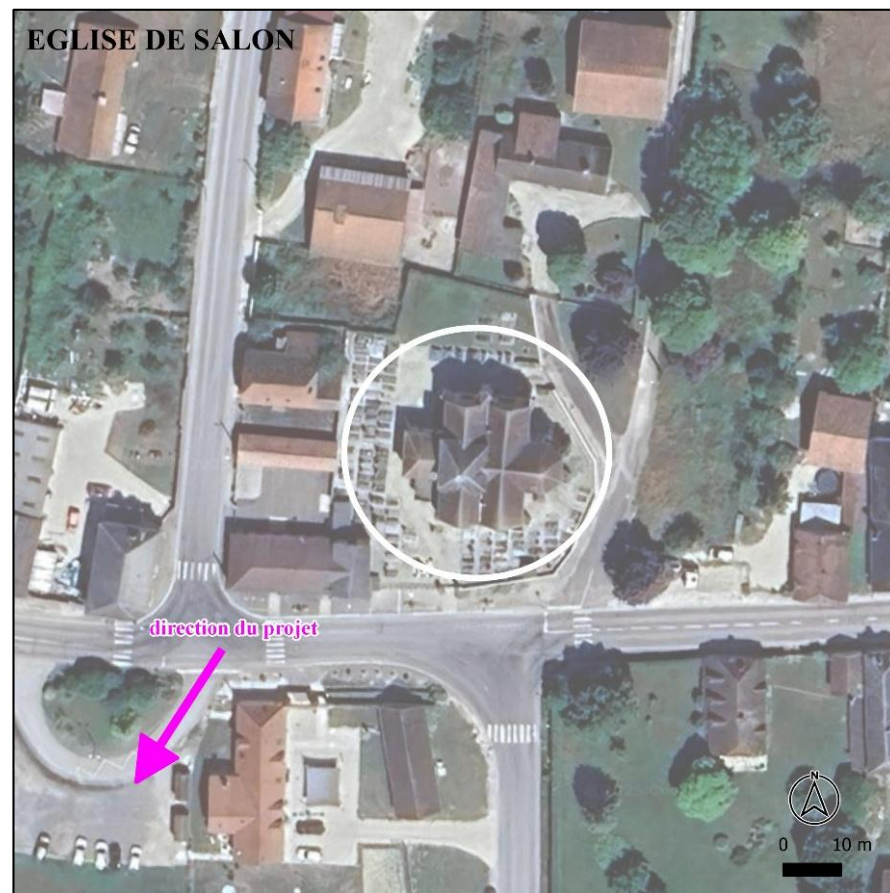
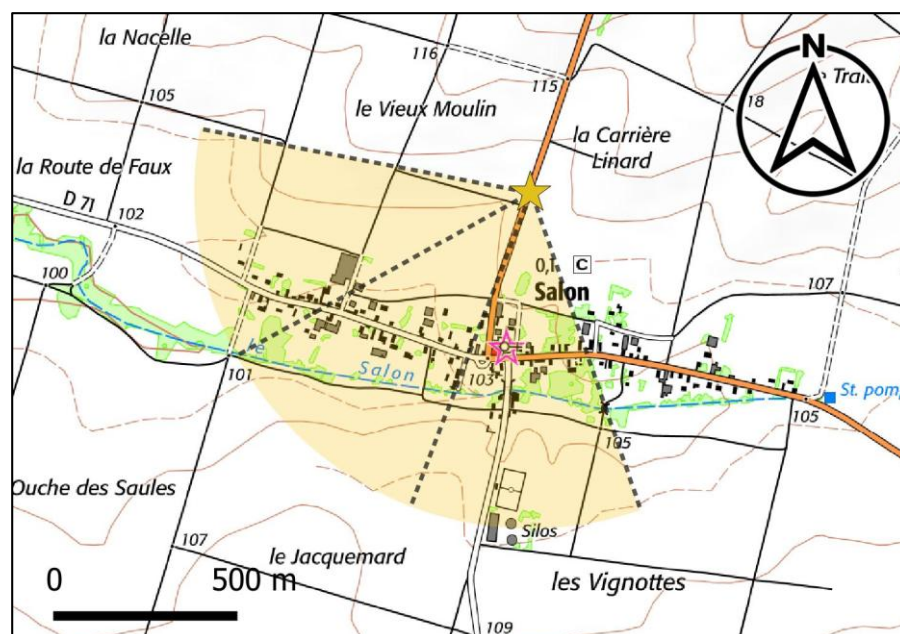


Figure 30 : Vue aérienne de l'église de Salon (Source : BEJC)



Carte 122 : Localisation du point de vue du photomontage n°23 (Source : BEJC)



Photo 146 : Vue illustrative depuis le point de vue n°23 depuis la D7, à l'approche Nord de Salon, à 6 643 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 147 : Photomontage depuis le point de vue n°23 depuis la D7, à l'approche Nord de Salon, à 6 643 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

L'église Saint-Martin se place au cœur de la trame bâtie de Salon, au Nord de la ripisylve du Salon (Figure 30). Depuis l'édifice, les vues vers le projet sont très limitées par les habitations et la végétation. La trame bâtie lâche peut permettre des fenêtres visuelles depuis certaines rues aux abords de l'église. A l'approche Nord du village, le recul à la ripisylve du Salon et au village permet des covisibilités. Pour rappel, le niveau de sensibilité avait été jugé très faible depuis le monument et faible en situation de covisibilité. Le point de vue n°23 permet d'illustrer les covisibilités.

Ce point de vue (Carte 122) est situé sur la D7, à l'approche Nord de Salon, au sein de la plaine agricole.

D'après la vue illustrative (Photo 146), de nombreuses éoliennes se placent à l'horizon et s'inscrivent en covisibilité avec l'église. Plusieurs éoliennes en instruction de la Perthe sont visibles à proximité de l'axe de vue l'église. Le projet du Vent des Vignes rapproche la composante éolienne au Sud-ouest.

D'après le photomontage (Photo 147), les grandes cultures offrent des vues ouvertes et assez lointaines. Le village de Salon est visible face à l'observateur, le clocher de l'église (classée monument historique) se distingue au sein de la trame bâtie. La ripisylve du ruisseau du Salon marque le paysage. Une ondulation du relief rehausse la ligne d'horizon à l'arrière du village, et permet de distinguer la forêt domaniale de la Perthe. Les 9 éoliennes du projet sont visibles en arrière-plan dans la continuité du parc en instruction de Crayère. Les éoliennes B1 à B5 et B7 émergent de la ligne d'horizon depuis la partie supérieure du mât, tandis que B6 émerge depuis le haut du mât, B8 depuis la nacelle et B9 depuis une pale. Des duos d'éoliennes sont formés par B2/B5, B3/B4 et B6/B7. Le rapport d'échelle entre les éoliennes et la trame bâtie est comparable. Le projet vient renforcer l'état éolien à l'arrière-plan, notamment au regard du gabarit des éoliennes.

Au regard de la trame éolienne existante et de l'effet filtrant des boisements et des microreliefs, l'incidence visuelle du projet est faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sont faibles depuis l'église de Salon, où la trame bâtie et la végétation limitent les vues, et faibles en situation de covisibilité, car le projet renforce la covisibilité, qui est toutefois déjà existante.

IV.5.1.2. L'église de la Chapelle-Lasson

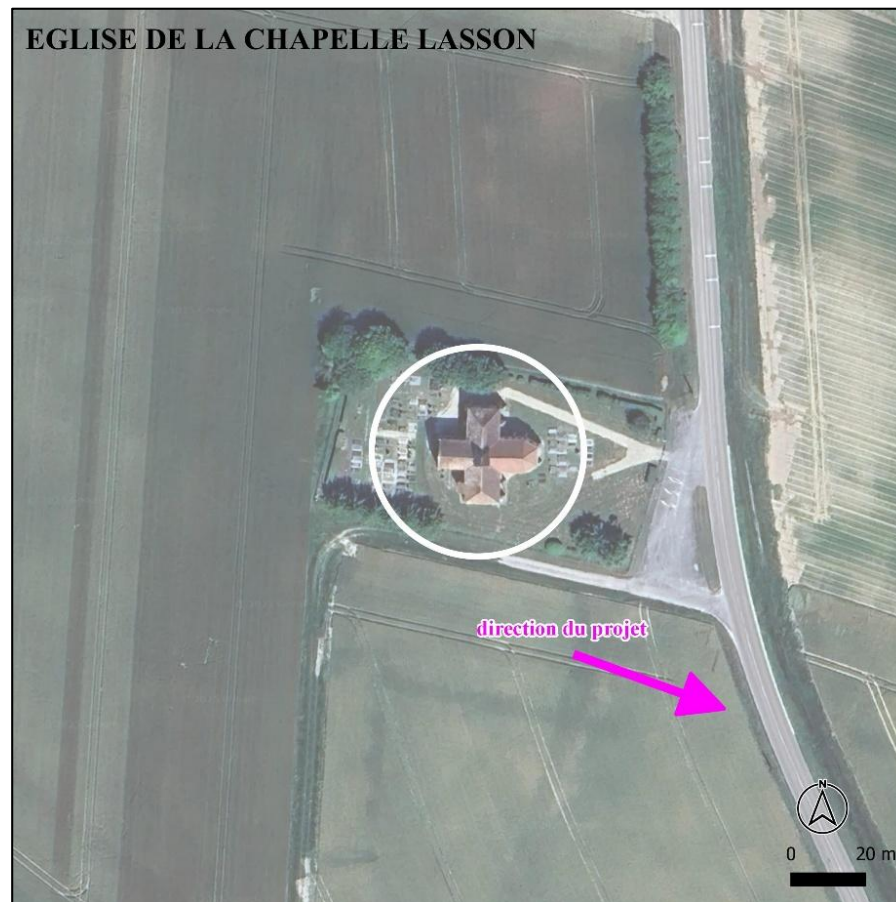
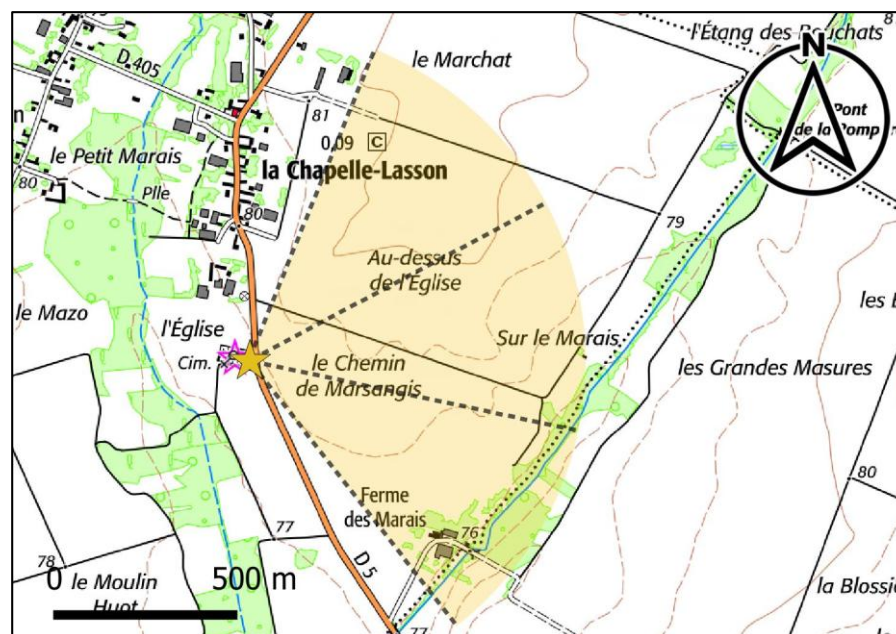


Figure 31 : Vue aérienne de l'église de la Chapelle-Lasson (Source : BEJC)



Carte 123 : Localisation du point de vue du photomontage n°25 (Source : BEJC)

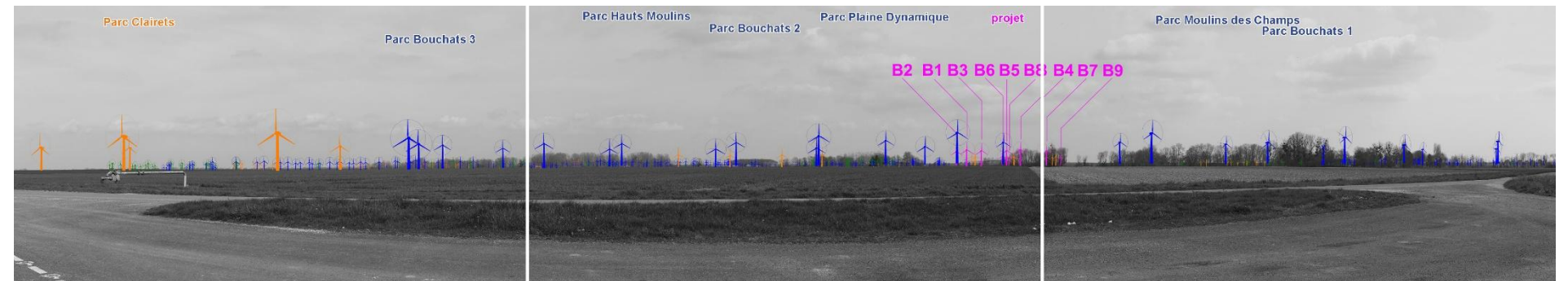


Photo 148 : Vue illustrative depuis le point de vue n°25 depuis l'église protégée de la Chapelle-Lasson, à 7 078 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 149 : Photomontage depuis le point de vue n°25 depuis l'église protégée de la Chapelle-Lasson, à 7 078 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

L'église de la Chapelle-Lasson est située au Sud du village, à l'Est de la ripisylve d'un ruisseau (Figure 31). Depuis l'église, les vues vers le projet sont ouvertes par la présence de grandes cultures en frange de l'édifice. Le projet se place à l'arrière des parcs éoliens déjà visibles à l'Est (parcs Bouchats 1, 2 et 3, Hauts Moulins, Moulins des Champs et Plaine Dynamique). En termes de covisibilité, l'édifice peut être visible ponctuellement depuis la route reliant la Chapelle-Lasson à Allemanche, dans les percées de la trame boisée présente au Sud du village et à l'Ouest de l'édifice. Une situation de covisibilité indirecte est aussi possible à l'approche du village sur la D5. Pour rappel, le niveau de sensibilité avait été jugé faible depuis l'église et très faible en situation de covisibilité. Le point de vue n°25 permet d'illustrer les visibilité sur le projet depuis l'édifice.

Ce point de vue (Carte 123) est placé près de l'entrée de l'église de la Chapelle-Lasson, classée monument historique, au Sud du village.

D'après la vue illustrative (Photo 148), un pôle éolien est situé face à l'église, formé par les parcs construits Bouchats 1,2 et 3, Hauts Moulins, Moulins des Champs et Plaine Dynamique, ainsi que le parc en instruction de Clairets. Ces éoliennes constituent un ensemble assez prégnant et forment de nombreux points d'appel au sein des espaces cultivés. Le projet du Vent des Vignes est situé à l'arrière-plan de ce pôle éolien.

D'après le photomontage (Photo 149), depuis la plaine crayeuse, les champs ouvrent les vues vers un état éolien construit plutôt dense. Un cordon boisé le long d'un ruisseau, ainsi que la ripisylve de l'Aube à l'horizon, limitent les vues lointaines. Les trouées laissent entrevoir l'état éolien. Le projet du Vent des Vignes se superpose à l'arrière du pôle éolien et de la vallée de l'Aube. Les éoliennes B1 et B2 sont visibles presque entièrement, B2 se superpose à une éolienne construite. La base du mât de B3 est masquée par un boisement. L'éolienne B5 est visible depuis la moitié du mât. Les éoliennes B6, B8, B4 et B7 émergent des arbres depuis la nacelle. La silhouette de l'éolienne B9 se distingue difficilement à l'arrière d'arbres. La visibilité du projet est relative au regard des nombreuses éoliennes plus proches de l'église.

Au regard des nombreuses éoliennes construites à l'avant du projet du Vent des Vignes, et de l'effet filtrant de la ripisylve, l'incidence visuelle du projet est faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sont faibles depuis l'église de la Chapelle-Lasson, et en situation de covisibilité, car les vues sur le projet sont relativisées par la présence du pôle éolien et l'effet filtrant de la végétation.

IV.5.1.3. L'église d'Anglure

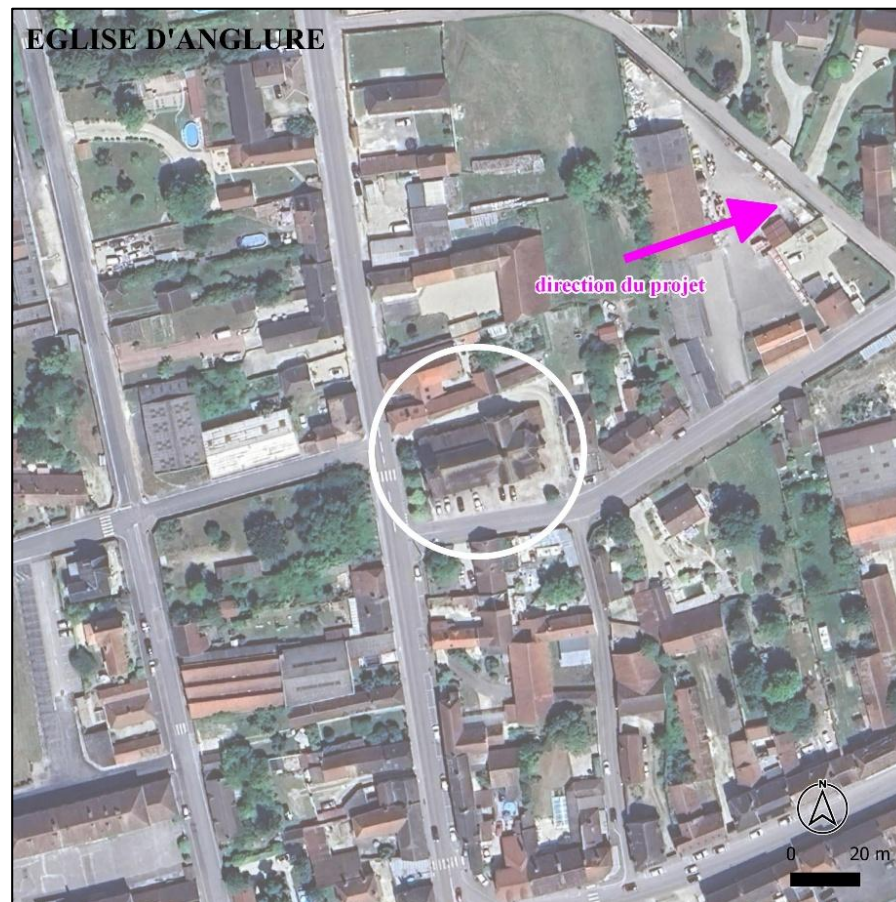
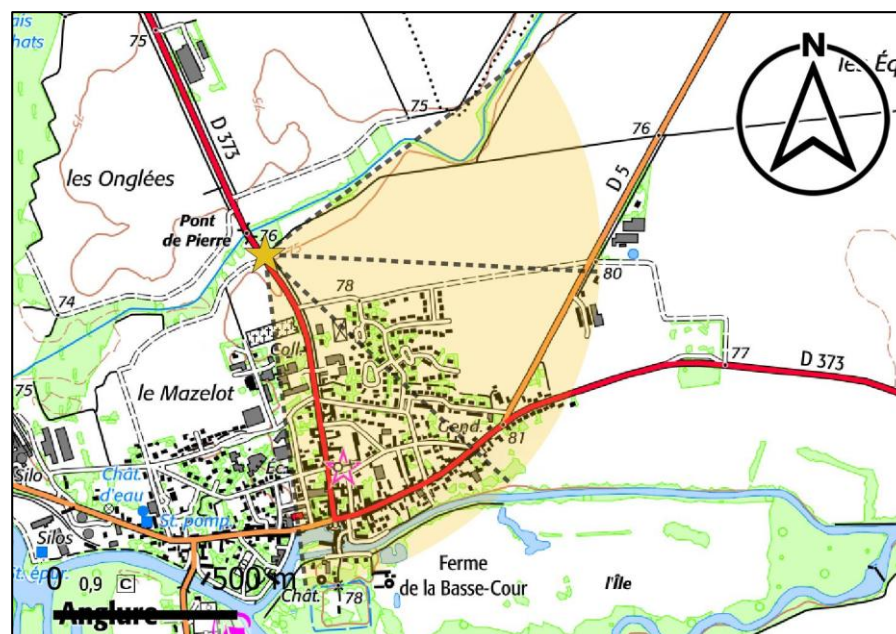


Figure 32 : Vue aérienne de l'église d'Anglure (Source : BEJC)



Carte 124 : Localisation du point de vue du photomontage n°27 (Source : BEJC)



Photo 150 : Vue illustrative depuis le point de vue n°27 depuis la D373, à l'approche Nord d'Anglure, à 8 345 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 151 : Photomontage depuis le point de vue n°27 depuis la D373, à l'approche Nord d'Anglure, à 8 345 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

L'église d'Anglure est située au cœur de la trame bâtie dense du village (Figure 32). Depuis l'église, les vues vers le projet sont donc bloquées par les habitations et les arbres qui l'entourent. A l'approche Nord du village, les vues ouvertes par les grandes cultures pourraient permettre une situation de covisibilité. Pour rappel, le niveau de sensibilité avait été jugé nulle depuis l'église et faible en situation de covisibilité. Le point de vue n°27 permet d'illustrer ces covisibilités.

Ce point de vue (Carte 124) est situé sur la D373, à l'approche Nord d'Anglure, au Sud de la ripisylve d'un ruisseau.

D'après la vue illustrative (Photo 150), plusieurs éoliennes construites des parcs Bouchats 1, Moulins et Champs et Plaine Dynamique sont déjà visibles à l'arrière-plan. Le projet du Vent des Vignes se place à l'arrière de ce pôle éolien.

D'après le photomontage (Photo 151), les cultures au premier plan ouvrent la vue. Les boisements bloquent les visibilitées à gauche du panorama. La silhouette du village d'Anglure (du centre à droite du panorama) masque la ligne d'horizon. L'église (inscrite monument historique) est visible à droite de l'axe de la route, à travers le branchage des arbres, et ne se distingue pas particulièrement au sein de la trame bâtie. Les éoliennes du projet se superposent à la trame bâtie et végétale d'Anglure. Elles sont visibles depuis la moitié ou le haut du mât (B1 à B5, et B7), depuis une pale (B6 et B8), voire un bout de pale (B9). La hauteur perçue des éoliennes du projet est inférieure à celle des éoliennes construites, plus proches du village. Le projet vient renforcer la composante éolienne sans pour autant augmenter son empreinte visuelle. Au regard de la prégnance des éoliennes construites, la visibilité du projet est assez réduite.

Au regard de l'effet filtrant de la trame bâtie et de la végétation, l'incidence visuelle du projet est faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sont nulles depuis l'église d'Anglure, où la trame bâtie dense et les arbres bloquent les vues, et faibles en situation de covisibilité, car le projet se place à l'arrière de nombreuses éoliennes construites. Il ne renforce donc que faiblement les covisibilités.

IV.5.2. L'aire d'étude éloignée

IV.5.2.1. Le patrimoine protégé d'Arcis-sur-Aube

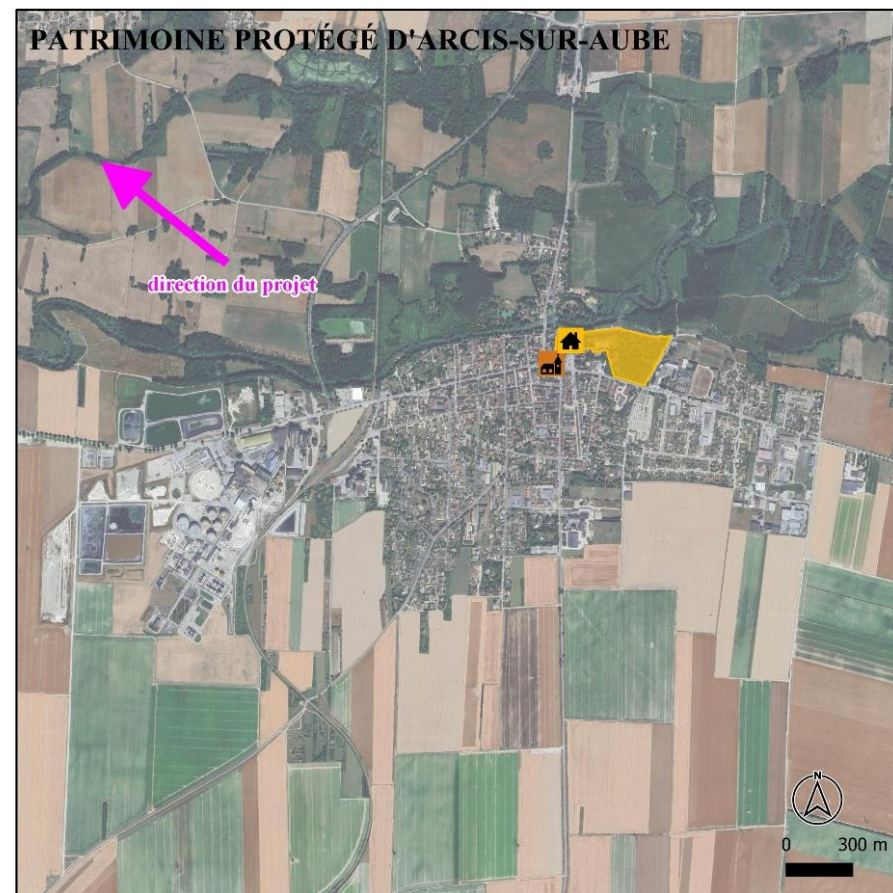
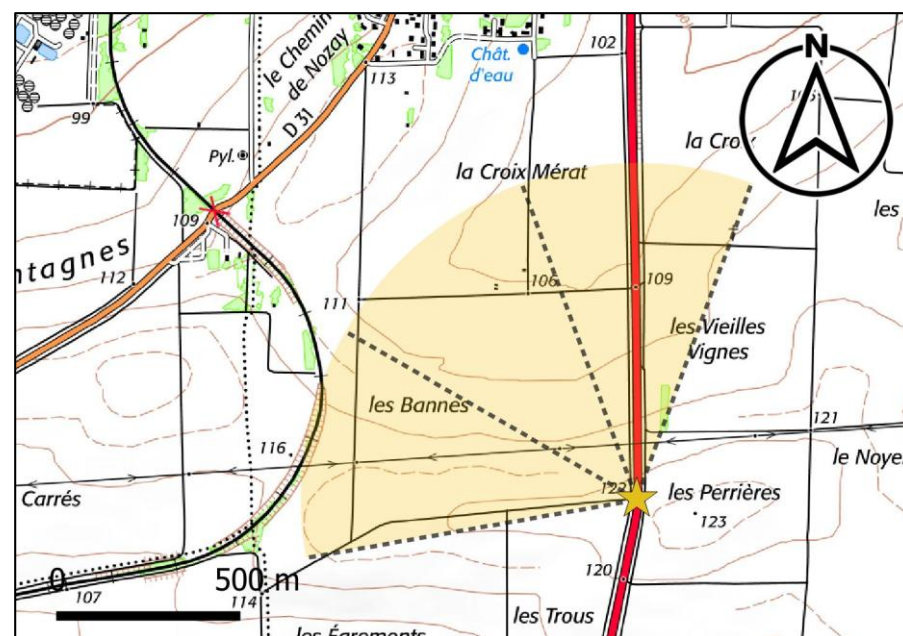


Figure 33 : Vue aérienne d'Arcis-sur-Aube et son patrimoine protégé (Source : BEJC)



Carte 125 : Localisation du point de vue du photomontage n°29 (Source : BEJC)



Photo 152 : Vue illustrative depuis le point de vue n°29 depuis la D677, au Sud d'Arcis-sur-Aube, à 16 791 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 153 : Photomontage depuis le point de vue n°29 depuis la D677, au Sud d'Arcis-sur-Aube, à 16 791 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La ville d'Arcis-sur-Aube présente un patrimoine diversifié : deux monuments historiques et un site inscrit (Figure 33). Ils sont situés au sein de la trame bâtie, le long de la vallée de l'Aube. Aussi, les vues vers le projet depuis ces éléments sont bloquées par le bâti et les boisements. Pour l'ensemble du patrimoine, les sensibilités ont été jugées nulles à très faibles selon si les vues sont bloquées par la trame bâtie et les boisements depuis le patrimoine, ou bien lointaines en situation de covisibilité. Le point de vue n°29 est présenté afin d'évaluer les incidences en situation de covisibilité.

Ce point de vue (Carte 125) est positionné sur la D677, au Sud d'Arcis-sur-Aube. Il est situé au sommet d'une ondulation du relief.

D'après la vue illustrative (Photo 152), de nombreuses éoliennes se placent sur la ligne d'horizon, sur une ondulation du relief derrière la vallée de l'Aube. Le projet du Vent des Vignes s'insère au sein de celui-ci, à l'arrière d'éoliennes en instruction.

D'après le photomontage (Photo 153), situé au sommet d'une ondulation du relief, les vues sont plongeantes et lointaines sur la plaine crayeuse. La ville d'Arcis-sur-Aube est visible en contrebas, dans le creux dessiné par la vallée de l'Aube. L'église d'Arcis-sur-Aube ne se distingue pas particulièrement au sein de la trame bâtie. Le pylône électrique à gauche du panorama forme un point d'appel prégnant au sein du paysage ouvert. A l'horizon, une ondulation de la plaine, rehaussant la ligne du relief, accueille un état éolien dense. Les éoliennes du projet sont visibles à l'horizon, émergeant de boisements depuis la base ou la moitié du mât, ou bien depuis la nacelle. De nombreuses éoliennes se superposent entre elles (B6, B3, B1, B8 et B2), réduisant l'emprise visuelle du projet. Le projet vient se placer en continuité de l'état éolien lointain, la hauteur perçue de ses éoliennes est comparable à celle du reste du contexte éolien.

L'incidence visuelle du projet est faible depuis ce point de vue au regard de la distance et des filtres visuels (végétation, habitations) qui limitent fortement les vues sur le projet éolien du Vent des Vignes ainsi que le cumul du projet au contexte éolien.

Finalement, les incidences du projet sont nulles à faibles sur le patrimoine d'Arcis-sur-Aube, elles se concentrent en cas de covisibilité depuis les axes routiers à l'approche de la ville.

IV.5.2.2. Le patrimoine protégé de Sézanne

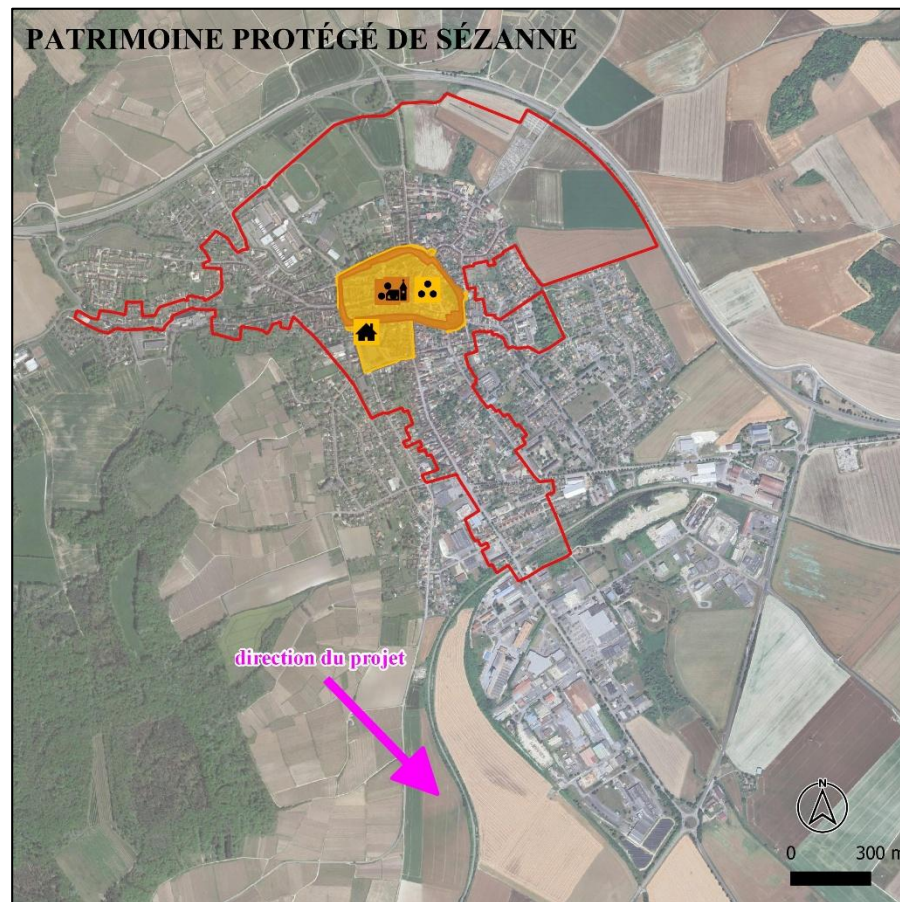
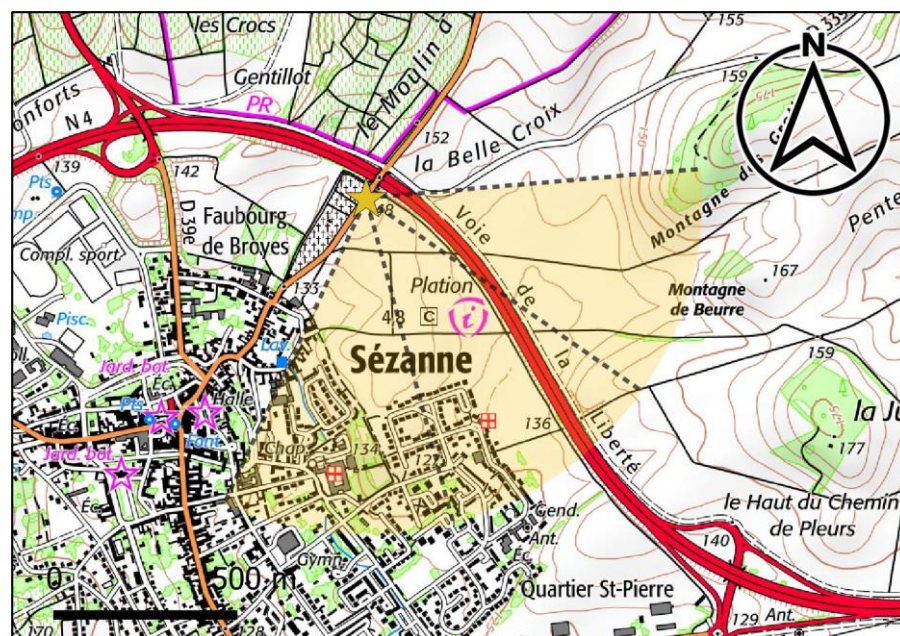


Figure 34 : Vue aérienne de Sézanne et son patrimoine protégé (Source : BEJC)



Carte 126 : Localisation du point de vue du photomontage n°36 (Source : BEJC)



Photo 154 : Vue illustrative depuis le point de vue n°36 depuis la sortie Nord-est de Sézanne, sur la D39, à 19 912 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 155 : Photomontage depuis le point de vue n°36 depuis la sortie Nord-est de Sézanne, sur la D39, à 19 912 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

La ville de Sézanne présente un patrimoine riche et diversifié, en particulier dans le centre ancien (Figure 34). Globalement, les sensibilités les plus importantes sont attendues en situation de covisibilités depuis les hauteurs Nord et Ouest de la ville. Une sensibilité nulle à très faible (en situation de covisibilité) est donc attribuée au patrimoine de la ville de Sézanne en raison des vues ouvertes et lointaines conférées par la position haute sur le rebord de la Cuesta d'Ile de France. Le point de vue n°36 est présenté afin d'évaluer les incidences en situation de covisibilité en prenant de la hauteur par rapport à la ville.

Ce point de vue (Carte 126) est situé en sortie Nord-est de Sézanne, sur la D39, à proximité du cimetière dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville. Il s'agit d'un tronçon de la route touristique du Champagne. Ce point de vue est situé au pied des coteaux viticole.

D'après la vue illustrative (Photo 154), de nombreuses éoliennes sont visibles à l'horizon. Une grande partie d'entre elles est masquée par le relief des coteaux et les boisements. Le projet éolien du Vent des Vignes est intégré au sein de cette trame éolienne lointaine.

D'après le photomontage (Photo 155), de la gauche au centre du panorama, les vues sont ouvertes, mais raccourcies en arrière-plan par des reliefs de cuestas surmontés de boisements, qui masquent alors complètement l'état éolien. Sur la droite du panorama, les vues peuvent être lointaines au-dessus de la trame bâtie de Sézanne, mais elles sont ponctuellement limitées par les boisements et par les coteaux. Les éoliennes du projet émergent de la ligne du relief depuis la nacelle ou le rotor. La distance à l'observateur (environ 20 km) réduit largement leur visibilité. De plus, elles ne se distinguent pas au sein de la trame éolienne dans laquelle elles se situent.

Au regard de la distance de l'observateur au projet, du relief et de la trame éolienne dense dans lequel il s'insère, l'incidence visuelle du projet est faible depuis ce point de vue.

Finalement, les incidences du projet sont nulles depuis les monuments historiques et les sites classé et inscrit, à faibles depuis le SPR et en situation de covisibilité. Les visibilitées se concentrent en effet sur les coteaux aux alentours de la ville.

IV.5.2.3. Le patrimoine protégé de Mondement-Montgivroux

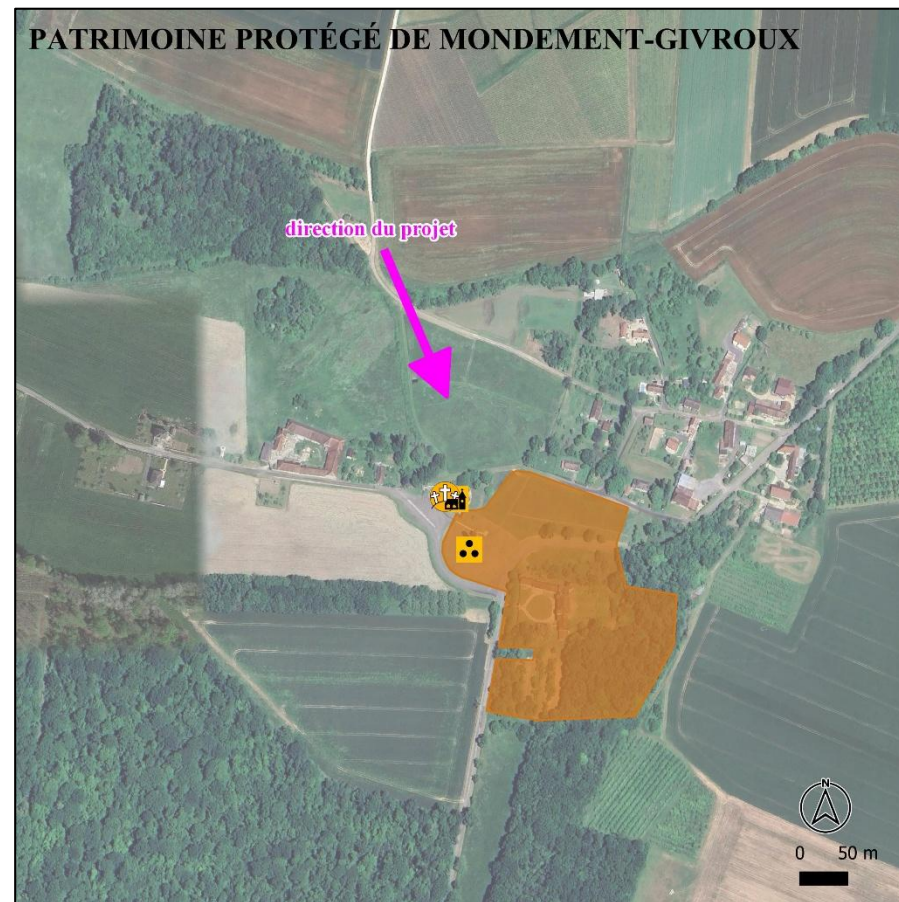
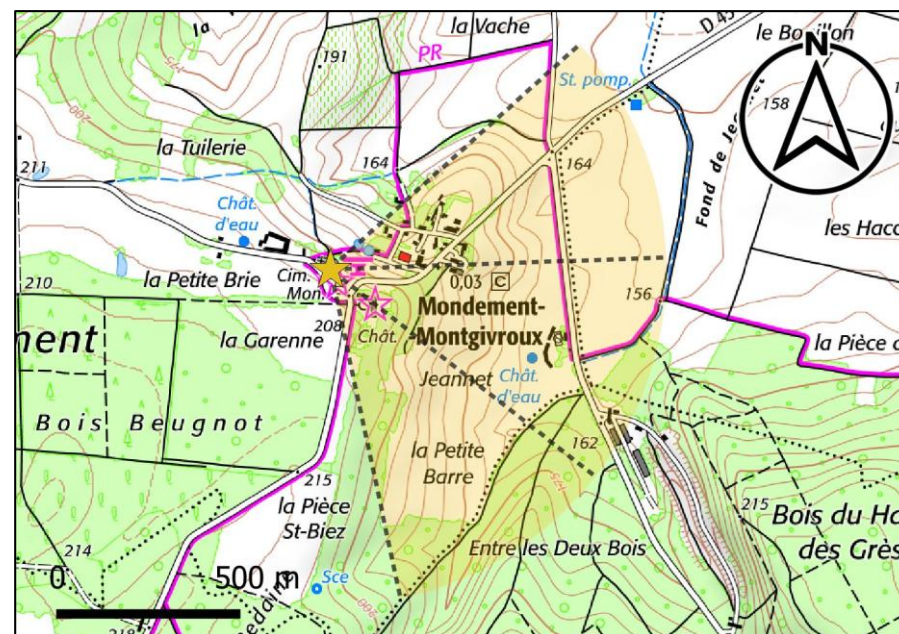


Figure 35 : Vue aérienne de Mondement-Montgivroux et son patrimoine protégé
(Source : BEJC)



Carte 127 : Localisation du point de vue du photomontage n°39 (Source : BEJC)



Photo 156 : Vue illustrative depuis le point de vue n°39 à proximité du bien UNESCO de Mondement-Montgivroux, à 22 966 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)



Photo 157 : Photomontage depuis le point de vue n°39 à proximité du bien UNESCO de Mondement-Montgivroux, à 22 966 m du projet, angle de 120° (Source : BEJC)

Le village de Mondement Givroux compte plusieurs éléments patrimoniaux : 2 monuments historiques (le Monument et l'église), le site classé du château ainsi que le bien UNESCO constitué par le cimetière communal français et la chapelle française (Figure 35). En direction du projet, les vues sont largement limitées par les boisements en rebord du coteau. Pour l'ensemble du patrimoine, les sensibilités ont été jugées nulles étant donné les filtres visuels qui bloquent les vues vers le projet. Le point de vue n°39 permet d'évaluer les incidences depuis les différents édifices de Mondement-Montgivroux.

Ce point de vue (Carte 127) est situé à proximité du bien UNESCO de Mondement-Montgivroux, en bord de plateau de la Brie champenoise.

D'après la vue illustrative (Photo 156), la majorité du contexte éolien, lointain, est masquée par les boisements au second plan. Le projet du Vent des Vignes fait partie de cette trame éolienne. A gauche du panorama, quelques éoliennes en instruction sont visibles à l'horizon et se placent en covisibilité des monuments et du site.

D'après le photomontage (Photo 157), le Monument de Mondement et l'église de Mondement-Montgivroux, tous deux monuments historiques inscrits, sont respectivement visibles à gauche et à droite du panorama. De plus, le point de vue est situé à proximité directe du site classé du château de Mondement-Montgivroux (édifice visible à l'arrière du Monument). A gauche du panorama, les vues sont ouvertes et plongeantes sur la plaine et les marais de Saint-Gond. Sur le reste du panorama, les vues sont écourtées par les boisements entourant le château. De ce fait, aucune éolienne du projet n'est visible, ni même l'état éolien dans lequel elles se placent.

L'incidence visuelle du projet est donc nulle depuis ce point de vue au regard des boisements qui bloquent les vues sur le projet éolien du Vent des Vignes.

Finalement, les incidences du projet sont nulles sur le patrimoine de Mondement-Montgivroux. Les situations de covisibilité sont empêchées par le relief et les boisements qui masquent le projet éolien et/ou les monuments et site (cf. Carte 121).

IV.5.2.4. Autres monuments historiques de l'aire rapprochée

Les monuments historiques de l'aire éloignée précédemment décrits font partie de ceux présentant le plus de vues en direction du projet.

Comme évoqué dans l'état initial en page 84, la distance, le relief, les trames bâties, les boisements ou encore l'état éolien dense déjà présent, limitent fortement les sensibilités des monuments historiques et des sites protégés de l'aire d'étude éloignée vis-à-vis du projet. Ils ne font ainsi pas tous l'objet de photomontages.

Le patrimoine protégé (SPR, sites inscrits/classés, monuments historiques) de l'aire éloignée précédemment décrit fait partie de celui présentant le plus de vues en direction du projet.

Aussi, **pour les autres monuments historiques de l'aire d'étude éloignée, au vu de leur distance au projet et de leur localisation majoritairement au sein de trames bâties, les incidences sont jugées nulles à faibles.** L'incidence du projet pourra tendre à être nulle du fait des trames bâties limitant les vues depuis les édifices et selon la position de ceux-ci par rapport au relief.



IV.6. SYNTHÈSE DES INCIDENCES PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES VIS-A-VIS DU PROJET EOLIEN

L'évaluation des effets bruts du projet sur l'environnement constitue le cœur de l'étude d'impact. La liste des thématiques à étudier est définie précisément par l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement : « *la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.* » Ces différentes thématiques seront regroupées selon les chapitres de l'état initial : le paysage de proximité et l'éolien existant, les grands axes de découverte, le macro-paysage, le patrimoine et le balisage lumineux.

Les termes « effet » et « impact » sont souvent usités indifféremment pour nommer les conséquences du projet sur l'environnement. Or, « effets » et « impacts » peuvent prendre une connotation différente si l'on tient compte des enjeux environnementaux du territoire. Un effet est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté tandis que l'impact (ou incidence) est la transposition de cet effet sur une échelle de valeur. L'impact (ou incidence) est donc considéré comme le « *croisement entre l'effet et la composante de l'environnement touchée par le projet* », selon la définition de *L'étude d'impact sur l'environnement*, MEDD, 2011.

L'évaluation d'un impact (ou incidence) sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet). L'analyse des impacts portera sur la variante finale du projet retenue. Le niveau de précision de l'évaluation des impacts sera proportionné aux niveaux d'enjeux définis dans l'état initial et aux niveaux des impacts potentiels. Pour rappel, le terme « sensibilité » est défini dans la partie Méthodologie de l'appréciation des sensibilités et des incidences (I.5 en page 33).

Tableau 28 : Synthèse des incidences du projet éolien du Vent des Vignes vis-à-vis des sensibilités paysagères et patrimoniales 1/2 (Source : BEJC)

Catégorie	Thématique	Synthèse des principaux enjeux		Niveau des sensibilités	Niveau des incidences
Contexte éolien	Stratégie de développement	Insertion du projet au sein d'un espace sans parcs éoliens à proximité directe.		Modéré	Modéré
		Boulages		Faible (en frange Ouest et Sud et depuis le centre) à fort (en franges Nord et Ouest).	Nul à fort
Paysage local	Lieux de vie	Aire d'étude immédiate	Ferme du Moulin	Modéré	Modéré à fort
			Ferme des Grèves	Faible	Nul à faible
			Longueville-sur-Aube, Charny-le-Bachot et le Bachot	Nul à faible	Nul à faible
			Plancy-l'Abbaye	Nul à modéré (en frange Nord)	Nul à modéré
			Abbaye-sous-Plancy	Faible à modéré (en frange Nord)	Faible à modéré
			Vouarces et Saint-Saturnin	Très faible	Nul à faible
			Courcemain	Très faible à faible	Nul à fort
			Ferme de Saint-Victor	Nul	Nul
	Axes de découverte locaux	Aire d'étude immédiate	D309	Faible à fort	Modéré à fort
			D134 ; D56a	Nul à fort	Nul à fort
			D76	Faible	Nul à faible
			D56	Nul à modéré	Nul à modéré
			D8	Très faible à faible	Nul à faible
			D9	Nul à faible	Nul à modéré, localement fort
			Liaison locale à l'Est de Courcemain	Nul à faible	Nul à modéré
			D51 ; D7	Nul à faible	Nul à faible

Tableau 29 : Synthèse des incidences du projet éolien du Vent des Vignes vis-à-vis des sensibilités paysagères et patrimoniales 2/2 (Source : BEJC)

Catégorie	Thématique	Synthèse des principaux enjeux		Niveau des sensibilités	Niveau des incidences
Macro-paysage	Axes de découverte principaux	A26 ; D951 ; D619 ; D677		Nul à très faible	Nul à faible
		D373		Nul à faible	Nul à faible
		D441		Très faible à faible	Nul à faible
	Unités paysagères	La Champagne Crayeuse		Modéré	Nul à fort
		Les Vallées de la Champagne Crayeuse		Faible à modéré	Nul à fort
		La Plaine Ouest ; La Cuesta d’Ile-de-France		Faible	Nul à faible
		Les Marais de Saint-Gond ; La Brie Champenoise		Très faible	Nul à faible
	Activités touristiques	Points de vue remarquables	Belvédère du monument national de la Victoire de la Marne de Mondement	Nul	Nul
			Point de vue de Broyes	Très faible	Faible
		Principaux éléments touristiques	Lieux de mémoire liés à la Première Guerre mondiale	Nul à très faible	Nul
			Sézanne, Petite cité de caractère	Nul à très faible	Nul à faible
		Routes touristiques	Route touristique du Champagne -Coteau du Sézannais et du Petit Morin	Nul à très faible	Nul à faible
			Voie de la Liberté	Nul à très faible	Nul à faible
		Circuits et chemins de découverte	Chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP)	Nul à très faible	Nul à faible
			Train touristique la Traconne	Nul à très faible	Nul à faible
Patrimoine protégé	Monuments historiques	Aire d’étude rapprochée	Eglise de Salon	Visibilité : Très faible Covisibilité : Faible	Visibilité : Faible Covisibilité : Faible
			Eglise de la Chapelle-Lasson	Visibilité : Faible Covisibilité : Très faible	Visibilité : Faible Covisibilité : Faible
			Eglise d’Anglure	Visibilité : Nul Covisibilité : Faible	Visibilité : Nul Covisibilité : Faible
		Aire d’étude éloignée	Autres monuments	Nul à très faible	Nul à faible
	Sites classés et inscrits	Aire d’étude éloignée	Château et son parc à Arcis-sur-Aube	Visibilité et covisibilité : Nul	Visibilité et covisibilité : Nul
			Centre ancien à Sézanne et Mail des Cordeliers à Sézanne	Visibilité : Nul Covisibilité : Très faible	Visibilité : Nul Covisibilité : Faible
			Site du château à Mondement-Montgivroux	Visibilité et covisibilité : Nul	Visibilité et covisibilité : Nul
	SPR	Aire d’étude éloignée	SPR de Sézanne	Visibilité : Nul Covisibilité : Très faible	Visibilité : Nul Covisibilité : Faible
	UNESCO	Aire d’étude éloignée	Site funéraire et mémoriel de la Première Guerre mondiale à Mondement-Montgivroux	Nul	Nul

IV.7. IMPACT DU BALISAGE LUMINEUX POUR LES RIVERAINS

L'analyse de la gêne des riverains due au balisage des éoliennes est relativement récente ; il n'existe pas aujourd'hui de méthodologie pour la quantifier. On peut toutefois rappeler les connaissances scientifiques relatives à la perception de l'œil humain et l'état actuel de la réglementation en ce qui concerne le balisage des éoliennes.

IV.7.1. NOTIONS RELATIVES A L'ŒIL HUMAIN, A LA LUMIERE ET A LEURS INTERACTIONS

IV.7.1.1. Intensité lumineuse

La candela est l'unité de mesure du système international d'unités (SI) de l'intensité lumineuse, c'est-à-dire de l'éclat perçu par l'œil humain d'une source lumineuse. A titre d'exemple, une bougie standard émet approximativement 1 cd, une lampe à incandescence classique émet environ 120 cd.

La candela est notamment utilisée pour mesurer la luminance, c'est-à-dire la quantité de lumière émise depuis un objet vers une direction précise. C'est à partir de ces variations de la luminance que l'œil humain forme la perception des objets.

IV.7.1.2. Lumière intrusive et éblouissement

Couramment, l'expression « lumière intrusive » désigne une lumière non désirée ou non sollicitée qui pénètre dans une pièce depuis l'extérieur via les fenêtres ou toutes autres parties. **La lumière intrusive constitue donc une réelle nuisance lorsqu'elle peut perturber le sommeil et la santé des occupants d'un lieu.** Occulter les fenêtres ou ouvertures permet de se protéger de cette lumière, mais sans que l'organisme puisse alors s'accorder au rythme nyctéméral (rythme naturel des levers et couchers de soleil). **La notion de lumière intrusive traduit une préoccupation récente, liée à la généralisation de l'éclairage nocturne qui ne date que de quelques décennies.**

L'éblouissement est quant à lui une gêne visuelle due à une lumière trop intense ou à un contraste trop intense entre des zones claires et sombres. Il peut être simplement gênant, handicapant ou aveuglant selon l'intensité de la lumière.

La réglementation propre au balisage traduit les préoccupations propres à la lumière intrusive (nuisance) tout en les conciliant avec la sécurité aéronautique.

IV.7.2. ETAT DE LA REGLEMENTATION

En tant qu'obstacle à la navigation aérienne, les éoliennes sont soumises à l'arrêté du 23 avril 2018, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, en application de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile et de l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1990.

Selon l'Article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1990, sont soumises à un balisage diurne et nocturne **les installations dont la hauteur au-dessus du sol ou de l'eau dépasse 80 mètres hors agglomération et 130 mètres en agglomération**, sauf dans certaines zones où un balisage peut être prescrit dès lors que la hauteur de l'obstacle dépasse les 50 mètres.

IV.7.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

IV.7.3.1. Balisage lumineux de jour

Les feux d'obstacles MI de type A (Photo 158) sont des feux à éclats blancs utilisés pour le balisage de jour et le crépuscule, dont l'intensité de référence est 20 000 cd pour le jour et le crépuscule.



Photo 158 : Feu MI type A (à gauche) et B (à droite) (Source : OBELUX)

IV.7.3.2. Balisage lumineux de nuit : Feux MI « à faisceaux modifiés » de type B, feux MI de type B ou C

Les feux d'obstacles MI dits « à faisceaux modifiés » de type B (à éclat), les feux MI de type B (à éclat, voir Photo 158) ou C (fixes) sont des feux à éclats rouges utilisés pour le balisage de nuit, dont l'intensité nominale de référence est 2 000 cd. Le balisage de couleur rouge la nuit est jugé moins impactant que ne le serait un balisage blanc, c'est pourquoi la réglementation a évolué en ce sens. Il sera également possible (sous certaines conditions, voir ci-après), d'installer sur certaines éoliennes d'un parc des feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 cd). **La fréquence des feux de balisage à éclats implantés sur les éoliennes terrestres non côtières est de 20 éclats par minute. Les feux à éclats de même fréquence implantés sur toutes les éoliennes sont synchronisés.**

IV.7.4. SPECIFICATIONS GENERALES

Les feux utilisés doivent faire l'objet d'un **certificat de conformité** de type délivré par le service technique de l'aviation civile (STAC) en ce qui concerne leur visibilité (omnidirectionnelle), la fréquence et la caractéristique des éclats. Néanmoins, **la conformité de leurs performances pourra également être démontrée par un organisme détenteur d'une accréditation NF EN ISO/CEI 17025** pour la réalisation d'essais de colorimétrie et de photométrie.

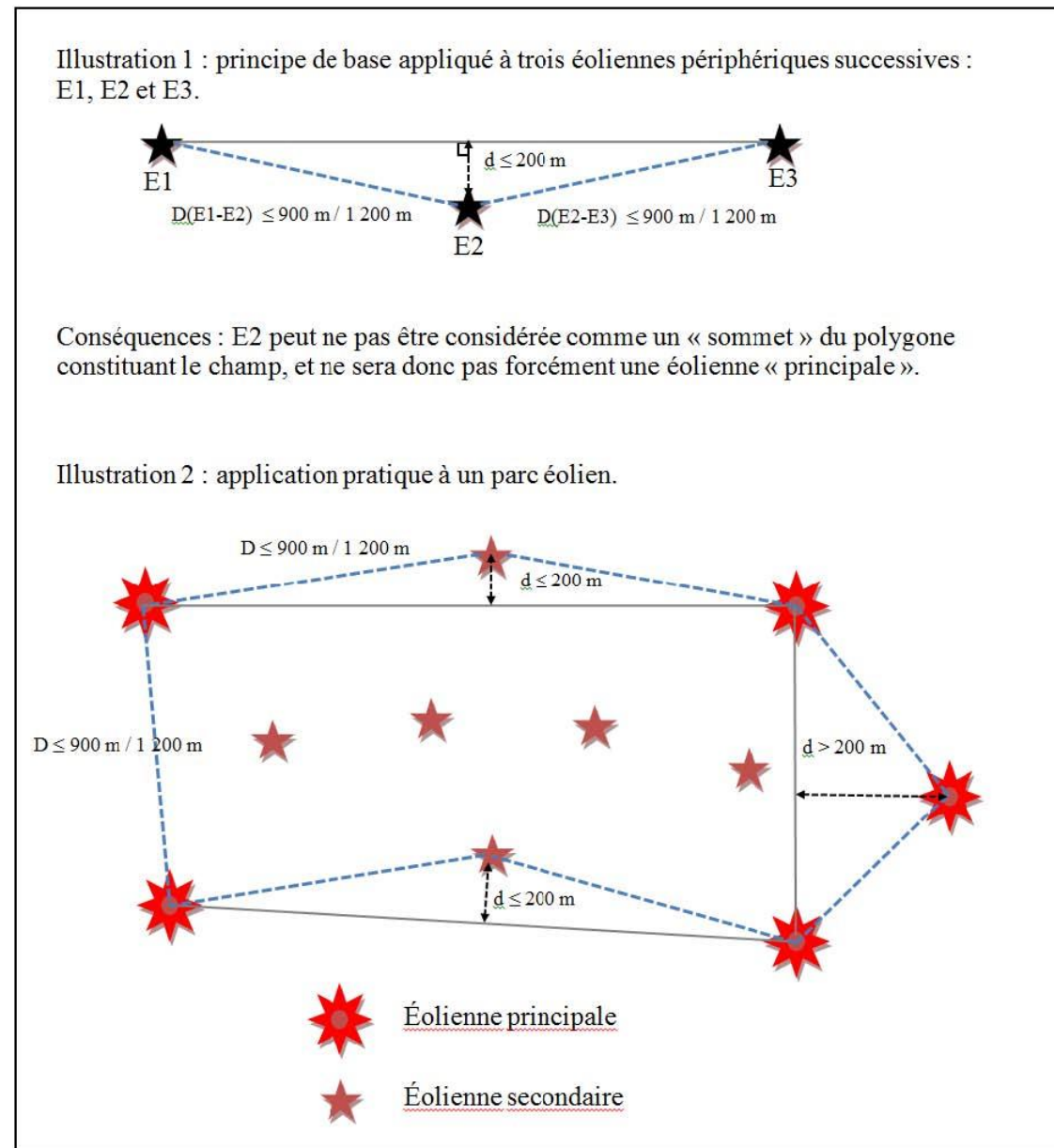
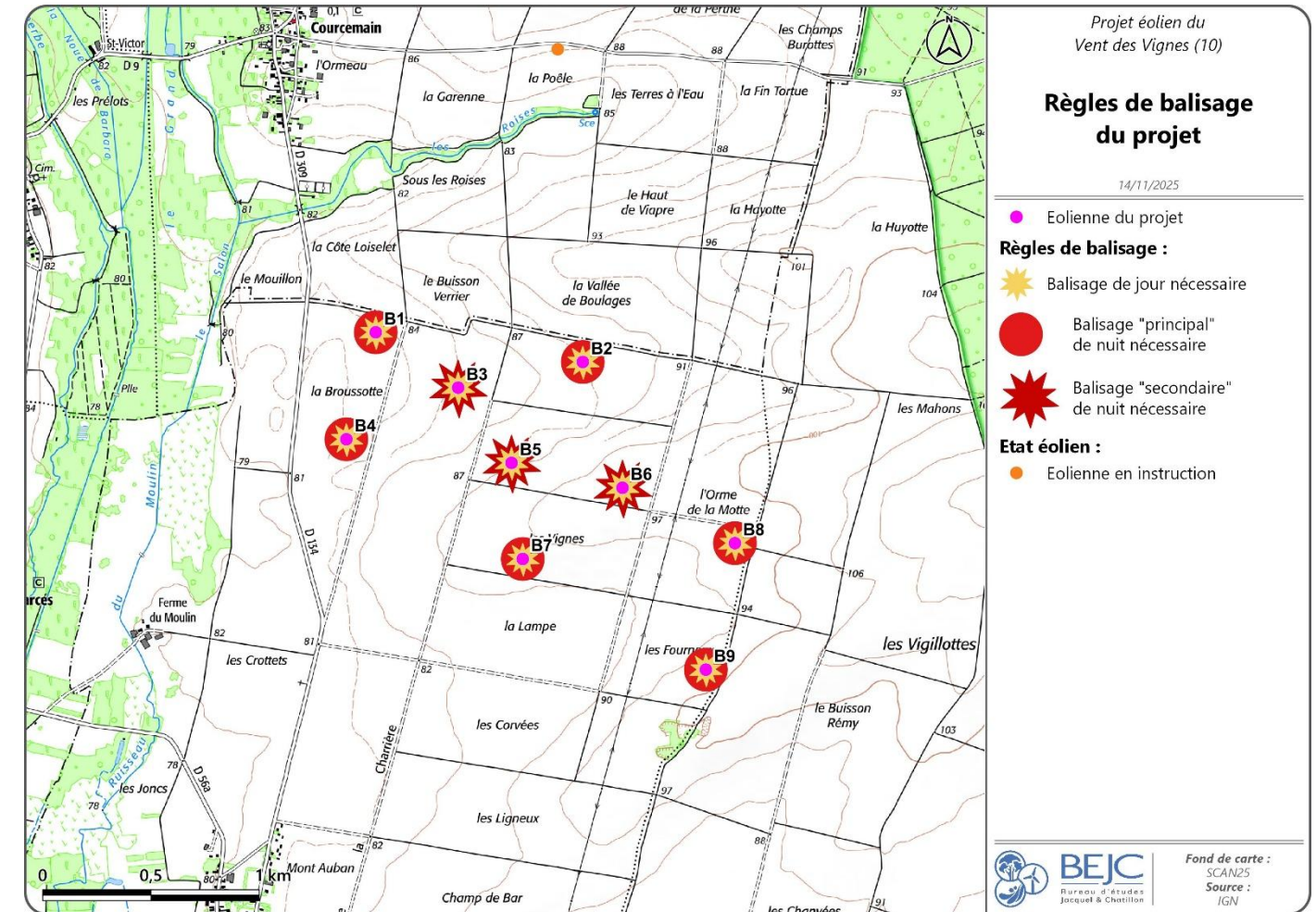


Figure 37 : Prise en compte des sommets d'un champ éolien terrestre pour les besoins du balisage nocturne (Source : JORF)

Le balisage nocturne des éoliennes principales est conforme à celui prescrit pour les éoliennes isolées. Le balisage nocturne des éoliennes secondaires est constitué:

- Soit de feux de moyenne intensité de type C (rouges, fixes, 2 000 cd),
- Soit de feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 cd).

Dans le cadre du projet éolien du Vent des Vignes, le porteur de projet devra installer des feux rouges de type B (principal) pour les éoliennes B1, B2, B4, B7, B8 et B9 et des feux de moyenne intensité (type C, fixes) ou des "feux sommitaux pour éoliennes secondaires" (de moindre éclat) pour les éoliennes B3, B5 et B6 (Carte 128). Compte tenu de la hauteur des machines retenues (entre 154 m et 240 m en bout de pale), un balisage nocturne intermédiaire de chaque éolienne sera installé au niveau du mât. Celui-ci sera à 45 m pour les éoliennes B6, B8 et B9 et sur deux niveaux pour les éoliennes B1, B2, B3, B4, B5 et B7 (à 45 m et 90 m).



IV.7.6. UTILISATION DES FEUX

Les périodes de la journée sont caractérisées en fonction de la luminance de fond, telle que :

- Supérieure à 500 cd/m² : jour
- Comprise entre 50 et 500 cd/m² : crépuscule
- Inférieure à 50 cd/m² : nuit

Les feux sont équipés d'un dispositif automatique permettant le basculement au niveau d'intensité requis en fonction de la luminance de fond.

IV.7.7. CONCLUSION

Les caractéristiques des feux de balisage prévus dans le cadre de ce projet sont conformes aux normes et recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). L'intensité lumineuse minimale prescrite est adaptée aux impératifs de sécurité. Par ailleurs, des solutions techniques sont également à l'étude (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité), qui permettent d'envisager, à moyen terme, l'introduction des diminutions de l'impact du balisage.

L'effet de nuisance dû au balisage lumineux des éoliennes est jugé fort (Photo 159) au regard de l'existant. En effet, le rapprochement de la composante éolienne par le projet depuis ce point de vue engendre l'émergence d'une nouvelle nuisance lumineuse pour les riverains directs, inexistante auparavant.

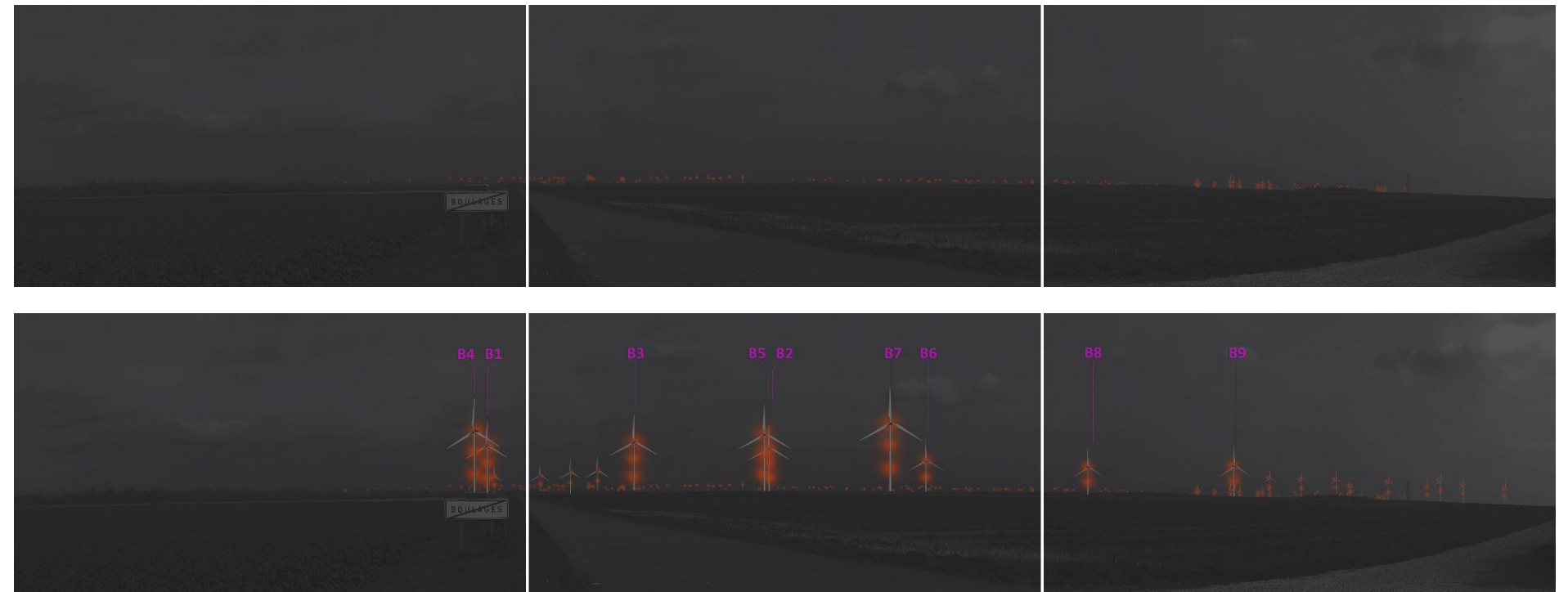


Photo 159 : Photomontages de l'impact lumineux de nuit, sans et avec le projet éolien, depuis la sortie Nord de Boulages, sur la D134 (Source : BEJC)

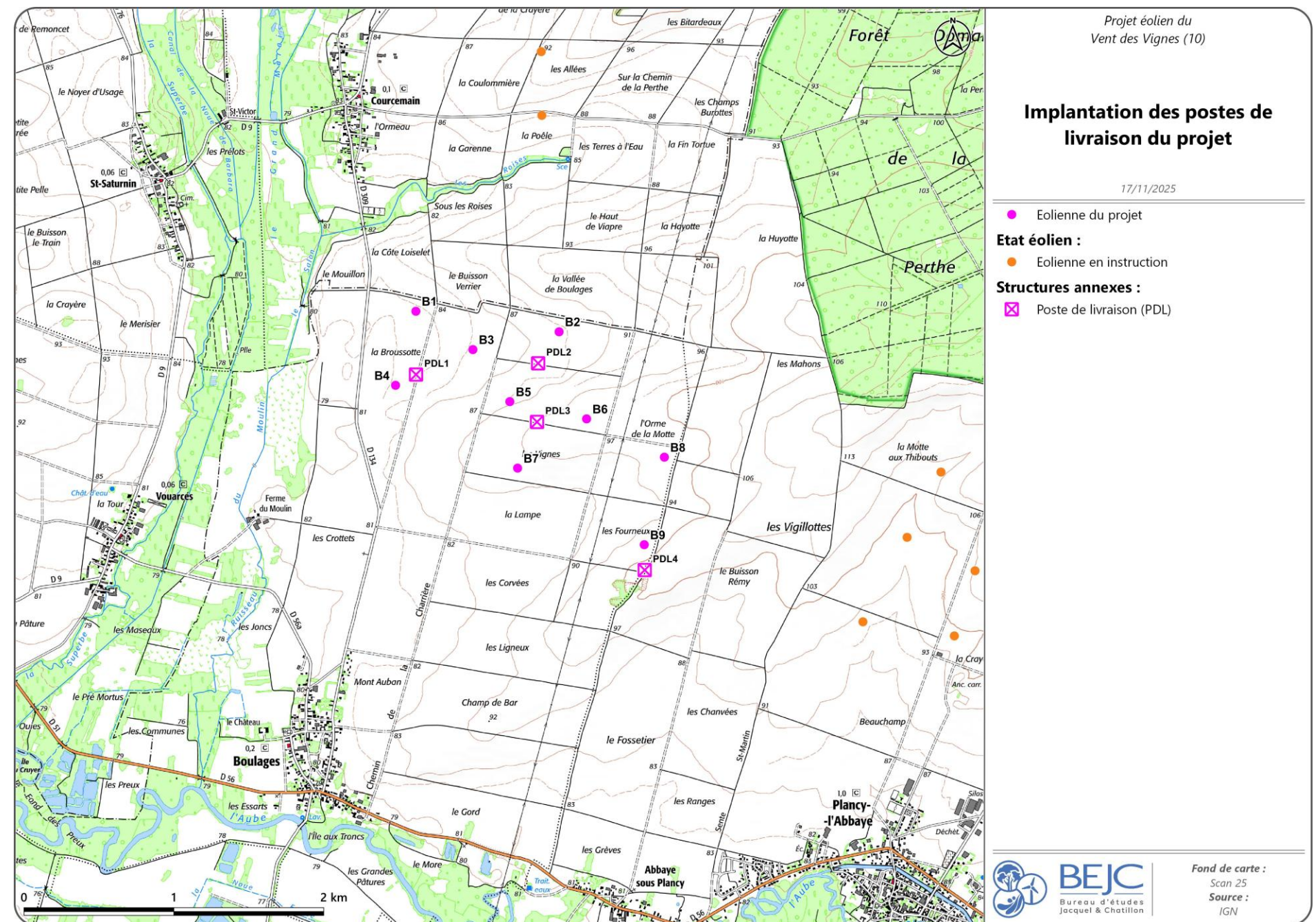
IV.8. IMPACTS DES POSTES DE LIVRAISON

Pour le projet éolien du Vent des Vignes, le développeur a prévu 4 postes de livraison (PDL) pour des raisons techniques (Carte 129).

Pour faciliter l'insertion de cette petite structure dans le paysage, il est recommandé de respecter les teintes de l'environnement local. L'objectif est de laisser à ces constructions la plus grande neutralité. Le projet éolien du Vent des Vignes s'insère dans un paysage composé majoritairement de champs cultivés, en dehors de zone boisée.

Les postes de livraison se placent au sein des grandes cultures, au bord de chemins agricoles existants. On privilégiera l'utilisation d'une teinte beige clair (type RAL 1015) pour faciliter leur insertion dans le paysage majoritairement dominé par les espaces cultivés.

Notons que les lignes électriques ne seront pas visibles car intégralement enterrées.



Carte 129 : Localisation des postes de livraison du projet (Source : BEJC d'après les données WPD)

IV.9. EVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER EN L'ABSENCE DU PROJET

En application du décret n°2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale, l'étude d'impact sur l'environnement doit comprendre une « *description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement* » présentée au sein de l'état initial décrit dans les chapitres précédents « *et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet* » qui constitue l'objet du présent chapitre.

Les évolutions probables de l'environnement en l'absence du projet sont, en synthèse, constituées de l'ensemble des hypothèses d'évolution les plus plausibles sur la durée de vie du projet (20 à 30 ans) et non maîtrisées par le maître d'ouvrage du projet (exogènes au projet). Il s'agit principalement du contexte économique, social et environnemental et des potentiels aménagements qui verront le jour (réseaux de transport, localisation des habitats et des activités).

Pour ce qui est de l'environnement paysager, **les évolutions paysagères du site d'étude en l'absence du parc éolien du Vent des Vignes seront relativement limitées sur une échelle de 15 à 20 ans**. La topographie, l'hydrographie, l'affectation des sols aussi bien que les perceptions de l'ensemble étant peu susceptibles d'évoluer significativement sur une période si courte. Concernant plus spécifiquement l'éolien, l'évolution de l'environnement paysager sera **possiblement marquée par des projets en cours ou futurs de repowering⁶**. On notera toutefois que, dans un contexte éolien aussi marqué, de telles évolutions ne seront pas significativement conditionnées par la création ou non du parc éolien du Vent des Vignes.

⁶ Repowering : remplacement d'anciennes éoliennes par de nouvelles, capables de produire plus d'électricité.



CHAPITRE V. MESURES DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Un parc éolien conçu dans une démarche itérative de projet de paysage intègre dans sa conception même des mesures d'évitement des incidences via l'étude de différents scénarios. Toutefois, de manière ponctuelle, par rapport à des points de vue particuliers, des mesures de réduction, de compensation et/ou d'accompagnements liées aux incidences du projet sur le paysage de proximité peuvent s'avérer nécessaires. Les mesures développées dans le présent chapitre complètent ainsi les choix préalablement faits.

Excepté les mesures d'évitement, les mesures relatives au projet sont détaillées sous forme de fiches. Chacune d'elle comporte un code relatif à sa classification. Il s'agit de mesures relatives à l'étude paysagère et patrimoniale, le code de la mesure commence alors par MPP. Chaque mesure est classée selon son type : mesure de réduction (R), mesure de compensation (C) et mesure d'accompagnement (A). Le code de la mesure est ainsi respectivement complété par R (MPP-R), par C (MPP-C), et par A (MPP-A). Pour chaque type de mesure, il peut y avoir plusieurs mesures envisagées, la dernière partie du code associé à la mesure correspond donc à son numéro (exemple, MPP-R01, MPP-R02 etc.)

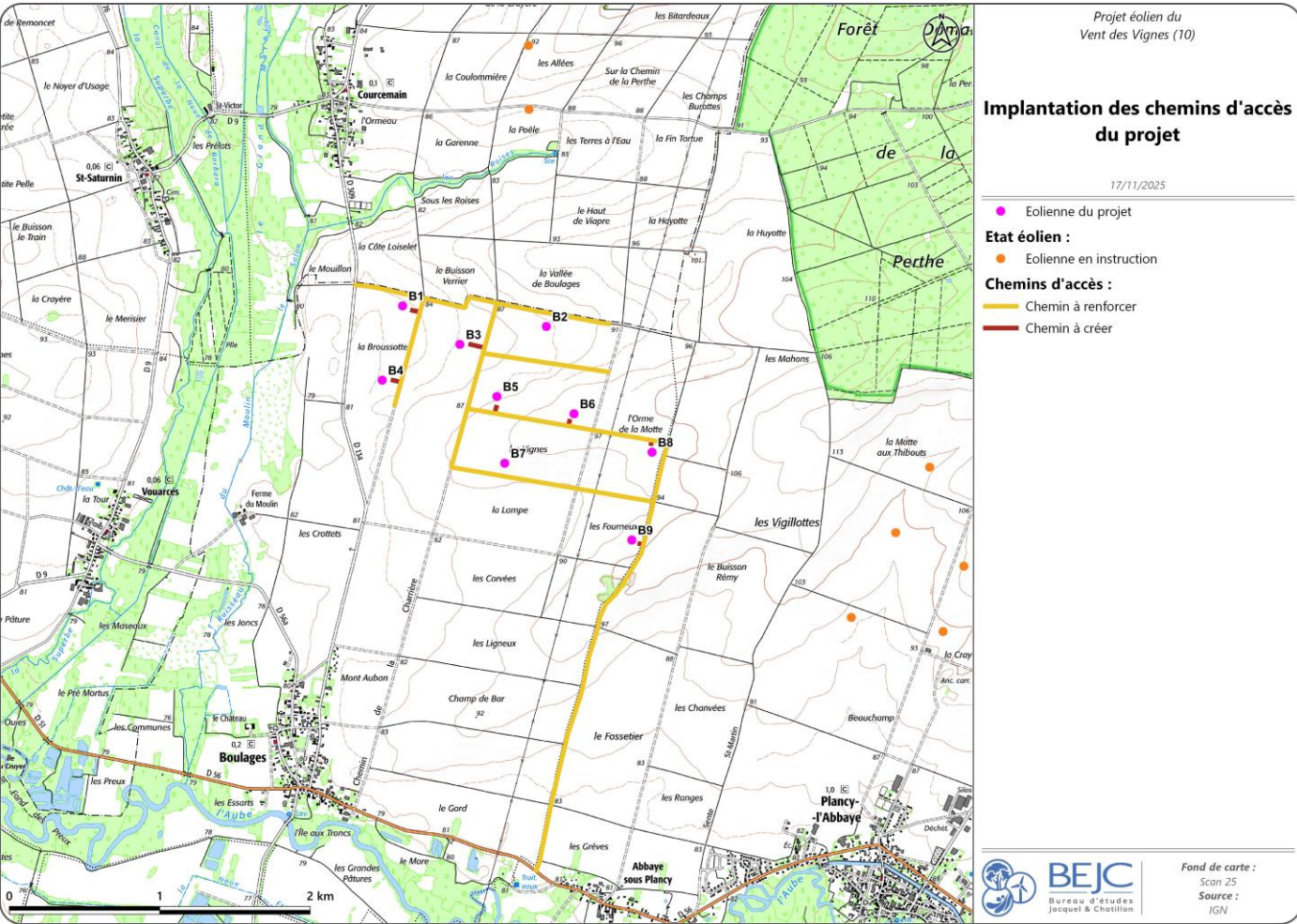
La Figure 38 présentée ci-dessous explique les informations à retrouver au sein des fiches mesures. Chaque mesure peut être complétée de pièces graphiques ou d'autres éléments dans les pages suivant la page principale illustrée ci-dessous.

MESURE MPP-R039: INTEGRATION PAYSAGERE DU RACCORDEMENT AU RESEAU				Code et nom de la mesure
Illustration		Description		
 Illustration ou carte de localisation selon la mesure Photo 146 : Rebouchage de tranchée après passage des câbles électriques (Source : BE-JC)		Objectif de la mesure	L'objectif de cette mesure est de favoriser l'intégration paysagère du raccordement du parc éolien au réseau.	Détail de la mesure
		Modalité de mise en œuvre	Le raccordement au réseau se fera au moyen de câbles entièrement enterrés, selon un tracé suivant le plus souvent les voies d'accès. Il se fera en plusieurs étapes : ouverture de tranchées, mise en place de câbles et fermeture des tranchées seront opérées en continu (Photo 146), sans aucune rotation d'engins de chantier. Tous les réseaux créés pour le projet seront ainsi enterrés.	
		Composante visée	Intégration paysagère	
		Commune(s) concernée(s)		
		Période de réalisation	Phase de chantier	
		Acteur de la mise en œuvre	Maitre d'ouvrage	
		Usagers concernées	Riverains	
		Coût estimatif	Intégrés en phase de développement	

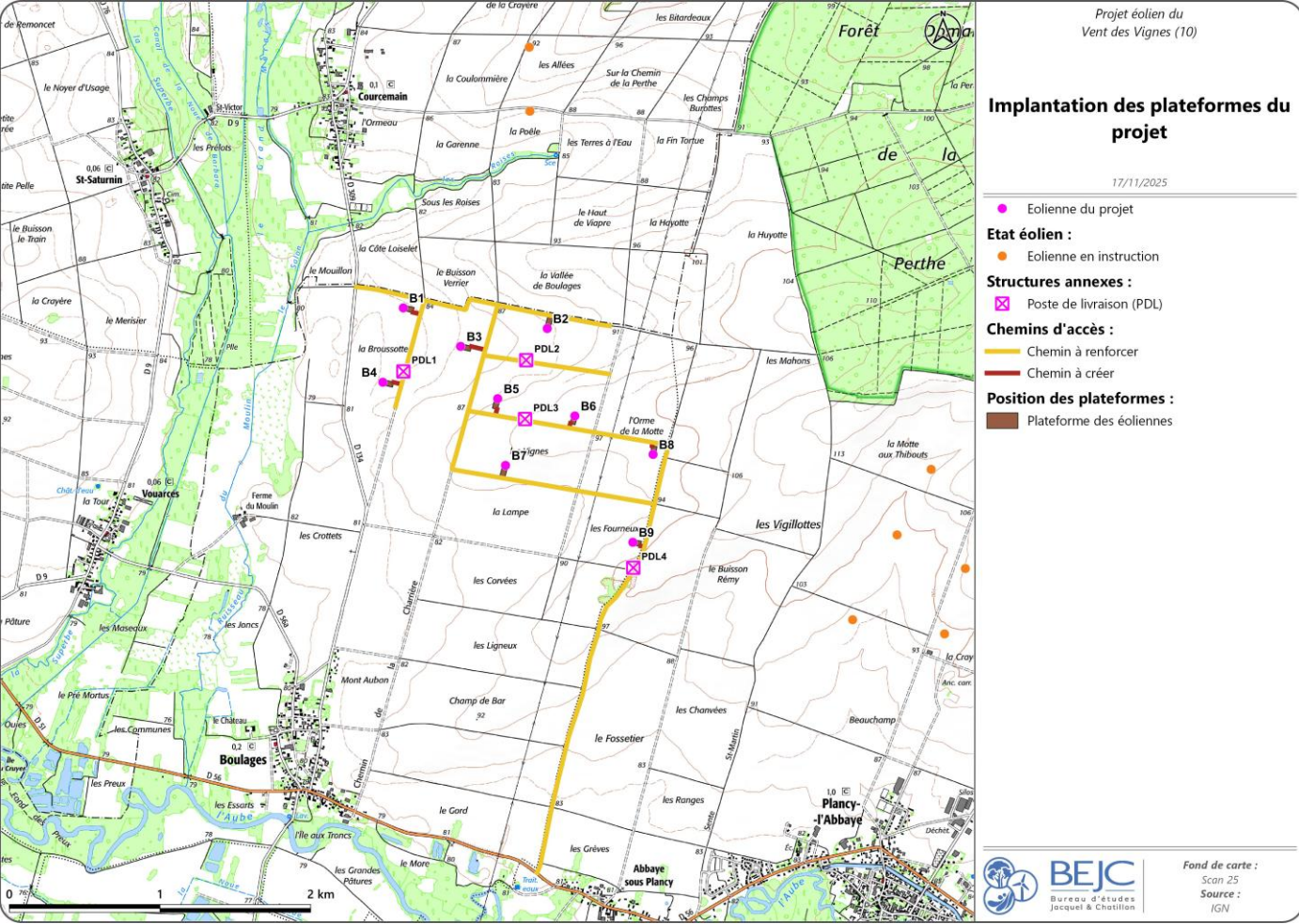
Figure 38 : Exemple du détail d'une fiche mesure et précisions sur les éléments relatifs aux mesures (Source : BEJC)

V.1. MESURES DE REDUCTION

Les équipements et infrastructures annexes (route ou piste d'accès et de maintenance des éoliennes, poste de transformation, poste de livraison, etc.) sont sources d'incidences potentielles sur le paysage. Les mesures de réduction les concernant sont donc détaillées ci-après.

MESURE MPP-R01 : INTEGRATION PAYSAGERE DES PISTES D'ACCES ET AIRES DE MONTAGE		
Localisation	Description	
 Projet éolien du Vent des Vignes (10) 17/11/2025 Implantation des chemins d'accès du projet ● Eolienne du projet ● Eolienne en instruction Chemins d'accès : — Chemin à renforcer — Chemin à créer BEJC Bureau d'études Jacquet & Châtillon Fond de carte : Scan 25 Source : IGN Carte 130 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet à créer et-à renforcer (Source : BEJC d'après les données WPD)	Objectif de la mesure	Cette mesure a pour but de limiter au strict nécessaire les apports de matériaux, les débroussaillages et les remaniements de la piste en fin de chantier. Il faut éviter de déstructurer les terrains alentour lors de la création des pistes et des aires de montage. Aussi, le porteur de projet doit faire en sorte d'utiliser au maximum les chemins existants.
	Modalité de mise en œuvre	Les chemins d'accès seront élargis et renforcés lors de la phase de chantier pour permettre le passage des convois, puis les sur-largeurs et virages temporaires seront remis en état pour la phase de fonctionnement du projet éolien. La carte ci-contre (Carte 130) illustre le tracé des divers chemins à créer et à renforcer afin d'accéder aux éoliennes du projet. L'emplacement choisi pour les éoliennes, à proximité de routes ou de chemins existants, permet de limiter le linéaire de chemins à créer. Les éoliennes du projet sont situées à proximité de chemins existants qui seront en partie à renforcer. Cela concerne un linéaire de près de 10,2 km. D'autre part, il sera nécessaire de créer de nouvelles sections de chemins afin d'accéder à chaque éolienne. Ces nouveaux chemins concernent un linéaire de près de 294 m.
	Composante visée	Intégration paysagère
	Commune(s) concernée(s)	Boulages
	Période de réalisation	Phase de chantier
	Acteur de la mise en œuvre	Maître d'ouvrage
	Usagers concernées	Riverains
	Coût estimatif	Intégrés en phase de développement



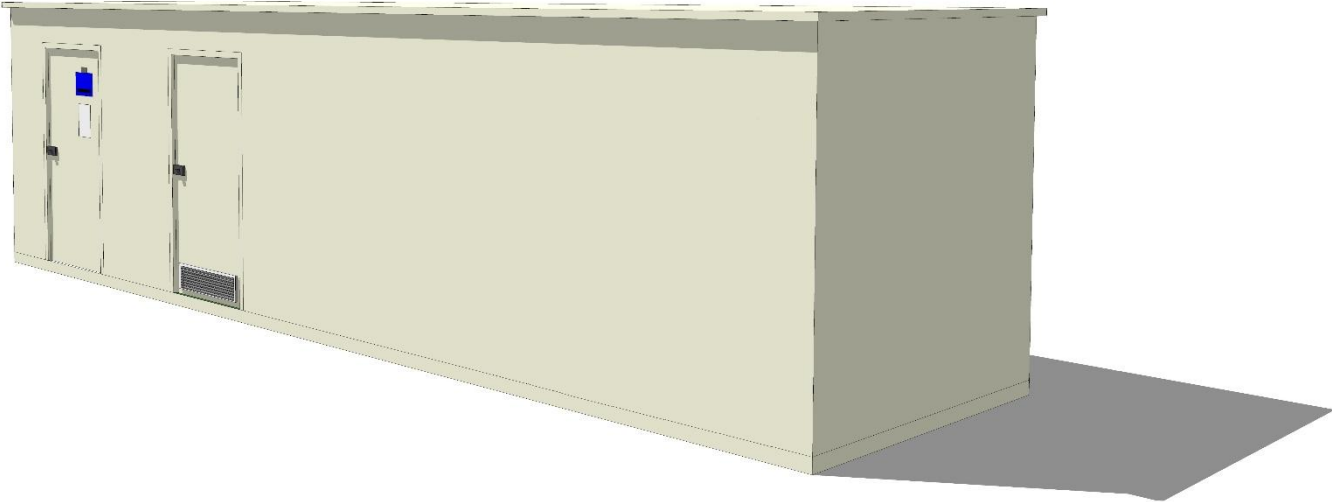
MESURE MPP-R02 : INTEGRATION PAYSAGERE DES PLATEFORMES		
Localisation		Description
 Projet éolien du Vent des Vignes (10) 17/11/2025 Implantation des plateformes du projet Etat éolien : - Eolienne du projet - Eolienne en instruction Structures annexes : - Poste de livraison (PDL) Chemins d'accès : - Chemin à renforcer - Chemin à créer Position des plateformes : - Plateforme des éoliennes		Objectif de la mesure L'idée est de modifier au minimum l'usage du terrain, tout en conservant une aire suffisante pour l'entretien des machines. Modalité de mise en œuvre Les plateformes (Carte 131) seront entretenues et recouvertes d'un revêtement minéral pour ne pas accueillir des insectes qui attireraient à leur tour les prédateurs, comme les chiroptères ou l'avifaune. À l'exception de ces surfaces autour des éoliennes, les aires de montages, plus grandes que les plateformes, retrouveront leurs usages initiaux. Composante visée Intégration paysagère Commune(s) concernée(s) Boulages Période de réalisation Phase de chantier Acteur de la mise en œuvre Maître d'ouvrage Usagers concernées Riverains Coût estimatif Intégrés en phase de développement

Carte 131 : Position des plateformes (Source : BEJC d'après les données WPD)

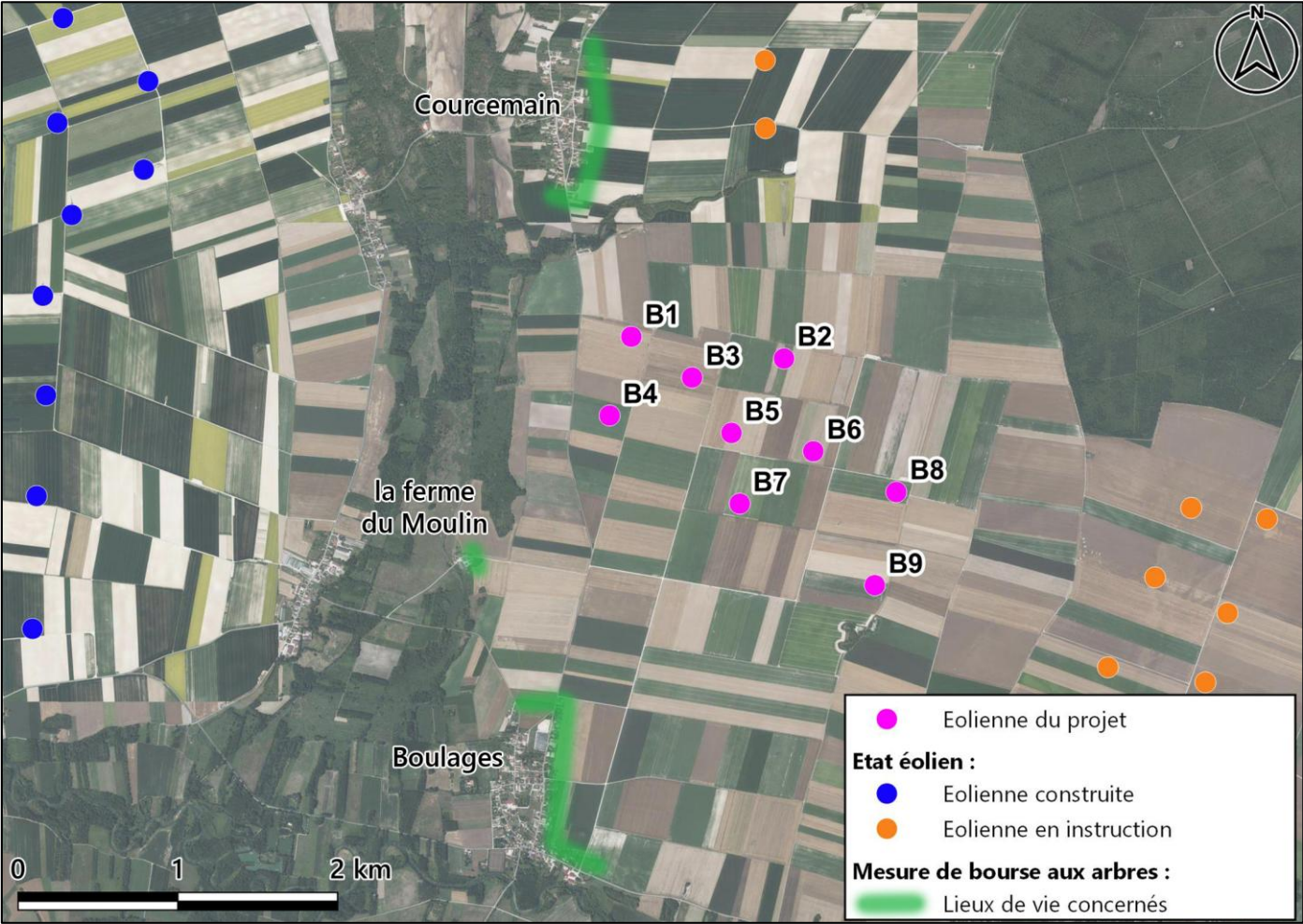
MESURE MPP-R03 : INTEGRATION PAYSAGERE DU RACCORDEMENT AU RESEAU		
Localisation	Description	
	Objectif de la mesure	L'objectif de cette mesure est de favoriser l'intégration paysagère du raccordement du parc éolien au réseau.
	Modalité de mise en œuvre	Le raccordement au réseau se fera au moyen de câbles entièrement enterrés, selon un tracé suivant le plus souvent les voies d'accès. Aucun apport ou retrait de matériaux du site n'est nécessaire : ouverture de tranchées, mise en place de câbles et fermeture des tranchées seront opérées en continu (Photo 160), sans aucune rotation d'engins de chantier. Tous les réseaux créés pour le projet seront ainsi enterrés.
	Composante visée	Intégration paysagère
	Commune(s) concernée(s)	Bouloges
	Période de réalisation	Phase de chantier
	Acteur de la mise en œuvre	Maître d'ouvrage
	Usagers concernées	Riverains
	Coût estimatif	Intégrés en phase de développement

Photo 160 : Rebouchage de tranchée après passage des câbles électriques (Source : BEJC)



MESURE MPP-R04 : INTEGRATION PAYSAGERE DES POSTES DE LIVRAISON		
Localisation	Description	
 Figure 39 : Modélisations d'un poste de livraison type pour le projet éolien du Vent des Vignes (Source : BEJC)	Objectif de la mesure	L'objectif de cette mesure est de favoriser l'intégration paysagère des postes de livraison (PDL). Leur insertion dans le paysage immédiat dépend du choix de leur habillage, des couleurs et des matériaux.
	Modalité de mise en œuvre	Pour ce projet, il s'agit de créer 4 nouvelles structures à l'extérieur des villages, isolées des trames bâties. D'un point de vue architectural, les postes de livraison se voudront simples afin de favoriser leur discrétion et leur dissimulation. On appliquera ainsi une teinte claire (RAL 1015) afin de faciliter l'insertion des bâtiments dans cet espace majoritairement composé de champs cultivés (Figure 39). Le substrat minéral conseillé pour la plateforme permanente et les chemins d'accès doit s'approcher de la couleur des chemins existants ou du sol agricole.
	Composante visée	Intégration paysagère
	Commune(s) concernée(s)	Bouloges
	Période de réalisation	Phase de chantier
	Acteur de la mise en œuvre	Maître d'ouvrage
	Usagers concernées	Riverains
	Coût estimatif	Intégrés en phase de développement

V.2. MESURES D’ACCOMPAGNEMENT

MESURE MPP-A01 : BOURSES AUX ARBRES A BOULAGES ET COURCEMAIN		
Localisation	Description	
 Carte 132 : Lieux de vie concernés par la mesure de bourse aux arbres (Source : BEJC)	Objectif de la mesure	Cette mesure consiste en la mise en place d’une bourse aux haies afin de répondre à la demande de riverains intéressés par une démarche de filtration des perceptions sur le projet éolien. Les habitations éligibles à cette demande seront celles concernées par des visibilitées avec le parc éolien. Elle permettra de réduire les visibilitées depuis les espaces privés des habitations de la ferme du Moulin, en frange Nord de Boulages et Sud de Courcemain (Carte 132), où les incidences ont été jugées fortes.
	Modalité de mise en œuvre	Une campagne de communication sera mise en place en amont par le porteur de projet pour sensibiliser et informer la population sur la mise en place de cette mesure, notamment par la distribution d’une brochure explicative ainsi qu’un formulaire de demande. Le porteur de projet se fournira en végétaux, de manière groupée, auprès d’une pépinière locale, qui se chargera également de la plantation. L’entretien des végétaux sera lui à la charge des riverains. Ces plantations seront réalisées uniquement avec des essences locales et diversifiées (cf. page suivante). Elles présentent en effet de multiples avantages : respect de la nature, renforcement de l’identité locale, adaptation au sol et au climat, résistances aux maladies, bon développement, richesse écologique et paysagère
	Composante visée	Amélioration paysagère
	Commune(s) concernée(s)	Boulages et Courcemain
	Période de réalisation	Phase de finition du chantier – début d’exploitation
	Acteur de la mise en œuvre	Maître d’ouvrage
	Usagers concernées	Habitants de Boulages et Courcemain
	Coût estimatif	20 000 € HT au total : - 10 000 € HT pour la commune de Boulages - 10 000 € HT pour la commune de Courcemain



V.3. CHIFFRAGE ET SYNTHÈSE DES MESURES DE RÉDUCTION ET D’ACCOMPAGNEMENT

Pour une intégration paysagère réussie, il est nécessaire de parvenir à une bonne acceptabilité sociale du projet et des évolutions qu'il implique sur l'environnement des habitants.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des mesures de réduction et d’accompagnement envisagées et des budgets associés (Tableau 31).

Tableau 31 : Synthèse des mesures paysagères et leur budget (Source : BEJC, d’après données WPD)

Mesure		Commune(s)	Composante visée	Coût HT	Phase de mise en œuvre
MR01	Intégration paysagère des pistes d’accès et aires de montage	Boulages	Intégration paysagère	Intégrés en phase de développement	Phase de finition du chantier
MR02	Intégration paysagère des plateformes	Boulages	Intégration paysagère	Intégrés en phase de développement	Phase de finition du chantier
MR03	Intégration paysagère du raccordement au réseau	Boulages	Intégration paysagère	Intégrés en phase de développement	Phase de finition du chantier
MR04	Intégration paysagère des postes de livraison	Boulages	Intégration paysagère	Intégrés en phase de développement	Phase de finition du chantier
MA01	Bourses aux arbres à Boulages et Courcemain	Boulages et Courcemain	Amélioration paysagère	20 000 €	Phase de finition du chantier – début d’exploitation

V.4. SYNTHÈSE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES

Une distinction a été faite en fonction du type de mesures apportées :

- Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation : ce sont les mesures qui permettent de **préserver et de valoriser les sites d'implantation** des éoliennes tant sur les plans humain et paysager que sur le milieu naturel,
- Les mesures d'accompagnement : ce sont des **mesures qui encadrent le projet et qui assurent une parfaite réalisation** lors de la phase de travaux et une parfaite intégration lors de la phase d'exploitation.

Le Tableau 32 synthétise l'ensemble des **incidences** potentielles du projet en fonction des enjeux et de la thématique, leur **intensité**, les **mesures** envisagées et leur **coût estimatif** (hors coûts intégrés à la conception du projet) ainsi que **l'intensité des incidences résiduelles** attendues suite à l'application de ces mesures.

Remarque : A noter que si les mesures de compensation et d'accompagnement sont précisées dans le tableau suivant, elles interviennent sur la base des impacts résiduels et ne sont donc pas prises en compte lors de l'évaluation de l'intensité de ceux-ci.

Les différents types de mesure sont désignés comme suit :

- *E : Mesure d'évitement,*
- *R : Mesure de réduction,*
- *C : Mesure de compensation,*
- *A : Mesure d'accompagnement*
- *P : Mesure permanente,*
- *T : Mesure temporaire,*

Le symbole « I » désigne les coûts intégrés à la conception du projet.

Tableau 32 : Synthèse des incidences potentielles du projet, leur intensité, les mesures envisagées et leur coût estimatif ainsi que l'intensité des incidences résiduelles attendues (Source : BEJC)

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'incidence		Intensité de l'incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Paysage / Patrimoine	Cadre de vie	Incidences depuis les lieux de vie	Bouloges et Courcemain	Nulle à forte	/		/	/	/	Nulle à forte
					A	P	/	MPP-A01 : Bourses aux arbres à Bouloges et Courcemain	20 000 €	/
			Autres lieux de vie	Nulle à modérée	/		/	/	/	Nulle à modérée
		Incidences depuis les axes de découverte		Nulle à forte	/		/	/	/	Nulle à forte
		Incidences sur les éléments touristiques		Nulle à faible	/		/	/	/	Nulle à faible
		Incidences sur les unités paysagères		Nulle à forte	/		/	/	/	Nulle à forte
		Incidences sur le patrimoine protégé		Nulle à faible	/		/	/	/	Nulle à faible
		Visibilités des structures annexes		Faible	R	P	/	MPP-R01 : Intégration paysagère des pistes d'accès et aires de montage	I	Faible
					R	P	/	MPP-R02 : Intégration paysagère des plateformes	I	
					R	P	/	MPP-R03 : Intégration paysagère du raccordement au réseau	I	
					R	P	/	MPP-R04 : Intégration paysagère des postes de livraison	I	
	Incidences visuelles cumulées			Modérée	/		/	/	/	Modérée

V.5. RAPPEL SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT

La remise en état du site consiste à réaliser des travaux destinés à effacer les traces de l'exploitation, à favoriser la réinsertion des terrains dans leur environnement. **Cette remise en état doit proposer une nouvelle vocation des terrains qui corresponde à des besoins réels, le plus souvent locaux, que cet espace réhabilité pourra alors satisfaire.**

La remise en état spécifique des accès et des emplacements des fondations doit faire l'objet d'une analyse détaillée en matière de revégétalisation. Un état des lieux contradictoire avant le début des travaux sera établi par un huissier et annexé au bail de location.

Selon l'article R.515-106 du Code de l'environnement « Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- 1° Le démantèlement des installations de production ;
- 2° L'excavation de tout ou partie des fondations ;
- 3° La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- 4° La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5° L'intervention, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, d'une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, pour attester de la mise en œuvre des opérations prévues par les points 1° à 4.

A cet égard, l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011(modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021) précise les contours relatifs aux opérations de démantèlement et de remise en état du site prévoyant ainsi que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

De plus, à partir du 1^{er} juin 2022, « une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant [fera] attester, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables. Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement. »

L'article R.515-107 du même Code précise que : « [...] Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, **l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci.** Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

La notification prévue indique les mesures prises ou prévues pour assurer les opérations prévues à l'article R. 515-106. En cas de carence de l'exploitant dans la mise en œuvre des mesures prévues au II, il est fait application des procédures prévues à l'article L. 171-8. Le cas échéant, le préfet met en œuvre les garanties financières dans les conditions prévues à l'article R. 515-102.

A tout moment, même après la remise en état du site, le **préfet peut imposer à l'exploitant**, par arrêté pris en application des articles L. 181-12, L. 181-14, L. 512-7-5, L. 512-12 ou L. 512-20, **les prescriptions nécessaires** à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ».

Enfin l'article R.515-108 conclut : « Lorsque les travaux, prévus à l'article R. 515-106 ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet et lui transmet l'attestation établie par l'entreprise mentionnée au 5° de l'article R. 515-106. L'attestation est également transmise au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ainsi qu'au propriétaire du terrain. Sauf opposition ou demande complémentaire du préfet dans un délai de deux mois à l'issue de la transmission de l'attestation, la remise en état du site est réputée achevée. ».



Photo 161 : Exemple de fondations à remettre en état (Source : BEJC)

CONCLUSION



Au vu des documents réalisés tant à l'échelle régionale que départementale, **l'entière de la ZIP est classée en zone favorable pour le développement éolien de la région Grand Est (ZFDE).**

Le territoire d'étude se caractérise par un système de plaines et de vallées. La **Champagne Crayeuse** se caractérise par une topographie plane, sillonnée par des cours d'eau peu encaissés, notamment les **Vallées de Champagne Crayeuse** (l'Aube et la Seine). Le paysage d'openfield est marqué par des boisements épars et présents dans les vallées, ou au sein de forêt domaniale (comme celle de la Perthe). Le relief s'accroît au Nord-ouest au niveau de la **Cuesta d'Ile-de-France** et du **Plateau de la Brie**. La **Plaine Ouest** marque la transition entre la Champagne Crayeuse et la Côte de Champagne avec de nombreuses buttes témoins, tandis que les **Marais de St-Gond** occupent le Nord du territoire d'étude.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) se situe à cheval entre les unités paysagères de la Champagne Crayeuse et des Vallées de Champagne Crayeuse, au Nord de la vallée de l'Aube et à l'Est de la vallée de la Superbe. La Champagne Crayeuse se caractérise par la présence majoritaire de grandes parcelles agricoles, les boisements sont présents dans les vallées (notamment de la Superbe) ou de manière éparse et de petite taille au sein des espaces cultivés. A proximité, l'unité paysagère des Vallées de Champagne Crayeuse (vallée de l'Aube) marque le paysage par la présence de boisements plus importants qui modulent alors les vues. La ZIP se place au Nord-est du village de Boulages, à l'Est de la vallée de la Superbe, entre 80 m et 100 m d'altitude. Elle est entièrement composée de grandes cultures. Elle est longée par les routes départementales D134 et D309.

Au cours de cette étude, quatre variantes d'implantation ont été élaborées et étudiées de façon à répondre aux sensibilités territoriales. Les variantes n°1 et n°2 présentent respectivement 17 et 15 éoliennes avec une géométrie linéaire, et génèrent une emprise visuelle large et une densification importante de la composante éolienne près des lieux de vie et axes routiers les plus proches. Les variantes n°3 et n°4 densifient la composante éolienne de manière plus modérée avec 9 machines, dont certaines avec un gabarit inférieur à 160 m en bout de pale. Elles prennent aussi plus de recul aux lieux de vie et axes de proximité. **La variante n°4 a été retenue. Pour rappel, 4 gabarits de machines sont envisagés avec des hauteurs en bout de pale de : 240 m, 159 m, 158 m et 154 m.**

Les incidences visuelles du projet du Vent des Vignes sur le paysage et le patrimoine ont été étudiées à différentes échelles :

Le paysage de proximité sera le plus impacté. En effet, en ce qui concerne les visibilitées du projet, la principale incidence concernera les usagers du territoire local ainsi que les riverains des villages situés à proximité. En circulant au sein du territoire, c'est un nouveau parc qui viendra s'ajouter à la structure du paysage. Les visibilitées sont modulées par les boisements épars, les ripisylves des vallées de l'Aube et de la Superbe, ainsi que par les trames bâties. Pour Boulages et Courcemain, les incidences sont nulles (depuis les villages) à fortes (en frange Nord de Boulages et en frange Sud de Courcemain) au regard de la proximité des éoliennes aux habitations et de la prégnance du projet dans le paysage. Pour la ferme du Moulin, les incidences ont été qualifiées de modérées à fortes étant donné la proximité du projet et l'effet filtrant des bâtiments agricoles. Pour Abbaye-sous-Plancy et Plancy-l'Abbaye, les incidences sont nulles ou faibles (depuis les villages) à modérées en frange Nord et Ouest, les plus proches du projet, mais aussi du parc en instruction de la Perthe, notamment pour Plancy-l'Abbaye. Pour la ferme des Grèves, Longueville-sur-Aube, Chanry-le-Bachot, Le Bachot, Vouarces et Saint-Saturnin, les incidences sont nulles (au plus proche des ripisylves) à faibles (en entrée/sortie et en prenant du recul). En effet, les ripisylves de l'Aube et de la Superbe permettent de limiter les incidences du projet, qui tend à renforcer la composante éolienne au Nord et à l'Est des lieux de vie. Enfin, pour la ferme Saint-Victor, les incidences du projet sont nulles au regard de l'effet filtrant de la ripisylve de la Superbe. Pour les axes de proximité, le projet présente une incidence modérée à forte (à proximité directe du projet) pour la D309. Elles sont nulles (à la traversée des boisements et des trames bâties) à fortes (au plus proche du projet) pour la D134 et la D56a. Les incidences sont nulles à modérées pour la D56, la D9 et la route locale à l'Est de Courcemain, voire localement fortes pour la D9. Enfin, elles sont nulles à faibles pour la D76, la D8, la D51 et la D7 étant donné l'effet filtrant des ripisylves et du bâti.

Vis-à-vis des axes de découvertes, les incidences du projet ont été qualifiées de nulles à faibles pour l'A26, la D951, la D619, la D677, la D373 et la D441, au regard du relief, de la distance et des boisements qui limitent les vues vers le projet.

Vis-à-vis du tourisme, les incidences du projet sont faibles depuis le point de vue de Broyes et nulles depuis le belvédère du monument national de la Victoire de la Marne de Mondement. Elles sont nulles à faibles pour les axes touristiques (GRP Thibaud de Champagne, train de la Traconne, route touristique du Champagne et Voie de la Liberté). Les incidences depuis les vignobles de Champagne sont faibles au regard du relief, de la distance et des boisements qui limitent les vues vers le projet. Quant aux autres éléments touristiques (Petite Cité de caractère de Sézanne et les lieux de mémoire liés à la Première Guerre mondiale), les incidences sont nulles à faibles pour ces mêmes raisons.

Vis-à-vis des unités paysagères, les incidences du projet sont nulles à fortes (à proximité du projet) et nulles à faibles (à distance) pour la Champagne Crayeuse et les Vallées de Champagne Crayeuse. La Plaine Ouest, la Cuesta d'Ile-de-France, les Marais de Saint-Gond et la Brie champenoise, les incidences du projet ont été qualifiées de nulles à faibles.

L'étude des incidences du projet du Vent des Vignes sur le patrimoine a relevé, au sein de l'aire d'étude immédiate : une incidence faible (depuis les édifices et en situation de covisibilité) pour l'église de Salon et celle de la Chapelle-Lasson ; une incidence nulle (depuis l'édifice) à faible (en situation de covisibilité) pour l'église d'Anglure. Dans l'aire d'étude éloignée, les incidences du projet ont été qualifiées de nulles à faibles pour le patrimoine protégé (monuments historiques, sites protégés et SPR) à Sézanne. Elles sont nulles depuis le patrimoine protégé d'Arcis-sur-Aube (monuments historiques, site inscrit) et celui de Mondement-Montgivroux (monuments historiques, site classé et bien UNESCO). Pour les autres monuments historiques des aires rapprochée et éloignée, de manière générale, les incidences du projet seront nulles à faibles, grâce à la distance, aux boisements et au relief au sein du territoire.

La composante éolienne tend à se développer à proximité du projet du Vent des Vignes, notable par la présence de plusieurs parcs en instruction. Le projet ne se place pas dans la continuité même des éoliennes construites et en instruction les plus proches. Aussi, les incidences sont modérées à proximité immédiate du projet. Il induira ainsi de nouvelles visibilitées pour le paysage de proximité. D'après les zones d'influence visuelles cumulées, le projet présente très peu d'incidences visuelles supplémentaires. Ainsi, à distance, le cumul des incidences du projet avec les autres parcs est faible.

Plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont prévues pour le projet éolien du Vent des Vignes. Ainsi, sont envisagées : l'intégration paysagère des pistes d'accès et aires de montages, des plateformes, du raccordement au réseau et des postes de livraison, et une bourse aux arbres sur les communes de Boulages et Courcemain. Un budget d'environ 20 000 € est prévu pour l'ensemble de ces mesures.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages

- **ADEME, 2005** – *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, guide de rédaction*. Ministère de l'Environnement. 124 p.
- **ADEME, 1997** – *Étude d'impact sur l'environnement, application aux parcs éoliens, guide de rédaction*. Ministère de l'Environnement. 30 p.
- **Conseil Régional de Champagne-Ardenne, mai 2012** – *Plan Climat Air Énergie*, 402 p.
- **Conseil Régional de Champagne-Ardenne, mai 2012** – *Schéma Régional éolien*, 132 p.
- **Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne, 2003** – *Atlas des Paysages de la Région Champagne-Ardenne* 280 p.
- **MEEDDM, 2010** – *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens*. 185 p.
- **MEEM, 2017** – *Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres*. 188 p.
- **Préfecture de la Marne, avril 2007** - **VADEMECUM EOLIEN**, 37°p.
- **France Energie Eolienne, Juin 2019** – *Plan paysage éolien du vignoble de Champagne* 83 p.

Sites Internet

- **ADEME** : <http://www.ademe.fr>
- **AGRESTE** : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>
- **BRGM** : <http://www.brgm.fr>
- **DDT MARNE** : www.marne.gouv.fr
- **DREAL GRAND EST** : <http://www.Grand.Est.developpement-durable.gouv.fr/>
- **ESPACE CHAMPAGNE** : <http://www.champagne.fr>
- **IGN** : <http://www.geoportail.gouv.fr>
- **INSEE** : <http://www.insee.fr>
- **RTE** : <http://www.rte-france.com>
- **MEDDTL** : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> et <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>
- **MERIMEE** : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>
- **METEOFRANCE** : <http://france.meteofrance.com>



ANNEXE

- **Bureau d'études JACQUEL ET CHATILLON** – Carnet de Photomontages. 269 pages ;

Le carnet de photomontages constitue un document technique présentant l'ensemble des 40 points de vue ayant fait l'objet d'un photomontage. Ils sont recadrés selon un angle de 120° pour conserver un angle suffisamment important pour observer les éléments entourant le projet éolien tout en limitant l'effet d'aplanissement des panoramas. Puis, un zoom est effectué pour permettre un rendu de la perception objective des échelles.